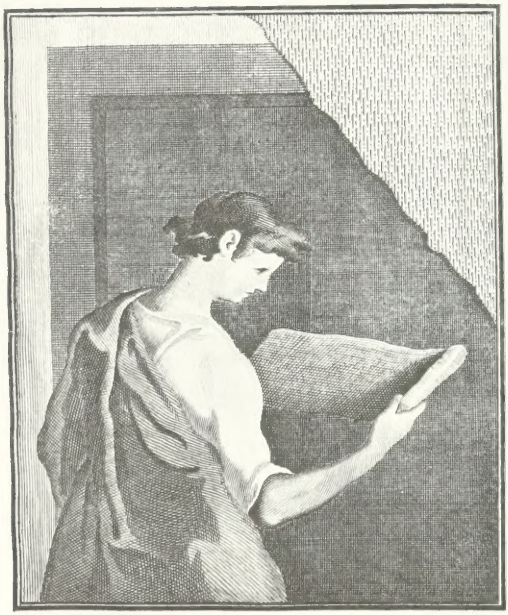

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXVII

1907

Imprimerie Liégeoise, Henri Poncelet, Soc. An^me
Rue des Clarisses, 52, Liége

81880

GETTY CENTER LIBRARY

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1906.

MESSIEURS,

Je suis heureux de constater, comme l'an dernier à pareille époque, que l'Institut peut envisager l'avenir sous les meilleurs auspices.

L'exercice qui vient de s'écouler a été, en effet, particulièrement fécond pour notre Société; il lui a permis de continuer avec succès son apostolat scientifique et de jouir d'une prospérité dont nous pouvons, à juste titre, être fiers.

***

SÉANCES-CONFÉRENCES. — Nos séances mensuelles, toujours assidûment suivies par un nombre sans cesse croissant de membres, n'ont pas présenté moins d'intérêt que celles de 1905 ; huit conférenciers s'y sont successivement produits.

A la séance de janvier, notre Président, nous a entretenus de l'*Evolution de la lettre mortuaire à Liége.* Avec la verve humoristique que vous lui connaissez tous, il a fait connaître en détail l'historique de la lettre de faire part depuis son origine (fin du XVIIIe siècle) jusqu'à nos jours, montrant tour à tour les modifications apportées, à la forme, à l'ornementation et au texte même de ces curieux documents; ceux-ci, comme l'ont prouvé

les nombreux spécimens produits, avaient, dans le principe, un caractère tout intime et ce n'est que plus tard, avec la simplification du texte, que la lettre mortuaire finit par devenir officielle, comme elle l'est aujourd'hui.

Au mois de mars, notre dévoué collègue, M. Th. Gobert nous a offert la primeur d'un travail sur *la Machine de Marly et les anciennes machines d'épuisement au pays de Liége.*

Après avoir rappelé que c'est à l'ingénieux artisan liégeois, Renkin Sualem, qu'est due, en réalité, l'invention de la fameuse machine de Marly, l'orateur s'est attaché à établir, pièces à l'appui, que, sous le rapport des machines d'épuisement, Liége a précédé de beaucoup les provinces et même les pays voisins : dès le XVIe siècle, en effet, nos aïeux durent s'appliquer à découvrir de nouveaux et puissants moyens d'exhaure, vu qu'à cette époque les areines, qui jusque là avaient rempli cet office, étaient devenues insuffisantes, à raison du trop bas niveau des travaux houillers.

M. Th. Gobert a terminé son attrayante communication en faisant l'historique des diverses tentatives qui furent faites au pays de Liége, depuis le XVIe siècle, dans le but d'obtenir de suffisants engins mécaniques d'exhaure.

A la séance d'avril, notre zélé collègue, M. Eug. Polain, a parlé de *La tradition dans les arts et métiers.*

Etablissant d'abord les principes qui, d'après lui, règlent l'origine, le développement et le maintien de la tradition, le conférencier a montré de nombreux objets, dont l'usage, la forme, la décoration même peuvent se rattacher à de lointaines origines. Il a notamment fait la généalogie de la lamponette à l'huile ou *crasset*, comme l'on dit à Liége, en remontant jusqu'aux temps préhistoriques.

M. Polain a montré aussi la ressemblance qui existe entre la décoration et la forme de diverses poteries populaires encore en usage et la décoration ainsi que la forme d'anciennes poteries romaines.

Expliquant ensuite les raisons de certaines traditions, considérées comme mosanes dans l'art de bâtir, il a démontré que, dans la plupart des cas, les traditions reposent sur une base utilitaire et que ceci est même vrai, lorque ces traditions, comme les dessins de certains objets, ne portent que sur des détails qui semblent simplement décoratifs.

En mai, notre secrétaire-adjoint, M. F. Vercheval, nous a rendu compte des débats du *Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Monaco*, auquel il avait été délégué par l'Institut.

Notre collègue, en une causerie très intéressante, a résumé les principales questions traitées à ce Congrès, notamment celle des éolithes qui était la première à l'ordre du jour. Il nous a également entretenus sommairement des fouilles remarquables opérées dans les grottes des Baoussé-Roussé près de Menton, sous la direction de M. le chanoine de Villeneuve, ainsi que de la question des dessins et peintures sur parois de cavernes, traitée par MM. Capitan et Breuil.

M. Vercheval a terminé sa communication par un résumé de la conférence faite par M. Montelius sur l'âge du bronze et ses divisions.

A la séance de juin, notre dévoué collègue, M. Firmin Hénaux, nous a présenté *Quelques considérations sur le mode de construction des toitures à l'époque belgo-romaine.*

Au moyen de plans et croquis, le conférencier nous a mis à même de suivre attentivement les nombreuses explications qu'il a fournies relativement aux différents modes de construction employés par les Belgo-Romains pour les toitures de leurs villas.

S'aidant des fréquentes constatations qu'il a pu faire au cours de ses fouilles, M. Hénaux nous a fourni une foule de détails curieux témoignant de l'ingéniosité de nos lointains ancêtres.

En juillet, notre collègue M. Th. Gobert a consenti à

reprendre la parole pour entretenir l'Institut d'*Un syndicat industriel au XVIe siècle* et *Des alunières au pays de Liége.*

Si la caractéristique de l'industrie moderne se trouve dans l'organisation des syndicats, ces fédérations de fabricants ne sont cependant pas nécessairement la résultante de la grande industrie, pas plus que celle-ci n'est la conséquence de l'abolition des corporations industrielles sous la Révolution française.

C'est ce qu'a démontré le conférencier, en étayant surtout son argumentation sur la dualité des pouvoirs diamétralement opposés de la Cité et du Prince. Celui-ci, par ses droits régaux, dans lesquels rentraient les concessions de biez, de mines, etc., parvenait, en effet, facilement à attirer et à favoriser les manufacturiers et les entreprises des novateurs.

Etablissant ensuite la naissance vers la seconde moitié du XVIe siècle, de l'industrie alunière, notre collègue a montré combien, dès son origine, cette industrie eut à lutter contre la concurrence étrangère, circonstance qui engagea les producteurs indigènes à s'entendre et à se former en syndicat pour concentrer la fabrication, régler la vente et les prix. Le règlement du 11 septembre 1621, dont le conférencier a fait état, est particulièrement intéressant à ce point de vue. Après une prospérité sans pareille, l'industrie alunière finit par entrer en décadence, pour disparaître bientôt complètement dans l'ancien pays de Liége.

A la séance de novembre, notre dévoué collègue, M. Firmin Hénaux, en nous faisant part d'*Une nouvelle découverte archéologique en Condroz*, a présenté une série d'antiquités belgo-romaines des plus intéressantes, notamment : un grand flacon carré en verre, quelques poteries, plusieurs objets en bronze, dont une buire, une oenochoé, enfin un riche candélabre avec tige montée sur

trois jambes humaines, en guise de pieds, et terminé, à sa partie supérieure, par une tête humaine à deux faces.

A la séance de décembre enfin, M. Jos. Brassinne nous a entretenus du *Tombeau d'Erard de la Marck à la Cathédrale Saint-Lambert de Liége.*

Ce tombeau, on le sait, a disparu dans la tourmente révolutionnaire avec la vieille Cathédrale elle-même et ne nous est connu que par des descriptions ou des reproductions imparfaites.

S'aidant de ces divers documents, notre savant collègue s'est attaché à restituer le monument et à en donner une description aussi exacte que possible : c'était un vaste piédestal sur lequel se trouvait un sarcophage, dont on voyait surgir la Mort, et à l'extrémité duquel, Erard de la Marck lui-même était représenté à genoux.

M. Brassinne nous a fait connaître enfin le nom de l'artiste qui fut chargé de dorer certaines pièces du monument, alors que le nom du sculpteur reste encore ignoré.

Ce résumé de nos conférences, malgré sa brièveté, justifiera du grand intérêt que n'ont cessé de présenter nos séances mensuelles.

***

Publications. — Nous pouvons, d'autre part, Messieurs, être fiers de nos publications ; le tome XXXVI de notre *Bulletin* dont le second et dernier fascicule va paraître incessamment, se distingue par la variété de ses articles et la valeur scientifique de plusieurs d'entre eux.

La publication par notre collègue, M. Th. Gobert, des *Mémoires inédits de Nicolas van der Heyden a Hauzeur sur la Révolution liégeoise de 1789 et les événements qui la suivirent*, est venue éclairer d'un jour nouveau l'histoire de cette période troublée et de cette tourmente révolutionnaire dans laquelle devait sombrer l'existence de notre ancienne principauté.

Par les détails curieux qu'ils fournissent, ces *Mémoires*

constituent une source importante de renseignements pour nos historiens et, à ce titre, il convient de remercier le savant auteur des *Rues de Liége* de nous avoir confié la publication de son travail.

M. Jean Servais, d'autre part, continue avec succès ses recherches archéologiques et la notice qu'il nous a donnée sur la *Station préhistorique du Bois de Nomont* fait heureusement suite au petit mémoire, non moins intéressant, qu'il a consacré, il y a quelques années, dans notre *Bulletin*, à la *Station du Sart-Tilman*.

Une mention spéciale revient ensuite au travail de M. Firmin Hénaux, intitulé trop modestement « *Découverte d'antiquités belgo-romaines à Vervoz (Clavier)* » et dans lequel notre infatigable collègue a rendu compte des fouilles remarquables et particulièrement fécondes qu'il a entreprises et dirigées en Condroz. Les huit planches qui accompagnent son travail font mieux ressortir que toute description, l'importance des découvertes qu'il a provoquées.

Les notes complémentaires de M. Eug. Polain sur les *Cocardes et Drapeaux sous la Révolution liégeoise de 1789-1791* contiennent des aperçus réellement curieux, tout en témoignant du vif esprit d'investigation de l'auteur.

Bien que très court, le commentaire, dont M. Th. Gobert a accompagné la reproduction d'un curieux plan de l'*Emplacement de l'ancienne Cathédrale Saint-Lambert*, mérite l'attention.

Très étendu, partant très complet, est le mémoire consacré par M. F. Magnette aux *Emigrés français au pays de Liége*.

Au prix de nombreuses et fastidieuses recherches, grâce aussi à sa connaissance profonde des événements qui ont marqué, à la fin du XVIIIe siècle, l'histoire de la France et celle des contrées limitrophes, notre collègue a retracé en détail les divers épisodes du séjour, en notre pays

liégeois, de cette foule d'émigrés français que les vicissitudes de leur patrie avaient amenés en notre principauté hospitalière.

Des études de ce genre ne cessent d'être attrayantes et le travail de M. F. Magnette l'est tout particulièrement.

Après une notice de quelques pages de M. Renard relative à *Deux urnes cinéraires en plomb découvertes dans des sépultures belgo-romaines à Vervoz (Clavier)*, notre *Bulletin* renferme un important travail de M. Kurth : *L'entrée du parti populaire au Conseil communal de Liége en 1303.*

Suite historique et chronologique, peut-on dire, d'un mémoire qui a paru dans notre tome XXXV, le nouveau travail de l'éminent Directeur de l'Institut historique belge de Rome se distingue, comme le précédent du reste, par les mêmes qualités de science, de sagacité, d'érudition et de critique; il nous fait connaître, d'une façon décisive, les circonstances restées bien obscures jusqu'ici, qui accompagnèrent les conquêtes de la démocratie dans le gouvernement de notre Cité.

M. Jos. Brassinne a droit, lui aussi, à nos éloges.

Son *Inventaire de la vaisselle d'or et d'argent d'Erard de la Marck* constitue, au point de vue de l'art, un document d'un haut intérêt, et cet intérêt est singulièrement renforcé par le commentaire minutieux dont l'auteur a accompagné la publication de cet inventaire.

Celui-ci contribuera, d'autre part, à mettre mieux encore en relief la personnalité si brillante déjà de notre cardinal prince-évêque Erard de la Marck.

Sans se lasser, notre confrère M. Polain a poursuivi ses recherches concernant nos vieux drapeaux et c'est cette fois à refaire l'histoire de nos couleurs liégeoises de 1830 qu'il s'est attaché. Son nouveau travail ne présente pas moins d'attrait que les deux précédents.

Un *Rapport sur les fouilles* de l'année clôture avec la *Table analytique des matières* (due comme toujours au

zèle constant de M. l'abbé Van Wintershoven), les *Statuts* et la *Liste des membres*, notre tome XXXVI, qui contient, en outre, selon l'usage, le *Rapport du Secrétaire sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1905.*

Le tout forme, en deux fascicules, un volume de XVIII, XXV et 298 pages, avec 12 planches hors texte et de nombreuses vignettes dans le texte.

* * *

L'Institut a, d'autre part, pu faire paraître dans le courant de l'année dernière la *Table générale des matières contenues dans les tomes I à XXX* du *Bulletin*

Mon *Rapport* précédent, en vous annonçant la prochaine publication de ce volume (notre tome XXXI), vous a déjà fait remarquer son importance au point de vue scientifique ; je n'insisterai plus sur ce fait, mais je tiens à rectifier l'un des chiffres du dit *Rapport :* au lieu de 725 pages prévues, c'est 786 pages que comporte en réalité ce volume et ce détail ne manquera pas de faire ressortir mieux encore et la somme considérable de travail qu'a fournie l'auteur, M. Jos. Halkin, et l'abondance même des matières que les *Bulletins* de l'Institut ont données au cours d'un demi-siècle.

Dans un but de vulgarisation, l'Institut a enfin entrepris la publication d'un organe mensuel, la *Chronique archéologique du Pays de Liége.* Revue modeste, mais scientifique, elle n'a pas manqué d'être favorablement accueillie et de se voir assurer le concours d'un assez grand nombre d'entre vous. Tout en reflétant chaque mois la vie intellectuelle de notre Société, elle lui a permis en même temps de répondre à un vœu depuis longtemps exprimé au sein de l'Institut : la reproduction et la mise en lumière de nos recherches artistiques.

L'inventaire archéologique du Pays de Liége vient indiscutablement combler une lacune et nous devons savoir gré à M. Jos. Brassinne d'avoir bien voulu prendre

l'initiative de cette publication aussi intéressante qu'utile. Puisse son vibrant appel être entendu, puissent aussi nos collectionneurs comprendre leur devoir et nous permettre d'éditer les œuvres d'art qu'ils ont trop longtemps cachées au public avide d'étudier notre vieux patrimoine artistique et archéologique !

***

Excursions. — Si des raisons majeures n'ont permis à l'Institut d'organiser en 1906 que deux excursions, au moins celles-ci ont-elles présenté autant de variété que d'intérêt.

La première, organisée le 22 juillet, nous a conviés à parcourir les environs de Havelange.

Ce fut avant tout une agréable promenade, mais les excursionnistes n'en ont pas moins recueilli maints renseignements intéressants au cours des visites des vieux manoirs de Saint-Lambert et de Chantraine.

L'excursion du 2 octobre, conduisait l'Institut à Engis, le matin (visite de l'église et des anciennes constructions de la localité), et au château d'Aigremont l'après-midi

Grâce à l'obligeance et à la courtoisie des propriétaires, MM. Victor et Hyacinthe de Clerx de Waroux, nous avons pu visiter en détail le château des anciens avoués de Hesbaye et admirer les nombreuses richesses artistiques qu'il renferme.

***

Congrès. — L'Institut a pris part l'an dernier au *Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques* (13e session), tenu à Monaco, du 16 au 21 avril 1906.

Notre Société a, d'autre part, chargé M. L. de Buggenoms de la représenter au Congrès archéologique (73e session), qui a été organisé du 22 au 30 mai, à Carcassonne et à Perpignan, par la Société française d'archéologie.

Enfin, en sa qualité de Société fédérée, l'Institut a

participé au XIXe Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, organisé à Chimay, et qui a tenu ses assises du 16 au 21 septembre.

MM. L. de Buggenoms et M. le Dr G. Jorissenne ont bien voulu accepter de nous y représenter.

***

Fouilles. — Fidèle à sa ligne de conduite, l'Institut, sans tenir compte de l'état précaire de ses finances, a entrepris dans le courant de l'année 1906 une série de fouilles et de recherches archéologiques.

Vous aurez pu constater, Messieurs, par le *Rapport* détaillé dont vous avez voté l'insertion dans le *Bulletin* [1], que nos recherches ont porté sur un assez grand nombre de localités de l'ancien pays de Liége : Vervoz, Clavier, Huy, Ombret, Hermalle-sous-Huy, Ocquier, etc.

Si nos fouilles n'ont pas été aussi fructueuses que celles de 1905 et ne nous ont fourni qu'un nombre très restreint d'objets dits « de vitrine », elles nous ont, cependant, permis de faire plusieurs constatations intéressantes au point de vue archéologique.

M. Firmin Hénaux, toujours inlassable et sur la brèche, mérite tout spécialement nos félicitations et nos remerciements pour le concours dévoué qu'il a bien voulu nous continuer...

***

L'année 1906 ne s'est pas écoulée, Messieurs, sans que vous n'ayez également pu sauver de la destruction, des souvenirs intéressant notre ville.

C'est ainsi qu'aux démarches de notre collègue, M. Fl. Pholien, nous devons la conservation de la belle pierre

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, pp. 271-287.

tombale de Hubin de Hosden, retrouvée rue du Pont d'Ile et dont le propriétaire, M. Fonder-Burnet, a généreusement fait don à la Ville, pour le Musée Curtius. Notre *Chronique* du mois d'octobre dernier, en signalant la trouvaille, a publié l'inscription qu'on lit, en beaux caractères gothiques, sur cette intéressante pierre tombale du XVe siècle [1].

Nous avons, d'autre part, obtenu pour le Musée Curtius et grâce à la générosité de M. Joseph Chaumont, une pierre armoriée avec inscription rappelant le bassin que firent construire, pendant leur magistrature, en 1719, les bourgmestres de Trappé et de Lambinon, pour recueillir les eaux de la source qui venait de l'ancienne fontaine des Tawes, à gauche du Thier à Liége [2].

Au mois de décembre dernier enfin, deux de nos membres, MM. Paul Lohest-Delchambre et M. l'architecte Arthur Snyers, ont sauvé de la destruction les débris de la pierre tombale qui, en l'église des Dominicains, recouvrait la sépulture de l'un de nos anciens échevins du XIIIe siècle (1282), Lambert delle Fosse [3].

Cette pierre a été, comme les deux précédentes, transportée à la Maison Curtius.

* * *

Musée Curtius. — Je viens de vous parler de la Maison Curtius, ce qui m'amène tout naturellement à vous dire quelques mots de notre futur local.

Dans mon *Rapport* sur l'exercice 1905, je vous faisais part de l'assurance que nous avait donnée l'Administration communale qu'elle ferait tout ce qui serait possible pour

(1) *Chronique archéologique du Pays de Liége*, 1re année, pp. 90-91.

(2) Sur cette pierre et son inscription, voy. *ibid.*, 1re année, pp. 87-90.

(3) Voir *ibid.*, 2e année, p. 11.

hâter l'installation de notre Musée à la Maison Curtius.

Je suis heureux de pouvoir constater à ce propos, que les travaux de restauration de notre futur local sont poussés avec toute l'activité voulue.

Après les longs travaux confortatifs et de grosses reparations, on a procédé à la mise en état des différentes salles et, à l'heure actuelle, l'architecte de la Ville, M. Lousberg, étudie l'installation d'une chaufferie et les autres appropriations intérieures, de façon à permettre, en 1908, l'inauguration des principales salles.

Remercions la Ville de Liége de sa sollicitude et rendons spécialement hommage à la persévérance de M. l'échevin Micha qui, depuis bientôt 15 ans, poursuit obstinément la réalisation de son idée de voir la Maison Curtius transformée en Musée Communal d'art ancien !

Je rappellerai encore à propos de la Maison Curtius que le Conseil communal, en sa séance du 23 mai dernier, a désigné, en qualité de membre de la Commission administrative du Musée des arts décoratifs et du Musée Curtius, le Président de l'Institut, voulant ainsi donner à notre Société un témoignage de l'intérêt qu'il porte à notre œuvre et à nos travaux.

* * *

C'est cette expectative d'un transfert aujourd'hui à la fois imminent et certain, qui vous a engagés à voter en décembre dernier la révision de nos vieux statuts.

Comme vous le faisait pressentir l'un de mes prédécesseurs, l'Institut est à la veille d'entrer dans une phase nouvelle de son existence et son organisation, dans notre nouveau local, doit, dès le début, être conçue sur des bases larges et scientifiques ; notre Société doit, d'autre part, quel que soit le régime sous lequel elle sera appelée à vivre, pouvoir conserver sa complète autonomie, sa pleine indépendance et son entière liberté d'action.

***

Permettez-moi aussi, Messieurs, d'attirer toute votre attention sur la nécessité de commencer dès maintenant l'inventaire de nos collections, en vue de la confection d'un catalogue général sur fiches de notre Musée.

Que l'on ne se dissimule pas la tâche ardue que provoquera cet inventaire ; en ces six dernières années, nos collections ont continué de s'accroître dans des proportions sans précédent et, rien que pour l'exercice 1906, la liste suivante que m'a communiquée notre toujours vaillant conservateur, M. le Dr Alexandre, témoignera éloquemment de la prospérité continue de notre Musée.

DONS.

Epoque préhistorique.

Série de silex néolithiques : 63 lames et éclats de dégagement (11 portent des retouches et ont servi de couteaux), 4 grattoirs, 2 nucléus. Provenance : *La Rochette*, commune de Chaudfontaine.

Série de silex néolithiques : 235 lames et éclats de dégagement, 12 couteaux, 8 grattoirs, 16 nucléus, 2 percuteurs, 3 poinçons. Provenance : *Sart Tilman*, commune d'Angleur.

Don de M. Jean Servais.

2 nucléus et une série de silex taillés, trouvés au *Kuylen*, commune de Genck.

Fragment de hache polie, recueillie sur les ruines du château de Beaufort (Ben-Ahin). 3 silex néolithiques d'Ambresin et d'Ombret. 1 percuteur, 8 fragments de haches polies, 4 lames, 4 grattoirs, 14 déchets de taille et un fragment de polissoir, provenant de Villers-le-Temple. — 2 fragments de haches polies, 5 lames, 2 grattoirs, 2 silex taillés, trouvés lieu dit « *la France* » Villers-le-Temple).

1 nucléus, 6 fragments de haches polies, 4 haches polies, recueillis sur le territoire des communes de Nandrin et Yernée-Fraineux.

Don de M. Marcel De Puydt.

Fragment de hache polie (long. 0m08), trouvé à Gemmenich.

Don de M. Jos. Ghysens.

Partie inférieure d'une hache polie en silex brun, trouvée à Vaux et Borset. Long. $0^{m}08$.

Couteau en silex jaunâtre, trouvé sur le territoire de la commune de Tourinne-la-Chaussée. Long. $0^{m}088$.

Collection de silex néolithiques recueillis aux environs de Braives-Latinne, comprenant : une hache polie, longue de $0^{m}07$ (le tranchant manque) ; une hache retaillée de divers côtés, long. $0^{m}09$; quatre fragments de haches polies mesurant $0^{m}10$, $0^{m}072$, $0^{m}063$ et $0^{m}061$; deux pièces rappelant les haches ébauchées, long. $0^{m}082$ et $0^{m}081$; un marteau long. de $0^{m}075$ et une lame de $0^{m}067$; instrument taillé en pointe, long. $0^{m}088$; outil avec traces de polissage, peut-être la partie inférieure d'un ciseau, long. $0^{m}073$.

Don de M. Davin-Rigot, de Latinne.

Marteau néolithique formé d'une partie de hache polie en silex, mesurant $0^{m}081 \times 0^{m}063$. Hache polie en silex, longue de $0^{m}046$. Sept lames ou éclats de silex dont l'un, retouché à l'extrémité, rappelle l'industrie dite des fonds de cabanes. Tous ces objets ont été recueillis commune de Wihogne, province de Liége.

Tranchant de hache en pierre grisâtre, poli avec soin, mesurant $0^{m}035 \times 0^{m}038$, trouvé sur le territoire de Freeren, province de Limbourg.

Récolte et don de M. Léopold Brassinne, de Wihogne.

5 grattoirs néolithiques en silex provenant du lieu dit : « *Thier d'Olne* », commune de Hermalle-sous-Huy.

Don de M. Lambert Georgien, d'Ombret.

Nucléus en silex, long de $0^{m}12$, trouvé le 6 novembre 1906, sur le nouveau boulevard de la Citadelle, près du lieu dit « *Point-de-Vue* », commune de Liége.

Petite lame retouchée en pointe. Lames, éclats et divers silex trouvés dans les dunes et bruyères de Helchteren (Limbourg belge).

1 fragment de hache polie et 7 éclats de silex taillés trouvés avec des débris de poteries néolithiques, dans une dune près de Daelweseth, commune de Reckheim.

Don de M. Marcel De Puydt.

7 lamelles et éclats de silex néolithiques. Provenance : Ombret, lieu dit « *Les Communaux* ».

Don de M. Gd Borgnet.

Lame de silex trouvée sur les *Thiers*, à Ramet.

Percuteur découvert à Chokier. Pointe du type dit *tardenoisien* (extrémité brisée) et outil en silex avec extrémité arrondie et polie provenant du lieu dit « *Zalou* », près Trooz (Forêt).

Don de M. Marcel De Puydt.

Série de 81 silex taillés paléolithiques, provenant de la grotte des *Fonds de Forêt*. La plupart ont été utilisés comme racloirs, 4 ont servi de couteaux et 3 sont du type dit *moustérien*.

Don de M. Jos. Hamal-Nandrin.

Fragment de hache polie trouvé au bois d'Hennuyères, en 1882.

Don de Mlle Marie Ninauve.

Tranchant de hache polie, provenant de Villers-le-Temple, lieu dit « *La France* ».

Don de M. Dieudonné Chapelle.

Epoque belgo-romaine et franque.

Poids ovoïde en plomb, muni d'un anneau en fer (provenance : substructions d'une villa belgo-romaine aux Avins).

Don de MM. F. Hénaux et L. Renard.

Encrier romain en bronze (Environs de Tongres).

Don de la Commission des fouilles.

Série de 177 monnaies romaines en argent et en billon et 1 monnaie mérovingienne, trouvées toutes en Hesbaye.

(Au sujet de l'inventaire de ces monnaies, cf. *Chronique archéologique du Pays de Liége*, 1re année, pp. 107-109).

Monnaie en argent de Marseille, trouvée en Hesbaye (type du lion : MAΣΣA ; à l'avers : buste de Diane).

Don de M. le Dr J. Alexandre.

Tèle en terre rosâtre de 0m095 de hauteur et 0m320 de circonférence à sa partie supérieure ; nombreux tessons de poteries diverses, le tout provenant du cimetière belgo-romain de Limont.

Bille en terre cuite noire, marquée LXXXVI ; lamelle de bronze, clous, ferrailles diverses, fragments de poteries en terre dite samienne et en terre grossière, etc., trouvés dans les substructions d'une villa belgo-romaine à Vervoz (Clavier).

Deux petites coupes en terre dite samienne ; un bol identique en terre pseudo-samienne ; vase en terre rouge, à couverte noire lustrée et décoré, sur la panse, de deux zones mouchetées à l'ébauchoir ; petite cruche ansée en terre rouge ; nombreux tessons divers. Fouilles du cimetière belgo-romain de Bihain.

Fragments de tèles à déversoir, de vases à panse sablée ; tessons d'un grand dolium décoré sur la panse de grosses côtes saillantes ; morceaux de tuiles ; moitié d'une belle poterie en terre rouge brillante (provenant de déblais exécutés à Jupille).

Tessons d'une poterie franque et scramasaxe trouvés dans une sépulture à Montfort.

Scramasaxe de 0m67 de longueur ; petite balance en bronze, boucle de ceinturon de même métal. Scramasaxe, boucle de ceinturon en fer. Petit poids en plomb muni d'une menotte en fer ; boutons en bronze, etc.

Toutes ces antiquités proviennent de sépultures franques fouillées à Vervoz (Clavier).

Tessons de poteries grossières et fragment de scramasaxe (cimetière franc de Bois-Borsu).

Tessons de poteries grossières attribuables à l'époque belgo-romaine et morceaux d'épais tuileaux, recueillis au cours des fouilles pratiquées au *Thier d'Olne*.

Commission des fouilles.

Moyen âge et temps modernes.

Débris de poteries du haut moyen âge, trois couteaux en fer, ferrailles diverses, trouvés au milieu de substructions au Thier d'Olne, commune de Hermalle sous Huy.

Don de la Commission des fouilles.

Fragment de poterie ancienne trouvé dans les graviers de la Meuse à Ramet.

Don de M. M. De Puydt.

Statue en bois représentant saint Jean (XVe siècle) et provenant de l'ancien moulin Saucy.

Quelques briques d'âtre armoriées.

Don de M. Lucien Leenaers.

Fusaïole en terre cuite et fragments de poteries du XVIe siècle découvertes rue Donceel à Liége.

Don de M. F. Vercheval.

Pierre commémorative du XVIIIe siècle, ornée du perron liégeois et portant l'inscription :

FAIT PENDANT LA MAGISTRATVR
DES S^GRS BOVRGM^RES DE TRAPPÉ
ET DE LAMBINON L'AN 1719

Don de M. L. Chaumont.

Objets divers.

Reproduction phototypique du Palais de la Ville à l'Exposition Universelle et Internationale de Liége (1905).

Don de MM. Lousberg et M. de Puydt.

Reproduction en plâtre d'un bas relief de Jacques Richardot, sculpteur et céramiste d'Andenne (1787-1836).

Don de M. J. Dardenne.

Moulages en plâtre d'inscriptions relevées sur les cloches de l'hôtel de ville de Visé.

Don de M. P. Jaspar.

DÉPOTS.

Epoque préhistorique.

Pointe en silex du type *moustérien*, trouvée en 1884, sur les hauteurs de Sclaigneaux. Long : 0m05. — Lame retouchée en silex blond translucide. Long : 0m064 — Silex taillé en pointe avec fines retouches sur une seule face. Une partie de la croûte naturelle du rognon est conservée. Long : 0m05. — Pointe de flèche en amande fortement patinée. Long : 0m035. — Pointe de flèche à pédoncule. Long : 0m021. — Pointe de flèche à pédoncule et ailerons dont l'un est brisé. Long : 0m02. — Lame appointée. Long : 0m02 — Lame retouchée et appointée. Long : 0m021. — Lame retouchée. Long : 0m02. — Pointe de flèche en amande. Long : 0m031. — Pointe de flèche triangulaire. Long : 0m028. — Nucléus provenant d'une des casernes de Goyet. Long : 0m033. — 25 petites lames ou éclats de dégagement et deux nucléus mesurant 0m032. — Un grand nombre de déchets ou de résidus de la taille.

Cette collection avait été réunie par les soins de feu Arthur Furnémont, d'Andenne, et sa mère Mme veuve Furnémont-Genicot en a fait don à la Ville de Liége, au nom de son fils défunt. Les silex proviennent tous de la vallée de la Meuse. La pièce la plus intéressante est une hache en jadeïte (?) découverte à Pontillas en 1883, et dont le Musée de l'Institut archéologique ne possédait qu'une reproduction. Long : 0m064. Poids : 0 k. 068.

Dépôt de la Ville de Liége.

Epoque belgo-romaine et franque.

Petite urne franque en terre blanche de 0m068 de hauteur, décorée sur la panse de rangées de dessins à la roulette.

Dépôt du Service provincial de la voirie.

2 flacons carrés en verre verdâtre, provenant de sépultures belgo-romaines explorées en Condroz.

1 grand flacon carré (fragmenté), 2 flacons allongés, débris de verreries, oenochoé, buire et débris de patère en bronze, grand candélabre en bronze, poteries diveres, objets en fer, etc., provenant d'une sépulture fouillée en Condroz.

Dépôt de M. F. Hénaux.

Moyen âge et temps modernes.

Cuiller en bronze patiné, poinçonnée sur le manche de deux fleurs de lis (long : $0^{m}12$). —Ustensile en fer indéterminé. — Vase en terre rougeâtre grossière, non vernissée, de $0^{m}14$ de hauteur, muni d'une anse. — Petite cruche en grès brunâtre, en partie vernissée et munie de deux anses (haut : $0^{m}155$).

Ces objets ont été découverts rue des Croisiers, à Liége, en faisant les fondations de la nouvelle Crèche.

Dépôt de la Ville de Liége.

ACHATS.

Epoque belgo-romaine.

Fibule en bronze trouvée à Ombret.

Figurine en terre blanche (hauteur : $0^{m}205$) représentant Vénus Anadyomène, découverte à Ampsin.

Moyen âge.

Porte gothique en bois de chêne (panneaux à parchemins). (XVe siècle).

Je me ferai votre interprète pour remercier chaleureusement les personnes qui, soit par des dons soit par des dépôts, ont contribué à enrichir nos collections.

Malgré mes craintes de blesser sa modestie, je ne puis à ce propos m'empêcher, Messieurs, de signaler spécialement la belle donation que nous a faite M. le Dr Alexandre, en nous offrant une collection remarquable de monnaies romaines recueillies toutes en Hesbaye.

* * *

Bibliothèque. — Notre dévoué bibliothécaire, M. Em. Fairon, a dressé la liste suivante des ouvrages reçus en 1906; ce relevé suffira pour permettre de juger de l'importance des accroissements de notre bibliothèque.

Dons d'auteur.

E.-J. Dardenne. — *Histoire des faïenceries andennaises, d'après des documents inédits.* 1 vol., Bruxelles, Van Langendonck, 1906, in-8°.

A. Micha. — *Discours prononcé à l'inauguration du monument Léon Mignon, le 21 juillet 1906.* — 1 br., Liège, Benard, 1906, in-8°.

H. Herluison. — *Notice des collections préhistoriques du musée historique de l'Orléanais. Age de la pierre.* — 1 broch., Orléans, H. Herluison, 1904, in-8°.

E. Fairon. — *La bibliothèque d'un chanoine liégeois en 1614.* — Une broch., Bruxelles, Misch et Thron, 1906, in-8°.

Fl. Pholien. — *La Céramique au pays de Liége.* — 1 vol., Liége, Bénard, 1906, in-8°.

Dons divers.

Gurlitt Cornelius. — *Historische Städtebilder. Série 2. Heft 4. Lüttich.* Berlin, Ernst Wasmuth, 1906. — 1 vol. gr. in-folio avec 62 gravures dans le texte et 29 planches photographiques.

Don de M. L. de Buggemons.)

L. Lahaye. — *Cartulaire de Dinant*, vol. VI. — In-8°, Namur, Wesmael-Charlier, 1906.

L. Devillers. — *Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut.* — Tome III, in-4°, Mons, Dequesne, 1905.

Coutumes du Quartier de Gand. — Tome X, in-4°, Bruxelles, Goemare, 1906.

Exposition universelle de Saint-Louis, 1904. Liste officielle des récompenses obtenues par la Belgique. — Une broch. in-8°, Bruxelles, Weissembruch, 1905.

Exposition internationale de Liége. Publications du bureau commercial. Monographies des industries du bassin de Liège. — 14 brochures, in-8°, Liége, Poncelet, 1905.

Exposition internationale de Milan 1906. Participation officielle belge. Programme. — Une brochure in-8°, Bruxelles, 1906.

(Envois du Gouvernement.)

M.-A. Deloume. — *Histoire sommaire de la faculté de droit de Toulouse, fondée en 1229 et réorganisée en 1805.* — 1 vol. in-8°, Toulouse, E. Privat, 1905.

J. Brissaud et P. Rogé. — *Textes additionnels aux anciens fors de Béarn.* — 1 vol. in-8°, Toulouse, E. Privat, 1905.

Jules Luro. — *Des suites d'un arrêt de cassation en matière civile. Thèse pour le doctorat.* — 1 vol. in-8°, Toulouse, Ch. Marquis, 1905.

Catalogue des estampes et gravures du XVe au XIXe siècle, vendues à Munich, à la Galerie Helbing, le 12 mars 1906. — Un vol. in-8°, Munich, 1906.

Congrès des Sociétés savantes tenues à Arras les 7, 8, 9, 10 juillet 1904. Documents, discours, rapports. — Arras, 1905, 1 vol. in-8°.

Abonnements.

Revue de l'Art chrétien, 5e série, t. II, liv. 1 à 6.
L'ancien pays de Looz, 9e année, nos 9 à 12.

Echanges.

§ 1. — BELGIQUE.

Anvers. — ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique. — Bulletin.* 1906, nos 1 à 4.

Brabant. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique. — Annuaire*, t. LXXII, 1906. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*, 1904, nos 9 à 12 ; 1905, no 12 ; 1906, nos 1 à 10.

ID. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire, Bulletin*, no 4 ; t. LXXV (1906), fasc. 1, 2, 3.

ID. — *Biographie nationale*, t. XVIII, livr. 2.

ID. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. XXIII et XXIV.

ID. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 43e année (1904), nos 11 et 12 ; 44e année, nos 1 à 10.

ID. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. XX (1906), livr. 1 à 4.

ID. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, t. XVI (1905), et XVIII (1906).

ID. — *Revue belge de numismatique*, 61e année (1905), no 4 ; 62e année (1906), nos 1 à 4.

ID. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, t XXX (1906), fasc. 1 à 4.

ID. — *Analecta Bollandiana*, t. XXV (1906), nos 1 à 4.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique* (1906), 70e année.

ID. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série, t. II, livr. 1 à 4.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

Flandre orientale. — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand. — Bulletin*, 14e année, nos 1 à 5. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. 40.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XXIV, fasc. 2.

Hainaut. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. XXXV, (1906).

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 6e série, t. VII (1905).

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique. — Documents et rapports*, t. XXVII et t. XXVIII.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique.*

TOURNAI. — *Bulletin de la Société historique et littéraire*, 2e série ; *Annales*, t. X (1906).

Liége. — LIÉGE. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège. — Bulletin. — Leodium*, 5e année, nos 1 à 12.

ID. — *Société des Bibliophiles liégeois*, t. VII, fasc. 1.

ID. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. XLVI. — *Annuaire*, t. XVI (1903), t. XIX. — *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, nos 1 à 4.

ID. — *Wallonia*, 13e année, nos 1 à 12.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XV, livr. 1.

VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Bulletin*, t. VI (1905) ; t. VII (1906). — *Chronique de la Société*, année 1906.

Limbourg. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles. — Bulletin de la section scientifique et littéraire.*

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXIII (1905), fasc. 2 et 3.

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg. Annales*, t. XLI (1905).

Namur. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXV, fasc. 2 ; t. XXVI, fasc. 1.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, t. XXIII, fasc. 1 à 4.

§ 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation. — Mémoires* in-4° ; *Géographie historique du département de la Somme*, t. V (1906).

AIX. — *Annales des facultés de droit et des lettres*, t. I (1905); t. II, livr. 1 et 2.

AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie* (1905), fasc. 3 et 4.

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais — Bulletin*, t. III, nos 1 à 4.— *Mémoires*, 2e série, tomes XXXV et XXXVI.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.*

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXIV, fasc. 2; t. XXV, fasc. 1 et 2.

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.*

CHALON SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, 2e série, t. I, fasc. 2 (1906).

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. XL (1905).

LYON. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie*, année 1905.

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique*, t. XLVI, fasc. 1, 1905. — *Bulletin de la Société archéologique de Provence.*

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. LV (1905).

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6e série, t. III (1906).

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.* — *Bulletin*, fasc. 181 à 184. — *Mémoires*, t. XXX (1906).

PARIS. — *Congrès archéologiques de France.*

ID. — *Société de l'histoire de France.* — *Annuaire.*

REIMS. — *Almanach-annuaire des départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.* Année 1906.

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. XV, fasc. 1.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne.* — *Bulletin*, t. XXXI, (1905-1906).

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique*, fasc. 215 à 217.

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise.*

ID. — *Société archéologique du Midi de la France.* — *Bulletin*, nouvelle série, nos 34 et 35.

ID. — *Université.* — *Bulletin*, nos 16 et 17; série B, nos 3, 4. — *Rapport annuel*, 1905-1906. — *Annuaire*

ID. — *Revue des Pyrénées*, 1905, fasc. 3 et 4. — 1906, fasc. 1 et 2.

ALLEMAGNE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXVII (1905) et t. XXVIII (1906).

BERLIN. — *Zeitschrift für Ethnologie*, t. XXXVII, fasc. 5 et t. XXXVIII, fasc. 1 à 5.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande.*

DRESDE. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXVII (1906).

ID. — *Jahresbericht des Königlich Sächs. Alterthums-Vereins.*

DUSSELDORF. — *Dusseldorfer Geschichtsverein.* — *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins. Jahrbuch.*

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins fur Niedersachsen*, 1904, fasc. 4 ; 1905, fasc. 4 ; 1905, fasc. 1 à 4.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg.* — *Neue Heidelberger Jahrbücher*, t. XIII, fasc. 2 ; t. XIV (1905), fasc. 2.

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thuringsche Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXV, fasc. 1 et 2.

KIEL. — *Mittheilungen des Antropologischen Vereins in Schleswig-Holstein.*

ID. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig Holstein-Lauenburgische Geschichte*, t. XXXVI (1906).

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft*, 46e année 1905

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung*, t. XXXV (1906).

LUNEBOURG. — *Luneburger Museumsblätter*, n° 3.

METZ. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XVII (1905). — *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1904.

MUNICH. — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte. Monatschrift.* — *Altbayerische Monatschrift.*

NUREMBERG. — *Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums*, 1905, fasc. 1, 2, 3, 4.

POSEN. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posen*, t. XX, fasc. 1 et 2.

ID. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posen*, 6e année (1905).

ID. — *Roczniczki Towarzystewa.*

RATISBONNE — *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, t. LVII (1905).

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklemburgische Geschichte und Alterthumskunde.*

STETTIN. — *Baltische Studien*, 2e série, t. IX (1905).

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.* — *Table des tomes 1 à 19 de la 2e série* (1905).

ID. — *Jahrbuch für Geschichte Elsass-Lothringens*, t. XXII (1906).

STUTTGART. — *Würtembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte.*

TRÈVES. — *Jahresberichte der Gesellschaft für Forschungen*, t. IV (années 1900-1905).

ULM. — *Oberschwaben-Verein für Kunst und Alterthum. Mittheilungen.*

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins*, t. XXXVIII, fasc. 2 et t. XXXIX, fasc. 1 et 2.

ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Antiquarian Society*. Proceedings : n° 46. — List of the members with te laws, a list of the publications, octobre 1906. — Publications : n°s 41, 42, 43.

AUTRICHE-HONGRIE.

BUDAPEST. — *Archæologiai értesitö* (indicateur archéologique) *a M. Tud. Akadémia arch. bizottságanák es az Orsz régészili Semb. társulatnak közlönye szerkeszti Hempel József. Budapest. Kiadja a magyar Tudomanyos Akadémia*, t. XXVI (1906), num. 1 à 5.

GRATZ. — *Vzisnick Hwatskogga.*

ID. — *Steirische Zeitschrift fur Geschichte*, 3e année, num. 1 à 4 (1905). — *Beiträge*, t. XXXIV (1905).

PRAGUE. — *Verein fur die Geschichte der Deutschen in Böhmen. Mittheilungen*, t. XLIV (1905-1906).

VIENNE. — *Mittheilungen der Antropologischen Gesellschaft*, t. XXXVI.

DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord.* Années 1904, 1905, 1906.

ID. — *Tillaeg til Aarborger.*

SUÈDE ET NORWÈGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademiens Manadsblad.* — *Antiqvarisk Tidskrift för Sverige*, t. XVII, t. XVIII, fasc. 1.

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistika Vetenskaps*, t. IX.

PAYS-BAS.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nederlandsche Leeuw ».*

LA HAYE. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht-, Wapen-, Zegelkunde, enz.*

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid- en Taalkunde. — Verslag der Handelingen*, fasc. 77 (1904-1905) ; t. XX, fasc. 3 et 4.

ID. — *Id. — De vrije Fries.*

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. — Handelingen en Mededeelingen*, 1905-1906. — *Levensbericht der afgestorven medeleden*, 1905-1906.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch Genootschap.* — *Annales.*

ID. — *Id.* — *Bijdragen-Mededeelingen.*

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique*, t. L (1905).

ID. — *Ons Hémecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, 1906, 11e année, nos 1 à 12 et *Bibliographie Luxembourgeoise*, 1re partie, t. I, II, III, IV (1905).

ESPAGNE.

BARCELONE. — *Revista de la Associacion artistico arqueologica Barcelonesa*, fasc. 47 à 49.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliothecas y museos, organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.* 8e année (1904), nos 4 à 12; 9e année (1905), nos 1 à 12 ; 10e année (1906), nos 1 à 12.

PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo português ; collecçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico português.* — t. X, fasc. 10 à 12 (1905) et t. XI (1906) fasc. 1 à 8.

PORTUGALIA. — *Materiaes para.*

ITALIE.

MESSINE. — *Rivista di storia antica e scienzie affini*, t. IX, fasc. 3 et 4 ; t. X, fasc. 1 à 4.

BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos de Museu nacional do Rio de Janeiro.*

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo. — Section historico-philosophique.*

ÉTATS-UNIS.

MILWAUKEE. — *Wisconsin natural history Society.* — *Bulletin*, nouv. série, t. IV, fasc. 1 à 4. — *Public Museum.*

PHILADELPHIE. — *Transactions of the Department of archaeology.*

TORONTO. — *Proceedings of the Canadian Institute.* — *Transactions.*

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution*, 1904.

ID. — *Smithsonian Report*, publications spéciales, nos 1630-1642.

* * *

FINANCES. — Sur ce chapitre, hélas, Messieurs, je ne puis qu'exprimer des doléances.

Autant j'ai pu mettre en relief l'activité de notre Société, la prospérité de ses collections et de sa bibliothèque, autant je dois ici déplorer le triste état de nos finances.

Après le bilan si peu encourageant de l'année dernière et qui se soldait par un passif de fr. 3.822,24, nous ne pouvions songer à équilibrer d'emblée nos comptes de 1906.

Nous devons cependant, je m'empresse de le proclamer, nous réjouir de l'appui généreux que nous ont prêté les pouvoirs publics.

Dans le but de nous permettre de payer les arriérés de la Table analytique de notre *Bulletin*, la Province de Liége et le Gouvernement (Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique) sont intervenus respectivement pour 200 et 500 francs ; la Ville, de son côté, a pris à sa charge la totalité de nos frais de fouilles et nous a octroyé, à cet effet, un subside extraordinaire de 1000 francs.

D'autre part, notre excellent trésorier, M. Fl. Pholien, a strictement réduit au minimum nos dépenses courantes, ce qui n'empêche que, cette fois encore, nos comptes de l'exercice écoulé se soldent par un déficit de fr. 360,68.

Si l'on y ajoute celui de l'année 1905, notre déficit total au 31 décembre 1906, se monte en réalité à fr. 2182,62.

Vous trouverez le détail de notre bilan dans le rapport publié ci-après.

La conclusion à tirer de ces chiffres est évidente : nos dépenses s'accentuent en raison de l'extension de nos travaux, mais nos recettes augmentent dans des proportions insuffisantes.

C'est vers cet accroissement de ressources que doivent donc tendre tous nos efforts.

N'oublions pas, en attendant, d'exprimer toute notre reconnaissance aux pouvoirs publics : à la Ville de Liége, à la Province et à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique qui tous trois ont puissamment contribué à nous permettre de continuer notre œuvre scientifique.

* * *

Membres. — L'année 1906 comptera d'autre part, Messieurs, parmi celles qui ont été les plus cruelles pour nous; nous avons, en effet, perdu coup sur coup, au cours de l'année écoulée, deux de nos membres effectifs les plus estimés : Jules Helbig et Erasme Pâques.

Profondément épris de tout ce qui concerne l'art, Jules Helbig s'était spécialement attaché à faire revivre notre ancien art mosan, auquel il consacra plusieurs travaux des plus estimés, notamment son ouvrage intitulé : *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, dont une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée, vient de paraître.

Il y a deux ans, il se mettait encore courageusement à l'œuvre pour organiser les sections de peinture et de sculpture à l'Exposition de l'Art Ancien et son *Introduction* au catalogue de ces sections est l'une des dernières notices qui soit sortie achevée de sa plume.

Il fut aussi un collaborateur dévoué de notre *Bulletin*, auquel il donna six notices :

Une ancienne sculpture liégeoise (t. X, pp. 23-28).

Rapport sur une découverte de monnaies faite au village de Grand-Axhe, au mois de mars 1876 (t. XII, pp. 483-488).

Les châsses de Saint Domitian et de Saint Mengold de l'ancienne collégiale de Huy. Le reliquaire offert en don expiatoire à la Cathédrale de Liége. Les auteurs et l'histoire de ces reliquaires (t. XIII, pp. 221 244).

Quelques monuments épigraphiques de l'ancien pays de Liége. I. L'inscription de l'ancienne chapelle de Faimes (t. XIV, pp. 169-188).

Le chanoine Devroye (t. XIV, pp. 525-537).

La collection de tableaux appartenant à Henkart, Defrance et Fassin (t. XVI, pp. 387-403).

C'était au surplus un homme doué d'une activité peu commune : il était directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, vice-président de la Commission royale des monuments, membre du Conseil supérieur pour l'enseignement du dessin, membre du Comité du Musée des Arts décoratifs, vice-président de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, membre de l'Académie royale de Belgique, etc.

Jules Helbig était entré dans nos rangs le 31 décembre 1867 et comptait parmi les plus anciens de nos membres.

Naguère encore président de notre Société, il prit toujours une part active à nos travaux et sa voix autorisée faisait de lui un maître sympathique et vénéré. Parmi nous, il était un collègue dévoué et sûr.

Quatre jours après Jules Helbig, nous avons perdu Erasme Pâques, décédé en notre ville le 19 février 1906, à l'âge de 72 ans.

Depuis de nombreuses années, il se consacrait exclusivement à ses études de prédilection : la littérature, la musique, la botanique et les beaux-arts.

Il était en même temps un défenseur convaincu et acharné de nos anciens monuments locaux et vous devez vous rappeler que de fois il intervint dans les débats de nos séances pour assurer la conservation au pays de Liége des œuvres de nos anciens artistes ou sauver de la des-

truction un édifice auquel se rattachait quelque souvenir historique ou artistique.

D'une serviabilité peu commune, il nous avait dès le début de son entrée dans nos rangs assuré de tout son dévouement : bibliothécaire de 1894 à 1901, puis trésorier de notre Société, il est mort à la tâche, apportant à ses fonctions successives le soin et la bonté qui ont caractérisé toute sa vie.

C'est lui encore qui, en maintes circonstances, nous prêta son bienveillant concours, notamment en représentant l'Institut aux divers Congrès archéologiques de ces dernières années, notamment à ceux d'Enghien, de Bruges, de Hasselt et de Tongres.

Erasme Pâques était, dans toute l'acception du terme, un collègue de bon conseil, dont nous regretterons longtemps la disparition.

Nous avons perdu, d'autre part, dans le courant de l'exercice dernier, deux de nos membres correspondants : Prosper Drion et Georges Montefiore-Levi.

Directeur honoraire de notre Académie des Beaux-Arts, président de la Société pour l'encouragement des beaux-arts, membre de la Commission royale des monuments, etc., Prosper Drion est décédé en notre ville le 27 janvier 1906, dans la 84e année de son âge.

Artiste consciencieux autant qu'excellent professeur, il forma, au cours de sa longue carrière, nombre d'élèves qui lui font honneur. Il était membre de notre Société depuis le 24 février 1882.

Georges Montefiore-Levi, que la mort nous a ravi inopinément le 24 avril dernier, avait été élu membre correspondant de l'Institut le 22 juillet 1893.

Parlant devant des Liégeois, je crois qu'il serait superflu de rappeler les innombrables services que cet homme, dont toute la vie fut imprégnée de bonté, a rendus au pays entier, soit en venant sans cesse en aide aux malheureux,

soit en favorisant chez nous le développement des recherches et des études scientifiques.

Tous nous joindrons au souvenir de cet homme de bien un sentiment de reconnaissance et d'admiration pour les œuvres auxquelles son nom reste attaché.

Nous avons enfin vu disparaître deux de nos membres associés : MM. François Renkin et Charles de Géradon.

François Renkin, décédé à Ramioul le 16 février 1906, était avant tout un wallonisant convaincu.

Il était membre titulaire de la Société liégeoise de littérature wallonne et membre de l'Institut depuis le 27 juillet 1901.

Il laisse une petite œuvre littéraire, dont plusieurs morceaux se distinguent par leur style pur et coloré.

Charles de Géradon, que la mort a emporté le 18 novembre dernier à l'âge de 69 ans, était depuis de nombreuses années déjà administrateur de la Banque Générale de Liége ; sa bienveillance et sa serviabilité étaient unanimement appréciées. Son élection, comme membre associé de l'Institut, remontait au 23 juin 1894.

*
* *

Malgré ces deuils cruels auxquels vous vous êtes tous associés, l'Institut comptait encore, au 31 décembre dernier, 29 membres effectifs, 8 membres honoraires, 49 membres correspondants et 102 membres associés, soit en tout 188 membres.

Dans le courant de l'année écoulée, 21 nouveaux membres associés sont venus grossir nos rangs : MM. Edmond Couvreux, Maurice Cloes, Michel Adam, Etienne fils, Ulric le Paige, Gustave Jorissenne, Pierre Guillick, Louis Jacquemin, M. Grandjean-Lenders, Léon Lahaye, Charles Houssard, Emile Delsaux, Charles Sepulchre, Ernest Van Ormelingen, Victor Robert, François Smaelen, Amédée de Rijckel, Fernand Reuleaux, chevalier Marcel

de Mélotte, Félix Magnette et Emile Beaujean-Poulet.

Je me ferai votre interprète, Messieurs, pour souhaiter la bienvenue à ces nouveaux collègues.

Au cours de la même année, d'autre part, MM. le baron R. de Selys-Longchamps et Firmin Hénaux ont été élus membres effectifs et MM. DD. Brouwers et docteur J. Grenson, membres correspondants.

En séance du 23 décembre dernier, M. St. Bormans, administrateur-inspecteur honoraire de l'Université, a été élu vice-président pour l'année 1907 ; en même temps, MM. L. Renard, J. Alexandre, Fl. Pholien, J. Servais et F. Vercheval, ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, trésorier, conservateur-adjoint et secrétaire-adjoint de l'Institut.

M. Em. Fairon a enfin été nommé bibliothécaire en remplacement de M. D. Brouwers, qui a quitté notre province pour aller remplir à Namur les fonctions de conservateur des archives de l'Etat.

Le Secrétaire,
L. Renard-Grenson.

Liége, 24 février 1907.

Rapport du Trésorier sur l'exercice 1906.

Messieurs,

Malgré les efforts qui ont été tentés dans le but de subvenir aux dépenses par les seules ressources ordinaires dont l'Institut dispose, le compte de 1906 se solde par un mali de fr. 360,68.

Le déficit constaté au 31 décembre 1905 a été comme vous le savez, de fr. 3.822,24 et, à la suite de pressantes démarches faites auprès des pouvoirs publics, nous avons pu obtenir des subsides extraordinaires se montant à 1.700 francs.

La situation générale, bien qu'un peu améliorée, n'en est pas moins mauvaise et il faut déplorer qu'une Société scientifique, dont l'essor et le développement sont indéniables, en soit réduite, faute de fonds suffisants, soit à clôturer régulièrement ses comptes en déficit, soit à s'abstenir chaque année de faire quelques achats utiles ; il n'est, d'autre part, point désirable qu'elle interrompe ses fouilles, ni restreigne ses publications.

Dans le but de pouvoir solder les dépenses les plus urgentes et combler en partie l'énorme déficit existant, il a dû être fait appel à un emprunt de 1.100 francs qu'ont bien voulu souscrire entre eux, sans intérêts, quelques membres de l'Institut. Nous devons tous savoir gré à ces personnes généreuses de leur désintéressement, mais il n'est pas moins navrant de devoir constater qu'une Société scientifique comme l'Institut, dont le but est si hautement

utilitaire pour l'histoire de notre Cité, se soit trouvée réduite, faute de subsides suffisants, à emprunter des fonds à des particuliers !

Dans un autre ordre d'idées, il n'est pas inutile de signaler ici dans ce Rapport, qu'indépendamment du développement qu'a pris l'Institut notamment par la publication mensuelle de la *Chronique archéologique du pays de Liége*, l'organisation de conférences mensuelles, etc., le nombre de nos membres continue à s'accroître, ce qui prouve l'intérêt qu'on attache de plus en plus aux travaux de notre Société.

Voici le tableau comparatif de l'accroissement effectif des membres :

Années	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906
Membres	148	152	146	166	175	177	183

Voici enfin les comptes et le bilan définitifs :

Comptes de 1906.

A) *Dépenses.*

Factures payées		fr.	1.545,42
Reste à payer à l'Imprimeur :			
Bulletin (1er fascicule)	fr. 949,52		
» (2me »)	» 913,45		
Chronique	» 615,27		
Rapport.	» 13,75		
		»	2.491,99
		fr.	4.037,41

B) *Recettes.*

Subsides ordinaires	fr. 2.000,—		
Cotisations	» 1.575,—		
Abonnements *Chronique*. . .	» 72,70		
Banquiers	» 2,65		
Espèces	» 26,38		
		»	3.676,73
Déficit sur 1906		fr.	360,68

Bilan au 31 Décembre 1906.

Déficit au 31 décembre 1905		fr.	3.822,24
Subsides extraordinaires :			
1° de la Ville	fr. 1.000,—		
2° de l'Etat	» 500,—		
3° de la Province (à percevoir)	» 200,—		
4° Divers remboursements .	» 300,30		
		fr.	2.000,30
Déficit sur 1905 réduit à . .		fr.	1.821,94
A ajouter le déficit sur l'Exercice 1906 . .		»	360.68
De sorte que le déficit total au 31 décembre 1906 est de.		fr.	2.182,62

De nouvelles démarches ont été faites auprès de la Ville pour obtenir non seulement un nouveau subside extraordinaire en vue de diminuer notre déficit, mais également une augmentation du subside annuel ordinaire.

Puissent nos efforts, coïncidant précisément avec le prochain transfert de l'Institut et du Musée à la Maison Curtius, amener enfin la sérénité nécessaire dans notre situation financière.

Le Trésorier,

Florent PHOLIEN.

Liége, le 24 février 1907.

ORIGINE

DES

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DE LIÉGE

AVEC APERÇU DES ANCIENNES BIBLIOTHÈQUES
DE PARTICULIERS ET D'ÉTABLISSEMENTS MONASTIQUES
LIÉGEOIS.

I.

A nulle autre époque, le peuple n'a disposé d'autant de moyens de s'instruire que dans la nôtre. Partout sont créées les écoles les plus variées où les différentes classes sociales peuvent aller puiser librement les principes du savoir et de l'activité humaine. Partout également, tant dans les villes que dans les plus humbles bourgades, s'ouvrent, parfois sous les efforts de générosités privées, plus souvent grâce aux subventions des pouvoirs administratifs, des bibliothèques publiques, mines abondantes d'éducation et d'instruction nationale. C'est une situation dont il faut se féliciter à tous égards, car, à mesure que les hommes tendront à élever leur esprit et à développer leur horizon intellectuel, s'épanouiront les multiples bienfaits de la civilisation et de la paix sociale.

Qu'on ne s'y trompe point cependant ! Si jamais l'expansion des sources de l'intelligence ne s'est produite d'une manière aussi intense, aussi générale, force est de reconnaître que la facilité d'accès des trésors littéraires n'est pas essentiellement un progrès moderne. Le moyen âge l'a connue à Liége — à un degré modeste évidemment — avant même que la découverte de l'imprimerie ne vînt centupler les moyens de propagation de la pensée.

Ne suffit-il pas, à cet effet, de rappeler le souvenir de ce Gilles de Vinalmont, doyen de la collégiale Saint-Denis à Liége et ancien official, qui, par testament du 25 avril 1424, légua à cette collégiale sa riche collection de manuscrits, pour qu'on la transformât en bibliothèque « à l'usage du clergé *et du public* » ? La seule condition — plus justifiable alors que de nos jours — imposée par le testateur était que les livres ne pourraient être prêtés au dehors ; ils devaient être consultés sur place [1].

La volonté du sage Vinalmont a été respectée d'abord ; mais les désordres et les malheurs successifs de ce XVe siècle auront été funestes à l'œuvre du dévoué chanoine, comme à tant d'autres institutions liégeoises.

Dans le noble dessein du vénéré chef du chapitre de Saint-Denis, il n'est point permis de découvrir une véritable innovation. Un de ses collègues en décanat, Gérard de Heers, doyen de la collégiale de Tongres, décédé le 19 octobre 1410, avait légué aussi tous ses livres à son chapitre dans un but identique [2]. Ce n'étaient point là, au reste, des faits isolés. Ils s'inspiraient de précédents que Liége même avait fournis.

Notre vieille cité a pratiqué largement, depuis un âge très reculé, le culte des belles lettres et des sciences en général. Si, comme il a été exposé autre part, ses écoles, sous Eracle, sous Notger principalement, et dans les

(1) **Cartulaire de l'église Notre-Dame à Tongres, f° 263.**

(2) *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. VII, p. 98.

siècles immédiatement suivants, formaient l'un des plus brillants foyers littéraires de l'Europe [1], si la capitale liégeoise a été alors, ainsi que s'exprime Adelman, la mère nourricière des hautes études, ou, selon Gozechin, l'Athènes du Nord, la fleur des trois Gaules, peut-on douter que les livres s'y trouvaient relativement répandus et leurs dépôts mis à la portée de tous ceux en qui germait l'amour du progrès de l'intelligence ?

II.

Les Bibliothèques monastiques au Moyen age.

Autour de cette ville, à la même époque troublée, rayonnaient, comme dans l'orbite d'un astre radieux, d'autres centres de lumière, représentés par quelques monastères, la plupart pourvus de bibliothèques remarquables. C'est, en effet, le temps où courait ce dicton : un cloître sans bibliothèque est comme un château-fort sans arsenal : *Claustrum sine armario quasi castrum sine armamentario.* L'abbaye de Lobbes possédait la sienne qu'avait créée ou plutôt enrichie le célèbre Folcuin, devenu abbé l'an 966. Le catalogue dressé dès l'an 1049 a été publié récemment dans la *Revue des Bibliothèques et des Archives*, par H. Omont [2], tandis que celui, datant du XIIe siècle, de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gérard de Brogne, au comté de Namur, a été édité par Wilmet, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* [3].

Plus près de nous, on rencontrait dans le monastère de Stavelot, un dépôt précieux de manuscrits, dont la liste,

(1) Kurth, *Notger de Liége*, t. I, p. 296. — Pirenne, *Histoire de la Belgique, des origines au XIVe siècle*, 1re éd., p. 143.

(2) Tome I, pp. 3 et suiv.

(3) Tome IX, pp. 340-349.

établie en l'année 1105, a été reproduite par Thonissen, dans la *Revue catholique* de Louvain [1]. Ajoutons encore la bibliothèque de l'abbaye de Rolduc, de laquelle bibliothèque est conservé le catalogue écrit vers l'an 1230 et analysé par Ernst, dans son *Histoire du Limbourg* [2].

Quant à Liége même, il n'a été transmis de ces âges éloignés que les deux relevés des collections littéraires de l'abbaye Saint-Laurent, relevés que F.-X. Krause a fait paraître dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande* [3]. En l'absence d'autres catalogues d'époques aussi reculées, on sait que la bibliothèque du monastère Saint-Jacques a été organisée par l'abbé Olbert qui développa également celle, non moins documentée, de l'abbaye de Gembloux. Parmi les plus anciens bienfaiteurs connus des collections bibliographiques du monastère Saint-Jacques figure Godefroid de Fontaines, chanoine de Saint-Lambert, qui occupa l'une des chaires de la Sorbonne et mourut, croit-on, en octobre 1306. Il légua à la bibliothèque liégeoise susdite, une série de manuscrits [4].

Si nos antiques annales restent muettes sur les dépôts bibliographiques des collégiales liégeoises, il n'y a pas de doute que celui de la cathédrale était de haute valeur. Le chroniqueur Jean d'Outremeuse ne doit point se tromper quand il avance que la bibliothèque du chapitre de Saint-Lambert, la *librairie*, suivant la formule usitée au moyen âge, a été victime de la conflagration de l'an 1185 [5].

(1) Tome XXV, pp. 541 et suiv.

(2) Tome II, p. 342. — Ce catalogue est inséré à la fin d'un cartulaire de l'abbaye de Rolduc.

(3) Année 1871, pp. 228-231.

(4) De Wulff, *Etude sur la vie, les œuvres et l'influence de Godefroid de Fontaines*, couronnée par l'Académie de Belgique, le 4 mai 1903. — V. aussi le rapport sur ce mémoire, par Mgr Monchamp (*Bulletin de l'Académie*, de 1903, n° 5).

(5) *Ly Myreur des Histors*, t. IV, pp. 473-474.

Seulement, il est permis de croire qu'elle n'a pas entièrement péri, ou, du moins, qu'elle a été reconstituée immédiatement après l'incendie. En effet, un annaliste contemporain rapporte que, lors de l'invasion armée faite à Liége, par Henri Ier, duc de Brabant, en 1212, ses soldats pénétrèrent en la cathédrale, fracturèrent les armoires de la bibliothèque et en emportèrent beaucoup d'écrits [1]. Il fallut de nouveau réparer le mal autant que possible et l'on y réussit, grâce surtout à des dons précieux, qui se renouvelèrent dans les siècles suivants. Notamment Henri de Suderlande, chanoine de Saint-Lambert et écolâtre du chapitre de Saint-Géréon à Cologne, légua à la cathédrale de Liége, par testament du 26 décembre 1390, tous ses manuscrits de droit civil et canonique [2]. D'ailleurs, les chroniqueurs Hocsem, Jean d'Outremeuse et Jacques de Hemricourt ne se sont pas fait faute de signaler les richesses des fonds bibliographiques du chapitre de Saint-Lambert, et surtout d'y recourir [3].

III.

Anciennes bibliothèques particulières de Liége.

Hemricourt ne nous laisse pas ignorer que déjà avant lui, on comptait à Liége maintes bibliothèques particulières [4], comprenant spécialement des vieilles chroniques

(1) *Triumphus Sancti Lamberti*, ap. Chapeauville, t. II, p. 610.

(2) La plupart de ces manuscrits ont passé, en des temps ultérieurs, à la bibliothèque de l'abbaye Saint-Jacques. L'identification des divers ouvrages a été faite dans *Leodium* (nº 11 de 1903, pp. 127-131), par Mgr Schoolmeesters.

(3) Jean d'Outremeuse, *Ly Myreur des Histors*, t. IV, p. 576. — Hemricourt, *Le Miroir des Nobles de Hesbaye*, p. 2.

(4) Pourquoi ne pas le consigner ici? Une des plus anciennes, si pas la plus ancienne bibliothèque privée, dont le souvenir ait été

de familles et autres, des rôles et des cédules. Nous avons établi qu'elles renfermaient aussi de nombreux ouvrages savants et l'on conçoit que nos antiques dépôts de livres jouissaient d'un sérieux renom, au dire de Pétrarque [1]. C'est dans l'un d'eux que le docte poète italien découvrit deux discours de Cicéron restés ignorés jusqu'alors [2]. Au surplus, la somme des ouvrages et des chroniques mis à profit par Jean d'Outremeuse pour sa vaste compilation, démontre surabondamment qu'il avait sur place des collections des plus fournies et des mieux choisies. Avec justice, S. Bormans a pu écrire, dans son introduction à l'édition des œuvres du vieux chroniqueur, qu'il « était parvenu à se former une bibliothèque telle que peu de princes en possédaient à cette époque [3] ».

A coup sûr, à cet âge lointain où l'on ne connaissait pas nos puissants procédés de multiplication des livres, procédés qui les mettent par un bon marché étonnant à la portée du vulgaire, la formation d'une bibliothèque offrait d'extrêmes difficultés. Aussi serait-il ridicule de vouloir mettre en parallèle les bibliothèques du moyen âge avec nos immenses dépôts littéraires actuels.

A ces temps éloignés, les manuscrits étaient prisés si haut qu'avant de les installer dans la bibliothèque d'un monastère, le chef de celui-ci croyait devoir les poser sur l'autel pour les consacrer à Dieu [4].

transmis, appartenait à un ami de notre évêque Hartgar, à Eberhard, comte de Frioul, lequel avait en Hesbaye des propriétés considérables, au milieu du IXe siècle. Lui-même a dressé le catalogue de ses livres, catalogue dont on connait encore le contenu (*Spicilegium historia ecclesiæ Cisonensis*, p. 876. — PIRENNE, *Sedulius de Liége*, pp. 45-46).

(1) « Cum Leodium pervenissem, audito quod esset ibi bona librorum » (PETRARCHA, *Epist. rer. sen.* LXV, ep. I, p. 949).

(2) Cf. une étude de Mgr MONCHAMP dans *Leodium*, janvier 1904.

(3) *Chronique et Geste. Introduction et Table*, p. CXVII.

(4) MABILLON, *Opuscules*, t. II, p. 22. — *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, t. I, p. 593, 3.

Que, dans ces conditions, nos ancêtres attribuassent aux livres une valeur considérable, on ne s'en étonnera nullement. Ne vit-on pas au XIe siècle encore, Grécie, comtesse d'Anjou, payer une simple copie des homélies d'Haïmon au moyen de 200 brebis, outre maintes peaux de martre et quelques muids d'épeautre [1]? Lorsque, l'an 837, Louis le Débonnaire partagea ses biens entre ses enfants, il n'hésita pas, dans son testament, nonobstant sa richesse territoriale, à faire une mention spéciale des livres de sa bibliothèque qu'il désigne par le mot *capella* [2]. Au XVe siècle, Philippe le Bon attachait tant d'intérêt à sa *librairie* que les préposés de celle-ci avaient été qualifiés *garde joyaux*, les livres étant rangés par ce duc de Bourgogne parmi les objets les plus précieux [3]. A la même époque, au pays liégeois, les ouvrages écrits se transmettaient de père en fils comme un legs important [4].

A partir de la seconde moitié du XVe siècle, après l'avènement de l'imprimerie et grâce à la multiplicité de ses produits, les bibliothèques particulières se firent moins exceptionnelles, même à Liége; elles prirent de plus en plus d'extension.

Dernièrement, M. l'abbé Paquay, dans le *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois* [5], — nous l'avons dit — M. le baron J. de Chestret de Haneffe, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* [6], nous ont renseigné respectivement sur le contenu des bibliothèques de deux personnalités liégeoises du XVe siècle, Gérard de Heers,

(1) MABILLON, *Annales Ordinis S. Benedicti*, lib. LXI, c. 6; t. IV, p. 574.

(2) MIRAEUS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 19.

(3) DE REIFFENBERG, *Archives philologiques*, p. 18.

(4) XVe siècle : « Item (je lègue) ung livre en grand volumes à coverture de bois, contenant les V. Historez de maistre Jehan de Mandeville ». (Convenances et Testaments, 624, aux Archives de l'Etat, à Liége.)

(5) Tome VII, p. 98.

(6) Tome XXXV, p. 121.

doyen de la collégiale de Tongres [1] et Jean du Chesne, chanoine de la cathédrale Saint-Lambert [2].

Pareils travaux ne présentent pas qu'un simple intérêt de curiosité Outre les révélations qu'ils peuvent amener au point de vue bibliographique, ils fournissent de sérieuses indications sur les mœurs, les goûts, les aptitudes et les dispositions intellectuelles de nos ancêtres. C'est une véritable satisfaction pour les amis de l'histoire et de l'archéologie de constater le mouvement qui va s'accentuant en ces récentes années, tendant à la mise en lumière des relevés des anciennes bibliothèques.

Il importerait surtout d'avoir une œuvre d'ensemble sur les vieilles bibliothèques privées de Liége, se limita-t-elle à celles des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Quelques-unes, sans doute, ne sont plus laissées dans l'oubli. C'est le cas pour la collection d'un chroniqueur liégeois du XVIe siècle, le chanoine Charles Langius. A sa mort [3], sa bibliothèque fut achetée par son parent et ami, Liévin Torrentius, aussi chanoine de Saint-Lambert et premier évêque d'Anvers [4], lequel la légua par testament aux Jésuites de Louvain. On évaluait alors cette collection à 30,000 florins [5]. Le baron de Reiffenberg en a publié jadis le catalogue [6].

Pour être de proportion plus modeste — elle comptait trois bonnes centaines de volumes ou plutôt d'ouvrages — la bibliothèque de Guillaume de Pontegonio, encore un chanoine de Saint-Lambert, mort en 1614, n'en est pas moins très intéressante, comme on peut s'en con-

(1) Décédé le 19 octobre 1410.

(2) Mort à Liége, le 17 mars 1499.

(3) Survenue à Liége, le 29 juillet 1573.

(4) Décédé à Bruxelles, le 26 avril 1595.

(5) PAQUOT, *Mémoires littéraires*, t. II, p. 94, n. D.

(6) *Annuaire de la Bibliothèque royale de Bruxelles*, 10e année (1849), pp. 166-169.

vaincre par la description détaillée que M. Em. Fairon, archiviste-adjoint de l'Etat à Liége, en a donnée dans la *Revue des Bibliothèques et des Archives* [1]. Le même auteur initiera aussi le monde des bibliophiles aux secrets de la bibliothèque de Henri de Nyes, échevin de Liége, de l'an 1594 à l'an 1637 [2], laquelle se composait de quatre bonnes centaines d'ouvrages.

Dès l'an 1698 a été imprimé à Liége le catalogue de la bibliothèque qui a appartenu aux Oranus et, après eux, aux Tabolet, chanoines de la cathédrale Saint-Lambert.

Nulle collection bibliographique liégeoise du XVIIe siècle ne peut être comparée à celle qu'avait réunie Jean-Walter de Sluse qui, né le 20 janvier 1628, à Visé, devint secrétaire des brefs sous Clément XI, fut créé cardinal par Innocent XI et trépassa à Rome le 7 juillet 1687 La superbe collection, dont le catalogue a paru en 1690 [3], ne comportait pas moins de 21,630 ouvrages, formant un total de 26,778 volumes. Livrée aux enchères, elle fut obtenue en grande partie par le cardinal Imperialis.

Même au XVIIIe siècle, elle n'a été dépassée en quantité par aucune des bibliothèques particulières de notre ville. Pourtant, beaucoup de celles-ci étaient des mieux fournies. Leur nombre surtout augmenta considérablement. Aussi serait-il téméraire de prétendre les citer toutes.

Comment cependant passer sous silence le riche cabinet que posséda Guillaume-Pascal, baron de Crassier [4], qui

(1) Tome IV, pp. 1-19, 94-106.

(2) C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liége*, t. II, p. 241.

(3) Il a pour titre : *Bibliotheca Slusiana sive librorum catalogus quos ex omnigena rei litterariae materia Joannes Gualterus Sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalis Slusius Leodiensis, sibi Romæ congesserat. Petri Aloysii baroni Slusii fratris jussu, labore ac studio Fr. Deseine Pariensis digesta et in quinque partes distributa. Romae. Komarck, 1690*, in-4°, 700 pp.

(4) L'hôtel du baron de Crassier, situé rue des Célestines, a passé,

vit le jour à Liége, le 11 avril 1662 et qui, non content d'occuper diverses positions en vue dans les hautes institutions politiques et autres de la principauté, eut l'honneur d'être pendant longtemps, aux Pays-Bas, l'un des plus fidèles et des plus autorisés correspondants des illustres bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain des Prés [1]? Ayant commencé, dès l'an 1680, la formation de ses collections desquelles, comme s'exprime le baron de Reiffenberg, « on parlait dans toute l'Europe » [2], de Crassier ne cessa de les enrichir par de judicieux achats pendant près de soixante-dix ans, pour ainsi dire jusqu'à sa mort survenue le 28 octobre 1751. Le chanoine D. Wouters en a dressé, en l'année 1754, le catalogue qui comportait 3550 numéros, dont près de 250 pour les manuscrits [3]. Nonobstant la quantité de ces ouvrages et les raretés bibliographiques que s'étaient complu à faire valoir Saumery dans les *Délices du Pays de Liége* [4] et les PP. Martène et Durand dans leur *Voyage littéraire* [5], la vente publique, effectuée en 1755 [6], produisit seulement une recette de 9,500 florins de Liége. Constatation moins élogieuse encore pour notre public lettré de ce moment, l'on eut à regretter le départ à l'étranger de la plupart des manuscrits.

Il n'en eût certes pas été de la sorte si l'ami du baron de

à sa mort, aux comtes d'Oultremont de Wégimont, il est devenu, au XIXe siècle, l'habitation de la famille Viot, puis le siège de l'Institut Braquaval repris maintenant par la Ville sous le titre Institut supérieur des Demoiselles (GOBERT, *Les Rues de Liége*, t. I, p. 223).

(1) Pour ces correspondances, voir les articles d'Ulysse CAPITAINE et de Léon HALKIN dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II, pp. 347-424 ; t. XXVI, pp. 73-146 ; t. XXVII, pp. 19-308.

(2) *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, 1836, t. I, introd., p. XL.

(3) *Catalogus librorum bibliothecæ Guill. S. R. I. L. baronis de Crassier. Leodii, typis E. Kints, 1754*, in-8° de XVI et 456 pages.

(4) Tome I, p. 252.

(5) Tome II, p. 177.

(6) DE VILLENFAGNE, *Essais critiques*, t. I, p. 240, note.

Crassier, l'éminent jurisconsulte et bourgmestre, Mathias-Guillaume de Louvrex avait vécu jusqu'alors. Malheureusement la mort l'avait frappé depuis le 15 septembre 1734. Lui également était un amateur consciencieux et entendu des travaux littéraires. Sa bibliothèque fixa, de son côté, l'attention de Martène et Durand [1], avec lesquels de Louvrex, comme de Crassier, entretenait une correspondance active [2]. Cette riche collection, à l'inverse de celle du baron de Crassier, resta longtemps intacte après le décès du personnage. En 1792, elle se trouvait, en grande partie au moins, en possession de Mlle Lechat, qui en fit dresser l'inventaire pour l'aliéner, non en vente publique, mais, annonçait-elle, « le tout ensemble et en une seule masse [3] ». L'acquisition en fut opérée en 1792 même, par Mgr de Méan, élu en cette année, prince-évêque de Liége. Son neveu, le comte Eugène, en hérita [4] ; mais ce dernier, longtemps avant sa mort survenue en 1871, s'était dépossédé d'une notable partie de ses collections [5].

Maintes bibliothèques particulières liégeoises du XVIIIe siècle, des plus remarquables par leur composition variée et leurs ouvrages uniques ou rarissimes, furent

(1) *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, t. II, p. 182.

(2) Voir à ce sujet une étude de Léon HALKIN, dans le *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, t. XII, pp. 1-19.

(3) Le catalogue a été imprimé chez la veuve Bollen ; il est ainsi intitulé : *Catalogue de livres très curieux et rares en tous genres délaissés par feu M. G. de Louvrex, échevin, bourgmestre, jurisconsulte de Liége et antiquaire renommé, 1792*. Il comporte 1228 numéros.

(4) DE VILLENFAGNE, *Recherches sur l'histoire de l'ancienne principauté de Liège*, t. II, p. 465.

(5) BORMANS, *Chronique de Jean d'Outremeuse. Introduction*, p. CCII. Une partie de la bibliothèque de Méan a été vendue au chevalier Xavier de Theux, mais dès 1834, M de Méan avait livré aux enchères, chez Duvivier, rue Velbruck, à Liége, une très importante et nombreuse collection, dont le catalogue a été rédigé par M.-L. Polain. (Collection Capitaine n° 10135, à l'Université de Liége).

dispersées de la sorte vers la fin de ce XVIIIe siècle et au début du suivant, par suite du décès de leurs propriétaires. Ainsi en a-t-il été des bibliothèques suivantes :

1° du tréfoncier *de Stoupi*, ancien président du séminaire de Liége, dont le catalogue [1], dressé par Symons-Pirnea, forme un volume de 416 pages in-8°, avec 3342 numéros, et qui fut vendue publiquement en 1786.

2° d'un autre chanoine de Saint-Lambert, *de Sarolea de Cheratte*, qui fut aliénée publiquement en 1786 aussi Le catalogue [2] que rédigea l'érudit Paquot, renfermait 2144 numéros. Un exemplaire à prix marqués est conservé dans la collection Capitaine, à l'Université de Liége [3]. Abstraction faite des estampes, des gravures, etc., l'adjudication des livres rapporta une somme de 14,480 florins.

3° du héraut d'armes *Simon-Joseph Abry*, descendant d'un autre peintre héraldiste, Louis Abry. La vente de son cabinet était annoncée en ces termes dans la *Gazette de Liége* du 3 juillet 1793 :

« A vendre une bibliothèque tant imprimée que manuscrite consistant en registres, mémoires, collections et recueils tant généalogiques, héraldiques et de peinture concernant plusieurs familles de ce pays, circonvoisines et étrangères, provenant du célèbre M. Simon-Jos. *Abry*, en son vivant héraut d'armes. Les amateurs peuvent s'adresser à l'Hôpital des Incurables. »

Elle fut acquise par le chanoine Jalheau, l'auteur de la 2e édition du *Miroir des Nobles* de Hemricourt, qui s'em-

(1) Imprimé à Liége, chez Tutot.

(2) Il a pour titre : *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. de Saroléa, seigneur du ban de Cheratte, chanoine tréfoncier de la très illustre église cathédrale de Liége, dont la vente se fera publiquement à Liége dans la maison du défunt vis à vis la cathédrale par le sieur Lixon, estimeur juré, et commencera le 6 février 1786.* Liége, Dauvrain, 1785.

(3) N° 10146.

pressa d'en avertir le public intéressé par voie de la *Gazette de Liége* également, où, le 5 août suivant, paraissait cette annonce alléchante :

« Monsieur Jalheau, protonotaire apostolique et chanoine de Sainte-Croix, ayant acquis la belle bibliothèque héraldique de feu M. Simon-Joseph Abry, héraut d'armes, consistant en quantité de manuscrits, documens, qualifications, indications de testamens, contrats de mariages, baptistaires, etc., le tout relatif principalement aux familles du pays de Liège ; les personnes qui voudront faire des recherches pouront s'adresser chez lui. Il demeure rue Haute-Sauvenière à Liége. [1] »

4° du *baron de Cler*, sérieux amateur des livres et des beaux-arts. Sa collection, dont le relevé imprimé à Liége n'a pas moins de 253 pages avec six milliers de numéros, fut exposée en vente le 20 février 1802, chez le notaire Bertrand, par le ministère du notaire Dejardin.

5° du docteur *T.-D. Mariotte*, vendue en 1803. Le catalogue, de 208 pages, comportait 2492 numéros.

6° du chanoine *Laruelle*, de Saint-Barthélemy, dont nous disons un mot plus loin.

IV.

Les Bibliothèques monastiques dans les derniers siècles de la principauté.

Dans les derniers siècles de l'ancien régime, comme précédemment, la bibliophilie n'avait pas chez nous que

[1] Le chanoine Jalheau, ayant émigré en 1794, est mort au commencement de l'an 1795, dans une petite ville de Westphalie (Villenfagne, *Nouveaux Mélanges*, publiés par de Theux. p. 157, note). La plupart des manuscrits qu'il possédait, d'Abry et autres, ont passé ultérieurement aux mains de la famille d'Oultremont qui les détient encore.

des représentants laïcs. S'occupant des établissements monastiques abolis aux Pays-Bas autrichiens par Joseph II, au XVIIIe siècle, l'archiviste Piot constatait qu'ils « possédaient des bibliothèques fournies, pour la plupart, de livres rares et de plusieurs manuscrits relatifs à l'histoire civile et ecclésiastique. Ces collections », ajoutait-il, « étaient riches surtout en recueils d'hagiographie, sources tellement importantes pour l'histoire du haut moyen âge que les collaborateurs des *Monumenta Germaniæ historica* et des publications ordonnées par le gouvernement britannique les ont comprises dans leurs travaux. Sous ce rapport, nos monastères et couvents étaient certainement plus riches que ceux des autres pays [1] ».

Cette appréciation aurait pu s'appliquer avec plus de vérité encore aux maisons religieuses de la principauté liégeoise. On rencontrait, en la majeure partie d'entre elles, la qualité et la quantité. A elle seule, l'abbaye d'Alne, au dire de Saumery, renfermait non compris les manuscrits, véritables raretés, une quarantaine de milliers de volumes [2].

L'abbaye de Saint-Trond, dont S. Bormans a édité la liste des livres ayant survécu à l'incendie de l'an 1538 [3], avait vu cette liste s'accroître et s'embellir aux siècles postérieurs, à l'encontre des vicissitudes des temps. Lors de leur visite à cet établissement, Martène et Durand jugèrent la bibliothèque « assez bonne » et y virent « un nombre de manuscrits assez considérable [4] ».

Elles méritaient aussi une étude attentive les biblio-

(1) *Les Manuscrits relatifs à l'histoire provenant des couvents supprimés aux Pays-Bas par Joseph II*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, s. 4, t. IV.

(2) *Délices du Pays de Liége*, t. II, p. 348.

(3) *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. IV, p. 33.

(4) *Voyage littéraire*, t. II, p. 199.

thèques des Augustins [1] et des Croisiers de Huy ; — du monastère de Stavelot, bibliothèque remarquable entre toutes et sur laquelle j'aurai à revenir, — de celui du Val-Saint-Lambert, non moins bien partagée — et de tant d'autres institutions religieuses des environs de la capitale liégeoise.

Dans la cité même, où je tiens à m'arrêter spécialement en cette étude, les dépôts littéraires apparaissaient plus nombreux et plus abondants encore. La cathédrale conservait le sien, comme la plupart des sept collégiales, celle de Saint-Paul notamment, dont la bibliothèque avait son siège dans les cloîtres. La nomenclature des ouvrages y existant à l'année 1460, a été publiée dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* [2].

Il était extrêmement peu de couvents, de quelque importance à Liége, qui ne fussent dotés d'une imposante collection bibliographique. Chez les Jésuites wallons, elle se composait de milliers de volumes, parmi lesquels il y en avait un bon nombre de grande rareté. L'on peut s'en faire une idée exacte, deux catalogues — dont l'un dressé avec méthode vers le milieu du XVIIIe siècle — venant d'être retrouvés [3]. Avec cette bibliothèque, il convient de mentionner celle des Jésuites anglais [4] — des Minimes [5] — des Mineurs déjà existante au XVe siècle [6], et qui,

(1) *Voyage littéraire*, t. II, pp. 148-151.

(2) Tome XIV, pp. 153-168.

(3) M. DD. Brouwers, archiviste de l'Etat à Namur, qui a découvert ces deux catalogues du XVIIIe siècle, dans les archives de l'Etat à Liége, espère pouvoir les publier prochainement.

(4) D'après SAUMERY, cette bibliothèque était bien composée, surtout pour les sciences physiques et mathématiques (*Délices du Pays de Liége*, t. I. p. 221).

(5) *Ibid.*, p. 205.

(6) Maints actes locaux du XVe siècle portent cette suscription : « Che fut fait en le *liberarie* delle église des Meneurs » (BORMANS, *Recherches sur les Rues de l'ancienne paroisse Saint-André*,

agrandie, fut installée dans une belle et vaste salle au commencement du XVIIIe siècle [1], — des Carmes déchaussés, que Saumery déclarait « des plus belles », remplie de livres « tous bons et la plupart bien choisis » [2], — des Croisiers, qui se distinguait par son ampleur, comme par ses « anciennes éditions », et était « riche surtout en anciens manuscrits » [3] ; — des Récollets (Outre-Meuse), une des plus considérables de la ville, et que divers prélats, voire de simples ecclésiastiques liégeois s'étaient complu à enrichir, du début du XVIe siècle à la fin du XVIIIe siècle, en lui léguant force ouvrages, même des bibliothèques entières [4].

Nul de ces dépôts littéraires n'eût pu être mis en parallèle, pour l'importance du contenu et pour la rareté des manuscrits avec la bibliothèque de l'abbaye Saint-Laurent, « une des meilleures bibliothèques de Liége », au jugement de Martène et Durand qui y admirèrent « un grand nombre de manuscrits très beaux et très anciens », diverses antiques chroniques et notamment les ouvrages de dom Rupert et de Wazelin [5]. Feu le chevalier X. de Theux possédait deux catalogues manuscrits de la bibliothèque de Saint-Laurent, l'un rédigé vers l'an 1700,

dans le *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. IX, p. 383.)

(1) SAUMERY, *Délices du Pays de Liége*, t. I, p. 198.

(2) *Ibid.*, p. 207.

(3) *Ibid.*, p. 184. — MARTÈNE et DURAND, *Voyage littéraire*, t. II, p. 196.

(4) GOBERT, *Les Rues de Liége*, t. III, p. 339. — SAUMERY, *Délices du Pays de Liége*, t. I, p. 194.

(5) *Voyage littéraire*, t. II, p. 187-189. — Le Gallois, dans son *Traité des plus belles Bibliothèques de l'Europe*, paru à Paris en 1680, signale celle de l'abbaye Saint-Laurent qu'il appelle par erreur *Saint-Benoit* (p. 116) ; Saumery fournit d'amples détails sur la même bibliothèque dans les *Délices du Pays de Liége*, t. I, p. 306, note *m*.

l'autre vers l'an 1750. A eux seuls, ils forment des registres de plus de 1000 pages.

Non moins précieuse pour l'ensemble était la bibliothèque de l'abbaye Saint-Jacques, avant sa sécularisation. Formée dès le premier quart du XIe siècle par l'abbé Olbert, elle l'emportait au XVIIIe siècle sur la précédente, tant par le nombre et la rareté des manuscrits que par les imprimés, parmi lesquels cependant on comptait beaucoup d'incunables. Ainsi s'explique la mention élogieuse dont elle a fait l'objet, au XVIe siècle, dans l'ouvrage de Guichardin, au XVIIe, dans le *Traité des plus belles Bibliothèques de l'Europe*, de Le Gallois, et au XVIIIe, dans les œuvres de Martène et Durand [1], sans compter les louanges de Saumery [2].

On peut en juger d'ailleurs par le catalogue imprimé en 1788 et par les deux inventaires plus complets contenus dans les manuscrits 13993 et 13994, de la Bibliothèque royale de Bruxelles, et se rapportant l'un à l'année 1581, l'autre au XVIIIe siècle.

Nulle de ces bibliothèques, à la vérité, n'avait un caractère public, au sens actuel de ce mot; mais toutes se trouvaient à la disposition de communautés, composées d'hommes instruits et qui, pour la plupart, y puisèrent,

[1] « La bibliothèque (de l'abbaye Saint-Jacques est plus considérable par les manuscrits que par les livres imprimez. On y trouve encore presque tous ceux qui furent donnez par le fondateur, comme il paroît par un ancien catalogue des livres du monastère écrit sous l'abbé Olbert. La plupart sont des ouvrages des Pères de l'Eglise. Outre ces manuscrits, il y en a encore plusieurs autres de tous les siècles suivans et sur toute sorte de matières. » (*Voyage littéraire*, t. II, p. 173.)

[2] « La Bibliothèque qui est spatieuse, quarrée et très propre en boisages, n'a point à la vérité, de livres nouveaux considérables; mais elle est très riche par le grand nombre des manuscrits très anciens et très authentiques sur toutes sortes de sujets et de matières sacrées et profanes. » (*Délices*, t. I, p. 170.)

pendant des siècles, de précieux éléments pour la prospérité des études. Les laïcs qu'inspirait la culture intellectuelle y accédaient très aisément. La facilité de cet accès est peut-être même pour beaucoup dans la disparition fréquente d'ouvrages signalée dès le XVIIe siècle en diverses de nos maisons religieuses. Bref, ces bibliothèques rendaient aux amis des lettres et des sciences des services multiples.

V.

État des Bibliothèques monastiques avant l'année 1789.

Vif est le désir de connaître ce que sont devenus tous ces trésors d'érudition. J'aurai l'occasion, dans la suite de cette étude, de renseigner sur leur sort sous la République française à la fin du XVIIIe siècle. Avant cette époque troublée, des pertes irréparables, des vides nombreux avaient été opérés au cours des siècles, dans ces collections littéraires.

Qui déterminera jamais les ravages exercés parmi les documents du savoir humain durant les invasions des Normands en 881 et des Hongrois l'an 954, les ravages exercés aussi dans la cité de Liége par la conflagration de l'an 1185, dans laquelle périrent les monuments les plus anciens du pays que renfermait la bibliothèque de la cathédrale Saint-Lambert ?

Non moins funestes sous ce rapport, auront été les guerres du XVe siècle et l'incendie général de la cité provoqué en octobre 1468, par les troupes du cruel Charles le Téméraire. En dehors même de la capitale liégeoise, au XVIe siècle, le feu également dévorait la vieille abbaye de Lobbes et, avec elle, sa bibliothèque, l'une des plus anciennes et des plus réputées de la principauté. Très peu de ses livres uniques, de ses manuscrits d'un prix inesti-

mable, échappèrent aux flammes. Quelques années auparavant, en juin 1538, l'abbaye de Saint-Trond avait vu disparaître une forte partie de ses collections littéraires et scientifiques dans un sinistre identique. Cent quarante-et-un manuscrits seulement, dont S. Bormans a publié la liste, purent être sauvés.

D'autres bibliothèques de couvents ont, à Liége même, dans des siècles plus rapprochés, subi les atteintes de l'incendie. Il en a été ainsi pour celle des Chartreux [1]. Presque tous ses manuscrits — et ils étaient nombreux — ont été réduits en cendres pendant les événements belliqueux qui ont affligé le quartier d'Amercœur dans le dernier quart du XVIIe siècle. Tout au plus a-t-il été possible d'arracher aux flammes une partie des archives de la communauté proprement dite [2] et quelques vénérables manuscrits [3].

Les Dominicains aussi ont payé un large tribut au même élément destructeur. C'est ce qu'ont noté en ces termes les PP. Martène et Durand, au premier quart du XVIIIe siècle : « Il y avoit autrefois (aux Frères Prêcheurs) une assez bonne bibliothèque, mais il y a quelques années que tous les manuscrits périrent dans un incendie [4]. »

L'incendie n'a point été le seul ennemi des bibliothèques monacales. Certaines de celles-ci ont eu de temps à autre à pâtir de l'indolence ou de l'excès de confiance des préposés à leur garde. Villenfagne ne se félicite-t-il pas d'avoir pu acquérir, au XVIIIe siècle, à la suite de prélats italiens, au détriment de bibliothèques de couvents, de pré-

(1) MARTÈNE et DURAND, *Voyage littéraire*, t. II, p. 183.

(2) Ces archives, à de très rares exceptions près, sont maintenant réunies aux Archives de l'Etat, à Liége.

(3) Plusieurs de ces manuscrits font actuellement partie de la collection de M. le comte d'Oultremont de Wégimont, entre autres une copie des Gestes de Jean d'Outremeuse.

(4) *Voyage littéraire*, t. II, p. 182.

cieux incunables ou obtenir ceux ci en échange d'ouvrages contemporains [1] ? Au monastère du Val-Saint-Lambert, Saumery, et, avant lui, Martène et Durand, n'ont-ils pas eu à révéler la disparition, par vente ou autrement, de maints manuscrits [2] ?

A Liége même, les membres de l'abbaye Saint-Jacques donnèrent, à la fin du XVIIIe siècle, un exemple autrement déplorable. Avec la diminution de l'austérité religieuse et de la discipline ancienne, avait pénétré dans l'esprit de cette communauté une indifférence regrettable pour les choses du passé. La sécularisation de l'abbaye préméditée et préparée pendant de longues années [3] par une partie des moines, finit par être œuvre accomplie le 1er juin 1785 [4]. Le monastère était ainsi transformé en une collégiale. Aussitôt les nouveaux chanoines songèrent à livrer aux enchères leur inestimable trésor littéraire auquel l'abbé Sylv. Balau a consacré, l'an 1902, une notice savante, très documentée [5] ; d'autre part ils se réservèrent principalement un certain nombre de livres récents qu'ils répartirent entre eux.

La vente, fixée au 3 mars 1788, se fit dans les cloîtres. Elle dura quinze jours. Rédigé par le chanoine J.-N. Paquot, le catalogue annonçait, avec raison, que la bibliothèque renfermait « outre une quantité prodigieuse de manuscrits précieux et magnifiques, la plupart sur vélin, des exem-

(1) *Mélanges historiques*, 1810, pp. 93 et 446, note B.

(2) *Délices du Pays de Liége*, t. I, p. 338. — *Voyage littéraire*, t. II, p. 195.

(3) Le 3 juillet 1769 déjà, le Conseil de la Cité, sollicité, approuvait la demande de sécularisation de cette abbaye (Registre aux recès du Conseil de la Cité, aux Archives de l'Etat).

(4) GOBERT, *Les Rues de Liége*, t. II, p. 96, 1re col.

(5) *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, tome LXXI, pp. 1 et 226.

plaires des éditions très recherchées, devenues très rares, peut-être même introuvables » [1].

Maints bibliophiles des pays voisins participèrent activement à l'adjudication. Ainsi s'est-il fait que de nombreux manuscrits ont pris le chemin de l'étranger [2]. Les archives de la cathédrale de Trèves, notamment, en ont recueilli plusieurs, dont M. le professeur Küntziger a rendu compte dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire* [3]. Une série d'autres furent acquis par J.-B.-Ch.-Ad., baron de Hupsch, de Cologne, qui mourut le 1er janvier 1805. A son décès, il les légua à la bibliothèque grand-ducale de Darmstadt, où ils séjournent encore. Parmi ces œuvres je mentionnerai les petites chroniques de l'abbaye Saint-Jacques écrites au XIe et au XIIe siècle. La suite de ces annales, à partir de la chronique de Lambert le Petit, a été découverte au XIXe siècle par feu Fiess, bibliothécaire de l'Université de Liége, chez un fripier de cette ville qui étalait dans les galeries du Palais. Rachetés pour quelques sous, ces précieux parchemins occupent maintenant une place d'honneur à notre bibliothèque universitaire.

Un Liégeois, G.-F. Laruelle, chanoine de Saint-Barthélemy, professeur au Séminaire et sérieux bibliophile, s'était à son tour fait adjuger à la vente de l'abbaye Saint-Jacques, un fort lot d'ouvrages. Après la mort de

(1) Collection d'Ulysse Capitaine n° 10144. — Fonds Van Hulthem, n° 22595, à la Bibliothèque royale de Bruxelles. — Le n° 13993 de l'inventaire général de la même bibliothèque est un catalogue manuscrit de l'antique dépôt littéraire du monastère Saint-Jacques.

(2) La notice de l'abbé Balau fournit de nombreuses indications sur les dépôts littéraires de Hollande, d'Allemagne, d'Italie, etc., où ont échoué des dépouilles de la vénérable bibliothèque du monastère Saint-Jacques.

(3) Série 2, t. V, p. 129.

l'acquéreur, ils ont été une seconde fois livrés aux enchères en février 1805. Quant aux ouvrages rachetés par d'Adseux, ancien moine de l'abbaye Saint-Jacques et protonotaire apostolique, ils parvinrent à sa mort, en 1821, à l'abbé Janssens dont les livres ont été vendus en 1836, chez Duvivier, à Liége [1].

Il y a lieu de blâmer l'aliénation de l'antique bibliothèque de l'abbaye Saint-Jacques ; mais, en fait, il est permis de se demander si l'on ne doit pas s'en féliciter. Cette magnifique collection a été dispersée de la sorte sans doute. Les principaux monuments dont elle se composait sont néanmoins conservés. Qui sait s'ils n'auraient pas disparu à jamais dans le bouleversement social qui sévit sur notre pays peu de temps après la vente ?

VI

Bibliothèque de la Cité.

Alors que, en des siècles rapprochés du XIXe, se manifestait de ci de là, au pays de Liége, l'affaiblissement du goût pour la conservation des œuvres intellectuelles des ancêtres, certaines de nos administrations publiques faisaient preuve d'un zèle inconnu jusque là de leur part, en vue de mettre ces œuvres à la disposition du monde studieux.

Il a pu être affirmé dans la *Bibliotheca Belgica*, de Van Bemmel, que les bibliothèques publiques ne datent chez nous que de la fin du XVIIIe siècle et qu'elles « doivent leur existence aux créations de la Convention française [2] ». Le passé liégeois proteste contre semblable assertion.

(1) De Reiffenberg, *Chronique rimée de Ph. Mouskes*. Introduction, pp. XLI.

(2) Troisième partie, p. 354.

Certes, aucun centre habité de notre vieille principauté n'est en droit d'aspirer à l'honneur d'avoir, comme la petite ville hollandaise de Deventer, possédé une bibliothèque communale dès l'an 1597 [1]. Mais une ville relevant jadis de la patrie liégeoise, Maestricht, jouit d'une bibliothèque publique officielle au XVIIe siècle. Constatation d'autant plus méritoire, ses magistrats communaux se préoccupèrent de la créer au moment même où il s'agissait de faire face aux frais, énormes pour cette localité, de la construction d'un nouvel hôtel communal, et ils crurent ne pouvoir en surveiller mieux le fonctionnement qu'en l'installant dans l'hôtel où ils allaient siéger. Le 4 octobre 1662, tous les édiles de Maestricht, donnant un magnifique exemple, sacrifièrent la moitié de l'indemnité à laquelle ils avaient droit en cette qualité, pour en affecter le produit à l'institution projetée. En vue d'augmenter les collections, le Conseil communal fit plus encore. Le 16 décembre 1684, il décida que tout magistrat de la ville, à son élection, aurait à verser un souverain d'or dans les mains des commissaires-intendants de la bibliothèque.

Celle-ci prospéra dès le XVIIe siècle, grâce à des dons de généreux particuliers, grâce aussi à d'autres sources de revenus procurés ingénieusement par l'administration communale, grâce enfin à d'intelligents achats effectués aux principales ventes de livres, même en des lieux éloignés, pour lesquels achats la Ville poussa le zèle jusqu'à recourir à l'emprunt [2].

La succession ininterrompue des malheurs de l'époque : longues et cruelles dissensions civiles, invasions et logements répétés de troupes étrangères qui ruinèrent complètement les finances communales de Liége, bombardement de juin 1691, par le maréchal français marquis de Boufflers, qui détruisit ou endommagea gravement plus de

[1] De Reiffenberg, *Archives philologiques*, 1825, p. 62.

[2] *Jaarboek voor het Hertogdom Limburg*, *1850*, pp. 264 et suiv.

deux mille cinq cents maisons en notre ville et dans lequel périt entièrement l'hôtel communal — l'antique Violette — qu'il ne fut possible de songer à réédifier qu'un quart de siècle après, cette succession de malheurs, dis-je, ne permit pas à la Cité de suivre au XVIIe siècle le noble et salutaire précédent posé par sa voisine. Liége n'en a pas moins été l'une des premières villes de l'Europe à comprendre la haute utilité sociale d'une bibliothèque publique.

Ne paraît-il pas étrange que la date à laquelle a été prise la résolution de créer cet organisme et de l'installer à l'Hôtel de ville également soit restée ignorée jusqu'à présent? Victor Henaux, échevin de l'instruction, en 1862, lui assignait l'année 1720; il n'étayait son affirmation d'aucune référence [1]. D'autre part, un fonctionnaire principal de la cité, contemporain ou à peu près de l'évènement, le syndic Ophoven, en attribue la fondation à la magistrature de l'année 1732 [2]. Ce dernier verse évidemment dans une erreur admise par d'autres [3]. On a la certitude que la bibliothèque existait antérieurement, à preuve cette mention extraite des comptes de la Cité, de l'exercice 1724-1725 : « A Barnabé (imprimeur-libraire) pour livres livrés à la Bibliothèque de la Ville, 600 florins », et cette autre de l'exercice 1729-1730 : « A Ev. Kints à raison d'un livre intitulé *Atlas major Blaviarius*, 11 grands volumes in-f° pour la bibliothèque de la Maison de Ville, 360 flor. ». Nous pouvons préciser l'année exacte de la fondation Elle est indiquée par le P. Bouille, dans l' « épitre dédicatoire » de son *Histoire de Liége*. Il y rend hommage au Conseil de

(1) *Bulletin administratif de la Ville de Liége*, année 1869, Annexes : « Bibliothèque populaire communale », p. XI.

(2) *Continuation du Recueil héraldique des Bourgmestres de Liége*, p. 39.

(3) COLSON, *La nouvelle Bibliothèque publique de Liége*, dans la *Wallonia*, numéro de février 1907.

la Cité de l'an 1724 de son « dessein pour l'érection de la *Bibliothèque liégeoise* ». Nul doute donc, l'érection de la la Bibliothèque a été décidée en 1724 et effectuée au commencement de l'année suivante

Ophoven aura voulu voir des fondateurs dans les bourgmestres de 1732, parce qu'ils firent imprimer alors le premier catalogue [1]. Saumery, qui visita le dépôt cinq ans plus tard, convient qu'il est de fondation récente, et le signale très favorablement. « Cette bibliothèque », écrit-il, « a été formée et rendue publique par les soins des magistrats qui, aimant eux-mêmes les belles-lettres et les sciences, ont voulu favoriser ceux qui les aiment et qui n'étant pas en état de se fournir de livres propres à les cultiver, y trouvent une ressource qui se fait désirer en beaucoup de grandes villes. Il en est, en effet, très peu où les magistrats aient pensé à leur procurer cet avantage... La bibliothèque occupe un des corps de logis de l'Hôtel de Ville. Les magistrats y ont préposé un bibliothécaire qui est chargé de recouvrer les meilleurs livres et de l'entretenir avec soin. Quoiqu'il n'y ait pas longtemps qu'elle soit établie, elle ne laisse pas d'être remplie de quantité de livres choisis. On y trouve entr'autres l'Histoire de Grégoire de Tours, manuscrit en vélin ; elle est du temps de Charlemagne [2] ».

Le catalogue de l'an 1732, dont l'impression coûta 205 florins, mentionne ce manuscrit du VIIIe siècle et six autres. Quant aux collections mêmes, elles comprenaient 729 ouvrages ayant trait aux diverses branches du savoir.

Fière d'en assurer la bonne ordonnance, la Cité avait

(1) *Catalogus librorum bibliothecæ Leodiensis*. Leodii, 1732, in-8° (45 pages).

Il n'y a point eu de catalogue imprimé l'année précédente, quoiqu'en aient dit certains écrivains mal renseignés

(2) *Délices du Pays de Liége*, t. I, pp. 251-252.

préposé à la tête du service un bibliophile de talent, l'imprimeur Everard Kints, avec le titre de bibliothécaire. Son traitement annuel de 250 florins et ses devoirs avaient été fixés par le Conseil le 19 septembre 1732.

Si la bibliothèque était publique, en pratique on n'y admettait guère que « les ecclésiastiques, les avocats, les ouvriers ès arts ou toutes autres gens de mise [1] ». La fréquentation de nos principaux dépôts littéraires modernes est, en somme, soumise à semblable restriction afin d'éviter l'encombrement et de ne confier de livres qu'aux personnes auxquelles ils peuvent être de quelque utilité. Au XVIIIe siècle aussi, il s'agissait de ne point donner lieu à des abus. Ceux-ci se produisirent néanmoins en 1750. Des groupes d'écoliers et de jeunes étudiants se rendaient à la bibliothèque de la Ville et s'y faisaient délivrer des ouvrages à gravures dont les sujets n'étaient nullement à leur portée. Le Conseil défendit, le 20 mars, à Everard Kints et à son aide de satisfaire aux demandes de ce genre Pour en éviter le renouvellement, il fit placer près la salle de la bibliothèque des gardes suisses avec mission d'en interdire l'entrée à ces jeunes gens. En vue d'empêcher d'autres abus, les volumes n'étaient prêtés au dehors qu'aux personnes munies d'une autorisation spéciale de l'un des deux bourgmestres.

D'une façon générale, la Ville n'achetait, pour la bibliothèque, que les livres utiles d'un prix hors de la portée des bourses communes. D'ailleurs, dès le principe elle se montra très généreuse envers la bibliothèque. En toute sincérité, V. Hénaux a écrit que « pour compléter ce précieux dépôt, le Conseil ne reculait devant aucun sacrifice [2] ». Non seulement à toutes les adjudications d'entreprises de travaux ou de fournitures publiques, la

(1) Recès du Conseil, reg. 1750, f° 50.

(2) *Op. cit.*, p. XI.

Cité réserva depuis la formation de son dépôt [1] jusqu'à la fin de l'ancien régime, le produit de certaines « hausses » ou surenchères en faveur de la bibliothèque, ce qui lui rapportait une ou plusieurs centaines de florins par an, mais elle y consacrait d'autres sommes, très fortes parfois, ainsi qu'en font foi les recès du Conseil et les comptes de la Cité. A titre de spécimen, je cite quelques extraits de ces comptes :

Exercice 1731-1732 : « A Everard Kints, bibliothécaire, pour livres, *ligatures* (reliures), etc., 2000 florins ».

« Au sieur de Saumery, à raison de deux tomes intitulés : *Mémoires et aventures secrètes et curieuses d'un voyage du Levant*, 450 florins ».

1732-1733 : « A Everard Kints, pour achats de livres de la bibliothèque de l'Hôtel de ville ; 1459 florins ».

1734-1735 : « A l'avocat Lurond, pour avoir fourni la véritable copie authentique de l'*Histoire de Liége* par Foullon, pour être placé à la bibliothèque, 100 florins ».

1736-1737 : « Pour 26 exemplaires des *Délices du Pays de Liége* en 5 tomes et autres ouvrages pour la bibliothèque, 8693 florins ».

Malheureusement, il s'en faut que cette générosité fût d'une pureté absolue. Elle était loin d'apparaître à l'abri de tout reproche. Les exemplaires des *Délices du Pays de Liége*, des *Chartes et Privilèges des trente-deux bons Métiers*, des œuvres de Méan, du *Recueil des édits*, de Louvrex, de l'*Histoire de Liége*, par Foullon, dont le Conseil avait successivement décidé l'achat au nombre de vingt-six au moins [2], n'avaient point tous la bibliothèque communale pour destination. Un ou deux recevaient cette affectation. Les autres étaient distribués aux bourgmestres, aux conseillers, parfois aux commissaires ou aux principaux fonctionnaires de la Cité.

(1) Recès du Conseil, reg. 1735-1738, f° 51.

(2) En 1736, la veuve Dodémont fournit 26 exemplaires de l'ouvrage *Chartes et Privilèges des trente-deux bons Métiers* et des trois tomes du *Recueil des Édits* de Louvrex, reliés en veau, au prix total de 1456 fl. (Recès du Conseil, reg. 1735-1736, f°s 52 et 53.)

Dès l'an 1736 pourtant le Conseil avait senti l'indélicatesse de semblables agissements. Trouvant « les nombreuses impressions ordonnées par les bourgmestres trop à charge de la Cité », il déclara que dorénavant toute commande de ce genre devrait être autorisée par les trois corps de la Cité, c'est à dire par les bourgmestres et conseil-régents, par les anciens bourgmestres et conseil et par les commissaires [1].

Les intentions étaient bonnes sans doute, mais les actes ne concordaient point avec elles. Dans une lettre du 11 janvier 1739, le prince Georges-Louis de Berghes, après avoir fait ressortir « que les bourguemaitres et Conseil » n'étaient « point en pouvoir de s'attribuer tous les ans 5,000 florins pour distribuer entre eux des livres », annonça qu'il rendrait personnellement responsables les bourgmestres si de telles licences se renouvelaient. Le lendemain, son Conseil privé lançait un édit conçu dans ce sens [2].

Les achats n'en continuèrent pas moins, avec la même largesse, les années suivantes. A preuve les chiffres ci-après tirés des comptes de la Cité, dans lesquels, intentionnellement, l'objet a été indiqué d'une façon très laconique, trop concise :

Exercice	1741-1742 :	« Achats de livres pour la bibliothèque	3,692 florins. »
»	1742-1743 :	« Pour livres	12,269 florins. »
»	1744-1745 :	« Pour livres fournis à la bibliothèque *et autres*. .	7,931 florins. »
»	1747-1748 :	« Achats des *Délices du Pays de Liége* pour le magistrat régent et livres pour la bibliothèque . .	3,940 flor. 10. »
»	1748-1749 :	« Id., id.	4,891 flor. 12. »

(1) Recès du Conseil du 9 janvier 1736.

(2) *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. I, pp. 721-722.

Exercice 1751-1752 : « Souscription, livrances et reliures de divers livres par octroi de S. S. Em. . . . . 5,556 florins. »

En toute vérité, Ulysse Capitaine a pu écrire que le premier bibliothécaire de la Cité, Ev. Kints, est « l'un des imprimeurs les plus intelligents que Liége ait possédés [1] ». Il est indubitable aussi que cette intelligence a été employée, pour bonne part, à consolider les finances du personnage, un peu au détriment de celles de la généralité de ses concitoyens, au détriment de la bibliothèque même. Nul ne se montra plus entreprenant que lui. Dès le 16 mai 1735, il parvint à se faire délivrer l'octroi d'imprimer l'*Histoire de Liége*, du P. Foullon. Peu après et successivement, il obtint, avec le privilège d'éditer la *Gazette de Liége*, le monopole exclusif de publication des « cartabelles à l'usage de l'office de Liége », des *Almanachs de poche*, des *Etrennes mignonnes*, de l'*Almanach de la Cour*, d'une nouvelle édition des œuvres de Ch. de Méan et du *Recueil des Edits*, de Louvrex ; d'imprimer aussi les *Délices du Pays de Liége*, de Saumery, et autres importants ouvrages [2]. Il s'était vu décerner, enfin, le titre de « fournisseur du Conseil privé ». Lui-même, dans une lettre au Prince, écrite en avril 1745, reconnaissait les faveurs dont il avait été l'objet de ce chef, et aussi celles dont il était redevable à la Cité : « Le Magistrat de Liége », avouait-il, « s'est incliné à honneur du titre de bibliothécaire de la Cité, en lui procurant de temps en temps, quelqu'avantage pour l'encourager à ne point abandonner le plan qu'il s'est proposé ».

(1) *Recherches sur les journaux et les écrits périodiques liégeois.* Liége, 1850, p. 48.

(2) Ed. Poncelet, *Les Imprimeurs de la Gazette de Liége, au XVIIIe siècle (Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, année 1896) ; — Fairon, *Notes de bibliographie liégeoise — (Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, t. III).

Si la Cité s'était « inclinée » à avantager son bibliothécaire, c'est bien celui-ci qui l'y avait poussée. Parvenu furtivement à se munir d'autorisations princières, il ne cessait chaque année de se faire adroitement commander de nombreux exemplaires d'ouvrages de valeur destinés surtout, je l'ai dit, aux divers membres de l'administration communale, voire pour des périodes de dix ans à la fois.

Las des manœuvres de Kints, et indigné, le Conseil, d'accord avec les Chambres, demanda à nouveau le 21 septembre 1752, que « la distribution des livres aux frais de la Ville » fût désormais interdite, et fit, à ce sujet « les représentations convenables à Sa Sérénissime Eminence » [1]. Le Prince, abondant dans ce sens, inséra deux articles spéciaux dans son mandement du 8 mars 1753, par lequel il cherchait à régulariser les finances de la Cité. Le premier de ces articles réduisait le gage annuel du bibliothécaire communal à 100 florins au lieu de 250. Le second portait textuellement :

« L'augmentation des livres pour la bibliothèque de la Ville sera suspendue pendant dix années, à commencer de la présente Magistrature et bornée ensuite à 500 fl. bb^t^ par an au plus ; voire que lorsqu'il s'agira d'acheter des livres, le Conseil nommera quatre conseillers des plus entendus, pour en faire, avec les bourguemaîtres, le choix et l'achat : suspendant entretems tout octroi accordé pour fournir des livres aux dépens de la Cité ».

Malgré cette seconde ou troisième intervention du Prince, Kints trouva moyen de poursuivre la succession de ses fournitures à la Ville comme à la bibliothèque [2].

[1] Recès du Conseil de la Cité, reg. 1752-1753, f° 137 v°.

[2] Le 26 octobre 1753, le Conseil fait payer, à Ev. Kints, 400 fl. bb^ts^ « *à compte* des reliures de livres qu'il devra fournir aux bourgmestres et conseil ».

Le 30 août 1754, Kints fournit 10 volumes de l'*Histoire de l'Académie royale des Sciences*, in-4°.

L'année suivante, pourtant, la brouille parut s'envenimer entre le bibliothécaire et le Conseil de la Cité. Ce dernier, dont la confiance en son imprimeur était sérieusement ébranlée, lui ordonna, le 25 octobre 1754, « de remettre au grand greffe un catalogue des livres de la bibliothèque, déffendant aux sous-greffiers de le laisser sortir et donner à qui que ce soit [1] ».

Des lacunes y furent-elles constatées ? On ne le sait : deux mois plus tard, le 13 décembre, l'édilité déclarait « remercier Ev. Kints de sa charge de bibliothécaire de la ville, lui ordonnant de remettre au grand-greffe, les clefs de la bibliothèque », et faisait apposer le scel sur la porte de la salle en présence de Kints [2].

Ce dernier, après enquête, ou grâce à de hautes influences, reprit bientôt son ascendant. Au bout de quatorze jours, en effet, un revirement se produisait dans le jugement de l'édilité qui rétablit bel et bien le bibliothécaire dans ses fonctions [3].

Il y eut plus. Nonobstant les édits princiers antérieurs, nonobstant des promesses prises solennellement par lui de ne plus solliciter des octrois semblables, Kints parvint, quelques mois après, le 2 juillet 1755, à se faire délivrer par le Prince, les autorisations nécessaires pour, de nouveau, « distribuer au Conseil 200 exemplaires des œuvres de Méan et pareil nombre du *Recueil des Edits*, de Louvrex ». Toutefois, Son Altesse laissait à l'édilité toute latitude de les accepter ou de les refuser. Informés, les membres du magistrat n'hésitèrent pas à renoncer à cette coûteuse distribution et à prier le chef de l'Etat de ne

(1) Recès du Conseil, reg. 1753-1755, f° 228 v°.

Le catalogue, imprimé une première fois en 1732, avait été réédité en 1749, et complété à la main depuis lors par Kints.

(2) Recès du Conseil, reg. 1753-1755, f° 241.

(3) Ibid., f° 247.

plus soumettre la Cité à pareille dépense éventuelle [1] :

« Ils ont considéré », lui exposèrent-ils dans une supplique, « qu'il ne paroissoit pas être de la justice ni de l'équité qu'un magistrat annal, qui doit se borner au gage préfigé, se formât une bibliothèque avec les deniers publics dont, sous les auspices de Votre Sérénissime Eminence, il est taxativement dispensateur économique.

« Ils ont aussi considéré que la distribution des livres avait déjà intéressé la Cité d'une somme de 80,000 florins ou environ et que ce nouvel octroy subreptivement obtenu par Ev. Kints, sans la participation et même contre l'avis du Conseil moderne qui, dès le commencement de sa régence, en avoit hautement rejetté la proposition, l'alloit encore intéresser au grand regrés du peuple, d'une autre somme de 18,000 florins ».

Ne voulant point davantage prêter la main à un gaspillage des deniers publics, qui, on vient de l'entendre, avait déjà coûté plus de 100.000 francs aux contribuables liégeois, le Prince, par apostille du 26 septembre 1755, accéda aux désirs de l'édilité et défendit de rechef toute distribution de livres aux frais de la Ville [2].

Le Conseil de la Cité se montrait décidément soucieux des finances de ses commettants. Il n'en persistait pas moins à témoigner de ses bonnes dispositions pour la prospérité de sa bibliothèque, qu'il faisait inspecter par une délégation spéciale [3], comme pour la conservation de ses archives. Ainsi, le 16 juillet 1756, ordonna-t-il à Kints de remettre aux archives « le statut de la cité et pays de

(1) Recès de la Cité, reg. 1755-1756, f° 88 v°.

(2) Si, ultérieurement, en 1782, par exemple, on distribua encore aux conseillers les ouvrages de Foullon, de Bouille, de Louvrex et de Saumery, c'étaient des exemplaires retrouvés en bon nombre dans les greniers de l'Hôtel de Ville. Recès du Conseil du 26 juillet 1782.)

(3) Ibid., reg. 1755-1756, f° 242 v°.

Liége, contenant le pawilhar, ensemble toutes paix faites et accordées au pays par les empereurs, joint la Bulle d'or, avec plusieurs autres points de la pratique pour y être conservé [1]. »

Cette année-là même, la Cité avait souscrit, au prix de 40 écus, à quatre exemplaires du *Journal encyclopédique* de Rousseau [2], mais le 14 septembre 1759, le Conseil ordonnait de les retirer de la bibliothèque et de « s'en défaire de façon qu'ils ne paraissent plus », attendu, ajoutait-il, que « les *Journeaux encyclopédiques* de Rousseau se trouvent condamnés par Sa Séren. Emin. [3] ». Dès le 4 janvier 1758, au reste, le Conseil, de lui-même, avait renoncé à ses abonnements.

Quant à Ev. Kints, rentré pleinement en grâce devant l'édilité, il vit, le 15 juin 1759, son traitement rétabli au taux primitif de 250 florins [4]. Il finit par se démettre de ses fonctions, mais à un âge avancé, en 1766, après s'être assuré que sa place serait conférée à son gendre, Clément Plompteux, au même traitement, et que son successeur aurait, comme lui l'avait eue, « la préférence pour le livrement de tous les livres que la cité aurait besoin ». C'est ce qu'accepta le Conseil le 28 juillet [5].

Le mois suivant, en suite d'un rapport dressé par les délégués spéciaux de la Cité sur « les améliorations et augmentations » qu'il convenait d'apporter à la bibliothèque, et d'après lequel aucun des livres repris au catalogue ne faisait défaut, l'édilité donna mission à Plompteux « de fournir les ouvrages conformément à la liste lui délivrée ».

(1) Recès du Conseil, reg. 1755-56, f° 199 v°.

(2) Ibid., registre 1756-1759, f° 1.

(3) Ibid., f° 62.

(4) Ibid., reg. 1759-1761, f° 40.

(5) Ibid., reg. 1765-1768, f° 91 v°.

L'avènement de Plompteux à la direction du service y entraîna des modifications de genres variés. Ainsi le produit des « hausses » destinées à la bibliothèque et provenant des adjudications d'entreprises et fournitures publiques, au lieu d'être versé dans la caisse générale, fut conservé par les sous-greffiers et appliqué directement à l'achat de livres « sur l'ordre du magistrat ».

Primitivement, la bibliothèque avait été installée à l'étage de l'Hôtel de ville, dans la première salle à gauche. Celle-ci étant devenue trop restreinte, la collection fut transférée dans la salle dite « aux trois jours ». En réalité, deux places y étaient affectées. Or, lorsque le bibliothécaire était occupé dans l'une de ces places, le public se trouvant dans l'autre, demeurait sans surveillance. Pour parer à cet inconvénient, les gardes suisses de l'Hôtel de ville reçurent, le 11 août 1766, l'ordre de se tenir alternativement à la disposition du bibliothécaire jusqu'à la fermeture des portes.

Le 13 avril 1767, le Conseil crut nécessaire de faire réimprimer le catalogue de la bibliothèque avec, en tête, « les noms des seigneurs bourguemaitres et Messieurs les conseillers régents [1] », lequel catalogue fut distribué à chacun des composants des Seize Chambres, au nombre de 576. Le travail d'impression et de reliure coûta 440 florins [2]. D'autre part, le graveur Jacoby confectionna en 1769, au prix de 40 florins, deux sceaux en cuivre, aux armes des bourgmestres, pour être appliqués sur les livres de la bibliothèque.

Le règlement même fut renouvelé [3]. Jusqu'alors la bibliothèque n'était ouverte que deux fois par semaine ; le

(1) Recès du Conseil, reg. 1765-1768, f° 156.

(2) Ibid., f° 186.

(3) Ce règlement est inséré dans le registre aux Recès du Conseil, années 1765-1768, 166 v° et suiv., ainsi que dans le catalogue même de 1767, p. 5.

public y fut désormais admis trois jours, le mardi, le jeudi et le samedi, de deux heures à cinq de l'après-midi, du premier mars à la Toussaint, et jusque quatre heures seulement à partir de la Toussaint. Bref, Plompteux avait à se trouver au poste une fois de plus par semaine et une heure de plus à chaque séance pendant la bonne saison. Ce surcroît de besogne lui valut, par décision du Conseil, du 12 juin 1767, une augmentation de traitement de 150 florins annuellement [1] ; mais, en 1771, le Prince jugea cette rétribution trop élevée et la ramena à 300 florins, par mandement du 16 septembre [2]. Le traitement fut maintenu à ce taux jusqu'à la suppression de la principauté.

Deux clauses du règlement de la bibliothèque portaient :

« Le bibliothécaire ne pourra donner à lire aux jeunes gens les livres qui traitent de l'anatomie et autres matières incompétentes, à moins qu'ils ne soient médecins, chirurgiens ou dans le cas de pouvoir s'en servir.

» Ceux qui voudront avoir à lire des livres défendus devront préalablement faire conster au bibliothécaire d'une permission compétente pour pouvoir les lire. »

Notons que, quant à la nature des commandes de livres, le Conseil a dû être plus d'une fois rappelé à l'ordre. Ainsi, le 4 septembre 1769, il décide l'acquisition, au prix de 1200 florins de l'*Encyclopédie* en 23 volumes. Quatorze jours plus tard, il revint sur sa résolution [3] et affecta la somme susdite à l'achat de maints ouvrages de physique, d'optique, de mathématiques, des fables, des œuvres de Montesquieu, de Daguesseau, d'une histoire universelle en 30 volumes, etc.

Le *Dictionnaire encyclopédique* a néanmoins été fourni

(1) Recès du Conseil, reg. 1765-1768, f° 167 v°.

(2) Plaquette de notre collection particulière.

(3) Déjà le 6 septembre, le Conseil déclarait tenir sa résolution du 4 « en surcéance ».

l'an 1797 ; une résolution du Conseil, en date du 28 mai 1779, défendit au bibliothécaire de communiquer cet ouvrage « aux jeunes gens et autres personnes », sauf à « MM. les ecclésiastiques, avocats, lettrés, médecins, chirurgiens, artisses et autres qui feront conster d'une permission compétente, à peine d'être pourvu ».

S'ils prenaient des précautions quant à la foi et aux mœurs, les chefs de la commune ne cessaient, on l'a vu, de veiller à l'accroissement du trésor bibliographique. L'année même de son entrée en fonctions, Plompteux fournissait, pour une somme de 3,405 fl. et 10 sous, des ouvrages divers destinés cette fois, à la bibliothèque uniquement [1]. Les années suivantes, le Conseil achetait notamment les « histoires d'Allemagne qui ont le plus de rapport avec celle de Liége », à concurrence de 200 fl. de Brabant [2], et diverses curiosités bibliographiques anciennes ou modernes [3].

A l'occasion, il se servait de la bibliothèque pour stimuler les travailleurs de la plume jeunes ou vieux. En 1775, « le plan d'une machine à feux placée sur les mines de charbon de terre dans les environs de cette cité » avait été « fait et dédié au magistrat par Henri Ophoven, jeune homme âgé de 14 ans ». L'édilité, « pour encourager ses talents naissants », fit insérer ce plan dans l'ouvrage sur les mines de Morand, lequel ouvrage reposait dans la bibliothèque [4]. En 1783, Marc Guichard dédie aussi au magistrat un *Traité d'Arithmétique*. Celui-ci fut de même placé dans la bibliothèque, tandis que l'auteur recevait une récompense de 100 florins de Brabant [5]. En 1775 encore, le 11 septembre, le Conseil faisait relier le testament avec traduction

(1) Recès du Conseil. reg. 1765-1768, f° 140.

(2) Recès du 14 janvier 1780.

(3) Recès du Conseil, reg. 1778-1780, f° 223 et 236.

(4) Ibid., reg. 1774-1775, f° 310 v°.

(5) Ibid., reg. 1783-1785, f° 60 v°.

française de Lambert Darchis, fondateur du Collège liégeois, à Rome, pour être déposé dans les collections de la Ville. Enfin, en 1785, le chevalier de Grandjean ayant, avant son départ de la cité, fait don à la Ville de son buste sculpté par Gathy, le Conseil en ordonna le dépôt à la bibliothèque « pour éterniser le souvenir des bienfaits de ce citoyen pendant son séjour à Liége [1] ».

Ce qui favorisa également le dépôt littéraire de la Cité, c'est l'édit lancé par le prince Velbrück, le 23 mars 1775, et dont voici le texte :

« Son Altesse, déferant à la présente requête des bourgmestres et magistrat de la cité [2], déclare de leur accorder, comme par cette Elle leur accorde, pour le bien et l'augmentation de la bibliothèque publique de sa ditte cité, un exemplaire de chaque ouvrage qui sera imprimé en vertu d'un octroi principal. Ordonnant, en conséquence, à sa chancellerie d'insérer désormais dans tous les octrois qui seront donnés à des libraires ou imprimeurs, la condition et l'obligation expresse de fournir par eux gratuitement au magistrat, pour laditte bibliothèque publique, respectivement un exemplaire de chaque ouvrage dont l'impression leur sera octroyée.

» Donné au Conseil privé et par ordre expresse de Son Altesse, le 23 mars 1775 [3]. »

VII.

Autres Bibliothèques publiques.

Velbrück avait des visées plus larges. Tandis qu'il appliquait ses efforts à développer les établissements d'instruction au moyen surtout des 35.000 florins de revenus annuels que la suppression de l'Ordre des Jésuites, prononcée en 1773, mettait à sa disposition, il projetait la création d'une vaste bibliothèque générale et publique.

(1) Recès du Conseil, reg. 1783-1785, f° 218, v° 229, 240-241.

(2) Recès du 30 décembre 1774, reg. 1774-1775, f° 239bis.

(3) Même registre, f° 286 v°. — *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. II, p. 739.

D'après le « Plan d'éducation pour la jeunesse du pays de Liége », dont la minute est entre mes mains, l'autorité princière ne songeait à rien moins qu'à réunir les bibliothèques de la Ville de Liége, des Jésuites anglais de la même capitale, des Jésuites de Huy et de Dinant à celle des Jésuites wallons, à l'emplacement pris au XIXe siècle, par la Bibliothèque de l'Université.

Si de multiples circonstances ne permirent pas de réaliser ce dessein, le successeur de Velbrück, Hoensbroeck, après de laborieux efforts dont témoignent plusieurs de ses lettres autographes qui font partie de notre collection particulière, décréta le 24 janvier 1787 que la bibliothèque du Grand Collège, composée de celles des Jésuites wallons et du grand séminaire serait rendue publique. J.-N. Paquot fut nommé bibliothécaire. Il eut pour adjoint un ecclésiastique qui pût éventuellement lui succéder [1].

Deux ans après, la Révolution liégeoise éclatait. Le service des bibliothèques publiques ne fut pas le dernier à pâtir des événements qui l'accompagnèrent. Cependant, en janvier 1791, Hoensbroeck était rétabli sur le trône princier. Quelques mois après, en juillet, le Prince, « ayant constamment à cœur », comme il le déclare, « de contribuer aux progrès de ceux qui s'appliquent à l'étude des hautes sciences et des belles-lettres », publiait une ordonnance réorganisant la bibliothèque dite du grand séminaire, lui donnant un règlement très concis et la déclarant de nouveau ouverte au public, en dehors des vacances, les lundis, mercredis et vendredis de dix heures du matin à midi et de deux heures à quatre de l'après-midi. Tout le monde y était admis, mais là aussi les statuts portaient : « Aucun livre défendu ne sera mis entre les mains de ceux

[1] DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége (1724-1852)*, t. I, p. 363. — *Notices sur les Eglises*, t. IV, 2e partie, pp. 157 et 259.

qui n'auront pas reçu des supérieurs la permission de lire ces sortes d'ouvrages. » [1]

VIII.

Les bibliothèques sous le régime français.

La bibliothèque de la Cité avait également réouvert ses portes. Le 10 septembre 1792, à Plompteux succéda Lambert Devillers en qualité de troisième bibliothécaire de la Ville [2]. Il ne devait point faire une longue carrière comme tel.

Notons d'abord qu'Alphonse Le Roy a été induit en erreur en écrivant les lignes suivantes : « A l'époque de la première invasion française, la Régence fit transporter à Maestricht tous les livres et papiers qui se trouvaient à l'Hôtel de ville. Les documents administratifs furent dispersés en Hollande et en Allemagne. Quant aux livres, ils restèrent entassés dans un bâtiment appartenant à l'Etat et ne furent plus réclamés jusqu'à la seconde invasion [3]. »

A la vérité, c'est la veille de cette seconde incursion seulement, en juillet 1794, que les bourgmestres, espérant soustraire aux spoliations de l'étranger les archives de la commune comme notre trésor littéraire, en expédièrent tout ce qu'ils purent à Maestricht, avec les archives, dans cinquante-cinq grandes caisses, et non quarante-cinq, comme d'autres l'ont dit.

La collection bibliographique de la Cité sortit indemne des opérations belliqueuses du siège de Maestricht, contrairement à la bibliothèque de cette dernière ville [4]. En

(1) *Recueil des Edits*, année 1791, ancienne collection Parmentier. — *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. II, p 954.

(2) Recès du Conseil, reg. 1792-1793, f° 60.

(3) *L'Université de Liége : Liber Memorialis*, p. 819, n. 2.

(4) Pendant le siège de 1794, une bombe pénétra dans la salle de la bibliothèque de Maestricht et l'explosion de ce projectile occasionna

revanche, si celle-ci a été, en outre, dépouillée de ses volumes les plus précieux par les émissaires de la République française, notre bibliothèque a eu un sort plus funeste encore. Une communication officielle va nous apprendre ce qu'il en est advenu :

« La bibliothèque de la Ville, déposée à Maestricht, dans le couvent des Dominicains par ordre des bourgmestres de Liége en 1794, en fut enlevée par le commissaire français *Leblond (sic)* et transportée à Paris. Quarante-cinq grandes caisses contenaient ces livres. Il y avait beaucoup d'ouvrages de prix et qui sont devenus très rares. Ces livres ont été distribués dans différents établissements de Paris et les curieux ont pu reconnaître la propriété de la Ville de Liége, car les couvertures portent les armoiries et les noms des bourgmestres qui en firent l'acquisition pendant l'année de leur administration » [1].

Déjà, le *20 germinal an IV* (9 avril 1796), une lettre de l'administration municipale liégeoise, signée de Michel Sélys, président, et de Soleure, secrétaire en chef, portait textuellement : « D'après des renseignements qui nous sont parvenus, il paraît que la bibliothèque a été transportée à Paris par le commissaire Leblond et elle doit se trouver actuellement dans l'église des Augustins au quay du même nom [2] ».

Les faits sont confirmés encore par une pièce de l'administration centrale en date du 6 février 1799. D'après ce document toutefois, comme d'après une déclaration faite à l'époque par Plateus, fils, c'est le représentant du peuple Frécine et non le commissaire Leblond qui aurait enlevé la bibliothèque. Après avoir constaté le transport de

des dégâts si considérables qu'on fut obligé de fermer l'établissement (*Annuaire du Limbourg*, année 1850, p. 268).

[1] Lettre du 6 mai 1814, de la Commission municipale de Liége. (Archives communales, liasse Archives.)

[2] Archives de l'Administration centrale, reg. 42.

celle-ci à Maestricht, l'administration centrale ajoute :

« Le représentant Frécine, à l'époque de la prise de cette ville, s'en saisit, et l'envoya à Givet. De là elle a été conduite à Paris. Il résulte des informations que nous avons prises, dans le temps, notamment du citoyen Barrois, fils aîné, libraire, quai des Augustins, que ces livres ont été disséminés dans les bibliothèques de Paris ».

La bibliothèque de la Cité ne fut point seule à devenir la proie de la rapacité des agents de la République. Sans doute, par une loi du *14 fructidor an II* (31 août 1794), la Convention nationale avait « recommandé à la surveillance de tous les bons citoyens », les bibliothèques dites nationales, et les invitait « à dénoncer aux autorités constituées les provocateurs et les auteurs des dilapidations et dégradations de ces bibliothèques [1]. »

Cette loi devait rester et resta lettre morte. Pouvait-il en être autrement dans l'état de désorganisation sociale qui se manifestait alors de toutes parts ? Comment espérer obtenir chez les agents de rang inférieur le respect des choses anciennes et de la légalité, quand les autorités constituées violaient elles-mêmes les principes les plus sacrés de la justice, quand les législateurs eux-mêmes commandaient la destruction des monuments du passé. Une loi du 24 juin 1792 ordonna, en effet, de brûler tous les papiers rappelant des titres de noblesse, qui forment pourtant des documents historiques de premier ordre. Il y eut plus. Le ministre de l'intérieur, le citoyen Garat, eut, en 1793, la témérité d'écrire à l'archiviste de la Chambre des Comptes, de Lille, que tous les papiers anciens et d'écriture gothique ne devaient, là comme ailleurs, être que des titres de féodalité, d'assujettissement du faible au fort, et des règlements politiques, heurtant presque tou-

[1] *Recueil des Loix de la République française et des arrêtés et actes des autorités constituées dans les départements réunis.* Bruxelles, t. VII, p. 216.

jours la raison, l'humanité et la justice : dès lors, à ses yeux, il valait mieux « substituer, à ces vieilles et ridicules paperasses, la Déclaration des droits de l'homme [1]. »

Enhardis par de pareils principes administratifs et désireux d'appliquer, à leur façon, des doctrines aussi dévergondées, des pléiades de commissaires ou autres envoyés des chefs révolutionnaires, du Comité de Salut public ou des représentants du peuple se répandirent dans les villes et dans les campagnes, s'acharnant, en vandales, à dévaliser partout nos richesses historiques ou artistiques, parfois avec la complicité de pseudo-patriotes.

Un ami des gouvernants du temps en a fait la déclaration contristée dans le *Programme de l'Ecole centrale du département de l'Ourthe,* imprimé chez le républicain Lambert Bassenge :

« Avant la Révolution », confesse-t-il, « il y avait dans nos monastères quelques bibliothèques plus nombreuses en livres qu'importantes dans leur choix : elles ont été ou pillées ou emportées en grande partie par les moines émigrans. La commune de Liége en avait deux au service du public, ayant chacune un bibliothécaire et un adjoint ou deux. C'était celle du ci-devant Hôtel de ville et celle des ex-Jésuites, au Grand Collège, toutes deux fournies de très bons ouvrages.

» La plus considérable après celles-ci était la bibliothèque du Val-Lambert, à deux lieues de cette ville : elle avait été augmentée dans ces derniers tems, par la jolie collection d'un nommé Sauveur, amateur retiré dans un village voisin où il s'était formé une petite bibliothèque de *Variorum,* d'*Elzevirs* et d'ouvrages, enfin, réputés les meilleurs en littérature, en histoire et en philosophie.... Quelle riche moisson pour la Bibliothèque publique que la sollicitude

[1] Le Glay, *Notice sur les archives de la Chambre des Comptes de Lille,* juillet 1835, p. 18.

paternelle du Gouvernement va établir près des écoles centrales, si tous ces dépôts littéraires avaient été respectés ; s'ils avaient échappé aux recherches de Frécine, Leblond et autres, qui, nous traitant comme conquis malgré notre vœu et notre dévouement très prononcé pour la cause sacrée de la liberté, nous dépouillèrent de tous les objets des arts et des sciences, non seulement qui avaient quelque mérite, mais encore pour peu qu'ils présentassent quelque valeur commerciale !

» Maintenant, presque dénués de tout ce qui serait nécessaire à l'avancement de l'instruction publique et rencontrant à peine un ouvrage utile sur cent bouquins théologiques, nous n'avons que des regrets à former sur la perte que notre département a faite sous les yeux du Représentant Frécine, perte qu'une génération peut être ne verra pas réparer [1] ».

Nous savons notamment que ce représentant du peuple Frécine, par un arrêté pris à Maestricht *le 29 nivôse, an III* (18 janvier 1795), chargea « les citoyens Leblon et Dewailly, commissaires de l'instruction publique de se transporter incessamment à Stavelot et Malmedy, à l'effet de recueillir les livres et manuscrits qui se trouvent dans les bibliothèques des ci-devant moines » et qu'il enjoignit « à l'administration d'arrondissement de Spa, aux municipalités des lieux et aux commandants militaires » de donner à ces citoyens « toutes les facilités et les secours » dont ils pourraient avoir besoin « pour l'encaissement, le transport et la sûreté des objets » qu'ils désireraient emporter.

Dès le mois d'octobre 1794, pourtant, l'administration centrale de Liége s'était préoccupée de la concentration de collections littéraires et artistiques. Le 9 novembre elle adoptait une délibération, qui est restée inédite,

[1] Liége, an VI, pp. 34-35.

tendant à la formation, au chef-lieu, d'une bibliothèque nationale. Naturellement celle-ci devait être la résultante de spoliations. On voulait la composer d'ouvrages choisis hors des dépôts de couvents, de séminaires, d'églises et d'émigrés.

Pour réaliser son dessein, l'administration ordonna à Henkart, son archiviste, de rassembler « dans un local convenable du ci-devant Palais », toutes les bibliothèques dites *nationales*, c'est-à-dire des établissements religieux, ecclésiastiques, etc , de l'arrondissement. Le fonctionnaire avait ordre aussi de déposer dans ce local tous les livres trouvés dans les maisons des absents suspects d'émigration et de dresser l'inventaire des noms des propriétaires, le catalogue des livres et le lieu d'où ils avaient été enlevés.

Les communes des autres arrondissements étaient mises en demeure de prendre les mêmes mesures dans leur circonscription respective.

Le même arrêté commandait la réquisition, pour être affectées à la « bibliothèque nationale », ou, si l'on veut centrale, des boiseries des dépôts ainsi dépouillés de leur contenu (1). Il n'empêche que l'aménagement du local réservé dans le Palais à la collection littéraire coûta une somme de 2,082 livres.

Peu après l'adoption de la décision susdite, les bibliothèques de couvents et de particuliers de Liége se trouvèrent rassemblées au Palais, au nombre de plus d'une vingtaine. Mieux vaudrait dire ce qui restait de ces bibliothèques. De nombreux ouvrages et des plus précieux

(1) Voir Pièces justificatives, nº I.

En *ventôse an III* (février 1795), Thomson et Hody, maîtres menuisiers, ont transporté au Palais des armoires de la cathédrale Saint-Lambert pour servir à la soi-disant bibliothèque nationale.

avaient été dirigés sur Paris [1] ; d'autres suivirent des chemins inconnus, des directions inavouables, trop personnelles.

A titre de spécimen du respect témoigné alors pour les œuvres du savoir, qu'on lise cette première partie d'un rapport de l'archiviste Henkart à l'administration dont il relevait. Il est relatif à la très importante bibliothèque du séminaire et du Grand Collège et porte la date du *24 brumaire an III* (14 novembre 1794) :

« Citoyens, encore un nouveau rapport concernant les fonctions d'archiviste que vous m'avez confiées, encore un nouveau tableau des déprédations et des voies illégales qui se commettent dans les propriétés nationales.

» J'étois tranquille à l'égard de la bibliothèque du Grand Collége. Le représentant du peuple Frécine y avoit apposé son scellé et j'espérois que ce sceau respectable seroit respecté, que ce dépôt du plus grand intérêt demeureroit intact et que nous conserverions cette ressource importante à l'instruction et à l'éducation publique. J'avois été embrasser l'ami de la liberté, le respectable Fabry et je revenois à mon poste. En passant devant le Grand Collége, je voulus faire la recherche de quelques boiseries dont on m'avoit parlé comme propres à servir aux archives. J'entre et rien n'égale ma surprise à la vue de la bibliothèque ouverte, pleine de maçons et d'un tas de livres jettés par monceaux au milieu de la salle, et des rayons très apauvris et très dégarnis.

» Qui a violé le scellé ? Qui est entré d'autorité privée dans cette enceinte ? Pourquoi n'a-t-on pas interpellé une autorité constituée

[1] Dans les papiers administratifs de l'époque, on rencontre divers relevés de livres pris chez des émigrés, avec des indications du genre de celle-ci :

« *Etat des livres pris chez le citoyen Longrée* par le Représentant du peuple Frécine . . . . . .

» Reçu des citoyens officiers municipaux les livres ci-dessus mentionnés et qui ont été envoyés chez le Représentant du peuple pour les faire passer à Paris.

» Liége, le 3 sans culotide, 2e année républicaine.

» *Le Commissaire des guerres,*

GUITTON. »

pour pénétrer légalement dans ce dépôt national. Voilà ce que je me suis dit et ce que je n'ai pu éclaircir ».

Si l'on a agi de la sorte avec l'unique bibliothèque publique restante de Liége et la mieux connue, jugez de la façon dont les autres auront été traitées.

Sur le rapport de Henkart, qui constatait en outre que « le feu avoit presque atteint la bibliothèque » du Grand Collège, l'administration centrale décida le même jour de faire transporter la boiserie de cette bibliothèque au Palais et d'y transporter aussi « tous les livres sous la surveillance de l'archiviste de l'administration » avec mission d'établir le relevé et d'en dresser le catalogue [1]. Elle requérait enfin « les agents de la République de faire la recherche de ceux qui ont rompu le scellé de la bibliothèque ».

Sans nul doute, les administrateurs connaissaient les auteurs ou plutôt l'auteur principal du méfait, mais ils n'osaient former des accusations directes Aussi personne ne fut-il impliqué à ce sujet. L'arrêté de l'administration resta lettre morte et la bibliothèque du Grand Collège, loin d'être transmise au Palais, comme c'était prescrit, continua d'être exposée à la dévastation et au pillage que facilitaient l'insuffisance, l'instabilité, l'indécision et le manque de crédit des corps politiques.

Néanmoins, les résolutions des autorités allaient se multipliant en la matière. L'administration d'arrondissement, pour décharger Henkart d'une partie de sa lourde tâche et réaliser son arrêté du *19 brumaire an III* (9 novembre 1794) ordonnant l'établissement à Liége d'une grande bibliothèque nationale, nomma en qualité de

[1] Archives de l'Administration centrale : Liasses, Bibliothèque. La plupart des pièces administratives de l'époque mentionnées dans cette étude font partie de la même collection.

bibliothécaire-général, Ambroise Symons Pirnea [1]. Près de deux années auparavant, le 30 décembre 1792, le citoyen Pirnea ayant été nommé membre suppléant de la Convention nationale liégeoise, se désista le 11 janvier suivant dans une lettre où il affirme qu'il est « asthmatique, poitrinaire et aveugle aux trois quarts » [2]. Voilà l'homme qui devait désormais diriger l'examen, le triage, le classement des bibliothèques dont la République comptait s'emparer. Il est vrai que ce travail se faisait, moyennant un traitement de 360 livres par mois pour ce fonctionnaire si hypothéqué, physiquement parlant.

S'il prit sa tâche au sérieux, elle dut lui paraître embarrassante. A peine avait-il commencé à mettre en pratique les désirs de l'administration d'arrondissement que, de nouveau, le Comité de Salut public lançait, de son côté, des émissaires dans notre pays pour faire le récolement des bibliothèques d'émigrés et autres, en opposition avec la mission de Pirnea.

Les perplexités du bibliothécaire d'arrondissement de Liége redoublèrent quand l'administration centrale supérieure de Belgique, par un arrêté en date du *18 pluviôse an III* (6 février 1795), qu'approuvèrent les représentants du peuple à Bruxelles le *5 ventôse* (23 février), prit à son tour part à la mêlée. Elle intima l'ordre à toutes les administrations d'arrondissement de faire mettre sous scellé, à l'intervention de deux officiers municipaux du lieu toutes les bibliothèques qui se trouvaient dans le cas de la confiscation ou du séquestre et de lui transmettre endéans le mois « une liste exacte de toutes les bibliothèques ainsi scellées », en distinguant celles qui étaient seulement sous séquestre.

[1] Cette nomination fut approuvée le *14 frimaire an III* (4 décembre 1794).

Symons Pirnea demeurait Outre-Meuse, rue Derrière les Potiers.

[2] Archives de l'Administration d'arrondissement : Liasses, Biographie.

Au fond, l'administration centrale supérieure voulait s'arroger les droits que les administrations d'arrondissement s'attribuaient sur les bibliothèques de leur territoire respectif, et favoriser de la sorte, au détriment de toutes les autres localités, la bibliothèque générale dont elle projetait la formation au lieu de sa résidence, à Bruxelles, grâce à une sélection faite dans l'ensemble des collections confisquées. A cet égard, les articles suivants de l'arrêté sont on ne peut plus précis :

« 4 — Après que les listes susdites auront été envoyées, l'administration centrale déterminera les bibliothèques dont les catalogues seront rédigés à la diligence des administrations d'arrondissement, et celles où l'administration centrale elle-même enverra préalablement l'un ou l'autre de ses bibliothécaires pour en prendre tels inventaires qu'elle jugera convenir.

» 5. — Les personnes que les administrations d'arrondissement nommeront pour la confection des catalogues ne pourront s'immiscer en rien avant d'avoir été approuvés par l'administration centrale...

» 7. — Dès que le catalogue d'une bibliothèque sera fait, il en sera envoyé deux exemplaires à l'administration centrale, laquelle en remettra un aux représentants du peuple.

» 8. — Il sera fait, par les bibliothécaires de l'administration centrale, un triage des livres qu'ils jugeront les plus utiles parmi ceux des différentes bibliothèques. L'administration centrale déterminera ceux qui seront envoyés à Bruxelles au dépôt général de la bibliothèque publique qui sera ouverte à chacun, dès que les circonstances le permettront. »

D'après l'article 10, les bibliothèques, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement ne pouvaient être établies que lorsque l'état des collections bibliographiques serait suffisamment connu, et « selon le mode et les règles à indiquer » [1].

En transmettant ces règles à toutes les administrations

[1] *Recueil des Proclamations et Arrêtés des Représentants du peuple français, envoyés près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, etc.* Bruxelles, t. III, p. 418.

d'arrondissement de son ressort, l'administration centrale supérieure avait également pour but de déjouer les projets du même genre du Comité de Salut public, desquels nous venons de dire un mot. Elle n'en resta pas là. Le *12 ventôse* (2 mars), elle envoya une adresse au comité d'instruction publique de la Convention nationale [1], pour l'engager à ne confier les opérations relatives aux arts et aux sciences de la Belgique qu'aux corps administratifs. Sans attendre la suite, elle prévint les administrations d'arrondissement qu'elles ne devaient permettre, dans les bibliothèques, aucune opération des agents du Comité de Salut public qu'avec les formes légales et à l'intervention des officiers municipaux, lesquels avaient à dresser des procès-verbaux exacts et détaillés et à les transmettre à l'administration supérieure à Bruxelles. « Au surplus », ajoutait celle-ci, « tout ce que ces agents pourraient faire ne doit point préjudicier à l'exécution de l'arrêté du 18 pluviôse ». Afin de hâter cette exécution, elle joignait 25 exemplaires des instructions sur le mode imposé d'inventorier les bibliothèques.

Embarrassé à bon droit dans cet *imbroglio* d'ordres, le bibliothécaire de l'arrondissement de Liége pria l'administration liégeoise de lui tracer la marche à suivre :

« Permettez, Citoyens Administrateurs, que je vous demande s'il faudra refaire toutes mes *cartes* (fiches) et leur donner l'étendue prescrite dans l'*instruction*, ou ne vaudroit-il pas mieux pour le présent de les laisser telles qu'elles sont, pour entreprendre d'abord sur le *nouveau plan* une besogne peut-être plus urgente, je veux dire celle que paroît commander la nombreuse collection des livres déposés au ci-devant Synode [2].

» Faudra-t-il faire un triage de ces livres ? Faudra-t-il garder les meilleurs et *rejetter les autres à la vente ?* (sic).

[1] Cette adresse a paru dans le *Recueil* repris à la note précédente, t. III, p. 415.

[2] Dans les locaux du Palais où se tiennent présentement MM. les juges d'instruction (GOBERT, *Le Palais de Liége*, 1896, p. 171).

» Faudra-t-il faire un catalogue général ou des catalogues partiels et particuliers selon les différentes maisons où ils furent mis en séquestre ?

» Quel local destinerez-vous au dépôt de ces livres, quand ils seront rangés selon l'ordre que vous adopterez ? Si la *conciergerie ci-devant projettée* (1) n'avoit pas lieu, cette aile du Palais présenteroit un local sûr et étendu, propre à former ce dépôt, donnant des facilités au travail et à la conservation des livres ».

C'est le 23 *ventôse an III* (13 mars 1795) que Pirnea adressait à l'administration d'arrondissement ce questionnaire. Le 27, il recevait satisfaction par un arrêté spécial, portant notamment :

« Si dans l'étendue de l'arrondissement de Liége, il se trouve des bibliothèques sur lesquelles les scellés n'auroient pas été apposés, le citoyen Pirnea est autorisé à y procéder conjointement avec le citoyen Henkart, archiviste, lesquels sont nommés commissaires à cet effet. Ils auront soin de recueillir des notes, de faire inventaire et de mettre sous scellé tous les objets de physique, d'histoire naturelle, de botanique et autres semblables qui se trouvent parmi les domaines nationaux. Ils s'adjoindront deux officiers municipaux du lieu.

» Il sera fait par le bibliothécaire une liste de toutes les bibliothèques mises sous les scellés en désignant celles qui sont seulement dans le cas du séquestre. Ces listes seront remises à l'administration de Liége dans le courant du mois de germinal.

» Les catalogues seront faits conformément aux instructions sur la manière d'inventorier les bibliothèques adoptées par le comité d'instruction publique de la Convention nationale. Ces catalogues seront faits séparément et remis à l'administration d'arrondissement de Liége au fur et à mesure qu'ils seront achevés.

« L'administrateur du 3e bureau est autorisé à se concerter avec le citoyen Pirnea, relativement à la confection des catalogues et au local à désigner pour placer la bibliothèque nationale (2). »

Quelques jours après, le 2 *germinal* (21 avril) surgissait

(1) On projetait alors et on réalisa quelques années plus tard, l'affectation de locaux de la seconde cour du Palais, à l'établissement d'une prison pour femmes principalement.

(2) Cet arrêté a été rédigé et signé par le citoyen Michel Sélys.

un nouvel arrêté de la même administration pour se mettre en communauté d'idées avec les représentants du peuple. Il décida :

« 1° que toutes les fois qu'il s'agira de procéder à la vente du mobilier existant dans une maison d'émigré et dans laquelle il se trouvera des livres, bibliothèques, manuscrits précieux, des objets ou instruments d'histoire naturelle ou de phisique et en général des objets d'arts ou de sciences, les citoyens Wolff et Bourgoing en donneront préalablement connoissance au citoyen Pirnea, bibliothécaire de l'administration, pour les livres, manuscrits et autres objets de cette nature, au citoyen Henkart pour les archives, titres importans et objets d'histoire naturelle et de phisique, et au citoyen Defrance pour tous objets d'arts ; que lesdits citoyens Henkart, Pirnea et Defrance, que l'administration nomme commissaire à cet effet, se rendront dans les dites maisons avec le citoyen Wolf ou Bourgoing pour faire la distinction, séparation ou réserve des objets sus énoncés en en dressant un inventaire dont un double sera remis au receveur des domaines nationaux et l'autre à l'administration à l'effet de quoi les scellés reconnus seront levés et après les séparations et réserve, réapposés si besoin est.

» 2° Que tous objets réservés seront réunis soit à la bibliothèque générale, soit aux dépôts qui y sont destinés et laissés sous la responsabilité des gardiens respectifs [1]. »

Enfin, le *24 germinal* (13 avril), l'administration d'arrondissement mettait à exécution l'arrêté pris à Bruxelles le *19 pluviôse* (7 février), par l'administration supérieure, concernant les corporations religieuses, arrêté qui portait à son article 7 :

« Les livres, manuscrits, médailles, machines, tableaux, gravures et autres objets de ce genre qui se trouveront dans les bibliothèques ou cabinets desdits corps, maisons ou communautés, seront mis sous les scellés ; les commissaires laisseront à l'usage et à la garde des membres d'icelles les livres qu'ils déclareront leur être nécessaires : il en sera dressé un inventaire qui sera souscrit par ces derniers ; et si déjà les scellés auroient été apposés sur ces divers objets, ils seront croisés par lesdits commissaires. »

[1] Extrait du procès-verbal de la séance du 2 germinal an III.

Pour ce qui concerne les chapitres, séminaires et autres corps ecclésiastiques, les commissaires devaient se borner « à dresser inventaire des objets qui appartiennent à ces établissements en masse [1] ».

Le jour même où cet arrêté était publié dans l'arrondissement de Liége, le bibliothécaire Pirnea entreprenait sa « première course littéraire », suivant son expression. Elle dura trois jours. En lieu et place de Henkart, empêché, Pirnea s'était fait accompagner d'un jeune homme de dix-huit ans, le citoyen J. Jacques, d'Outre-Meuse également, lequel lui fut d'ailleurs adjoint officiellement le *11 germinal* (31 mars) [2] au traitement de 270 livres par mois.

Arrivé à Huy, il apprit du vice-président de la municipalité que les scellés avaient été « apposés et respectés sur les trois bibliothèques connues en cette ville », celle des Croisiers, des Augustins et des Mineurs. Laissons plutôt Pirnea lui-même narrer la suite de son expédition contre les bibliothèques des couvents et autres. Malgré le décousu, c'est un morceau d'intérêt particulier et d'une saveur étrange, venant surtout de l'homme auquel l'autorité départementale de l'époque avait reconnu le plus d'aptitude bibliographique :

« M'ayant fait assurer ce que le citoyen vice-président venoit de m'avancer devant témoins, je ne crus pas devoir rester plus longtemps à Hui, ne pouvant y loger, vu que j'y avois éprouve toutes les difficultés du monde pour avoir du pain et de la bierre, parce que probablement je n'avois pas aux yeux des Hutois l'air d'être fourni de numéraire.

» Je revins sur l'abbaye de *Neumostier* et ensuite sur *Amai*, où il ne paroit pas qu'il ait jamais rien existé en fait de bibliothèque.

[1] *Recueil des Arrêtés et Proclamations des Représentants du Peuple*, Liége, Latour, t. IV, p. 73.

[2] L'emploi de cet adjoint supprimé le *6 prairial an IV* (25 mai 1796) fut rétabli par arrêté du *24 messidor* (12 juillet) suivant, au traitement de 50 livres mensuellement.

» L'abbaye de *Flone* doit en avoir une : mais je ne la crois pas frappée encore du séquestre, personne n'en ayant émigré que je sache ! D'ailleurs on peut se fier à la loyauté du chef, le bon citoyen Paquot.

» C'est pourquoi je passai outre, pour me rendre au *Val Lambert*, où je savois dès longtemps qu'il y avoit une belle bibliothèque. Les sceaux qui étoient apposés à la grande et à la petite *(sic)* du dortoir, me parurent intacts ; mais la clef en avoit été emportée par le citoyen Leblond, qui, sur l'ordre d'un représentant du peuple, en a fait transporter les meilleurs ouvrages par charretée.

» Je revins à Liége le 3e jour... ..

» Les différentes collections dont suit la liste ont été recueillies par les soins d'un ami des beaux-arts, le cit. Hankart, qui pendant les rigueurs de l'hyver en a surveillé le transport au synode : D'abord placés dans la galerie, ces livres sont actuellement déposés dans l'arrière aile du Palais, vers le manège [1], où je vas m'occuper à en faire le catalogue :

1. Collection des livres du : Monastère Laurent.
2. — de l'ex-suffragant Stockhem.
3. — Degrady d'Horion, Hors-Château.
4. — de l'ex-échevin Stellingwerf.
5. — de l'ex-avocat Bastin.
6. — de l'ex-échevin Defooz.
7. — de l'ex-échevin Sarenne.
8. — du Greffe des Echevins.
9. — de l'ex-fiscal Warnant.
10. — de l'ex-échevin Kénor.
11. — de la Cathédrale.
12. — de l'ex-échevin d'Othée.
13. — de l'ex-tréfoncier Harlez.
14. — de l'ex-échevin Dozin.
15. — de l'ex-comte d'Assembourg.
16. — de l'ex-échevin Van den Steen.
17. — de l'ex-échevin Raick.
18. — de l'ex-échevin Beghin.
19. — du couvent des Minimes.
20. — de l'ex curé d'Herstal.
21. — des livres trouvés chez Libin.

— On croit ces derniers le fruit de ses gaspillages chez les patriotes —.

« Celle de l'ex-official Jacquet est récupérée depuis le commencement de ce tableau.

» Les livres de l'ex-échevin Longrée sont encore chez lui sous le scellé.

» Ceux des Chartreux y sont encore sous la garde du citn Dethier.

» Il existait encore en cette ville quantité d'autres bibliothèques, avant la Révolution, telles que celle des Carmes déchaussés, —

[1] Ce manège couvrait une partie de la troisième cour du Palais.

celle des MINEURS, — celle des AUGUSTINS, — celle des GRANDS CARMES, — celle des PRÉMONTRÉS, etc. ; enfin, chaque maison religieuse avoit d'ordinaire sa bibliothèque Le sort de ces maisons ne paraissant pas encore fixé, je crois devoir dans l'entretems attendre les ordres que vous me dicterez dans votre sagesse.

» Celle du VAL DES ECOLIERS a été mise au pillage par les Autrichiens. C'est dommage, elle avoit jadis de bons livres. »

Pirnea termine ainsi son rapport qui était bel et bien un rapport général, comme on voit :

« Pour remplir toute la mission dont vous m'avez chargé, Citoyens Administrateurs, par votre arrêté du 27 ventôse, art. 2 et 3, il me resteroit un voyage à faire à Wareme et Saintrond. Dans le premier de ces bourgs, il pourroit se trouver chez les Recollets quelques livres concernant la théologie dogmatique, scholastique, polémique, ascetique et quelques sermonaires. A Saintrond, à peu près de même. Et j'apprens que la place qu'on vouloit bien nommer la bibliothèque de l'abbaye sert actuellement d'hôpital. La municipalité du lieu en aura fait probablement transporter les livres et les aura mis en lieu de sûreté. D'ailleurs l'on ne peut guères espérer de faire sur ce sol flamend grande moisson littéraire. Et puis le peu de faveur qu'obtiennent les assignats vers ces parages et la difficulté de trouver de quoi subsister sur les routes dans ce tems de disette, exigeroit des états de dépense si forts qu'un homme honnête a quelque pudeur d'en demander le remboursement. Aussi, c'est d'après cette considération que je laisse à votre équité de décider la compensation des frais où m'ont entrainé mes courses littéraires dans la majeure partie de notre arrondissement ».

Tandis que, par un rappel du *7 floréal* (26 avril), l'Administration supérieure de Bruxelles réclamait instamment la liste des bibliothèques à l'administration d'arrondissement de Liége, celle-ci faisait remarquer à Pirnea que son rapport ne répondait pas pleinement aux vues de l'autorité ; elle exigeait des relevés distincts des bibliothèques « acquises à la République comme domaine national » et de celles qui se trouvaient seulement sous séquestre.

Le bibliothécaire fournit cette liste le *16 floréal* (5 mai),

d'après les renseignements donnés par les bureaux des domaines : « je n'ose, cependant, me flatter », annonçait Pirnea, « qu'elle soit juste dans sa division en objets, de séquestre et en ceux de confiscation ». La voici :

BIBLIOTHÈQUES REGARDÉES COMME FRAPPÉES

DE CONFISCATION :	DE SÉQUESTRE :

A LIÉGE

DE CONFISCATION :	DE SÉQUESTRE :
La collection de livres de Ex échevins : Stellingwerf de Defooz de Sarenne de Kenor de Dothée de Dozin de Vanden Steen de Raick de Beghein de Longrée Celle de l'official Jacquet — du greffe des Echevins Emigrés de leurs maisons respectives : Celle de la Cathédrale — du ci-devant monastère Laurent — du couvent des Minimes — du couvent des Chartreux — du couvent des Prémontrés	La collection de Grady d'Horion, Hors-Château — de l'ex tréfoncier Stockem — de l'ex avocat Bastin — de l'ex fiscal Warnant — de l'ex tréfoncier Harlez — de l'ex comte d'Assembourg — du curé d'Herstal — des livres trouvés chez Libin — des Carmes déchaussés — des Mineurs — des Grands Carmes — des Augustins (plusieurs n'ont pas émigré.) La bibliothèque publique de la Maison commune de Liége a été transportée vers Maestricht par le dernier Conseil attaché au despote. — du Grand Collège d'où le représentant Frécine a fait enlever les meilleurs.

A HUY

	La collection de livres des Croisiers — des Augustins — des Mineurs (non émigrés)

A L'EX ABBAYE DU VAL LAMBERT

Deux bibliothèques. Le chef et quelques individus ont émigré. Le représentant du peuple Frécine en a fait transporter quantité d'ouvrages précieux.	

Bientôt les choses changèrent de face Ce furent les religieux et religieuses et les corps ecclésiastiques dont l'aliénation des établissements était projetée, qui eurent pour obligation de fournir eux-mêmes le catalogue de leurs bibliothèques endéans les 10 jours, sous peine d'y voir apposer les scellés. Tel fut l'objet d'un arrêté des représentants du peuple en date du 22 *vendémiaire an IV* (14 octobre 1795). Le Conseil de Gouvernement, de Bruxelles, en recommanda l'observation à l'administration d'arrondissement de Liége par une dépêche du 2 *brumaire* (24 octobre), ainsi conçue :

« Ensuite de l'arrêté du 22 vendémiaire dernier, vous voudrez bien tenir la main à ce que tous les corps et établissemens ecclésiastiques, séculiers et réguliers de votre arrondissement fournissent le catalogue des livres et manuscrits composant leur bibliothèque, et dans le cas qu'il s'en trouve qui soient en défaut, ou qui aient donné des déclarations infidèles ou non conformes à l'état actuel de leurs bibliothèques, vous y ferez, aux termes de l'art. 5 du dit arrêté, apposer les scellés, en prenant toutefois des mesures convenables pour qu'il n'arrive aucun dommage aux livres.

» Vous aurez soin surtout de vous faire représenter les livres précieux (comme le sont les manuscrits, les éditions du XVe siècle, ou celles sorties des presses d'imprimeurs célèbres), ainsi que les cartes topographiques et autres objets semblables qui souvent se trouvent déposés dans les archives ou *cachettes* des chapitres ou corporations ecclésiastiques, tous ces objets étant censés faire partie des bibliothèques; en conséquence, vous les déposerez dans le local même de ces bibliothèques, ou du moins vous vous en ferez remettre la note signée par le supérieur.

» Vous ferez parvenir au Conseil du Gouvernement, la liste des corporations dont vous aurez les catalogues et de celles où vous auriez apposé les scellés ».

C'est surtout à Huy que cet arrêté reçut son exécution avec rigueur. Les religieuses de Saint-Victor, les Célestines, les Ursulines, les Sépulcrines envoyèrent des déclarations qu'elles ne possédaient pas de bibliothèque ou que celle-ci se composait uniquement d'ouvrages de piété.

Les religieuses Carmélites s'étant abstenues de répondre, Hubin, agent national, et Wathour, officier municipal, se rendirent en leur couvent où, accompagnés de la supérieure et de deux religieuses, ils prirent inspection de leur « bibliothèque gisante », rapportèrent-ils, « dans un grand armoire ou garderobe, consistante en vieux bréviaires, légendes des saints, bibles et autres livres de piété semblables et de peu de valeur », qu'ils ne jugèrent pas dignes d'être mis sous scellé.

Aucun catalogue de leur collection littéraire n'ayant été produit par les Récollets, les Croisiers, les Augustins et les Carmes, les mêmes agents républicains se transportèrent près de chacune de ces communautés et apposèrent le scellé à leur bibliothèque respective.

IX.

Formation de nouvelles bibliothèques publiques et autres : de l'École centrale, du Lycée, de la Ville, du Séminaire, etc.

La confiscation des dépôts bibliographiques allait bientôt se généraliser. Sur le rapport fait le 28 octobre 1795 par le citoyen Daunou à la Convention nationale concernant l'organisation de l'instruction, il avait été décrété que chaque école centrale aurait près d'elle une bibliothèque publique. Il importait de préparer résolument la formation de ces dépôts bibliographiques ; il fallait surtout qu'ils ne coûtassent rien à la caisse de l'Etat.

Par la loi du *15 fructidor an IV* (1er septembre 1796), la République française supprima les ordres et congrégations réguliers des deux sexes et confisqua leurs biens au profit de la République. Cette loi, qui ne faisait d'exceptions qu'en faveur des maisons religieuses dont les membres se livraient à l'enseignement ou au soulagement des malades, fut enregistrée à Liége une quinzaine de jours plus tard.

Aux termes de l'article II, la direction des domaines avait à nommer immédiatement des commissaires pris dans son sein ou au dehors, chargés de dresser notamment un état des « bibliothèques, livres, manuscrits, médailles et tableaux, en présence des religieux et religieuses » à la garde desquels ils devaient laisser les objets inventoriés [1]. L'autorité supérieure comptait beaucoup sur la réunion de ces divers dépôts pour composer une riche bibliothèque publique à côté de l'école centrale en préparation. Mais un spécialiste le constatait il y a plus d'un demi-siècle, « cette opération se fit ici comme partout ailleurs, d'une manière très irrégulière, et fut, en général, confiée à des personnes peu scrupuleuses, de sorte que la majeure partie des trésors littéraires répandus en grande quantité dans les nombreux couvents de l'ancienne principauté de Liége fut dispersée et perdue non seulement pour nos dépôts publics, mais encore pour le pays [2] ».

Voici le texte de l'arrêté par lequel l'administration centrale du département de l'Ourthe préluda à la nouvelle campagne spoliatrice. Il porte la date du *8 pluviôse an V* (27 janvier 1797) :

« L'Administration centrale,

» Considérant que l'évacuation des maisons religieuses doit avoir lieu incessamment et que la vente des articles réservés à la République est en pleine activité ;

» Considérant qu'il est utile dans les circonstances de faire avec discernement le choix des livres qui peuvent mériter d'être placés dans la bibliothèque nationale ;

» Le Commissaire du Directoire exécutif entendu,

» Arrête

» Que le citoyen Pirnea, préposé à la garde de la bibliothèque du

(1) *Recueil des Loix de la République francaise, etc.* Bruxelles, Huyghe, t. IX, p. 171.

(2) Namur, *Histoire des Bibliothèques publiques de Belgique*, p. 24. Voir également Voisin, *Documents pour servir à l'histoire des Bibliothèques de Belgique*, p. 186.

MERCHOUL & MATRICULA

A Messieurs les Membres
de l'Institut archéologique liégeois.

En l'année 1905, l'autorité communale de Liége venait de décider la prochaine démolition des dernières bâtisses de l'antique quartier de la Madeleine, c'est à dire du tronçon le plus rapproché de l'ex-rue Sur Meuse. La circonstance se montrait propice pour adresser à ce vieux centre liégeois, berceau pour ainsi dire de la cité, aujourd'hui totalement métamorphosé, un salut d'adieu. Je crus devoir m'en charger.

Après avoir ravivé son lointain passé, je faisais sortir de l'oubli, pour l'immense majorité de nos concitoyens, la désignation locale d'une origine extrêmement reculée : *Merchoul.* J'indiquais les diverses interprétations dont ce nom a été l'objet, et, naturellement, je rencontrai celle qu'a soutenue, en son *Notger de Liége*, M. le professeur Kurth, lequel voit dans le latin *matricula* le prototype de *Merchoul.*

Par déférence pour notre éminent confrère, je m'abstins de le signaler comme l'auteur de cette thèse que j'avais à combattre ; je ne citai pas une seule fois son nom, me bornant à examiner les doctrines émises, abstraction faite de la personne.

Vous l'aurez constaté par la lecture du premier fascicule du tome XXXVII de notre *Bulletin*, qui vient de vous être distribué : en répondant, après un intervalle de deux ans, à cette partie de mon étude, dans l'appendice à son travail sur la

Légia (1), M. Kurth ne s'arrête guère au côté scientifique. Abandonnant la critique historique qu'il a professée avec tant d'éclat jusqu'ici, qu'il a portée à un si haut niveau, M. Kurth, au risque de déroger aux traditions qui ont toujours été de règle pour les articles du *Bulletin de l'Institut*, ne dédaigne pas de s'y transformer en professeur de français ; vous avez apprécié dans quelles conditions. Il me semble méritoire de ne pas scruter son enseignement sous ce rapport et de limiter le débat à son véritable objet.

La remarque en aura été faite : la foi de mon honorable contradicteur dans le bien-fondé de sa thèse apparaît singulièrement ébranlée. Précédemment, pour le docte historien, le lien de parenté entre *matricula* et *Merchoul* était d'une certitude absolue. S'occupant, en 1905, dans les *Archives belges* (p. 232), de mon étude qui venait de paraître en notre *Bulletin*, mon savant confrère écrivait :

« Dans son *Notger de Liége*, écartant une opinion de « M. Gobert, M. Kurth a enseigné que le nom de Merchoul « porté dès le XIIIe siècle par le ruisseau de Liége est emprunté « à un quartier qu'il traversait et qui s'appelait *Matricula*, « c'est à dire la résidence des pauvres secourus par la matricule « de la cathédrale. »

C'est bien là une affirmation. M. Kurth était non moins catégorique dans son *Notger*. Déjà, dans mon ouvrage *les Rues de Liége*, je disais que le nom Merchoul « n'avait rien de commun avec la *matricula pauperum* » (2). M. Kurth prétendit reconnaître là une « erreur manifeste ».

« Je dis », ajoutait-il, « qu'*il* (le nom Merchoul) a été appli- « qué par métonymie aux pauvres inscrits sur la matricule, « puis par une seconde métonymie à l'endroit où ces pauvres « demeuraient, c'est à dire au quartier situé aux abords de la « cathédrale, puis enfin au ruisseau qui traverse ce quartier. »

Et M. Kurth concluait en ces termes on ne peut plus précis :

« Il serait facile d'établir ceci à coups de textes, mais la

---

(1) L'examen de cette étude sur la Légia ne manquera pas de faire l'objet d'un mémoire distinct.

(2) Tome II, p. 419.

« filiation des acceptions est tellement *évidente* que la question « est *tranchée* pour tout critique (1). »

Mon éminent contradicteur a-t-il reconnu depuis lors le danger de *trancher* aussi précipitamment? Toujours est-il que maintenant la question ne lui paraît plus résolue du tout, puisqu'il se défend d'avoir voulu émettre autre chose qu'une simple « conjecture ».

« Je fais », écrit-il, « une conjecture sur l'étymologie du mot « Merchoul et M. Gobert en fait une autre. Le tout est de « savoir laquelle est la plus plausible. »

Il existe pourtant de profondes différences dans le mode de les présenter. Mon opinion se fonde non-seulement sur les textes les plus anciens, les plus précis, mais encore sur des faits probants et sur des actes qui, tous, confirment ces textes. Au contraire, celle de M. Kurth repose uniquement, comme on sait, sur la possibilité, au point de vue linguistique, du changement du mot *matricula* en Merchoul.

J'ai ajouté que « la critique historique » ne peut « imprimer sa sanction à une affirmation isolée », qu'elle « exige le témoignage de textes locaux, corroborés par des faits patents », et que « les uns et les autres font défaut en l'occurrence ». N'est-il pas étrange d'entendre le vénéré professeur de critique historique répliquer que celle-ci « n'a rien à voir dans l'affaire » ? Quel est donc le rôle de la critique historique s'il ne lui est plus permis d'examiner la véracité des assertions d'un historien qui affirme, par exemple, que tel quartier de la ville a été jadis le quartier des miséreux, s'il ne lui est plus permis de scruter le passé à cette fin, d'interroger les témoins et de rendre son jugement ? Avec pareil système, ne risquerait-on pas de laisser l'un ou l'autre écrivain, à l'imagination riche, emboîter impunément le pas à Jean d'Outremeuse, en lançant de véritables légendes quant à l'origine de centres urbains, légendes brodées sur une vaine présomption de filiation de nom, et en les faisant passer comme des vérités ?

M. Kurth assure que le moyen âge n'a pas connu le mot « matricule » comme synonyme d'assiette de l'impôt foncier, que

(1) Tome I, p. 168.

c'est là « un terme de la langue administrative moderne ». Je n'insisterai pas sur ce détail, me permettant seulement de renvoyer à la table des *Instituts de Droit*, de Sohet, et aux nombreux actes administratifs de nos localités rurales de siècles antérieurs à la chute de la principauté. Mais, avec ce sens ou avec tel autre, car il a eu plusieurs acceptions, le mot a traversé le moyen âge sans altération aucune (1).

Peu importe, d'ailleurs, qu'il soit « scientifiquement admissible » que *Merchoul* ait pu venir de *matricula*. Philologiquement aussi, il aurait pu avoir été produit par le roman *mercq* = « marché » avec le diminutif *oul*, ou par le terme bas latin *marisciolum* = « marais, terrain humide ».

Au surplus, est-il établi que la cathédrale Saint-Lambert a possédé un registre appelé *matricula* ? Pour M. Kurth, le fait n'est pas douteux, parce qu'on en trouve dans des cathédrales en France. Il y a du danger à vouloir ainsi généraliser les usages. En tout cas, si Liége a eu sa *matricula*, on est en droit de s'étonner que le digne professeur, malgré ses laborieuses recherches dans les antiques chartes et autres archives du chapitre de St-Lambert ou dans nos plus lointaines annales, n'y ait jamais rencontré la moindre mention de ce registre, bien qu'on y signale l'hospice établi, comme M. Kurth l'a rappelé, près du cloître même de l'église Saint-Lambert, antérieurement à Notger (2). L'existence d'un registre ainsi appelé fût-elle attestée, en résulterait-il qu'il suffit d'avoir une « teinture de philologie romane » pour s'expliquer comment l'expression *matricula* se serait transmise du registre aux pauvres, des pauvres au territoire et du territoire à la partie extrême du ruisseau la Légia ?

Il paraît que, sans m'en douter, j'ai manqué de courtoisie envers M. Kurth en tirant parti, en faveur de ma thèse, des observations qu'il a émises dans son *Notger de Liége*, qualifié pourtant par moi « l'un des plus doctes ouvrages d'érudition

---

(1) Le vieux *Dictionnaire universel* de Trevoux (édition de 1740, tome IV, pp. 1125-1126) fournit lui-même divers exemples à l'appui de cette assertion.

(2) Notons incidemment que cet hospice, en abandonnant son emplacement primitif au début du XIIIe siècle, n'a point été transféré rue Gérardrie, comme l'écrit erronément M. Kurth (*Notger de Liége*, t. I, p. 213) ; c'est place *aux Chevaux* (du Théâtre présentement) qu'il a été réédifié.

liégeois publiés jusqu'ici ». N'est-ce pas là rendre hommage à l'auteur? Mais cet hommage rendu, l'historien n'est-il plus libre de prendre les arguments là où ils se trouvent ?

Mon érudit contradicteur considère-t-il plus louable de faire dire à autrui, même involontairement, le contraire de ce qu'il a écrit (1)? Dans mon étude précédente, m'occupant de Merchoul, de ce quartier donné par M. Kurth comme la résidence ancienne des miséreux, j'ai écrit textuellement : « Cette floris-« sante portion du vieux Liége fut l'une des mieux habitées « durant des siècles. C'est à cet endroit que fixeront leurs rési-« dences la plupart des principales familles nobles ou commer-« çantes du moyen âge, les Guillaume de Flémalle, les Lardier, « les Chinstrée. » Ces familles se sont réellement installées au quartier de la Madeleine, de Merchoul. M. Kurth n'hésite pas à transformer mes dires : « M. Gobert », écrit-il, « ajoute « que les environs de la place du Marché étaient habités par « les riches, ce que je ne conteste pas ; il ne s'agit pas du « Marché, mais de la Merchoul. »

Il n'empêche que M. Kurth, dans son dernier article, continue à admettre que « les maisons des pauvres de la Matricula s'élevaient auprès de la cathédrale », au bord de la Légia, c'est entendu, et que « Notger ne voulant pas les abattre aura placé ailleurs ses cloîtres ». Mon contestant a beau ajouter : « M. Gobert se figure un peu trop le Liége du Xe siècle comme celui du XXe », il n'en est pas moins vrai qu'aucun document ne fait allusion à un quartier des pauvres à l'endroit indiqué. En revanche, un acte de l'an 1136 montre, fonctionnant depuis longtemps à l'emplacement dit, en plein quartier de la Madeleine, la halle aux viandes (2), à côté de nombreuses habitations des principaux *mangons*. La date ainsi

---

(1) Dans son *Notger de Liége* (t. I, p. 168, note 4), M. Kurth, en renvoyant à mon ouvrage *les Rues de Liége*, affirme que « le nom de Vertbois », conservé par une des rues du quartier de l'Ile, « nous reporte à l'époque notgérienne ». Or, j'ai démontré, au contraire, textes à l'appui, à l'article *rue Vertbois*, que cette dénomination n'est pas antérieure au XVe siècle et qu'elle a eu sa raison d'être dans une enseigne donnée alors à une maison de cette voie.

(2) Année 1136. Domus in Foro *vicina Macello*. (Cathédrale : Liber Cartarum, n°s 166, 348, etc., aux Archives de l'Etat.)

révélée nous rapproche singulièrement du siècle de Notger.

Au surplus, puisque, d'après M. Kurth, le premier prince-évêque de Liége, pour élever les cloîtres de la cathédrale à leur position normale, n'aurait pas osé abattre les prétendues masures des pauvres, je demanderai que l'éminent historien explique l'érection de cette halle immédiatement après Notger, si pas sous son règne, à la place assignée aux logis de ces pauvres.

Mon contradicteur déplore « l'absence de tous documents pouvant nous renseigner sur la topographie liégeoise du Xe et du XIe siècle ». Celui que nous venons d'évoquer en est bien près, puisqu'il est du commencement du XIIe. A lui seul, il suffit à renverser le système de concentration ancienne de la classe misérable aux abords de la cathédrale, sur les rives de la Légia.

Remarquons que M. Kurth n'ose s'inscrire en faux contre mon affirmation, attestée par de nombreuses pièces du moyen âge, que le nom *Merchoul* a été porté d'abord par le ruisseau, ce qui contredit complètement sa doctrine. Il fait même cet aveu : « La circonstance invoquée par M. Gobert constitue une présomption contre ma thèse ». Telle est la gravité de l'objection que, ne pouvant la contester, il s'efforce de révoquer la chose en doute. Avant d'être convaincu, ici encore il réclame des témoignages du XIe siècle, témoignages qu'on sait n'être pas aisé à découvrir. Si mon docte collègue exige de telles preuves pour croire au bien-fondé de ma thèse, ne lui paraîtra-t-il pas juste et logique qu'on n'accepte la sienne que lorsqu'il l'appuiera, lui aussi, de textes et d'arguments qui manquent totalement jusqu'à présent ? En attendant, les textes les plus anciens connus, ceux du XIIIe, voire du XIIe siècle, sont péremptoires en faveur de ma manière de voir.

Cependant M. Kurth poursuit :

« M. Gobert est-il bien certain que *Sur Merchoul* veut dire « nécessairement *Sur le ruisseau de Merchoul* ? »

Comment mon savant collègue peut-il poser pareille interrogation en face des termes exprès employés dans les actes de dates les plus reculées et reproduits par M. Kurth lui-même : « Molendinum situm *super rivum qui dicitur Merdecuel* » (Charte du chapitre de Saint-Lambert de l'an 1218) —

« Molin qui siet *sur le riu de Merdecuel* » (Id. de l'an 1299) — « Molineal *sur Mierchuel* » (Année 1304 : Cartul. de Saint-Jean Evangéliste) ? (1)

Ces citations, qu'on pourrait multiplier, ne sont-elles pas probantes ? Lorsqu'il s'agit de spécifier la partie amont du ruisseau, les textes ne sont pas moins formels : « Sur le riwe desor Merchuel », porte notamment un acte de l'an 1372.

Je l'ai établi, en effet, en fondant mon raisonnement sur une décision antique du chapitre cathédral : c'est la partie de la Légia située au-dessus de Merdecuel, depuis la Madeleine jusque Ans, que protégeaient les mesures de police du chapitre de St-Lambert, auquel était soumis le régime de la Légia. Reproduisons l'énoncé de cette décision si catégorique dans ses termes :

« Quiconque fait ordure en le riwe *deseur Mierchuel* — en « amont, donc — de là où il *suert* (sort, depuis la source) « *tresqu'à* (jusqu'à) la Bocherie en Marchiet à Liége, il est « excommengnié. »

Quoique ce document du moyen âge prouve d'une manière claire et nette que Merchoul comprenait uniquement la dernière section de la Légia, là où elle était près de confondre ses eaux avec la Meuse, M. Kurth prétend ne pas localiser le nom au lieu spécifié, et l'attribue à tout le cours de la Légia, perdant de vue que, s'il avait raison sur ce point, sa conjecture tomberait aussi d'elle-même. Ainsi, triomphalement, en mode de conclusions, il annonce que le moulin mentionné dans une charte de la cathédrale Saint-Lambert de l'an 1299 et qui, dit cette pièce, « siet en Liége sur le rive de Merdecuel », était situé dans la paroisse Saint-Servais. « Par conséquent », con- « clut M. Kurth, « au moins à partir de 1299, le nom de « Merchoul était porté par tout le cours du ruisseau, depuis « son entrée en ville jusqu'à son confluent avec la Meuse, et « l'hypothèse de M. Gobert s'évanouit. »

Hélas ! le raisonnement de M. Kurth pèche par la base. Cette fois encore, l'éminent professeur est victime d'une lec-

---

(1) Cft. Kurth : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVII, p. 136.

ture complètement fautive et d'une mauvaise conception topographique. Il confond en un seul deux moulins parfaitement distincts, comme, à la vérité, les éditeurs du *Cartulaire de l'église Saint-Lambert* l'avaient fait par mégarde. Ces derniers ont depuis, sur mes indications, reconnu leur erreur. Le moulin dont il s'agit dans la première charte est bien celui qui, érigé sur Merchoul, au quartier de la Madeleine, avait nom « Moulin aux Tripes ». Tout autre était le moulin cité dans la seconde. Celui-ci avait réellement son siège dans la paroisse Saint-Servais ; c'est le Moulin aux Chéneaux, qui subsista jusqu'au XIXe siècle Derrière le Palais. Aussi la charte ne le dit nullement situé sur Merdecoul, comme le laisse croire M. Kurth (1). De la sorte, ce n'est pas ma conjecture qui s'évanouit ; elle reste pleinement debout ; c'est l'opinion du savant professeur qui disparaît à jamais sous ses propres arguments.

Après cela, on sera surpris d'entendre mon honorable contradicteur et ami dire en terminant : « Peut-être qu'un jour il sur-« gira un document *qui tranchera la question*. En attendant, « je pense que nous coucherons pendant longtemps, M. Gobert « et moi, sur nos positions respectives. »

Il n'y a guère que deux ans, pourtant, que M. Kurth proclamait solennellement qu'« il serait facile d'établir » sa thèse « à coups de textes », mais « que *la question est tranchée* pour tout critique ».

Félicitons-nous d'avoir amené M. Kurth à reconnaître maintenant que la question n'est nullement « tranchée » en sa faveur et qu'il lui est impossible d'invoquer le moindre acte, le moindre texte à l'appui de son dire, après avoir avancé le contraire.

Remercions en même temps M. Kurth de nous avoir donné l'occasion de constater que les textes, les faits et les arguments produits par nous sur la véritable signification de l'antique *Merdecoul* sont sortis intacts de la discussion.

THÉODORE GOBERT.

---

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVII, p. 143.

département de l'Ourte, se transportera dans celles des maisons religieuses qui vont être évacuées, en commençant par celles des Carmes déchaussés, Cordeliers, Récollets et successivement dans toutes les autres à effet d'examiner les livres qui peuvent s'y trouver, d'en distraire ceux qui lui paraissent mériter d'avoir une place dans la bibliothèque nationale et de laisser les autres sous le scellé, le tout après inventaire préalable.

DECHAMPS, *Président*,

N. DIGNEFFE, *Administrateur*. »

Fier de sa mission, Pirnea employa deux longs mois à l'examen des bibliothèques « monacales » de la ville de Liége seulement. Il en rendit compte le *9 prairial* (28 mai) [1]. A l'en croire, il n'existait plus de bibliothèque tant chez les Augustins que chez les ex-Jésuites anglais. Quant à celles de l'abbaye Saint-Laurent, des Minimes et des Chartreux [2], elles continuaient de séjourner au Palais, dans les locaux de la seconde cour, où se trouvèrent bientôt rassemblés plus de quinze mille volumes.

Dans son rapport, Pirnea s'efforce de se faire pardonner de n'avoir point obtenu une plus abondante récolte : « Après les brigandages du jacobinisme, après les ravages exercés par les proconsuls qui nous traitèrent d'abord en pays conquis, après les pillages secrets qu'ont exercés les moines mêmes sur les objets qu'ils voyaient prêts à passer de leurs mains dans celles des profanes, il n'est pas étonnant », déclare Pirnea, « que leurs bibliothèques offrent des lacunes si fréquentes et si considérables dans les meilleures classes ! Je suis venu, le dernier, glaner après les moissonneurs. J'ai trouvé tout en désordre, tout pêle-mêle ».

(1) V. Pièces justificatives n° II.

(2) En *floréal an IV* (mai 1796), l'administration centrale ayant appris qu'il y avait chez le citoyen André Deflandre, à Jupille, « quantité de livres provenant du ci-devant couvent de la Chartreuse », lesquels, paraît-il, avaient été accordés en paiement d'une dette ou de travaux, intima l'ordre au bibliothécaire Pirnea d'enlever ces ouvrages et de les faire déposer au Palais.

Négligeant les livres de théologie « baissés à Leipsich jusqu'à 70 pour cent de pertes », de même que les ouvrages de droit qu'il savait exister en grand nombre dans les collections déposées au Palais, le bibliothécaire officiel s'était surtout attaché à prendre les traités d'histoire, de géographie, de physique, de médecine et autres sciences, de métiers, d'agriculture, etc. Tout en limitant de la sorte son cercle d'action, l'agent départemental était quand même parvenu à faire, aux Carmes déchaussés, un choix de 900 volumes, aux Mineurs, de 417, aux Carmes en Ile, de 418, aux Prémontrés, de 130, aux Récollets (Outre-Meuse), de 1145, aux Capucins de Sainte-Claire, de 300, aux Capucins de Sainte-Marguerite, de 80, aux Croisiers, de 690, soit au total pour ces quelques communautés liégeoises, 4080 volumes.

Le *13 prairial an V* (1er juin 1797), l'administration centrale en décida le transfert au local de l'ancien Grand Collège où devaient être installées l'école centrale et la bibliothèque publique et où déjà les collections littéraires des Dominicains, des Guillemins, des Carmélites et des Capucines avaient été remises. Le nouveau transfert, sous divers motifs, s'effectua avec une lenteur désespérante. L'enlèvement de la bibliothèque des Mineurs [1] eut lieu le *13 prairial an VI* (1er juin 1798), juste un an plus tard. Le travail continua ultérieurement dans les autres couvents de la cité.

On s'en prenait même aux rayons des bibliothèques : « Aux ex-Capucins de la ville », rapporte Pirnea, « la boiserie est assez propre, — aux Carmelins, excellente

[1] Pendant qu'on opérait le transport, le citoyen Dubois, lequel avait acheté l'église des Mineurs, revendiqua sept statues en bois qui se trouvaient près du foyer de la bibliothèque et qui représentaient des génies, paraît-il. Malgré la résistance de Pirnea, les statues furent enlevées le même jour (Rapport de Pirnea du 14 prairial an VI).

boiserie ornée de pilastres et de sculpture ; — aux Carmes en Isle, mieux encore pour ce qui regarde l'architecture. Ces deux dernières boiseries, si elles étaient démontées soigneusement, serviroient à l'école centrale pour y placer les machines de physique et les objets d'histoire nationale et des arts. Celle des ex-Récollets est vaste, mais sans goût ; celles des Croisiers et des Prémontrés, sans avoir l'étendue de la précédente, sont à peu près dans le même genre [1]. »

C'est seulement le *11 messidor an VI* (29 juin 1798) que fut achevé le transport des collections littéraires des couvents de la ville [2].

Pourtant, les graves infirmités avouées par Pirnea quelque temps auparavant ne l'empêchaient nullement, stimulé qu'il était sans doute par les profits à retirer, de se montrer plein d'initiative et d'activité. Alors qu'il visitait avec une ardeur toute juvénile et triait les bibliothèques monastiques de Liége, il se faisait nommer membre du Jury d'instruction — ce qui ne présentait rien d'une sinécure — et il projetait de nombreuses expéditions à la conquête des dépôts bibliographiques des communautés religieuses dans le reste du département. L'administration dont il relevait satisfit à ces vifs désirs par un arrêté du *13 prairial an V* (1 juin 1797) ; mais les archives administratives de l'époque sont sobres de renseignements sur ces dernières expéditions littéraires, et la pleine lumière est loin d'être faite sur ce sujet, comme sur les autres d'ailleurs.

Maints agents de l'époque jouèrent un rôle qui aurait dû les faire déférer à la justice. Seuls, à notre connaissance, les moines du Val-Saint-Lambert le furent. Le 1er août 1798, l'administration centrale les dénonça à l'accusateur

(1) Rapport de Pirnea du 21 prairial an VI.

(2) Id. du 12 messidor an VI.

public Regnier, sous l'inculpation — non établie – d'avoir enlevé leur propre bibliothèque, qui, on le sait, avait été, à plusieurs reprises, dépouillée par les commissaires de la République et le représentant du peuple Frécine, de l'aveu de Pirnea même :

« Vous verrez, sans doute, avec peine », écrivait l'Administration, « par le rapport que nous fait le citoyen Pirnea, bibliothécaire, que de 6 à 7,000 volumes qui composaient la bibliothèque du ci-devant monastère du Val-Saint-Lambert, il ne s'en trouve plus un seul et que tous ont été enlevés. Cependant, lors de l'exécution de la loi du 15 fructidor an IV, il fut dressé un inventaire qui se trouve signé par de Herve, Warnotte, Defooz, Piette et Laurent, ci-devant membres de cette corporation... Dans le nombre de volumes des livres qui la composent, se trouvent l'*Encyclopédie* en 162 volumes, le *Journal des Savants* en 220 volumes et une quantité d'autres ouvrages rares et précieux... Nul doute que les ex-moines du Val Saint-Lambert ne soient responsables en leur propre et privé nom d'une dilapidation aussi inouïe que téméraire »

Notons que dans une lettre antérieure d'un an, du *8 fructidor an V* (25 août 1797), qu'adressait Pirnea lui-même au Commissaire du Directoire exécutif, auquel il se plaignait des retards subis par l'enlèvement des livres des maisons conventuelles, il est dit textuellement : « Ils sont toujours là ces malheureux livres depuis le printemps ; *ceux du Val Saint-Lambert aussi, qui vient d'être vendu.* »

Il était d'autres bibliothèques soumises à pareilles éventualités. Lisez plutôt cet arrêté de l'administration centrale en date du 2 *fructidor, an VII* (19 août 1798) :

« L'Administration centrale,

» Informée que les bibliothèques des ci-devant maisons religieuses de la commune de Huy, notamment celle des ex-Croisiers, sont exposées à des dégradations qu'il est instant de prévenir,

» Le Commissaire du Directoire exécutif entendu,

» Arrête ce qui suit :

» 1° Immédiatement après la réception du présent arrêté, le citoyen Simons Pirnea, bibliothécaire, se rendra dans la commune de Huy pour faire transporter au local de l'école centrale la

bibliothèque des ex-Croisiers, ainsi que toutes celles à l'égard desquelles il jugera convenable d'adopter la même mesure ;

» 2° Les fraix du voyage du citoyen Pirnea et ceux du transport de ces bibliothèques seront acquittés sur les fonds mis à la disposition du département pour l'établissement de l'instruction publique.

» J.-M. RENARD. DIGNEFFE. »

Il faut savoir que la vente des objets réservés par la République était alors en pleine activité et que l'évacuation des maisons religieuses devait s'accomplir très prochainement.

Naturellement Pirnea s'empressa de se rendre à Huy et, le *9 vendémiaire an VII* (30 septembre 1798), il pouvait écrire aux chefs départementaux :

« La bibliothèque des ex-Croisiers de Huy a été hier déposée à celle de l'école centrale de Liége ».

Ces livres avaient été transportés par charretées dans un bateau qui devait les conduire jusque Liége. On ne peut guère supposer que la collection y arriva intégralement. Durant son voyage littéraire, Pirnea fut témoin de si nombreux actes de négligences, d'indélicatesse, de pillages, qu'il en a lui-même été scandalisé et qu'il crut nécessaire de les signaler dans son rapport.

La dernière partie de celui-ci mérite d'être reproduit :

« Mon dernier voyage m'a procuré des renseignements beaucoup plus sûrs que ceux que j'avois.

» Il existe encore à Hui cinq bibliothèques où la négligence des gardiens et dépositaires a laissé oter les scellés. Les clefs même ne m'en ont pas été encore produites, sous différents prétextes. Au demeurant, j'y ai appliqué le sceau de la République dont j'étois porteur. Il reste donc les bibliothèques suivantes :

des ex-CAPUCINS,
des ex-MINEURS,
des ex-RÉCOLLETS,
des PETITS CARMES A SAINT-QUIRIN,
des ex-AUGUSTINS,

qui, à vue d'œil, nous donneront encore deux fortes battelées de volumes.

» Mais la dilapidation à laquelle mon collègue ni moi ne pouvons parer seuls, m'effraie. Il nous faudroit du monde, mais sûr et fidèle, pour suivre et accompagner les différentes voitures ainsi que le bâteau en rade. Je crois ce mal sans remède ! Il règne trop d'apathie dans les officiers publics et d'immoralité dans le peuple. Prenons ou louons des sacs pour les meilleurs livres du moins ! et que ce gaspillage ne puisse s'exercer qu'*in animâ vili.*

» J'insiste pour qu'il soit enjoint à la municipalité de Huy de me remettre les clefs des bibliothèques. L'affectation de les prendre tous les jours hors de mes mains me subordonne trop à leur inertie et me fait perdre trop de tems.

» Si vous jugez à propos de me renvoyer encor à Huy pour le même objet, Citoyens Administrateurs, je crois qu'il me faudrait une somme de 300 livres disponibles [1]. »

De son côté, la Commission temporaire des Arts [2] avait été invitée à se porter dans divers monastères du département pour y recueillir des objets d'art et de science, mais dans la plupart des communes qu'elle visita, elle constata que « les ci-devant maisons religieuses » se trouvaient « totalement vandalisées » et n'offraient presque plus rien digne d'être conservé. En fait de livres, la Commission mentionnait la présence au couvent des Carmes de Devant le Pont, de trois à quatre cents volumes qu'elle laissa sous la responsabilité d'un religieux. Elle n'en découvrit aucun à l'abbaye de Malmedy, pas plus que dans les autres maisons monastiques, sauf aux Capucins où reposaient quinze à seize cents volumes « vieux bouquins », suivant l'expression du rapport de la Commission qui apposa le scellé.

« A Stavelot », ajoute ce rapport, « il doit rester de la bibliothèque des Bénédictins un tas de volumes déposés à la maison pastorale du lieu ; nous en avons été informé trop tard pour les mettre sous scellé. »

[1] Rapport du *9 vendémiaire an VII* (30 septembre 1798).

[2] Cette Commission était composée de Léonard Defrance, de Henri Hamal, de Ch.-N. Simonon et de Fr.-J. Dewandre.

Notons incidemment qu'une grande partie de cette bibliothèque ne quitta point Stavelot. Abritée durant le premier tiers du XIXe siècle dans la résidence de la famille Massange, qui comptait au XVIIIe siècle un représentant au monastère de Stavelot même, elle fut ensuite acquise par un Liégeois très connu des bibliophiles [1] et vendue à Gand, chez Predhom, en plusieurs vacations, l'an 1847, les 25 janvier, 26 avril et 8 novembre. « La plupart des ouvrages », annonçaient les catalogues, « portent sur le feuillet de garde, l'inscription suivante : *Liber ecclesiæ S. Remacli in Stabulaus* ou *Liber Monasterii Stabulensis*. Une main que nous croyons être celle du savant bénédictin Martène, dont l'abbaye de Stavelot reçut la visite au commencement du siècle dernier, a indiqué l'âge des manuscrits au commencement des principaux d'entre eux... Outre les manuscrits, ce catalogue renferme une assez grande quantité de *plaquettes* imprimées à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe siècle à Bréda, à Deventer, à Anvers, à Louvain, etc. Les livres sont généralement fort bien conservés et en très bon état de reliure. Ceux qui remontent à la première moitié du XVIe siècle et au delà sont presque tous reliés uniformément en planchettes de chêne recouvertes de veau gaufré à fleurs de lys, sur toute l'étendue des plats avec fermoirs en cuivre, artistement ciselés. Ce genre de reliure fut adopté, paraît-il, vers la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, pour tous les livres de l'abbaye. Malheureusement on sacrifia, lors de cette restauration, plusieurs beaux manuscrits du Xe et du XIe siècles, dont les feuillets furent employés en guise de gardes [2] ».

[1] De Noüe, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*. 1848, pp. X et XI.

[2] Les divers catalogues de la vente des livres de la bibliothèque de l'abbaye de Stavelot figurent sous le numéro 10153 de la Collection Capitaine, à l'Université. Cf. en outre de Theux, *Bibliographie liégeoise*, t. II, p. 622.

Plus récemment, une superbe bible en deux volumes avec miniatures, terminée en 1097 par les frères Goderanus et Ernestus, et qui, en 1869, appartenait aux héritiers Malacord dont Jean-François Massange-Fischbach-Malacord et Mme Ve David-Fischbach-Malacord faisaient partie, a été vendue, avec d'autres documents au prix de 25.000 francs au British Museum [1]. La Bibliothèque royale de Bruxelles conserve aussi, sous le n° 9222, un évangéliaire de l'abbaye de Stavelot, lequel date du XIIe siècle.

Si la Commission temporaire des arts n'eut point l'heur d'apposer le scel sur la bibliothèque des Bénédictins de Stavelot, elle avait pu visiter celle des Capucins de la même ville. Cette dernière collection renfermait encore sept à huit cents volumes, « presque tous vieux bouquins », d'après les termes du mémoire adressé par la Commission à l'administration centrale. Elle y mit le scellé avec les membres de la municipalité [2].

Ce fut de nouveau Pirnea qui eut la charge d'aller s'emparer des diverses parties de bibliothèques, de même que des cinq dépôts restants de Huy [3], lesquels devaient être tous versés dans la bibliothèque départementale. Mais le bibliothécaire agit suivant ses caprices. N'ayant obtenu qu'une centaine de livres au lieu des trois cents réclamés pour frais de transport de « la bouquinerie effraiante des cinq bibliothèques de Huy », il se borna, selon sa propre assertion, « à fureter et à compulser fastidieusement tous ces vieux livres », non seulement à Huy, mais dans plusieurs couvents des cantons d'Aubel et de Dalhem :

« J'ai commencé », expose-t-il [4], « par Visé ; là le citoyen Barrois me dit qu'il ne restait exactement rien à l'Oratoire.

(1) J. Helbig, *La Peinture au pays de Liège*, édit. 1903, pp. 13-17.

(2) Rapport du *26 vendémiaire an VII* (17 octobre 1798).

(3) Arrêté de l'administration centrale du *16 vendémiaire* (7 octobre).

(4) Rapport du *25 brumaire an VII* (15 novembre 1798).

» Je fus aux ex-Récollets, d'où je n'emportai que trois volumes ; il ne faut pas s'étonner du peu, car la bibliothèque n'étoit pas scellée et les ex-moines en avoient la clef.

» Sur la rive gauche de la Meuse je visitai les ex-Carmes sous Hermal ; j'en emportai des livres plein deux sacs à blé.

» Ensuite, je me rendis aux ex-Récollets de Bolland, par une route bien pénible. Point de scellé encore et l'ex-gardien avoit la clef et le catalogue de la bibliothèque qu'il m'ouvrit J'eus beau chercher sur les tablettes les bons ouvrages annoncés à ce catalogue, je n'en trouvai pas un seul de resté ; tellement qu'en secouant la poussière, non de mes pieds mais de mes mains, je revins sur les ex-Carmes de la Xhavée, quoiqu'on ne me les eût pourtant pas indiqués dans ma liste ; j'en tirai un bon sac de livres de tout format.

» Je partis ensuite pour Hui, où j'ai resté une décade à fureter dans les cinq bibliothèques que j'avois encore à compulser. J'en ai rapporté six sacs pleins d'ouvrages classiques et d'érudition ou d'histoire, plus quatorze gros paquets de folio et de quarto que j'ai liés avec des cordes au défaut de sacs dont je n'avois pas une quantité suffisante.

» Après les soins que je me suis donnés pour ne rien omettre d'utile à la bibliothèque publique, je crois que tout commissionné quelconque, ne fut-ce qu'un manœuvre intelligent et sûr, peut aller sans moi, charger et faire transporter tous ces bouquins dont la quantité est encore très considérable A Huy j'estime le restant à la charge de deux batteaux (nacles) ; dans les cantons d'Aubel et Dalhem, la charge d'un seul batteau.

» Il seroit peut être plus avantageux de vendre chaque bibliothèque dans son canton ou à l'endroit voisin le plus populeux. Par là on éviteroit les frais de transport et les avaries, surtout si on les vendoit dans les bibliothèques même sans les déranger. Par là aussi on pareroit à l'inconvénient de la concurrence que tous ces bouquins viendroient opposer au débit des nôtres qui, par quantité de milliers, inondent les greniers du collège.

» J'ai remis les clefs des bibliothèques de Hui au citoyen Jamollet, municipal député *ad hoc*, en lui enjoignant de remettre le scellé de la municipalité sur ces bibliothèques en attendant leur sort définitif.

» De retour à Liége, j'ai ouï dire qu'il y avoit près de Hui, vers la Sarte, un couvent d'ex-Trinitaires dont j'avois ignoré l'existence ; la municipalité ne me l'ayant pas indiqué, je n'ai pu songer à prendre connoissance s'il y existoit une bibliothèque.

» Les courses qui me restent à faire vers Wégimont, Val-Dieu, Malmedi, Stavelot, Verviers, Bernardfagne, Saint-Rock, Beaufays,

sont actuellement impraticables dans les mauvais chemins, les froids et la brièveté des jours qu'il fait. J'espère, Citoyens Administrateurs, que vous laisserez surseoir, jusqu'après l'équinoxe, cette besogne dont la nature, à tous égards, est d'être entreprise et finie dans la belle saison ».

L'administration centrale ne découvrant rien d'étrange dans la conduite de Pirnea quant aux bibliothèques religieuses de Huy notamment, lança ces instructions au receveur des domaines en cette ville :

« Il résulte des renseignements qui nous sont parvenus que les livres provenant des bibliothèques des différentes corporations supprimées dans la commune de Huy et qui se trouvent à présent sous scellé dans le couvent des Récollets, ne méritent pas d'être conservés pour la bibliothèque de l'école centrale. En conséquence, vous voudrez bien prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit incessamment procédé à la vente de ces livres et vous concerter avec la commune de Huy, qui fixera le jour auquel elle devra avoir lieu. »

Ainsi en fut-il pour la plupart des collections découvertes dans les maisons religieuses de maintes localités. Jamais on ne pourra savoir le nombre des monuments littéraires des plus précieux qui auront de la sorte été livrés aux enchères. Nul ne saura jamais non plus la somme énorme d'ouvrages rares et de manuscrits uniques qui auront été la proie de l'incapacité, de la négligence ou de l'indélicatesse d'agents de la République, lesquels agissaient souvent sans contrôle [1].

[1] Mathieu Grandjean, ancien bibliothécaire de l'Université, se montre plus sévère que nous, dans l'introduction à son *Catalogue des Manuscrits*, pour juger les pertes occasionnées aux collections littéraires durant cette funeste époque de notre histoire : « La Ville de Liége », écrit-il, « qui possédait autrefois dans ses établissements religieux des richesses littéraires considérables, les perdit presque toutes pendant l'époque révolutionnaire de 1795 à 1804 Des bibliothèques entières, y compris celle de la Ville elle-même, furent alors perdues et pas un manuscrit important ne put être sauvé. Nombre de livres et manuscrits provenant des couvents supprimés furent remis dans un dépôt central. L'opération se fit avec beaucoup de négligence. Plusieurs collections n'y furent pas transportées »

D'ailleurs, on ne se pressa nullement pour faire disparaître, par la vente aux enchères ou autrement, ce qui avait survécu des bibliothèques monastiques. En août 1799, on en était encore à procéder à l'estimation des bibliothèques des Carmes de Devant le Pont, des Récollets de Visé et de Bolland.

En présence de la concentration décrétée, à l'ancien local du Grand Collège, de tous les ouvrages de valeur, ou reconnus simplement utilisables dans les bibliothèques monastiques des divers points du département ; en présence aussi des saisies de bibliothèques particulières, et notamment de celle ordonnée le 28 décembre 1798 encore, d'une magnifique collection de livres des frères de Limbourg, émigrés, de Theux, comment expliquer autrement que par de nombreuses dilapidations les plaintes réitérées de l'administration centrale sur l'insuffisance, démontrée au reste, du dépôt général pour servir de bibliothèque à l'école centrale?

On sait ce qu'il était advenu, dès l'année 1794, de la bibliothèque publique du Grand Collège unie à celle du Séminaire, qui était appelée à former le fond de la nouvelle bibliothèque principale et qui, à elle seule, avait pu suffire autrefois à semblable affectation. C'est d'elle que le bibliothécaire Pirnea donnait cette appréciation le *1er floréal an III* (20 avril 1795), peu de mois donc après l'invasion des armées républicaines :

« La bibliothèque du Grand Collège de cette ville, bibliothèque la plus considérable et la mieux montée de ce pays, a subi le même dépouillement. Les meilleurs ouvrages en fait d'histoire ancienne et moderne de France, du Brabant, d'antiquités, de numismatique, de costumes d'ordres ou des peuples, de gravure, de géographie, de classiques grecs et latins, de droit canon même, et enfin des bibles tant polyglottes qu'autres, les meilleurs ouvrages en ces genres ont été emportés par ordre d'un représentant du peuple [1]. »

[1] Voir aussi ce qu'en dit VILLENFAGNE. *Recherches sur l'histoire de Liége*, t. I, p. 466 ; *Nouveaux Mélanges*, publiés par de Theux, pp. 240-241.

Le même Pirnea a dépeint l'état dans lequel il avait trouvé cette belle bibliothèque quelques semaines auparavant :

« Je ne vous dissimulerai point », écrivait-il aux administrateurs du département, « la surprise dont je fus frappé à l'entrée de cette belle salle — elle est longue de trente-deux pas, large de vingt huit environ, isolée, inaccessible au feu, étant soutenue et couverte de voutes — ; la porte en étoit ouverte, une sentinelle dormoit sur une chaise et une dizaine de soldats s'amusoient à parcourir les titres de deux ou trois charrettées de livres jettés pêle-mêle sur le plancher ; je vins faire mon rapport à l'administration qui fit fermer les portes et m'en confia la clef de l'intérieur, car je n'ai pu encore recouvrer celle de l'entrée publique [1]. »

Au sujet de ce fonds bibliographique, il est un fait qui ne pouvait être connu de Pirnea lorsqu'il écrivait ces lignes. Toute l'ancienne bibliothèque du Séminaire n'avait point été réunie à celle des Jésuites livrée au public par Hoensbroeck. Une grande partie forma une bibliothèque spéciale, vraisemblablement à l'usage des séminaristes et de leurs professeurs. Peu avant la seconde entrée victorieuse des révolutionnaires français, les administrateurs du Séminaire s'étaient empressés de cacher cette importante collection entre le toit et les voûtes latérales de l'église des Jésuites dans l'espoir de soustraire ces livres [2] aux rapines des envahisseurs.

Ce précieux dépôt fut découvert par l'autorité républicaine en *prairial an IV* (mai 1796). Il se trouvait dans un état pitoyable, paraît-il. Le bombardement des Autrichiens, à la fin de juillet 1794, avait criblé la toiture qui le couvrait, et depuis lors, par les ouvertures ainsi pratiquées, pénétraient les eaux du ciel. Les deux tiers des livres, a-t-on prétendu, avaient souffert de l'humidité. Loin de chercher à les sauver, les chefs du temps en utilisèrent une forte portion à faire des cartouches pour

[1] Rapport du *23 ventôse an III* (13 mars 1795).

[2] Ces volumes portaient la mention *Seminarii ad Catenam Liber*.

l'armée et à chauffer les fours de la boulangerie militaire établie dans les mêmes locaux. Une « bonne charretée » d'ouvrages, au dire de Pirnea même, dont 115 tomes, in-f°, 104 in-4° et 185 in-8° et in-12°, furent ainsi bénévolement sacrifiés au minotaure militaire, mais nous savons par les pièces officielles de l'époque que ces sacrifices se sont renouvelés [1].

La trouvaille de l'ensemble n'en fournit pas moins un sensible appoint à la collection destinée à devenir la bibliothèque départementale.

La formation de celle-ci allait se faire longtemps attendre. Dans un rapport du *19 brumaire an V* (9 novembre 1796), Pirnea rendait compte de son travail quant aux dépôts de livres du Palais, mais annonçait qu'il lui était impossible d'entreprendre l'œuvre de classement de la bibliothèque demeurée au Grand Collège, faute d'appropriation. L'administration s'empressa de satisfaire aux désirs de son bibliothécaire en ce qui concernait la salle même, mais nullement quant au mobilier.

On se souvient que c'est au Grand Collège que l'administration centrale avait fait transporter les boiseries de nombreuses bibliothèques monastiques lors de l'enlèvement de celles-ci. Elles avaient été amenées par le citoyen Collard et placées dans l'église des Jésuites. Il lui avait été recommandé de les mettre toutes séparément afin de pouvoir mieux les utiliser au moment voulu, d'autant plus que maintes d'entre elles constituaient des meubles artistiques. Un rapport du citoyen Nihon, expert pour les bâtiments nationaux, nous instruit de ce qu'elles sont devenues :

« Entre dans cette église, je n'ai vu qu'un tat de mauvaises boiseries ne pouvant plus guère servir qu'à brûler ; j'ai demandé au citoyen Redouté, concierge d'où venoit cette confusion ; il m'a répondu que le citoyen Vilette, membre du jury (de l'école centrale

[1] Archives de l'administration centrale : Liasses.

avait des menuisiers chez lui, qu'il faisoit travailler à differens ouvrages pour la phisique et que ces menuisiers s'étoient venus emparer, certainement par ordre du citoyen Vilette, de toutes les plus belles boiseries de ces bibliothèques pour les transporter chez ledit citoyen Vilette et qu'ils avoient, comme je voiois, renversés et mêlés le tout ensemble ».

L'expert ajoutait malicieusement :

« Je ne soupçonne point le menuisier, mais ne serait-il pas possible qu'en transportant, il se trompa de route et retourna chez lui avec quelques charges de bois Il aurait mieux convenu, ce me semble, que ces ouvriers eussent exécuté les ouvrages dans une chambre de l'école centrale ».

Au résumé, concluait Nihon, les frais de démontage, de transport et autres de ces bibliothèques ont eu pour unique résultat de « procurer du bois à brûler [1] ».

Malheureusement, la majeure partie des livres des bibliothèques ainsi dépouillées au profit de celle de l'école centrale n'a pas été l'objet de plus de respect et la dilapidation a dû jouer un rôle important là également. Songez qu'en l'année 1799, loin d'avoir pu ouvrir la bibliothèque départementale, l'autorité continuait à se plaindre du peu d'ouvrages destinés à composer la collection publique. Aussi s'efforçait-elle de reprendre possession, partiellement au moins, de la bibliothèque de la Cité, dont des Représentants du Peuple s'étaient emparés en 1794. Dès le *20 germinal an IV* (9 avril 1796), des réclamations en ce sens avaient été adressées, par l'administration municipale du canton de Liége, au ministre de l'intérieur, mais en vain. Plus tard, le statuaire Dewandre, établi à Paris, fut prié de réitérer les revendications près du ministre, et d'essayer, en cas de non réussite, d'obtenir en échange des collections enlevées, au moins un certain nombre d'ouvrages de littérature. A une demande de renseignements préliminaires faite par Dewandre, l'administration centrale

[1] Rapport du *1er thermidor an VII* (19 juillet 1799).

se vit forcée de répondre en ces termes catégoriques, le 6 février 1799 : « Il serait bien difficile de donner la note de ce qui manque en ce genre à l'école ; il est plus court de dire qu'elle ne possède rien. En effet, ce qui forme la bibliothèque publique ne consiste absolument qu'en ouvrages de théologie, d'écriture sainte, de conciles, de piété et quelques ouvrages latins. »

Dewandre eut peu après une audience du ministre et finit par obtenir une certaine quantité d'ouvrages littéraires en faveur de l'école centrale de Liége. En transmettant ces publications, le ministre lui-même ne put s'empêcher d'exprimer son étonnement de ce que la bibliothèque était dans le dénuement qui lui avait été représenté. Il exigea de l'administration centrale des renseignements sur la destination reçue par les bibliothèques des Jésuites, du Val St-Lambert, de St-Laurent et d'autres maisons religieuses encore. Des explications furent demandées à Pirnea [1], mais naturellement elles n'eurent rien de satisfaisant.

Pour augmenter les fonds de la bibliothèque départementale, on ne pouvait guère tabler sur les collections bibliographiques des émigrés qui, on le sait, continuaient de reposer au Palais. Comme les locaux qui les renfermaient étaient destinés à être le siège d'une prison, le préfet, par un arrêté en date du 2 *fructidor an VIII* (20 août 1800), ordonna le transfert de ces livres à l'école centrale. Pirnea fut chargé de cette opération sur laquelle il fit rapport :

« Considérés en masses », déclare-t-il, « ces sequestres nous ont paru généralement dans l'état où on les y avait déposés ; mais en y prenant garde de plus près, quantité de numéros se sont trouvés égarés ou intervertis Après, il a été procédé au transport desdits livres dans le grand quartier *(Laruelle)*, au premier, de l'école centrale. Chaque

[1] Lettre de l'administration centrale en date du 2 *vendémiaire an VIII* (23 septembre 1799).

sequestre y est à part avec son étiquette en charbon sur la muraille attenante ». On en avait néanmoins extrait, en vertu du même arrêté, une longue série d'ouvrages destinés à l'usage de la bibliothèque générale.

Par une dépêche du 22 *thermidor an VIII* (10 août 1800), le ministre de l'intérieur avait informé le préfet que la « nécessité de prévenir le dépouillement absolu des bibliothèques et des musées » l'avait « déterminé à arrêter qu'aucun des objets de sciences et d'arts déposés dans ces établissements ne serait remis aux personnes qui, après leur radiation de la liste des émigrés ou leur rappel, sont rentrés en possession de leurs autres biens ». Mais le même haut fonctionnaire, par une lettre postérieure, du *14 fructidor an IX* (1er septembre 1801) autorisa la remise, aux émigrés rayés, de livres reconnus leur propriété, pourvu cependant que ces ouvrages n'eussent point été classés dans la bibliothèque de l'école centrale. On se montra assez coulant à Liége sous ce rapport. Dès le mois de *vendémiaire an V* (septembre 1796), l'abbé Bertho, curé de Herstal avait pu exceptionnellement rentrer en possession de ses livres. Les remises toutefois s'effectuèrent lentement et successivement. En l'année 1802, on s'occupait encore de ces restitutions littéraires [1].

Afin de témoigner de sa bonne volonté quant à la formation de la bibliothèque centrale, l'administration départementale avait demandé au ministre, le *4 fructidor an VII* (21 août 1799), un exemplaire du règlement adopté à Paris pour la bibliothèque nationale, de façon à être utilisé pour celle de Liége.

En 1801, cette dernière put enfin être mise à la disposition du public, mais dans un état tel quel. On peut s'en faire une idée par la description qu'en donnait le préfet

[1] Cette année-là, M. Jacques-Phil. Preston, de Schoonbeek, obtenait la restitution d'une forte partie de sa bibliothèque séquestrée.

de l'Ourthe, le *6 thermidor an IX* (25 juillet 1801), dans une lettre au ministre de l'intérieur :

« Elle est formée des débris de celle des ci-devant Jésuites. Dépouillée de ce qu'elle contenait de meilleur par les commissaires, incendiée même par le feu des boulangeries militaires établies au dessous, cette bibliothèque n'offrait plus qu'un fatras, à la vérité encore nombreux, de livres monastiques. Elle a été un peu réparée par le petit nombre d'ouvrages utiles qu'a pu déterrer le bibliothécaire dans les divers couvents ; mais elle ne renfermait encore que des livres de droit, de théologie et des classiques, grecs et latins, mais point ou presque point d'histoire, de littérature, de sciences jusqu'à l'époque à laquelle le Gouvernement voulut bien lui adresser une partie des dépôts formés à Paris consistant principalement en ouvrages de littérature française et quelques-uns sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle, classes dans lesquelles sa pauvreté est extrême.

» Ce présent du Gouvernement a mis l'école centrale à même d'ouvrir la bibliothèque au public tous les jours pendant quatre heures [1]. Elle s'élève aujourd'hui à peu près à dix mille volumes dont un quart en bons ouvrages. »

« Indépendamment de la bibliothèque publique », ajoutait le préfet, « il existe dans le grenier de l'école 20,000 volumes consistant tous en théologie, droit canon, ascétisme et qu'on peut regarder comme superflus et inutiles aux établissemens littéraires. On en a formé trois masses :

» La première comprend les manuscrits en velin ou moitié velin, moitié papier fort ; ils sont mauvais quant à l'exécution ; la plupart sont des copies d'ouvrages de piété à présent imprimés ou indignes de l'être.

» La seconde, sous le nom de dépôt, renferme les livres qui peuvent n'être pas considérés comme absolument inutiles et parmi lesquels les bibliothèques succursales ou communales, s'il s'en établit, pourront encore puiser

» La troisième formant la majorité n'est propre qu'à la vente ou au pilon. Je ne pense pas qu'il soit possible de rencontrer l'occasion de se défaire favorablement de ce superflu par la voie de l'échange ; la vente est le seul moyen, mais on sent que des livres qui ne peuvent

[1] Suivant les ordres du ministre, Pirnea devait être à la disposition du public de 9 heures du matin à 11 heures et de 2 1/2 de l'après-midi à 4 1/2.

servir qu'aux relieurs, aux tamisiers, aux epiciers ou aux fabriques de carton et de papier ne sauraient être d'un débit avantageux [1].

Semblables appréciations ne font certes honneur ni au jugement ni au goût littéraire des administrateurs qui les ont formulées au nom du préfet.

Ce haut fonctionnaire, dans la même lettre, mentionnait les collections de dessins, reliefs et tableaux qui formaient le musée de l'école centrale. Il constatait à ce propos que l'administration centrale avait fait l'acquisition en l'an VII, avec l'autorisation du ministre de l'intérieur et moyennant une somme de six mille francs, « d'une collection nombreuse de dessins et de gravures consistant principalement dans les productions des artistes liégeois et dans une belle suite de portraits des plus habiles graveurs. »

Il s'agit ici de la précieuse collection d'estampes et de dessins achetée au chanoine Henri Hamal, non par la Ville ainsi que plusieurs l'ont dit, mais, comme l'affirme le préfet, par l'administration centrale, à la date du *24 ventose an VII* (14 mars 1799) [2]. Cette collection fut placée dans la salle du conseil de l'école.

Le préfet profita de sa communication au ministre pour lui rappeler les droits de Liége sur son ancienne bibliothèque. Sur les instances du préfet et du statuaire Dewandre, le ministre François de Neufchâteau finit par expédier encore à l'école centrale plusieurs milliers d'ouvrages presque tous modernes [3]. Il n'y eut pas d'envois ultérieurs de la part du Gouvernement, quoi qu'en ait pensé Alphonse Le Roy, dans son *Liber Memorialis* de l'Université, où les renseignements sont contradictoires et erronés quant aux origines de la bibliothèque [4]. Suivant

[1] Archives de la Préfecture, reg. D 27, pp. 141-146.

[2] Voir le texte de l'acte d'achat aux Pièces justificatives.

[3] *Mémorial administratif du département de l'Ourte*, t. VII, p. 20.

[4] Pages 819-820.

Villenfagne, les livres transmis par le ministre auraient été tirés de bibliothèques de Paris et de celle des Condé à Chantilly [1].

Sous le régime de l'école centrale, la bibliothèque était accessible au public « tous les jours excepté les quintidis et décadis, depuis dix heures jusqu'à douze et de deux heures et demie de relevée jusqu'à quatre et demie. » Le bibliothécaire touchait un traitement annuel de 3.000 fr.

Afin de faciliter les études, les ordres suivants avaient été donnés à Pirnea. Nous les indiquons à titre de comparaison :

« Le bibliothécaire donnera aux amateurs de recherches ou de lectures utiles et agréables, les ouvrages conformes à leur goût ; il guidera dans le choix des livres les jeunes citoyens qui voudront prendre ses conseils ; leur donnera les notions les plus nécessaires de la bibliographie, en indiquant les sources à consulter, les bons ouvrages à lire, les meilleures éditions de ceux qui ont rapport avec chaque partie de leurs études ; il mettra sous leurs yeux (comme objet de comparaison) des volumes sortis des presses les plus anciennes et les plus célèbres ; il leur enseignera à lire les vieux manuscrits, de même que les imprimés en caractères gothiques hérissés d'abréviations et si, dans le cours de leurs lectures, ils se trouvaient arrêtés par quelques difficultés dans l'intelligence d'un texte latin ou grec, vieux gaulois ou italien, etc., il fera tous ses efforts pour les leur aplanir et par là concourir au but que le gouvernement s'est proposé, en établissant des bibliothèques publiques, celui de fournir une espèce de complément à l'instruction scholaire de chaque département. »

La belle mission imposée de la sorte au bibliothécaire ne s'exerça pas longtemps. Après le laborieux et pénible enfantement que l'on connaît, la bibliothèque commençait à peine à donner des manifestations de son existence, qu'un arrêt de mort, plus, d'écartèlement, fut prononcé contre elle. C'est le *16 floréal an XI* (6 mai 1803) [2] que

[1] *Recherches sur l'Histoire de la Principauté de Liège*, t. II, p. 272.

[2] *Bulletin des Lois*, 294, n° 2894.

parut l'arrêté des consuls établissant un lycée à Liége, en remplacement de l'école centrale. Cet arrêté ordonnait qu'aussitôt après sa réception, les scellés seraient apposés sur les bibliothèque, musée, etc., de l'école centrale. Sans doute, il n'en fut rien chez nous, à ce moment, le ministre de l'intérieur, à la demande du préfet, l'ayant autorisé par lettre du *27 fructidor an XI* (14 septembre 1803) à laisser à la disposition des professeurs de l'école centrale la bibliothèque et les cabinets scientifiques [1] en attendant l'ouverture du lycée.

En ce même mois de septembre, arrivait un avis du citoyen Maugerard, commissaire du Gouvernement pour la recherche d'objets de sciences et arts, annonçant sa prochaine venue à Liége, aux fins d'y examiner notamment les dépôts littéraires du département. Il se disait autorisé, par une dépêche ministérielle du *7 vendémiaire an XI* (29 septembre 1802), « à prendre dans les dépôts » qu'il visiterait, tout ce qu'il croirait « digne de la Bibliothèque nationale » de Paris. Le préfet de l'Ourthe, en homme prévoyant, répondit être prêt à le seconder dans ses travaux et ses recherches... lorsque les ordres du ministre de l'intérieur lui seraient représentés [2]. Ces ordres ne furent-ils point « représentés » ? Toujours est-il que rien n'a transpiré d'une nouvelle spoliation littéraire en faveur de la capitale de la France.

Pirnea continuait ses fonctions de bibliothécaire quand la mort le frappa le *25 germinal an XII* (15 avril 1804). En attendant la nomination de son successeur, un élève même de l'école centrale, Célestin Closson, fut chargé de faire le service ; mais, le mois suivant, un arrêté du préfet confia la garde de la bibliothèque à Lignac, professeur de belles-lettres à l'école centrale, puis à Joseph Outin, de la même école.

(1) Archives de la Préfecture : liasse 927/1.

(2) Lettre du *17 vendémiaire an XII* (10 octobre 1803).

On se préoccupait alors plus ou moins sérieusement d'aménager dans l'ancien collège des Jésuites, siège de l'école centrale, des locaux pour y installer le lycée. C'est ce qui provoqua la lettre suivante, adressée au préfet, le *8 messidor an XII* (27 juin 1804), par le nouveau bibliothécaire Outin. Elle annonçait une nouvelle immolation de livres en nombre considérable :

« Il périt dans les greniers de l'école centrale, quantité de livres mis au rebut. Ce sont la plupart de vieux livres de théologie incomplets ou en mauvais état, et en tout cas inutiles dans une bibliothèque de ville ou de collège.

» M. Dewandre, chargé de préparer le local pour le lycée, me demande que ces greniers soient promptement vuidés. C'est pourquoi le nettoyement, l'inventaire et le triage des livres se fait, et l'on met à part ceux qui, étant là confondus par inadvertance, méritent d'être réparés et conservés. Il semble que beaucoup ne peuvent être vendus qu'au poids et qu'à l'égard de ceux dont on peut espérer plus d'avantage, ils doivent être vendus ouvertement par le crieur public ordinaire.

» L'argent en servirait pour les fraix de nettoyement, catalogue, transport et vente, comme aussi de reliure ou autre réparation de ceux à conserver et s'il est possible à l'achat de plusieurs livres nécessaires ».

Dès le lendemain, le chef du département autorisait la vente « d'après un état sommaire de tous ces livres ». On fit en hâte imprimer un catalogue des livres tel quel et la vente publique eut lieu le *8 vendémiaire an XIII* (30 septembre 1804) [1] dans l'une des salles de l'ancien collège.

La bibliothèque publique de l'école centrale allait à son tour être partagée. Par l'art. 27 de l'arrêté du gouvernement du *19 frimaire an XI* (10 décembre 1802) 1500 volumes étaient accordés à chaque lycée pour sa bibliothèque. Un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du *8 frimaire an XII* (30 novembre 1803), décida que ces 1500 volumes seraient pris, soit dans la bibliothèque centrale de la ville

[1] Archives de la Préfecture : liasse 921/1.

où le lycée serait situé, soit dans la bibliothèque de l'école centrale. Celle-ci fut donc dépouillée de pareille quantité de livres qui avaient été désignés d'avance dans un catalogue imprimé. Le restant de la collection publique fut cédée par le Gouvernement à la Ville, laquelle devait désormais supporter les frais que cette collection nécessiterait et lui fournir un local.

Ce dépôt littéraire eut à faire face à d'autres éventualités. La loi du *23 ventôse an XII* (14 mars 1804) qui rendait la vie aux séminaires épiscopaux leur attribuait une bibliothèque. Pour composer celle du grand séminaire de Liége, s'il fallait en croire les auteurs qui ont traité jusqu'ici de ce sujet, un décret impérial aurait ordonné le partage entre le nouvel établissement ecclésiastique et la Ville, des livres d'abord affectés exclusivement à cette dernière [1]. Et l'un d'entre eux, M. Voisin ajoute : « Il paraît que l'on procéda à ce partage d'une manière bien singulière et que l'on traita à peu près les livres, immortels dépositaires de la pensée et du génie de l'homme, comme des matériaux de construction. Ils furent pour ainsi dire mesurés à la toise et au mètre cube sans la moindre connaissance ou attention, de sorte qu'une partie des volumes d'une foule d'ouvrages fut transportée pêle-mêle au séminaire tandis que l'autre fut avec insouciance laissée à la bibliothèque de la Ville. »

Il convient de rétablir les faits à la lumière des documents officiels de l'époque. Aussitôt après la promulgation de la loi du 23 ventôse an XII, il avait été convenu entre le ministre de l'intérieur et celui des cultes que lorsque, dans les bibliothèques publiques, il y aurait des ouvrages en doubles exemplaires à l'usage des ecclésiastiques et

[1] Voisin, *Documents pour servir à l'histoire des Bibliothèques en Belgique*, p. 186. — Namur, *Histoire des Bibliothèques publiques de Belgique*, t. III, p. 24. — Le Roy, *Liber Memorialis : L'Université de Liége depuis sa fondation*, p. 820, etc.

des étudiants du séminaire, un de ces doubles pourrait être remis au chef du diocèse. Imbu de ce principe, Bigot de Préameneu, ministre des cultes, écrivit à Mgr Zaepffel pour l'inviter à lui faire connaître les besoins de son séminaire sous ce rapport, et à lui désigner les dépôts d'où il serait possible d'extraire des livres. L'évêque répondit qu'il croyait que la nouvelle bibliothèque de la Ville et celle du lycée renfermaient des œuvres littéraires en plusieurs exemplaires pouvant convenir à l'institut diocésain. Il indiquait, en outre, un dépôt de livres qui n'avait aucune destination, « dans les greniers de l'église St-Jean [1] ».

Mais l'affaire traîna en longueur. Zaepffel mourut en 1808, avant d'avoir vu ses efforts couronnés de succès. La même année, pourtant, le ministre des cultes revenait sur le sujet. Il engageait les vicaires généraux à se concerter avec le préfet sur les moyens de former une liste « des ouvrages qui pourraient leur être cédés ». Invité le 12 décembre, par le ministre, à leur faciliter les recherches [2], le préfet écrivit le 9 janvier 1809, une lettre en ce sens au maire de Liége. Il en avertit à pareille date les deux grands vicaires : « Je vous serais obligé », concluait-il, « de m'adresser lorsque vous aurez pu la former, la notice des ouvrages qui seraient à l'usage des ecclésiastiques et des étudiants des séminaires, et dont un exem-

[1] Les mots « église St-Jean », qui existent dans une dépêche ministérielle, sont probablement le résultat d'une mauvaise lecture. Il faut évidemment lire « église des Jésuites », où l'on a vu qu'il se trouvait un dépôt. En 1818 encore, lorsque l'architecte de la Ville Jean-Noel Chevron procéda à la démolition de ce monument pour y substituer la salle académique de l'Université, il eut à extraire des greniers plusieurs charretées de livres. Ce détail a été fourni par Chevron lui-même à l'un de nos plus érudits bibliophiles, resté vert quoique vieux.

[2] Archives de la Préfecture : Liasse 927/1.

plaire pourrait vous être cédé sans rendre incomplètes les collections des bibliothèques et des dépôts [1] ».

On le voit, il n'y a rien eu d'un partage des bibliothèques, soit de la Ville, soit du lycée, mais un simple abandon de doubles, du superflu. Si, par suite, tel tome d'un ouvrage a été réellement retrouvé après au Séminaire tandis que tel autre serait resté dans le dépôt de la Ville, il faudrait voir là le résultat d'une simple erreur. Voisin, au contraire, veut en « accuser l'ignorance la plus extraordinaire des individus qu'on préposa » à cette opération.

A la vérité, à l'époque dont il s'agit, la nouvelle bibliothèque communale était et resta longtemps dans un état rapproché du chaos. Aussitôt que la commune en eut pris possession, elle avait recueilli les collections littéraires dans deux salles de l'hôtel de ville. Sur les instances de son frère Lambert auprès du préfet, et finalement sur la haute recommandation de ce dernier, Nicolas Bassenge, l'ancien commissaire du Directoire exécutif, obtint le titre de bibliothécaire communal, au modeste traitement de 1200 francs par an. Il fut installé le *1er nivôse an XIII* (22 décembre 1804).

Trois ans après, rien n'avait avancé, le bibliothécaire attendant, paraît-il, un autre local. Il adressa alors, au chef de la municipalité, un rapport sur la condition de la bibliothèque. Ce rapport, écrit en 1807, mérite d'être connu par les données et les idées qu'il renferme. On y constatera aussi la confirmation de l'incurie, pour ne pas dire plus, qui distingua souvent l'administration de nos collections scientifiques à cette période de notre histoire :

« ... Vous le savez, la prétendue bibliothèque de la commune n'est qu'un amas de livres déposés dans deux pièces où il est de toute impossibilité de les arranger, d'en faire même le catalogue avec

(1) Archives de la Préfecture : Correspondance du Préfet, liasse 18/1. Des renseignements sur la bibliothèque du Séminaire épiscopal sont donnés par Voisin, *Documents*, etc., pp. 191-192.

classification, encore bien moins d'en offrir l'usage au public qui, depuis longtemps, aspire cependant à en jouir.

» Je n'entrerai ici dans aucun détail sur la manière dont on a enlevé l'ancienne bibliothèque de la commune . . Je ne parlerai pas de la manière dont on a ramené celle qui se trouvait à l'école centrale, de la négligence, de l'insouciance vraiment inconcevable qu'on a eues relativement à cet objet d'une conséquence majeure, de la disparition du catalogue qu'avait rédigé l'estimable Pirnea. A sa mort, il le remit à la bibliothèque ; il fut même continué par le jeune Closson. Ceux qui ont présidé à la translation de cette bibliothèque ne s'en sont point embarrassés. Il a été impossible de le récupérer. Je vous en ai rendu compte dans le temps, ainsi que de la réponse de M. Outin, qui a déclaré l'avoir laissé dans un tiroir où il ne s'est pas trouvé.

» Vous savez aussi, Monsieur le Maire, que l'on a fait, hors des livres de l'école centrale donnés à la commune, un choix pour être remis au lycée. Assurément, on avait un catalogue pour pouvoir faire ce choix ; assurément, c'est de votre consentement qu'il a été fait, quoique les bibliothèques des lycées soient déterminées, uniformes et fournies par l'administration générale de l'instruction publique, en suite des arrêtés impériaux. Nul doute que l'on ait autorisé à retenir ces livres et que l'on ne vous ait remis la note de ceux qu'on a choisis.

» Toutes ces choses, au reste, s'étant passées avant que je fusse préposé à la bibliothèque, elles ne me regardent en rien. Ce n'est point à moi à m'en mêler, et je ne fais que les indiquer de nouveau comme j'ai eu l'honneur de vous les indiquer plusieurs fois.

» Il en résulte que ce choix et la quantité d'ouvrages tant gâtés que devenus incomplets, soit par des pertes, soit par des vols de volumes que le peu de soins et de surveillance qu'on a apportés, lorsqu'on a transféré les livres, ont permis, ont fait à la bibliothèque un tort que le tems et des moyens pécuniaires indispensables peuvent seuls réparer.

» La première chose dont on doive s'occuper, c'est un local pour y placer ce qui nous reste. Vous avez proposé l'église St Michel ; vous l'avez demandée au Gouvernement. Elle n'est plus en sa puissance, un décret ayant donné les anciennes paroisses abandonnées aux fabriques des nouvelles ; elle appartient à celle de Ste Croix...

» Mais n'aurait-on pas, Monsieur le Maire, un local plus convenable dans l'église des Ursulines? Ce couvent si bien placé, au centre et dans la plus belle rue de Liége [1]), absolument abandonné et dont

[1]) Hors-Château.

on ne tirera aucun parti pour le Domaine, ne pourrait-on le demander pour l'établissement dont il est question ? Il pourrait devenir, avec le tems, d'un avantage bien plus grand pour la commune. On pourrait y placer l'Academie de peinture, de sculpture, etc., dont on nous fait espérer le rétablissement si nécessaire. Si nous obtenons, comme en ont obtenu toutes les communes qui en ont demandés, des tableaux en remplacement de ceux de nos grands maîtres qu'on a conduits à Paris, on pourrait leur trouver, dans cette enceinte, un emplacement convenable. Ne pouvons-nous pas espérer, par la suite, d'autres établissements non moins nécessaires à une grande commune, par exemple un jardin botanique ? Les jardins qui sont là abandonnés serviraient à sa culture. Enfin tout se réunit, selon moi, pour faire sentir combien il serait avantageux à la commune d'obtenir ce local bien plus favorable pour la bibliothèque que l'église St Michel, sous tous les rapports [1]. »

Malheureusement, Bassenge, si prompt à signaler le manque de soins, le défaut de surveillance, etc., chez ses prédécesseurs, ne prêchait nullement d'exemple sous ces rapports. Le préfet du département lui-même eut à lui reprocher beaucoup de négligence dans l'exercice de son emploi. D'autres spécialistes, à même d'être au courant de ses actes, ont écrit que « Bassenge prenait si peu de soin du dépôt qui lui était confié qu'un grand nombre de volumes furent perdus pendant sa gestion [2] ». Le fait est qu'après sa mort, survenue le 16 juillet 1811 on retrouva un certain nombre de livres de la Ville dans les rayons de la bibliothèque de son frère Lambert, et qu'à ce moment, les collections de la commune restaient inaccessibles au public.

Que dis-je ! Elles continuaient de reposer à l'hôtel de ville dans le plus grand désordre. Aussi, profitant de la vacance du poste de bibliothécaire, le recteur de l'université impériale ne put-il s'empêcher, s'adressant au préfet de l'Ourthe,

(1) Archives communales : liasse Archives.

(2) Voisin, *Documents*, etc., p. 187 : — Namur, *Histoire des bibliothèques de Belgique*, p. 26.

le 30 juillet, de regretter la situation faite au public lettré : « Cette grande commune », écrivait-il, « n'offre ni un manuscrit ni un livre à consulter. Ne serait-ce pas le moment, Monsieur le Préfet, de charger d'abord le bibliothécaire qui, sans doute, sera bientôt nommé, de faire incessamment un premier triage, une première collection d'ouvrages que l'on pourrait d'abord placer sur de simples rayons, pour en offrir la jouissance au public? Un pareil travail se ferait à peu de frais. »

Le successeur de Bassenge fut l'abbé J.-P.-J. Terwangne, ancien professeur au collège, ancien chanoine de Saint-Denis. Il n'entra en fonctions qu'en 1812, mais il eut à se mettre à la tâche résolument Par circulaire du 19 novembre 1812, le ministre de l'intérieur avait réclamé des renseignements sur les bibliothèques existantes dans notre département. Le préfet s'excusa en ces termes expressifs du retard apporté à sa réponse :

« Pour être à portée de satisfaire à cette demande, j'ai chargé le maire de Liége, *la seule ville du département où il se trouve un établissement de ce genre*, de me procurer les détails dont j'ai besoin. Ce fonctionnaire s'est concerté avec le bibliothécaire et ce dernier s'occupe sans désemparer d'un travail qui me fournira les moyens de dresser un tableau dans la forme prescrite par Votre Excellence. Mais, Monseigneur, *le désordre* qui se faisait remarquer dans la bibliothèque de Liége, *par suite de la négligence de feu l'ancien conservateur*, le peu de tems d'exercice que compte le titulaire actuel n'ayant pas suffi, malgré ses efforts, pour achever le catalogue général et les notes particulières dont il est susceptible, j'ai cru devoir informer Votre Excellence des motifs du retard qu'éprouve l'envoi du tableau dont il est question. »

Le catalogue général avait été promis pour fin janvier 1813; il ne fut dressé qu'au milieu du mois suivant et imprimé à la fin de la même année. Il se ressent de la hâte mise à sa formation. C'est un volume in-8° de 348 pages, où les 3866 ouvrages sont classés par format [1]. La

[1] Pour racheter ce défaut sans doute, la table contient une division sommaire des ouvrages par matière.

bibliothèque renfermait en outre plus de deux cents manuscrits et le préfet, qui prenait vraiment à cœur les intérêts des collections littéraires de Liége, recommanda au maire de se concerter avec lui sur les moyens de les enrichir.

Il insistait toutefois avec raison sur la nécessité d'ouvrir le plus promptement possible l'établissement au public sevré de cette source d'instruction depuis trop longtemps. « Les jeunes avocats surtout », écrivait le chef du département, « sont impatients de le voir s'ouvrir » [1].

Le haut fonctionnaire s'occupait encore de la bibliothèque en septembre 1813, alors qu'elle venait d'être livrée aux amateurs des lettres : « Je me suis assuré », écrivait-il au Gouvernement, « que dans l'état actuel, la bibliothèque de la Ville de Liége se compose d'environ huit mille volumes, mais qu'elle doit être augmentée de tous les bons ouvrages à extraire d'un dépôt qui en contient à peu près 12,000. »

Le préfet fait ici allusion vraisemblablement aux milliers d'ouvrages qui, écartés jadis de la bibliothèque de l'école centrale, avaient été abandonnés dans l'une des salles de cette institution.

« L'opération de ce triage », ajoutait le préfet, « la surveillance de la bibliothèque les jours où elle est ouverte au public, les inventaires ou catalogues à dresser me paraissent exiger que le bibliothécaire soit aidé par un homme intelligent. Je pense qu'il y a lieu d'autoriser l'établissement d'un sous-bibliothécaire et d'allouer 300 francs pour le traitement de cet employé. » Par dépêche du 23 septembre, le Ministre de l'intérieur déclara ne pas voir d'inconvénient à la mesure proposée « si les ressources de la Ville le permettent. »

Ce fut là le dernier acte concernant la bibliothèque publique posé par le régime français. L'année suivante, le premier Empire s'effondrait et, dès le 6 mai, la Commission

[1] Archives de la Préfecture : Liasse 927 1.

municipale liégeoise, libre enfin de ses mouvements, renouvelait ses tentatives en haut lieu pour récupérer en partie au moins l'ancienne bibliothèque de la Cité, enlevée en 1794 par les commissaires de la Révolution française. Ces efforts restèrent vains. A ce propos, il nous est permis de réitérer la question posée par nous autre part : Pourquoi Liége n'a-t-elle point été dédommagée en 1815, lorsque la France dut restituer une partie des œuvres littéraires et scientifiques qu'elle avait dérobées à notre pays près d'un quart de siècle auparavant? Pourquoi tant de précieux manuscrits enlevés à maints établissements religieux liégeois ont-ils été déposés à Bruxelles à la bibliothèque de Bourgogne, et les y conserve-t-on encore au détriment des esprits studieux du pays de Liége [1] ?

XI.

Naissance de la Bibliothèque de l'Université.

L'année 1816 aura été pour la bibliothèque communale de notre ville,

Des changements du sort une éclatante histoire.

Dans son règlement du 25 septembre sur l'organisation de l'enseignement supérieur pour les provinces méridionales, le Gouvernement avait désigné la ville de Liége comme siège d'une université. L'art. 110 du titre V portait :

« Il sera aussi pourvu, par les villes respectives où les universités seront établies, aux premiers besoins matériels de l'enseignement pour autant qu'il y existe déjà des établissements et des cabinets entretenus par les villes. »

En conséquence de cette disposition, la municipalité liégeoise fit abandon de la bibliothèque communale qui était toujours déposée à l'hôtel de ville. La question de

[1] *Les Rues de Liége*, t. IV, p. 16.

savoir si ce transfert effectué en 1818 [1] implique pour l'Université un titre de propriété ou plutôt si la Ville reste éventuellement propriétaire des sept milliers de volumes ainsi livrés à l'Etat, a fait l'objet de dissertations approfondies. Nous renverrons à ces publications spéciales [2] où l'on trouvera, en outre, de nombreux éléments sur les accroissements successifs de la bibliothèque universitaire à partir de l'année 1818 et dus aux libéralités de l'Etat, de la Ville et des particuliers. Parmi ces derniers ont figuré au premier rang, jusqu'en ces dernières années, les legs d'Ulysse Capitaine, de l'architecte Godefroid Umé, qui a laissé surtout des ouvrages d'art, du compositeur de musique Dupont, du professeur de l'Université Alphonse Le Roy qui, par sa veuve, a fait abandon de toutes ses collections. Toutes ces donations sont maintenant dépassées par le somptueux legs du baron Adrien de Wittert, le Mécène, par excellence, de notre bibliothèque universitaire.

Bref, la bibliothèque de l'Université de Liége est devenue l'une des plus riches, des mieux pourvues et des plus considérables de Belgique, avec ses deux bonnes centaines de milliers de volumes et brochures, ses 118,649 dissertations, ses milliers de manuscrits et ses 6,000 gravures et dessins de maîtres liégeois. Les services qu'elle rend au monde instruit, aidé par un personnel entendu et prévenant, sont inappréciables.

---

(1) Le 21 juin 1821, le Gouvernement nomma Warnkoenig, premier bibliothécaire de l'Université au traitement de 300 florins, et Terwangne, en qualité de sous-bibliothécaire. Ce dernier qui, sur les prescriptions de Warnkoenig, entreprit l'inventaire général, continué ensuite par M. Fiess, mourut le 11 janvier 1823, à l'âge de 59 ans.

(2) NAMUR, *Histoire des Bibliothèques publiques*, p. 34 — J. BRASSINNE, *La Bibliothèque de l'Université de Liége*, dans la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, t. III, pp. 89-114.

Que d'autres bibliothèques cependant, à Liége même, secondent, chacune en leur genre, le public des travailleurs, soit au Séminaire, soit à l'Académie des Beaux-Arts, au Conservatoire royal de musique, à l'Ecole industrielle, soit au Barreau, à la Société libre d'Emulation, à la Société militaire, à la Société littéraire, à l'Institut archéologique, à la Société d'Art et d'Histoire du diocèse, à la Société des Ingénieurs sortis des écoles de Liége, etc.

Nous serions incomplet en ne signalant pas l'origine des bibliothèques populaires. La création de la première à Liége a été décidée en séance du Conseil communal du 26 avril 1861. L'inauguration eut lieu le dimanche 9 février 1862 dans les locaux situés au-dessus de la vieille Halle aux Viandes, rue de la Halle. Installée en ce moment dans les bâtiments qui ont remplacé l'ancien immeuble Bottin, rue des Croisiers, elle est baptisée officiellement Bibliothèque centrale. C'est dans ce nouveau local que l'administration communale de Liége vient de réunir toutes ses collections de livres et de manuscrits, qui étaient déposées jusqu'ici à l'Université. Déjà, les fonds bibliographiques et artistiques laissés à la Ville par Ulysse Capitaine et le compositeur de musique Dupont ont été transférés rue des Croisiers. D'aucuns, dont je suis, regretteront ce démembrement d'un fonds essentiellement d'érudition liégeoise, d'autant plus que la Ville, s'il est vrai qu'elle a voulu faire œuvre de centralisation, ne peut guère songer à rentrer en possession de la principale partie de la bibliothèque cédée par elle en 1818 à l'Université. Le transfert des manuscrits, chroniques et fonds bibliographiques en la Bibliothèque dite centrale apparaît d'autant plus regrettable que, de par sa fondation, elle est exclusivement une bibliothèque populaire.

Une succursale de la précédente a été établie rue de Pitteurs, Outre-Meuse, le 17 janvier 1875 ; d'autres ont suivi sur les divers points de la commune.

En dehors de la bibliothèque de Notre-Dame des Bons livres fondé, il y a plus d'un demi-siècle, et dont le siège est rue André Dumont, les catholiques, en 1861 aussi, ont érigé une « bibliothèque liégeoise gratuite pour les ouvriers » au centre de la ville, en attendant qu'on en installât dans d'autres quartiers.

THÉODORE GOBERT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Arrêté de l'Administration centrale provisoire

en date du 19 brumaire an III (9 novembre 1794),
ordonnant la formation d'une bibliothèque nationale à Liége.

L'Administration centrale :

Considérant qu'un de ses premiers devoirs est de veiller à la formation des mœurs par les lumières et l'instruction publique, voulant mettre à portée de tous les citoyens désireux de les acquérir les moiens propres à faire éclorre les talens et réunir dans un dépôt national tout ce qui peut servir à les répandre ;

Sur le rapport de son archiviste et sous l'approbation préalable des Représentans du peuple,

Arrête :

1° Que son archiviste est chargé de rassembler dans un local convenable du ci-devant Palais toutes les bibliothèques nationales qui sont dans l'arrondissement de Liége.

2° Elle l'autorise à faire déposer dans ce local tous les livres qui se trouvent dans les maisons des absens suspects d'émigration, en faisant un inventaire détaillé qui contiendra les noms des propriétaires, le catalogue des livres et le lieu où ils ont été trouvés.

3° Les communes des autres arrondissements du ci-devant pays sont requises de prendre les mêmes mesures pour assurer aux citoyens jaloux de s'instruire le dépôt national dont elles doivent sentir l'utilité.

4° Elle charge les citoyens Defrance, peintre, l'un de ses membres, et Henkart, son archiviste, de recueillir hors des propriétés nationales tous les objets qui pourront servir à former un muséum.

5° Les boiseries des bibliothèques qui pourroient être mises en vente au profit de la caisse publique sont dès ce moment mises à réquisition pour l'usage de la bibliothèque nationale

6° Le citoyen Defrance et l'archiviste sont autorisés à prendre les mesures et à présenter à la nomination de l'administration, les collaborateurs qui leur seront nécessaires pour l'exécution du travail dont ils sont chargés et que commande la nécessité de conserver et répandre tous les moiens d'instruction publique.

II.

Rapport du 9 prairial an V

du bibliothécaire Pirnea sur ses perquisitions dans les bibliothèques des couvents de la ville de Liege.

Citoyens Administrateurs,

Je viens d'avoir achevé dans cette commune, les recherches littéraires, que votre zèle pour l'avancement de l'instruction publique m'avoit chargé de faire dans toutes les bibliothèques des maisons religieuses, par arrêté du 8 pluviose dernier. Après les différentes secousses que nous avons essuyées depuis huit ans, après les brigandages du jacobinisme, après les ravages exercés par les proconsuls qui nous traitèrent d'abord en pays conquis, après les pillages secrets qu'ont exercés les moines, même sur les objets qu'ils voyoient prêts à passer de leurs mains dans celles des profanes; il n'est pas étonnant que leurs bibliothèques offrent des lacunes si fréquentes et si considérables dans les meilleures classes! Je suis venu, le dernier, glaner après les moissonneurs.

J'ai trouvé tout en désordre, tout pêle-mêle. De là il est arrivé que j'ai dû compulser exactement tous les livres de chaque bibliothèque sans en excepter un seul. J'en avois encore un autre motif; c'est que dans les anciennes reliures, il se trouve souvent ensemble trois ou quatre différens ouvrages, qui ne s'annoncent pas au titre, et parfois le sublime Sophocle se trouve derrière un ennuieux Planudes.

Les livres de théologie, tombés justement en discrédit et baissés à Leipsich, jusqu'à 70 pour cent de perte (*Courrier de l'Ourte* n° 245), je les ai laissés paisibles possesseurs des bibliothèques monacales, ainsi que les canonistes, les commentateurs, paraphraseurs, ascétiques, homéliastes et sermonaires. J'ai cependant distingué entre

ces derniers, les Bourdaloue, les Massillon, les Fléchier, les Bossuet, les Cheminais et la Rue, dont j'ai pris exactement le peu que j'en ai trouvé.

Corps de droit, droit public, civil, etc., j'en ai peu pris, parce qu'on ne trouvera que de cela dans les sequestres déposés au Palais. Je n'ai presque point trouvé d'ouvrages françois en ce genre et pas un seul morceau des dyptiques que le Ministre de l'intérieur assuroit être dans les bibliothèques.

J'ai recueilli avec soin tout ce qui tient à l'histoire, à la géographie, à l'astronomie, aux mathématiques, à la botanique, à l'histoire naturelle, à la médecine, à la chirurgie, aux voyages, aux belles-lettres, aux arts, aux sciences, aux métiers, à l'agriculture et à la marine, etc.

En curiosités, j'ai pris différens grimoirs de Delrio et compagnie, Sanchez, si risible dans ses questions sur les secrets du lit nuptial, les sermons comiques et caustiques en même tems d'Olivier Maillard, ceux de ce boutefeu de Boucher du tems de la Ligue, la *Legende dorée*, les *Flores exemplorum Abdias* et les *Evangiles apocryphes*, enfin les *Conformités de St François*. C'est dommage que je n'aie pu rencontrer la taxe des péchés gros et menus, rédigée par la chancellerie romaine au plus juste prix, taxe dont Bergier a nié l'existence à Voltaire et qui pourtant existe encore dans la bibliothèque d'un curieux à qui je cédé ce livre rare, il y a une quinzaine d'années

Voici le détail sommaire des volumes tant folio, quarto, qu'in-12° choisis dans chaque couvent :

CARMES DÉCHAUSSÉS (Il y avoit là jadis une tortue d'environ trois pieds, un lézard de trois à quatre pieds, un œuf d'autruche gros comme une petite tête d'enfant. Ces morceaux ont disparu. Il y reste deux globes, propres à placer dans la bibliothèque départementale)

Volumes	900
MINEURS	417
CARMES EN ILE	418
PRÉMONTRÉS	130
RÉCOLLETS	1145
CAPUCINS en ville	300
ID. du fauxbourg (ont un cadran solaire)	80
CROISIERS, y compris les manuscrits dont le vélin fait tout le mérite	690
En tout vol.	4080 *(sic)*

dont on pourra élaguer les moins utiles, au recensement général ; c'est dans cette vue que je crois m'être donné un peu de latitude dans ce choix.

Chez les AUGUSTINS, les EX-JÉSUITES ANGLAIS, et les GENOVEFAINS, il n'existoit plus de bibliothèque et celles :

de l'EX-ABBAIE LAURENT	est au Palais
des MINIMES	ibidem
des CHARTREUX	ib.
des DOMINICAINS	au Collège.
des GUILLELMAINS	ibid.
de l'EX-SÉMINAIRE	ibid.
des CARMELITES et CAPUCINES.	ibid.
du GRAND COLLÈGE	ibid.

Voilà donc deux séries de bibliothèques ; celle-ci est l'ancienne ; elle est travaillée presqu'en entier (ainsi qu'une vingtaine de bibliothèques séquestrées au Palais), excepté celle des Dominicains, des Guillelmains, des Ex-Jesuites, et le fatras des Carmélites et Capucines, que venoient d'y envoyer les commissaires, lors de l'ordre que je reçus d'aller dans chaque maison religieuse, faire le triage des livres. Dans cet entretems, j'ai employé mon jeune collegue J. Jacques, à la transcription des cartes classées en catalogue de chaque sequestre déposé au Palais

Quant à la première série, celle-là me reste toute à travailler sur le plan qui m'a été prescrit par différens arrêtés ; encore faudra-t-il les transporter hors des couvents pour les placer au dépôt général du Grand Collège, où nous avons assez de place pour mettre le tout à part, si le transport s'en fait avec soin surtout ! Y travaillerai-je présentement, dans les intervalles que me laisseront les séances du jury d'instruction publique, dont je suis membre ? Je viens demander et j'attens vos ordres, Citoyens Administrateurs.

Ou bien continuerai-je à visiter le reste des bibliothèques du département de l'Ourte ? Irai-je aux Carmes de Jemeppe, à Flône, à Hui, où il existe deux ou trois bibliothèques de moines ; au Val Lambert, où il doit y avoir encore un exemplaire de l'*Encyclopedie*, entre autres bons livres dont on dit que cette bibliothèque est encore fournie ?

Ne conviendroit-il pas aussi de faire une tournée à Malmedi, à Stavelot où j'ai vu un précieux manuscrit en velin de Valère Maxime, à Verviers, à Boland, à Wegimont, à Beaufays, St-Roch, Bernardfagne, aux Carmes de la Xhavée, enfin, à Visé, chez les Oratoriens

et les Récollets, sans compter les autres maisons religieuses répandues sur la surface de notre département que vous connaissez mieux que moi.

Daignez, Citoyens Administrateurs, me tracer la marche que je dois tenir dans l'incertitude où me laisse votre arrêté susmentionné du 8 pluviôse dernier, savoir s'il s'étend à tout le département, ou seulement à cette commune relativement au triage des livres des couvents. Veuillez aussi en même temps régler le mode du transport des livres hors des couvents pour les déposer à la bibliothèque centrale.

Salut. Respect.

AMB. SYMONS PIRNEA, *bibliothécaire* (1).

III.

ARRÊTÉ DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

en date du 13 prairial an V (1er juin 1797) ordonnant le transfert au Grand Collège des livres de la première série des bibliothèques religieuses visitées, et la continuation des investigations dans les autres bibliothèques du couvent.

Vu le rapport du citoyen Simons Pirnea, sur les bibliothèques des maisons religieuses du département de l'Ourte ;

Considérant qu'un des premiers devoirs des autorités constituées est de propager les lumières et par conséquent de faciliter de tout leur pouvoir les moyens qui tendent à recueillir et à rassembler les monumens des sciences et des arts échappés aux brigandages du vandalisme et aux poursuites des ennemis de la liberté et de la saine philosophie ;

L'ADMINISTRATION, le Commissaire du Directoire exécutif entendu,

ARRÊTE ce qui suit :

1. — La première série des bibliothèques mentionnées dans le rapport précité sera transportée de suite à la bibliothèque du ci devant Grand Collège ;

2. — Aussitôt que le citoyen Pirnea aura terminé les occupations d'intérêt majeur dont il est maintenant chargé, il visitera le reste

(1) Archives de l'Administration centrale. Indicateur 11733 ; répertoire 1792.

des ci-devant maisons religieuses du département de l'Ourte; il en fera transporter les bibliothèques au dépôt général et il en adressera le rapport à l'Administration centrale ;

3. — A cet effet, et en remboursement des frais de voyage qu'a déjà fait le citoyen Pirnea à Huy et au Val Lambert, il sera mis à sa disposition une somme de trois cens livres dont il rendra compte au Département lorsqu'elle sera épuisée ;

4. — Le Président de l'Administration est chargé de transmettre le présent arrêté au citoyen Pirnea et de lui témoigner sa reconnoissance pour les soins qu'il consacre à fonder la félicité publique sous le rapport si intéressant des sciences, des arts et de la morale.

C.-A. Hennau, *administrateur*. Digneffe, *président*.

IV.

Arrêté de l'Administration centrale

en date du 24 ventôse an VII (14 mars 1799) décidant l'acquisition de la collection Hamal.

L'Administration centrale,

Vu une lettre du ministre de l'intérieur en date du 15 ventôse courant qui, sur la proposition à lui faite le 17 pluviôse dernier, autorise l'acquisition, pour l'usage de l'école centrale du département, d'une collection d'estampes et de dessins appartenant au citoyen Hamal et dont le prix se monte à 6,000 francs ;

Ouï le rapport du secrétariat duquel il résulte que sur les différents crédits ouverts pour les dépenses de l'école centrale, depuis l'an V, il reste disponible une somme de 7,588 francs, 8 sols 1 denier;

Le Commissaire du Directoire exécutif entendu,

Arrête,

1° La collection d'estampes et de dessins, appartenant au citoyen H. Hamal et qu'il offre de céder moyennant une somme de 6,000 fr., sera achetée pour l'usage de l'école centrale.

2° En conséquence, il sera délivré au cit^n Hamal un mandat de 6,000 fr. lequel sera acquitté par le receveur général sur la somme de 7,588 fr. 8 s. 1. d. restant des crédits ouverts pour les dépenses de l'école centrale depuis le dernier semestre de l'an V.

3° La dite collection sera de suite remise au conseil d'administration de l'école centrale avec l'inventaire dressé lors de l'examen qui

en a été fait par le commissaire nommé à cet effet par l'administration départementale.

4° Il sera rendu compte au Ministre de l'intérieur de cette acquisition et des fonds employés pour cet objet.

5° Le présent sera expédié au cn Hamal et au Conseil d'administration de l'école centrale pour leur instruction.

24 ventôse an VII.

LASAULX. J. M. RENARD.

ARCHITECTURE LIÉGEOISE

Les maisons en bois a pignon, a Liége.

Philippe de Hurges, voyageur consciencieux, qui passa par Liége au commencement du XVIIe siècle, observe que, dans cette ville, il y avait fort peu de maisons dont la façade se présentât en pignon à la rue.

Cette disposition devait, aux yeux de l'étranger, donner à la ville une physionomie spéciale, toute différente de ce qu'on voyait ailleurs. Aujourd'hui même, on fera semblable remarque si l'on compare les anciens quartiers de Bruxelles avec les vieilles rues de Liége Les maisons à pignon qui sont là-bas la règle, sont ici l'exception.

Cette particularité, pensons-nous, est le résultat de l'expérience des constructeurs de jadis. Les pentes opposées des toits, lorsque les pignons sont à la rue, ne permettraient pas, sous notre climat humide, l'évacuation rapide des eaux pluviales. Celles-ci, retenues entre les toits, auraient fini par déborder dans les demeures et pourrir les murs mitoyens composés en grande partie de boiserie. Aussi préférait-on déverser ces eaux directement par dessus les corniches des façades. De là des corniches fort saillantes pour que les eaux ne s'écoulassent pas le long des murs, le revêtement en ardoises ou en planches à recouvrement des façades exposées aux pluies, les *xhailles* ou *teutais* au-dessus des portes et même des fenêtres et de là surtout, la rareté des façades en pignon.

Il y en avait pourtant et plus que nous n'en voyons aujourd'hui : on peut s'en rendre compte en examinant le

grand plan de Blaeu et le prospect de Marischal. Mais celui-ci, qui est liégeois et connaît mieux sa ville que le dessinateur de Blaeu, nous montre beaucoup plus de maisons en « pavillon », c'est à dire avec corniche à la rue que de constructions à pignon : il est, en ceci, d'accord avec Philippe de Hurges et aussi avec le dessin du Palais attribué à Harrewyn (planche I). Des dix-sept maisons que celui-ci place entre la rue Sainte-Ursule et la rue des Mineurs, cinq seulement ont un pignon à la rue et encore, deux de ceux-ci sont-ils douteux.

Nous ne nous occupons, pour l'instant, que des maisons à pignon construites en bois, tant de celles existant encore, en tout ou en partie, que de maisons dont nous possédons de bons dessins; voici ce que nous avons trouvé :

1° La Violette (fig. 1).

2° Une maison située en bas de la Haute-Sauvenière, existant encore vers 1840 et démolie depuis pour faire place au n° 16 de la place du Théâtre (planche II).

3° Une maison connue sous le nom de *Café de l'Ile* au coin des rues des Dominicains et du Pot d'Or et ayant deux pignons, le principal rue du Pot d'Or (planche IV).

4° Une maison rue des Foulons, démolie il y a quelques années et dont les boiseries sculptées sont au Musée archéologique.

5° Une petite maison rue Féronstrée, près de l'ancienne Académie, démolie aussi naguère et dont les boiseries ont disparu.

6° Une maison derrière le n° 1, Mont Saint-Martin.

7° Une autre maison, à droite, Mont Saint-Martin.

8° La maison occupée par M. Fumel, place Saint-Lambert.

9° Une maison « Magasins de Saint-Lambert », à l'emplacement actuel du « Drapeau belge ».

10° Une maison au coin de la rue des Anglais et du Fond Saint-Servais, la façade dans cette dernière rue (fig. 8).

PLANCHE I.

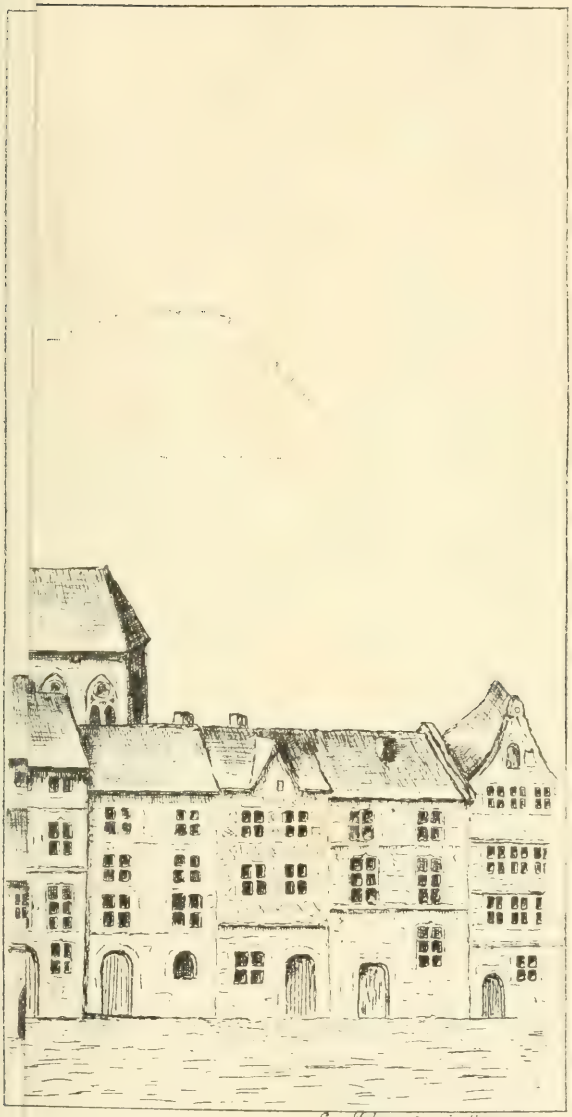

Eug Jolain d'après Harrewyn

ement du XVIIe siècle

11° Une petite maison au coin de la rue Fond Saint-Servais et du Pont Salamandre.

12° et 13° Deux petites maisons rue Basse-Sauvenière, entre *Massi roualle* — rue de la Montagne — et la rue des Bégards (fig. 9 *A* et *B*).

Il existait encore une maison semblable dite maison des Pêcheurs, dans la rue Sainte-Véronique (1). Le Musée diocésain, d'autre part, possède les planches costières d'une autre maison démolie (2).

Citons encore, pour mémoire, les croquis, car on ne peut les qualifier autrement, des dessins de Blaeu, Harrewyn et Marischal.

Sur ces maigres données, les maisons encore debout ayant été fortement transformées, tâchons de faire un peu de synthèse.

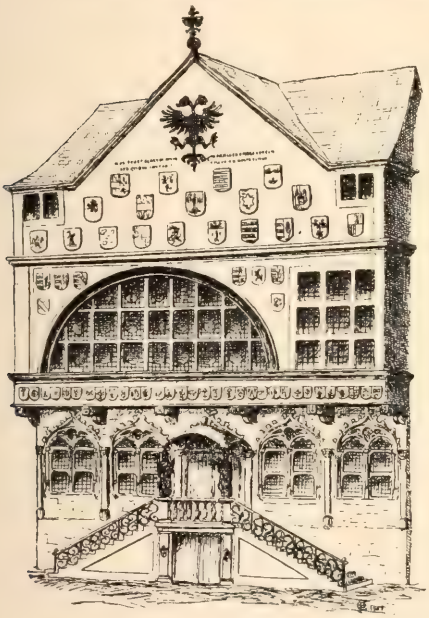

La Violette (Fig. 1.)

Le dessin d'Abry, représentant la Violette et qui n'est, en somme, qu'un croquis sommaire, nous donne de ce bâtiment une idée exacte dans l'ensemble, mais très incomplète dans le détail.

Nous avons dit, autre part (3), ce que nous pensions de ce bâtiment, de cet étage en bois, hâtivement élevé au-dessus de la riche architecture du rez-de-chaussée.

(1) Reproduite dans P. Jaspar, *Du Vieux, du Neuf*. Liége. Bénard, 1907.

(2) Il en existait probablement encore d'autres, qui nous échappent.

(3) Voir journal *La Meuse* des 17 et 31 mai 1904. *Le Vieux-Liége*.

Nous persistons à penser que les premiers constructeurs de 1480, avaient l'intention d'achever l'édifice en pierre et en style gothique et que ce ne fut qu'à cause de la misère causée par la guerre civile et la querelle des La Marck et de Hornes, que l'on dut, de la manière la plus rapide et la plus économique, terminer en bois l'édifice communal. De Hurges, dont c'est l'opinion, tenait probablement celle-ci des Liégeois eux-mêmes « *bâtiment mis sus par manière de provision* ». La décoration du bâtiment, telle que la donne Abry doit, à notre avis, dater de la fin du règne d'Ernest de Bavière (1609 et années suivantes). En ce moment, où l'on n'était guère plus riche qu'à la fin du XVe siècle, on retapa le « provisoire », on l'orna quelque peu et il alla encore près d'un siècle.

Il en a duré deux, mais on sait ce que provisoire veut dire, à Liége.

Le dessin d'Abry [1] nous laisse perplexe en plus d'un point et tout spécialement en ce qui concerne le pignon de la Violette. Celui-ci est très particulier. Il ne s'étend pas sur toute la largeur du bâtiment et, à droite comme à gauche, il est accosté d'une petite fenêtre.

Au-dessus de ces fenêtres, à une petite distance, Abry tire une ligne horizontale, terminée à chaque bout par des diagonales rejoignant les angles supérieurs extérieurs des petites fenêtres. Ce sont ces trois lignes qui mettent en question la forme du toit de la Violette. Le faîte de ce toit s'appuyait-il au sommet du pignon ou était-il parallèle à la façade ?

Il est absolument impossible, dans le plan de Blaeu, d'identifier la Violette avec un bâtiment à haut pignon, surmonté de tourelles, qui figure près de Saint-Lambert à une place à peu près correspondante à celle de la Violette.

Vu la minime hauteur de celle-ci, douze mètres au plus,

[1] Reproduit dans « la Violette », maison de la Cité, par J.-E. DEMARTEAU. Liége, 1880.

elle n'aurait pu apparaître au-dessus des autres maisons avec l'élévation donnée par Blaeu à l'édifice en question. Il serait étrange, en outre, qu'Abry, dessinant la Violette, ne lui eût pas ajouté ses tourelles, si elle en avait eu. De plus, le bâtiment dessiné par Blaeu, outre qu'il n'est pas exactement à la place de la Violette, est traversé par un *arveau* qui, sans aucun doute possible, n'existait pas sous la Violette. C'était peut-être le bâtiment d'une Halle — la Halle proche de la Violette où se trouvait la Compagnie des Dix-Hommes — ou encore un bâtiment construit au-dessus de la *rue des Cabarets*, à moins que ce ne soit un dessin fantaisiste, ce qui m'étonnerait de la part de Blaeu, généralement exact.

Il y a encore une autre raison. Le pignon singulier de la Violette n'était pas le seul de son espèce. Il existait plusieurs spécimens de ces pignons ou plutôt *frontons* placés au centre d'une façade à corniche. Il y en a déjà deux, sur le dessin du Palais par Harrewyn ; l'un surmonte une maison joignant Sainte-Ursule, l'autre s'élève sur une construction située entre Saint-André et la rue des Mineurs (planche I). On remarque aussi des maisons semblables aux plans de Blaeu et de Marischal et aux places correspondantes, c'est à dire sur le Marché. Ces maisons se trouvaient dans le voisinage de la Violette et avaient probablement la même toiture qu'elle, en vertu de ce fait, souvent remarqué, que les voisins s'imitent l'un l'autre en construisant. Si le toit de la Violette était ainsi fait, on ne pouvait donc, par derrière, comme dans le plan de Blaeu, le voir en pignon.

Pour l'étude de cette singulière toiture, nous avons mieux que les croquis sommaires dont nous venons de parler, c'est la maison du bas de la Haute-Sauvenière qui, elle aussi, porte un fronton au centre d'une façade à corniche (planche II). Dans tous les exemples que nous venons de citer, le faîte du toit est parallèle à la façade et le pignon se relie aux versants principaux du toit par de

petits versants triangulaires. Tel était, à notre avis, le toit de la Violette. En dehors de cette hypothèse, d'ailleurs, on ne comprendrait pas l'existence des deux petites fenêtres latérales. Elles ne peuvent servir qu'à éclairer les combles, puisque le pignon n'a pas de fenêtre. Elles ne pourraient remplir cet office, si elles étaient percées dans des lucarnes ; de plus, on ne perce pas des fenêtres dans le côté d'une lucarne et enfin des lucarnes ainsi placées auraient empêché l'écoulement des eaux de la toiture. Nous sommes donc amené à conclure que la ligne horizontale tirée par Abry au-dessus des deux petites fenêtres est la ligne de faîte du toit et les deux diagonales rejoignant les angles supérieurs des petites fenêtres seraient les lignes, fuyant en perspective, des côtés de la toiture. C'est ainsi d'ailleurs, avec le fronton plus haut apparemment que la ligne de faîte du toit, que la Violette devait se présenter au dessinateur placé plus bas. On peut aussi conclure par analogie, en examinant l'hôtel de ville de Léau, dont l'aspect général et la disposition sont semblables à notre Violette. Là encore le pignon central n'est qu'un fronton qui se rattache par deux petits versants au toit principal dont le faîte est parallèle à la façade

Du haut, passons au bas de la Violette.

Nous observerons, tout d'abord, que le plus bas étage habité se trouve très sensiblement surélevé. Pour y avoir accès, il faut gravir un perron auquel Abry donne douze degrés, ce qui mettrait le seuil de la porte d'entrée à près de deux mètres cinquante centimètres au-dessus de la chaussée. On pénètre dans la partie inférieure par une porte sous le perron, porte où Abry inscrit : *La Cave*. Cette *Cave* n'a nulle fenêtre. Comme pour le pignon, cette disposition n'est pas spéciale à la Violette.

Pour des raisons encore inconnues, les constructeurs de jadis, tout au moins jusqu'au milieu du XVIIe siècle, alors qu'ils éclairaient par de nombreuses fenêtres les étages supérieurs, semblent n'avoir percé qu'à regret des

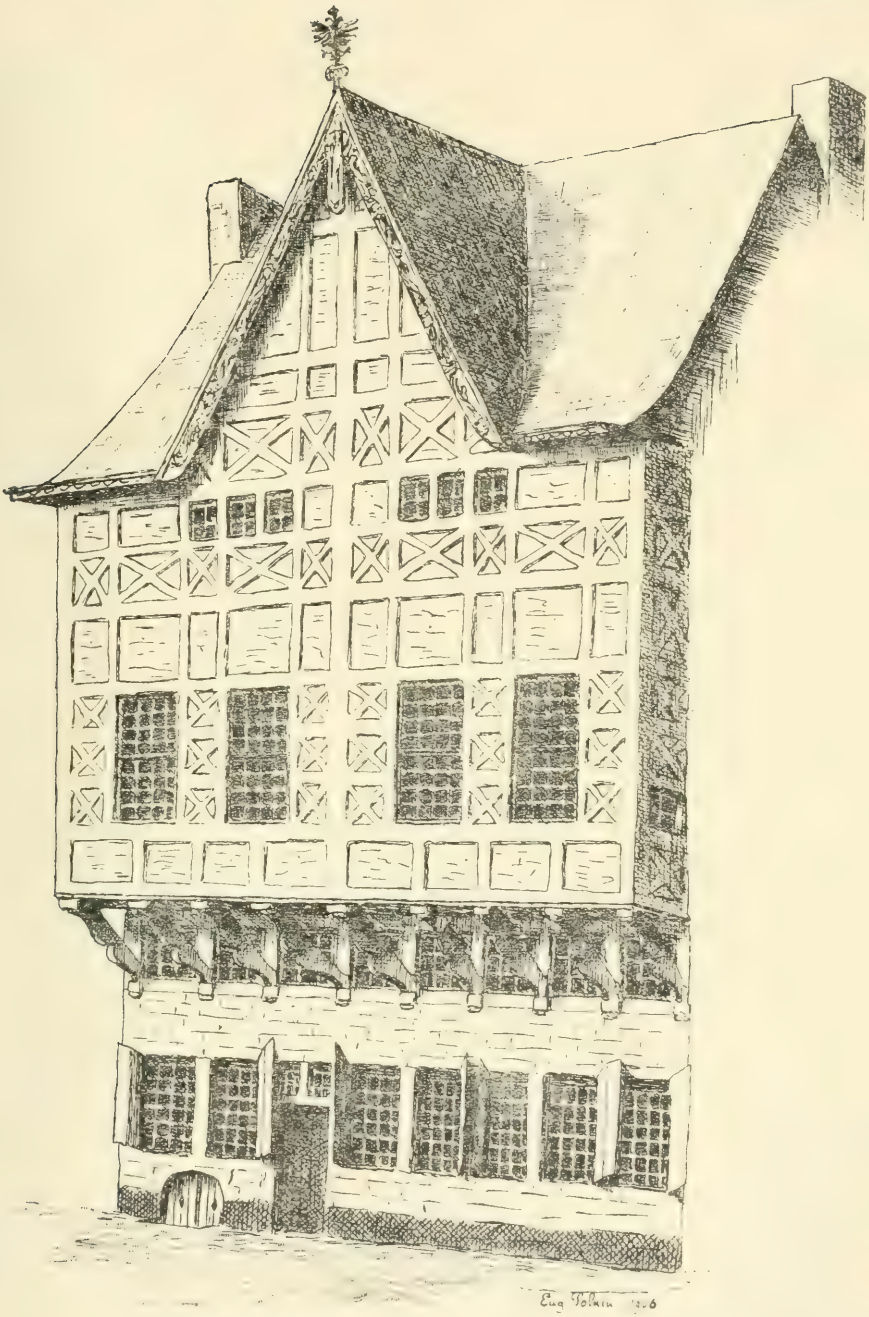

MAISON AU BAS DE LA HAUTE-SAUVENIÈRE.

jours au rez-de-chaussée. Dans le dessin que nous possédons de la maison du bas de la Haute-Sauvenière (planche II), le rez-de chaussée est éclairé par une rangée de fenêtres basses, au-dessus desquelles s'en ouvrent d'autres petites, étroites, placées très haut, contre l'encorbellement

Le pignon, aujourd'hui refait, de la maison du coin du Marché — près du prétoire de la Justice de paix (planche III), présentait le même aspect. Il semble toutefois que les fenêtres inférieures de ces deux bâtiments ont été percées après coup, au XVIIIe siècle, peut-être et pour des raisons commerciales et que les fenêtres supérieures qui font double emploi avec celles du bas, sont les jours primitifs. Sans vouloir rien assurer, toutefois, nous trouvons la justification de cette hypothèse dans la disposition, demeurée telle qu'elle fut établie, du rez-de-chaussée

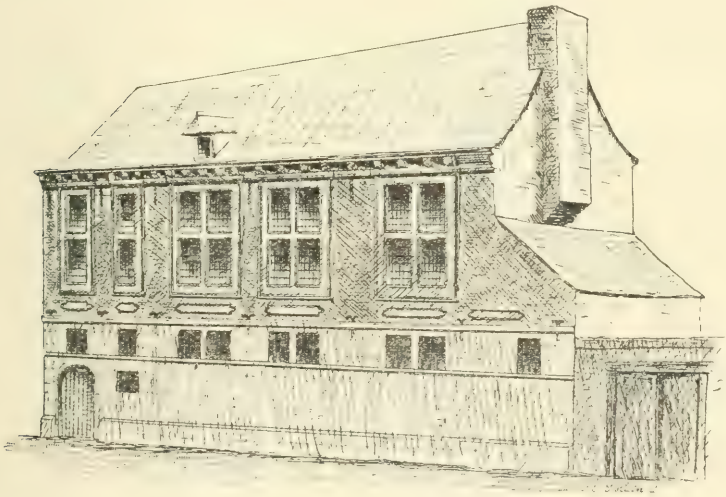

Maison rue Grande-Bèche (Fig. 2.)

d'une maison rue Grande-Bèche (fig. 2), servant aujourd'hui d'arrière-bâtiment au Pavillon de Flore.

De petites fenêtres existent ici, au rez-de-chaussée, mais elles sont placées très haut, contre le plafond et, dans cette position, il est inadmissible qu'elles aient pu servir

à regarder dans la rue. Le jour qu'elles donnent est très faible. De plus, elles ont été grillagées.

Le dessin du Palais de Harrewyn nous montre aussi cette pénurie de fenêtres au rez-de-chaussée et là encore, les fenêtres sont placées très haut. Dix maisons de ce dessin ont, au rez-de-chaussée, une porte cintrée et une petite fenêtre, également cintrée, placée très haut. On remarque des dispositions semblables dans le plan de Blaeu. Le dessinateur n'a certes pas fait de la fantaisie, car nous avons retrouvé un rez-de-chaussée ainsi disposé. Ce n'est plus qu'un débris, mais suffisant pour donner l'idée exacte.

Ce curieux document se trouve dans les terrains de l'ancien hôpital de Bavière, où il sert de mur de fond à un immeuble de la rue du Ponçay, vers laquelle la façade était tournée (fig. 3).

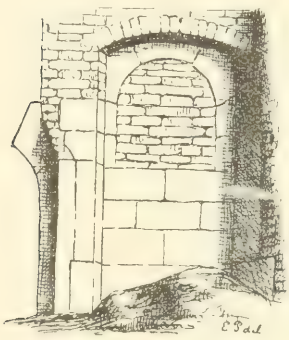

Rue du Ponçay (Fig. 3).

De la porte, cintrée et moulurée, il ne reste qu'un des montants, avec environ un tiers du cintre. Le seuil de cette porte doit être cherché à près de soixante centimètres sous le sol actuel, très surchargé. A côté on remarque, intacte et aveuglée, la fenêtre cintrée, étroite, peu élevée et dont le seuil se trouve à peu près à la hauteur du cintre de la porte. Si l'on admet que le seuil de celle-ci est situé à soixante centimètres en dessous du sol actuel, on se rendra compte de la hauteur à laquelle se trouvait la fenêtre et qu'on est bien devant une façade reproduisant, au rez-de-chaussée, les dispositions des maisons dessinées par Blaeu et Harrewyn.

Le dessin de celui-ci, d'ailleurs, nous montre encore un autre type de maisons où il n'y a pas du tout de fenêtres au rez-de-chaussée. Les trois maisons joignant Sainte-Ursule

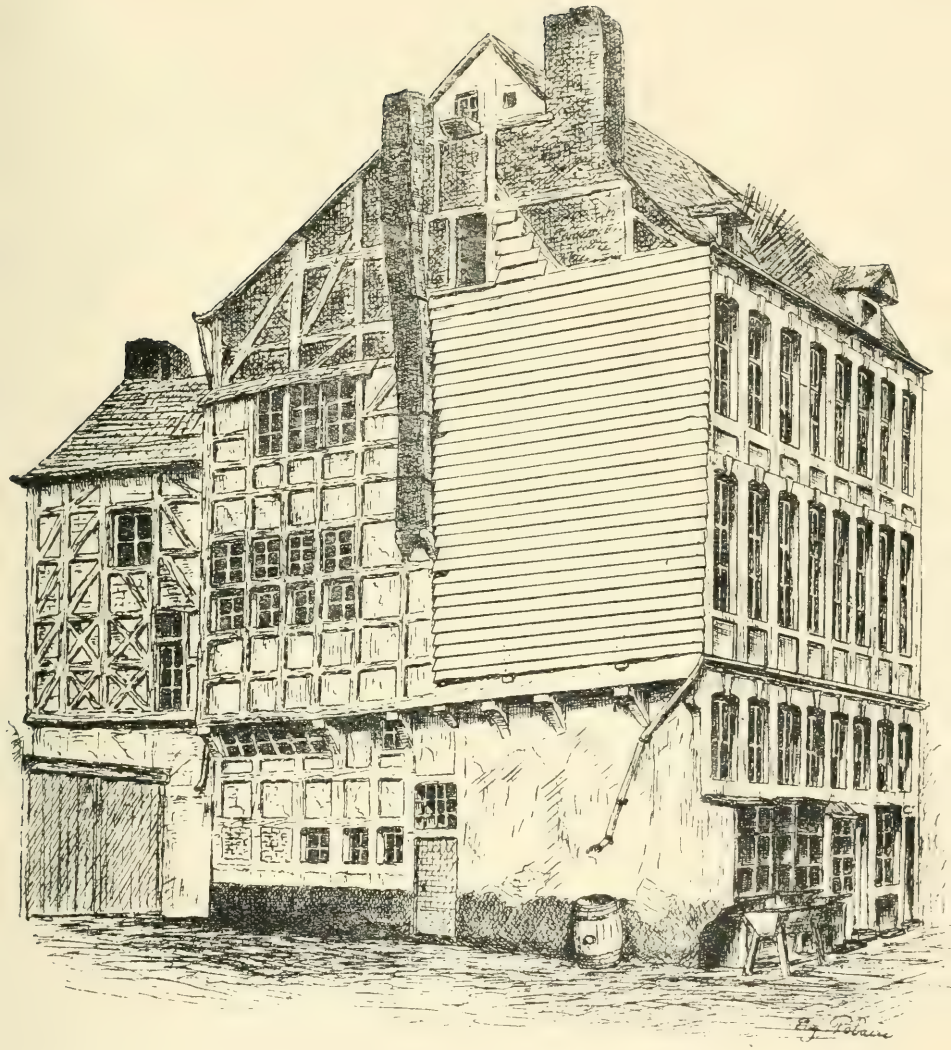

Maison place du Marché.

sont dans ce cas. Il semble même que, détail bien liégeois, ces portes possèdent un *purnai* ou demi-porte inférieure, entr'ouverte, disposition qui se comprend dans une construction ne prenant jour que par la porte.

Ici encore, le dessinateur est exact. Des maisons de ce genre ont existé jadis et il en reste encore aujourd'hui quelques-unes. Citons, par exemple, une maison gothique du XVIe siècle, rue du Carré (fig. 4) où, dans la partie

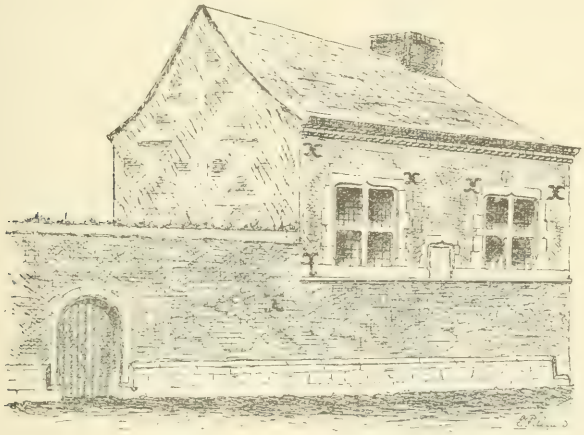

Rue du Carré (Fig. 4)

inférieure, on remarque bien une porte cintrée mais nulle trace de fenêtre ancienne. Une autre maison, rue Basse-Sauvenière, à peu près de la même époque, montre à l'étage deux hautes et belles fenêtres, tandis qu'elle n'a, comme jour, au rez-de-chaussée que la porte surmontée d'un œil de bœuf grillagé (fig. 5). Les deux petites maisons à pignon de bois de la même rue n'ont, elles aussi, au rez-de chaussée, aucune fenêtre. Le *Rendez-vous de chasse*, à Grivegnée (fig. 6), avait primitivement la même disposition, car les fenêtres et soupiraux qu'on voyait dans le dernier état étaient d'une époque très récente : chose à remarquer ici, il n'existait primitivement aucune communication directe entre le rez-de-chaussée et l'étage. On avait accès à celui-ci par l'extérieur au moyen d'un

escalier placé dans la tour et dont la porte s'ouvrait au bas de celle-ci, tandis qu'on pénétrait au rez-de-chaussée et à la cave par deux autres portes surmontées d'une *xhaille* ou *teutai*. C'est une analogie avec la Violette où l'on avait aussi accès à l'étage par un escalier extérieur. On pourrait d'ailleurs multiplier les exemples de ces rez-de-chaussée sans fenêtres.

Mais à quoi pouvaient servir ces rez-de-chaussée à peine habitables, car il y faisait fort peu clair, sinon tout à fait obscur ?

Ne les habitait-on pas, à cause de l'humidité ou de crainte des inondations, fréquentes, et dont le niveau, attesté par de nombreuses inscriptions, s'élevait parfois très haut? L'observation, juste peut-être pour la Violette, pour certaines demeures de la Basse-Sauvenière, ne l'est ni pour les deux petites habitations de la même rue vers les Bégards, situées assez haut et encore moins pour le Rendez-vous de chasse de Grivegnée, construit sur une hauteur.

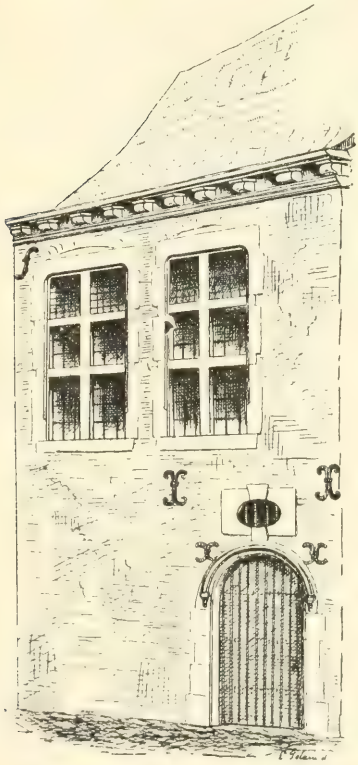

Rue Basse Sauvenière (Fig. 5).

Etait-ce pour se défendre contre des agressions ? Pas plus à mon avis ; on aurait eu vite fait, rien qu'en exécutant la courte échelle, d'arriver au premier étage, les rez-de-chaussée étant souvent assez bas.

S'agit-il d'une cave comme pourrait le faire présumer l'inscription d'Abry sur la porte inférieure de la Violette ?

Nous ne le pensons pas ; certaines de ces maisons ont des caves sous le rez-de-chaussée, notamment le *Rendez-vous de chasse*.

Etait-ce un atelier ? Il y aurait fait bien obscur et ce ne serait pas exact pour le Rendez-vous de chasse.

Une autre hypothèse se présente, qui ferait de ces

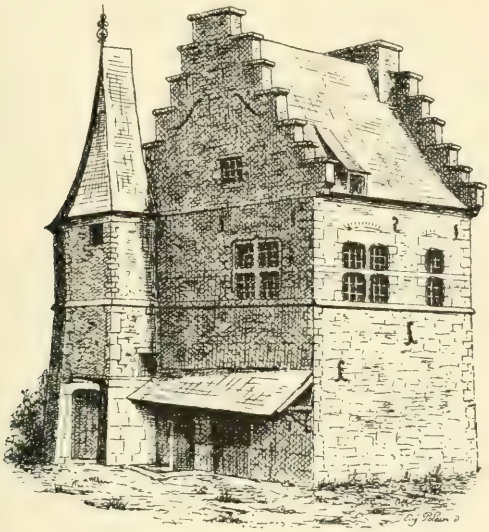

Rendez-vous de chasse a Grivegnée (Fig. 6).

rez-de-chaussée obscurs des écuries, ce qui justifierait le *purnai* des maisons de Harrewyn. Dans un temps où le cheval était le seul moyen de transport et était beaucoup plus employé qu'à notre époque, il fallait loger quelque part sa monture. Sur les terrains exigus de la ville on ne pouvait songer à construire une écurie spéciale et il était plus simple de consacrer à cela le rez-de-chaussée des maisons : il était d'ailleurs traditionnel, de loger bêtes et gens sous le même toit.

Quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte, on doit admettre comme fait incontestable, la rareté des jours au rez-de-chaussée, à certaine époque.

Examinons maintenant la construction.

Comme la *Violette*, dont le rez-de-chaussée était en pierre, les maisons en pans de bois reposent d'ordinaire

sur une base de maçonnerie construite tantôt en blocs de *castène*, tantôt en blocage où se rencontrent, pêle-mêle des matériaux divers, grès, castène, voire de vieilles briques du moyen âge. Un exemple caractéristique est fourni en Basse-Sauvenière (fig. 7), par un mur appartenant à un immeuble du boulevard de la Sauvenière. La porte est aveuglée par une maçonnerie moderne. La muraille, sans trace de fenêtres, est un amalgame de toutes sortes de pierres, entre autres de blocs de castène de taille ancienne. On s'est, évidemment, servi des débris d'autres édifices et c'est peut-être après le sac de 1468 que cette muraille a

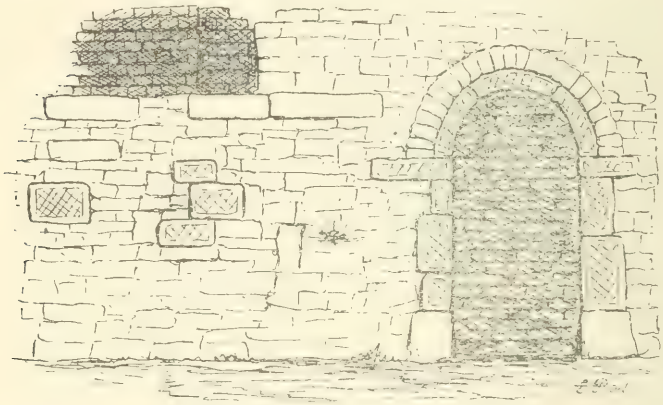

Rue Basse-Sauvenière (Fig. 7).

été édifiée au moyen des décombres de maisons détruites.

En règle générale, on trouve, à ces rez-de-chaussée une porte cintrée, décorée d'une moulure d'ogive. C'est cette porte qui figure sur les maisons dessinées par Harrewyn, que nous avons découverte à l'une des maisons à pignon de bois de la rue Basse-Sauvenière et qu'on remarque à nombre d'habitations gothiques ou autres, à Liége. Son usage remonte, semble-t-il, au moyen âge et s'est perpétué jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

Mais il existe un autre type de porte, d'époque postérieure, du milieu du XVIe siècle, apparemment, et que l'on trouve à l'autre maison en pignon de la rue Basse-Sauvenière. Les montants et le linteau sont rectilignes

et les angles de jonction fortement arrondis. D'ordinaire, on n'y voit point de moulure ; un simple chanfrein abat l'angle extérieur du chambranle jusqu'à environ un pied du seuil. J'ai retrouvé d'autres exemples de ce type de porte dans la vieille muraille citée plus haut, à une maison nº 8 et à une petite fenêtre dans la même rue ainsi qu'à la grande maison à porte cintrée surmontée d'une archivolte dans la même rue (fig. 5). A cette dernière maison, les deux types coexistent, celui cintré à la porte et celui à arcade déprimée, aux fenêtres.

* * *

Sans nous arrêter, pour l'instant, à l'examen des maisons à pignon en bois dont il ne nous reste que des reproductions, voyons celles qui sont encore debout.

Les deux maisons Mont Saint-Martin, nos 1 et 10, de même que la maison Fumel, place Saint-Lambert, sont recouvertes de plâtras bien entretenu, ce qui ne permet nulle investigation Le rez-de-chaussée a été modernisé et, dans les deux dernières maisons, il a dû y avoir encorbellement.

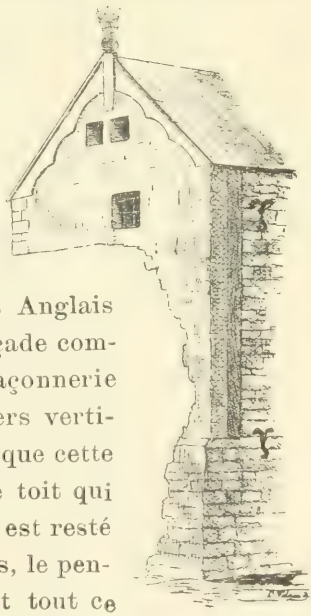

Rue des Anglais
(Fig. 7.)

La maison au coin des rues des Anglais et du Fond Saint-Servais a sa façade complètement recouverte par une maçonnerie moderne, mais les deux madriers verticaux, demeurés intacts, montrent que cette façade était en encorbellement. Le toit qui avançait fortement sur la façade, est resté intact avec ses planches costières, le pendentif et l'aigle de plomb. C'est tout ce que l'on peut discerner de cette façade (fig. 8).

Il nous reste, enfin, deux petites maisons, rue Basse-

Sauvenière et, chose inespérée à Liége, où les transformations successives ont modifié d'une façon méconnaissable les anciennes constructions, nous trouvons ici deux spécimens à peu près intacts des vieilles maisons à pignon de bois (fig. 9 *A* et 9 *B*).

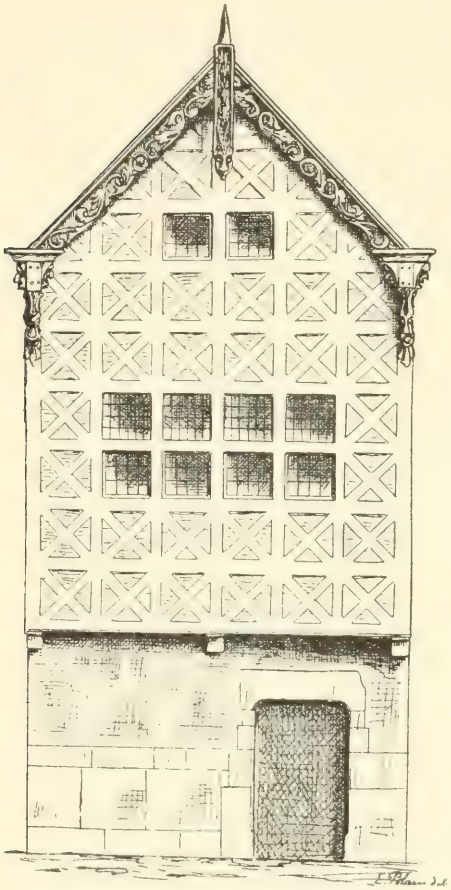

Rue Basse-Sauvenière (Fig. 9 A).

Ce sont deux très petites habitations, composées d'un rez-de-chaussée en pierre, avec une porte, sans fenêtres, de deux étages se terminant en pignon et construits en bois et en encorbellement sur le rez-de-chaussée. Des fenêtres étroites éclairent les étages et le toit est garni de planches costières et d'un pendentif.

L'une des constructions, que nous désignerons sous la lettre *A*, est plâtrée du haut en bas, l'autre, indiquée sous la lettre *B*, montre ses matériaux à nu; toutefois le plâtras mal entretenu, de la maison *A*, laisse voir la disposition des ais de bois et même les briques à certaines places. Les fenêtres ont été modernisées au XVIIIe siècle, mais leur ouverture correspond aux jours primitifs.

Dans la maison *A*, les boiseries horizontales et verticales

sont reliées par des croisillons diagonaux, du haut en bas du pignon et aussi sur la partie latérale visible.

Dans la maison *B*, d'une construction moins serrée, il n'y a de croisillons diagonaux que dans la partie formant le triangle du pignon et dans la partie latérale.

Dans l'une et l'autre, l'encorbellement avance d'environ un pied sur le rez-de-chaussée, sans être absolument parallèle, dans la maison *A*. Le rez-de-chaussée est en castène en dessous et en belles briques longues au-dessus. *A* possède une porte à montants et linteau rectilignes, avec coins arrondis et chanfrein. *B* a une porte cintrée,

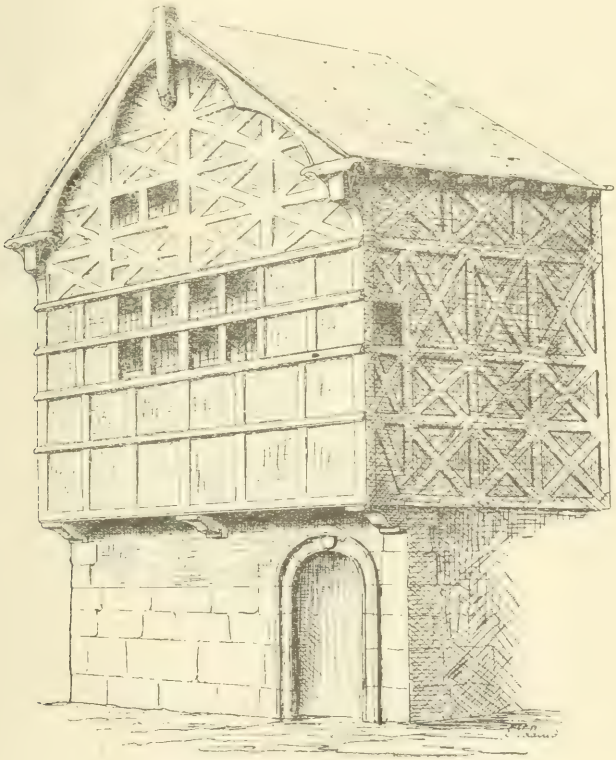

Rue Basse-Sauvenière (Fig. 9 b).

entourée d'un tore et surmontée d'un écusson muet. Pas de fenêtres.

A l'étage, dans l'une et l'autre maison, les fenêtres sont placées assez haut. Il y en a une de chaque côté du madrier central, joignant celui-ci et chacune est composée de quatre lumières. Dans la maison *A*, il existe, de chaque côté du madrier central, une petite fenêtre éclairant la soupente. Dans la maison *B*, ces petites fenêtres sont toutes deux à droite du madrier. Cette dernière maison possède, en outre, sur la face latérale, regardant rue Basse-Sauvenière, une petite fenêtre placée à la hauteur des lumières inférieures des fenêtres du premier étage, disposition qui n'existe pas dans la maison *A*, dont le pignon fait face à la rue.

Les consoles de l'encorbellement n'existent plus dans la maison *A*. Elles ont été conservées dans la maison *B*, protégées par un petit appentis construit devant la façade.

L'intercalation des briques entre les ais de bois se présente sous quatre modes différents. Dans la maison *A*, les briques sont placées verticalement dans les triangles dont l'hypothénuse est verticale, tandis que dans ceux où l'hypothénuse est horizontale, elles sont disposées en diagonale, leur face reposant sur un des deux côtés formant l'angle droit (disposition en feuille de fougère).

Cette dernière disposition existe dans la maison *B* pour la partie formant pignon, aussi bien pour les triangles à hypothénuse verticale que pour ceux dont celle-ci est horizontale. Dans la face latérale, la disposition est semblable à celle de la maison *A*. Dans la partie inférieure de la façade de la maison *B*, où il n'existe pas de croisillons, les briques sont placées horizontalement, sauf le dernier rang, mis en diagonale tantôt penchant à droite, tantôt s'inclinant à gauche.

Les briques intercalées dans les croisillons sont des briquettes spéciales, que de vieux maçons nomment *briques di Sainte-Wàbeu*. Elles sont d'un beau rouge orange, de grain doux et soyeux. Elles sont, paraît-il, solides et imperméables : leur dimension semble environ le tiers de la brique ordinaire du XVIe siècle.

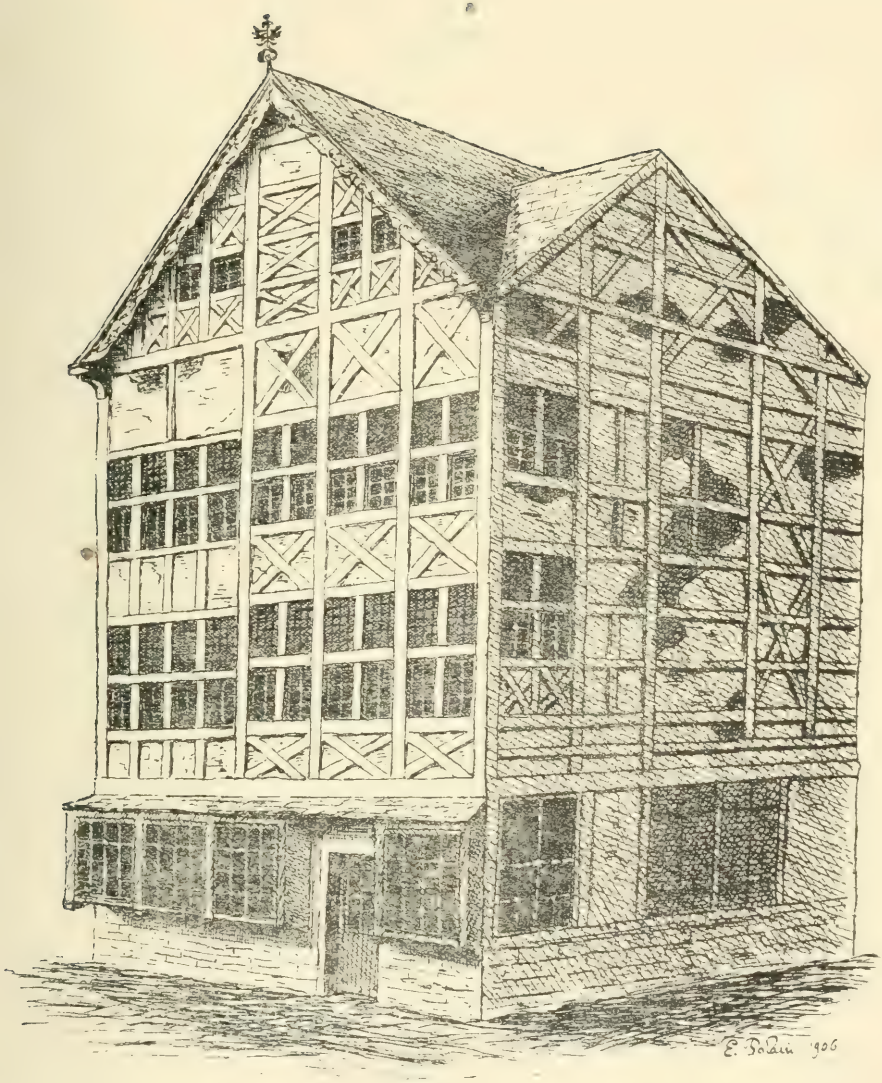

CAFÉ DE L'ISLE.

La façon dont ces briques sont placées dans les croisillons et les ais de bois, et que nous avons pu observer lors de la démolition de la maison Porquin, mérite d'être signalée. Lorsque l'on avait assemblé les ais de bois, on clouait, à l'intérieur et au milieu de l'épaisseur des montants, une baguette en demi-rond. On ménageait dans les briques joignant les montants et placées les premières, une encoche correspondant à la baguette et les dernières briques étaient intercalées de force. Il arrivait parfois, dans les intervalles rectangulaires de ces cloisons, que les briques supérieures fussent penchées. Ainsi faites, les murailles résistent à toute poussée.

Les deux petites maisons à pignon de la rue Basse-Sauvenière ont, l'une et l'autre, gardé presque intacte l'ornementation de leur toiture. Dans la maison *A*, ce sont deux planches costières, joliment sculptées en rinceaux à volutes Renaissance ; au centre, un pendentif décoré de fleurs stylisées et terminé par une tête de levrette. Les planches costières s'appuyent, de chaque côté, sur des masques grimaçants et grotesques, analogues à ceux que l'on voit encore à une maison de la Batte et à d'autres déposés au Musée archéologique. La maison *B* a aussi des planches costières, mais celles-ci sont sans sculptures : la partie inférieure est découpée en deux arcs de cercle formant un angle à leur intersection ; une légère moulure borde ces arcs de cercle Le pendentif est un simple madrier, terminé par une grossière tête de chien tirant la langue. Les consoles latérales, très simples, portent deux têtes grimaçantes de genre gothique. Il faut rapprocher la forme des planches costières de cette maison de celles qui bordent le toit de la maison du Fond Saint-Servais : ces dernières, toutefois, ont trois arcs de cercle avec deux angles aux intersections.

Sur la maison *B* de la rue Basse-Sauvenière existent, le long des madriers horizontaux de l'étage, quatre cordons

moulurés en ogive, avec gouttières en dessous et qui paraissent semblables à ceux qu'Abry trace sur la Violette.

* * *

La question de savoir comment étaient peintes jadis les maisons reçoit ici un important élément de solution.

A un endroit de la maison *A*, où le plâtras a cédé, laissant voir les briques et les madriers, on remarque que ceux-ci sont recouverts d'une teinte *bleu pâle*, analogue à la couleur dont les Ardennais de certaines régions peignent leurs portes, contrevents, charrues, herses, chariots et *carmannes*. La couleur placée sur les madriers paraît très ancienne car les coups de pointe que l'on a donnés dans ces madriers pour y faire adhérer les plâtras, ont soulevé la couleur en même temps que le bois. Lorsque j'ai dessiné et photographié cette maison en 1897, puis en 1904, il y avait encore des traces de couleurs dans le haut des planches costières et sur le pendentif. Le fond était d'un bleu violacé foncé et les ornements blancs Or, il est assez intéressant de remarquer que le bleu foncé en question se retrouve sur des fragments d'autres planches costières, provenant probablement d'une maison rue Haute-Sauvenière et conservées au Musée du Vieux-Liége. Le blanc existe aussi dans ces ornements, ainsi qu'un autre bleu plus clair, la *cendre bleue*. Une porte provenant du Rendez-vous de chasse et conservée au même musée a, comme couleur placée à même sur le bois, le même bleu foncé que l'on retrouve encore, comme fond, avec une jolie ornementation Renaissance tracée en blanc, sur des pierres provenant de l'intérieur de la maison Porquin et que je possède. On a certainement vu ce bleu aussi sur maintes cheminées peintes, notamment à l'Hôtel Curtius.

Le bleu comme décoration ancienne est donc un fait acquis et nous venons de montrer qu'il a continué, par tradition, à être employé en Ardenne.

Mais le bleu n'est pas la seule couleur employée jadis. Philippe de Hurges, en effet, nous dit que la Violette était « peinte de vert ». Or, si nous rencontrons le bleu comme couleur ethnographique dans certaines parties de l'Ardenne, nous voyons le vert, avec le même caractère, dans d'autres régions. A Liége, notamment, on a coutume de barbouiller de vert, à la fête, les portes, contrevents et escaliers des maisons et Carront, le géomètre-architecte liégeois, nous apprend que ce vert « vert de montagne », servait aux mêmes usages au XVIIIe siècle. Rien d'étonnant alors qu'on ait peint la *Violette* en vert comme les maisons bourgeoises.

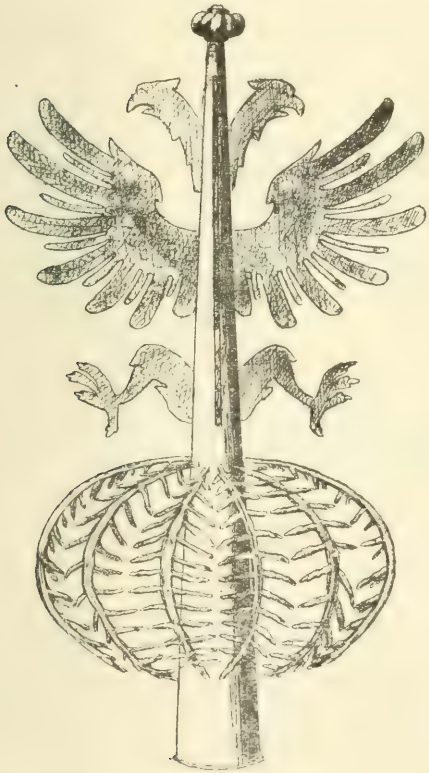

Epi a l'aigle (Fig. 10).

* * *

Les deux maisons de la rue Basse-Sauvenière sont veuves de leurs épis de toiture, mais celui-ci est encore sur le pignon du coin de la rue des Anglais et du Fond Saint-Servais.

C'est la fameuse aigle éployée (fig. 10) qu'Abry place au sommet de la Violette et que l'on remarquait sur nombre de bâtiments publics ou privés, notamment sur la maison Porquin et au-dessus du transept de Saint-Lambert et qui d'ailleurs, se retrouve sur les serrures, gonds, targettes, etc., de nombreuses maisons à Liége (fig. 11).

Qu'est-ce que cette aigle ? Il est assez simple de dire que c'est l'aigle impériale ; il est moins aisé de le démontrer et, en ce qui nous concerne, nous n'en croyons rien.

Tout d'abord l'aigle éployée bicéphale n'est pas l'exclusif symbole de l'empire germanique : on la voit figurer sur des armoiries de villes et même sur des blasons privés.

Mais pourquoi aurait-on employé à Liége le symbole germanique ? Si Liége relevait plus ou moins nominalement de l'Empire, pendant le moyen âge il avait acquis assez d'indépendance pour se croire un pays absolument libre.

Ce n'est qu'au XVIe siècle que, pour des raisons poli-

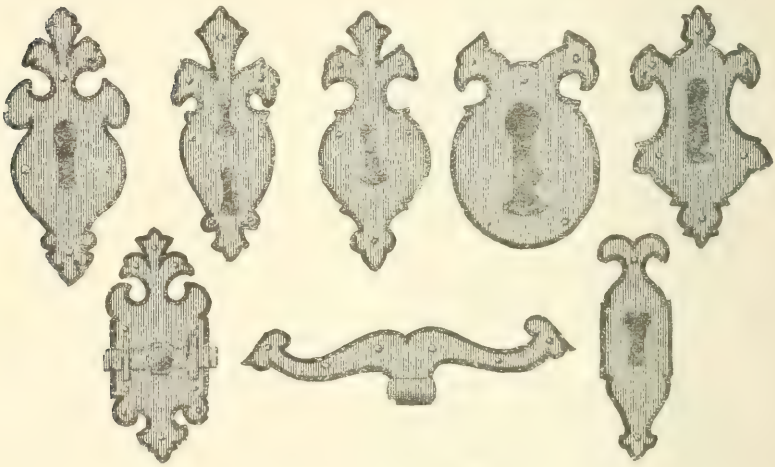

FERRONNERIE A L'AIGLE (Fig. 119).

tiques, Erard de la Marck inféoda officiellement la principauté à l'Empire ; encore cet acte, dont le peuple ne saisit guère la portée politique, fut-il assez mal vu. On ne comprendrait guère dans ces conditions, pourquoi l'on aurait multiplié partout le symbole d'un pays étranger et comment ce symbole se serait substitué au symbole liégeois, le Péron, dont les Liégeois étaient si jaloux.

L'aigle peinte au fronton de la Violette est certainement l'aigle impériale, comme le prouve l'inscription qui l'ac-

compagne, mais tout cela a été peint sous le règne d'Ernest de Bavière et sous ce règne l'alliance avec l'Allemagne était dans les vues du Prince. Mais il y avait deux aigles sur la Violette et l'une en dessous de l'autre. Si l'aigle de l'épi avait été celle de l'Empire, il était inutile d'en peindre une seconde immédiatement en dessous

A notre avis, l'aigle de l'épi, comme toutes celles que l'on voit sur d'autres bâtiments et sur les ferronneries, était un symbole absolument liégeois et antérieur à l'acte politique d'Erard de la Marck. On retrouve, en effet, l'aigle éployée sur les armoiries du quartier d'Outre-meuse, elle sert de blason à deux métiers, les tanneurs et les drapiers, elle est sur le poinçon des matières d'or et d'argent et elle figure au contre-sceau de la Cité, tout cela avant le XVIe siècle.

Plus tard, on la retrouve encore, portant, en cœur, les armes de la Cité (fig. 12). Quelle est donc, je le répète, cette aigle éployée ?

Elle n'est pas, enfin, tout à fait semblable à celle de l'Empire, il lui manque, au moins, le sceptre et le globe, signe de l'Empire. Mais sur nos épis, elle surmonte un ornement de forme singulière et auquel on n'a pas attaché assez d'attention, malgré l'observation de Philippe de Hurges. Celui-ci, parlant de l'aigle qui surmontait le transept de Saint-Lambert, dit que cette aigle est *juchée sur un sapin* ; il ajoute que ce n'est pas là un symbole germanique, mais un signe que Liége est une ancienne colonie romaine.

Je laisse pour compte à Philippe de Hurges cette explication que je ne veux ni admettre ni rejeter *a priori*, mais je retiens le sapin, car c'est bien cela que représente le bizarre ornement placé sous l'aigle de nos épis. Ce sont des branchettes de sapin avec leurs aiguilles et attachées au tronc sur lequel l'aigle semble empalée.

Cette question des anciens symboles est l'une des plus épineuses et des moins connues Nous n'avons jusqu'à présent, aucune bonne explication de notre Péron, resté

une énigme. On peut en dire autant de cette singulière aigle à deux têtes, mais il est une chose que l'on peut admettre, c'est que si elle est devenue, à partir du règne d'Ernest de Bavière, l'aigle impériale, elle ne l'était pas auparavant. C'était à notre avis, un symbole purement liégeois. Nous livrons d'ailleurs, la question aux archéologues et aux historiens.

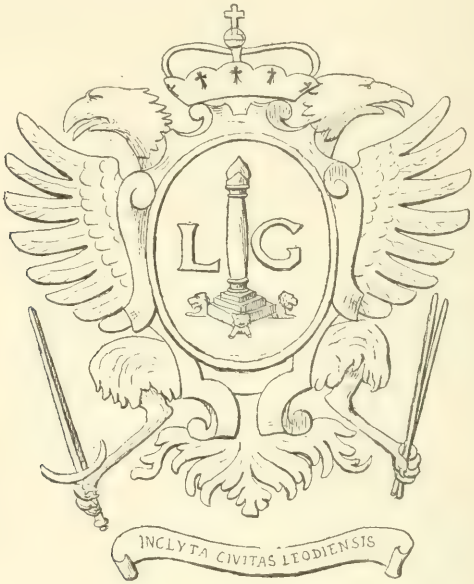

Fig. 12.

* * *

L'étude de notre architecture locale, à peine commencée, peut, on le verra par cette esquisse forcément incomplète et non définitive, devenir très importante. On ne connaît guère, jusqu'à présent, les caractères spéciaux de nos styles liégeois cependant très remarquables, qu'il s'agisse du gothique ou des autres styles. Généralement, on ne s'arrête chez nous qu'à quelques exemples de cette architecture et on néglige les restes mutilés ou incomplets qui, cependant ne laissent pas d'être tout aussi curieux. L'habitation privée notamment, passe complètement inaperçue quoiqu'elle soit beaucoup plus intéressante, au

point de vue ethnographique et sous le rapport historique, que les constructions publiques.

Mais pour étudier notre style liégeois, il faut commencer par réunir des documents, photographies, dessins, relevés d'ensemble et de détail et c'est une tâche que l'Institut archéologique peut mener à bien, surtout si les membres architectes, dessinateurs et autres qui s'occupent des bâtiments, veulent se mettre à l'œuvre.

Eug. POLAIN.

LA LÉGIA

Étude toponymique.

I

Légia est le nom porté actuellement par le ruisseau qui, descendant des hauteurs d'Ans, pénètre dans la ville de Liége par le faubourg Sainte-Marguerite, et, voûté depuis longtemps, passe sous le Palais, sous la place du Marché et sous l'Hôtel de Ville pour aller, par la rue du Rêwe, se déverser enfin dans la Meuse.

C'est ce ruisseau qui a donné naissance à la ville de Liége. Elle est née dans son vallon, elle a été le village de la Légia bien avant de devenir la ville de la Meuse. Là-dessus, il n'y a point de doute. Mais le ruisseau a-t-il aussi donné son nom à la ville, ou, pour préciser davantage, le nom de Liége dérive-t-il de celui qui désigna d'abord le ruisseau?

Dans mon mémoire sur *les Origines de la ville de Liége*, publié il y a quelque vingt-cinq ans [1], je l'ai vivement contesté. J'ai établi que *Legia* n'est qu'une dérivation érudite et non populaire de *Leodium*, que *Leodium* lui-même était primitivement *Leudicum*, que *leudicus* est un adjectif hybride formé à l'époque mérovingienne

[1] Dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (BSAHL)*, t. II (1882).

d'un radical germanique et d'une désinence latine, et dont le sens correspond identiquement à celui de *publicus*. J'ai établi ensuite que ce qualificatif, devenu le nom propre de la localité, rappelle que celle-ci faisait partie du domaine de l'Etat, à la différence des terres qui étaient devenues l'objet de l'appropriation privée. Enfin, j'ai supposé que ce nom, graduellement altéré au cours des temps par la prononciation locale ou par la fantaisie des érudits, s'était communiqué finalement au ruisseau, qui le portait depuis au moins 1118.

Pour plus de clarté, je résume en trois propositions la doctrine contenue dans mon mémoire de 1882.

1° *Legia* dérive de *Leudicum* ;

2° *Leudicum* est un nom de terre et désigne un domaine de l'Etat ; il n'est pas un nom de cours d'eau ;

3° Par conséquent, la ville de Liége n'a pas emprunté son nom à son ruisseau, c'est le ruisseau qui a emprunté le sien à la ville.

De ces trois propositions, les deux premières sont, je crois, acquises à la science, et, depuis un quart de siècle, elles s'imposent à quiconque veut étudier le sujet. Il n'en est pas de même de la troisième.

Mes études toponymiques, poursuivies avec assiduité après le temps où parut mon mémoire sur les *Origines de la ville de Liége*, m'ont acheminé graduellement à des constatations inattendues. Je me suis rendu compte qu'il est impossible que le ruisseau n'ait pas porté de nom avant le village fondé sur ses bords. Deux lois d'ordre général, dont je n'avais pas conscience en 1882, s'y opposent absolument. La première, c'est que les noms de cours d'eau sont les plus anciens de la toponymie, et que nous voyons jusqu'aux moindres ruisseaux porter le leur dès les origines de l'histoire. La seconde, c'est qu'en général les cours d'eau ont passé leur nom à la plus ancienne localité née sur leurs bords. La conclusion qui se dégageait pour moi de cette constatation, c'est qu'il ne se peut pas que

le ruisseau de Liége n'ait pas eu de nom avant la fondation de cette ville, et qu'il est hautement probable qu'il avait donné ce nom à celle-ci.

Je demande la permission d'insister sur ces deux faits. En ce qui concerne le premier, je renvoie le lecteur à la liste des noms de cours d'eau que j'ai dressée dans mon mémoire sur *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France* [1]. On y verra qu'en Belgique, comme en France, en Allemagne et en Angleterre, le vocabulaire de l'hydronymie est à peu près totalement celtique ou pour mieux dire préromain [2] ; on y verra aussi que des ruisseaux aujourd'hui insignifiants et à peu près anonymes se voient, dès les débuts de l'historiographie, en possession de beaux vocables sonores. Tels sont aux VIIe et VIIIe siècles, la Cysindria à Saint-Trond, la Bebrona à Fosse, l'Andagina à Saint-Hubert, l'Alisna près de Cugnon, et un grand nombre d'autres dont j'épargne l'énumération au lecteur. Qui, aujourd'hui, connait ces ruisseaux ? Ils ont perdu leurs noms retentissants, et quand il est question d'eux, on ne les désigne que par les appellations les plus banales : le Meulebeek, le ruisseau du Val de Poix, etc. J'ai d'ailleurs indiqué la raison pour laquelle les plus minimes cours d'eau ont joué anciennement un rôle si considérable dans la toponymie. « D'abord, dans les temps anciens, où la plus grande partie du sol était occupée par des forêts, ils avaient plus d'importance comme volume d'eau et étaient plus souvent employés, en l'absence de routes, comme voies de circulation. Ensuite, au milieu des solitudes, ils frappaient davantage l'attention

[1] *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, coll. in-8°, t. XLVIII, volume I, pp. 434-473, et volume II, pp. 96-98.

[2] Depuis lors, dans le chapitre III de son magistral ouvrage sur la *Toponymie namuroise* (pp. 65-213), M. le chanoine Roland a repris la question pour la province de Namur et l'a en quelque sorte épuisée.

et étaient plus connus [1] ». Ces considérations s'appliquent parfaitement au ruisseau de Liége, d'ailleurs plus important par son volume que plus d'un de ceux que je cite. Comme eux, le ruisseau de Liége a dû porter un nom dès l'origine ; ce nom, par suite, est antérieur à la ville, et il y a toute apparence qu'il est celtique ou, pour parler plus exactement, préromain [2].

Le second fait général qui a contribué à modifier mon opinion sur l'origine du nom de Liége, c'est, ai-je dit, que les cours d'eau ont généralement donné leur nom à la localité née sur leurs bords. Ici, les exemples sont innombrables, et il n'est, pour ainsi dire, pas un ruisseau qui ne vienne confirmer la règle. Obligé de me borner, je me contenterai de citer quelques exemples :

L'Alphen *(Alfena)* donne son nom aux cinq villages de	Bijdalphenbrugge, Alphenblock, Opalphen, Neeralphen et Teralphene.
L'Amblève *(Amalava)* . . .	Amel (Prusse rhénane).
L'Arbre *(Asbra)*	Arbre.
La Biesme *(Bebrona)* . . .	Biesme la Colonaise.
Le Biran	Beauraing (Roland, *Toponymie namuroise*, t. I, pp. 26 et 143).
La Braine *(Brakena)* . . .	Braine-le-Comte, Braine-l'Alleu, Braine-le-Château, Wautier-Braine.
La Breuvanne	Breuvanne (Tintigny).
Le Chiers *(Carus)*	Oberkorn, Niederkorn.

[1] Ouvrage cité, volume II, p. 96.

[2] Je dis « celtique ou préromain », parce que, s'il est certain que la grande majorité des noms de nos cours d'eaux sont empruntés au vocabulaire celtique, il n'est pas prouvé que quelques-uns ne puissent pas avoir une autre origine, plus ancienne. Cf. *La frontière linguistique*, etc., t. I, p. 435, avec la note 1.

Le Dion.	Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
La Dyle *(Tila)*	Tilly.
La Flône	Flône.
Le Floyon	Flavion (ROLAND, *Toponymie namuroise*, t. I, p. 193).
La Gelbecca	Jabbeke.
La Herpe *(Arpia)*	Ter Herpen, Erpe.
L'Heure *(Ora)*	Heure-en-Famenne.
Le Huy *(Hoio,* auj. Hoyoux)	Huy.
L'Issche *(Isca)*	Yssche.
La Lomme.	Lamsoul.
La Méhaigne	Méhaignoul.
La *Scara* (auj. Maelbeek). .	Schaerbeek.
La Vive.	Vive Saint-Bavon et Vive Saint-Eloi.
La Voere *(Fura).*	Tervueren.
La Zwalm *(Sualma)* . . .	Munckzwalm, Nederzwalm.

Il semblait donc légitime de conclure que le village né sur le ruisseau de Liége avait emprunté son nom à ce ruisseau. Et puisque la forme la plus anciennement connue du nom de Liége est *Leudicum*, il s'en déduisait que le ruisseau s'était appelé dans l'origine *Leudicus* ou *Leudica*.

Cette nouvelle manière de voir, à laquelle je me voyais conduit en quelque sorte malgré moi, a fini par transpirer dans la conférence que j'ai faite en 1905, à l'Exposition de Liége. Obligé, à ce moment, de me prononcer, sans pouvoir mettre le public au courant de mes hésitations et de mes doutes, je m'exprimai comme suit :

« Le nom de Liége apparaît pour la première fois dans l'historiographie à l'occasion de saint Lambert, évêque de Tongres-Maestricht.

» C'était alors un village formé dans la gorge d'un ruisseau qui, descendant des hauteurs d'Ans, se jetait

dans la Meuse. *Ce ruisseau s'appelait le Liége, et, conformément à la loi générale de la toponymie, il a donné son nom au village* » [1].

Toutefois, au moment même où je formulais de la sorte le résultat de mes longues tergiversations, il me restait des doutes sérieux qui ne me permettaient pas de le considérer comme définitif. Si le nom de la ville dérivait de celui du ruisseau, qui, dans ce cas, devait nécessairement être *Leudicus* ou *Leudica*, il s'ensuivait que celui-ci devait de toute nécessité être tenu pour celtique. Or l'interprétation qui traduisait *leudicus* par *publicus* était garantie par un ensemble si important de preuves qu'il paraissait difficile de la remettre en question. Et à supposer que je voulusse conserver cette interprétation, je devais, contrairement aux arguments d'ordre général qui avaient déterminé mon changement d'opinion, admettre que le ruisseau portait un nom germanique ; je devais, de plus, admettre que ce cours d'eau s'appelait le *ruisseau public*, hypothèse des plus invraisemblables et même dépourvue de sens, car qu'est-ce qu'un ruisseau public ? Autant le nom de *Leudicum* se justifiait s'il était donné à un fonds de terre, autant il devenait inexplicable et inadmissible si on l'attribuait à un ruisseau.

Il y avait, à la vérité, une autre hypothèse à faire ; elle avait été faite, bien qu'avec une certaine hésitation, par Grandgagnage, et elle s'était présentée à mon esprit dès l'origine, mais je l'avais repoussée comme étant trop subtile. Elle consistait à admettre que le ruisseau s'était appelé de tout temps *Legia*, et que le village s'était appelé dès l'origine *Leudicum*. *Leudicum* s'étant, par la suite, transformé organiquement en Liége, ce nom se trouvait fortuitement présenter avec le nom du ruisseau une analogie assez grande pour que l'on pût se persuader, dans un

[1] *La Nation Belge, 1830-1905. Conférences jubilaires faites à l'Exposition Universelle de Liége en 1905.* Liége-Bruxelles, s. d., p. 25.

temps où la science étymologique était ignorée, qu'ils dérivaient l'un de l'autre. Ainsi s'expliquerait qu'à partir du xe siècle, les Liégeois qui écrivaient en latin aient imaginé de donner à la ville le nom du ruisseau, et d'employer les termes *Legia* et *Liége* comme équivalents, non seulement au point de vue du sens, mais encore au point de vue de la filiation. Mais cette hypothèse se heurtait à une impossibilité majeure. Si *Legia* était le nom primitif du ruisseau, ce nom, en s'altérant conformément aux lois phonétiques, ne pouvait produire en wallon que la forme *Loie* et jamais la forme *Liége*. Or, c'est toujours Liége et jamais *Loie* que les indigènes ont appelé le ruisseau dans leur langue. Je ne trouve pas, il est vrai, de plus ancien témoignage que celui de Jean d'Outremeuse ; en revanche, celui-ci est surabondant et pleinement autorisé, puisqu'il parle de choses de son temps [1]. C'est donc bien de *Leudicum* et non de *Legia* que nous devons faire descendre le nom du ruisseau. Cela suffit pour écarter définitivement l'hypothèse dont il vient d'être question, et il est superflu de faire valoir tout ce qu'aurait d'extraordinaire la coexistence fortuite de deux vocables qui seraient venus, à la longue, se fondre en un seul pour le plus grand tourment des toponymistes d'aujourd'hui.

On le voit, le problème restait sans solution, et ni mes vues de 1882 ni celles de 1905 ne faisaient disparaître l'obsédante énigme.

Je me remis de nouveau à l'étude. Je commençai par poser nettement devant moi les résultats acquis. D'une

[1] « Sour la rivière que ons nomme Liege », Jean d'OUTREMEUSE, *Ly Myreur des Histors*, t. II, p. 255.

« Tout contreval le riwesel qui estoit nommeit Liége », Id. o. c., t. II, p. 312.

« Une bonne et petite vilhete que li evesque et li peuple nommarent Liége, selonc le nom du riwesel qui estoit nommeis Legia », Id. o. c. t. II, p. 312.

part, le nom primitif de la ville de Liége est *leudicus ;* il remonte jusqu'à la fin de VIIe siècle et il a un caractère germanique. D'autre part, le ruisseau porte, depuis au moins 1118, le nom de la ville [1]. Mais, en conformité d'une loi toponymique vérifiée, il n'a pu le porter de toute antiquité. Il a eu, dans l'origine, son nom à lui, et ce nom, comme tous nos autres noms de cours d'eau, devait être un nom celtique ou tout au moins préromain. Conclusion : il avait changé de nom au cours des âges, et avait pris celui de la grande ville qui était née sur ses bords.

Cette conclusion était tellement simple, qu'il semble qu'elle eût dû me venir à l'esprit tout d'abord.

Rien, en effet, n'est plus fréquent dans la toponymie que le changement de nom des ruisseaux. De tous ceux qui ont vu naître sur leurs bords une grande ville, un seul, à ma connaissance, est parvenu à garder son nom : c'est la Wien, qui a imposé le sien à la capitale de l'Au-

[1] Voici les principaux textes :

« 1118. Pontes fregit et edificia
Rivus noster cui nomen Leggia ».

Chronique de 1118 dans *Monumenta Germaniae historica (MGH) Scriptores (SS)*, t. XII.

« 1250 (circa). Edificavit ecclesiam super rivum Legiam ad honorem sancti Servatii ».

MGH, SS. t. XXV, p. 130.

« 1292. Dominus Egidius de supra Legiam ».

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. II, p. 492.

« XIIIe siècle. Domus supra Legiam ».

Passim dans l'Obituaire de Saint-Denis, d'après GOBERT, *Les Rues de Liége*, t. II, 228.

triche [1]. Mais les localités les plus modestes parviennent bien souvent elles aussi, à débaptiser leurs ruisseaux.

J'ai déjà cité la *Cysindria* qui est aujourd'hui le Molebeek et l'*Andagina* qui est aujourd'hui le ruisseau du Val de Poix; mais c'est par douzaines que je puis alléguer les exemples.

L'*Alfena* s'appelle aujourd'hui Bell, l'*Arpia* est devenue le Meulebeek, le *Dion* n'est plus connu que sous le nom de Pisselet, le *Dulnosus* se retrouve dans le Roannai, le *Jodion* dans le Mignat, la *Poleda* dans la Hoëgne, la *Poleia* dans le Bocq, la *Scara* dans le Maelbeek, la *Suestra* dans le Roode Beek, la *Votra* dans le Grootebeek, etc , etc.

Il n'y a là rien d'étonnant.

Les ruisseaux de petit parcours ne sont guère connus et dénommés que par les habitants de la localité où ils coulent, et lorsqu'il se présente une circonstance historique qui amène ceux-ci à les désigner sous un nom nouveau, le nom ancien, n'étant pas protégé par l'usage des populations voisines, disparaît facilement. Les cours d'eau d'une plus grande étendue ne subissent pas cette destinée, parce que leurs noms font partie des vocabulaires d'un peuple entier et que celui-ci ne les modifie pas sans une cause des plus sérieuses.

Or, il n'y en a pas qui agisse avec autant d'énergie que la naissance de localités habitées. D'ordinaire, la première qui surgit prend le nom du ruisseau ; les autres reçoivent des noms empruntés à d'autres circonstances. Lorsque l'une d'elles conquiert une importance particulière et qu'elle devient comme la reine de son vallon, ce sera désormais d'après elle que le ruisseau sera connu. Je prends un exemple au xe siècle. Un affluent de la Lys près

1 Vienne, en effet, vient de Wien et non d'un prétendu Vindobona. V. GRIENBERGER, *Vindobona. Wienne. Eine etymologische Untersuchung (Sitzungsberichte der philos.-histor. Classe der K. Akademie der Wissenschaften*, t. 130, Vienne, 1894).

de Deynze s'appelait Larugga ; le village situé sur son cours portait le nom de *Bacceningahem*, c'est à dire demeure de *Bakko* ou des descendants de *Bakko*. Aujourd'hui, la Larugga est devenue le Bekkelingebeek, c'est à dire le ruisseau de *Bacceningahem* [1].

De pareilles transformations ne sont pas toujours faciles à constater, parce que très souvent le nom ancien du cours d'eau, devenu obsolète, manque dans nos documents ; toutefois, lorsque nous voyons un cours d'eau porter un nom qui n'est et ne peut être absolument qu'un nom d'habitation, alors nous pouvons affirmer avec certitude qu'il en a perdu un plus ancien. Je prends pour exemple deux rivières luxembourgeoises : l'Attert et la Mellier ; toutes deux portent les noms de villages situés sur leurs cours, et ces noms désignent et ne peuvent désigner que des domaines occupés par l'homme. Attert est primitivement *Attenrode*, c'est à dire Attonsart, ou le Sart d'Atton. Mellier (763, *Maslario*) appartient à la nombreuse famille des noms de lieu terminés en *lar*, dont le sens n'est pas encore fixé d'une manière précise, mais qui désigne certainement une étendue de terre [2].

On peut considérer les changements de nom dont je viens de parler comme l'application d'une espèce de loi, tant le phénomène est régulier et constant, et cette loi, voici comment je crois pouvoir la formuler :

Les ruisseaux de petit parcours qui voient naître sur leurs bords une localité de quelque importance passent généralement leur nom à celle-ci et en prennent eux-mêmes un nouveau, tiré de quelque circonstance relative à cette localité.

Celui-ci est souvent le diminutif de leur premier nom.

[1] « In loco nuncupante Bacceningim secus fluviolum Larugge. » *Liber traditionum S. Petri Blandiniensis*, éd. Fayen, p. 22.

[2] G. Kurth, *La frontière linguistique*, etc., t. I, p. 288.

J'ajouterai que, dans le cas où le nom ancien a disparu sans que les documents en aient conservé la trace, il n'est pas impossible de le retrouver. D'ordinaire, ainsi que je l'ai marqué plus haut, il se conserve dans le nom d'un des villages situés sur son parcours. Le procédé à suivre pour le restituer à la science est bien simple : sur une bonne carte, on relève toutes les appellations de lieux habités qu'on rencontre sur son chemin, on constate la langue à laquelle ils appartiennent, et s'il y a moyen, on en fait l'étymologie. Cette opération laisse généralement subsister dans la liste au moins un nom indéchiffrable dont ne rendent compte ni les langues romanes, ni les langues tudesques, qui est, par conséquent, celtique ou préromain et qui est le nom primitif du ruisseau.

Appliquons à la Légia, c'est à dire au « ruisseau de Liége », le procédé que je viens de décrire, et voyons si dans son vallon nous ne rencontrerons pas, caché dans quelque hameau, le nom primitif qu'il s'agit de retrouver. Eh mais ! il n'y a pas à chercher longtemps : voici que se présente d'emblée à nous, à la source même de la Légia, un nom authentiquement celtique, et qui est, au témoignage unanime des celtisants, un des plus fréquemment employés pour désigner un cours d'eau. Ce nom est celui de Glain.

Glan, dit un maître [1], est un radical qui signifie *pur,* limpide ; il reparaît dans le nom de cours d'eau *Glana* ou

(1) Glück, *Die bei Caius Julius Caesar vorkommenden keltischen Namen,* p. 187, note 1. — Cf. K. Müllenhoff, *Alterthumskunde*, t. II, p. 227 ; Buck, *Oberdeutsches Flurnamenbuch,* p. 85 (Glan, Flussname, vordeutsch, keltisch *glan*, lauter, rein) ; Roland, *Toponymie namuroise*, t. I, p. 195 ; A. Holder, *Altkeltischer Sprachschatz*, s. v. glan ; Joyce, *Irish names of places, first series*, p. 429 ; vol. II, p. 398. Ce dernier auteur distingue d'ailleurs entre glan = ruisseau et glen = vallée : il serait intéressant de connaître le rapport étymologique entre ces deux vocables.

Glanis, qu'on rencontre dans presque tous les pays habités autrefois par les Celtes ; son équivalent germanique est *Hlûtra*, *Lûtra* (aujourd'hui Lauter) qui se retrouve souvent dans le composé *Lauterbach*. Glan se traduirait donc dans le vocabulaire toponymique roman par La Claire Eau.

Je crois utile, pour former la conviction du lecteur, de lui communiquer ici la liste des *glan* ou *glain* telle qu'il m'a été possible de la dresser avec les matériaux qui étaient à ma disposition. Est-il besoin de dire qu'elle est bien loin d'être complète ?

1. Le Glain, nom ancien de la Salm, affluent de l'Amblève à Trois-Ponts. (670. *Glanis*) Halkin et Roland, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*, t. I, p. 22. Sur ce cours d'eau se trouvait un village du nom de *Glaniaco* mentionné en 720, en 888, 915 et 1004. — Les mêmes, t. I, pp. 128 et 201.

2. Le Glan, affluent de la Lesse dans le bois de Bestin, au sud de Resteigne. Roland, *Toponymie namuroise*, t. I, p. 195.

3. La Glenelle, affluent de la Marne, passant à Glannes. Longnon, *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, pp. 117 et 124.

4. La Glenne, affluent du Déron (Mayenne), séparant le département de la Mayenne de celui d'Ile et Vilaine. Léon Maitre, *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne*, p. 148.

5. Le Gland (1258 *Glans*, 1260 *Glan*, 1300 *Glant*) affluent de l'Oise à Hirson. Matton, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, p. 124.

6. Le Glanon, sous-affluent de l'Isère. Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*, p. 162.

7. Le Glan, affluent de l'Ems, arrosant sur son parcours les villages de Glandorf et de Glane

8. Le Glan, affluent de la Nahe. Cannabich, *Lehrbuch der Geographie*, 18e édition, t. I, p. 816.

9. Le Glan, Bavière. HOLDER, *Altkeltischer Sprachschatz.*

10. Le Glan, affluent du Gurk (Autriche). OESTERLEY, *Historisch-geographisches Woerterbuch des deutschen Mittelalters*, p. 215.

11. Le Glan, affluent de la Drave, près de Klagenfurt. HOLDER, o. c.

12. Le Glan, affluent de la Salzach près de Salzbourg. HOLDER, o. c.

13. Glan, nom d'un lac en Suède près de Norrköping.

14. Le Glan, affluent de la Saane à Hauterive, canton de Fribourg, en Suisse. HOLDER, o. c.

15. Glanis, nom d'un cours d'eau en Espagne cité par Etienne de Byzance : *Γλάνις ... ἐστὶ καὶ Ἰβερίας πόταμος.* HOLDER, o. c.

Voilà, sans doute, une collection déjà respectable d'exemples qui serait singulièrement grossie, si l'on voulait y ajouter tous les cours d'eau dont le vieux nom de *Glan*, abandonné par eux, se retrouve dans celui de quelque localité située sur leurs bords. Les villages du nom de Glambach et de Glambeck sont nombreux dans l'Allemagne septentrionale et orientale, les Glennes et les Glain ne manquent pas en France, et une liste complète de tous les noms issus du radical *glan* nous ferait voir notre vocable toponymique dans une aire de diffusion étonnamment large.

Mais l'intérêt de ma démonstration n'exige pas un tel luxe de recherches et de preuves. Je m'en tiens à l'objet propre de ce mémoire et je conclus :

Le village actuel de Glain a conservé le nom perdu par le ruisseau qui y passe, et que les érudits connaissent aujourd'hui sous celui de Légia. La Légia a porté primitivement le nom de Glain, comme tant d'autres cours d'eau de notre pays et de l'Europe centrale et occidentale.

Ce nom, elle ne l'a pas donné directement au village, comme on pourrait le croire. Elle l'a d'abord communiqué

à la forêt dans laquelle elle jaillissait, et qui, pendant les douze premiers siècles de l'ère chrétienne, couronnait de ses majestueux ombrages la source de notre ruisseau. Nous apprenons à connaître cette forêt pour la première fois en 1204, l'année même, hélas! où elle allait tomber sous la cognée du bûcheron. Le chroniqueur Renier consacre une mention émue à ces beaux ombrages sous lesquels il avait peut-être joué pendant son enfance : « *Cette année* (1204) *fut vendue et défrichée la belle et antique forêt de Glain, dont le voisinage faisait l'ornement de la ville ; du prix de vente on fit trois parts dont l'une fut donnée à l'évêque, la seconde au chapitre, la troisième à la Cité pour bâtir les murs et les tours de son enceinte* [1] ».

Toutefois, il existe une plus ancienne mention de la forêt de Glain ; elle est faite à l'occasion de la fondation de l'église Saint-Nicolas, qui devait servir de sanctuaire au hameau bâti dans la forêt : *ecclesie Sancti Nicolai in Glano, quae tam fundi quam aedificii jure nostra est*, dit en 1151 une charte de l'abbaye de Saint-Laurent [2]. Le hameau que desservait cette église était lui-même désigné comme étant *in Glano, en Glain*, preuve qu'il emprunte bien son nom à la forêt [3].

[1] « Silva pulcherrima quae Glanum vocabatur, quae ad decus civitatis erat vicina et antiqua, hoc anno venditur et exstirpatur, cujus pretium in tres partes dividitur : prima cedit episcopo, secunda operi monasterii Sancti Lamberti, tertia muris et turribus civitatis » RENIER, *Annales*, dans *MGH*, *SS.*, t. XVI.

Ce que Jean d'OUTREMEUSE, IV, p. 579, traduit ou paraphrase comme suit : « Et pour chu faire furent vendus li bois c'on appel-» loit li bois de Glain, qui astoit li plus beais forest d'arbres grosses » et beals qui fust en cent lieuwes tout autour, et anchois que » Tongres la grande fust faites astoit chis bois, et en astoit li Cité » bien parée et enforchie. »

[2] MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. IV, col. 1008.

[3] 1334. La voie dont on vat à S. Nicolay en Glen (*Cartul. de Saint-Lambert*, t. III, 438).

Le village de Glain près de Liége n'est d'ailleurs pas le seul exemple belge qui nous offre le nom de ruisseau *Glanis* transporté à une localité. Sur une des sources de la Salm, qui, comme on l'a vu plus haut, s'appelait Glain au haut moyen âge, nous avons rencontré le très ancien village détruit de *Glaniaco*, qui s'appellerait aujourd'hui Glagny (V. ci-dessus, p. 134, n° 1).

Si Glagny existait encore, et si nous ignorions que la Salm s'appelait autrefois le Glain, le groupe Glagny-Salm constituerait le même problème de toponymie que Glain-Légia. Et un toponymiste pourrait, par voie d'induction, conclure que Glagny (*Glaniaco*) contient le nom primitif du ruisseau qui passe par ce village. Il appliquerait en ce cas la méthode que j'applique à Glain-Légia. Or, il se trouve que l'induction aboutit à une certitude pour Glagny-Salm. Qui ne voit à quel point l'induction Glain-Légia y gagne elle-même en vraisemblance ?

II

Je pourrais m'arrêter ici, car la seule chose qui m'importait, c'était de résoudre le petit problème toponymique offert par le nom de la Légia. Mais puisque j'y suis, j'achèverai l'histoire du nom de ce ruisseau, les particularités que j'ai à faire connaître ayant, à ce qu'il me semble, de l'intérêt non seulement pour l'érudition locale, mais aussi au point de vue de la toponymie en général.

1386. Maison située en Glen. SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes de Val Saint-Lambert*, t. I, n° 761, p. 283.

1444. Individu demeurant en Glent.... maison située en Glent sur le grand chemin. Id., *o. c.*, t. I, n° 1234, p. 448.

Cf. GOBERT, *Les Rues de Liége*, t. I, p. 580, qui d'ailleurs a tort d'écrire en parlant de notre forêt : « Cet endroit n'était alors qu'une forêt très serrée de chênes. On l'appelait forêt de Glain, par suite, assurément, des nombreux fruits de ces arbres qui jonchaient le sol. »

La substitution du nom de Liége à celui de Glain n'est pas la seule vicissitude par laquelle ait passé la destinée du ruisseau de Liége. Tout le monde, au moyen âge, ne l'a pas désigné sous le nom de *Legia*, et souvent on s'est borné à dire : le ruisseau du marché. Un acte de 1294 cite une « *maison ki siet sor le riwe à Saint Servais* » (1). En 1340, un acte d'Adolphe de la Marck parle du « *parvus rivus retro palatium nostrum fluens* » (2) et vers la même époque, Jean de Warnant parle d'un meurtre commis « *secus rivum in foro rerum venalium civitatis* » (3). Jean d'Outremeuse lui-même, si soucieux de donner à toute chose son nom, s'oublie plus d'une fois à mentionner la Légia sous la simple désignation de ruisseau (4). Dès le XVIe siècle, le nom de notre cours d'eau semble être disparu de la langue populaire, et seuls les érudits lui gardaient une existence factice (5).

Etant donné la diffusion restreinte et la fixité imparfaite du nom de *Liége* comme appellatif du ruisseau de Liége, il est facile de comprendre que d'autres désignations encore aient pu naître et jouir de quelque popularité locale. Je ne m'amuserai pas à les rechercher, mais je me bornerai à attirer l'attention sur une seule, à cause de son intérêt étymologique et aussi de sa diffusion relativement considérable. C'est celle de Merchoul. Merchoul est un

(1) Pauvres en Ile, reg. 13 f. 150, aux Archives de l'Etat à Liége.

(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. III, p. 572.

(3) Dans la *Chronique liégeoise de 1402*, p. 179.

(4) « Li roy Humbier avoit a son temps fondeit des beals molins sur le rivière qui corroit par deleis Ains. » Jean d'OUTREMEUSE, t. I, p. 215.

(5) C'est ce qu'indique Ortelius, qui passa par Liége à la fin de ce siècle : « Legia. Voluntque nonnulli sic appellari rivulum qui per forum fluit ex proximis ortum ducens collibus. » (*Itinerarium*, p. 19). Un témoignage aussi sérieux dispense de tenir compte de celui du mystificateur Hubert Thomas, écrivant vers la même époque : « Interfluit Legia fluviolus pueris in urbe notus ». (*De Tungris et Eburonibus*, p. 92).

vocable presque aussi anciennement employé et dans tous les cas beaucoup plus usité que celui de Légia ; on y rencontre la vraie forme populaire du nom de notre ruisseau, le nom de terroir, si je puis ainsi parler, tel que de tout temps il retentit sur les lèvres des *botresses* de la Cité.

Je donne ci-dessous, dans leur ordre chronologique, les principaux passages dans lesquels apparaît le nom de Merchoul, depuis sa première mention en 1218 jusqu'à Jean d'Outremeuse († 1400) inclusivement.

1218. « Ecclesia beati Lamberti habet unum molendinum situm super rivum qui dicitur Merdecuel. »

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. I, p. 183.

1296. « Le englise del Magdalene sor Merchul. »

Charte des Dominicains aux Archives de l'Etat à Liége, citée par GOBERT, II, 420.

1299. Molin qui siet en Liége sus le riu de Merdecuel.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 557.

XIIIe siècle. Magdeleine sor Merchu, sor Merchuel.

Pauvres en Ile. reg. 1, foll. 75 et 83. aux Archives de l'Etat à Liége.

1304. Maison qui siet delez le molinel sur Mierchuel.

Cartul. St-Jean, reg. 457 fol. 74 v. aux Archives de l'Etat, à Liége, cité par GOBERT, *l. c.*

1338. Une maison a touttes ses appendisses seante sur Merlechue devant la Madalene.

BORMANS et SCHOOLMEESTERS, III, p. 526.

1356. Une maison ..... seans sur Merlechul.

LES MÊMES, III, p. 224.

1357. Sor le riu desor Mielchuel.

LES MÊMES, IV, p. 259.

1372. Une maison ..... seante sor Mielchoul à Liége.

LES MÊMES, IV, p. 491.

1372. Maison ..... seante sur le riwe desor Merchuel en Liége.

LES MÊMES, IV, p. 497.

1372. Maison.... seante sur Merchuel devant le Magdalene.

LES MÊMES, IV, p. 498.

1375. Johan de Flemale prêtre, vesti de la Magdalene sur Mierchou.

LES MÊMES, IV, p. 520.

1381. Grande maison qui siet sor Mielchuel à Liége.

LES MÊMES, IV, p. 601.

1383. Maison seante sus Merchul.

LES MÊMES, IV, p. 614.

1384. Maison ..... faisant le coron desour Merchoule.

LES MÊMES, IV, p. 624.

Que signifie ce nom de Merchoul donné à notre ruisseau ? D'accord avec Jean d'Outremeuse — une fois n'est pas coutume — mais pour d'autres raisons que lui, je l'ai dérivé de *matricula*, nom donné dans l'origine, selon moi, au quartier de la Cité où demeuraient les pauvres secourus par la matricule de la cathédrale, et transporté ensuite, par métonymie, au ruisseau qui traverse ce quartier [1]. M. Gobert s'est inscrit en faux contre cette étymologie et en produit une dont le parfum de terroir est plus prononcé : la Merchoul ou *Merdecuel*, comme porte une variante, ne serait autre chose qu'une fosse à... engrais humain [2].

Cette étymologie, que l'auteur défend à grand renfort d'arguments, les uns bons, les autres mauvais, se présente, au premier abord, comme assez spécieuse : en effet, la première et la troisième des mentions datées du nom portent *Merdecuel* [3] et la première devance de presque

[1] Voy. mon *Notger de Liége*, t. I, pp. 167 et 168, avec les notes.

[2] Th. GOBERT, *Un antique nom topographique de Liége : Merchoul*. *BIAL*., t. XXXV, 1905, pp. 140-154.

[3] M. Gobert, revenant sur la question dans son récent mémoire intitulé *La plus ancienne enceinte de Liége*, déclare qu'il a « rencontré plusieurs exemples de cette leçon *Merdecoul* dans les archives locales du XIIIe siècle encore, qui viennent corroborer mon opinion à ce sujet ». Mais il ne cite que le texte de 1299, visé ci-dessus. S'il en a d'autres, que ne les produit-il ? Ce serait le moyen de me fermer la bouche bien mieux qu'avec ses raisonnements.

un siècle toutes les autres ! Toutefois, la valeur de cet argument apparaîtra fort affaiblie par cette circonstance que les deux mentions n'en forment en réalité qu'une seule, puisqu'elles se rapportent l'une et l'autre à un même bien, à savoir à un moulin situé sur le ruisseau, et que les rédacteurs du second acte, étrangers à Liége (ce sont les moines d'Orval), paraissent s'être conformés à l'orthographe adoptée par ceux du premier. Dans aucun cas, leur version ne peut être invoquée dans le débat. C'est à Liége et non à Orval que nous devons demander les documents justificatifs de l'usage liégeois.

Quant aux rédacteurs du premier acte, je ne puis me défendre de croire qu'ils ont commis une de ces bévues ou un de ces jeux de mots qui sont si fréquents dans l'onomastique du moyen âge, et que l'érudition moderne a classés dans une catégorie à laquelle elle donne le nom d'étymologie populaire [1]. Elle consiste dans l'altération plus ou moins inconsciente d'un nom de manière à l'identifier avec tel autre mot dont il se rapproche quelque peu, et qui a un sens dans la langue usuelle. Je n'étonnerai personne en disant que l'étymologie populaire s'est particulièrement complu à la déformation de vocables qui présentaient plus ou moins de ressemblance avec le mot immortalisé par Cambronne. Sur les cartes de l'état-major on trouve dans la forêt d'Ethe une fontaine de la *Merdeux ;* cela n'a pas même de sens, mais c'est l'altération de *Mère Dieu*, nom que l'idiome local prononce *Mère Düeu !* Et, pour citer un autre exemple, quel mal ne se sont pas donné

[1] Pour prouver à M. Gobert que je ne conteste pas en principe l'emploi du vocabulaire scatologique dans la toponymie liégeoise, je livre à ses savantes recherches le nom d'un *fluvius Merdizus* que je rencontre dans le Cartulaire manuscrit de Saint-Laurent, t. I, fol. 1 (aux Archives de l'Evêché de Liége), mais dont le parcours topographique m'est inconnu.

certains historiens révolutionnaires pour prouver que le gendarme Méda, qui tira sur Robespierre le 10 thermidor, s'appelait Merda !

Le travail de l'étymologie populaire n'est d'ailleurs parvenu à altérer que la première partie du mot : *cuel* ou *choul* lui a échappé. Car de soutenir que ce suffixe représenterait en wallon le germanique *kaul* ou *cuyl* qui signifie fosse, c'est une affirmation sans preuve et qui doit être laissée pour compte à M. Gobert [1].

Je ne saurais pas non plus admettre avec M. Gobert que la Merchoul fût souillée par les déjections au point de mériter le nom peu flatteur qu'il revendique pour elle. Lui-même reconnaît que le chapitre de la cathédrale et la Cité veillaient à la propreté de ce cours d'eau, et il serait intéressant, si je ne craignais d'abuser de la patience des lecteurs, d'énumérer ici les mesures de police qui furent prises plus d'une fois dans ce but. Mais, dit M. Gobert, « aucune prescription ne défendait la partie aval du ruisseau contre les abus signalés » et c'est cette partie aval, en conséquence, qui a mérité le nom de *Merdecoul* attribué par la suite au cours d'eau tout entier. Je ne saurais admettre ce raisonnement. C'est le cours du ruisseau tout entier, en tant qu'il traversait la Cité, qu'il importait de protéger contre les souillures ; il faudrait prouver le contraire pour être autorisé à faire une exception au détriment d'une de ses parties.

[1] Il y a un essai de preuve, mais qui ne vaut rien : « Le mot *coul* provient de l'ancien germanique qui était encore parlé chez nous au Xe siècle, peut-être au XIe, conjointement avec le roman wallon ». *BIAL*, XXXV, p. 152. *Si chez nous* veut dire *dans la Cité de Liége*, comme il y paraît bien, il faut repousser l'affirmation avec la plus grande énergie. Ni au Xe, ni au XIe siècle un dialecte germanique n'a été parlé conjointement avec le wallon par la population de Liége. Et quand M. Gobert invoque, comme preuve de l'usage des mots hybrides dans le roman de Liége, le nom de Coronmeuse, je suis obligé, encore une fois, de le renvoyer aux romanistes.

M. Gobert voudrait localiser le nom de Merchoul aux environs de l'endroit où ce ruisseau tombe dans la Meuse, vu que, comme il le reconnaît lui-même, la partie d'amont de son cours était protégée par des prescriptions sévères. Mais l'acte de 1299 [1] invoqué par lui atteste le contraire, car le moulin dont il est question, et « qui siet *en Liege sus le rive de Merdecuel* » était situé dans la paroisse Saint-Servais : *molendinum Sancti Lamberti in parochia Sancti Servatii Leodiensis*, comme dit un autre diplôme de 1300 [2].

Par conséquent, au moins à partir de 1299, le nom de Merchoul était porté par tout le cours du ruisseau, depuis son entrée en ville jusqu'à son confluent avec la Meuse [3], et l'hypothèse de M. Gobert s'évanouit.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, le nom de Merchoul lui-même, le troisième qu'à ma connaissance notre ruisseau a porté au cours de l'histoire, a fini par disparaître à son tour. A partir de la fin de l'ancien régime, je ne le rencontre plus.

CONCLUSION.

La succession des noms divers sous lesquels apparaît dans l'histoire le ruisseau qui a donné naissance à la ville de Liége est une page d'histoire toponymique bien instructive. En voici le résumé.

Les populations celtiques du vallon de Liége ont donné à leur ruisseau le nom de Glain (*Glanis*), c'est à dire la Claire Eau. Ce ruisseau a donné d'abord son nom au village né sur ses bords, et qui s'appela comme lui

[1] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, p. 557.

[2] LES MÊMES, t. II, p. 573.

[3] C'est ce que reconnaissent, l. c., MM. Bormans et Schoolmeesters, qui d'abord, sur la foi de M. GOBERT (*Les Rues de Liége*, t. II, p. 420), avaient admis que ce moulin était le *Moulin aux Tripes* dans la rue de la Madeleine.

Glain. Mais lorsque le village fut devenu une ville, et qu'il eut pris le nom de *Leudicum*, il communiqua à son tour ce vocable romanisé au ruisseau, et celui-ci s'appela Liége comme la ville.

Toutefois, l'identité de ces deux appellations ne fut jamais complète et engendra d'ailleurs des confusions : aussi s'habitua-t-on de bonne heure à désigner le ruisseau par un autre nom, celui de Merchoul, qui désignait le principal quartier de la ville où il coulait. Le nom de Merchoul, à son tour, disparut de la circulation au fur et à mesure que le ruisseau lui-même, voûté sur tout son parcours, disparaissait aux yeux des habitants.

C'est seulement vers sa source, là où il coule encore à ciel ouvert, qu'il a continué d'avoir un état-civil : ses riverains d'Ans l'appellent le ri de Coqfontaine. Quant aux érudits, lorsqu'ils se sont occupés à leur tour de ce cours d'eau historique, ils ont été fort embarrassés de le dénommer. *Glain* était oublié, *Merchoul* trop récent, *Ri de Coqfontaine* trop local, *Liége* trop exposé à la confusion. Ils imaginèrent alors de reprendre la forme latine *Legia*, la plus ancienne à leur connaissance, mais qui n'a jamais vécu sur les lèvres du peuple et qui n'a eu qu'une existence livresque. Et c'est ainsi que tour à tour, sous les vocables Glain, Liége, Merchoul et Légia, notre ruisseau a traversé l'histoire de la Cité depuis son origine jusqu'au xxe siècle.

Quod erat demonstrandum.

GODEFROID KURTH.

(1) M. le Secrétaire de l'Institut archéologique liegeois veut bien me communiquer un mémoire manuscrit de M. E. Polain, qui croit pouvoir démontrer que le cours actuel de la Légia ne représente plus le cours primitif, et qu'il se confond avec « l'arène » du Val-Saint-Lambert. Je n'ai pas la compétence requise pour traiter cette question, d'ailleurs étrangère à mon sujet.

APPENDICE.

Pour défendre contre moi l'étymologie qu'il donne du mot Merchoul, M. Gobert a mis en avant des arguments de deux espèces : les uns négatifs, qui visent à ébranler ma thèse, les autres positifs, qui doivent confirmer la sienne. J'ai répondu ci-dessus à ces derniers, et je vais examiner rapidement les autres. Pour plus de clarté, j'en reproduis textuellement la partie substantielle, que j'imprime en italique ; ma réponse vient entre parenthèses.

« *Ducange*, dit M. Gobert, *se garde* (!) *de citer un seul endroit où* MATRICULA *se serait changé en Merchoul* ». (Si Ducange en avait cité un, ma conjecture serait une certitude et non une conjecture). — « *N'est-il pas souverainement imprudent de vouloir asseoir un jugement, d'édifier tout un système sur une simple présomption, sur l'analogie supposée d'un mot avec un autre ?* » (Je n'assois aucun jugement et je n'édifie aucun système : je fais une conjecture sur l'étymologie du mot *Merchoul*, et M. Gobert en fait une autre. Le tout est de savoir laquelle est la plus plausible).

« *La critique historique peut-elle imprimer sa sanction à une affirmation isolée, même émanée d'une plume des plus autorisées ? Elle exige le témoignage des textes locaux* (sic) *corroborés par des faits patents. Or, les uns et les autres font défaut en l'occurrence* ». (Il s'agit tout simplement de l'étymologie du mot Merchoul, et la « critique historique » n'a rien à voir dans l'affaire. Toute la

question est de savoir si *Merchoul* vient de *matricula*, ce qui est scientifiquement admissible, ou d'un mot qui serait *merdecoul* et qui signifierait ce que vous savez).

« *Admettons que la cathédrale Saint-Lambert possédait très anciennement un registre du genre indiqué* (toutes les cathédrales en possédaient un!) *et qu'il était connu sous le nom de matricula* ». (Si Saint-Lambert possédait une *matricula*, comme cela n'est pas douteux, il est fort probable que cette *matricula* s'appelait *matricula*!) « *Il resterait à établir que le mot s'est réellement, successivement* (?) *transmis de la manière annoncée* (?) *et qu'il s'est aussi transformé* ». (Je n'ai nul besoin d'établir cela pour quiconque a une teinture de philologie romane. La transformation de *matricula* en *merchoul* est absolument régulière et organique.) — « *Tout autour de nous, l'expression « matricule » qui continue d'ailleurs d'être usitée, en matière de contributions notamment, a traversé le moyen âge dans la plupart des communes rurales pour y désigner l'assiette des tailles ou, si l'on veut, de l'impôt foncier. Le nom s'est perpétué sans la moindre variation* ». (Rien n'est plus erroné. Le mot français *matricule*, pris dans le sens que dit M. Gobert, est un terme de la langue administrative moderne, qui l'a emprunté directement au latin. Le moyen âge ne l'a pas connu et n'a pu le connaître, sinon sous la forme *merchoul*.)

— « *Mais abandonnons un moment le côté philologique pour aborder le terrain des faits.... Admettons de nouveau que dans maintes villes étrangères, des pauvres se soient rassemblés à l'ombre tutélaire de la cathédrale. Rien ne laisse croire qu'il en a été de même à Liége* ». (Rien ne laisse croire non plus le contraire, et c'est tout ce qu'il me faut.) — « *Au contraire, pareille concentration ne s'harmonise aucunement avec les mœurs, l'esprit d'indépendance, la fierté de nos ancêtres.* » (Je ne crois pas avoir besoin de répondre à cela). — « *Aussi haut que nous reportent les annales liégeoises, celles-ci ne révèlent pas de localisation*

de l'espèce ». (Je n'y contredis pas, mais cela ne prouve rien, puisqu'il s'agit précisément de choses qui remontent plus haut que ne « nous reportent les annales liégeoises »).

— « *Pour saisir l'impossibilité absolue d'un parquage* (sic) *de la classe misérable aux abords de la cathédrale Saint-Lambert, il suffit de consulter..... le* NOTGER DE LIÉGE. » (J'ai déjà protesté dans les *Archives Belges* contre ce procédé de discussion. Il n'est pas vrai que je me charge moi-même de prouver « l'impossibilité absolue » de celles de mes thèses qui déplaisent à M. Gobert, et j'ai l'habitude d'être plus courtois envers ce dernier lorsque j'ai à combattre les siennes). « *On y rappelle ..... qu'un hospice avait été ouvert antérieurement à Notger, près du cloître même de la basilique. N'est-ce pas plutôt et tout naturellement dans cet hospice..... que les malheureux éparpillés dans les diverses parties de la ville recevaient aide et assistance ..... l'hospitalité au besoin* » ? (Mais non ; on n'hospitalisait pas les habitants pauvres, et M. Gobert se fait une idée très peu exacte de ce qu'était au moyen âge un *hospitium*).

J'aborde quelques arguments développés plus longement par M. Gobert. Il argue d'abord de ce que j'ai dit dans mon *Notger de Liége*, que la disposition peu ordinaire des cloîtres de la cathédrale à l'ouest et au nord de celle-ci s'explique peut-être par la difficulté qu'on éprouvait dès lors à se procurer un autre emplacement au sein de la ville déjà florissante. « *Comment dès lors*, dit M. Gobert, *les infortunés auraient-ils joui de terrains suffisants pour échelonner leurs humbles logis à proximité de la cathédrale?* », etc., etc. Ce raisonnement est bizarre. Si, déjà avant la construction de Notger, les maisons des pauvres de la *matricula* s'élevaient auprès de la cathédrale, Notger, ne voulant pas les abattre, aura placé ailleurs ses cloîtres : en quoi l'objection atteint-elle cette manière de voir? M. Gobert se figure un peu trop le Liége du xe siècle comme celui du xxe, et Notger comme un de nos édiles contempo-

rains, qui, sous prétexte d'embellissement, exproprient des zones entières habitées par les pauvres. M. Gobert ajoute que les environs de la place du Marché étaient habités par les riches, ce que je ne conteste pas ; il ne s'agit pas du Marché, mais de la Merchoul.

Le dernier des arguments négatifs de M. Gobert est de beaucoup le plus sérieux. Le nom de Merchoul, dit M. Gobert, a été porté d'abord par le ruisseau : « *Cette indication ne fait-elle pas crouler par la base le piédestal sur lequel a été hissée, bien malgré elle, la pauvre* MATRICULA ? »

Je ne chicanerai pas M. Gobert sur ce « piédestal qui croule par la base » et sur lequel je suis censé avoir « hissé malgré elle la pauvre *matricula* » ; je reconnais volontiers que la circonstance invoquée par M. Gobert constitue une présomption contre ma thèse. Mais cette présomption n'en est une que parce que, grâce à l'absence de tous documents pouvant nous renseigner sur la topographie liégeoise du xe et du xie siècle, nous ne possédons plus la trace des étapes successives faites par le mot *matricula* au cours de son évolution. C'est à cette date reculée qu'il faudrait pouvoir nous reporter pour y découvrir un texte tranchant la question dans le sens de M. Gobert : ceux du xiiie siècle sont trop récents pour servir de base à une démonstration. Au surplus, M. Gobert est-il bien certain que *sur Merchoul* veut dire nécessairement *sur le ruisseau de Merchoul ?* L'expression *sur* n'a-t-elle pas à Liége un sens assez large ? En parcourant la table alphabétique des noms de rues dressée par M. Gobert [1], j'y relève les noms suivants : Sur les Arques, sur les Foulons, sur les Gonhirs, sur Merchoul, sur Meuse, sur le Muid, sur les Remparts, sur les Terres en Bêche, sur les Vignes, sur les Walles.

(1) *Les Rues de Liége*, t. V.

Je conclus.

M. Gobert formule une conjecture au sujet de l'étymologie de *Merchoul*, et j'en formule une autre. En l'absence de textes historiques formels qui puissent nous départager, nous invoquons l'un et l'autre les arguments qui nous semblent les plus plausibles en faveur de notre thèse. M. Gobert est convaincu de l'excellence de la sienne ; je crois avoir de meilleures raisons que lui pour l'être en ce qui concerne la mienne. Peut-être qu'un jour il surgira un document qui tranchera la question. En attendant, je pense que nous coucherons pendant longtemps, M. Gobert et moi, sur nos positions respectives.

G. K.

UN PROJET D'ÉLEVAGE DES VERS A SOIE AU PAYS DE LIÉGE EN 1775

M. Ed. Poncelet a publié jadis [1] une notice sur un projet d'élevage des vers à soie au pays de Liége présenté aux Etats du pays au mois de mars 1775. Ce mémoire ne fut pas accueilli favorablement par les députés des Etats chargés d'étudier cette proposition, pour un simple vice de forme : l'auteur avait oublié de signer sa requête.

Nous avons retrouvé, dans les archives du Conseil privé, d'autres papiers datés de la même année, relatifs à la même affaire, et qui nous ont aussi paru dignes d'être signalés. Vraisemblablement, c'est le même personnage qui, après avoir été rebuté par les Etats, se sera adressé au Conseil privé du prince-évêque. Il eut soin dans ses secondes démarches de ne plus garder l'anonymat : il s'appelle Pierre Mermier, dit Dumoulin, natif de Saint-Phal [2]. Il sollicite du prince l'autorisation d'établir des pépinières de mûriers roses et réclame pour ses plantations et ses ouvriers la sauvegarde de Son Altesse. Il fait observer à l'appui de sa requête, que l'élevage des

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIII, p. 485.

[2] France, départ. d'Aube, en Champagne.

vers à soie pourrait utilement occuper bon nombre d'indigents actuellement à charge à l'Etat ou les gens recueillis dans l'hôpital *(annexe A)*. Le mémoire justificatif joint à la demande *(annexe B)* cherche à démontrer que la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie est parfaitement possible dans notre climat, et que les paysans auraient tout profit à remplacer leurs haies d'aubépines, inutiles et même nuisibles, par des cordons de mûriers qui, en réalisant une clôture aussi efficace, leur apporteraient de notables bénéfices.

Cette requête fut accueillie avec plus de bienveillance au Conseil privé. Celui-ci chargea, le 21 juillet 1775, le conseiller de Chestret et le capitaine de Closset de s'entendre avec le sollicitant pour les arrangements à prendre.

L'octroi définitif ne fut toutefois délivré que le 21 octobre 1775 *(annexe C)*, sans tenir compte du vœu présenté par Mermier qui, pour gagner une année, avait insisté dans sa requête pour que l'autorisation lui fût accordée au mois de septembre au plus tard, afin de permettre aux ouvriers de défoncer le terrain pour la culture dès l'arrière-saison.

Au reste, ni le prince, ni les Etats ne paraissent avoir montré beaucoup de confiance ou d'enthousiasme pour les projets de Mermier. En effet, ni l'un ni l'autre n'accordèrent, comme le suggérait le mémoire du remontrant, quelques terrains incultes de leurs domaines pour faire les premiers essais de culture. On peut même se demander si l'entreprise reçut jamais un commencement d'exécution, car, en dépit de longues recherches dans les archives des hospices, des Echevins de Liége et des cours de justice de la banlieue, nous n'avons pu jusqu'ici retrouver un seul acte relatif à l'achat ou à la location des terrains que Mermier devait acquérir pour ses cultures. Le 12 février 1785 [1] le

[1] Conseil privé. Dépêches, registre 42, p. 531.

même personnage obtint de Constantin-François de Hoensbrouck le renouvellement de l'octroi accordé en 1775 pour une durée de 25 années. Cependant le premier privilège lui assurait déjà le monopole de la culture du mûrier pour un quart de siècle, mais le renouvellement de l'octroi après moins de dix ans s'explique si le monopole est resté inexploité pendant cet intervalle de temps. Le nouvel octroi de 1785 fut-il suivi de travaux plus persévérants? Nous l'ignorons ; mais l'absence d'autres documents concernant cette culture et surtout le fait que les personnes qui voulurent introduire l'élevage des vers à soie à Liége vers 1830 [1], ignoraient les tentatives de Mermier, nous portent à croire que les deux octrois que nous venons de rappeler, restèrent, comme tant d'autres, lettres mortes.

E. FAIRON.

[1] Voir le travail de M. Poncelet cité plus haut.

ANNEXES

A.

A Son Altesse Celcissime Monseigneur le Prince de Liège.

Suplie humblement Sr. Pierre Mermier dit Dumoulin de St Phal et vous remontre que, voulant se rendre utile au pays qu'il habite ainsy qu'à l'humanité, il désireroit établir dans ce pays cy des pépinières, sous le titre de *pépinières de Son Altesse Celcissime.* En conséquence, il suplie son Altesse C de vouloir bien jetter les yeux sur le mémoire cy annexé et ordonner qu'il luy soit permis d'établir ces mêmes pépinières de meuriers roses pour l'éducation des vers à soye, sous la dénomination de pépinières de Son Altesse Celcissime, et sous la singulière protection et sauvegarde, tant pour son terrin, pour ses ouvriers que pour sa personne, et qu'il luy soit permis de faire mettre aux quatre angles de la plantation des poteaux aux armes de Son Altesse C. pour annoncer qu'il est défendu à qui que ce soit de rien entreprendre qui puisse nuire ny préjudicier à ses plantations; il prend la liberté de faire observer à Son Altesse C. que c'est le seul moyen de procurer à une grande ville un commerce florissant et d'occuper pendant environ six semaines la majeure partie de ces êtres malheureux, gens à charge de l'État et importuns aux citoyens; de plus par cette plantation et l'éducation des vers à soye, l'on trouvera à employer utilement les gens contenu dans l'hopital, soit à l'éducation des vers, soit à dévider les cocons, soit à préparer les straces, la bourrette et les filaments jettés au hazard et autres. Enfin l'on peut dans six à sept années établir une manufacture en reigle de soyrie dans le plain dans ce même hopital, en faisant les deux ou trois premières années un léger sacrifice pour déterminer quelque ouvrier à quitter sa patrie pour ce temps, pendant lequel il formeroit quelques ouvriers dans ce même hopital. [L'on pourroit le faire plus tôt, mais l'exemple n'est pas suivi aussitôt que l'on le donne, malgré cela on pourroit en occuper si les États faisoient planter.] Ce moyen est infallible en conséquence de

l'exposé et du mémoire du supliant a droit d'attendre de l'équité de Son Altesse C. qu'elle daignera jetter un œil favorable sur la requète. quoy faisant il ne cessera d'addresser des vœux au ciel pour la conservation de Son Altesse Celcissime.

Il prend la liberté de faire observer qu'il faut un peu de celerite, attendu qu'en septembre au plus tard il faut qu'il mette des ouvriers pour déffoncer le terrin ; un plus long retard seroit une perte d'une année.

Apostille : Accordé l'octroi exclusif, voire aux étrangers seulement : et du reste renvoyé le suppliant au conseiller privé de Chestret et au capitaine de Closset pour aviser aux arrangements les plus sortables avec charge d'en faire rapport à Son Altesse.

Ce 21 juillet 1775. *Signé* FRANÇOIS-CHARLES.

B.

Moyen sûr, prompt et facile de procurer a l'État de Liège ou a ses habitants un commerce florissant et un revenu considérable au bout de huit années, et qui doit augmenter d'années en années, et par lequel les gens contenu dans l'hopital trouveront une occupation très utile et très lucrative.

L'on sçait, et il est incontestable, que l'éducation des vers à soye est un produit réel que l'on obtient au bout de six semaines de travail, au cas qu'à la première montre des feuilles il ne survienne pas quelque forte gelee en may, ce qui n'arrive pas toutes les années, l'arbre étant fort tardif, et par cette raison nommé l'arbre sage ; c'est un article à mettre dans le chapitre des accidents.

Pour y parvenir aisément, le représentant se charge de naturaliser des meuriers au climat et d'y naturaliser la graine de vers à soye, il observera qu'il en a même déjà une partie et il se flatte qu'en 1777 il aura une récolte, sinon très considérable, au moins capable de démontrer la bonté de l'entreprise, de donner l'exemple, d'exciter l'ambition et l'émulation. C'est l'unique moyen d'animer ce genre de culture, dans un pays où il n'est pas connu ; il est sûr que l'exemple est un des plus grands moteurs pour ne pas dire le plus grand.

En conséquence de l'exposé cy-dessus, le représentant demande qu'il luy soit accordé un privilège exclusif aux étrangers d'avoir des pépinières dans ce pays, pour ce genre d'arbre seulement, sous le titre de *pépinières de Son Altesse Celcissime et de Mgrs des Etats* et sous leur singulière protection et sauvegarde tant pour son terrin, pour les ouvriers qu'il sera obligé de faire venir que pour sa personne.

Le pays est jonché de hayes qui occasionnent une multiplicite immense d'insectes nuisibles, procurent une sécheresse étonnante aux fonds qu'elles environnent et ne donnent toutes les années qu'une légere bourrée propre à chauffer le four. En faisant des hayes avec un genre de meuriers qu'il se propose de cultiver — et l'on observera que le meurier est un arbre aussy propre pour ornement que la charmille et que l'on jouit beaucoup plus tôt — l'on aura au bout de quatre ans (au cas que jusques là l'on aye soin d'empêcher les bestiaux d'en approcher), l'on aura, dis-je, une haye impénétrable aux poules même, sur laquelle de l'année de la plantation aux quatre ans révolus, on aura fait deux récoltes de vers à soye ; alors l'on ne risque rien de laisser approcher les bestieaux de ce genre de meurier, au contraire leurs dents rendra le bois aussy épineux que le prunelier dans l'endroit où il les porteront, ces hayes fourniront une nourriture considérable aux vers, seront utiles sans endommager le fond, s'éttendant moins que l'épine ; de plus, à la tonte ou couppe qui est nécessaire toutes les années, l'on aura beaucoup plus de bois meilleurs et pouvant servir à autre usage qu'à chauffer le four.

Le représentant fera tout à ses frais, il desireroit cependant, au cas que le prince ou les Etats eussent un terrin inculte près de la ville, ainsy qu'il y en a beaucoup, à cause de l'exemple, qu'on le luy accordât en payant une légère imposition ou gratis, ce qui sera encore mieux, et qu'on luy accordât quelques exemptions sur la bierre et sur le vin, attendu que les ouvriers qu'il sera obligé de tirer seront moins descidés par l'argent que par la boisson.

Quand le prince et les Etats auront vu une récolte, s'ils jugent à propos alors d'accorder une gratiffication au représentant pour le dédomager de ses frais, il leurs sera singulièrement obligé.

Les Etats pourroient même, ayant beaucoup de terrin inculte, *en partie propre à la culture du meurier* (l'on a soussigné parce que quoy que toutes les terres soient propres au meurier il y en a qui sont mortelles aux insectes qu'ils doivent nourir, mais le représentant connoit le genre de terre qui y est propre) les faire planter ; la dépense est légère pour fouir la terre à deux pieds et demy de profondeur sur sept en tous sens, et de faire donner, après la plantation, deux labours par ans à cette même largeur, ayant des gens pour veiller sur les ouvriers, ou donnant à prix fait au rabais chaque fosse à faire, l'on saura au moment même la dépense ; les meuriers en état, l'on peut occuper les gens de l hopital à l'éducation des vers et aux dévidages, filature tissure et autres concernant les soyes, ou donner les vers à soye à faire à moitie à gens dont la fidélité soit

r connue. Alors le représentant donnera un petit traité pour l'éducation à la porté des gens simples ; il n'est pas tout de luy mais il y a augmenté et retranché ce qu'il connoit y être plus convenable.

Objectera on que le climat est trop froid pour une éducation, la réponse est prompte : Bruxelles, Berlin, la Suède sont plus froids ; d'ailleurs où il y a du chauffage, une éducation est possible, je dis plus : elle est certaine, ce qui doit engager le prince et les Etats à exciter ce genre de culture trop utile et trop sûr pour le négliger.

Omnia vincit labor et tempus et
dulce est pro humanitate laborare.

Le représentant n'ignore pas que plusieurs personnes ont essayés de faire venir à grands frais des arbres en ce genre de France, qu'elles les ont plantés et que la majeure partie n'a pas réussi, et que ce qui est venu a été apauvri, rabougri ; il répond qu'il est impossible de réussir en ce genre de plantation sans entendre parfaitement la mûriométrie.

C.

François-Charles, des comtes de Velbruck, par la grace de Dieu, Prince-évêque de Liège, Prince du St. Empire Romain, Duc de Bouillon, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, de Horne, etc., Baron de Herstal, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Pierre Mermier, dit Dumoulin de St-Phal, Nous ayant très humblement remontré, qu'il désireroit d'établir dans ce pays des pépinières de meuriers pour l'éducation de vers a soie : et considerant, d'un côte, les bons rapports qui nous ont été faits de la personne du dit Mermier, ainsi que de son expérience, capacité et intelligence à cet égard, et de l'autre le grand avantage, tant public que particulier, que l'on a lieu d'espérer d'un pareil établissement : Nous, en condescendant à sa très humble requette, avons bien voulu lui accorder comme par les présentes nous lui accordons notre octroi et privilège exclusif à tous étrangers à l'effet d'établir dans notre capitale ou les environs des pépinières de meuriers pour l'éducation de vers à soie, et ce pendant le terme de vingt cinq ans : déclarant de prendre à ce sujet ledit Pierre Mermier, de même que ses associés, employés, travailleurs et domestiques comme aussi les plantations, les fonds, terreins et batiments qu'il occupera relativement à cet objet sous notre singulière sauvegarde et protection principale, avec défense bien expresse à tous et un chacun de les troubler, molester ou

empêcher en aucune manière à cet égard. Lui permettons de faire mettre des poteaux avec l'empreinte de nos armes et l'inscription des mots Sauvegarde de Son Altesse dans les différents endroits où il sera nécessaire pour l'indication et la conservation desdits fonds et plantations. Défendons pareillement à tous et quelconques étrangers d'oser entreprendre ou imiter, contraventoirement à nos présentes lettres d'octroi et au préjudice desdits Pierre Mermier et associés, aucun semblable établissement, soit directement soit indirectement, sous peine de confiscation et d'une amende de cent florins d'or pour chaque contravention, partageables par tiers entre l'officier qui aura fait le devoir, le dénonciateur et ledit Mermier. Si mandons et commandons à tous nos hauts et subalternes officiers qu'il appartiendra de veiller soigneusement à l'entière et parfaite exécution des présentes ; car telle est notre volonté. Donné en notre Conseil privé et par notre concession expresse le 21 octobre 1775.

(*S.*) ROUGRAVE. *S.* DE CHESTRET [1].

[1] Tout ce dossier se trouve dans les Papiers du Conseil privé. — Liasse intitulée : Octrois et privilèges industriels.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXVII

(2me *fascicule*)

1907

Imprimerie Liégeoise, Henri Poncelet, Soc. Anme
Rue des Clarisses, 52, Liége

HISTOIRE

DE

LA NEUTRALITÉ LIÉGEOISE

INTRODUCTION

L'histoire de la neutralité liégeoise est intéressante à étudier à plus d'un titre. Cette neutralité, reconnue à diverses reprises par les puissances voisines, fut précaire et illusoire. Toujours revendiquée par la population liégeoise, elle fut sans cesse violée par les belligérants, qui cependant protestaient de leur ferme désir de la respecter.

En faire l'histoire, c'est raconter les vicissitudes que subit le principe de la neutralité, mais c'est aussi montrer comment naquit et se développa à côté du droit du plus fort, le droit des faibles de n'être pas englobés dans les querelles de leurs puissants voisins.

Cette étude offre encore un intérêt d'actualité par la comparaison qui s'impose dès l'abord avec la neutralité de la Belgique d'aujourd'hui. Celle-ci, complètement différente de la neutralité liégeoise dans ses applications, n'en repose pas moins sur les mêmes bases et les mêmes nécessités.

Dans ces derniers temps, de nombreux érudits se sont occupés de cette question de droit international et plusieurs études ayant pour objet la neutralité belge

ont vu le jour [1]. La neutralité de l'ancien pays de Liége n'a encore été l'objet d'aucun travail d'ensemble, mais M. H. Lonchay en a savamment disserté et M. Michel Huisman l'a étudiée pour la seconde moitié du XVIIe siècle [2]. Les documents ont été réunis en grand nombre par M. Edg. de Marneffe et M. H. Helbig [3].

Signalons encore le grand nombre d'écrits et de pamphlets qui ont été imprimés au XVIIe siècle ; nous en analyserons les principaux en détail.

Les registres aux conclusions capitulaires de Saint-Lambert et les registres aux recès des États ayant été utilisés avant nous, nos recherches aux archives de l'Etat à Liége ont porté plus particulièrement sur les registres aux recès de la cité de Liége et les liasses et registres du Conseil privé.

Le plan, qui s'imposait naturellement pour un semblable travail, devait suivre l'ordre chronologique et pivoter autour des trois dates essentielles de l'histoire de la neutralité du pays de Liége : 1492, 1518 et 1577.

Nous examinons dans un chapitre préliminaire la situation juridique que créait la neutralité liégeoise.

(1) Chevalier Ed. DESCAMPS, *La Constitution internationale de la Belgique* dans le *Bull. de l'Académie de Belgique*, 1901, livrais. 1 et 6 ; — FOURGASSIÉ, *La neutralité de la Belgique*, Paris, 1901 ; — René DOLLOT, *Les origines de la neutralité belge et le système de la Barrière (1609-1830)*. Paris, 1902 [Thèse de la faculté de droit] ; — G. BAGUENAULT DE PUCHESSE, *La neutralité belge pendant la guerre de 1870-71*, dans la *Revue d'histoire diplomatique*, 16e année, n° 1. Paris, 1902.

(2) Henri LONCHAY, *De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liége au XVIe siècle* dans les *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. 41, 1888 ; — H. LONCHAY, *La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas aux XVIIe et XVIIIe siècles. Ibid.*, t. 44, 1891 ; — Michel HUISMAN, *Essai sur le règne du prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière. Ibid.*, t. 59, 1901.

(3) Edg. DE MARNEFFE, *La principauté de Liége et les Pays-Bas au XVIe siècle. Correspondances et documents politiques. Publication des Bibliophiles liégeois*. 4 vol. in-8°. Liége, 1895 ; — H. HELBIG, *Mémoire concernant les négociations de la France relatives à la neutralité du pays de Liége en 1630. Bibliophiles liégeois*. Liége, 1875.

CHAPITRE I.

LA NEUTRALITÉ AU POINT DE VUE JURIDIQUE.

SOMMAIRE : I. Le principe de la neutralité.
II. La neutralité liégeoise comparée à la neutralité belge.
III. La neutralité liégeoise vis-à-vis de l'Empire.
IV. Situation juridique des Liégeois neutres dans une guerre où leur prince est belligérant en tant qu'Electeur de Cologne.

I.

En principe, la neutralité est l'état particulier d'une nation, qui demeurant étrangère aux conflits armés entre d'autres nations, poursuit avec elles le cours de la vie pacifique [1].

La neutralité est tantôt libre et volontaire, tantôt contractuelle et forcée ; elle peut être générale ou locale, perpétuelle ou temporaire [2].

Les Liégeois s'efforcèrent, dès 1477, à la mort de Charles le Téméraire, de faire reconnaître par traité leur neutralité d'une manière permanente et générale ; ils y parvinrent en 1492.

Certes, pour des raisons que nous chercherons à dégager, cette neutralité fut de peu de durée, mais le traité de 1492 fixe les éléments de la neutralité liégeoise : *neutralité*

(1) Chevalier Ed. DESCAMPS, *La constitution internationale de la Belgique*, p. 618.

(2) Discours prononcé par M. BELTJENS, procureur général, à l'audience de rentrée, le 16 octobre 1871, à la Cour d'appel de Liége *De la Neutralité*. Liége, brochure in-8° de 28 pages, p. 7. Voir aussi RAIKEM, *Discours de rentrée*, 1846.

générale, contractuelle et perpétuelle. La neutralité liégeoise de 1492 et de 1577 fut proclamée comme maxime d'Etat et reconnue par plusieurs puissances. En tant que maxime d'Etat, elle devait être permanente, car elle résultait d'une situation politique spéciale. Etant permanente, elle était nécessairement générale et contractuelle.

« La neutralité permanente, dit Dollot [1], est le produit » normal et rationnel de conditions historiques et géogra- » phiques déterminées sans lesquelles elle ne saurait » exister ».

Il faut pour qu'un Etat soit neutre d'une manière permanente, qu'il soit une puissance de second ordre, sans mission historique, habitée par des populations de traditions communes [2].

Dollot ajoute à ces conditions que « l'Etat neutre devra » être établi dans une région intermédiaire que la géo- » graphie soit également impuissante à rattacher ou à » séparer directement de celles qui l'avoisinent. Une de » ses frontières au moins devra ête appuyée sur des limites » naturelles. Il faudra que la région où il se sera constitué » soit placée aux confins de plusieurs Etats, qui l'aient » laissé en dehors d'eux dans la période de leur formation » territoriale, et qu'elle soit si importante à occuper pour » chacun, qu'ils ne puissent sans compromettre leur sécu- » rité en laisser la possession tranquille à leurs voisins » [3].

Voyons maintenant si ces diverses conditions se trouvaient réalisées dans la principauté de Liége.

Puissance de second ordre. — Les princes de Liége atteignent le maximum de leur puissance au XIe siècle. — Richilde de Hainaut inféode en 1071 son important comté

(1) René DOLLOT, *Les origines de la neutralité belge.* — Avant-propos, p. V.

(2) AREND, *Essai sur la neutralité de la Belgique.*

(3) DOLLOT, *Op. cit.* Avant-propos, p. VI.

à l'évêque de Liége, Dietwin, pour acheter son concours contre Robert le Frison [1].

Les princes de Liége exercèrent cette suzeraineté pendant près de quatre siècles jusqu'après la bataille d'Othée (1408).

Henri de Verdun (1081), dix ans plus tard, a assez d'autorité en Lotharingie pour prendre l'initiative du *Tribunal de la Paix* et s'en faire déclarer lui et ses successeurs juges à perpétuité. Il n'est pas alors question de neutralité, l'Etat liégeois est assez fort pour se défendre lui-même contre ses voisins et même parfois pour leur dicter la loi.

La situation change avec l'étonnante fortune de la maison de Bourgogne. L'une après l'autre, les provinces belges entrent dans le patrimoine bourguignon : les principautés ecclésiastiques échappent seules au Grand-Duc de l'Occident, mais elles deviennent des satellites de sa puissance.

Le rôle prépondérant de l'évêché de Liége est fini ; la principauté n'est plus aux Pays-Bas qu'une puissance de second ordre.

Région intermédiaire. — L'ancien pays de Liége était par la configuration bizarre de ses frontières un Etat complètement ouvert ; il s'étendait depuis Givet jusque Maeseyck tout le long de cette vallée de la Meuse, qui fut aux différentes époques de l'histoire le chemin qu'empruntèrent les invasions. C'était encore à l'époque moderne le chemin de communication et la route commerciale entre la France et l'Allemagne. Aussi, notre petite patrie est-elle remplie de localités dont les noms marquent dans l'histoire des peuples les épisodes sanglants de leurs rivalités. Ce

[1] Alfred HANSAY, *L'inféodation du comté de Hainaut à l'église de Liége en 1071*, dans le *Bull. de la Soc. d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, t. XIII, 1902, pp. 45 à 48.

que le duc de Broglie a dit de la Belgique : « Jamais coin de terre n'a été abreuvé de plus de sang humain » [1] s'applique tout particulièrement au pays de Liége. La plupart des grandes batailles modernes eurent leur théâtre sur son territoire ou à peu de distance de ses frontières : Rocroy, Lens, Seneffe, Fleurus, Neerwinden, Malplaquet, Ramillies, Rocour, Lawfeld sont les jalons qui dessinent ses limites.

Frontière naturelle. — S'étendant toute en longueur, sans doute, la principauté n'avait pas de frontière naturelle à proprement parler, mais la Meuse formait une solide base pour des opérations militaires. Les collines escarpées qui la bordent offraient d'excellents camps retranchés et le fleuve lui-même était une barrière malaisée à franchir.

Voisins puissants. — Comme la Belgique d'aujourd'hui, la principauté était entourée de toutes parts de voisins trop puissants pour qu'elle pût par ses seules forces défendre son indépendance. Son importance stratégique était néanmoins considérable. Elle séparait deux pays de races différentes, de telle façon que les belligérants devaient nécessairement traverser son territoire pour prendre contact. C'est pourquoi, en butte aux intrigues étrangères et sans cesse ballottée d'un parti à l'autre, elle chercha la première en Europe à garantir sa liberté par l'autorité du droit et des traités.

Nulle part, comme dans ce petit Etat ecclésiastique, nous n'assistons aussi nettement à la naissance et au développement de cette branche du droit des gens, le droit des faibles. Genèse lente et laborieuse s'il en fut ! C'est à force de temps que le principe de la neutralité moderne s'élabore.

La situation toute particulière de l'Etat liégeois contribua pour une grande part à faire naître cette conception. Marche occidentale de l'antique Empire germa-

[1] Duc de Broglie, *Le dernier bienfait de la Monarchie.* Paris, Lévy, 1901.

nique, la principauté avait vu au cours des siècles se relâcher de plus en plus ses liens de vassalité [1] et ne gardait de rapport politique avec l'Empereur qu'à l'occasion du renouvellement de ses princes. Ce n'était que dans la nomination du nouvel évêque que l'Empereur affirmait son autorité. Encore, n'était-ce le plus souvent que la ratification du choix que faisait le chapitre [2].

L'éloignement de la principauté du centre de l'Empire l'avait en fait rendue indépendante. Indépendance précaire, toujours contestée par l'Empire, menacée d'abord par ses voisins de l'ouest les puissants ducs de Bourgogne, ensuite par ses voisins du sud, les rois de France, mais cependant indépendance bien réelle. C'est cette situation d'*état-tampon*, pour employer une expression moderne, qui fit naître par la force des choses la neutralité au pays de Liége.

(1) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Bruxelles, 1903, t. II, p. 39. « Au XIVe siècle, l'empereur est devenu un étranger dans les Pays-Bas. On a oublié son existence ; on ne songe point à faire appel à son intervention. La conduite des villes liégeoises ne peut laisser aucun doute à ce sujet. Au lieu de citer Adolphe de la Marck devant Louis de Bavière, qui, ennemi de celui-ci, ne négligerait pas l'occasion de se prononcer pour elles, et, à défaut de secours effectifs, leur octroirait au moins des diplômes qu'elles pourraient invoquer pour justifier leur rébellion, c'est au pape qu'elles adressent des plaintes stériles [HOCSEM, *Gesta episcop. Leod.*, éd. CHAPEAVILLE (Liége, 1613), t. II, p. 392]. La seule autorité qui pourrait leur fournir un titre à opposer aux prétentions de l'évêque, elles la négligent ; la seule chance qu'elles aient de pouvoir s'élever au rang de villes libres, elles ne l'utilisent pas. C'est que manifestement la conscience de leur appartenance à l'Empire a disparu, et que leur vie politique s'absorbe désormais tout entière dans les limites étroites de la principauté ».

(2) « L'évêque était élu par le Chapitre de l'église cathédrale en vertu du concordat germanique de 1447 et recevait de l'empereur l'investiture féodale ». Eug. DEFACQZ, *Ancien droit belgique*, Bruxelles, 1873, t. I, p. 15. Remarquons que le concordat codifiait des règles observées déjà auparavant.

II.

Au point de vue politique, la principauté de Liége se trouvait sensiblement au XVIe siècle dans la situation actuelle de la Belgique. Des situations similaires donnent nécessairement naissance à des institutions analogues. Quoi de plus naturel que de retrouver chez nos ancêtres liégeois la préoccupation de s'effacer dans les querelles de leurs voisins pour éviter de se trouver entre l'enclume et le marteau ?

Mais, si les institutions liégeoises reposent sur le même fondement que la constitution belge, les temps étaient autres. Les mêmes principes à trois siècles de distance engendrent des institutions très différentes dans la forme.

La neutralité liégeoise n'est que l'embryon de ce que sera un jour la neutralité belge.

Elle est beaucoup moins étendue. Elle se renferme dans la définition étroite de la neutralité : « *L'état particulier d'une nation, qui demeurant étrangère aux conflits armés entre d'autres nations, poursuit avec elles le cours de la vie pacifique* ».

Le pays ne prendra parti ni pour l'un, ni pour l'autre des belligérants, mais il conservera dans son entièreté son droit de commercer avec ses voisins. Bien des choses, qui sont aujourd'hui considérées comme actes d'hostilité, étaient permises par l'ancien droit des neutres. Ces derniers pouvaient fournir aux combattants des approvisionnements de toutes espèces, en vivres, armes et munitions. Les belligérants pouvaient être autorisés par le prince à faire des enrôlements dans le territoire de la principauté. De tous ces droits, celui, qui aujourd'hui paraît le plus exorbitant, c'est le droit de passage, le « *passagium innocuum* ». — Les puissances prétendaient avoir la faculté de traverser en armes la principauté et même d'y prendre leurs quartiers d'hiver sous la condition d'indemniser les populations du dommage causé.

Toutes ces dispositions sont le contrepied du droit moderne, mais pour qui veut considérer les conditions de la vie au XVIe siècle, elle sont très naturelles et s'expliquent d'elles-mêmes.

C'était une nécessité absolue à une époque où les communications étaient longues et difficiles de se ravitailler au plus près. D'autre part, aucun service d'intendance n'existait et le soldat devait pourvoir à sa subsistance au jour le jour, c'est pour les mêmes raisons qu'il devait demander des armes aux neutres.

On ne connaissait guère non plus d'autre mode de recrutement que l'enrôlement volontaire, mais avec ce système les réserves de forces d'un pays souvent en guerre étaient vite épuisées. Il fallait bien alors s'adresser à l'étranger pour combler les vides que la mort creusait. Du reste, les enrôlements étant une série de contrats personnels, n'engagaient que l'individu qui signait l'engagement. Que pouvait faire à la paix publique qu'un certain nombre de Liégeois s'enrôlassent sous tel ou tel drapeau ? N'était-ce pas plutôt rendre service au pays en le débarrassant d'un grand nombre d'individus sans moyens d'existence assurés? En outre, les armées du temps étaient toutes un composé hétéroclite de gens de toutes nationalités dont la profession habituelle était de faire la guerre.

Quant au droit de passage, il faut en voir l'explication, mais non la justification, dans la position géographique particulière de la principauté. Nous ne reviendrons pas sur son importance stratégique ; cependant remarquons de nouveau que les belligérants pour se rencontrer devaient absolument traverser le territoire liégeois. Il fallut donc de toute nécessité leur tolérer cette latitude.

Le droit d'établir leurs quartiers d'hiver dans le pays que s'arrogeaient parfois les étrangers fut toujours contesté par les Liégeois ; ils ne le subirent que contraints et forcés. Il s'explique aussi par la difficulté de vivre dans un pays appauvri et ruiné par la guerre ; les troupes en

dépit du droit envahissaient le territoire neutre qui avait beaucoup moins souffert.

La neutralité liégeoise est née de la volonté nettement exprimée par le prince et le peuple liégeois de rester neutres [1].

Toute différente à ce point de vue est la neutralité belge ; celle-ci est née entièrement des circonstances. Elle fait partie intégrante du système de l'équilibre européen [2].

Richelieu avait, en 1635, voulu créer un état belge neutre [3]. Son projet ayant échoué, on instaura le système politique si défectueux de la Barrière. En 1815, la formation du royaume uni des Pays-Bas fut la continuation sous une autre forme de la Barrière contre la France et en 1830, la grande préoccupation des plénipotentiaires de Berlin fut de retrouver dans la neutralité du nouveau royaume le système de la Barrière.

[1] « Le pays de Liége tient cette Neutralité de soy-mesme par une faveur extraordinaire du Ciel qui a inspiré à noz Ancestres cette sage et salutaire résolution, et de la Justice des Princes et Estats voisins qui nous ont conservé ce qu'ils ne nous pouvaient ravir, qu'avec le blasme de leurs armes par violence. » *(Apologie du fidel liegeois pour la Neutralité du Pays de Liege.* Liége, 1642, brochure, p. 5. Université de Liége.)

[2] « Il faut surtout remarquer que la neutralité n'était pas offerte à la Belgique (en 1830), comme elle l'était, en 1815, à la Suisse à titre de bienfait provenant de la magnanimité des puissances, que ce n'était pas un avantage pour lequel on exigeait l'accomplissement de différentes conditions. La neutralité belge apparaît plutôt comme imposée à la Belgique. C'était une des conditions grâce auxquelles on lui reconnaissait son indépendance. Elle était garantie à la Belgique en premier lieu et surtout contre les Belges eux-mêmes pour les empêcher de se donner à la France, comme ils en manifestaient le désir à ce moment. » *(Des traités de garantie en droit international, thèse pour le doctorat*, par M. Milovanowitch. Paris, 1888, in-8°, p. 197, thèse de la faculté de droit.)

[3] Dollot, *Origines de la neutralité belge*, pp. 59 et suiv.

Dans ces divers changements politiques, la volonté des Belges était quantité négligeable. « Aujourd'hui et c'est le » fait nouveau qui commande tout, à la place de cette » zone vouée par destination à la guerre, toujours disputée, » il y a une zone interposée, fermée aux invasions, au » moins légalement inviolable. Il y a une neutralité née » d'une révolution qui a fondé une nationalité nouvelle et » a eu de plus pour résultat de pacifier la frontière » [1].

La neutralité belge est une barrière séparant la France et l'Allemagne : elle joue le rôle d'une chaîne de forteresses et les protège l'une contre l'autre ; de là son caractère d'inviolabilité absolue.

Le gouvernement neutre doit refuser sur son territoire le passage des armées belligérantes sans l'assentiment de la partie adverse. Cette règle contraire à la doctrine enseignée par les premiers écrivains qui se sont occupés du droit des gens, tels que Grotius [2], Vattel [3] et autres, n'est plus contestée aujourd'hui, par la raison que le passage des troupes sur un territoire neutre peut donner un avantage réel à celui qui le pratique. Le territoire neutre, pas plus que les eaux qui en dépendent ne peut servir à préparer des moyens d'attaque ou de défense ; on ne peut y faire des établissements militaires, des dépôts d'armes et de munitions, armer des vaisseaux, ni poser aucun acte de nature à compromettre le sort des belligérants [4].

[1] *L'Europe et les Neutralités*, par XXX. (Mazade), dans la *Revue des deux Mondes*, 15 mars 1890, t. 98, p. 281.

[2] Grotius, *De jure belli et pacis*. Livre II, chap. 2 et 13.

[3] Vattel, *Le droit des gens*. Livre III, chap. 7, §§ 122 à 130. — Consulter aussi à ce sujet : A. Rivière, *Principes du droit des gens*. Bruxelles, 1896, t. I ; — Sidney Schœpfer, *Le principe juridique de la neutralité et son évolution dans l'histoire du droit de la guerre*. Passim. Lausanne, 1894 ; — Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*. Amsterdam et La Haye, 1715-1731, 8 vol. in-f°.

[4] Beltjens, *Discours de rentrée de 1871*, pp. 9 et 12.

On voit par le soin que l'on prend aujourd'hui de spécifier les droits et les devoirs des neutres, combien la neutralité moderne est plus développée que la neutralité d'autrefois.

III.

La Belgique est un état indépendant dont la neutralité est garantie par les puissances européennes. Telle n'était pas la situation de la principauté de Liége. Elle faisait partie intégrante de l'Empire [1]. Juridiquement son sort était lié au sien. Si les liens de vassalité étaient en réalité très relâchés, il n'en est pas moins vrai que cette situation de fait n'était pas légale.

Lors de la division de l'Empire en dix cercles, la principauté de Liége avait été rattachée au cercle de Westphalie. Si le cercle de Bourgogne jouissait d'une indépendance presque complète [2], il n'en était pas de même du cercle de Westphalie.

Lors de la transaction d'Augsbourg en 1548, Maestricht fut rattaché au cercle de Bourgogne. « Charles-Quint donna le 11 juillet suivant au prince-évêque de Liége, qui était co-souverain de cette ville, des lettres de non-préjudice qui réservaient tous les droits du prélat. L'Empereur

(1) Eug. DEFACQZ, *Ancien droit belgique*. Bruxelles, 1873, t. I, p. 15. « Le pays de Liége, soumis à la souveraineté de son évêque, était un fief mouvant de l'Empire dans le Cercle de Westphalie. »

(2) Chevalier DESCAMPS, *Constitution internationale de la Belgique*, p. 93. « Si les territoires de l'ancienne Lotharingie, rattachés par d'antiques liens au Saint-Empire, érigés en *Burgundischer Kreis* par Maximilien d'Autriche, furent placés par la transaction d'Augsbourg de 1548 sous la protection de l'Empire avec droit de séance pour leurs chefs aux diètes allemandes et contribution aux matricules, le Cercle de Bourgogne fut d'autre part, nettement reconnu par la même transaction comme Etat indépendant et libre, non soumis aux lois impériales, encore que compris dans les paix publiques et ne relevant des tribunaux que pour les matières matriculaires. »

n'avait fait aucune tentative pour faire entrer dans le cercle de Bourgogne les évêchés de Cambrai et de Liége et la principauté ecclésiastique de Stavelot-Malmedy, qui appartenaient au cercle de Westphalie et dont les rapports avec la Belgique étaient si fréquents, mais qui à la vérité étaient indépendants de Charles-Quint [1].

Il est à regretter qu'il n'existe pas encore de travail sur les rapports de droit public de la principauté de Liége avec le cercle de Westphalie et le Saint-Empire. Il nous paraît cependant que la situation toute particulière de la principauté mériterait une étude spéciale [2].

[1] Emile DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'Empire d'Allemagne, etc.* In-4°, 1870, p. 180.

[2] Signalons ici l'ouvrage de M. J. E. DEMARTEAU, *Liége et les principautés de l'Allemagne occidentale. Etude d'histoire comparée.* Liége, Gothier, 1900 (extrait des tomes XXVII [1re partie] et XXVIII [2e partie] du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*).

Nous ne partageons pas l'opinion de M. Demarteau (pp. 200 à 206) lorsqu'il voit dans la neutralité liégeoise une tendance séparatiste à l'égard de l'Empire. Elle fut amenée uniquement par les circonstances. En 1639, au traité de Tongres, par l'art. VII, le prince Ferdinand de Bavière reconnaissait expressément sa sujétion à l'Empire. Les réclamations des Liégeois aux diètes impériales étaient légitimes : quel droit avait-on de les faire participer aux contributions impériales, puisque l'Empire depuis des siècles ne les protégeait plus ? Au contraire, c'était l'état liégeois qui servait de rempart aux terres d'Empire en supportant les coups de ses ennemis. Il y avait une injustice flagrante à vouloir lever au pays de Liége les mêmes tailles que dans les pays non atteints par la guerre. Il est incontestable que l'existence de l'Empereur était pour ainsi dire ignorée à Liége, mais la situation de neutres séparait moins les Liégeois de l'Empire que l'attitude que prirent leurs voisins les Colonais sous leur prince commun Maximilien-Henri de Bavière en se ralliant à la France contre l'Empereur. Tous ces faits ne prouvent qu'une chose, à savoir que la vassalité à l'Empire n'était plus guère qu'un lien théorique. Voir dans la neutralité une tendance à la séparation, c'est prendre l'effet pour la cause.

Le pays de Liége faisait partie du cercle de Westphalie, mais la façon dont il lui avait été rattaché était plus factice que réelle. Les mêmes causes, qui avaient rendu le cercle de Bourgogne entièrement indépendant de l'Empire, créèrent une situation spéciale à la principauté à l'intérieur même du cercle de Westphalie.

Sans cesse dans le cours du XVIe siècle les diètes impériales imposent l'évêché de Liége comme membre du Cercle de Westphalie ; mais chaque fois les Liégeois discutent, temporisent le plus qu'ils peuvent pour ne pas payer leurs impositions. Tantôt ils se basent sur de prétendus privilèges ; tantôt ils exposent les souffrances que la guerre leur a infligées. Souvent ils obtiennent remise partielle ou totale de leurs contributions. Leur mauvaise volonté à payer celle-ci se fit surtout sentir au XVIe siècle. Pour que la principauté payât sa quote-part d'impositions, l'Empereur dut même la menacer d'une exécution militaire.

Quant à l'Empereur, dès le XIVe siècle, on ignorait pour ainsi dire son existence. Lorsqu'il lui arrivait de réclamer l'aide que les Liégeois lui devaient en cas de guerre, ceux-ci lui représentaient à quels périls ils étaient exposés par suite de leur situation de marche occidentale de l'Empire. Ils devaient supporter tout le poids de la guerre et il estimaient que cette circonstance devait les exempter de fournir des hommes et des contributions. Leurs réclamations ne furent pas toujours vaines, car ils obtinrent de rester neutres dans des conflits où était engagé leur suzerain. Bien plus, le prince Maximilien-Henri de Bavière fit même alliance avec le roi de France contre l'Empire. Il est vrai que les populations liégeoises ne le suivirent pas dans cette voie illégale et restèrent fidèles à leur ancienne politique de neutralité.

IV.

La situation juridique, déjà compliquée lorsque l'Empereur est belligérant, le devint plus encore lorsqu'il se fit que l'Electeur de Cologne, prince-évêque de Liége, prit, comme Electeur, parti dans les guerres.

Elle devint inextricable lorsqu'il soutint la cause du roi de France contre l'Empire.

Le prince chercha constamment à entraîner avec lui ses sujets liégeois ; ceux-ci furent assez sages pour refuser obstinément et l'on vit cette situation à tout le moins bizarre d'une principauté restant neutre dans une querelle où se trouvait engagé son prince-évêque. Ce dernier fait nous montre combien était devenue grande l'autonomie de la principauté vis-à-vis de l'Empereur et même vis-à-vis de son prince-évêque. C'est au point qu'un historien a pu dire que Liége était une république gouvernée par un sénat, le chapitre de Saint-Lambert.

CHAPITRE II.

LA NEUTRALITÉ LIÉGEOISE AU XVe SIÈCLE.

SOMMAIRE : I. Exemples de neutralité antérieurs au XVe siècle. La neutralité de Beauduin VII de Hainaut au XIIe siècle. — Celle de la Flandre pendant la guerre de Cent ans.

II. La neutralité liégeoise au XVe siècle : le traité de 1492. — Tendances à l'isolement dès le XIIIe siècle. La neutralité du pays de Liége dans la guerre du comte Gui de Namur et de Henri de Luxembourg (1263). — L'idée reparaît en 1477 à la mort du Téméraire. — Les traités de 1492. — Avantages que procure la neutralité aux Liégeois.

III. Conséquences du traité de 1492.

I.

Jusqu'au XVe siècle, la principauté de Liége compta parmi les états les plus puissants de la Belgique. Nous ne rappellerons pas le rôle prépondérant que le prince-évêque

joua à diverses reprises dans les querelles qui divisèrent les princes belges. Il marchait leur égal et souvent même leur supérieur à tous. De toutes les provinces belges, le pays de Liége était, au point de vue territorial, la plus grande et la plus riche.

Dès cette époque, les liens de vassalité avec l'Empire s'étaient considérablement relâchés. Déjà, à la fin du XIIe siècle, un prince belge, partisan des Hohenstaufen cependant, le comte Baudouin VIII de Hainaut osait se considérer comme indépendant de l'Empire et se contentait de garder la neutralité entre la France et l'Allemagne. La raison qu'il donne de son attitude est curieuse [1]. C'est celle que les Liégeois opposeront quatre siècles plus tard aux réclamations impériales. Il prétendait que, situé aux confins de l'Empire et de la France, il devait préserver lui même son comté dans les querelles de ces deux pays. Non seulement, il ne prêtait pas main forte à son suzerain, mais il lui refusait même le passage de ses troupes à travers son comté. La situation de marche de l'Empire obligeait sa terre à rester neutre dans les guerres.

C'est bien la raison qu'invoqueront plus tard les Liégeois pour faire reconnaître leur neutralité par l'Empire. La conduite de Baudouin nous révèle une fois de plus combien, dès cette époque, la vassalité à l'égard de l'Empire avait peu de signification dans les provinces belges.

Bientôt, dans ces provinces, devenues autonomes, naîtra et prendra corps l'idée de la neutralité.

Chose curieuse, cette idée se fait jour à cent ans de

[1] « Dicebat eciam comes Hanoniensis, quod hominibus regis Romanorum castra sua reddere non debebat, nec transitum eis per terram suam pararet, cum in hoc vastatio terre sue immineret. Ipse enim in marchia imperii Romanorum et regni Francorum manens, terram suam custodire debebat in eorum guerris. » GISLEBERT, *Chronicon Hanoniense*, édit. Vanderkindere, 1904. — PIRENNE, *Histoire de Belgique*. Bruxelles, 1902, t. I, pp. 190-191.

distance aux deux extrémités de la Belgique, tant il est vrai que les mêmes circonstances font éclore les mêmes institutions.

« La France et l'Angleterre se préparaient à recommencer ce duel séculaire qui, une fois déjà, avait eu pour les Pays-Bas, de si graves conséquences. Edouard Ier, comme jadis Jean-Sans-Terre, cherchait partout des appuis sur le continent. Il négociait avec le duc de Brabant, le comte de Hollande et le comte de Gueldre. Aucun d'eux, à vrai dire, ne voulait s'engager à fond. Jean de Brabant exposait très fidèlement leur politique lorsque peu de temps avant sa mort, il dévoilait, à l'un de ses familiers, son intention d'observer la neutralité dans la guerre qui se préparait, jusqu'au moment où il pourrait se faire payer ses secours à bon prix par l'un ou l'autre de ses adversaires. Il était impossible que le roi d'Angleterre ne songeât point à rallier le comte de Flandre à sa cause. La Flandre formait, en effet, pour les Anglais, depuis la perte de la Normandie, le chemin naturel de toute invasion vers la France. Le port de Bruges était tout désigné comme lieu de débarquement. Dès le printemps de 1293, des négociations se nouèrent entre Edouard et Gui de Dampierre. L'année suivante, le traité de Lierre (31 août 1294) décida le mariage de Philippine de Flandre avec le fils aîné du roi d'Angleterre [1]. »

On sait comment Philippe-le-Bel fit déloyalement échouer ce projet de mariage en retenant au mépris de tout droit la malheureuse princesse prisonnière au Louvre.

« En somme, continue M. Pirenne [2], la conduite de Gui s'explique d'une manière très simple. Vis-à-vis de la France comme à l'égard de l'Angleterre, il chercha tout d'abord à observer la neutralité. Il se flatta de l'espoir

(1) Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, pp. 368 et 369.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 370.

irréalisable d'écarter la guerre de ses frontières, tout en conservant au commerce flamand ses débouchés indispensables vers l'ouest et vers le sud. Cette politique devait être reprise après lui : ce fut quarante ans plus tard celle de Jacques Van Artevelde au début de la guerre de Cent ans. Mais dans un cas comme dans l'autre, elle échoua forcément. Placée entre les deux belligérants, la Flandre devait se décider pour l'un ou pour l'autre, et, quoi qu'il en pût coûter à ce peuple de marchands, se résigner à prendre parti. »

La neutralité flamande, comme plus tard la neutralité liégeoise, eut pour cause originelle la prospérité industrielle et commerciale d'un pays que la guerre devait infailliblement ruiner.

En Flandre, comme au pays de Liége, ce fut le souverain qui comprit le premier l'importance que la neutralité avait pour la prospérité du pays ; dans l'une et l'autre de ces deux provinces les bourgeois surent bientôt apprécier la sagesse de leur prince. La Flandre, il est vrai, dut se résigner très vite à soutenir l'un des adversaires ; mais la principauté dut également, au bout de vingt-cinq années, renoncer momentanément à son rêve de neutralité. Ainsi le parallèle entre les deux états se poursuit à deux cents ans de distance. La Flandre entraînée dans l'orbite de puissants princes n'eut plus autant d'intérêt à rester neutre dans les conflits et en tout cas n'en eut plus la faculté. Tout au contraire, le petit état ecclésiastique de Liége garda son indépendance et la neutralité prit plus d'importance à mesure que le temps s'écoulait.

Ce n'est pas uniquement à cause de sa position intermédiaire entre la France et l'Angleterre que la Flandre fut forcée de soutenir la cause anglaise, c'est aussi et surtout parce que son industrie, s'alimentant des laines anglaises, était entièrement à la merci du roi Edouard. Ce dernier, dès qu'il le voulut, attira à lui les Flamands. En 1336, Louis de Nevers fit arrêter en Flandre des

marchands anglais. Edouard y répondit en interdisant l'exportation des laines et en prohibant les draps étrangers dans son royaume. Au bout de quelque temps, la Flandre affamée vint à lui.

« Au mois de juin 1338, Gand, au comble de ses vœux, reçut à quelques jours d'intervalle, les lettres par lesquelles les souverains s'engageaient à laisser les Flamands commercer librement dans leurs états et dans ceux de l'adversaire, et à ne pas faire traverser le comté par leurs armées [1]. »

Cette neutralité ne dura guère. Le roi ne la respecta pas scrupuleusement. Il y était le moins intéressé. Les garnisons françaises de la frontière se livrèrent à des attaques continuelles contre la Flandre. Un an après, le monarque anglais obtint l'alliance offensive et défensive des Flamands, moyennant des avantages commerciaux considérables : étape des laines de Flandre, circulation des draps flamands en Angleterre, sécurité du commerce maritime, création d'une flotte anglo-flamande, restitution des pays frontières donnés en gage par la Flandre (l'Artois, Lille, Douai, etc.). De nouveau, des raisons d'ordre commercial dictaient la conduite politique des Flamands.

II.

C'est à la principauté de Liége qu'il était réservé de trouver la formule d'une neutralité permanente et durable [2].

Pour se rendre un compte exact de la genèse de cette neutralité, il n'est pas inutile de se reporter à l'époque précédente.

(1) PIRENNE, *Op. cit.*, t. II, p. 107.

(2) Voyez Ferd. HÉNAUX, *Histoire du Pays de Liége*. 3e édit. Liége, 1874. 2 vol. gr. in-8°, t. II, p. 238.

Dès le XIIIe siècle, nous remarquons au pays de Liége une *tendance à l'isolement*. Le pays sans prendre conscience de son individualité, agit de plus en plus d'une manière indépendante de l'Empire.

Et d'abord, c'est à cette époque que les citains de Liége sentent la nécessité de se fortifier eux-mêmes.

En 1198, les laïques avaient déjà assujetti les gens d'église aux contributions afin de payer les dépenses occasionnées par les fortifications [1].

Deux actes de 1231 et 1240 règlent ensuite la façon dont se lèvera l'impôt de la « *fermeté* », c'est à dire l'impôt pour la construction d'une nouvelle enceinte fortifiée *(firmitas)* entourant la ville de Liége.

L'acte de 1231 [2] établit sur les vins, du consentement mutuel de la Cité et du chapitre de Saint-Lambert, un impôt dont une partie servira à fortifier la ville. Cet impôt accordé pour deux ans et demi dure toujours en 1240 [3]. Le Clergé estime alors que cette assise « astoit

[1] *Reineri Annales*, éd. ALEXANDRE, p. 61. Cf. Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Etudes historiques et archéologiques sur l'ancien pays de Liége*. Liége, 1894, in-8°, pp. 47 et 52.

[2] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 275, chap. 211. Acte daté de Liége, 18 janvier 1231. Le chapitre de Liége autorise les bourgeois de Liége à lever pendant deux ans et demi sur le vin une assise dont le produit sera affecté en partie à la fermeté de la ville. « ..... ita quod pecunia que primo anno recipietur in usus nostros et ipsorum civium convertetur et per fideles nostros et suos colligetur et inter nos et ipsos egaliter dividetur ; pecunia vero residui temporis cedet in usus firmitatis tantum et deponetur sub custodia quatuor virorum fidelium, duorum a nobis et duorum ab eis eligendorum, qui sub fideli custodia pecuniam eis commissam ad opus firmitatis tantum amministrabunt. Si autem aliqua ecclesiarum Leodiensium infra predictum terminum ad opus sui vinum emere voluerit et ponere in cellario suo, licebit ei sine predicti denarii solutione, ita quod laicis non vendetur. »

[3] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, p. 406, chap. 329. Acte daté de Liége, 28 août 1240. Il y est

de contre nostre franchise » et un accord intervient en vertu duquel les 2/3 serviront à la fermeté et 1/3 à restaurer les églises. Les bourgeois et le chapitre de Saint-Lambert jurent de ne pas établir d'autres impôts sur les vins.

D'autre part, le prince-évêque, Henri de Gueldre, recevant l'hommage du comte Gui de Flandre pour le château de Samson lez-Namur, lui garantit de concert avec le chapitre de Saint-Lambert la neutralité du pays de Liége dans la guerre de Namur. Les actes concernant le château de Samson portent la date de 1263 [1]. Ils révèlent

convenu : « ke chu k'ons prenderat a vins de ci a le fiest Sain Lambier ki vient, irat trestot a le fermeteit ; et de chu k'on prendrat en l'an ki commencerat la nuit la fiest Sain Lambier ki vient, iront les dois pars a la fermeteit et la tierce sierat l'esglises en restorier du chu ke elles payent a vins. Et convenanciet et otroiet est entre nos ke puisque li an ki commencerat a la fieste Sain Lambier sera complis, ke nos, li clergie, sain l'otroit des citains, ni nos, li citains, sain l'octroit de la clergie, ni atres sain l'octroit de la clergie et des citains, ne porat jamais prendre a vins fermeteit ne atres assise tant k' a vins. »

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, II, p. 138, ch. 585. Acte du 27 mai 1263. Henri, évêque de Liége, promet de recevoir comme homme de fief le comte de Flandre Gui pour son château de Samson, de ne pas venir en aide à Henri de Luxembourg dans sa guerre à propos du comté de Namur, de laisser passer les troupes du Comte par ses terres, etc.

« ...et avons promis ke nous, par nous ne par autrui, ne greverons le conte de Flandres devant dit ne les siens de le were de Namur, et ke nous n'aiderons mie ne conforterons monseigneur Henri de Luxelebourc ne les siens en le were devant dite. . . .

Et avons otroié au conte devant dit ke il et ses gens a ost et a chevauchie puissent gesir et demoreir et passeir pour ceste were en no terre ; sauf ce ke il doit rendre a nos gens les domages ke il i aroient par dit de deus preudomes, un ke nos i meteriens et un ke li cuens i meteroit. Et avons otroié au conte de Flandres devant dit ke il et ses gens puissent acater viandes, vins, warnisons et armeures a nos gens et a nos bourgois, et ke se il avenoit ke nos

dès la seconde moitié du XIIIe siècle, les futures règles de la neutralité et toutes les tendances qui s'affirmeront énergiquement plus tard, lorsque l'investissement territorial de la principauté de Liége sera achevé.

Cet incident de peu d'importance en lui-même mérite cependant de retenir notre attention, parce qu'il est la cause de la première codification des règles de la neutralité.

gens et nos bourgois venoient de leur volenté pour aporter viandes et vins et warnisons u armeures pour monsegneur Henri u pour ses gens u pour Namur, arrester les pucent les gens le conte de Flandres et empeechier en leur pooir sans meffaire envers nous ; en tel maniere ke se nos gens et nos bourgois voloient passer a tout lor avoirs parmi le pooir le conte de Flandres, passer i pucent, mais ke il facent seurté et prometient seur boene paine ke il l'avoir ne menront au conte de Luxelebourc u ses gens toloient l'avoir, ke li paine seroit fourfaite. Et toutes ces choses et cascune de eles ensi ke deseure est dit et otroiet, avons nous promis..... .. .. »

Cartulaire de Saint-Lambert, II, p. 140, ch. 586. Acte daté du 27 mai 1263. Henri, évêque de Liége, fait savoir que les dégâts que les troupes du comte Gui de Flandre pourraient causer dans ses domaines seront évalués par des arbitres. « ... . par le dit de deus preudomes, c'est a savoir mon segneur Gerart de Marbais nommeit depar lui et mon segneur Watier de le Wege nommeit depar nous ; . ...

Et quant cil damage seroient taxei et prisié, il les doit faire rendre dedens trois mois apres le iour de la taxation ; ..... »

Cartulaire de Saint-Lambert, II, p. 144, ch. 589. Acte daté du 15 juillet 1263. Le chapitre de Saint-Lambert fait savoir qu'il approuve les promesses faites par l'évêque de Liége Henri à Gui, comte de Flandre, au sujet du château de Samson. « .... était promis li eveskes devant dis au devant dit conte ke ilh par lui ne par autrui ne grevera li conte de Flandres devant dit ne les siens de la guerre de Namur, et ke ilh n'aidera ne confortera mon segnor Henri de Lusenborc, ne le siens en la guerre devant dite ; ..... . »

Cartulaire de Saint-Lambert, II, p. 145, ch. 590. Acte daté du 24 juillet 1263. Henri, évêque de Liége, fait savoir qu'à la demande de Baudouin, empereur de Constantinople, il a investi Gui, comte de Flandre et de Namur du château de Samson, qui doit être tenu à perpétuité par les comtes de Namur en fief de l'église de Liége.

Gui, comte de Flandre, était en guerre à propos du comté de Namur avec Henri de Luxembourg lorsqu'il reçut de Baudouin, empereur de Constantinople, l'investiture du château de Samson lez-Namur, qui avait pour suzerain le prince-évêque de Liége. En recevant le comte Gui comme homme de fief, Henri de Gueldre lui promet non de le soutenir dans la guerre présente, mais de ne pas favoriser son adversaire. Les troupes de Gui pourront traverser la principauté moyennant une juste réparation des dommages causés qui seront estimés par deux arbitres nommés chacun par l'une des parties. Les troupes du comte de Flandre pourront acheter aux Liégeois les vivres et les munitions qui leur seront nécessaires, mais le comte de Flandre pourra arrêter les Liégeois qui voudraient fournir des vivres au duc de Luxembourg. Le comte de Flandre est donc seul avantagé.

Ces dispositions sont à peu de chose près les règles de neutralité qui seront revendiquées par les Liégeois au xve siècle. Nous trouvons en effet, dans ce traité de 1263, les points essentiels que l'on relèvera en 1477 et 1492 : 1° neutralité de la principauté dans la querelle ; 2° droit de passage pour les troupes du comte ; 3° fourniture des vivres et munitions contre paiement.

La seule différence à signaler, c'est que les avantages sont accordés au seul vassal du prince. C'est le restant de l'obligation féodale du suzerain de prêter aide et assistance au vassal.

Nous constatons en outre que la neutralité si fort revendiquée plus tard par les bourgeois est due uniquement au prince-évêque et au chapitre de Saint-Lambert. Cette preuve de sagesse était digne d'un pouvoir ecclésiastique qui par la suite en donna tant d'autres.

Pendant le xive siècle, la puissance communale prend un grand développement dans le pays de Liége. L'industrie y devient de jour en jour plus florissante.

« Les bords de la Meuse étaient couverts de populations

laborieuses dont l'industrie et la prospérité commerciale s'accroissaient également. Partout, on voyait l'importance et la richesse des villes ; les draperies étaient florissantes à Saint-Trond et à Huy, et les marchands de cette dernière commune étaient associés à la Hanse flamande pour le commerce d'outre-mer. Vers l'an 1300, les drapiers gantois se fixant à Verviers y portèrent l'industrie qui fait encore l'opulence de cette ville. Dinant renfermait d'innombrables ouvriers en fer et en cuivre, et les produits de ses ateliers circulaient dans l'Europe entière sous le nom de Dinanteries, que la quincaillerie a longtemps gardé. Les mines étaient exploitées par une race d'hommes hardis et robustes qui se groupaient dans une foule de gros villages. La Meuse, couverte de bateaux et de trains flottants, apportait à Liége les débris des antiques forêts d'alentour et les produits de l'agriculture des vallées. Le commerce de cette capitale avait pris une importance qui faisait respecter les titres de bourgeois et de marchands, et les chroniques de l'époque nous montrent ces titres portés par des gentilhommes alliés aux plus grandes familles du pays. » [1]

Sous Hugues de Châlon (1296-1301), la puissance seigneuriale commença à déchoir. Une guerre civile, née de la rivalité de deux puissantes familles de Hesbaye, les Awans et les Waroux, affaiblit complètement la noblesse, dont la fleur périt sur les champs de bataille. En même temps, l'armée plébéienne grandissait en face de cette fière noblesse liégeoise. L'année 1316 marque dans l'histoire la consécration par le prince du triomphe du peuple. La paix de Fexhe est une véritable constitution accordant les plus larges libertés à l'élément populaire. Trente ans plus tard, le célèbre tribunal des XXII était créé et il étendait son

(1) H.-G. Moke, *Histoire de Belgique*, 8e édit., revue par Eug. Hubert, Bruxelles, s. d., p. 222.

autorité sur toute la principauté. Le clergé et le chapitre s'y soumettaient. Le prince seul ne relevait pas de sa juridiction. Le dernier pas vers le pouvoir public est fait par les plébéiens en 1384. Les grands renoncent à former une classe séparée et demandent eux-mêmes leur admission dans les corps de métiers. Telle était la situation intérieure du pays, caractérisée par l'omnipotence de l'élément populaire.

On peut rapprocher cette situation de celle de la Flandre de Jacques Van Artevelde. Les Flamands aussi étaient parvenus à assurer la prépondérance aux classes laborieuses. Mais si les événements politiques extérieurs inspirèrent dès 1338 l'idée d'une neutralité armée aux communiers flamands, la principauté de Liége, malgré l'acte de 1263, relatif à la neutralité dans la guerre de Namur, devait encore se débattre pendant un siècle dans des dissensions intestines. Au sortir de ces convulsions, abattue et épuisée, elle n'aura qu'un désir, voir renaître son commerce ruiné par les guerres civiles et les interventions étrangères.

Les révolutions se succèdent d'une façon à peu près continue pendant tout le xve siècle au pays de Liége. C'est d'abord la longue révolte des Haidroits contre Jean de Bavière. Etroitement bloqué dans Maestricht, l'élu implora le secours de son beau-frère Jean sans Peur. La meurtrière bataille d'Othée (23 septembre 1408), eut raison de la vaillance des milices liégeoises. « D'après les estimations les moins exagérées, huit mille hommes restèrent sur le terrain. » [1]

Le règne de Louis de Bourbon, neveu de Philippe le Bon, fut troublé par une révolution populaire. Les influences étrangères agissent de plus en plus dans la principauté. Le duc Philippe à qui Louis devait son éléva-

[1] PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 259, note ; JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, édit. Ad. BORGNET, p. 100 (Bruxelles, 1861)

tion [1], fait des remontrances au peuple de Liége, tandis que Louis XI fomente des agitations [2]. Raes de Heers, chef de la révolution, fait alliance avec le roi de France. La bataille de Montenaeken (19 octobre 1465) suit de près la dévastation du ban de Herve, qui appartenait au duc. Les Liégeois, de nouveau abattus par la puissance des

[1] M. L. Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liége*, 1847, t. II, p. 282. Louis de Bourbon avait été nommé par le pape sans consulter le chapitre. Celui-ci se soumit, par obéissance au Saint-Siége, et par respect pour Monseigneur de Bourgogne, oncle de l'élu .. « Ob reverentiam sanctissimi domini nostri Papae ejusque sedis apostolicae et domini nostri electi, etiam contemplatione et intuitu illustrissimi principis domini ducis Burgundiae, Brabantiae, etc. » — De Ram, *Analecta leodiensia*, p. 415.

[2] En 1445, Charles VII veut prendre sous sa protection et conséquemment sous sa dépendance les Liégeois. « Le IX juillet les maistres et les conseillers exposèrent au Chapitre que le comte de Blankenheim avait été reçu avec une bienveillance spéciale par le roi de France et chargé par lui de la mission de rappeler devant l'évêque de Liége, son vénérable Chapitre et les Etats du Pays de Liége que lui même et les rois de France, ses prédécesseurs, les avaient toujours tenus en grande estime ; il offrait de les prendre sous sa protection et sauvegarde, de contracter des alliances avec eux, s'ils le demandaient ; en conséquence, ils désiraient connaître l'intention du Chapitre et s'il voulait ou non écrire au roi avec eux. *Les Seigneurs du Chapitre répondirent que, pour le moment, ils ne voulaient rien envoyer au roi ni par lettre ni par ambassade parce que ce n'était pas la volonté de l'évêque de Liége et des Etats du Pays.* Les maistres et le Conseil répliquèrent alors aux seigneurs du Chapitre que, si un malheur ou quelque préjudice survenait, ils protesteraient que cela n'arrivait pas par leur faute. » *(Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*, édition de Borman dans les *Publications des Bibliophiles liégeois*, p. 24.) En 1460, le roi de France fut choisi comme arbitre par les bourgeois de Liége dans le différend entre les Liégeois et l'élu, qui leur avait enlevé leurs franchises et la Loi. *(Chron. d'Adr. d'Oudenbosch*, p. 64.)

En 1453, Philippe le Bon de son côté obtenait de Jean de Heinsberg la promesse de sa succession pour un de ses protégés (*Ibid.*, p. 41).

armes bourguignonnes, sont forcés de signer la « *Piteuse Paix* ». Dinant, dont les injures avaient attiré la colère du comte de Charolais, est mis à sac.

Malgré cette sévère leçon , l'élément populaire ne se tient pas encore en repos. Une nouvelle défaite à Brusthem (le 28 octobre 1467), lui est infligée. Un an après, le 16 octobre 1468, les Liégeois enlèvent leur prince de Tongres et le ramènent dans la Cité [1]. Cette fois, le châtiment fut terrible et le sac de Liége (30 octobre 1468) abattit pour longtemps la fière ville.

Les Liégeois apprenaient ainsi à leurs dépens, combien étaient dangereux des voisins trop puissants. Telles étaient cependant les réserves de vitalité de la prospérité liégeoise, que quelques années plus tard les édifices se relevaient, l'industrie et le commerce prospéraient de nouveau. Mais les malheurs avaient enfin assagi le prince et son peuple.

« Après que Charle Duc de Bourgogne eut perdu le combat et la vie devant Nancy l'an 1476 [2], la veille des Roys, et que Maximilian Archiduc d'Austriche eut épousé Marie de Bourgogne sa fille, Princesse héritière des Pays-bas, Louys de Bourbon, Prince et Evesque de Liége, et les Estats du Pays, ayants considéré que l'inclination que la Cité de Liége avait eue pour Louys onzième Roy de France, avoit attiré sa ruine et désolation entière

[1] *Mémoires de Messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton*, édités par D. GODEFROY. Paris. 1649, liv. 2, chap. 7, p 66. « Le Roy venant à Pèronne ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux ambassadeurs au Liege, pour les solliciter contre ledit Duc : et neanmoins les dits ambassadeurs avoient jà fait un grand amas : et vinrent d'emblée les Liégeois prendre la ville de Tongres, où estoit l'Evesque du Liege et le seigneur d'Hymbercourt bien accompagné jusques à deux mille hommes et plus : et prindrent ledit Evesque et ledit d'Hymbercourt. »

[2] Style gallican ; d'après le style romain en usage à Liége et notre manière de compter, Charles mourut en 1477.

l'an 1468, par les armes de Charle, Duc de Bourgogne, et de Louys mesme Roy de France qui les avoit porté à la guerre, firent défence l'an 1477, suyvant ce qu'ils avoient auparavant passé et conclu de se tenir Neutres sans se mesler des guerres entre le Roy de France et l'Archiduc d'Austriche à tous et un chacun qu'estants au service du Roy ou de l'Archiduc, ils ne pourroient retourner au Pays, à quoy aucuns y ayants contrevenus ont esté condamnez et punis »[1].

Le prince et le clergé voyaient enfin le principe de la neutralité, déjà imaginée par Henri de Gueldre et le chapitre de Saint-Lambert en 1263, revendiqué par les états assagis par les mécomptes de la période précédente.

A la nouvelle de la mort de Charles le Téméraire, Louis XI avait envahi les états de son ennemi ; mais cette fois, il ne trouva plus dans les Liégeois des alliés bénévoles. Le peuple, réconcilié avec son souverain, avait reçu de Marie de Bourgogne, le 19 mars 1477, une charte de renonciation aux droits que son père s'était attribués au pays de Liége [2].

En retour, les états liégeois décidèrent de garder la neutralité en cas de guerre entre le roi et l'archiduc Maximilien. Cette neutralité fut publiée au mois d'octobre 1477 [3].

[1] *Apologie du fidel liégeois pour la neutralité du Pays de Liege*. Liége, 1642, petit in-4°, p. 5. L'auteur indique comme références : BELCARIUS PEGUILIO, *Commentarium rerum gallicarum circa annum* 1467 et 1468. — PHILIPPE DE COMMINES, dans ses *Memoires*, lib. 2, chap. 7 et 10. — Le registre de la Cité intitulé *Petrus*, fol. 17. Anno 1477 (perdu).

[2] *Charte de la Cathédrale Saint-Lambert*, n° 1074 (Original aux Archives de l'Etat à Liége), publiée par BORMANS, *Ordonnances de la Principauté de Liége*, 1re série, p. 659. Cette charte fut confirmée par la Paix de Saint-Jacques en 1487.

[3] « Cette neutralité ayant été publiée au mois d'octobre, quelques particuliers représentèrent l'envie qu'ils avoient de se signaler dans

Le 13 mars 1478, les trois états adhérèrent de nouveau à l'unanimité à la proposition de Louis de Bourbon d'observer une pleine et entière neutralité. Le prince et la Cité défendirent même aux bourgeois de critiquer la neutralité adoptée et de se prononcer soit pour les Français, soit pour les Bourguignons [1].

Marie et son jeune époux Maximilien d'Autriche surent reconnaître le grand service que leur rendaient les Liégeois en observant la neutralité. Une députation des états du Brabant vint remercier le prince en décembre 1478. Elle proposa en même temps une alliance entre les deux pays de Brabant et de Liége. Mais dès ce moment Louis était acquis à la politique de neutralité ; il n'accepta point la proposition des envoyés du Brabant.

Vers la même époque, une ambassade à laquelle le prince-évêque n'eut aucune part se rendit auprès du roi de France. Nous n'avons pas de détails sur sa mission. Il est permis de conjecturer qu'elle avait été suggérée par Guillaume de La Marck, qui, disait-on, s'était laissé gagner par le roi de France et faisait de l'opposition au prince. Sans doute, La Marck cherchait-il en ce moment à détacher les Liégeois de la neutralité et à leur faire embrasser le parti de Louis XI ! La trève conclue entre Louis XI et Maximilien expirait en effet le 3 juin 1479.

Toutes ces tentatives, est-il besoin de le dire, furent vaines. De même qu'il avait repoussé les offres de Maximilien, le prince fut inébranlable, malgré les belles

les armes : on leur permit donc de prendre parti et en même temps on leur fit défense sur peine de la vie, de venir sur les terres du pays, tandis qu'ils seroient au service de l'un des deux princes. » (Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liége*. Liége, 1731, t. II, p. 185). Ce texte est traduit textuellement de Fisen, *Historiarum ecclesiae leodiensis partes duae*. Leodii, 1696, Pars II, lib. XII. *Ludovicus Borbonius*. chap. LXXXII, page 287.

[1] Joseph Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVe siècle*. 1887, pp. 491 et suiv.

promesses du roi. Il prétendit rester neutre et il écrivit le 27 mai 1479 au bailli du Condroz de prendre ses dispositions pour maintenir la sécurité publique et repousser toute invasion étrangère. Lui-même, mit la ville de Huy en état de défense. Il exprima de nouveau, à la journée d'états du 10 juillet, sa volonté de ne point intervenir dans les hostilités, qui venaient de se rouvrir.

En décembre, Louis de Bourbon envoya à Bruxelles son évêque suffragant, Hubert Léonardi, et son secrétaire, Jean de Platea, pour prier Maximilien de faire respecter la neutralité de la principauté et en particulier d'empêcher les Bouvignois de molester les Dinantais ; le souverain des Pays-Bas s'empressa d'écrire dans ce but aux Bouvignois (12 décembre) [1].

Cependant, Guillaume de La Marck était en rébellion ouverte contre le prince-évêque ; celui-ci le priva de ses fiefs. Louis XI intercéda à plusieurs reprises en faveur du révolté auprès des états. Le 3 janvier 1481, il leur adressa à ce sujet une lettre menaçante. Cette attitude, loin d'intimider les états, les décida entièrement à garder la neutralité et, pour se protéger contre toute invasion, ils garnirent aussitôt la frontière de soldats.

Les états, comme leur prince, se ralliaient complètement à la politique de neutralité.

C'est alors aussi que Louis de Bourbon orienta sa politique dans un sens entièrement anti-français, car il conclut avec Maximilien d'Autriche une *alliance défensive*, le 31 janvier 1481 [2].

Le prince s'engageait à aider son allié loyalement contre toute personne et à confier le château de Bouillon, propriété de son église [3], à un capitaine désigné par le duc

(1) Daris, *Op. cit.*, pp. 493 et suiv.

(2) Schoonbroodt, *Cartulaire de Saint-Lambert*, n° 1078.

(3) Bon J. de Chestret de Haneffe, *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances (Bouillon, Looz) depuis leurs*

lui-même, pour que cette forteresse ne tombât aux mains ni des Français, ni des La Marck. D'autre part, le duc promettait au prince de l'assister contre toute personne et d'empêcher qu'on ne lui imposât un coadjuteur ou un vicaire perpétuel, c'est-à-dire un remplaçant éventuel. On ignore si les trois états ont consenti à ce traité [1]. Il semble bien qu'ils n'ont pas été consultés, car, le 10 mars, les états réunis se prononçaient en faveur de la neutralité.

L'alliance du prince-évêque avec Maximilien d'Autriche porta ses fruits. En 1483, les troupes de Maximilien battirent à Hollogne-sur-Geer, Guillaume de La Marck [2]. Le révolté paya de sa vie, deux ans plus tard, le meurtre de l'infortuné Louis de Bourbon, tué le 30 août 1482 ; attiré dans un guet-apens, Guillaume fut, sur l'ordre de Maximilien, conduit à Maestricht et y fut décapité.

« Jean de Hornes avait été le complice du prince autrichien ; sa perfidie provoqua une guerre de sept années qui rappela aux Liégeois les plus mauvais jours de la tyrannie bourguignonne » [3].

annexions. Bruxelles, Hayez, 1890, 2 vol. in-4°. T. I, p. 50. Godefroid de Bouillon, partant pour la croisade en 1096, vendit le château dont il devait illustrer le nom, à Otbert, évêque de Liége.

Par un arrangement conclu en 1127, les dépendances de Bouillon, qui relevaient de l'église de Reims, furent données en fief à l'évêque Albéron I, d'où l'on a conclu, bien à tort, que le château lui-même était sous la suzeraineté de cette église.

(1) Daris, *Op. cit.*, p. 497.

(2) *Guillaume de La Marck n'est pas le Sanglier des Ardennes*, par le baron J. de Chestret de Haneffe, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (classe des lettres), 1905, p. 116.

Le célèbre Sanglier des Ardennes, c'est Robert II de La Marck, seigneur de Sedan, de Florange et de Jametz (Cf. Bon J. de Chestret de Haneffe, *Histoire de la maison de La Marck*, p. 152 [*Publication des Bibliophiles liégeois*].)

(3) H. Lonchay, *De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liége au XVIe siècle* dans les *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. XLI, 1888, p. 15.

Néanmoins, quelques années plus tard, le 25 novembre 1487, les Liégeois répondirent à de nouvelles propositions d'alliance des Français qu'ils préféraient rester neutres [1].

Les bourgeois restaient donc inébranlablement fidèles à la ligne de conduite adoptée d'abord par leurs princes. Car, si ce fut une partie des citains de Liége qui, en 1479, instigués par Guillaume de La Marck envoyèrent une ambassade à Louis XI, peut-être pour s'allier à lui, ils ne furent pas suivis par le restant de la population. Le prince et son chapitre y furent entièrement étrangers.

Pour ce qui est du prince, à première vue sa conduite paraît s'écarter de la neutralité, mais la politique de l'évêque s'explique pourtant par les circonstances et n'exclut pas l'idée de la neutralité d'une façon absolue. Son attitude est une preuve que la neutralité proclamée au mois d'octobre 1477 ne visait que la guerre entre la France et les Pays-Bas. L'alliance *défensive* des deux souverains en 1481 était dirigée au contraire contre les La Marck, protégés, il est vrai, du roi de France, mais au point de vue liégeois simples perturbateurs de l'ordre intérieur de la principauté. Le prince trop faible dans ce cas particulier pour résister victorieusement à la révolte d'une puissante famille avait recours à l'étranger, sans renier pour la cause la politique de neutralité dans l'ordre général. La preuve en est que Jean de Hornes, qui devait pourtant son trône à Maximilien, s'empressa bientôt de remplacer l'alliance par un traité de neutralité en due forme.

La longue querelle du souverain avec la famille La Marck se termina par un traité conclu le 10 avril 1490 [2]. Ce traité fut du reste de courte durée. La paix de Don-

(1) DARIS, *Op. cit.*, p. 591 ; — FISEN, *Hist. eccl. leod.*, p. 303.

(2) DE RAM, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 845, et BORMANS, *Ordonnances*, 1re série, pp. 766-769.

chéry, ratifiée à Maestricht, le 5 mai 1492, confirma ce traité [1].

La cité de Liége avait en même temps chargé ses délégués de solliciter du roi de France et du duc de Brabant la garantie de la neutralité du pays de Liége en temps de guerre et une entière liberté de commerce [2].

Un acte du roi de France [3] du 8 juillet 1492, vient promettre formellement aux Liégeois de respecter leur neutralité. Le roi empêchera ses soldats de « fourrager, piller, rober, travailler » le pays de Liége, à la condition que ses habitants restent neutres et ne favorisent jamais les ennemis du roi.

Un mois après, le 8 août, Maximilien, duc de Brabant, promettait aussi dans les mêmes termes de respecter et faire respecter la neutralité du pays de Liége [4].

(1) De Ram, *Op. cit.*, p. 852, et Bormans, *Ordonnances*, 1re série, pp 766-769.

(2) Henaux (*Histoire du Pays de Liége*, 3e édition, t. II, pp. 237 et suiv. expose les différentes hypothèses concernant la neutralité liégeoise proclamée à la fin du XVe siecle et la date de cette proclamation. Il publie différents extraits d'un paweilhar relatifs à cette neutralité, paweilhar qui appartenait à sa collection privée. Il donne notamment des extraits des Lettres Patentes des Souverains au sujet de la neutralité. Voyez les Annexes.

L'Inventaire de St. Bormans mentionne d'autres paweilhars où l'on trouve des copies de la résolution des états liégeois en 1492. (H. Lonchay, *Op. cit.*, p. 17).

Jean de Los ne souffle mot de la neutralité de 1492.

Fisen y fait allusion dans son *Historia ecclesiae leodiensis*, 1696, p. 310.

Un seul historien en parle d'une manière précise : c'est Foullon dans son *Historia Leodiensis*, t. II, p. 180.

(3) *Paweilhar*, n° 482, p. 600, conservé à l'Université de Liége. Nous avons joint cet acte en annexe (A).

Daris, *Op. cit.*, XVe siècle, pp. 614 et 615.

(4) *Paweilhar*, n° 482, p. 598. Nous avons également joint cet acte en annexe (B).

Cherchons à dégager le caractère de cette neutralité ; les deux actes ne sont guère explicites. La neutralité telle qu'on la concevait alors se réduisait à la définition stricte.

Chose remarquable, cependant, cette neutralité n'était plus proclamée pour une guerre en cours, mais *en temps de paix* pour les guerres qui pourraient survenir, **que Dieu ne veuille**, entre le roi de France et Maximilien d'Autriche.

Le roi de France « accorde et consent ausdits de la Cité et pays de Liége qu'ils prennent traité avec leurdit Evesque non préjudiciable a nous et qu'ils se déclarent vouloir demeurer neutres et demeurer en neutralité sans eux entremettre aucunnement des dittes guerres entre que cy après se pouroyent soudre que Dieu ne veuille tant entre nous et le Roy des Romains, les pays, terres et seigneuries de nostre cher et très aymez cousin l'Archiduc Philippe d'Austriche qu'autres, promettant doresnavant les tenir et faire tenir paisibles par nos capitaines et gens de guerre sans leur permettre pendant la ditte neutralité fourrager, piller, rober ou travailler par exploits de guerre ledit pays de Liége pourveu que de leur part leurdit Evesque et eux se tiennent Neutres sans fraude et qu'ils ne s'entremettent de faire ou donner dommage à nous, nos Royaumes pays et seigneuries et qu'en aucune manière, ils ne se déclarent nos ennemis et qu'ils ne favorisent ou baillent assistence ou ayde a ceux qui nous pouroyent faire guerre cy après ».

Maximilien s'engage à peu près dans les mêmes termes.

Les neutres reçoivent l'assurance qu'ils ne seront pas molestés et qu'ils n'auront point à souffrir de la guerre. Moyennant quoi, ils promettent de rester neutres et de ne pas favoriser l'un des belligérants au détriment de l'autre.

Comme principe, c'est peu développé, mais la pratique

de la neutralité apprendra aux Liégeois quelles sont les stipulations qu'ils devront s'attacher à faire triompher dans les traités subséquents.

Cette neutralité toute embryonnaire qu'elle était, rendit cependant des services considérables au peuple de Liége.

III.

Les Liégeois s'efforcèrent dès lors d'observer scrupuleusement la neutralité. Le 20 février 1493, les états ordonnèrent aux commandants de forteresses de ne faire, ni de permettre aucune invasion sur les territoires des princes voisins et de veiller au respect de la neutralité du pays de Liége [1].

La neutralité de 1492 ne défendait pas à l'évêque de conclure une alliance avec un autre prince, car le 24 juillet 1494, il s'allie à Guillaume, duc de Juliers et de Berg, sans doute encore pour se protéger contre une attaque éventuelle des La Marck [2].

La fin de la guerre entre Maximilien et Charles VIII (paix de Senlis, 25 mai 1493) vint troubler la quiétude relative que la paix de Donchéry (1492) avait apportée. En effet, tant que duraient les hostilités, le pays de Liége était relativement calme, la plupart du temps grâce aux sacrifices d'argent que faisaient les Liégeois, mais la fin de celles-ci était presque toujours le signal d'une agitation causée par les soldats congédiés. Des troupes mercenaires,

(1) Daris, *Op. cit.*, p. 616. Les états votèrent aussi une somme à collecter sur les cinq quartiers du pays pour récompenser le Seigneur de Gimel et les autres négociateurs français qui avaient obtenu de leur roi que la neutralité serait garantie. La part de Dinant (1000 fl.) était destinée à Jehannot-le-Bâtard (Voy. *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 149)

(2) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, série IV, t. IX, p. 288.

licenciées par Maximilien, les Guardiens pénétrèrent dans la principauté et dévastèrent le Condroz en novembre 1494; le 12 décembre, ils s'emparèrent de Tongres.

Le 19 janvier 1495, intervint une convention qui s'en remettait à l'arbitrage des archevêques de Cologne et de Mayence, et des ducs de Juliers et de Saxe [1]. Les quatre arbitres rendirent leur sentence à Maestricht le 17 mars 1495 en présence de l'empereur. Ils donnèrent gain de cause à Jean de Hornes et libérèrent le pays de toute obligation envers Maximilien et son général Albert de Saxe [2].

Le passage des troupes à travers la principauté n'était pas considéré alors comme une violation de la neutralité. En effet, Robert de La Marck, seigneur de Sedan, traversa en 1499 le pays de Liege à la tête de troupes françaises pour aller combattre en Gueldre. Il en revint au mois de juin, toujours par la principauté.

En 1506, Erard de La Marck monta sur le siège épiscopal. Au début de son règne, sa politique constante fut de maintenir la neutralité. Dès la première année, nous le voyons restaurer dans ce but les forteresses de Huy, de Franchimont, de Stockhem et de Dinant [3]. Le chapitre avait du reste montré ses dispositions pacifiques en préférant Erard de La Marck à Jacques de Croy, évêque de Cambrai, candidat de Philippe le Beau [4].

Ce choix était très habile, car il apaisait le long différend

(1) JEAN DE LOS, *Chronicon (1455-1505)*, p. 111, publié par P. F. X. DE RAM, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Horne*. Bruxelles, 1844. In-4°.

(2) DARIS, *Op. cit.*, XVe siècle, p. 619.

(3) Voy. JEAN DE LOS, *Op. cit.*, p. 123.

DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIe siècle*. Liége, 1884, p. 6.

(4) CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum leodiensium*, t. III, p. 235.

avec la famille de La Marck ; il donnait satisfaction au roi de France, qui était l'ami d'Erard; enfin il écartait toute idée d'une entente avec Philippe le Beau en guerre avec les Gueldrois. En outre, ce choix fut heureux : Erard fut l'un des princes les plus éclairés que Liége eut à sa tête [1]. Quoi qu'il en soit, cette élection n'eut pas l'heur de plaire à Maximilien qui, en sa qualité d'empereur, refusa de conférer à l'évêque les droits régaliens et tenta même de s'emparer de sa personne. Il témoigna en outre sa défiance et ses mauvaises dispositions à l'égard du nouvel élu en laissant hiverner ses troupes dans la principauté, sous prétexte de combattre la Gueldre [2].

Cependant, l'empereur se radoucit quand il vit qu'Erard restait sincèrement fidèle à la politique de neutralité. La principauté souffrit cependant encore des déprédations : en 1508, de la part des Brabançons occupés au siége de Ruremonde; en 1509, des Brabançons de Diest qui pillèrent Herckenrode; en 1511, des Gueldrois qui rançonnèrent des marchands liégeois.

Le 11 juillet 1513, les ducs de Brabant et de Gueldre conclurent un armistice de quatre ans; le prince, craignant les excès des soldats licenciés, se tint sur ses gardes [3].

Pendant la campagne de 1513 de Louis XII contre l'empereur et le roi d'Angleterre, le prince et les états employèrent leurs efforts à maintenir la neutralité. C'est pendant le séjour d'Erard à la cour de Louis XII que fut

[1] Sur Erard de La Marck, lire sa notice par H. LONCHAY, dans la *Biographie nationale de Belgique*, t. XIII, col. 497 et sur sa politique de neutralité, voir Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la maison de La Marck*, p. 149.

[2] *Chronique de Brusthem*, pp. 22 et suiv. ; — CHAPEAVILLE, *Op. cit.*, t. III, p. 238 ; — DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 7 ; — LONCHAY, *Op. cit.*, pp. 18 à 21.

[3] CHAPEAVILLE, *Gesta pontif. leod.*, pp. 241 à 247 ; — DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 15.

signée la paix avec Henri VIII (août 1514) et Maximilien (octobre 1514). Il est permis de croire que l'habile diplomate qu'était Erard eut sa part dans la conclusion de ces deux traités.

Chose curieuse, la neutralité en somme ne souffre guère d'atteintes pendant la période d'hostilités. Mais sitôt la guerre finie, les soldats licenciés se répandent comme des bandits sur le territoire liégeois qui n'a pas souffert de la guerre et est prospère en regard des provinces qui l'avoisinent. Ce fait qui se reproduit avec une lamentable régularité après chaque campagne provient surtout de la composition des armées du temps. Les soudards sont payés quand ils combattent et n'ont pas de solde en temps de paix. C'est pourquoi ils sont bien forcés de chercher à vivre par le pillage.

Comme toujours donc, sitôt la paix de 1514 signée, Erard dut prendre des mesures pour écarter de la principauté les soldats licenciés de Gueldre, de Brabant et de France (5 janvier 1515). C'est dans ce but qu'il fit réfectionner les fortifications de Stockhem, Curange, Huy, Franchimont. Ces places fortes avaïent en effet une grande importance pour la sûreté du pays. Erard de La Marck avait coutume de dire qu'un oiseau n'est bien gardé que dans une bonne cage [1].

La neutralité liégeoise avait déjà plus de vingt ans d'existence. Pendant cet intervalle, nous avons vu les Liégeois y rester scrupuleusement attachés. Par deux fois, leur prince fait, il est vrai, alliance avec des souverains étrangers : en 1481, avec Maximilien d'Autriche, avant la reconnaissance de la neutralité, et en 1494, avec le duc de Juliers. Mais ces deux alliances défensives avaient pour but unique de se protéger contre les La Marck, sujets

[1] Chapeaville, *Op. cit.*, pp. 252 à 255; — Daris, *Op. cit.*, XVIe siècle, pp. 19 et 20

liégeois révoltés, et non de prendre parti contre un prince étranger à la principauté. Il n'y a pas là d'accroc au principe de la neutralité. Il n'en est plus de même lorsque Maximilien s'opposant à l'élection d'Erard ordonne à ses troupes de prendre leurs quartiers d'hiver dans la principauté. Il méconnaissait ses engagements, parce qu'il croyait qu'Erard serait l'allié du roi de France. La sagesse du prélat, se renfermant quand même dans une stricte neutralité, sauva la situation. Certes, le territoire du pays fut maintes fois violé pendant cette période, mais c'étaient des troupes licenciées ou des soldats guerroyant très près de la frontière, qui se permettaient ces déprédations. Elles n'entamaient nullement le principe.

D'autre part, cette politique évita aux Liégeois l'occupation militaire qu'ils auraient eu à supporter en prenant parti dans les querelles de leurs voisins De ce chef, de grands maux furent écartés.

Malgré l'avantage évident que les Liégeois avaient retiré jusqu'alors de leur neutralité, leur prince devait bientôt y renoncer de son propre mouvement. C'est que la situation politique de la principauté venait de se modifier profondément.

CHAPITRE III.

LE TRAITÉ DE ST-TROND DE 1518.

SOMMAIRE : I. Circonstances qui amènent l'abandon de la politique de neutralité. — Le traité de 1518 est l'œuvre du prince. Les Liégeois restent fidèles partisans de la neutralité.

II. Le traité de 1518 est double : le traité patent. — le traité secret.

III. Le traité secret de Bruges de 1521.

I.

Au xve siècle, les ducs de Bourgogne avaient réuni la plupart des principautés belges sous leur autorité. Ils

avaient commencé le grand travail de centralisation qui devait unifier entièrement ces provinces aux institutions disparates. Un concours de circonstances heureuses vint doter leurs successeurs autrichiens d'une puissance sans pareille. Charles-Quint ajoute à ses états héréditaires Tournai, Groningue, la Gueldre et Zutphen ; il s'empare du temporel de l'évêché d'Utrecht et de l'Overyssel ; il se fait nommer avoué de Cambrai. Ainsi se trouvait réalisée la conception des ducs de Bourgogne : les dix-sept provinces étaient réunies en un faisceau sous le même sceptre.

En 1516, Ferdinand le Catholique meurt et Charles hérite de l'Espagne, du royaume des Deux-Siciles, de la Sardaigne et des riches colonies du Nouveau Monde. — Trois ans plus tard, il devenait empereur d'Allemagne à l'âge de dix-neuf ans ! Jamais, depuis Charlemagne, puissance plus grande n'avait appartenu à un seul homme.

Qu'allait devenir la petite principauté de Liége englobée dans les possessions patrimoniales de ce souverain sur les états duquel le soleil ne se couchait jamais ? Elle était destinée selon toutes probabilités à subir le sort des autres principautés ecclésiastiques des Pays-Bas : elle allait infailliblement entrer dans les vastes domaines de Charles-Quint. Le génie d'Erard de La Marck sauva son indépendance, et c'est à juste titre que la postérité décerna à ce prince le nom de « *Notger de la Renaissance* ».

Erard prévint les projets d'annexion, qui ne pouvaient manquer de naître dans l'esprit de son puissant voisin. Renonçant résolument à la politique de neutralité, il abandonna le protecteur et allié de sa famille, le roi de France, et offrit son alliance au jeune Charles-Quint.

Cette politique contrastait entièrement avec la conduite antérieure des La Marck, qui s'étaient toujours appuyés sur les rois de France. Aux raisons d'ordre politique, qui décidèrent l'attitude d'Erard, il faut du reste joindre un motif d'ordre personnel. Les La Marck étaient avides

d'honneurs et d'argent. François Ier ne sut pas comme Louis XII conserver leur amitié. Il avait promis par écrit à Erard le chapeau de cardinal, honneur que celui-ci ambitionnait par dessus tout, mais l'insouciant monarque n'exécuta point sa promesse et fit promouvoir au cardinalat l'archevêque de Bourges [1].

« Ce fut là, dit Fleuranges [2], la principale cause de la rupture d'Erard avec François Ier ».

D'autre part, le monarque français s'aliéna également le frère d'Erard, Robert II de La Marck, sire de Sedan, en lui retirant sa compagnie et en lui payant irrégulièrement sa pension [3].

Les deux frères abandonnèrent bientôt le parti français et le 20 février 1518, le jeune roi d'Espagne avait en sa possession à Valladolid les *propositions* d'alliance des La Marck [4].

(1) H. Lonchay, *Op. cit.*, pp. 23 à 25.

(2) Le Sr de Fleuranges, c'est Robert III de La Marck, fils de Robert II et neveu d'Erard. Il écrivit pendant sa captivité à l'Ecluse, après Pavie, des mémoires intitulés : *Histoire des choses mémorables advenues de 1499 à 1521*, publiés par Petitot, *Collection des Mémoires*, t. XVI, p. 139.

(3) Sur Robert II de La Marck, lire l'article qui lui est consacré par Brantôme dans ses *Vies des Capitaines français* : — les Mémoires de Fleuranges, fils aîné de Robert II, dans Petitot, *Collection des Mémoires*, t. XVI, p. 139 et dans Buchon, *Choix de Chroniques et Mémoires*, t. IX, p. 216 ; — Bouteiller, *Robert II de La Marck, pensionnaire de la cité de Metz*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de la Moselle*, 1865 ; — Baron J. de Chestret de Haneffe, *Histoire de la maison de La Marck, y compris les Clèves de la 2e race. Publ. des Bibliophiles liégeois*, in-4°, Liége 1898.

(4) Edgard de Marneffe, *La principauté de Liége et les Pays-Bas au XVIe siècle*, t. I, pp. 10 à 17 Exposé des conditions moyennant lesquelles Erard de La Marck et son frère Robert, sire de Sedan, consentent à quitter le parti du roi de France et à faire alliance avec le roi d'Espagne. — Apostilles et réponses du roi d'Espagne. — Valladolid, 20 février 1518 (n. st.) « Et pour la seureté du Roy les-

Charles-Quint comprit de son côté toute l'importance de l'amitié des La Marck. Il saisit avec empressement l'occasion de se les attacher. Il fit de magnifiques pensions aux deux frères, qui lui assuraient, outre un secours très opportun contre la France, l'alliance de leur ami personnel, le puissant et brave chevalier Franz de Sickingen

Le jeune roi d'Espagne faisait preuve d'un grand sens politique lorsqu'il préférait l'alliance des Liégeois à leur annexion à ses états et lorsqu'il disait de nos ancêtres « que mieulx les aymait avoir ses bons voisins et amys que ses propres subjects » [1].

II.

Le traité d'alliance fut officiellement conclu à Saint-Trond le 27 avril 1518. Mais l'habile évêque avait eu soin de faire disparaître les clauses concernant les pensions,

dits sieurs de Liége et de Seden feront serement l'ung à l'autre qu'ilz délaisseront au dernier vivant d'eulx deux, toutes les places et fors qu'ils tiennent tant en Liège, que autre part, pour estre par le dernier survivant préservées et gardées, en sorte que personne ne se viengne mectre, qui y puisse porter quelque préjudice au Roy, ne à ses pays et subgetz. Et s'il advenoit que le Roy de France voulust faire guerre aususdicts sieurs de Liége et de Seden, pour la querelle du Roy ou autres, en ce cas l'on sera tenu de leur bailler ayde et assistence, tant à l'encontre du Roy de France comme de tous autres qui le vouldroient nuyre pour la garde et seureté de leurs places, pays et seigneuries. Et en caz semblable, si le Roy emprendoit quelque guerre ou querelle, contre qui que ce soit, lesdicts sieurs seront tenuz de le servir à ses despens.

Et pour plus seurement conduire cest affaire, Monsr de Lyège fera une confederacion desfensible de son pays de Liége avec les pays du Roy, de luy, ses parens, amys et subgetz, leurs vies durant, de servir le Roy envers et contre tous, comme semblablement fera le Roy, se ilz estoient assailliz d'aucuns leurs malveullans. »

(1) LONCHAY, *Op. cit.*, pp. 180 et suiv.

l'occupation des forteresses et la résignation du siège épiscopal. Ces divers points firent l'objet d'un traité secret signé le même jour [1].

Le traité patent du 27 avril 1518 concluait une alliance défensive « envers et contre tous, pour la seurté et conservation des estaz, garde, tuicion et deffense des pays et subgectz. »

Le second article garantissait la liberté du commerce.

Ces deux premiers articles se rapprochent du traité d'alliance conclu par Jeanne de Brabant avec les villes liégeoises le 3 février 1398 [2].

Les autres clauses du traité de 1518 avaient pour objet la punition des criminels, l'aide mutuelle à fournir en cas de siège et l'engagement réciproque de s'avertir des entreprises hostiles qui viendraient à la connaissance des alliés.

Les états devaient consentir à cette alliance défensive. Contrairement à toute attente, et comme s'ils eussent soupçonné l'existence de la convention secrète, ils n'acceptèrent pas ce traité avec enthousiasme.

Maximilien, qui tenait à l'alliance des Liégeois, leur octroie pour les décider, le 24 juin 1518, quatre diplômes. Les trois premiers abrégeaient de beaucoup la durée des procès. Le quatrième diplôme concernait la rédemption

[1] Le traité patent de Saint-Trond du 27 avril 1518 a été publié par LOUVREX, *Recueil contenant les édits et règlements du pays de Liége*, 1re partie, pp. 189-190 et par DE MARNEFFE, *La principauté de Liège et les Pays-Bas au XVIe siècle*, t. I, pp. 25 à 29

Le traité secret a été publié par LONCHAY, *Op. cit.*, pp. 187 à 193, d'après une copie qui se trouve dans le registre 1082 de l'Audience, pp. 243 et suiv. et par DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. I, p. 29, d'après l'original déposé à la trésorerie des chartes des ducs de Brabant. — Renvoi de l'Autriche de 1866, n° 101.

[2] LOUVREX, *Recueil des édits*, 1re partie, pp. 184 et 185 ; — LONCHAY, *Op. cit.*, p. 30.

des héritages aliénés à bas prix par suite des guerres [1]. En outre, l'empereur envoie aux Liégeois une lettre pour leur recommander l'adoption du traité [2] et charge également Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, de faire confirmer le traité par les Liégeois [3].

Malgré ces tentatives réitérées de séduction, ces derniers firent cependant encore des difficultés.

Le 7 novembre 1518, les fondés de pouvoirs du gouvernement des Pays-Bas arrivèrent à Liége. Le clergé et la noblesse consentirent immédiatement à approuver le traité, mais pour emporter l'adhésion du tiers, il fallut que le prince ayant rassemblé, le 11 novembre, les bourgmestres, conseillers, commissaires, et métiers de la Cité au couvent des Mineurs, leur adressât un discours éloquent. Enfin, succès bien mérité par tant d'efforts, le 14 novembre, le texte du traité [4] fut approuvé par le conseil communal.

Les Liégeois voyaient à regret leur prince renoncer à l'ancienne politique de neutralité ; ils ne connaissaient cependant du traité de Saint-Trond que les avantages.

On pouvait encore prétendre que l'alliance défensive n'entamait pas la neutralité. C'est ce que les Liégeois répondirent en janvier 1520 à Louis Buseus, ambassadeur du roi de France, qui se plaignait du traité de Saint-Trond [5].

(1) Le texte de ces quatre diplômes a été publié par POLAIN, *Ordonnances*, 2e série, t. I, pp. 22, 26, 27 et 28 et par LOUVREX, *Recueil des édits de Liége*, t. I, pp. 282, 286 et 288

(2) LONCHAY, *Op. cit.*, p. 34. — Cet auteur publie aussi le texte de la lettre de Maximilien aux Liégeois. N° II de ses pièces justificatives.

(3) LE GLAY, *Correspondance de Maximilien avec Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 369.

(4) DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. I, p. 49, donne le texte du traité conclu entre les Etats du Pays de Liége et les Pays-Bas. Cet acte porte la date du 12 novembre 1518.

(5) FISEN, *Historia ecclesiae leodiensis*, p. 327.

Combien leur opposition eût été encore plus obstinée s'ils eussent connu l'acte secret qui transformait cette alliance défensive en une alliance offensive !

Par celle-ci, les deux frères La Marck s'engageaient vis-à-vis de Charles-Quint à « estre doresenavant *bons et loyaux serviteurs*, amis et voisins envers et contre tous, sans nulz excepiez » (hormis cependant la terre de Metz et Franz de Sickingen).

En cas de décès de l'un des deux frères, les forteresses seront remises à l'autre ; le sire de Sedan s'emparera de Logne et s'il ne peut conserver la forteresse, elle sera rasée.

Erard s'engage à ne désigner pour son successeur éventuel que son neveu Philippe de La Marck ; à son décès, les places fortes de la principauté seront remises au roi.

Les frères La Marck se mettaient ainsi entièrement à la disposition du puissant monarque. Mais, auraient-ils été plus sages d'agir différemment ?

Moyennant ces conditions léonines, qu'obtenaient-ils en échange ? Une pension de six mille livres est garantie à l'évêque jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un évêché espagnol du revenu de six mille ducats et d'une ou de deux abbayes en Brabant du revenu de quatre à cinq mille livres. Quand il aura reçu ces dignités, il conservera encore une pension de douze cents livres « affin que tousjours il soit et demeure réputé *serviteur de la maison.* »

Le sire de Sedan aura pour sa part une pension annuelle de huit mille livres et une garde de vingt gendarmes et quarante archers qui sera augmentée, si le roi augmente le nombre de ses ordonnances.

D'autres pensions étaient promises à Jean de La Marck, sieur de Saucy, à Madame de Sedan et au capitaine Daman.

L'engagère de la prévôté de Bastogne sera reportée sur le comté de Chiny toujours au profit du sire de Sedan.

Le roi défendra les sieurs de Liége et de Sedan et « par le contraire, si le Roy estoit assailly, ou qu'il entre-

prenisse quelque guerre ou querelle, contre qui que ce feust, les dicts Srs de Liege et de Sedan seront aussi tenuz de le servir, assister et secourir à ses despens. »

L'alliance défensive devenait ainsi une alliance offensive. Elle fut ratifiée par les La Marck le 6 mai 1518 ; en même temps, Erard de La Marck s'engageait à ne disposer de l'évêché de Liége que du consentement du roi d'Espagne [1].

* * *

François Ier s'aperçut bientôt de la maladresse politique qu'il avait commise en s'aliénant les La Marck. Il chercha à regagner leur amitié. Il réussit auprès de Robert qui abandonna le parti impérial, mais Erard resta fidèle à l'alliance de 1518. Bien plus, il la renforça. Le 8 janvier 1521, il s'engageait à Worms à prendre immédiatement un coadjuteur agréable à Charles-Quint et à faire prêter aux commandants des forteresses du pays de Liége le serment de respecter l'alliance de 1518 [2].

Un fait montre combien la nouvelle politique d'Erard était préjudiciable au roi de France ; c'est la découverte à Liége d'un complot français, qui avait pour but d'enlever l'évêque le 25 mars 1521 [3].

(1) DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. I, pp. 41 et 43.

(2) *Ibid.*, p. 57. Ce coadjuteur fut Corneille de Berghes nommé le 29 juin 1522.

(3) Robert II de La Marck, seigneur de Sedan tenta, avec l'aide de soldats français, de s'emparer de la Cité de Liége et de son propre frère, l'évêque Erard, pour les livrer au roi de France. — Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Les conjurations des La Marck formées à Liége contre Charles-Quint (Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, 3e série, t. XXI, p. 684). Cf. aussi CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum leodiensium*, t. III, pp. 276 et 277 ; — J. BRUSTHEM, *Vita Erardi a Marca*, édit. Reusens (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, pp. 71-72) ; — FOULLON, *Historia leodiensis*, t. II, p. 227 ; — DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, pp. 24 et 25.

Charles-Quint ne restait pas non plus inactif. Grâce à son influence, Léon X conférait enfin, le 9 août 1521, la pourpre cardinalice à Erard de La Marck, qui devenait aussi archevêque de Valence.

Erard se laissait enchaîner par l'empereur avec des chaînes d'or et reconnaissait onze jours plus tard sa sujétion absolue.

III.

L'acte fut signé secrètement à Bruges, le 20 août 1521.

Erard promettait qu'il s'emploierait de tout son pouvoir pour faire une alliance perpétuelle entre « S. M. Impériale » et les états de Liége.

« Par cette alliance, entre autres articles, sera déclaré que toutes les places dudict pays seront ouvertes à sadicte Majesté, quand besoing sera pour la tuition et défense de ses pays d'embas. »

Dans le cas, où les trois états n'accepteraient pas cette alliance, l'évêque donnait sa parole de prélat de remettre à l'empereur la forteresse de Bouillon [1].

La guerre entre Charles-Quint et François Ier commença cette année même. Elle se termina le 14 janvier 1526 par le traité de Madrid.

Pendant ces cinq années, l'alliance liégeoise rendit de grands services à la gouvernante des Pays-Bas. Cette union eut en effet pour résultat d'empêcher la jonction des troupes de François Ier avec les Gueldrois, ses alliés.

La principauté n'eut pas trop à souffrir de la guerre, parce que ses troupes n'y participèrent pas d'une façon directe et qu'elle prétendit que malgré l'alliance de 1518, elle restait fidèle à la politique de neutralité [2].

[1] Edg. de Marneffe, *Op. cit.*, t. I, p. 62, et Lonchay, *Op. cit.*, pièces justificatives, n° III.

[2] Réponse des Liegeois à Louis Buséus, ambassadeur du roi de France, janvier 1519. Cf. Fisen, *Historiarum ecclesiae leodiensis partes duae*. Liége, Streel, 1696, p. 327.

Cependant cette attitude était fallacieuse, car le prince-évêque s'occupa pendant tout ce temps presque autant des Pays-Bas que de son diocèse. Marguerite d'Autriche appréciait beaucoup ses conseils et le consultait souvent [1].

Erard offrit du reste lui-même à différentes reprises le concours de ses forces militaires à la régente [2].

Charles-Quint attendit la fin de la guerre pour demander l'exécution du traité secret de Bruges de 1521.

La défection de Robert de La Marck ayant entraîné pour son fils Philippe la perte de l'expectative de l'évêché de Liége qui lui avait été promise en 1518, Charles-Quint pourvut au remplacement d'Erard du vivant même du cardinal-évêque en lui adjoignant comme coadjuteur Corneille de Berghes, qui était tout dévoué au monarque gantois.

Le 6 mars 1527, il chargeait son ambassadeur Louis de Praet de hâter la confirmation de Corneille comme coadjuteur de Liége et d'exiger des capitaines de forteresses liégeoises de « ne mectre en icelles personne à nous contraire soit du vyvant dudict cardinal, ou après luy, de sondict coadjuteur », de crainte d'entreprises de la part de Robert de La Marck [3].

Lorsqu'Erard tomba malade le 15 janvier 1538, la gou-

(1) LONCHAY, *Op. cit.*, p. 43; — CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum leodiensium*, t. III, pp. 277 et 297. Archives du Royaume. Voir les lettres manuscrites de Marguerite d'Autriche à Charles-Quint, éparpillées dans les registres 35 à 41 des Papiers d'Etat et de l'Audience.

(2) Archives du Royaume. — Correspondance de Marguerite d'Autriche : reg. 35, lettre du 22 avril 1523; reg. 39, lettres du 12 avril 1524 et 12 avril 1525. — Il aida notamment Henri de Nassau à prendre la forteresse de Logne (Voy. Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la maison de La Marck*, p. 160).

(3) Instructions données par Charles-Quint à Louis de Praet, envoyé en ambassade aux Pays-Bas. Edg. DE MARNEFFE. *Op. cit.*, t. I, p. 81.

vernante s'empressa d'envoyer à Liége deux ambassadeurs soutenir la candidature de Corneille de Berghes. Ce dernier, de caractère faible, préférait de beaucoup une vie paisible à la cour de Bruxelles aux embarras qu'il allait rencontrer dans la principauté de Liége. Ce fut donc à contre-cœur qu'il accepta le siége de Liége à la mort d'Erard (16 février 1538) [1].

Peu de temps après, les états ratifièrent de nouveau le traité d'alliance de 1518. A cette journée d'états, Philippe de Lannoy et Philippe Nigri, ambassadeurs brabançons, tentèrent en vain de faire adopter la convention secrète de Bruges du 20 août 1521. Ils proposaient notamment qu'aucune des deux parties contractantes ne pourrait à l'insu et sans le consentement de l'autre faire alliance avec un tiers; qu'à l'avenir le chapitre ne pourrait livrer les forteresses du pays aux évêques qu'après leur avoir fait jurer d'observer l'alliance conclue avec les Pays-Bas. Le prince et les états répondirent qu'ils étaient disposés à renouveler le traité d'alliance sans en rien retrancher, mais aussi sans y rien ajouter [2].

Au demeurant, les Liégeois restaient fidèles à leur politique traditionnelle. En 1539, des Liégeois adhérents du duc de Juliers cherchèrent à susciter une révolution à Liége. On parvint à les arrêter et ils furent exécutés. Cette exécution fut suivie de représailles du duc de Juliers sur le pays de Liége. La découverte de cette conspiration politique fut cause d'un redoublement de rigueur à l'égard des protestants [3].

[1] *Correspondance de Marie de Hongrie,* reg. 69 et 128. Arch. du Royaume; — H. Lonchay, *Op. cit.*, pp. 68 à 74.

[2] de Marneffe, *Op. cit.*, t. II, pp. 48 et 50 et Louvrex, *Recueil contenant les édits et règlements faits pour le Pays de Liége*, t. I, pp. 196 et 197.

[3] En 1539, le prince-évêque défendit, par un nouvel édit, de recevoir chez soi aucun des citoyens proscrits pour cause d'hérésie; il interdit aussi à leurs femmes et à leurs enfants l'entrée de la

Le même duc de Juliers ayant fait alliance avec François Ier, en 1541, le parti français exaltait à Liége les avantages de la neutralité. Dans la crainte d'une invasion, Corneille de Berghes obtint de la gouvernante une promesse de secours. En retour, l'évêque défendit le 17 mars 1541 à tous ses sujets de prendre du service contre l'empereur [1].

De même que Charles-Quint avait du vivant d'Erard de La Marck pourvu à son remplacement par l'adjonction d'un coadjuteur, de même l'empereur demanda aussi à Corneille d'assurer sa succession à la maison d'Autriche en faisant désigner comme coadjuteur, Georges d'Autriche, bâtard de l'empereur Maximilien et archevêque de Valence. L'évêque en référa à son chapitre. Les chanoines s'efforcèrent de temporiser, mais les instances de l'empereur devinrent des menaces et, contraints et forcés, ils accordèrent au commencement de 1541, la nomination demandée. « Ils regrettaient, dit Bouille, de voir diminuer leur liberté d'élection et même leur autorité par ces coadjutoreries. »

Cependant, les La Marck étaient mécontents de la tournure qu'avaient prise les affaires. Ils formèrent avec le parti français une nouvelle conjuration. Guillaume de La Marck, chanoine de Saint-Lambert et archidiacre de Brabant, auquel il avait fallu promettre une pension de 6,000 florins pour lui faire retirer sa candidature à l'épiscopat, était le chef occulte du parti français. Il était soutenu par son frère aîné, Jean sire de Lumay (Lummen) et de Seraing-le-Château, par Guillaume, bâtard de La Marck, son frère naturel, et par son cousin, Philippe de La Marck, chanoine de Saint-Lambert et archidiacre

ville, s'ils en étaient sortis avec les proscrits, et leur enjoignit de ne pas communiquer avec eux, s'ils ne les avaient pas rejoints à l'étranger. CHAPEAVILLE, *Op. cit.*, t. III, p. 335; — LENOIR, *Histoire de la Réformation au pays de Liége*, Bruxelles, 1861, p. 41.

(1) FISEN, *Op. cit.*, p. 339; — CHAPEAVILLE, *Op. cit.*, p. 341; — DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, pp. 127 et 128; — LONCHAY, *Op. cit.*, p. 77.

de Hesbaye. L'archidiacre de Brabant devait remplacer Corneille de Berghes.

Le mouvement séditieux n'échappa point à l'attention du gouvernement des Pays-Bas. Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'Or, écrivait le 9 mars 1541 à Louis de Schoor, chancelier de Brabant et président du Conseil privé, que des gens suspects partaient en grand nombre pour Sedan. Il conseillait d'envoyer un espion dans cette ville.

A son tour, Marie de Hongrie engagea Corneille de Berghes à rentrer le plus tôt possible dans sa ville épiscopale. Mais celui-ci n'en fit rien, car le 27 mars, il écrivait encore de son château de Heeswick en Brabant, à ses sujets, pour les exhorter à la fidélité [1].

Sur ces entrefaites, François Ier fit arrêter Georges d'Autriche, archevêque de Valence, nommé coadjuteur de l'évêque de Liége, qui traversait la France pour se rendre dans la principauté et l'ambassadeur de Charles-Quint écrivit à la reine « que les Françoys par le moyen du duc » de Clèves et ses serviteurs, avoyent sur main quelque » emprinse sur la cité de Liége, espérant par l'assistance » de l'archidiacre de Seray et ses adhérans avoir enten- » dement dedans la dicte cité et la pouvoir surprendre » durant qu'elle est sans seigneur ». Corroborant cet avis, le comte de Buren faisait connaître que le redoutable capitaine gueldrois Meynaert van Ham s'était vanté d'avoir à Liége cinq cents hommes disposés à tenter un coup de force [2].

Le complot fut éventé et trois conjurés furent arrêtés et conduits au château de Vilvorde. C'étaient Hubert Mielemans, chanoine de Sainte-Croix [3] et deux La Marck,

[1] Chapeaville, *Op. cit.*, t. III, p. 341 ; — Bon de Chestret de Haneffe, *Les conjurations des La Marck*, p. 688.

[2] Bon J. de Chestret de Haneffe, *Ibidem*, pp. 589-690.

[3] *Lettre du clergé de la Cathédrale de Liége à S. M. la reine de Hongrie*, Archives du Royaume, publiée par Rahlenbeck, *L'Eglise de Liége et la Révolution*. Bruxelles, 1862. Pièces justificatives. III.

fils de Jean, seigneur de Lumay, et de Marguerite de Runckel. Les complices que l'on put saisir furent mis à mort et écartelés [1].

Marie de Hongrie chargea ensuite Jacques de Ligne d'obtenir, moyennant une somme d'argent, de son beau-frère Jean de La Marck, qu'il contînt son frère l'archidiacre de Seraing, et elle envoya aussi à Liége Philippe Nigri et Charles de Bernimicourt tandis que Charles-Quint députait lui-même de Spire le conseiller Boisot [2].

Les premiers vinrent dire que les soldats de la gouvernante s'avançaient vers la principauté et que leur souveraine demandait que les villes et les forteresses liégeoises fussent livrées à ses soldats. Quant à Boisot, son rôle consistait à tenir la main à ce que les conspirateurs fussent poursuivis et Philippe de La Marck arrêté [3].

Les Liégeois ne s'appartenaient plus; c'étaient des étrangers qui prenaient soin de leurs intérêts.

La mère des La Marck organisa avec l'aide de ses filles en juillet 1543 une démonstration populaire; elle était même décidée à s'emparer de Nigri et La Thieuloye pour s'en faire des ôtages. La ville étant sans garnison, la menace parut sérieuse à la gouvernante, car elle consentit à interner un des La Marck à Huy, l'autre à Liége, en se contentant de leur parole pour toute assurance [4]. Les

(1) Chapeaville, *Op. cit.*, t. III, p. 343.

(2) Bon J. de Chestret de Haneffe, *Op. cit.*, pp. 694-695.

(3) Lonchay, *Op. cit.*, chap. VI, intitulé : « La Conspiration des La Marck et la mission du conseiller Boisot » : — Daris, *Op. cit.*, XVIe siècle, pp. 128 à 135. Daris distingue, avec raison, deux conspirations, la première en décembre 1541, la seconde pendant l'été de 1543, toutes deux concertées par le parti français. — Préface de l'*Histoire de la Principauté et du Diocèse de Liége au XVIe siècle*. Liége, 1887, p. IX.

(4) Archives du Royaume, *Correspondance de Marie de Hongrie*, t. II. Lettre du chancelier Nigri et du conseiller La Thieuloye à la reine, du 31 juillet 1543. Publiée par Rahlenbeck, *L'Eglise de Liége et la Revolution*. Pieces justificatives, IV.

protestants paraissent bien n'avoir joué qu'un rôle secondaire dans ces deux conjurations, qui furent surtout l'affaire de la famille de La Marck. Cependant, le cousin [1] de l'archidiacre, Hermann de Wied, archevêque de Cologne, qui était hérétique, intervint en faveur des accusés. Sa démarche n'eut pour résultat que de les compromettre davantage [2]. Cette intervention de Hermann de Wied, auprès du prince-évêque est intéressante, car elle nous montre que le cercle de Westphalie supportait difficilement l'ingérence des Pays-Bas dans une province de ce cercle.

Dès 1542, François Ier rouvrit les hostilités contre Charles-Quint. Son allié, Guillaume de Clèves [3] sollicita pour sa fiancée, Jeanne d'Albret, nièce de François Ier, l'autorisation de traverser la principauté et demanda aux Liégeois de rester neutres, ne fût-ce que pendant trois mois [4].

Les Liégeois communiquèrent à Marie de Hongrie, la demande des députés du duc de Clèves ; celle-ci répondit

[1] Hermann de Wied, archevêque de Cologne, était le cousin germain de la mère de l'archidiacre de Seraing, Guillaume de La Marck. — Voy. Bon de Chestret de Haneffe, *Les Conjurations des La Marck formées à Liége contre Charles-Quint*, p. 697.

[2] Rahlenbeck, *Op. cit.*, p. 73 ; — Archives du Royaume, *Correspondance de Marie de Hongrie*, vol. II. La réponse de Georges d'Autriche à l'archevêque de Cologne est du 5 juillet 1544.

[3] Un traité d'alliance avait été conclu entre le duc de Clèves et le roi de France, le 17 juillet 1540. (Cf. Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, 2e partie, p. 196). — Le mariage ne fut jamais consommé ; voy. Bon J. de Chestret de Haneffe, *Histoire de la maison de La Marck*, pp. 67-68.

[4] Voy. Archives du Royaume à Bruxelles. Carton no I des Documents relatifs au pays de Liége (renvoi de l'Autriche de 1856) la pièce intitulée : « Ce que les députés de Clèves ont exposé pour leur crédence au Chapitre de Liége ». [Juin 1542] ; — Lonchay, *Op. cit.*, pp. 77 et 78. — Cette pièce a été publiée par de Marneffe, *Op. cit.*, t. II, pp. 220 et suiv.

« que l'offre de neutralité vient du duc de Clèves seul et non du roi de France » et ne tend qu'à occuper plus facilement le pays de Liége et « tenir passaige ouvert sur la Meuze, afin de povoir franchement et seurement aller en France. »

« Faut aussi bien entendre et considérer, ajoute-t-elle, que si lesdicts de Liége acceptoient ladicte neutralité, ilz contreviendroient à l'alliance estant entre l'Empereur et le pays dudit Liége. » Les Liégeois doivent avoir égard plus à l'alliance qu'aux belles paroles ou aux menaces du roi de France ; en outre, elle attire l'attention des Liégeois sur le point qu'en se déclarant neutres, ils laisseraient passer les ennemis, leur donneraient occasion de nuire aux pays de S. M. Impériale et se ruineraient complètement. Elle leur offre de les aider, secourir et assister de toutes ses forces. Elle mettra, s'ils y consentent, des troupes dans leurs forteresses [1].

Les Liégeois et Marie de Hongrie échangèrent encore plusieurs lettres sur ce sujet. Elle conseillait d'envoyer des députés au roi de France pour lui faire connaître que selon le recès de la Diète de Spire, il leur est expressément défendu comme membres notoires de l'Empire « de donner faveur ou passaige à ceulx qui vouldroient donner occasion ou commencer quelque trouble en la Cristieneté [2] ».

Le 17 juillet 1542, les états du Pays déclarèrent qu'ils ignoraient que les Gueldrois ou les Clévois eussent fait des actes d'hostilité contre l'empereur et que s'ils voulaient traverser paisiblement la principauté, ils étaient d'avis qu'il serait bon de leur donner passage par troupes de deux mille hommes [3].

(1) DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. II, p. 216.

(2) Le recès dont il s'agit fut donné à Spire le 11 avril 1542. Voyez le texte de ce recès dans LEUNIG, *Teutsches Reichs Archiv*, t. II. (Partis generalis continuatio I), p. 665, art. 60 ; — Edg. DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. II, p. 210.

(3) DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. II, p. 236.

En juin, Van Rossum voulut traverser la principauté ; le prince s'y opposa avec succès grâce aux troupes levées contre le Turc.

Cependant les états n'entendaient pas l'alliance de la même manière que la gouvernante. Réglant leur conduite d'après les circonstances, les états primaire et noble furent d'avis, le 5 août 1542, de rester fidèles au traité de 1518, mais d'accepter cependant les propositions de neutralité de Longueval, délégué du roi de France. Celles-ci n'eurent du reste aucune suite [1]. Le prince, au contraire, était entièrement gagné à la politique de Marie de Hongrie. Il était disposé à recevoir des soldats impériaux, mais le chapitre et les états refusèrent. Alliés de l'empereur, ils restaient quand même sagement fidèles à la politique de neutralité.

L'échange de notes diplomatiques continuait avec la cour de Bruxelles [2]. Sans discontinuer, la régente était en correspondance avec le prince-évêque. Martin Van Rossum cherchait à s'emparer de Maestricht et de Liége, soit par trahison, soit à la faveur de révolutions intestines. L'évêque prévenu par Marie de Hongrie prit des précautions.

Charles-Quint tenait beaucoup à l'alliance liégeoise. Il écrivit à ce sujet, le 3 novembre 1542, à sa sœur [3]. Il obtint gain de cause, car selon Chapeaville, l'alliance fut renouvelée en 1543 [4]. Effectivement, le 28 juin 1543, les

(1) DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 131.

(2) DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. II, pp. 262, 274, 275, 290, 295, 302.

(3) « Faudra faire en l'endroit desdits de Liége le mieulx qu'on pourra et les entretenir par tous les meilleurs moyens qu'on pourra adviser et empêcher qu'ils n'entrent plus avant en neutralité ny avec le duc de Clèves, ny avec aultres en les asseurant de la bonne volonté et affection que je leur porte. »..... DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. II, p. 275.

(4) « Chapeaville dit que l'alliance avec Charles-Quint fut renouvelée l'an 1543 et l'an 1557 avec Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. » BOUILLE, *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. II,

états primaire et noble furent d'avis de rester fidèles à l'alliance et de se mettre en état de défense.

Toujours au sujet de la neutralité, le duc de Juliers proposa alors des conférences au prince de Liége. Marie de Hongrie les déconseilla. Corneille répondit qu'il devait veiller à la protection de ses sujets et que c'est dans ce but qu'il avait consenti aux conférences avec le duc. La reine fut mécontente de cette réponse assez énergique, qui étonne de la part du timide Corneille de Berghes. Elle blâma les Liégeois et les engagea à respecter mieux le traité de Saint-Trond [1].

Guillaume de Clèves remporta, le 24 mars 1543, un avantage sur les troupes impériales à Sittard. Charles-Quint résolut de marcher lui-même contre le rebelle.

Les Français cherchèrent de nouveau dans ces conjonctures à s'emparer du pays de Liége. Une nouvelle conjuration fut encore découverte. Trois agents de la France, arrêtés à Bruxelles en mai 1543 et mis à la question, révélèrent l'existence d'un complot dans lequel étaient impliqués des Liégeois, notamment Philippe, Guillaume et Jean de La Marck [2].

Cette politique hésitante et toute de ménagements des Liégeois, alliés des Pays-Bas, observant quand même la neutralité, ne pouvait réussir très longtemps.

En 1548, le traité de Saint-Trond fit l'objet de longues discussions au sein des états (25 juin). Il y fut résolu d'interdire aux ennemis le passage par la principauté [3].

Dès 1544, Corneille de Berghes, malade et peu fait pour le gouvernement, s'était retiré et avait été remplacé par

pp. 186 et 370 ; — CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum leodiensium*, t. III, pp. 348 et 381.

(1) DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. II, pp. 290 et 295.

(2) Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Les conjurations des La Marck*, p. 693.

(3) CHAPEAVILLE, *Op. cit.*, t. III, p. 348.

Georges d'Autriche, son coadjuteur. Fidèle à la tradition politique d'assurer le siège de saint Lambert à une de ses créatures, Charles-Quint, dès juillet 1549, envoya deux messagers au chapitre pour obtenir la désignation d'un coadjuteur au nouveau prince-évêque Encore une fois, les chanoines temporisèrent et obtinrent de l'empereur la faculté de lui présenter quelques candidats parmi lesquels d'accord avec l'évêque, il choisirait le coadjuteur. Ce choix s'arrêta sur Robert de Berghes [1].

En décembre 1551, la principauté fut envahie par des soldats français. Pour répondre à cette invasion, Georges d'Autriche, d'accord avec le chapitre et le magistrat, confisqua au pays de Liége tous les biens des Français et de leurs adhérents [2]. C'était la guerre ouverte. Henri II attaqua franchement la principauté et, à la demande de Robert IV de La Marck, s'empara de la forteresse de Bouillon en 1552.

[1] L'évêque s'était déclaré tout de suite prêt à accepter la volonté impériale. Mais les chanoines qui voyaient à regret qu'on ébrêchât leur liberté, remirent l'affaire au premier septembre, jour marqué annuellement pour tenir le chapitre général. Le doyen communiqua aux députés de l'empereur la résolution unanime du chapitre de se conformer à son désir, en lui demandant par grâce que S. M. voulût se départir pour elle et ses successeurs, de cette voie de coadjutorerie, surtout vu que, lors de l'admission de Georges d'Autriche pour coadjuteur, on avait promis solennellement de ne plus mettre ce moyen en usage ; et que, dans la conjoncture présente, il fût permis au chapitre de faire choix de quelques sujets, en laissant à S. M. Impériale la liberté et le pouvoir de nommer, conjointement avec l'évêque, celui qu'elle trouverait bon, hors du nombre de ceux qui auraient eu la pluralité des suffrages.

L'empereur accorda ces conditions et, au mois de décembre, il avisa le chapitre de Saint-Lambert que, du consentement de l'évêque, il avait nommé coadjuteur Robert de Berghes (Lenoir, *Histoire de la Réformation*, p. 47 ; Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liége*. Liége, 1731, t. II, pp. 377 et 379).

[2] Archives de l'Etat à Liége. Conseil privé Dépêches de 1544-1553, reg 20, fol. 136, éditées par de Marneffe, *Op. cit.*, t. III, p. 368.

Dans ces circonstances critiques, le prince de Liége conclut à Aix une alliance avec l'archevêque de Cologne, le duc de Juliers et la gouvernante des Pays-Bas. Aussi, au mois de juin 1552, Marie de Hongrie envoya-t-elle des troupes sur la Sambre pour protéger la principauté contre les dévastations des Français [1]. En juin 1554, les Français s'emparèrent néanmoins de Mariembourg, Givet, Fumay, Hierge, Couvin, Agimont, Dinant et incendièrent Fosses, Florennes et Binche. De crainte d'être enveloppé par les Impériaux, Henri II se retira le 23 juillet.

Pour éviter le retour de pareille calamité, le prince céda en 1555 à l'empereur, moyennant une compensation territoriale, Givet et Corbigny pour y construire deux forteresses, qui reçurent les noms de Charlomont et Philippeville [2].

En 1557, suivant Chapeaville, l'alliance fut renouvelée avec Philippe II [3]. En effet, à la journée d'états du 6 avril 1557, les états primaire et noble votèrent les propositions du prince, mais les XXXII métiers refusèrent d'approuver le traité d'alliance [4].

Dès son avénement, Robert de Berghes [5] soumit aux états liégeois la confirmation de l'alliance de 1518. Quoique le pays ne fût plus attaqué directement, il souffrit encore à diverses reprises des déprédations des soldats pendant les guerres de Philippe II avec la France [6].

(1) DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 159.

(2) LOUVREX, *Recueil des édits*, t. I, p. 227, et DE MARNEFFE, *Op. cit.*, t. IV, pp. 171 et 181.

(3) CHAPEAVILLE, *Op. cit.*, t. III, p. 381.

(4) *Gesta abbatum S. Laurentii* apud MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, IV, p. 1160.

(5) Inauguré le 12 décembre 1557. Robert de Berghes tient déjà une journée d'états deux jours plus tard.

(6) Le prince s'en plaignit au roi d'Espagne. Voir ses lettres aux Archives de Liége. Conseil privé. Reg. 23, fol. 230, 242, 267.

CHAPITRE IV.

LA NOUVELLE NEUTRALITÉ LIÉGEOISE DE 1577.

SOMMAIRE : I. La révolution du XVIe siècle modifie la situation de la principauté.

II. Le Compromis des Nobles de 1565. — Réunion préliminaire à Spa. — L'assemblée de Saint-Trond. — Gérard de Groesbeeck reste d'abord fidèle à l'alliance de 1518.

III. La nouvelle neutralité de 1577.

IV. Evolution du droit des neutres.

I.

Une crise terrible se préparait aux Pays-Bas : la révolution religieuse du XVIe siècle allait bientôt ébranler les XVII provinces d'une secousse effroyable et les disloquer à jamais. La dislocation fut définitive, car la tentative de fusion, qui eut lieu longtemps après, dura quinze années à peine, de 1814 à 1830. Elle échoua surtout par suite des profondes différences de caractère qui séparent des populations n'ayant formé jadis qu'un seul peuple.

Le pays de Liége eut beaucoup à souffrir de cette commotion, mais celle-ci eut pour résultat de modifier de nouveau et d'une façon heureuse sa situation vis-à-vis de son puissant voisin et de ramener les Liégeois à leur antique politique de neutralité.

L'alliance, qui avait été utile et nécessaire lorsque Charles-Quint, empereur et roi, luttait contre François Ier, devint nuisible lorsque Philippe II, roi d'Espagne, se trouva aux prises avec ses sujets révoltés des lointaines provinces des Pays-Bas. En conservant l'alliance, les Liégeois couraient le risque d'être englobés dans la révolution, et d'être châtiés au même titre que les sujets du roi. La neutralité, au contraire, leur permettait de se tenir en dehors du courant révolutionnaire. Si leurs insti-

tutions libérales ne leur épargnèrent pas entièrement les horreurs de l'inquisition [1], elles conservèrent toutefois la bonne entente entre le prince et ses sujets.

II.

Le premier germe de la résistance au despotisme de Philippe II vit le jour à la fontaine de Spa. Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, Nicolas de Hammes, roi d'armes de la Toison d'Or, Gilles Leclercq de Tournai, conseiller et secrétaire du comte Louis et quelques autres gentilshommes y jetèrent les bases du Compromis des Nobles, en 1565 [2]. L'acte définitif de la conjuration fut signé à Bréda au commencement de 1566.

Le compromis ne laissa pas d'embarrasser grandement

(1) Après la révocation de Van der Hulst, inquisiteur laïque aux Pays-Bas, le pape Clément VII avait donné à Erard par un bref secret « charge plénière d'inquisition aux Pays-Bas avec faculté d'y continuer ceux qui déjà y sont commis, de les déporter, et mettre d'autres aussi souvent que bon lui semblera.» (Archives du royaume. Papiers d'Etat, vol 405; pièce justificative n° 1 de RAHLENBECK, *L'Eglise de Liége et la Révolution.*) Mais Marguerite d'Autriche parvint à faire démissionner le prélat et à le remplacer par trois inquisiteurs : le prévôt de Saint-Martin à Ypres, l'écolâtre de Mons, et le doyen de Saint-Pierre à Louvain. Ce triumvirat n'aura aucun pouvoir à Liége. La procédure y conservera un caractère particulier : elle sera purement cléricale et non laïque, malgré les décisions de la diète, les édits impériaux et les privilèges particuliers du pays. Pour appliquer cette inquisition, arrive à Liége, en 1532, le père carme Jean Jamolet, envoyé par le pape à Erard. (RAHLENBECK, *Op. cit.*, pp. 33 et 60; — D. LENOIR, *Histoire de la Réformation*, pp. 7 à 13). — Le 20 janvier 1545, Georges d'Autriche nomma inquisiteurs de la foi Thierri Hezius, chanoine de la cathédrale, et Ch. Niquet, doyen de Ste-Croix. Ces inquisiteurs reçurent le pouvoir de procéder contre les hérétiques, sans en excepter les clercs exempts de la juridiction épiscopale.

(2) Th. JUSTE, *Le Compromis des Nobles*. Verviers, Bibliothèque Gilon, p. 14.

Gérard de Groesbeek. La réunion de Spa fut suivie le 5 juillet d'une autre beaucoup plus importante à Saint-Trond en Hesbaye. Près de deux mille nobles s'y réunirent en armes [1]. L'évêque ne voulant pas paraître favoriser les entreprises des conjurés, s'empressa de s'unir à Marguerite de Parme pour combattre l'hérésie [2].

[1] MOKE, *Histoire de Belgique*, 8e édition, revue par Eug. HUBERT, p. 461.

[2] Déjà, le 25 avril 1563, le premier synode provincial des églises wallonnes des Pays-Bas paraît s'être tenu à Theux, dans le marquisat de Franchimont. On doute du fait parce que la graphie du nom de la localité est défectueuse. Le *Livre synodal* porte *Teurs* ou *Teux*, mais une copie conservée à Leyde donne *Tours* MM. A. YPEY et J. J. DERMOUT (*Geschiedenis der Nederlandsche hervormde Kerk*. Amsterdam, 1842-44, 4 vol. in-8o), ont pensé à Tournai. M. le pasteur CHAUFEPIÉ considérant qu'en 1563 les noms mystiques et déguisés étaient à la mode veut lire *Fleur*, ce qui placerait le synode à *Audenarde*, dite la *fleur de lys*, au lieu de Theux ! C'est de la haute fantaisie. Il nous paraît qu'il faut se décider pour Theux, comme le pense H. Q. JANSSEN, (*De Kerkhervorming te Brugge*. Rotterdam, 1856, 2 vol. in-8o). En effet, Theux est à proximité de Spa, ville d'eau célèbre où séjournaient déjà à cette époque toute une colonie d'étrangers de distinction et où se tint une première réunion préliminaire au Compromis des Nobles de 1566. L'hérésie s'était du reste développée d'une façon particulière dans le marquisat, puisque nous voyons en 1566 l'évêque par un mandement spécial, la proscrire du pays de Franchimont, où, dit ce document, les erreurs pullulaient, favorisées soit par les rapports des habitants avec leurs voisins, soit par les étrangers qui fréquentaient les eaux de Spa. Archives générales du royaume. Conseil privé, dépêches de 1566 à 1567. K. 25.

Consultez à ce sujet : *Archief voor kerkelijke Geschiedenis inzonderheid van Nederland*. Twintigste deel. Leyde, 1840 ; — RAHLENBECK, *L'Eglise de Liége et la Révolution*, p. 117 ; — LENOIR, *Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liége*, pp. 67 et 74.

La première grande réunion des patriotes eut lieu sur les terres de la principauté de Liége, à Saint-Trond. — Louis de Nassau avait envoyé à Groesbeek, le sire de Villers, pour solliciter l'autorisation de réunir ses amis dans la ville hesbignonne. L'évêque refusa en

Peu après, la gouvernante fit savoir à l'évêque que des troupes hérétiques s'avançaient vers Maestricht et lui demanda de confier le commandement de la garnison de cette ville au général des Pays-Bas, de donner passage à ses troupes par les villes du pays et de confier, après le siège, Maestricht à une garnison espagnole. Sur ces entrefaites, la ville rebelle fit sa soumission. Néanmoins, les soldats de Philippe II y pénétrèrent. Gérard protesta contre la violation de ses droits ; tout ce qu'il obtint fut que le nouveau commandant lui prêterait serment de fidélité [1].

Presque partout les troupes protestantes subissaient des revers. Aussi Marguerite de Parme, tranquillisée du côté de l'Allemagne, consent-elle bientôt à remplacer la garnison espagnole provisoire de Maestricht par un régiment commandé par un seigneur allemand, le comte Philippe d'Eberstein et exclusivement composé de sujets impériaux [2]. Chose curieuse et qui montre bien quelle était la mentalité de ces soudards, ces Allemands qui viennent à Maestricht pour contenir les protestants sont eux-mêmes des luthériens et force fut à la gouvernante de leur laisser le libre exercice de leur culte.

prétextant l'obéissance qu'il devait aux défenses rigoureuses de l'empereur.

Les nobles, méprisant ce refus, se réunirent au nombre de près de deux mille dans une crypte du monastère (Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. II, p. 431 ; — C. Van der Elst, *Le protestantisme belge avant, pendant et après les troubles du XVIe siècle*, Bruxelles 1856 ; — Lenoir, *Op. cit.*, p. 75).

(1) Voir dans Gachard, *Analectes belgiques*, I, 294, lettre du 8 avril 1567, les lettres de Gérard de Groesbeek et de Marguerite de Parme du 14 janvier au 8 avril 1567 ; — Louvrex, *Recueil des édits*, t. I, p. 329 ; — Rahlenbeck, *Op. cit.*, 19e pièce justificative et pp. 173 et suivantes ; — Lonchay, *Op. cit.*, p. 144.

(2) Groen, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, vol. III, pp. 77-78 ; — Rahlenbeck, *Op. cit.*, pp. 174-177.

Quelque temps avant l'occupation de Maestricht, la ville de Hasselt avait été reprise aux hérétiques, grâce au secours que les Liégeois avaient apporté aux Espagnols. Philippe de Sainte-Aldegonde-Noircarmes, après avoir réduit Valenciennes et Tournai, était arrivé pour pacifier le Limbourg avec une armée trop faible : vingt et une compagnies d'infanterie et dix pièces de campagne ; mais les Liégeois envoyèrent cinq enseignes de fantassins faire le siége de Hasselt. Cette petite armée fut encore insuffisante et le prince-évêque dut amener lui-même un renfort de cavalerie et de quatre compagnies bourgeoises. Ces forces eurent enfin raison de la ville rebelle [1].

Les excès des iconoclastes amenèrent l'envoi aux Pays-Bas du sévère duc d'Albe. La situation devenait de jour en jour plus critique. Les gueux menaçaient les provinces belges. Le général espagnol se réclama du traité d'alliance de 1518 et envoya des troupes en territoire liégeois. Il s'efforça d'y enrôler des soldats et demanda au prince des bateaux pour franchir la Meuse dans les environs d'Andenne. L'invasion espagnole dura du 15 au 20 août au pays de Liége. Le peuple disait que cela s'était fait au mépris de la neutralité, mais le prince avait conclu un certain temps auparavant avec le secrétaire de la Torre, envoyé de Bruxelles, un arrangement en vertu duquel le roi d'Espagne et ses lieutenants obtenaient le droit de traverser la Meuse même à Liége et de séjourner dans la principauté aussi souvent et aussi longtemps qu'il serait nécessaire [2]. Le duc d'Albe épargna la cité par égard pour Groesbeek et pour que le peuple n'eût pas connaissance des clauses secrètes du traité.

Pendant l'année 1568, le duc d'Albe insiste de nouveau

[1] Lenoir, *Op. cit.*, p. 104 ; — Rahlenbeck, *Op. cit.*, pp. 164 à 169.

[2] Gachard, *Analectes belgiques*, I, 292 ; — Rahlenbeck, *Op. cit.*, pp. 179-180 ; — Chapeaville, *Op. cit.*, t. III, 431.

pour occuper la principauté, parce que le prince d'Orange se prépare à l'attaquer.

A ce sujet, une correspondance active s'échangeait entre l'évêque et le général espagnol. Dès le mois d'août, ce dernier avertit le souverain liégeois des levées faites en Allemagne par le Taciturne et de ses intentions au sujet de Liége. Le duc d'Albe offre son appui à la principauté et lui demande de fournir des vivres aux troupes qui vont reprendre Maestricht. Le 22 août 1568, il exprime le désir d'occuper Tongres, pour couper le passage de la Meuse aux protestants. Gérard refuse ; le duc insiste et le 4 septembre demande que les Espagnols puissent occuper les villes de la principauté menacées par les rebelles. Comme garantie, les troupes d'occupation prêteraient serment de fidélité au prince-évêque, qui recevrait, en outre, « telle autre assurance raisonnable ». Groesbeek céda, paraît-il, mais ne put faire consentir à cet accord les états. Il obtint seulement du chapitre de confier aux troupes de Philippe II les châteaux de Bouillon, Huy, Dinant, Stockheim et Franchimont [1]. Cependant, le Taciturne s'empare de Tongres et de Saint-Trond, puis menace Liége. Dans ces conjonctures critiques, Gérard et son chapitre durent non seulement accepter les offres du duc d'Albe, mais le prince-évêque lui adressa même deux pressantes demandes de secours en l'espace de vingt-quatre heures quand sa capitale fut menacée. Il lui demande six enseignes de langue française ou allemande « afin qu'il y puisse avoir d'autant meilleur accord entre elles et sa bourgeoisie, les faisant arriver le plus tôt possible au pont d'Amercœur, où on les recevra à toute heure ».

A la nouvelle que Guillaume d'Orange se proposait de franchir la Meuse aux environs de Liége, le magistrat avait décidé la formation de cinq compagnies d'infanterie,

[1] Lenoir, *Op. cit.*, p. 132.

dont quatre seraient entretenues aux frais de la cathédrale, des églises collégiales et des couvents [1].

Le Taciturne était aux portes de Liége. D'après le secrétaire d'Etat Courteville, tant que Guillaume fut à la portée des Liégeois, on ne put empêcher ceux-ci de lui fournir des vivres [2]. Le général protestant menaçait l'évêque, écrivait aux bourgmestres et au conseil de la Cité pour en obtenir des avantages. Il demandait notamment de lever parmi les Liégeois les pionniers nécessaires à son armée. Groesbeek se retrancha derrière l'autorité impériale et le magistrat répondit que la demande était de la compétence de l'évêque et non de la sienne. Voulant obtenir par la violence ce qu'il n'obtenait pas de bonne grâce, le prince d'Orange pilla et incendia le faubourg Sainte-Walburge. Mais l'évêque veillait ; il sut résister victorieusement et repousser de partout le Taciturne. Ce dernier renoua alors les négociations. Le 3 novembre, il demanda encore le passage libre par le pont des Arches et par la Meuse et la faculté d'acheter des vivres. Le prince refusa encore parce que le Taciturne ne se conformait pas aux ordonnances impériales. Il n'était pas possible aux protestants de faire le siége de Liége, à cause du voisinage du duc d'Albe, campé à Laminne. Aussi, se résolurent-ils à une prudente retraite [3]. Le 5 novembre 1568, Guillaume d'Orange s'éloignait et la Cité était délivrée [4].

(1) *Rapport présenté par M. le conseiller F. Hénaux sur les documents et vieux papiers qui se trouvent dans les combles de l'Hôtel-de-Ville*. Liége, 1858, p. 2. Lettre du prince d'Orange au magistrat et aux métiers de Liége.

(2) GACHARD, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. Bruxelles 1851. T. III, passim.

(3) LENOIR, *Op. cit.* pp. 135 à 137 ; — RAHLENBECK, *Op. cit.*, pp. 187-189, 191-194, 196, 198, 199, 203, 204, 206, 210-211.

(4) GACHARD, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III.

L'année 1568 fut une année critique pour les Liégeois. Tour à tour, Espagnols et patriotes traversent le pays, s'y cantonnent et le pillent. Déjà en avril, deux seigneurs hérétiques, les frères d'Awans arrivent de Jodoigne avec une troupe nombreuse. Ils avaient à Liége des complices qui furent découverts : les uns s'échappèrent, les autres furent exécutés. Puis ce furent deux à trois mille proscrits qui, ayant en vain cherché de s'emparer de Ruremonde, sont poursuivis par les vétérans espagnols et se réfugient au pays d'Outre-Meuse. Enfin, ils sont taillés en pièces, le 25 avril, à Dalheim, au pays de Juliers [1].

L'alliance de la principauté avait rendu service au duc d'Albe en arrêtant la marche du Taciturne. Il chercha à la consolider encore en promettant à l'évêque le chapeau de cardinal. Cette promesse fut suivie, le 24 août 1569, d'un traité qui confirma l'alliance de 1518 [2].

D'autre part, les Liégeois continuaient cependant leur politique de ménagements. Les princes catholiques de l'Allemagne avaient formé une ligue défensive. Le 18 novembre, le chapitre conseilla à Gérard de ne pas envoyer de députés à la réunion des princes catholiques, mais d'écrire qu'il consentait à un traité défensif, sauf approbation des trois états [3]. En 1572, le prince demandait au

Lettres échangées par le duc d'Albe et Gérard de Groesbeeck, 10 août, 24 août, 4 septembre, 17 et 25 octobre, 31 octobre et 3 novembre, 5 novembre 1568.

(1) Les proscrits furent vaincus à Dalheim au pays de Juliers. Il n'y eut donc pas violation de la neutralité liégeoise comme le dit Lenoir. Quant à Philippe de La Marck, il ne fut pas exécuté à Maestricht, après le combat de Dalheim, car il mourut seulement en 1613. Voy. Baron J. de Chestret de Haneffe, *Histoire de la maison de la Marck*, p. 224.

(2) Louvrex, *Recueil des édits*, 1re partie, p. 230 ; — Lonchay, *Op. cit.*, p. 152.

(3) Conclusions capitulaires du 18 novembre 1569. Archives de Liége ; — Daris, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 323.

duc d'Albe d'éviter au pays le passage de ses troupes [1]. Comme on le voit, des deux côtés, l'évêque cherchait à se ménager des amitiés et s'efforçait quand même de préserver la principauté de l'occupation de la soldatesque.

III.

La principauté avait eu dans ces dernières années à souffrir de la guerre. L'alliance des Pays-Bas ne lui avait guère servi. Le gouverneur, n'envisageant que ses opérations militaires, se servait du pays à sa convenance. Pendant l'hiver de 1574-1575, des troupes espagnoles séjournèrent en Hesbaye aux dépens des habitants. Le prince dut même prendre des précautions pour que la Cité ne fût point surprise [2]. En 1576-1577, ce furent le Condroz et l'Entre Sambre et Meuse que rançonnèrent les troupes royales [3].

D'autre part, les protestants réclamaient avec énergie la neutralité des Liégeois. En février-mars 1574, Louis de Nassau demande pour ses troupes la liberté de circuler librement et d'acheter des vivres, promettant qu'elles ne

(1) Archives de l'Etat à Liége. Conseil privé, n° 26, p. 330 ; — DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 330.

(2) DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 338.

(3) Voir dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. III, 1857, pp. 36 à 70, *Quelques lettres de Gérard de Groesbeek, 88e évêque de Liége*, publiées par DIEGERICK. C'est une correspondance avec les Etats-Généraux pendant les années 1576 à 1578. La lettre XXIII, p. 65, nous intéresse spécialement. C'est la réponse de l'évêque et des états de Liége à la demande des Etats-Généraux, présentée par le sieur de Fromont. Ils ne peuvent prendre le parti des Etats-Généraux parce qu'ils sont liés par les constitutions de l'empire. Les ordonnances sur la liberté du commerce ne leur permettent pas non plus d'empêcher la libre circulation des vivres et des munitions ; ils présentent des récriminations contre les soldats des Etats-Généraux. Ils consentent à empêcher l'occupation de Dinant et à pourvoir à la sûreté et à l'approvisionnement de Maestricht.

feront tort en rien aux Liégeois ; mais le nouveau gouverneur, don Louis de Requesens, défendit de permettre le passage des troupes de Nassau [1].

Grâce aux ménagements, dont il usait à l'égard des Etats-Généraux, Gérard de Groesbeek se vit chargé par Requesens des négociations avec le prince d'Orange.

Quant aux Liégeois, ils regrettaient toujours l'ancienne neutralité. Lorsque les Etats-Généraux envoyèrent le 5 novembre 1577 deux députés à Liége pour proposer une alliance aux trois états et à la Cité, ils répondirent qu'ils préféraient garder la neutralité et qu'ils ne pouvaient contracter cette alliance sans le consentement de l'empereur [2].

Don Juan requit aussitôt (19 novembre) des Liégeois, l'exécution de l'alliance. La réponse de Groesbeek ne se fit pas attendre. Le 30 novembre, il écrivit au gouverneur qu'il ne pouvait conclure une nouvelle alliance. Tout en dénonçant le traité de 1518, il déclarait qu'il ne permettait pas l'enrôlement des soldats au pays de Liége, que les ordonnances relatives à la paix publique proclamaient la liberté de commerce dans tout l'empire et qu'il espérait que don Juan n'y mettrait pas obstacle [3]. Pour justifier la neutralité, le prince s'appuyait sur les recès des diètes germaniques, notamment le recès de Worms

(1) GACHARD, *Correspondance du cardinal Granvelle*, t. V, Lettre de Morillon du 25 février 1574 et *Correspondance de Philippe II*, t. III, n° 1308 ; — LONCHAY, *Op. cit.*, p. 153.

(2) DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 343 ; — CHAPEAVILLE, *Gesta pontificum leodiensium*, t. III, p. 483. Voir aussi à ce sujet l'intéressant travail de M. H. PIRENNE sur la *Politique de Gérard de Groesbeek pendant le gouvernement de Don Juan d'Autriche* dans les travaux du *Cours pratique d'histoire nationale*, par P. FRÉDÉRICQ, 2me fascicule, 1884, pp. 8 et 9 ; — F. HENAUX, *La Belgique et le Pays de Liége en 1576*. Liége, 1858 ; — LENOIR, *Histoire de la Réformation*, pp. 165-166.

(3) LONCHAY, *Op. cit.*, pièce justificative, n° XXII.

de 1564 et l'édit de Spire de 1570, confirmé à Ratisbonne en 1576 (1).

La politique de neutralité était du reste dictée par les circonstances. Toutes les provinces belges étaient momentanément unies par la Pacification de Gand pour résister à Philippe II. Soutenir les uns ou les autres des adversaires, c'était contrevenir aux constitutions impériales en intervenant dans une guerre civile d'un cercle du Saint-Empire.

Alexandre Farnèse, duc de Parme, le meilleur général de Philippe II, succéda à don Juan d'Autriche, mort de la fièvre près de Namur. Son premier fait d'armes fut la prise de Maestricht. A cette occasion, le prince-évêque aida le général espagnol, mais sans sortir de la neutralité (2).

Pendant les premières années du règne d'Ernest de Bavière, successeur de Gérard de Groesbeek, la principauté se réclama vainement de la neutralité. Tantôt les uns, tantôt les autres pillaient le pays. Il est vrai de dire que les Liégeois refusaient constamment tout subside pour lever des troupes, prétextant la misère des temps. Ainsi, le prince-évêque, à l'égard duquel ses sujets gardaient une certaine défiance, n'avait-il aucun moyen efficace de protéger la neutralité.

Cette neutralité, proclamée à nouveau en 1577, n'avait du reste pas été officiellement reconnue par les Espagnols. A la fin, le 17 août 1587, Ernest de Bavière (3) parvint à obtenir du duc de Parme la promesse qu'il épargnerait dorénavant le pays. Grâce à cette promesse et aux

(1) Le texte de ces édits se trouve dans Koch, *Neue und vollstandigere Sammlung der Reichstagsabschiede*. Francfort, 1747.

(2) Daris, *Op. cit.*, XVIe siècle, pp. 365 à 369; — Rahlenbeck, *Op. cit.*, p. 229.

(3) Ernest de Bavière était à la fois évêque de Freisingen, de Hildesheim, prince-évêque de Liége et abbé de Stavelot, archevêque

fréquents séjours que l'évêque fit à la cour de Bruxelles, le pays jouit d'un calme relatif en 1588.

Ernest n'épargnait aucun moyen pour se concilier le duc de Parme. Le 11 septembre 1589, il fit voter par les états un don à Alexandre Farnèse pour qu'il respectât la neutralité du pays (1). Le conseil privé offrait de son côté six mille florins au comte de Mansfeld. Ce dernier ne trouvant pas la somme suffisante, demanda le double sans l'obtenir (2).

A partir de ce moment, les Liégeois revendiqueront d'une manière continue la neutralité. Pour en obtenir la reconnaissance, le moyen qu'ils emploieront de préférence sera de faire des dons volontaires aux généraux étrangers. Aucun sacrifice ne leur pèse dans ce but (si ce n'est celui d'une armée), car ils savent d'expérience qu'il vaut mieux payer une très forte somme que de subir, ne fût-ce que quelques semaines, les désastres de la guerre. D'ordinaire l'octroi d'une somme d'argent réussissait à écarter les ennemis du territoire de la principauté. Voter le don, ce n'était pas toujours du reste le donner. Plus d'une fois, la somme votée, les bourgeois traînent pour remettre leur quote-part. Le temps passe. La soldatesque s'impatiente et réclame. On lui cède enfin en effectuant plusieurs versements. Marchander et temporiser, c'était bien la manière d'agir, parfois malencontreuse, des bourgeois. Le voisinage des garnisons étrangères, qui restaient sans solde pendant des années, entraînait par intervalles des inconvénients pour les Liégeois. Le 13 janvier 1591, le

de Cologne et évêque de Munster. Ce cumul de dignités ecclésiastiques fait dire à l'historien Le Petit : « Ernest de Bavière est aujourd'huy le plus puissant prince qui soit en toute la chrestienneté » Le Petit, *Grande Chronique de Hollande*, II, 315; — Rahlenbeck, *Op. cit.*, pp. 238-239.

(1) *Recès du clergé secondaire*, reg. n° 6, pp. 33, 37, 55.

(2) *Ibid.*, pp. 38, 43, 50 et 52.

prince dut menacer les Espagnols de Diest de l'excommunication et de représailles à main armée s'ils continuaient leurs pillages.

La garnison hollandaise de Bréda avait aussi pillé en Campine. Les Etats-Généraux répondirent à la plainte d'Ernest qu'il favorisait les soldats du duc de Parme. Comme il ne restait d'autre moyen que de s'opposer par la force à ces diverses déprédations, les états levèrent des soldats qu'ils mirent en garnison à Saint-Trond, à Hasselt et à Waremme (1).

Outre les sacrifices d'argent que les Liégeois s'imposaient pour protéger leur neutralité, ils ne cessaient d'envoyer des ambassadeurs aux Etats-Généraux des Provinces-Unies et à la Cour de Bruxelles. Ne voulant en rien compromettre une situation déjà si difficile à maintenir, le prince prohiba sévèrement de parler contre la neutralité de la principauté (2).

C'était bien malgré lui que le gouvernement de Bruxelles avait reconnu la neutralité de Liége; aussi, en 1593, le comte de Mansfeld, gouverneur intérimaire des Pays-Bas, demande-t-il, mais en vain, que le pays de Liége reste fidèle à l'alliance de 1518 (3).

Vers cette époque, Maurice de Nassau conçut un projet bien dangereux pour le pays de Liége. Il tenta de s'emparer par surprise de Maestricht et de Huy, les deux clefs de la Meuse. Il échoua à Maestricht, mais fut plus heureux à Huy. Le 4 février 1595, Héraugier, commandant de Bréda, se rendit maître, par surprise, de la citadelle hutoise, et deux jours plus tard de la ville elle-même (4).

Si les Hollandais s'emparèrent si facilement de la puis-

(1) CHAPEAVILLE, *Op. cit.*, t. III, p. 566.

(2) IBID., *Op. cit.*, t. III, p. 570.

(3) DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 494.

(4) CHAPEAVILLE, *Op. cit.* t. III, p. 590; — BOUILLE, *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. III, pp. 57 et 60; — MÉLART, *Histoire de Huy*, pp. 498 et suiv.

sante citadelle, c'est que la réforme avait, paraît-il, fait des adeptes nombreux dans la population de la ville et que grâce aux intelligences qu'il avait dans la place, notamment à l'intervention du mayeur De Brialmont, le général protestant, se fit livrer les clefs (1).

Suivant leur ligne de conduite habituelle, les Liégeois offrirent d'abord vainement une somme de trente à quarante mille florins pour récupérer Huy ; puis, ils levèrent deux mille hommes de troupes, qui, avec l'aide de quatre mille piétons et mille cavaliers des Pays-Bas, parvinrent à reprendre la citadelle le 20 mars 1595. Les Hollandais étaient chassés de Huy, mais les Espagnols y laissaient une garnison de trois cents hommes jusqu'au remboursement de la somme avancée aux Liégeois, comme frais de guerre. Le 14 mai, ils furent enfin remplacés par une garnison liégeoise (2).

Les Espagnols, intervenant dans la reprise de Huy, exécutaient le traité de Saint-Trond. Ils étaient en droit d'espérer que les Liégeois reconnaissants ratifieraient de nouveau le traité d'alliance. Les Archives de Simancas nous ont conservé une volumineuse correspondance relative aux négociations qui suivirent (3).

Ernest de Bavière obtint de son côté du gouverneur des

donne un récit intéressant de cette surprise. — Cf. encore au sujet de la prise de Huy, J. Fréson, *Prise du château de Huy en 1595* dans le *Bull. de l'Inst. archéol. liégeois*, t. XXIII, p. 63. Nous avons trouvé aussi aux Archives de l'Etat à Liége le récit détaillé de la prise de Huy par surprise. *Recès de la Cité de Liége*, vol. V, p. 1.

(1) Lenoir, *Histoire de la Réformation*, pp. 220-221.

(2) Daris, *Op. cit.*, XVIe siècle, pp. 499 à 502.

(3) Archives de Simancas. Correspondance manuscrite de Philippe II, reg. 29. Fuentès à Philippe II : 28 mars, 18 avril, 29 avril, 15 juin et 4 avril 1595. Lettre du roi du 11 juin 1595 ; — Lonchay, *La Principauté de Liége, la France et les Pays-Bas aux XVIIe et XVIIIe siècles* dans les *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. XLIV, 1891, p. 22

Pays-Bas que la principauté n'aurait plus à loger ses troupes (novembre 1596) [1].

Néanmoins, les états du cercle de Westphalie ayant levé une armée pour faire cesser les déprédations de la soldatesque, la principauté refusa de payer sa part des frais. Elle alléguait qu'elle n'était jamais secourue par l'Empire et qu'elle devait rester fidèle à sa neutralité [2]. Sans considérer combien la seconde de ces raisons était illogique, les Liégeois, en vrais bourgeois qu'ils étaient, cherchaient une fois de plus à échapper aux contributions.

La neutralité liégeoise proclamée en 1577 était encore loin d'être reconnue par les Pays-Bas espagnols. Ce ne fut qu'en 1654, que les Liégeois parvinrent à la faire ratifier officiellement.

IV.

Telle quelle, cependant, la neutralité joua un grand rôle dans la politique étrangère de la principauté. Et, à ce titre, il est intéressant de se rendre compte de ce que les hommes d'Etat du XVIIe siècle entendaient par neutralité liégeoise, des différences qu'elle présentait avec la neutralité de 1492, et enfin, des services qu'elle rendait aux Liégeois, qui la prônaient comme le palladium de leurs libertés.

Si la neutralité n'est pas encore au XVIIe siècle reconnue comme maxime de droit international, cependant sa genèse s'accomplit lentement. Toutes les institutions sont lentes à naître : le développement de la neutralité en est une nouvelle preuve. Comme nous l'avons vu, les deux actes de 1492, ratifiant la neutralité, n'entraient dans aucun détail [3]. Cette façon de procéder laissait une grande liberté d'allure aux souverains. Chacun appréciait suivant

(1) DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, p. 505.

(2) CHAPEAVILLE, *Op. cit.*, t. III, p. 612.

(3) Voir Annexes A et B.

les circonstances et ses convenances personnelles, ce qu'il fallait entendre par neutralité. Aussi, les voyons-nous fréquemment protester de leur respect pour la neutralité liégeoise tout en laissant piller le pays par leurs armées ; ils envoient même celles-ci prendre leurs quartiers d'hiver dans la principauté ! — L'idée fait cependant sa trouée. La question du droit des neutres prend place dans les ouvrages traitant du droit des gens. Les jurisconsultes Grotius, Vattel, lui consacrent un chapitre spécial dans lequel ils étudient quels sont les droits et les devoirs des neutres. La théorie fixe des principes qui jusque là avaient été flottants et imprécis. De plus, les règles que les jurisconsultes établissent s'adressent, non plus à la seule principauté de Liége, mais à tous les neutres en général.

Ils reconnaissent, il est vrai, le fameux droit de « *passagium innocuum* », mais ne le justifient que dans le seul cas de nécessité absolue et en le tempérant par l'obligation de ne nuire en rien aux habitants.

« En récompense, le devoir des Princes neutres est de ne rien faire, qui fortifie celuy qui soutient une cause injuste, ou de ne point s'opposer aux efforts de celuy qui fait une juste guerre..... Et dans un cas douteux, ils les doivent traiter également, en donnant passage aux troupes, en leur fournissant des vivres et ne favorisant point ceux qui sont assiegez [1]. »

Ce n'est que poussés par une nécessité pressante que les belligérants pourront moyennant un juste dédommagement se fournir de vivres sur un territoire neutre. D'autre part, les neutres ont la liberté d'accorder des faveurs aux belligérants, mais tout avantage fait à l'un des deux ennemis devra l'être également à l'autre. C'est ainsi qu'une armée ne pourra séjourner sur le territoire, si on s'oppose

[1] *Le droit de la Guerre et de la Paix*, par M. GROTIUS, traduit du latin en françois par M. DE COURTIN. Paris, 1687, in-4°, t. II. pp. 218 à 217.

à ce que la partie adverse en fasse autant et si l'un des belligérants est autorisé à faire des enrôlements, l'autre aura le même droit. Ce qui guide donc, c'est la règle de la réciprocité.

La neutralité de 1492 était renfermée dans une phrase, dans un mot, que l'on interprétait différemment suivant l'occurrence. Celle du XVIIe siècle est un principe qui reçoit déjà des développements précis et fixes.

L'avantage essentiel que les Liégeois retirèrent de la neutralité fut de trouver en elle une ligne de conduite invariable. Leur mérite fut d'y rester fidèles. Leur tort, d'être parfois trop avares de leur argent et trop peu de belles paroles. Chaque fois qu'un belligérant les pressait de lui fournir leur aide, ils se retranchaient derrière leur neutralité inviolable. Sans doute, pour obtenir le respect de leur territoire, il leur fallut souvent recourir à des dons en argent ; et on pourrait ici reprocher à nos ancêtres de ne pas avoir appuyé leurs revendications d'une bonne armée ; s'ils ne l'ont point fait, c'est par prudence, encore plus que par économie exagérée. En effet, les milices bourgeoises depuis très longtemps avaient perdu toute valeur ; on ne connaissait plus que des troupes de mercenaires, défenseurs très gênants en temps de paix pour le pays qu'ils étaient sensés protéger, et qui, alternative plus grave encore, pouvaient devenir un instrument d'oppression entre les mains d'un prince autoritaire ; enfin, en dernière analyse, moyen très coûteux.

Néanmoins, si les événements montrent que le gouvernement des Pays-Bas éprouvait une grande répugnance à respecter la neutralité, il n'en fut pas de même des Provinces-Unies qui la considéraient comme un bienfait. C'est avec raison du reste que les Hollandais appréciaient la neutralité liégeoise. Elle leur valait des avantages précieux. Le pays de Liége était, grâce à elle, ouvert à leurs armées ; au XVIIe siècle, les armes liégeoises avaient une réputation européenne ; les soldats wallons étaient

renommés et se rencontraient dans toutes les armées (1).

De ce temps, date l'industrie liégeoise par excellence, la fabrication des armes dont Liége devait avoir pour ainsi dire le monopole pendant de longues années.

Dès le XVIe siècle, le pays de Liége avait une importance considérable pour les fournitures des armes et des munitions. En 1576, les Gueux s'exprimaient ainsi à l'égard de la ville de Liége : « Si elle demeure à nostre avantaige et que par là nous puissions être fourniz de ce qui nous est nécessaire, et qu'au contraire l'ennemy ne s'en puisse servir des commoditez provenantes d'icelluy lesquelles sont de telle importance et considération que si l'on y pourvoit, comme il appartient, à ce que les ennemis en soient forcloz, ils se trouveront quant et quant dénués de tout moyen d'assieger aucune ville pour la battre, *estants desgarniz de balles et autres amonitions nécessaires* (2) ».

Après l'invention du fusil à silex en 1635, l'industrie des armes à feu commence à se développer à Liége et à mériter un nom particulier, celui d'*armurerie liégeoise*. Les luttes intestines et l'invasion étrangère lui donnèrent un essor incomparable. Les demandes affluaient de l'extérieur, car le pays fournissait des armes à tous les partis. L'ordonnance réglementant la nouvelle industrie fut publiée le 10 mai 1672 (3).

C'était la neutralité qui avait doté le pays de cette source de richesse.

(1) SCHILLER, *Wallensteins Lager*. Scène XI. « Es ist ein Wallon ! Respekt vor dem ! » — BOSSUET, *Oraison funèbre de Condé*. « L'armée ennemie est plus forte, il est vrai ; elle est composée de ces vieilles bandes wallonnes, italiennes et espagnoles, qu'on n'avait pu rompre jusqu'alors. »

(2) Pièce extraite des *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange Nassau*, t. IV, p. 438 ; — Alphonse POLAIN, *Recherches historiques sur l'épreuve des armes à feu au pays de Liége*, seconde édition par Jules POLAIN. Liége, Vaillant-Carmanne, 1891, p. 41.

(3) POLAIN, *Op. cit.*, pp. 11 à 14.

CHAPITRE V.

La neutralité pendant les guerres des XVIIe et XVIIIe siècles.

Sommaire : I. Guerres continuelles ; extorsions des soldats mutinés ou congédiés. Les Liégeois repoussent la ligue des princes catholiques.

II. La guerre de Trente ans ; l'Electeur de Cologne est belligérant ; le pays de Liége reste neutre.

III. Nombreux écrits de cette époque, au sujet de la neutralité. — Réclamation des Hessois. — Exactions des Suédois et des Lorrains.

IV. L'alliance défensive de 1653. — La neutralité liégeoise est reconnue par les Pays-Bas en 1654 ; traité de Tirlemont. — Maximilien-Henri de Bavière devient l'allié de la France ; le pays de Liége reste neutre. Louis XIV abandonne bientôt l'Electeur de Cologne.

V. Guerre de la Ligue d'Augsbourg. — La principauté est l'alliée de l'Empire.

VI. Joseph-Clément de Bavière se rapproche de la France. — Les Liégeois revendiquent la neutralité.

VII. La neutralité liégeoise pendant les guerres de Louis XV.

I.

Les XVIIe et XVIIIe siècles furent troublés par des guerres continuelles. Dès le début du XVIIe siècle, se prépara la longue lutte qui devait pendant trente années ensanglanter l'Europe. Cette lutte acharnée fut suivie de nombreuses guerres qui eurent presque toutes leur théâtre aux Pays-Bas : la guerre continue contre l'Espagne jusqu'au traité des Pyrénées en 1659 ; puis Louis XIV ramène en 1668 ses armées dans nos provinces en prétextant le droit de dévolution, qui le faisait héritier de

Philippe IV pour les Pays-Bas ; enfin, le Grand Roi envahit encore la Hollande en 1672. Quelques années plus tard, l'astuce du monarque français provoquait la guerre des « Chambres des réunions », à laquelle la Trève de Ratisbonne mit fin en 1684. Quatre ans après, la guerre renaissait plus terrible entre la France et la Ligue d'Augsbourg La dernière guerre de Louis XIV, celle de la succession d'Espagne, intéressa plus directement encore la principauté de Liége.

Le règne de Louis XV fut aussi très agité par les guerres des successions d'Autriche et de Pologne et par la guerre de Sept ans, mais heureusement pour notre pays, il en eut moins à souffrir.

Pendant cette longue période de cent cinquante années, la principauté de Liége se trouva plus d'une fois englobée dans les tourmentes ; mais, elle eut la sagesse de revendiquer avec une énergie inlassable le respect de sa neutralité et de se tenir éloignée des conflits internationaux. Les princes-évêques ne se montrèrent pas toujours aussi sages que leur chapitre qui dirigeait effectivement la politique extérieure de la principauté.

Dans les premières années du XVIIe siècle, le pays subit des extorsions nombreuses de la part de soldats mutinés ou congédiés [1] ; il eut à subir l'occupation par les troupes des Pays-Bas, qui prirent en 1607 leurs quartiers d'hiver dans l'Entre Sambre et Meuse, le Condroz et le pays de Franchimont ; en outre en 1610, des troupes de l'archiduc

[1] CHAPEAVILLE, *Op. cit.*, t. III, pp. 629 et 631 ; — FOULLON, *Historia Leodiensis*, Leodii 1737, 3 vol. fol. t. II, p. 373 ; — DARIS, *Op. cit.*, XVIe siècle, pp. 516-517. En octobre 1602, on paye 35.030 florins « aux nouveaux amutinés de Hoogstraeten ». En 1603-1604, on traite avec les mutinés de Grave (2 février 1604). A la fin de 1606, des soldats au service des Pays-Bas, révoltés, s'avancèrent jusqu'aux portes de Liége. On leur payera 20.000 florins et les fourrages (Convention du 18 janvier 1607).

Léopold occupées au duché de Juliers rançonnèrent la principauté. On dut pour les expulser lever pour huit jours une armée de mille hommes (1).

Ernest de Bavière et après lui Ferdinand insistèrent à diverses reprises pour que le pays de Liége fît partie de la ligue des princes catholiques formée en Allemagne. Les trois états préférèrent garder la neutralité (2).

Cependant, en 1619, le chapitre entra dans les vues du prince; mais les deux autres états ne voulurent point de la ligue. Le tiers insista surtout pour le maintien de la neutralité au pays de Liége « au moyen de laquelle ce pays s'est conservé en entier » (3).

II.

La guerre s'étant rallumée entre les Provinces-Unies et les Pays-Bas, les états après de longues délibérations votèrent une somme de vingt mille rixdalers pour renforcer les garnisons des forteresses et le 24 août 1622 on décidait une levée de douze cents soldats (4).

Il semblait que ces mesures énergiques assureraient le respect de la neutralité. Cependant, elles n'empêchèrent point les Espagnols de traverser le territoire liégeois et de s'y munir de vivres. Encore une fois, les troupes levées par les Liégeois n'étaient ni assez nombreuses, ni suffisamment aguerries pour le but auquel on les destinait.

En même temps que prince-évêque de Liége, Ferdinand

(1) Daris, *Op. cit.*, XVIe siècle, pp. 535 à 537.

(2) Archives de l'Etat à Liége. Conclusions capitulaires des 8 et 25 juin 1611 et Daris, *Histoire de la principauté et du diocèse de Liége au XVIIe siècle*. Liége, Demarteau, 2 vol. in-8°, 1877, t. I, p. 4.

(3) Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, p. 17.

(4) La répartition de l'impôt de 20.000 rixdalers fut faite par le Conseil de la Cité, les 3 et 29 août 1622. Archives de l'Etat à Liége. Registres aux recès de la Cité de Liége, vol. VI, pp. 457 et 465.

de Bavière était électeur de Cologne. En qualité d'électeur, il faisait partie de la ligue des princes catholiques. A ce titre, il envoya des troupes au secours des Espagnols qui assiégeaient Berg-op-Zoom. Sans vouloir considérer la double personnalité de Ferdinand, les Etats-Généraux des Provinces-Unies virent dans ses actes une violation de la neutralité liégeoise. Ils réclamèrent, le 28 octobre 1622, une indemnité de cinquante mille rixdalers, et menacèrent même le pays d'une exécution militaire. Les Liégeois obtinrent cependant un sursis le 7 février 1623 en promettant d'observer strictement la neutralité. C'était, de la part des Etats-Généraux, une reconnaissance tacite de la neutralité du pays de Liége dans une guerre où son prince était belligérant.

Néanmoins, en 1632, quand l'empereur envoya au secours de Maestricht assiégé par Nassau, le général Papenheim, qui était sous les ordres immédiats de l'électeur de Cologne, les Provinces-Unies voulurent de nouveau voir dans ce fait une violation de la neutralité. Les explications des Liégeois satisfirent cependant les Hollandais [1].

Ferdinand acceptait cette situation bizarre, mais non sans l'arrière-pensée de se servir au besoin du pays de Liége. Il profita d'extorsions commises par des soldats mutinés, pour proposer à la journée d'états du 11 mars 1624 de lever une milice nationale défensive, sans cependant enfreindre la neutralité. Les trois états exprimèrent avec raison la crainte de mécontenter les Provinces-Unies et refusèrent. Ils donnèrent la préférence aux moyens diplomatiques ordinaires.

Ferdinand s'entendait assez mal avec ses sujets liégeois. Ceux-ci refusant de voter les ressources qu'il leur demandait, le prince s'adressa directement à l'empereur qui envoya à Liége trois commissaires impériaux chargés de

[1] Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, p. 91.

la répartition des impôts. D'autre part, le prince, au mépris de la neutralité, autorisa Wallenstein à recruter six mille volontaires au pays de Liége [1]. Les états écartèrent ces enrôlements par le don d'une somme d'argent et se décidèrent aussi à avancer cent mille rixdalers au prince-évêque (avril 1626).

C'est encore par du numéraire que les Liégeois obtinrent que les Croates du comte Henri Van den Berg ne passeraient pas par la principauté et que les enrôlements au profit de Rodolphe-Maximilien de Saxe n'auraient pas lieu [2].

Toutes les circonstances qui auraient pu mettre en danger leur neutralité faisaient l'objet des préoccupations des Liégeois. Le gouvernement des Pays-Bas se proposant de creuser un canal de Maestricht à Anvers par le comté de Looz, le prince envoya deux députés à Bruxelles (23 juillet 1626) pour protester. Le canal ne fut point fait [3].

De 1630, datent des négociations de la France en faveur de la neutralité [4]. A cette date, le prince obtint aussi des gouvernements de La Haye (17 juillet 1630) et de Bruxelles (2 mai 1631) des déclarations formelles de neutralité.

[1] L'usage de ces enrôlements devenait de plus en plus fréquent. Il n'était pas nouveau. Déjà, en 1621, on avait permis au roi de France de lever un corps de Liégeois contre les protestants (Lenoir, *Histoire de la Réformation*, p. 251). Il y a cependant une différence à remarquer : les Français attiraient les soldats wallons dans leurs rangs par l'appât d'une bonne solde, tandis que Wallenstein voulait forcer les Liégeois à lui fournir gratuitement 6000 soldats.

[2] Foullon, *Op. cit.*, p. 56 ; — Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. I, p. 29.

[3] Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. I, p. 30.

[4] H. Helbig, *Mémoire concernant des négociations de la France relatives à la neutralité du Pays de Liége en 1630*. Liége, Grandmont, 1875, dans les publications de la Société des Bibliophiles liégeois.

Cette fois, c'est une codification précise et complète des règles d'un régime général et non plus particulier. Sans doute, cela ne concerne toujours que le petit état de Liége, mais ces dispositions sont les mêmes pour les trois pays qui avoisinent la principauté. Il n'y a plus qu'un pas à franchir pour arriver enfin à la conception moderne d'une neutralité tout à fait générale. Ce pas sera fait lorsqu'on étendra ces mesures à tous les neutres et qu'on forcera tous les belligérants à les respecter. Il était réservé au XIXe siècle seulement de le franchir.

Dans l'application du principe de la neutralité, les différences sont encore nombreuses.

Les troupes pourront traverser le pays sans s'y arrêter et sans y commettre d'exactions, elles payeront les vivres fournis librement par les habitants. Les soldats n'ont pas le droit de se loger dans la principauté. Ceux qui se rendront coupables d'extorsions pourront être arrêtés et punis par la justice liégeoise [1]. Ces dispositions firent l'objet d'un mandement de l'évêque publié le 17 juillet 1631 [2]. En outre, en vue de faire respecter la neutralité, il est prescrit aux bourgeois qui sont au service d'un prince étranger et qui veulent résider à Liége, de le déclarer au Grand-Mayeur [3].

Certes, la neutralité était bien formellement reconnue, mais autre chose était de la faire respecter. Des bandes guerrières faisaient en effet courir des dangers à la principauté. En 1632, la situation devint si critique que le prince fit armer tous les villageois âgés de 18 à 59 ans et chargea les bourgeois de défendre les villes en cas de danger. Frédéric-Henri de Nassau assiégeait en ce moment

[1] DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. I., p. 84.

[2] POLAIN, *Ordonnances de la principauté de Liége*, 2e série, t. III, pp. 99-100.

[3] Mandement du 9 juillet 1633. LOUVREX, *Recueil des édits*, t. I, chap. I, § III, p. 15.

Maestricht et les Français s'approchaient de nos frontières. Un général espagnol transfuge, Henri Van den Berg, essaya de former un corps de volontaires en invitant les soldats mécontents à le rejoindre à Liége ou à Tongres. Les habitants de la principauté s'opposèrent à son projet et Van den Berg dut transporter ailleurs son bureau de recrutement.

Les Espagnols traversèrent la principauté pour porter secours à Maestricht. Les milices villageoises créées d'un trait de plume par l'évêque, mal armées et non aguerries, furent trop faibles pour s'opposer à la mise en coupe réglée des campagnes. Ces faits décidèrent le chapitre à protester contre l'accusation de favoriser les Espagnols lancée par le baron de Vierset.

Les moyens diplomatiques employés par les Liégeois ne restaient pas entièrement sans effet. L'empereur Ferdinand II leur accordait le 4 février 1628 un diplôme par lequel il déclarait prendre sous sa protection le pays de Liége et le défendre contre le passage et les exactions des soldats. Il renouvela ces assurances le 23 mars 1629 [1].

De leur côté, les Provinces-Unies confirmaient le 9 septembre 1628 leurs anciens placards au sujet de la neutralité [2].

Malgré ces déclarations réitérées, le pays n'évitait cependant pas les maux de la guerre. Cinq jours après la réception du second diplôme impérial, Tilly entrait dans la principauté. Il n'en sortit qu'au mois d'octobre. Et encore, les Allemands furent-ils aussitôt remplacés par des Espagnols (14 octobre).

Le peuple liégeois se réunit en armes le 24 octobre pour attaquer et repousser les troupes espagnoles; mais le

(1) Louvrex, *Recueil des édits*, t. III, pp. 278 et 281 : — Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, pp. 45 et 46

(2) Louvrex, *Op. cit.*, t. III, p. 280.

combat livré à Saint-Nicolas en Glain n'eut pas de résultat. Entretemps, les négociations continuaient avec l'Infante Isabelle; celle-ci promettait de retirer ses troupes de la principauté, mais les y laissait cependant. Le roi de France intervint même à ce sujet auprès de l'Infante et des Etats-Généraux des Provinces Unies [1]; tout fut vain, car le 7 avril 1631, les Liégeois se plaignent de nouveau que des garnisons espagnoles occupent Saint-Hubert, Agimont, Givet, Mirwart et Diepenbeek [2].

Les belligérants traversaient constamment le territoire liégeois, y prenaient leurs quartiers d'hiver et le mettaient de toutes façons à contribution [3].

En 1635, le général Piccolomini voulait hiverner au pays de Liége. Sur la demande du prince, Ferdinand II accorda une sauvegarde à la principauté et donna « un mandement particulier adressé à la personne même du général Piccolomini, lui déclarant que ce pays demeurerait à couvert et libre de toute sorte de logement [4] ». Ce qui n'empêcha aucunement du reste Piccolomini, quelques mois après, de rentrer dans la principauté parce qu'on ne lui avait point payé un « donatif » de cinquante mille florins !

En 1637, l'empereur renouvela sa sauvegarde.

Les Liégeois savaient maintenant à quoi s'en tenir sur les dispositions bienveillantes de leurs voisins; aussi, sans accepter d'aide, remercièrent-ils le roi de France et l'archiduc Albert qui leur offraient le premier du secours,

(1) Lettre du roi de France du 22 février 1630.

(2) DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. I, p. 82.

(3) Archives de Liége. Registres aux Recès de la Cité, t. VIII, pp. 124 et 125. On consent à fournir des vivres au maréchal de Chastillon « en payant quelque quantité ». Le 24 mai 1635, on fait cadeau de « dix-huit poinson de vin de Beaulme à messeigneurs les marischalx de Chastillon et Brézé, generaulx des armées du Roy tres chrestien, lesquels on prie très humblement de vouloir accepter de bonne part les vins susdits ».

(4) DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. I, p. 111.

le second sa médiation pour négocier la paix entre le prince et la Cité.

La principauté était en effet déchirée par les factieux. Des agents étrangers se mêlaient activement de sa politique intérieure. Plus d'un drame sombre ensanglanta cette période de luttes intestines. Les intrigues de l'abbé de Mouzon, agent de la France et du comte de Warfusée, qui s'efforçait de rentrer en grâce auprès des Espagnols, aboutirent à l'assassinat du bourgmestre La Ruelle, aussitôt vengé par le meurtre de Warfusée [1]. Les deux partis

[1] Voir à ce sujet : *Sébastien La Ruelle*, par Léon LAHAYE, archiviste de l'Etat à Liége. Conférence faite à la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, 1888, t. I, pp. 69 à 94 ; — H. LONCHAY, *La Principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle*, pp. 60 à 68.

« Quant à la neutralité de son pays qu'il invoquait sans cesse, La Ruelle la violait ouvertement puisqu'il voulait faire servir l'influence d'une nation voisine au triomphe de son parti. Ce qui l'excuse jusqu'à un certain point, c'est qu'au XVIIe siècle peu de Liégeois comprenaient les devoirs que leur imposait leur situation internationale ; on trouvait naturel de s'appuyer sur l'étranger pour accabler un rival. Il était rare, d'ailleurs, à cette époque, qu'on portât à sa patrie une affection sincère et éclairée ; on combattait plus énergiquement pour sa commune ou par sa religion que pour son pays. On était arminien ou gomariste, protestant ou catholique, chirou ou grignou avant d'être Hollandais, Français ou Liégeois. » (LONCHAY, *Op. cit.*, p. 67).

Dans la collection Ulysse Capitaine (Bibliothèque communale de Liége) se trouvent de nombreuses brochures de l'époque. Elles font revivre sous nos yeux les haines et les querelles du temps avec toute la couleur et la vie de l'actualité. Citons notamment : *Histoire tragicque, ou relation véritable de tout ce qui se passa au tragicque banquet Warfuzéen, de l'assassinat commis en la personne du feu Seigneur Bourguemaistre de La Ruelle, etc.* Liége, Ouwerx, 1637, petit in-4°. — *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien La Ruelle, bourgmestre de Liége*, recueillis par Ulysse CAPITAINE. Liége, gr. in-8°. Publication n° 4 de la Société des Bibliophiles liégeois.

qui divisaient à ce moment la Cité de Liége s'appuyaient tous deux sur l'étranger : les Chiroux sur les Espagnols, les Grignoux sur les Français.

Malgré toutes ces manœuvres, les trois états restaient résolument attachés à la neutralité [1]. Ils en donnaient la preuve dans une déclaration du 28 mars 1640 qu'ils rendaient plus explicite à Saint-Trond le 13 avril de la même année, en affirmant leur dépendance du Saint-Empire [2].

Dans la pratique de la neutralité, le prince et ses sujets ne s'accordaient guère. Des agents étrangers firent des enrôlements en 1638 et en 1641. Le prince les fit défendre par l'empereur, tandis que les états déclarèrent que le

[1] Il est plus que douteux que La Ruelle ait formé le projet de renverser Ferdinand de Bavière et de livrer sa patrie à l'étranger. « Rien ne prouve que Richelieu méditât, pour le moment du moins, de s'emparer de la principauté Il souhaitait plutôt que les Liégeois restassent neutres ou facilitassent la jonction de ses troupes avec les Hollandais, en leur fournissant des vivres et des fourrages, en leur venant en aide, au besoin, pour repousser les Espagnols. En cela, La Ruelle ne demandait qu'à le servir. » LONCHAY, *Op. cit.*, pp. 52 et 53.

[2] LOUVREX, *Recueil des édits*, t. I, p. 78 : « 6° Les trois états « déclarent par cette n'avouer aucune chose semblable, contraire, ou préjudiciable à ladite Neutralité, soit de la Cité, ville et château de Huy, ville et château de Dinant, ville et château de Stockhem, Bouillon, Saint-Trond, Tongres, Hasselt, Maeseyck, soit généralement de tout le Pais, et pourtant vouloir toujours tenir pour le futur, et avoir tenu lesdites Cité, villes, châteaux et forteresses et reste du Pais pour Neutres.

7° Que l'on entend que cet Etat demeurant sous les ailes, fidélité et obéissance due au Saint-Empire, avec obligation en la guerre contre le Turc, comme d'ancienneté, ne devra être sujet, ni entrer en aucune obligation ou contribution envers les Princes et Etats voisins, Cercle ou Ligue, quelle elle puisse être en conformité de la Déclaration des Etats ».

Voyez aussi un Recès du Magistrat de Liége du 30 juillet 1630. Archives de l'Etat à Liége, t. IX, p. 5, dans lequel le Conseil juge bon de demander l'approbation de l'empereur pour ce traité

recrutement devait être libre et accordèrent leur autorisation à S. M. Impériale, à S. M. T. C. et à S. A. le prince de Sedan [1]. Le prince dut bien finir par autoriser les levées ; il stipula dans les conditions que « les gens, que l'officier ou capitaine lèvera n'offenceront en aucune façon les subjects et bourgeois de la cité et pays de Liége a peine que les soldats seront dispensez des astheur pour lors du serment qu'ils auront presté ; que sur pretexte de ces levées l'on ne pourra introduire aucuns jugez dans la cité et pays ; Et lors que trente hommes seront eslevés qui ceux sortiront de la dite cité et pays ; Que trois jours a autres l'officiers sera obligé d'apporter les noms des enrollez en mains du grand mayeur et bourgmestre. » [2]. Moyennant ces précautions, les enrôlement sont libres.

Parfois sous couleur de neutralité, les étrangers cherchaient à s'immiscer dans les affaires intérieures de la principauté. Le conseil répondit aux Etats-Généraux des Provinces-Unies que l'attaque de l'hôtel-de-ville et les émeutes de Liége n'ont rien de commun avec la neutralité et qu'ils n'ont pas à s'occuper des faits internes de la Cité [3].

Peu de temps après, le 31 janvier 1642, on se décida à défendre la neutralité par la force armée et on leva à cet effet trois mille hommes et cinq cents chevaux.

III.

Les Liégeois restaient cependant fidèles à leur politique traditionnelle de défendre leur neutralité plutôt en agissant

[1] Archives de Liége. Recès du Magistrat, t. IX, pp. 85 et 90. Voyez également une lettre du prince de Sedan du 22 mai 1641, par laquelle il se défend de causer du dommage au pays de Liége en y opérant des levées. *Recès de la Cité*, t. IX, p. 102.

[2] Archives de l'Etat à Liége. Recès de la Magistrature du 16 juillet 1641, t. IX, p. 127.

[3] Lettre du 10 janvier 1642. Archives de Liége. Recès de la Magistrature, t. IX, p. 238.

sûr les esprits qu'en recourant à la force brutale. En même temps qu'ils se voyaient contraints d'employer cette dernière, ils publiaient de longs mémoires où ils exposaient les fondements de leur neutralité.

Le commandant hessois de Calcar publia le 26 mars 1642, un placard informant que ses troupes feraient des réquisitions au pays de Liége et le 17 avril, son receveur, Nicolas Mettier en écrivit « à Mrs le doyen et chapitre de St-Pierre à Liége » [1].

Les Liégeois répondirent par un mémoire défensif où ils exposent que Liége « a jouy depuis plusieurs siècles de la Neutralité par une grâce particulière du Ciel et consentement des Roys, Princes et Estats voisins ; elle consiste en une différence parfaite avec ceulx-cy, et n'admet aucun party, ligue ou contribution avec l'un d'iceulx au préjudice de l'autre. » Si les Hessois ont cru pouvoir faire des réquisitions, c'est par ignorance des conditions de la neutralité liégeoise ; le prince-évêque doit à son avènement jurer de ne rien entreprendre à l'encontre de la neutralité. — Les états liégeois n'ont jamais « accordé aucuns deniers ou subsides parquels ils pourroient estre taxez d'avoir entré en contribution avec quelque cercle, ligue ou pays ».

Bien plus, Ernest de Bavière, électeur de Cologne et prince de Liége, ayant déclaré la guerre aux Etats-Généraux, ceux-ci néanmoins respectèrent la neutralité de l'état liégeois, parce que Ernest en qualité de prince de Liége ne pouvait agir seul « mais avec dépendance et consentement unanime des Estats du pays ».

C'est en considération de leur neutralité que les Liégeois ont refusé de faire partie de la Ligue des princes catholiques en Allemagne, résolution approuvée par S. A. le prince de

[1] Ces deux pièces se trouvent dans le t. IX des registres aux recès de la Magistrature aux Archives de Liége, pp. 158 et 159.

Liége. La neutralité oblige la princesse de Hesse à ne prétendre à aucune contribution du pays de Liége [1].

Ferdinand de Bavière publia aussi un mandement (24 mai 1642) défendant d'entrer en composition avec les Hessois et ordonnant de leur résister et de les poursuivre comme voleurs [2].

Ce placard provoqua une réponse de la part de S. A. de Hesse [3].

La Hesse, après avoir été dévastée et envahie par les princes catholiques, a pris les armes pour lever à son tour des contributions sur les terres de ses ennemis, notamment d'un des plus considérables, l'électeur de Cologne, prince évêque de Liége. Les raisons avancées par les Liégeois sont « erroneuses et insuffisantes ; » leur neutralité est factice ; elle est « une grâce spécialle dépendante du consentement mutuel des autres Princes et Potentats voisins se faisans la guerre. » Il est bien certain qu'elle a été reconnue en 1492, mais depuis les Liégeois ne l'ont plus observée ; au contraire, ils ont agi en alliés des Espagnols. Les Provinces-Unies n'ont reconnu la neutralité que verbalement et non par une déclaration solennelle.

« L'Evesque et pays se treuvent par une infinité de mauvaises actions, notoirement convaincus d'estre indignes de telle prérogative, laquelle leur peut à toute heure estre justement revoquée par lesdits Estats-Généraux des Provinces-Belgiques-Unies, quand il leur plaira se ressentir de ces vieilles et nouvelles offences, assés cognuës et journellement augmentées ».

(1) *La neutralite de la Principauté de Liége, Duché de Bouillon, Comté de Looz, Marquisat de Franchimont.* Archives de Liége. Recès de la Magistrature. Registre IX, p. 156. Voir annexe C.

(2) Archives de Liége. Recès de la Magistrature, t. IX, p. 276, 277, 279.

(3) *La justice des armes de son Altesse de Hesse contre l'Evesque et Pays de Liege*, Lantgraf de Hesse, 1642, petit in-4°, 30 pp. En annexe le mandement de Ferdinand de Bavière du 24 mai 1642.

Entre la Hesse et le pays de Liége, il n'existe aucun pacte de neutralité, mais seulement « une égalité de paix comme estant ambedeux membres d'un mesme Empire Germanique ». Au contraire, les Liégeois, ayant fait une ligue offensive et défensive avec Charles-Quint, se trouvèrent par le fait en 1546 ennemis ouverts de S. A. Philippe, landgrave de Hesse, mis au ban de l'Empire comme prince protestant. Depuis le commencement des guerres d'Allemagne, les états de Liége ont plusieurs fois promis et fourni à leur évêque de très grosses sommes d'argent et ont levé à son profit des impôts extraordinaires, nommés œil du moulin, peculle, cheminée et d'autres inventions. En outre, on a souvent « donné passage, quartier et logement à la gendarmerie de ladite Ligue Catholique ». Le serment de joyeuse entrée de l'évêque est sans effet « après que par des retentions mentalles, l'on interprète de ne rien jurer en ces inaugurations, mais lire simplement des mots jurans et qui ne sont obligatoirs, suivant leur conseil de conscience ».

Le mémoire conclut que c'est contre le droit des gens que l'évêque de Liége ordonne de saisir et punir les soldats hessois comme voleurs, mais qu'on doit les traiter « comme soldats d'honneur », car c'est à bon droit que les Hessois font la guerre au pays de Liége.

Aussitôt après l'apparition de ce libelle, les Liégeois publièrent en réponse un mémoire documenté [1] qui nous donne la définition de ce que nos ancêtres du XVIIe siècle entendaient par neutralité.

« L'essence de la Neutralité consiste en une volonté et résolution d'Estat de se tenir Neutres et indifférents parmy les guerres des puissances voisines » et par conséquent ne

[1] *Apologie du fidel Liégeois pour la neutralité du pays de Liége contre un Livret intitulé : la Justice des armes de Son Altesse de Hesse, etc.* Liege, Ouwerx, 1642. En annexe : *La Justice des armes de Son Altesse de Hesse contre l'Evesque et Pays de Liege, 1642.*

dépend d'aucun prince voisin, ni même de l'empereur, sauf dans la guerre contre le Turc.

Le traité d'alliance de 1518 ne va pas à l'encontre de la neutralité, car il n'y avait pas alors de guerre entre la France et les Pays-Bas. Cette guerre ne commença qu'en 1521. Il est faux de dire que l'évêque et le pays de Liége se sont toujours attachés à la maison d'Autriche contre la France, car les états du pays ont toujours revendiqué la neutralité. Les rois de France l'ont du reste reconnue à maintes reprises, notamment Henri IV par ses lettres de 1595, 1596 et 1597 et Louis XIII par ses lettres du 22 février 1630.

« La Justice des armes ne permet donc à l'Empire, à la France, à l'Espagne, ny aux Estats des Provinces-Unies d'oster au Païs de Liége sa Neutralité, et beaucoup moins au Lant-graviat de Hesse, et encore qu'entre iceluy et l'Estat de Liége, il ne se trouve aucune paction de Neutralité, elle ne nous est pourtant moins acquise ».

Le pays de Liége n'a jamais pris parti contre la Hesse, car les contributions fournies par les Liégeois en 1546, ont été levées contre le Turc et non contre les protestants. Les états de Liége n'ont jamais consenti du reste à faire partie de la Ligue catholique. Quant aux sommes payées aux généraux allemands, elles l'ont été pour éviter au pays de plus grands maux, qu'aurait causés l'occupation militaire.

L'évêque ne viole pas son serment de joyeuse entrée à Liége en faisant la guerre à la princesse de Hesse, en qualité d'électeur de Cologne.

La Hesse doit donc respecter le neutralité liégeoise.

Ce différend traîna quelques années encore et se termina, le 25 juin 1646, par une transaction, en vertu de laquelle S. A. de Hesse promettait de respecter la neutralité moyennant dix mille écus d'or de France [1].

[1] A la date du 12 novembre 1646, on n'avait payé que six mille patacons (sur 20.000). On paya successivement le reste jusqu'à concurrence de 66.239 florins (DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. I, p. 236).

Les Liégeois adressèrent aussi en 1648 à Ferdinand de Bavière, éloigné de Liége depuis de longues années, un livret retraçant les maux provoqués par son absence et par les factieux [1].

Des Liégeois, proscrits à la suite des troubles et réfugiés à Maestricht, compromettaient en effet la neutralité par leurs intrigues à La Haye et à Paris [2].

Entretemps, le cardinal Mazarin et Henri d'Orléans, duc de Longueville, exprimaient le désir que la neutralité fût strictement maintenue.

Après les Hessois, ce fut le duc de Lorraine qui menaça la principauté. Grâce à l'attitude énergique des troupes que l'on avait levées dans le pays pour lui résister, le duc s'éloigna des frontières liégeoises (vers le 20 février 1644). Néanmoins, le 30 septembre 1644, les bourgmestres de la Cité doivent encore ordonner aux milices liégeoises de s'opposer au logement des troupes du duc de Lorraine dans la principauté [3] et en 1646, les Lorrains, malgré cette résistance, s'emparent de Fosses et établissent leurs quartiers d'hiver dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Il fallut encore négocier.

Enfin, de Fléron convint avec le duc que celui-ci respecterait dorénavant la neutralité moyennant vingt-cinq mille patacons. Les troupes lorraines s'éloignèrent non sans saccager le pays de Franchimont [4].

Pendant toute cette période de guerres continuelles, le

[1] *Le martyr de la neutralité innocente des Liégeois representee à S. A. Sereniss.* Liége, Ouwerx, 1648, et la *Suite et abrégé du Martyr de la Neutralité innocente des Liegeois*. Liége, Ouwerx, 1648.

[2] Lettre des États-Généraux de Hollande le 17 décembre 1642 et Réponse des Liégeois le 5 janvier 1643. Le suffragant Pauli Stravius avait notamment été arrêté et conduit à Saint-Pierre lez-Maestricht, le 16 avril 1643 (Daris, *Op. cit.*, XVIIe siecle, t. I, pp. 118 à 120).

[3] Archives de Liége. Registres aux recès de la Magistrature, t. X, p. 8.

[4] Daris, *Op. cit.*, XVIIe siecle, t. I, p. 251.

pays de Liége continuait à combler les vides que les batailles faisaient dans les effectifs des armées étrangères.

De Marchin, maréchal de camp du roi de France, vint à Liége le 15 mars 1644 pour y faire des levées. Le 20 février 1645, ce fut le baron de Lamboy qui au nom de l'empereur enrôla huit mille volontaires et le 1er avril 1645, le conseil autorisait une levée pour les Etats-Généraux des Provinces-Unies [1].

L'Europe enfin retrouvait un peu de paix. La guerre de Trente ans venait de se terminer par le traité de Westphalie (1648). Néanmoins, les Liégeois ne furent pas encore tranquilles. Les Suédois, privés de leur chef, ne se hâtaient pas de quitter le sol de l'Empire. Ils consentirent enfin à s'en aller moyennant l'octroi d'une forte somme d'argent. L'empereur prétendit que la principauté de Liége contribuât à cette somme et il fixa sa part à 99.200 florins. L'état noble fit réponse que le pays étant neutre ne pouvait être soumis à une contribution de guerre ; ensuite, les états votèrent le 30 septembre 1649 un donatif de 140.000 patacons au prince « afin qu'il employât son crédit pour que le pays pût être maintenu en sa neutralité et être exempt des prétentions des états de l'Empire et des Suédois sans toutefois le reconnaître et le tenir en conséquence. » — Le prince devait payer l'indemnité suédoise en son nom propre. Malgré cette résolution, on ne fournit pas tout de suite la somme nécessaire au prince, qui ne put ainsi empêcher l'entrée des Suédois dans la principauté.

Poussés par les maux de l'occupation étrangère, les états empruntèrent de l'argent à 8 % et purent enfin payer 130.000 patacons aux Suédois. Ceux-ci s'éloignèrent le 22 août 1650 [2].

[1] Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. I, p. 282.

Archives de Liége. Registres aux recès de la Magistrature, t. X, p. 15.

[2] Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. I, pp. 269, 276 et 288 à 291.

Mais les Liégeois étaient loin d'être au bout de leurs misères. Après les Suédois, vinrent les Lorrains qui, ayant obtenu le passage par le pays sous promesse de le respecter [1], pillèrent la Hesbaye et n'en sortirent qu'après avoir reçu un donatif de plusieurs milliers de florins ; puis en novembre 1650, ils prirent des quartiers à Hougaerde, Moha et dans le Condroz. Ils exigeaient 22.000 patacons. Les Liégeois résistèrent par la force et en juin-juillet 1651 réussirent à expulser les Lorrains du pays [2], mais ce ne fut pas pour longtemps, car ils revinrent dès l'hiver suivant avec des troupes des Pays-Bas. Il fallut encore leur payer une certaine somme d'argent. On leur donna cette fois-ci 10.000 patacons (juin 1653) [3].

La France respectait mieux la neutralité. Elle menaçait bien de temps à autre d'envoyer ses soldats sur le territoire de la principauté, mais elle n'exécutait pas sa menace. A la demande du Conseil de la Cité, le roi de France protesta au nom de la neutralité contre la construction de la citadelle de Sainte-Walburge en mars 1650 [4].

IV.

En septembre 1653, Maximilien-Henri de Bavière proposa de conclure une alliance avec les princes voisins. Le tiers, qui avait d'abord fait opposition, accepta l'alliance aux conditions suivantes.

(1) Lettre du duc Charles de Lorraine du 7 novembre 1649. « Je ne demande en rien offenser la neutralité de cet Etat, mais simplement faire une marche avec bon ordre que je ferai observer à mes gens et avoir du pain pour eux, moyennant argent que je donnerai aux villes auxquelles il plaira à Votre Altesse commander qu'il leur soit fourni. » *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, série IV, t. II, p. 374.

(2) DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, pp. 7 à 15.

(3) *Ibid.*, t. II, pp. 21 à 25.

(4) Archives de Liége. Registres aux recès de la Cité, vol. XI, p. 136. Lettre de S. M. T. C. datée de Compiègne, 19 juin 1650.

L'alliance est conclue pour huit mois entre le pays de Liége et l'électeur de Cologne, les électeurs de Mayence et de Trèves, le duc de Juliers et la ville libre d'Aix. Elle n'est que *défensive* et a pour but de protéger le pays contre les incursions de l'étranger. Les états du pays de Liége pourront la dénoncer quand ils le jugeront convenable. Chaque allié supportera l'entretien de ses troupes.

En conséquence, les états votèrent « la levée d'une milice de cinq cents chevaux et de mille fantassins, à payer par quartiers, pour le terme de huit mois, y compris le clergé et la noblesse qui devront contribuer avec le quartier où ils sont, attendu qu'il s'agit de l'intérêt commun » [1].

Les troupes lorraines avaient recommencé leurs incursions au pays de Liége ; les quinze cents hommes levés conformément au traité d'alliance ne protégèrent pas le pays d'une manière efficace et devant la gravité de la situation, Maximilien-Henri de Bavière demanda la protection de l'empereur et du roi de France. Grâce à l'intervention du premier, le roi d'Espagne retira son commandement à Charles de Lorraine et le retint captif en Espagne jusqu'à la paix des Pyrénées (1659). En même temps, huit mille Français vinrent expulser du pays les étrangers.

La France cherchait en effet à gagner l'amitié de Maximilien-Henri de Bavière. Ce dernier, issu de la puissante famille des Wittelsbach, était par l'étendue et les ressources de ses domaines le plus puissant des princes ecclésiastiques de la région rhénane. En 1648, les traités de Westphalie avaient posé le principe de la *supériorité territoriale* des princes allemands et depuis, les maisons de Habsbourg et de Bourbon se disputaient avec ardeur l'alliance de l'électeur de Cologne. Elle n'était pas à

(1) Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 26.

dédaigner pour des rois dont l'ambition était de conquérir l'hégémonie européenne [1].

Ces dispositions devaient profiter aux Liégeois et leur faire obtenir ce que soixante-dix-sept années de démarches diplomatiques n'étaient pas parvenues à leur donner.

Le vœu suprême des Liégeois, pivot de toute leur politique, était enfin accompli : la neutralité de 1577 était reconnue formellement par les Pays-Bas espagnols.

Le traité de Tirlemont, signé le 17 mars 1654 [2], fut une déception pour la France qui avait espéré l'alliance liégeoise ; mais elle ne tarda pas à reconquérir le terrain qu'elle avait perdu.

Les plénipotentiaires garantissaient la neutralité liégeoise au nom de l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche. Ils consacraient le *droit de passage* en ces termes : « Et quand S. M.C. aura besoin de faire passer ses armées par les Etats et Domaines voisins de S. A. Electorale ou autres, elle le pourra faire en vertu de la Neutralité, voire en le dénonçant auparavant à Sadite Altesse, ou en son absence à son conseil : afin qu'il dénomme commissaires qui puissent désigner les lieux, et que les habitants pourvoient à leur fait. »

Au cas où la neutralité serait violée par le prince de Condé « ou autre confédéré de S. M. », l'archiduc promet d'intervenir pour la faire respecter.

Cette dernière clause resta lettre morte, car dès l'année suivante les troupes de Condé au service de l'Espagne séjournèrent en différents endroits de la principauté et les rançonnèrent [3]. En outre, le gouvernement espagnol

[1] Michel HUISMAN, *Essai sur le règne du prince-évêque de Liége, Maximilien-Henri de Bavière* dans les Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, t. LIX, p. 60, 1899.

[2] LOUVREX, *Recueil des édits*, t. I, p. 250, § 2-3, 8-9.

[3] DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 34.

détenait injustement de nombreux territoires liégeois [1]. De plus, le trésor espagnol était incapable de fournir les subsides promis par l'archiduc.

C'étaient autant de causes de désaffection vis-à-vis du gouvernement des Pays-Bas.

Mazarin parvint de son côté à gagner à la cause française les deux ministres colonais François-Egon et Guillaume-Egon de Furstenberg, tout puissants sur l'esprit de Maximilien-Henri [2].

Grâce à l'amitié de l'évêque, Louis XIV put en 1665 envoyer un corps d'armée au secours de ses alliés, les Hollandais [3].

Les Français suivirent le *Chemin neuf* qui, partant de Sedan, traversait le duché de Bouillon, la terre de Saint-Hubert et le Condroz.

Mais, ce fut surtout lorsque le Grand Roi entreprit la guerre de Hollande contre ses alliés de la veille, que l'alliance de l'électeur de Cologne devint précieuse pour lui [4].

[1] DARIS. *Ibid.*, t. II, p. 39; HUISMAN. *Op. cit.*, p. 81.

Pour l'histoire de ces contestations territoriales, on consultera avec fruit, le Comte DE NÉNY dans ses *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens et sur la constitution tant interne qu'externe des Provinces qui les composent*, chap. XIV. Bruxelles 2 vol. in-8°, 1784.

[2] Sur leur rôle dans la principauté de Liége, lire HUISMAN. *Op. cit.*, chap. III, intitulé : *Les ministres François Egon et Guillaume Egon de Furstenberg*, p. 60.

[3] Sur les campagnes de Louis XIV, lire : J. HALKIN. *Dépêches des officiers au service de la France concernant les opérations militaires des armées de Louis XIV en Belgique pendant les mois de mai, juin et juillet 1675, suivies d'un inventaire des archives du Ministère de la Guerre de France concernant la Belgique*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5e série, t. VI, 1896, pp. 337 à 414.

[4] Les Hollandais conclurent en 1668 avec l'Angleterre et la Suede la *Triple Alliance* de la Haye

Par le traité de Hildesheim [1], Maximilien-Henri promit à Louis XIV le libre passage, des vivres et l'établissement de magasins. Le monarque français profita aussi de l'autorisation de construire un pont sur le Rhin à l'endroit qui lui convenait le mieux. Les deux vallées de la Meuse et du Rhin, chemins naturels pour se rendre en Hollande, lui étaient de cette façon ouvertes.

En retour, le prince obtenait des avantages pécuniaires et la promesse de récupérer Maestricht et La Rochette, tombées aux mains des Hollandais.

Peu après, quinze mille Français vinrent rétablir l'autorité de l'électeur sur sa bonne ville de Cologne révoltée, et Guillaume de Furstenberg signa à Brühl un traité d'alliance offensive avec la France (4 janvier 1672) [2], bientôt suivi d'une déclaration de guerre aux Etats-Généraux des Provinces-Unies que l'électeur lança le 27 mai 1672.

Cette guerre de Hollande allait entraîner des désastres incalculables pour la principauté de Liége, malgré la conduite prudente de ses habitants. En effet, pendant que leur prince renonçait à la politique de neutralité, les Liégeois y restaient attachés plus que jamais.

En 1667, les états avaient voté des donatifs au prince afin qu'il employât les moyens diplomatiques ordinaires pour sauvegarder la neutralité ; en 1671, ils votèrent encore deux sommes de vingt-cinq mille patacons [3].

A la suite de son alliance avec la France, l'électeur fit recruter des soldats à Liége. Cette levée fut l'occasion pour le chapitre de déclarer publiquement que le pays était et resterait neutre [4]. Quelques mois plus tard, le

(1) Traité de Hildesheim du 11 juillet 1671. Cf. M. Huisman, *Op. cit.*, p. 89.

(2) Saint-Prest, *Histoire des traités de paix*, t. I, pp. 470 et suiv.

(3) Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 47.

(4) Proclamation du chapitre du 6 octobre 1671. Archives de Liége. Conclusions capitulaires, reg. 161. — M. Huisman, *Op. cit.*, p. 93.

Pour la proclamation du 7 avril 1672, voir *Protocoles du Conseil Privé*, reg. 116.

7 avril 1672, le conseil privé fit une proclamation semblable.

Le roi de France savait comment il fallait s'y prendre avec les caractères wallons. Il promit par lettre de ménager le pays de Liége, mais demanda en même temps la permission de construire deux ponts, l'un à une lieue en aval de la ville et l'autre à deux lieues en amont, pour lui donner la possibilité de passer la Meuse [1].

Un mois plus tard, les Français envahissaient la principauté. Comme le prince avait promis à Louvois, le 5 juin 1672, de tolérer ses troupes dans le pays de Liége, le chapitre refusa de ratifier cette convention parce qu'elle était contraire à la neutralité et il sollicita la protection de l'empereur.

Les belligérants reconnaissaient à l'envi la neutralité liégeoise et s'engageaient solennellement à la respecter. Le prince d'Orange, arrivé à Eysden, promit à son tour de l'observer et ratifia le traité de liberté commerciale que son envoyé avait conclu avec les états le 11 novembre 1672 [2].

Conformément à la neutralité, le conseil privé accorda aux Hollandais le passage de troupes et de munitions de guerre par le pays de Liége. Tous ces passages de foules armées par la principauté n'allaient évidemment pas sans dommage pour le pays ; mais, ce dernier n'était au moins pas saccagé comme un territoire ennemi.

En mars 1673, les Etats-Généraux des Provinces-Unies reconnurent la neutralité liégeoise. Cependant, la campagne de Hollande d'abord tout à l'avantage des envahisseurs tournait à leur confusion. Les Hollandais réduits à la dernière extrémité rompirent les digues et l'armée royale victorieuse dut battre en retraite devant l'inondation ; en même temps, le stathouder Guillaume d'Orange

[1] Bouille. *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. III, p. 634 ; Lonchay. *Op. cit.*, pp. 93 et suiv. ; — Daris. *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, pp. 51 et suiv. ; — F. Wagner. *Historia Leopoldi magni Cæsaris Augusti*, *1719*, t. I, p. 286.

[2] Daris, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 54.

réussissait à former une coalition contre la France, avec l'Empire, l'Espagne et le duc de Lorraine (30 août 1673).

Les Français se replièrent sur les Pays-Bas et la principauté de Liége. Le 1er juillet 1673, ils entraient à Maestricht.

Visé, Maeseyck, Tongres et Maestricht étaient aux mains des Français et leur permettaient de dominer la vallée de la Meuse. La possession de la citadelle de Liége eût assuré aux alliés une voie de communication entre les Pays-Bas et l'Allemagne. L'Isola, envoyé impérial, s'efforça en conséquence d'obtenir l'occupation de la citadelle liégeoise ; mal soutenus, ses projets échouèrent [1].

Le 24 décembre 1673, deux envoyés impériaux informèrent le Conseil privé qu'une armée impériale allait venir protéger la principauté contre les Français. Des Carrières, résident français, déclara que l'armée du duc de Luxembourg ne restait dans le pays que par suite des démarches du baron de l'Isola et du comte de Schelard, les deux envoyés impériaux.

Ces derniers offrent la protection impériale pour le maintien de la neutralité, mais celle-ci, n'étant pas contestée, n'a pas à être protégée ! Si les Français ont parfois agi contrairement à la neutralité, c'est à l'insu de leur roi et il en offre réparation [2].

Le Conseil privé répondit à ce discours mielleux, tandis que l'Isola de son côté y ripostait aussi par un pamphlet. Enfin, Des Carrières est sans doute l'auteur d'une réponse

[1] M. Huisman, *Op. cit.*, p. 101.

[2] *Discours prononcé dans le Conseil de S. A. S. Mgr l'Evesque et Prince de Liege le 3 janvier 1674, par* Des Carrières *estant et residant à Liege pour les affaires du Roy, touchant la Neutralité du Pays.* (Bibliothèque communale de Liége, collection Ul. Capitaine, n° 8128).

à ce pamphlet et l'Isola d'un second écrit sur ce sujet [1].

Les Liégeois, dans la crainte de voir arriver sur leur territoire les troupes, envoyèrent une ambassade à Bruxelles. Les députés exposèrent qu'on avait demandé au roi de France de retirer ses troupes et qu'on espérait qu'en attendant sa réponse, l'empereur ne ferait pas entrer ses soldats au pays de Liége.

Le comte de Monterey répondit que « les ordres étaient donnés pour l'exécution militaire, et qu'il n'en relâcherait pas, avant qu'on n'eût fourni trois à quatre millions, accepté la proposition de l'empereur et pris la résolution de chasser les Français ». [2]

Effectivement, les troupes impériales entrèrent bientôt dans la principauté. Abandonné par Louis XIV, qui occupait militairement ses états, Maximilien-Henri de Bavière fit la paix avec les Provinces-Unies le 11 mai 1674 et bientôt après avec l'empereur.

Le sol liégeois n'en continua pas moins à être foulé par les armées étrangères [3].

La citadelle de Sainte-Walburge, que les intrigues de l'Isola n'avaient pu donner aux Impériaux, fut livrée aux

[1] Un petit volume intitulé : *Pièces curieuses concernant la Neutralité du Pays de Liege*. Liege, 1674. (Bibliothèque communale de Liége, collection CAPITAINE, n° 8124), contient outre le *Discours de Descarrières*, la *Réponse du Conseil privé* à ce discours, le Pamphlet de l'Isola intitulé : *Les sentiments d'un franc et véritable Liegeois*, puis une *Lettre d'un bourgeois sincère de la ville de Liége*, la *Response du Franc et véritable liegeois au bourgeois prétendu de la ville de Liege* et enfin un *Dialogue tenu à Liege entre deux cavaliers françois, les sieurs du Buisson et de la Haye, et la dame d'un cabaret et son palefrenier*. — HUISMAN en signale encore quelques autres. (*Op. cit.*, pp. 104 et 105. Notes). — Tous ces écrits étaient dans le goût du temps, et en somme n'apportent rien de bien neuf à la question.

[2] Archives de Liége. *Etat Noble*, reg. 102, p. 133, à la date du 9 février 1674.

[3] DARIS. *Op. cit.*, XVIIe siecle, t. II, pp. 60 à 69.

Français par la trahison de son commandant Ferdinand de Billehé, baron de Vierset (28 mars 1675) [1].

C'était une violation flagrante de la neutralité que l'on pouvait être tenté d'imputer aux Liégeois. Aussi, pour mettre leur responsabilité à couvert, ceux-ci firent connaître à toutes les cours que la citadelle avait été occupée par les Français à leur insu et contre leur gré.

Pour compléter la barrière des places fortes qui séparait les Pays-Bas de l'Allemagne, les Français enlevèrent Dinant et Huy aux alliés. Ceux-ci, forcés de se retirer, dévastèrent le plat pays.

Cette campagne désastreuse pour le pays de Liége touchait à sa fin. En effet, Louvois modifiait son plan de campagne et reportait tous ses efforts sur les Pays-Bas espagnols. Il abandonna en conséquence les forteresses liégeoises après les avoir toutefois démantelées [2]. A cette occasion, Louis XIV poussa l'ironie jusqu'à écrire aux Liégeois qu'il démolirait la citadelle de Sainte-Walburge pour se conformer au vœu que lui avait exprimé le magistrat de Liége le 28 octobre 1675. Ce fut le 31 mars 1676 que la garnison française, quittant définitivement la citadelle, la fit sauter.

La principauté se berçait de l'espoir de jouir d'un peu de paix après le départ des Français ; mais les Liégeois furent encore bernés. Le Grand Roi refusa de restituer Dinant, ce qui détermina les Hollandais à retenir comme gages Hasselt, Hornes et Maeseyck.

Cependant les prétentions du monarque n'étaient pas entièrement satisfaites. Louis XIV réclama encore par ses Chambres des réunions l'Entre-Sambre-et-Meuse, le

[1] Voyez J. Halkin, *Dépêches des officiers au service de la France*, etc., dans les *Bulletins de la Commission Royale d'Histoire*, 5e série, t. VI, 1896, p. 337.

[2] M. Huisman, *Op. cit.*, pp. 114 à 117 ; — Lonchay, *La Principauté de Liége aux XVIIe et XVIIIe siècles*, pp. 103-104.

Condroz et le marquisat de Franchimont. C'était près de la moitié du territoire liégeois. Naturellement, pour soutenir les revendications du souverain français, ses troupes restaient dans les endroits objets du litige. C'est ainsi que le pays de Liége continuait à souffrir de l'occupation étrangère [1].

La paix de Nimègue (5 février 1679) enleva le duché de Bouillon au prince-évêque pour le donner à la France et ce « *diamant enchâssé dans la crosse de Liége* » demeura dès lors perdu pour l'Eglise de Saint-Lambert.

Malgré les réclamations incessantes de nos ancêtres la neutralité liégeoise restait lettre morte. Il est vrai que dans le traité du 9 janvier 1689, si onéreux pour le pays de Liége, le monarque promettait de respecter la neutralité à la condition expresse qu'elle fût également observée par les autres belligérants. Mais, comme les négociateurs liégeois envoyés à Bruxelles, à Vienne et à La Haye échouèrent dans leurs démarches, cette clause du traité resta par le fait sans conséquence.

V.

L'orgueilleux monarque ne fut pas longtemps en repos. Il déclara la guerre successivement à l'empereur, à la Hollande et à l'Espagne et se trouva ainsi sans appui devant la Grande Alliance, conclue à Vienne le 12 mai 1689 entre l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande.

Le prince de Liége, dont toutes les tentatives pour conserver la neutralité avaient, comme nous l'avons vu, échoué, fut bien forcé de prendre parti.

Les états déclarèrent « vouloir se conformer et obéir au mandement de S. M. Impériale du 20 décembre 1688 [2] »

[1] Voir les details très circonstanciés des maux de l'occupation etrangère dans DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, pp. 83 et suivantes.

[2] Archives de l'Etat à Liége. *Etat primaire : journées*. reg. 74.

et le 9 avril 1689, le prince se déclara pour l'Empire contre la France [1].

La guerre s'abattit de nouveau sur notre malheureux pays, que les Français traitèrent cette fois en ennemi, mais non avec plus de cruauté que lorsqu'il était neutre.

La prise de Huy, l'incendie de Stavelot, la bataille de Fleurus, la prise de la Chartreuse par le maréchal de Boufflers, la bataille de Neerwinden attristèrent les dernières années du règne de Jean-Louis d'Elderen, qui mourut le 1er février 1694.

Suivant la politique astucieuse et cauteleuse en usage en France depuis Louis XI, le maréchal de Luxembourg avait tenté, l'année précédente, de gagner à sa cause la ville de Liége, en offrant de « rendre aux Liégeois la neutralité et l'oubli de tout le passé ; les contributions cesseront ; les troupes n'entreront point dans la ville, ni dans la citadelle ; le duc offre des otages, même son propre fils ; si S. A. refuse de lui envoyer des députés, il consumera et abimera tout » [2]. Payé pour se méfier des propositions trompeuses des Français, Jean-Louis d'Elderen refusa d'entrer en pourparlers avec le duc de Luxembourg.

Un peu plus tard, le cardinal de Bouillon, candidat de la France à la succession de Jean-Louis d'Elderen promit au nom du roi que celui-ci reconnaîtrait la neutralité liégeoise jusqu'à la date du 1er mai pour que l'élection épiscopale se fît régulièrement, mais sous la condition que les troupes des alliés sortissent de la ville de Liége. Cette fois encore, on ne donna pas satisfaction au désir exprimé par les Français. Il fut répondu au cardinal de Bouillon que les alliés ne mettaient aucune entrave à la liberté de l'élection.

Ce fut Joseph-Clément de Bavière qui fut élu prince-évêque de Liége.

(1) *Conseil privé* ; protocole à la date du 9 avril 1689. Archives de Liége.

(2) DARIS, *Op. cit.*, XVII siecle, t. II, p. 229

La paix de Ryswyck (20 octobre 1697) restitua Dinant à la principauté, mais d'autre part elle consacra d'une manière définitive la perte du duché de Bouillon. Dans l'exécution de cette paix, on enleva encore aux Liégeois vingt-trois villages qui furent attribués les uns à la France, les autres à l'Espagne [1].

Le pays de Liége après avoir en grande partie été le théâtre de la guerre en payait encore les frais ! Une fois de plus, on peut constater cette vérité que c'est toujours le faible qui paie les frais des querelles des puissants.

VI.

Joseph-Clément de Bavière ne resta pas longtemps fidèle à l'Empire. Entraîné autant par ses besoins d'argent que par les conseils de son frère l'aventureux Maximilien-Emmanuel, il se rapprocha de la France.

L'acceptation par Louis XIV, au nom de son petit-fils, de la succession de Charles II d'Espagne provoquait une nouvelle guerre européenne.

Les Liégeois, justement inquiets des préférences marquées que leur prince montrait à l'égard de Louis XIV, cherchèrent à faire reconnaître leur neutralité.

Dans le traité que le chapitre se proposait de conclure, nous relevons les points suivants : le commerce sera entièrement libre ; les troupes étrangères pourront traverser la principauté et même y acheter des vivres, mais sans toutefois molester les habitants et sans s'y arrêter, enfin, le prince-évêque *seul* pourra y lever des soldats pour la sécurité de sa principauté à l'exclusion de tout autre prince [2].

[1] Archives de Liége. Conclusions capitulaires, à la date du 31 mars 1700.

[2] DARIS. *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 271. Voir conclusions capitulaires.

Cf. aussi D. BROUWERS. *Relations entre la Prusse et le Pays de Liege*

Ce dernier point avait pour but d'épargner au pays les levées continuelles de soldats au profit des étrangers, source de tant de difficultés. Il marque, semble-t-il, une nouvelle évolution de l'idée de la neutralité : le neutre est maître chez lui, et ne doit plus fournir des soldats aux belligérants.

Ce traité ne fut malheureusement pas appliqué, pour la bonne raison que les puissances refusèrent unanimement de reconnaître la neutralité liégeoise [1].

La France seule consentait cependant à la maintenir pourvu que les places liégeoises fussent mises en état de défense ; il est probable que Louis XIV avait l'arrière-pensée de se servir le cas échéant de ces forteresses avec la complicité du prince-évêque. Néanmoins, nous devons remarquer que pour la première fois vient au jour l'idée d'une neutralité ayant le devoir de se défendre elle-même.

Joseph-Clément rendit vaines toutes les négociations en se déclarant nettement pour Louis XIV.

Les troupes de Boufflers entrèrent dans la principauté en juin 1701. Sur l'ordre du prince, le comte de Berlo, commandant de la citadelle de Sainte-Walburge, laissa les Français pénétrer dans la Cité. Le chapitre et les bourgmestres ordonnèrent aux bourgeois de résister par les armes, mais ils y renoncèrent aussitôt, car toute résistance était inutile.

Le prince, le 3 janvier 1702, chercha à se justifier en disant que comme la neutralité n'avait pas été reconnue, il avait été obligé d'introduire des troupes dans les places fortes pour éviter toute surprise.

Les trois états insistèrent à plusieurs reprises pour que le prince s'employât à la neutralité. Ils lui offrirent des

au XVIIIe siècle. Recrutement d'ouvriers armuriers et de soldats, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV. Liège 1905, pp. 75 à 116.

[1] Daris, *Op. cit.*, t. II, pp. 272 et suivantes.

sommes d'argent, s'il voulait faire des démarches dans ce but. Tout fut inutile ; Joseph-Clément avait fait alliance avec la France et il entendait y rester fidèle.

La conséquence de sa conduite fut sa mise au ban de l'Empire. L'électorat de Cologne fut envahi et mis sous séquestre, tandis que les Liégeois recevaient la nouvelle que l'empereur les déliait de leur serment de fidélité (6 février 1702). Le prince se retira à Namur et un commissaire impérial, le comte de Sinzendorf prit en mains l'administration de la principauté [1].

Les Liégeois, livrés à eux-mêmes, cherchèrent plus que jamais à faire reconnaître leur neutralité, mais à défaut de l'adhésion des belligérants, ils durent se résigner à traiter avec les alliés qui marchaient sur Liége. La convention fut signée le 14 octobre 1702. Elle accordait l'occupation de la ville de Liége, que ses défenseurs n'auraient pu empêcher par la force. Les portes de la ville seront livrées aux alliés, qui s'engagent à ne pas attaquer Sainte-Walburge, ni la Chartreuse du côté de la ville. Les habitants ne seront pas molestés ; ils auront liberté de commerce avec les alliés, mais non pas avec leurs ennemis ; enfin, la garnison des alliés ne sera pas à la charge des Liégeois [2].

Les alliés s'emparèrent de la citadelle le 23 octobre.

La sentence de la Diète de l'Empire du 30 septembre 1702 privait non seulement Joseph-Clément de ses principautés, mais encore elle établissait un commissaire impérial pour le pays de Liége. Le chapitre ne voulut pas reconnaître cette décision comme valable [3]. En conséquence, il s'efforça de prendre la direction des affaires du pays en l'absence du prince, conformément à son droit. Ce fut

[1] H. Lonchay. *La Principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle* p. 134.

[2] Daris. *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 278.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 279.

lui qui réussit à conclure des traités de neutralité avec la France à Namur, le 18 février 1703, et avec la Hollande à La Haye, le 31 mars.

Les Liégeois y gagnaient le droit de commercer avec les états belligérants, l'exemption des contributions militaires et de la confiscation des biens, mais à des conditions très onéreuses. Ils s'engageaient, en effet, à payer annuellement 50.000 écus à la France et 180.000 florins aux Etats-Généraux [1].

Conscients de l'importance des avantages que leur garantissaient ces traités, les Liégeois eurent soin de payer régulièrement ces sommes, et renouvelèrent en 1705 et 1709 le traité avec la Hollande, qui cessait au bout de trois ans.

Les belligérants ne respectèrent pas aussi bien ces traités. Tandis que les alliés exigeaient en mai 1704 de fortes contributions, en 1705, le général hollandais Ouwerkerke faisait une grande réquisition pour le transport de ses vivres et de ses bagages. En 1706, les alliés exigèrent encore du pays de Franchimont 16.000 rations et réquisitionnèrent 300 charrettes. Pendant tout ce temps, les différentes villes et places fortes de la principauté, sans en excepter la capitale, étaient prises tour à tour par les deux partis.

La paix d'Utrecht, en 1713, réconcilia la Hollande avec la France. Les Hollandais quittèrent Liége au mois d'août.

Enfin, le traité de Rastadt, le 6 mars 1714, entre la France et l'Empire, entre autres clauses, rendit ses états à Joseph-Clément de Bavière.

Ce traité fut suivi des célèbres conférences d'Utrecht. Comme il y était fortement question de faire de Huy,

[1] Archives des affaires étrangères à Paris. *Fonds de Liége*, t. 18. Dans le même volume se trouvent les documents relatifs à la neutralité liégeoise. LONCHAY. *Op. cit.*, p. 134. — Voyez aussi DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, pp. 282 et suiv.

Liége et Bonn des places-*barrières* [1], l'évêque protesta. Ces cités étant villes d'empire, on ne pouvait y placer des garnisons hollandaises.

Ces réclamations furent entendues, car l'art. 27 du traité de la Barrière signé à Anvers, le 15 novembre 1715, stipulait la démolition des citadelles de Liége et de Huy [2]; au reste, les états étaient les premiers à désirer cette démolition. Ils écrivirent, en effet, au prince qu'ils avaient demandé la démolition de ces deux forteresses « tant par rapport à la certitude que nous avons que les Etats-Généraux ne laisseront jamais ces places fortifiées en d'autres mains que les leurs, que par rapport aux malheurs que ces places fortifiées ont attiré de tout temps à ce pays, comptant cinq siéges de Huy depuis l'élection de votre Altesse à cette principauté sans que nous puissions nous flatter d'un meilleur sort pour l'avenir, puique votre pays n'est pas en état de faire lever un seul siége, sans le secours d'une puissance voisine, ce qui ne se peut sans la ruine toujours certaine de tout le pays et sans l'exposer à être la proie de ceux même qui seraient venus à son secours [3]. » Quant au prince, il aurait préféré conserver au moins la citadelle de Sainte-Walburge pour tenir la turbulente cité en lisière [4]. Le traité que l'ambassadeur impérial conclut à La Haye, le 22 juin 1717, lui donna satisfaction en partie. La citadelle de Liége ne sera démolie que du côté de la campagne ; celle de Huy sera entièrement rasée et après cette démolition, les troupes hollandaises quitteront le pays.

Les états liégeois approuvèrent donc le traité sous cette

(1) DOLLOT, *Les origines de la neutralité de la Belgique et le système de la Barrière*, p. 376.

(2) DUMONT, Corps diplomatique. — DOLLOT, *Op. cit.*, p. 404.

(3) DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 317.

(4) Lettre du prince à l'état primaire du 8 décembre 1715. DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 326.

forme et les Hollandais sortirent de Huy le 14 janvier 1718 et de Liége le 4 avril de la même année [1].

Les Liégeois réaccédèrent peu de temps après au cercle de Westphalie dont ils voulaient se séparer pour des questions d'impôts. Ils obtinrent une réduction d'un tiers du tribut impérial et le droit de faire reconnaître en cas de guerre la neutralité de leur territoire [2].

VII.

Joseph-Clément de Bavière, que nous avons vu jusqu'ici servir si mal les intérêts liégeois, passa la fin de son règne à réparer les désastres de la guerre. La principauté de Liége ne devait plus, heureusement, revoir de période aussi troublée que celle qui venait de se terminer.

Son indépendance ne fut pas sérieusement menacée au XVIIIe siècle.

Louis XIV laissait à son arrière petit-fils une France épuisée par de trop longues et de trop fréquentes guerres ; le successeur efféminé du Roi Soleil n'avait d'ailleurs pas hérité du génie politique de celui-ci et songeait beaucoup plus à ses plaisirs qu'à l'hégémonie de l'Europe.

La principauté de Liége eut par contre à sa tête des prélats exemplaires, qui travaillèrent à rendre leur ancienne prospérité aux villes ruinées par les guerres de Louis XIV [3].

Cette paix bienfaisante ne fut plus troublée qu'à de rares intervalles.

En 1726, l'archiduchesse Marie-Elisabeth d'Autriche envoya deux régiments à Luxembourg. Elle leur ordonna de loger à Ciney et le lendemain à Rochefort. Ces troupes

[1] DARIS, *Op. cit.*, XVIIe siècle, t. II, p. 328.

[2] BOUILLE, *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. III, pp. 550 et suiv.

[3] LONCHAY, *Op. cit.*, p. 140

ne causèrent par leur passage aucun dommage au pays de Liége. Néanmoins, le prince Georges-Louis de Berghe se plaignit, non du passage des soldats autrichiens, mais de ce qu'ils avaient logé deux nuits sur le territoire liégeois sans nécessité absolue. Ils auraient pu disposer leur itinéraire de façon à traverser la principauté sans s'y arrêter. C'était la question de principe qui était débattue dans cette circonstance.

La gouvernante opposa en réponse au prince-évêque un traité de 1465 qui donnait au souverain des Pays-Bas le droit de faire passer ses troupes par la route qui lui convenait et de les loger à sa guise dans la principauté.

Les Liégeois apportèrent aussitôt les preuves que le droit extorqué par Philippe le Bon avait été abandonné par Marie de Bourgogne en 1480 et que depuis aucun souverain des Pays-Bas n'avait prétendu le posséder.

Tranchant le différend d'une manière définitive, l'empereur, à la fin de 1728, déclara que l'évêque et prince doit être requis de donner son consentement pour tout passage de troupes et qu'il faut régler leur marche avec les commissaires désignés par l'évêque [1].

La conception de la neutralité a fait un nouveau progrès. Le neutre reste maître chez lui et n'est plus, en échange de la neutralité qu'on lui concède, lié par des obligations diminuant sa liberté et son autonomie.

Le 19 juillet 1734, le cardinal Fleury reconnut la neutralité liégeoise sous les conditions de passage et de liberté de commerce. L'empereur Charles VI admit également cette situation le 4 mars 1735 [2]. Ce faisant, ils renouvelaient simplement des traités semblables conclus en 1710, 1711 et 1722 [3].

[1] Bouille, *Op. cit.*, t. III, p. 573.

[2] Daris, *Histoire du diocèse et de la Principauté de Liege de 1724 à 1852*, t. I, pp. 106 et 109.

[3] Louvrex, *Recueil des édits*, t. III, pp. 284, 285 et 287. Archives de l'Etat à Liége *Conseil privé*, reg. 288, pp. 84 et suiv. et 173 et suiv.

Cependant, cette période de calme, où les souverains étrangers reconnaissaient la neutralité liégeoise avec d'autant plus de complaisance qu'ils étaient eux-mêmes en paix avec leurs voisins, devait être troublée bientôt par un orage plus grave qui s'abattit sur le pays de Liége pendant la guerre de la succession d'Autriche.

Le 30 septembre 1745, les Français, victorieux à Fontenoy, occupèrent Huy. C'était ainsi qu'ils respectaient la foi des traités renouvelés encore dix ans auparavant. « La neutralité des Liégeois avait été violée ; les raisons que l'on invoqua pour ne pas la respecter doivent être méditées ; on fit observer que l'évêché, n'ayant pas de forces militaires, n'offrait pas une garantie suffisante et que son occupation était indispensable pour assurer la sécurité des troupes françaises » [1].

De plus en plus, l'idée de la neutralité moderne se fixait : les neutres sont maîtres chez eux ; ils dictent les conditions auxquelles l'étranger peut se voir octroyer la faculté de libre passage ; ils ont même le droit strict d'interdire ce passage. Mais, et c'est là le juste pendant de cet accroissement d'indépendance, les neutres ne doivent compter que sur eux-mêmes pour faire respecter leur neutralité ; c'est bien là le principe actuel de la *neutralité armée*.

Dans le projet de traité que le chapitre avait élaboré en l'an 1700, on avait déjà supprimé le droit pour les étrangers de lever des mercenaires en pays neutre. Le principe de la neutralité armée que l'on invoque en 1745 est un pas de plus vers la neutralité moderne. Il ne manque plus pour atteindre cette conception que de supprimer l'obligation de livrer passage aux armées belligérantes et son corollaire, l'obligation de fournir de vivres et de munitions les deux partis. Cette clause avait du reste été déjà reconnue par l'empereur en 1728. En fait, donc, la théorie de la neutralité moderne est complète dès ce moment.

[1] Dollot, *Op. cit.*, p. 428.

Malgré les poteaux indicateurs de l'Entre Sambre et Meuse portant la naïve inscription *Pays de Liége, neutralité* [1], la principauté dut pendant trois ans encore à la suite de l'invasion française subir les exactions étrangères [2].

La guerre de Sept ans (1756-1763) pendant laquelle la France fut l'alliée de l'Autriche, ne mit pas en péril l'indépendance liégeoise. Avec l'assentiment du prince-évêque, les armées austro-françaises traversèrent la principauté et s'y munirent de vivres. Les conditions, auxquelles le prince leur avait accordé le passage, servirent de règle en 1784 pour le passage des Autrichiens en guerre avec les Provinces-Unies.

Ces quelques passages à travers la principauté se firent sans entraîner de difficultés.

A la fin du XVIIIe siècle, la neutralité liégeoise était une institution fonctionnant régulièrement. La tenacité des Liégeois avait fini par avoir raison de tous les obstacles. La situation particulière de leur principauté avait ainsi doté le code international d'une nouvelle institution.

Quelques années plus tard, les armées françaises reparaissaient de nouveau dans nos provinces, mais cette fois, elles étaient envoyées par une révolution populaire, qui emporta jusqu'aux derniers vestiges de l'ancien régime [3].

Ainsi que les autres états ecclésiastiques, la principauté

(1) Conclusions capitulaires, reg. 186, 30 avril 1745. Décret publié par LOUVREX, *Recueil des édits*, t. III, chap. LXIV : Des troupes étrangères et de leur passage par le Pays de Liége, p. 296.

(2) LONCHAY, *Op. cit.*, p. 144 ; — Colonel CROUSSE, *La guerre de la succession d'Autriche dans les provinces belgiques*. Paris, Bauduin et Cie, 1885.

(3) Cf. Fr.-C. WITTICHEN, *Preussen und die Revolutionen in Belgien und Lüttich, 1789-1790*. Göttingen, Vandenhoeck und Ruprech, 1905, in-8° de VI-122 p.

de Liége, qui avait su conserver son indépendance et son intégrité territoriale dans les plus grandes conflagrations européennes disparut à jamais dans la tourmente de 1789.

CONCLUSION.

Depuis la mort du Téméraire en 1477 jusqu'à la fin de leur histoire, les Liégeois restèrent constamment fidèles à la politique de neutralité. Au cours de ces quatre siècles, il faut excepter deux courtes périodes, où ils se virent contraints d'y renoncer momentanément : en 1518, par la toute puissance de Charles-Quint et en 1689, par leur devoir de membres de l'Empire et surtout le refus des puissances voisines de reconnaître les Liégeois comme neutres.

Le moment est venu de chercher à s'expliquer les raisons de cette constante fidélité.

La politique de neutralité, imaginée par le prince et son chapitre, est cependant avant tout une politique de bourgeois et de commerçants ; le prince subit parfois d'autres influences et se laisse entraîner par son ambition ou par ses préférences personnelles. Inébranlablement, les bourgeois refusent de s'écarter de leur neutralité.

Les avantages retirés de la neutralité par le pays sont particulièrement des avantages commerciaux. Sans elle, tout commerce aurait disparu de la principauté pendant les guerres interminables de Louis XIV. Sans doute, l'état liégeois eut une large part dans les désastres qu'entraînèrent ces guerres, mais, si peu que leur neutralité fût respectée, nos ancêtres eurent moins à souffrir que s'ils eussent été belligérants. S'il avaient pris parti, ils auraient dû entretenir à grands frais des troupes assez considérables; les armées ennemies se seraient toujours ren-

contrées sur leur territoire; vainqueurs, ils auraient été sacrifiés dans les traités de paix par leurs alliés plus puissants: vaincus, ils auraient eu à payer des indemnités de guerre considérables, peut-être même la paix se serait-elle faite aux dépens de l'intégrité de leur territoire.

Au lieu de cela, ils temporisèrent et se montrèrent diplomates souvent adroits en ménageant les deux partis.

Ce n'est pas à dire cependant que la politique liégeoise fut toujours sans reproche. Elle se régla trop souvent sur des raisons d'une économie voisine de la lésinerie. Il y eut aussi fréquemment manque d'union et d'entente entre les trois états. Le chapitre, pensons nous, était plus clairvoyant que les deux autres ordres quand il proposait la levée d'une troupe pour défendre l'intégrité du territoire, mais à son tour il ne savait pas sacrifier ses prérogatives au bien public quand il refusait de participer aux contributions extraordinaires.

Ils étaient trop bourgeois, ces Liégeois, qui avaient une si grande répugnance à lever des troupes, qu'ils préféraient payer des indemnités honteuses pour assurer le respect de leur patrie! Ils étaient trop peu fiers ces artisans et ces commerçants à qui les moyens diplomatiques paraissaient toujours préférables à la force armée !

Il est certain que l'entretien d'une armée régulière eût entraîné des frais considérables, mais l'occupation étrangère causait au pays des dommages autrement importants.

Ces réserves faites, il faut reconnaître que la neutralité fut une politique très sage, la seule qui convînt à un petit pays enclavé au milieu d'un groupe de puissants voisins. Les évènements se chargèrent de le démontrer.

Glissant comme un poisson entre les mailles d'un filet, le petit pays de Liége se retrouve après chaque guerre meurtri, mais entier et indépendant.

Une industrie nouvelle, l'armurerie liégeoise s'implante dans la principauté et enrichit ses habitants. Aussi, les

désastres de la guerre sont-ils plus vite réparés à Liége que partout ailleurs. Alors que les puissantes communes des Pays-Bas sont anéanties et perdent toute vitalité politique, les villes liégeoises font preuve d'une activité intellectuelle et d'une vie sociale surprenantes. Les arts y sont florissants ; leurs artistes et leurs ouvriers se font connaître à l'étranger [1].

Toute cette magnifique efflorescence est due à la neutralité et à la sagesse du Conseil privé, du chapitre et des états qui la revendiquèrent sans relâche.

CH. DEFRECHEUX.

[1] Florent PHOLIEN, *La verrerie et ses artistes au pays de Liége.* Liége, Bénard 1900, in-8° ; — J. HELBIG, *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse.* Liége, Poncelet 1903. — J. HELBIG, *La sculpture et les arts plastiques au Pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, 2e édit., Bruges, 1890, in-4°. — J. HELBIG, *L'art mosan.* Bruxelles, Van Oest, t. I, 1907, in-4°.

Voyez dans le t. III du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* de 1857 plusieurs articles sur les arts et l'industrie de l'ancien pays de Liége : M. L. POLAIN, *Le commerce et l'industrie au pays de Liége au XVIIIe siècle*, p. 104 ; — F. CAPITAINE, *Etude sur Lambert Lombard, peintre liégeois du XVIe siècle*, p. 167. — M. L. POLAIN, *La population de l'ancien pays de Liége au XVIIIe siècle*, p. 345.

ANNEXES

A

Lettre de neutralité de l'Empereur Maximilian premier et Philippe Seigneur des dix-sept provinces du pays bas et après Roy d'Espagne premier de ce nom.

Maximilian par la grace de Dieu Roy des Romains, tousjours Auguste, d'Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, etc. et Philippe par la mesme grace Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgogne, Lothier, de Braibant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre, Comte de Flandre, de Tirol, d'Artois, de Bourgogne, Palatins de Hainau, d'Hollande, de Zélande, de Namur, de Zutphen, marquis du St-Empire, seigneur de Frise, de Salines et de Malines à tous ceux qui ces présentes lettres veront, salut. Comme notre très cher et feal cousin l'Evesque de Liege, duc de Bouillon, comte de Looz, etc. pour mettre fin aux guerres qui ont régné dès longtemps en sesdits Pays, terres et seigneuries et aux grandes pauvreté et calamité esquelles sont à cette cause tombez les subjets dudit Pays et pour les préserver de totale ruine ay[an]t puis naguères prins en grace et fait traité avec ceux de sa Cité de Liége et leurs adhérents a luy rebelles contenant plusieurs articles et entre autres que luy et saditte Cité, Pays, terres et seigneuries de Liége, de Bouillon et de Looz puissent demeurer neutres et en neutralité sans qu'eux ny aucuns d'eux s'entremettent de la guerre et division estans ou qui pouroyent survenir et encommancer entre les princes leurs voisins. Et il soit que nostre dit Cousin de Liége continuant la bonne loyauté, amour et affection et bon vouloir qu'il a des eu et demonstre par effet avoir envers nous, n'ayt en ce rien voulu faire sans nous en advertir et avoir nostre consentement dont il nous at fait requerir. Scavoir faisons que nous considerants ce que dit est et les grands, loyaux et agreables services, plaisirs et assistences que nostredit Cousin de Liége nous at fait parcidevant en maintes manieres et affaires, desirants faire pour luy tout ce qu'entendons

luy estre profitable et que bonnement pouvons. Et nous pour ces causes et autres a ce nous mouvants accordé et consenty, accordons et consentons par ces presentes a nostre dit Cousin de Liége et ausdits de sa Cité et pays de Liége, de Bouillon et de Looz qu'ils puissent prendre vivre et demeurer doresnavant neutres et en neutralitez sans eux entremettre d'aucunes desdittes guerres qui sont ou pouroyent soudre entre les princes leurs voisins mesmement entre nous, nos pays, terres et seigneuries d'une part, et le Roy de France, ses pays, terres et seigneuries d'autres, promettants doresnavant le tenir et faire tenir paisible pur noz capitaines et gens de guerre sans leur permettre durant laditte neutralité fourager, piller, rober ou travailler par exploits de guerre ledit Pays de Liége, Bouillon et de Looz pourveu que nostredit Cousin et lesdits de Liége de leur part se tiennent neutres sans fraude et qu'ils ne s'entremettent de faire ou donner domage à nous nosdits pays, seigneuries et subjets et qu'en aucune maniere ils ne se déclareront noz ennemis et qu'ils ne favorisent ou baillent assistence ou ayde à ceux qui nous font ou pouroyent faire guerre cy après. En tesmoin de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné en nostre ville de Malines le 8e jour d'aoust l'an de grace mil quattre cent quattre vingt et douze et des Regnes de nous Roy à scavoir des Romains le septième et desdits d'Hongrie le deusième, etc.

Et estoit ainsi escrit sur le reply de la lettre en parchemin. Par le Roy, nouble sire de Walhan, premier Chambellan, de Mons les sires de Toulouton, de Melein, de Verselle, de la Marche, le Prevost de Trecht et autres du Conseil presents, etc. Et puis estoit soubsigné Ninnai et estoit appendu a laditte lettre en grand seel.

Pavilhar, n° 482, folio 598.
Conservé à l'Université de Liége.

Un extrait de ce document a été publié par HÉNAUX, *Histoire du Pays de Liége*, 3e édit., 1874, 2 vol. gr. in-8°, t. II, p. 239.

B

Copie de la lettre d'octroy du Roy de France aux Liégeois de pouvoir traitter d'une neutralité avec leurs voisins avec promesse de les maintenir en laditte neutralité.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, a tous ceux qui ces presentes lettres veront, salut, scavoir faisons que comme nostre tres cher et tres aimé cousin l'Evesque de Liége duc de

Bouillon et Comte de Looz pour mettre fin aux grandes guerres et division qui ont régné et encor de présent règnent en ses pays terres et seigneuries j'ayt fait certain traité avec noz tres chers et tres aymés les Gouverneurs maitres Jurés et communauté de sa Cité de Liége contenant plusieurs articles et entre autres afin que laditte Cité et Pays de Liége qui sont en voye de destruction se puissent resoudre et mettre en bon estat et disposition. A esté content de demeurer neutre et que ceux de la Cité et pays puissent demeurer aussy neutres et en neutralité sans ce qu'eux ne aucuns d'eux se entremettent des guerres et divisions desja encommencées ou qui cy après se pouroient soudre entre les princes leurs voisins. Il soit aussy que lesdits de la Cité de Liége demonstrants avoir vouloir et entretenir leur loyauté et bon vouloir que de tout temps, ils ont démonstré envers nous et nostre royaume n'ayent point voulu accorder la ditte neutralité sans premierement nous en advertir et avoir sur ce nostre consentement. Pour ce est-il que nous considerants le grand amour et affection qu'ils ont tousjours demonstré avoir envers nous, lesdits de la Cité et Pays de Liége desirants qu'au moyen de laditte Neutralité ils puissent vivre en paix, repos et tranquillité. Nous pour ces causes et autres justes raisonnables et a ce nous mouvants à nous accorde et consenti accordons et consentons par ces présentes ausdits de la Cité et Pays de Liége qu'ils prennent traité avec leurdit Evesque non préjudiciable à nous et qu'ils se déclarent vouloir demeurer neutres et demeurer en neutralité sans eux entremettre aucunnement desdittes guerres entre que cy après se pouroyent soudre que Dieu ne veuille tant entre nous et le Roy des Romains les pays terres et seigneuries de nostre tres cher et tres aymez cousin l'Archiduc Philippe d'Austriche qu'autres, promettant doresnavant les tenir et faire tenir paisibles par nos capitaines et gens de guerre sans leur permettre pendant laditte neutralité fourager piller rober ou travailler par exploits de guerre le dit pays de Liége pourveu que de leur part leur dit Evesque et eux se tiennent neutres sans fraude et qu'il ne s'entremettent de faire ou donner dommage a nous nos Royaumes pays et seigneuries et qu'en aucune maniere ils ne se declarent nos ennemis et qu'ils ne favorisent ou baillent assistence ou ayde a ceux qui nous pouroyent faire guerre cy apres. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et a icelles faire mettre nostre seel. Donné a Paris le 8e Jour de Juillet de l'an de grace mil cccc iiij xx et xii, de noste regne le 9 Ainsy signé en la lettre en parchemin Charles et sur la plieure plus bas par le Roy Messieurs le Duc d'Orleans, de Bourbon et d'Alençon, les comtes de Livry et Dormal gouverneur de

Champaigne, les seigneurs de Buchaige et de Boisy et autres presents et en bas Robertet et estoit appendu le seau du Roy en paste blanche.

Pavilhar, nº 482, folio 600.
Conservé à l'Université de Liége.

Cette lettre a été imprimée plusieurs fois au XVIIe siècle ; en outre, un extrait en a été publié par HENAUX, *Histoire du Pays de Liége*, 3e éd., Liége, 1874, t. II, p. 238.

C

La Neutralité de la principauté de Liége, Duché de Bouillon, comté de Looz, Marquisat de Franchimont.

La principauté de Liége, etc...., réduits en un seul corps a jouy depuis quelques siècles de la Neutralité par une grâce particulière du Ciel et consentement des Roys, Princes et Estats voisins ; elle consiste en une différence parfaite avec ceulx-cy, et n'admet aucun party, ligue ou contribution avec l'un d'iceulx au préjudice de l'autre. Celle que le commandant de Calcar a demandée de cest Estat au nom de la princesse de Hesse nous avoit donné sujet de croire d'estre sommez plustôt par faute de cognoissance des raisons et vrays fondements de ceste neutralité que d'aucun dessein de nous la ravir par un interest contraire a celuy des autres princes et Estats voire mesme ses alliez et d'envoyer noz deputez vers le comte d'Eberstein, General des armes de cette princesse pour les luy faire entendre, mais comme la suitte du temps nous a fait voir divers billets (quoyque de main et personnes incognues) et dernierement la lettre du 17me d'Avril 1642 sous le nom de Nicolas Mettyer Recepveur, addressées à Messieurs du Clergé conceues en termes contraires à notre neutralité avec menaces de feu et de l'espée. Le prince et estat de Liége, mesme tous les roys, princes et Estats voisins recognoistront de ce discours l'interest et l'obligation qu'ils ont de la conserver, l'an 1492 — 8 Juillet — Charle VIII Roy de France a déclaré et accordé que le prince, la Cité et pays, Terres et seigneurie de Liege, de Bouillon et de Looz demeureront neutres, et en neutralité sans qu'eux ni aucuns d'eux s'entremeslent de la guerre et divisions estantes ou qui pourroient survenir et encommencer entre les princes leurs voisins.

Auquel an 1492 le 8e d'Aoust l'empereur Maximilien I d'Austriche et Philippe son fils archiduc d'Austriche duc de Brabant ont accordé

la mesme neutralité a cest Estat qui par le moyen d'icelle a tousjours conservé la fidélité et obeyssance deue au S. Empire Ceste neutralité au pays de Liége se treuve confirmée par le traité de Vervins l'an 1598 entre ses majestés Tres Chrestiennes et catholiques et les Estats de Liége depuis ce temps ils n'ont eu soin plus particulier que de l'observer punctuellement y estants aussy portez par sa majesté Tres chrestienne que sur ce sujet a escrit diverses lettres tant à S. A. de Liége qu'aux Estats du pays et en particulier à la Cité et les a de plus appuyé par celles qu'elles a escrites aux princes et Estats voisins qui ont tesmoigné d'avoir le mesme désir pour le maintien de la Neutralité dont la considération a tousjours esté trouvée sy puissante parmy les estats de ce pays qu'elle les a obligé les uns envers l'autre par diverses conventions, traitez et payx faites anciennes et nouvelles de n'entrer en aucune guerre ligue ou contribution mesme afin que les Traitez particuliers des Evesques et princes de Liége ne fassent glisser le moindre sujet de pretexte a pointiller sur ceste neutralité, ils sont obligez a leur inauguration et joyeuse entrée de subir cette loy de l'Estat en faisant le prince eleu serment qu'il ne fera ny entreprendra aucune guerre contre quelques princes ou seigneur ni se mettra a aucune ligue sans le conseil et consent des trois Estats du pays de Liége, lesquels n'ont voulu jamais consentir à chose aucune qui eut peu donner la moindre attainte à leur neutralité ou mesme faire naistre les simples ombrages et soubcons dans les esprits des princes et Estats voisins.

Toutes les journées tenues au pays de Liége tant par feu de tres haute mémoire Son Altesse Ernest comme celles par S. A. Ferdinand prince moderne en sont autant de tesmoins ou les Estats aux délibérations et resolutions y prises ont tousjours eu une particulière reflexition a la neutralité n'ayant accordé aucuns deniers ou subsides parquels ils pourroient estres taxéz d'avoir entré en contribution avec quelque cercle, ligue ou pays. L'histoire flambeau du temps esclaircit cette neutralité du pays de Liége, par le different de l'Electorat de Coulongne qui ayant allumé celuy de la guerre entre le prince Ernest de Bavière et le Comte Truchses et les Estats Generaux ayant pris les armes pour le comte ne choquerent pour ce, la neutralité de l'estat de Liége, quoy que sujet du prince Ernest, leur ennemi au regard de l'Electorat de Coulogne ils cognoissoient que l'une et l'autre qualité, encore que resident en la mesme personne, la rendoient diversement considérable, particulièrement en matière de guerre, ligue ou contribution, puisqu'en qualité de prince de Liége il n'y pouvoit agir seul, mais avec dépen-

dence et consentement unanime des Estats du pays, qui pour lors et depuis ne se sont voulu jamais departir de la neutralité comme d'une loy fondamentalle de l'Estat ; ceste consideration a fait rejetter la proposition adressée aux Estats de Liége pour les induire à la ligue ou union des princes catholiques en Allemagne et les a obligé de supplier son Altesse de vouloir à l'exemple de ses prédécesseurs princes et évesques de Liége entretenir bonne voisinance et neutralité avec et parmy les princes et Estats voisins sans laquelle ce pays situé aux confins de l'Empire, environné de toute parte des princes et Estats puissants, portez et agissants par interests contraires ne pouvoit estre conservé, ny à soy mesme, ny à l'empire, ce qu'estants considéré par son A. de Liége, elle a renouvellé en ceste qualité par la paix dernière de Tongre avec ses Estats, cette loy de l'Estat de n'entrer en aucune lique, Circle ou contribution sy donc que S. A. estant de sa naissance et de divers autres chefs prince catholique d'Allemagne a fait lique de Guerre avec les autres princes ses confédérez il n'y a pour ce engagé, ny peu engager le pays de Liége qui a demeuré attaché à sa neutralité laquelle oblige la princesse de Hesse à n'en prétendre contribution de cest Estat conserver cet avantage qui lui est acquis depuis quelques siècles du consentement de tant de Roys, Princes et Estats voisins, et dans lequel il sa tousjours maintenu parmy le change que la fortune a donné tantost a l'un, tantôt a l'autre en ceste longue suitte d'année.

S'ensuit la lettre adressée à M^rs^ le doyen et chapitre de St Pierre à Liége — de Withem, le 17 avril 1642 par ordre de M^r^ le Commissaire, signée Nicolas Mettier Receveur.

[Cette lettre invite les Liégeois à fournir des réquisitions aux troupes hessoises. Reg. IX p 158.]

S'ensuit ledit placart translaté d'Allemand en françois, informant que les Hessois réquisitionneront par les voies ordinaires par le feu et par l'épée. – Calcar, 26 mars 1642. [Registre IX, p. 159.]

Archives de l'Etat à Liége — *Recès de la Cité de Liége.* — Registre IX, pp. 156 à 159.

———

BIBLIOGRAPHIE

Apologie du fidel liegeois pour la Neutralité du Pays de Liege, contre un livret intitulé, la Justice des armes de Son Alteze de Hesse, etc. Liége, Ouwerx, 1642, in 4°.

Archives des Affaires étrangères à Paris, *fonds de Liége*, t. 18

Archives de l'Etat à Liége.

Conseil privé, registres 20, 23, 26, 288.

Conclusions capitulaires, registre 186.

Recès du clergé secondaire, registre 6.

Recès de la Cité de Liége, vol 5, 6, 8, 9, 10 et 11.

Protocoles du Conseil privé, registre 116.

Etat noble, registre 102.

Etat primaire, journées, registre 74.

Archives du Royaume à Bruxelles.

Correspondance de Marguerite d'Autriche.

Correspondance de Marie de Hongrie.

Documents relatifs au Pays de Liége, carton n° I.

AREND. — *Essai sur la neutralité de la Belgique.*

BAGUENAULT DE PUCHESSE, G. — *La neutralité belge pendant la guerre de 1870-71*, dans la *Revue d'histoire diplomatique*, Paris, 1902, 16e année, n° 1.

BELCARIUS PEGUILIO. — *Commentarium rerum gallicarum circa annum 1467 et 1468.*

BELTJENS. — *Discours prononcé à l'audience de rentrée, le 16 octobre 1871, de la Cour d'appel de Liége. De la Neutralité.* Liége, brochure in-8° de 28 pp.

BORCHGRAVE (Emile DE). — *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne depuis le démembrement de la monarchie carolingienne jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la République Française.* Bruxelles, 1869, in-4°. (Mém. Acad.)

BOUILLE, Théodore. — *Histoire de la ville et pays de Liége.* Liége. Guillaume Barnabé, 1732, in-4°, 3 vol.

BOUTEILLER. — *Robert II de la Marck, pensionnaire de la Cité de Metz*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de la Moselle*, 1865.

BRANTÔME. — *Vie des capitaines français.*

BROGLIE (Duc DE). — *Le dernier bienfait de la Monarchie.* Paris, Lévy, 1901.

BRUSTHEM, J. — *Vie d'Erard de La Marck, prince-évêque de Liége (1505-1538)*, éd. REUSENS, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII.

Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE. — *Etudes historiques et archéologiques sur l'ancien Pays de Liége.* Liége, 1894, in-8°. (Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois).*

Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE. — *Histoire de la maison de la Marck y compris les Clèves de la seconde race* Liége, Cormaux, 1898, in-4°.

Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE. — *Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances (Bouillon, Looz) depuis leurs annexions.* Bruxelles, Hayez, 1890, in-4° ; — *Supplément*, Liége, Cormaux, 1900, in-4°.

CROUSSE (colonel). — *La guerre de la succession d'Autriche dans les provinces belgiques.* Paris, Bauduin et Cie, 1885.

DARIS, Joseph. — *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége.*
XVe siècle. Liége, Demarteau, 1887, in-8°.
XVIe siècle. Liége, Demarteau, 1884, in-8°.
XVIIe siècle. Liége, Demarteau, 1877, 2 vol in-8°.
1724 à 1852. Liége, Verhoven-Debeur, 1868-1873, 4 vol. in 8°.

DEFACQZ, Eugène. — *Ancien droit belgique.* Bruxelles, 1846-1873, 2 vol. in-8°.

DEMARTEAU, J.-E. — *Liége et les principautés ecclésiastiques de l'Allemagne occidentale, étude d'histoire comparée.* Liége, Gothier, 1900 in-4° (Extrait des t. XXVII (1re partie) et XXVIII (2e partie) du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*).

DESCAMPS (Chevalier E.). — *La Constitution internationale de la Belgique (Bulletin de l'Académie de Belgique*, 1901, livr. 1 et 6).

DIEGERICK. — *Quelques lettres de Gérard de Groesbeeck, 88e évêque de Liége (1576-1578)* dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. III, 1857, pp. 36 à 70

Discours prononcé dans le Conseil de S. A. S. M. l'évesque et

prince de Liége, le 3 janvier 1674 par M. DES CARRIÈRES, *estant et résident à Liége pour les affaires du roy, touchant la neutralité du pays.* S. l. n. d., petit in-4°. (Bibliothèque communale de Liége. Coll. Capitaine, n° 8128)

DOLLOT, René. — *Les origines de la neutralité belge et le système de la Barrière (1609-1830).* Paris, 1902, in-8° *(Thèse de la faculté de Droit).*

DUMONT. — *Corps universel diplomatique du droit des gens.* Amsterdam et La Haye, 1715-1731, 8 vol. in-f°.

FISEN, B. — *Historia ecclesiae Leodiensis* Leodii, 1646, in-f .

FLEURANGES (ROBERT II DE LA MARCK, sieur de). — *Histoire des choses mémorables advenues de 1499 à 1521.* Edité par PETITOT.

FOULLON, J.-E. — *Historia Leodiensis.* Leodii, 1735-37, 3 vol. in-fol.

FOURGASSIÉ. — *La Neutralité de la Belgique.* Paris, 1901, in-8°.

GACHARD. — *Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange.* Bruxelles, 1847 66, 6 vol. in-8°. — *Correspondance de Philippe II. — Correspondance de Gérard de Groesbeek, évêque de Liége, avec Marguerite de Parme touchant les progrès de la Réforme dans le Pays de Liége, 1566-1567.* (GACHARD, *Analectes belgiques*).

GISLEBERT. — *Chronicon Hanoniense.* Edition L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904.

GODEFROY, D. — *Mémoires de Messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton.* Paris, 1649, f°.

GROTIUS. — *Le droit de la Guerre et de la Paix, traduit du latin en françois par* M. DE COURTIN. Paris, 1687, in-4°.

HANSAY, Alfred. — *L'inféodation du comté de Hainaut à l'église de Liége en 1071.* Dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. XIII, 1902, pp. 45 à 48.

HELBIG, H. — *Mémoire concernant les négociations de la France relatives à la neutralité du pays de Liége en 1630* (Publication des Bibliophiles liégeois. Liége, Grandmont, 1875, in-8°).

HELBIG, Jules. — *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse.* Liége, Poncelet, 1903, in-4°.

HELBIG, Jules. — *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, 2e édit Bruges, 1890, in-4°.

HELBIG, Jules. — *L'art Mosan.* Bruxelles, Van Oest, t. I, 1907, in-4°.

HENAUX, Ferdinand. — *Histoire du pays de Liége*, 3e édition. Liége, Desoer, 1872, 2 vol. gr. in-8°.

Histoire tragicque, ou relation véritable de tout ce qui se passa au tragicque banquet Warfuzéen, de l'assassinat commis en la personne du feu Seigneur Bourguemaistre de La Ruelle, etc. Liége, Ouwerx, 1637, petit in-4°. (Bibliothèque communale de Liége, coll. Capitaine, n° 8076).

HUISMAN, Michel. — *Essai sur le règne du prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière.* Bruxelles, in-8°. Dans les *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. 59, 1899.

JEAN DE LOS. — *Chronicon (1455-1514)*, publié par DE RAM. *Documents relatifs aux troubles du Pays de Liége sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Horne (1455-1505).* Bruxelles, 1884, in-4°.

JEAN DE STAVELOT. — *Chronique (1400-1449)*, édit. A. BORGNET. Bruxelles, 1861, in-4°. — *Tables*, édit. St. BORMANS, ibid., 1887, in-4°.

JUSTE, Théodore. — *Le Compromis des nobles.* Verviers, bibliothèque Gilon, s. d., in-12.

La Justice des armes de son Altesse de Hesse contre l'Evesque et Pays de Liege. Lantgraf de Hesse, 1642, petit in-4°.

KOCH. — *Neue und vollständigere Sammlung der Reichstagsabschiede.* Francfort, 1747.

LAHAYE, Léon. — *Sébastien La Ruelle*, conférence faite à la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége. 1888, t. I, pp. 69 à 94.

LE GLAY, A. — *Correspondance de l'empereur Maximilien et de Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas (1507-1519).* Paris, 1839, 2 vol. in-8°.

Lettre de Monsieur le baron de Vierset, gouverneur de la citadelle de Liége, à Messieurs les Commis et Deputez de l'Etat de Liége, contenant les raisons qui l'ont obligé de recevoir du secours françois dans sa place pour la conserver dans sa neutralité à S. A. S l'évesque et prince de Liége et à Messieurs de l'Etat, et par conséquent la Ville de Liége (1675). S. l. n. d. (1675), in-4°. (Bibliothèque communale de Liége, coll. Capitaine, n° 8127).

DE L'ISOLA. — *Les sentiments d'un franc et véritable Liégeois (de l'Isola) sur le discours de M. des Carrières, touchant la neutralité du pays.* S. l. n. d. (1674), in-4°. (Bibliothèque communale de Liége, coll. Capitaine, n° 8125).

LONCHAY, Henri. — *La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVIIe et au XVIIIe siècle.* Bruxelles, 1890, in-8°. Dans les *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. 44.

LONCHAY, Henri. — *De l'attitude des Souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liége au XVIe siècle.* Bruxelles, 1888, in-8°. Dans les *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. 41.

LOUVREX, (M. G. DE) — *Recueil contenant les édits et règlements faits pour le païs de Liége et le comté de Looz, etc* Ed. Bauduin Hodin. Liége, 1750-52, 4 vol. in-fol.

LUENIG. — *Teutsches Reichs Archiv.* T. II.

Edg. DE MARNEFFE — *La principauté de Liége et les Pays-Bas au XVIe siècle*, correspondances et documents politiques. (Publication de la Société des Bibliophiles liégeois). Cet ouvrage s'étend jusqu'au 25 juin 1555. Liége, 1895, 4 vol. in-8°.

MARTÈNE et DURAND. — *Amplissima collectio*, t. IV. — *Gesta abbatum S. Laurentii.*

Le Martyr de la neutralité innocente des Liégeois représentée à S. A. Sereniss. Liége. Ouwerx, 1648, petit in-4°. — *La suite et abrégé du Martyr de la neutralité innocente des Liégeois.* Liége, Ouwerx, 1648. (Bibliothèque communale de Liége, coll. Capitaine, n° 8102).

[MAZADE.] — *L'Europe et les Neutralités.* Dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1890, t. 98.

MÉLART, L. — *Histoire de la ville et château de Huy.* Liége, 1641, in-4°.

MILOVANOWITCH. — *Des traités de garantie en droit international*, thèse pour le doctorat (faculté de droit). Paris, 1888, in-8°.

MOKE, H.-G — *Histoire de Belgique*, 8e édition, revue par Eugène HUBERT. Bruxelles, in-8°.

Comte DE NÉNY. — *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichieus*, 4e édition, Bruxelles, 1786, 2 vol. in-8°.

Pavilhar n° 482 conservé à la Bibliothèque de l'Université de Liége.

PETITOT. — *Collection de mémoires*, t. XVI.

PHOLIEN, Florent. — *La verrerie et ses artistes au pays de Liége.* Liége, Bénard, 1900, in-8°.

Pièces curieuses concernant la neutralité du Pays de Liége. Liége, 1674. (Bibliothèque communale de Liége. Collection CAPITAINE, n° 8124).

PIRENNE, Henri. — *La politique de Gérard de Groesbeck pendant le gouvernement de Don Juan d'Autriche*, dans les travaux du cours pratique d'histoire nationale par M. FRÉDÉRICQ, 2e fascicule 1884.

PIRENNE, Henri. — *Histoire de Belgique.* Bruxelles, Lamertin, t. I, 1902; t. II, 1903; t. III, 1907.

POLAIN, Alphonse. — *Recherches historiques sur l'épreuve des armes à feu au Pays de Liége*, 2e édition, par Jules POLAIN. Liége, Vaillant-Carmanne, 1891.

POLAIN, M.-L. et BORMANS St. — *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége (974-1794)*. Bruxelles, in-fo.

POLAIN, M.-L. — *Histoire de l'ancien pays de Liége*. Liége, 1847, 2 vol. in-8o.

DE RAM. — *Analecta Leodiensia*, recueil de documents sur l'histoire du Pays de Liége (1433-1504); — *Documents relatifs aux troubles du Pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Horne (1455-1505)*. Bruxelles, 1844, in-4o.

RAHLENBECK, Ch. — *L'Eglise de Liége et la Révolution (1525-1576)*. Bruxelles, 1862, in-12.

RAIKEM. — *Discours de rentrée de 1845 et 1846*.

Registre de la Cité de Liége intitulé Petrus, fol. 17, anno 1477 (perdu).

RIVIER, A. — *Principes du droit des gens*. Bruxelles, 1896, t. I.

SAINT-PREST — *Histoire des traités de paix*.

SCHOEPFER, Sidney. — *Le principe juridique de la neutralité et son évolution dans l'histoire du droit de la guerre*. Lausanne, 1894.

SCHOONBROODT, J.-G. — *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert à Liége*. Liége, 1863, in-4o.

VATTEL. — *Le droit des gens*, livre III.

WAGNER, F. — *Historia Leopoldi Magni Cæsari Augusti 1719*.

L'ART DE L'INCRUSTATION A SPA

L'heureuse idée de faire appel aux possesseurs d'œuvres et d'objets d'art, afin de constituer une exposition rétrospective de tout ce qui se rattache au mobilier fabriqué jadis et exclusivement dans la principauté, a fait surgir des châteaux, comme des antiques et somptueuses demeures de nos cités, maintes curiosités inconnues du public.

Et c'est ainsi que furent groupés dans cet inoubliable *Palais de l'Art ancien*, annexé à l'Exposition universelle et internationale de Liége (1905), des trésors d'un exceptionnel intérêt, autour desquels on vit s'attarder, six mois durant, des amateurs sans nombre.

Bien qu'elle eût des titres infiniment moindres que maintes autres industries exercées dans le pays, la tabletterie peinte et vernie de Spa, apparue aux dernières années du XVIe siècle, pouvait prétendre à figurer dans cette manifestation d'art.

Déjà du reste, à l'Exposition de Bruxelles de 1880, j'avais réuni plus d'une centaine de spécimens de cette ancienne fabrication [1]. Et pour le dire en passant, notre

[1] Voir la brochure : *Exposition nationale de Bruxelles de 1880. — Exposition collective de la Ville de Spa. Catalogue officiel des Eaux minérales, Produits industriels, Beaux-Arts*, etc., par Albin BODY. Spa, imp. F. Lebrun, 1880.

tentative eut pour effet de mettre en éveil l'attention des chercheurs qui dès lors recueillirent ces *jolités* que jusque là nous avions été seuls à rassembler [1]. C'est dès ce moment aussi que, affranchies du dédain dont elles étaient l'objet, elles entrent dans le commerce des antiquaires. La constatation de ce fait n'est pas une de nos moindres satisfactions, car comme le dit un proverbe américain : « Imiter quelqu'un c'est lui faire un compliment sincère [2] ».

La participation de l'ancienne industrie d'art spadoise à cette section de l'Exposition de Liége étant un fait acquis, une assez grande vitrine horizontale fut sur mes instances, mise à ma disposition.

Lorsqu'à quelques jours de là je voulus en prendre possession, grande fut ma surprise en trouvant occupée la place qui m'avait été désignée.

Dans le pêle-mêle inévitable, résultant d'un déballage précipité et... justifié peut-être — car il y avait eu urgence de mettre en sûreté les arrivages qui se succédaient rapidement — on voyait là de fort jolies boîtes de Spa, de la plus belle époque, aux nuances harmonieuses et aux formes élégantes voisinant avec un assemblage de petits

[1] On a vu depuis les amateurs du bibelot, les dames surtout, se livrer à la découverte des boites anciennes de Spa, les ramasser sans discernement. Passe encore pour nous qui désirons mettre sous les yeux des curieux les étapes successives accomplies par cette petite industrie. Il y a mieux, on a pu voir à Spa, l'été dernier, à l'Exposition de Balnéologie, une vitrine toute pleine de fausses boîtes anciennes de Spa, ou si vous voulez, de boîtes, toutes copiées d'après les modèles les moins heureusement choisis.

[2] Preuve nouvelle de la vogue des boîtes anciennes de Spa : à Paris, depuis deux ans, les *Magasins du Louvre* contiennent au rez-de-chaussée, une vitrine où figurent de ces petits spécimens. Et, l'Exposition de l'art décoratif du Pavillon de Marsan de ce printemps exhibait, salle 116, une vitrine contenant une broche en forme médaillon reproduisant sur bois de Spa la scène d'inondation de Landseer. (Don de M. Visecq des Tournelles).

meubles d'aspect hétéroclite, et faisant avec les premières un absolu disparate.

Ils consistaient en soufflet de foyer destiné à ranimer la flamme dans l'âtre des appartements, en coffrets importants, aux couvercles incurvés, en boîtes rondes — en forme de bonbonnières — destinées à conserver la poudre pour les cheveux et le visage, enfin en brosses à habits ou vergettes. Tous étaient en bois brunâtre, incrustés de nacre, d'ivoire, de cuivre, ou d'étain. L'aspect en était plutôt étrange. Sans doute la disposition des motifs et des ornements témoignait d'une certaine recherche d'imagination, en même temps que de l'ingéniosité. Sur chacun de ces objets, des applications de nacre, de forme ronde et saillante, étaient disposées aux quatre coins avec un médaillon central, où l'artiste avait gravé au trait, des paysages ou des ruines. Dans les intervalles, étaient répandus à profusion, et de façon symétrique, des fleurs, des fruits, des oiseaux, des insectes, faits également de nacre légèrement teintée. Des entrelacs, des rinceaux de cuivre ou d'étain [1] incrustés, reliaient les uns aux autres ces motifs décoratifs, empruntés à cette faune et à cette flore spéciale.

Aidé par quelques points de comparaison, renseigné au surplus par des mentions précieuses, contenues dans les archives locales, j'acquérais presqu'instantanément la certitude que ces petits fabricats étaient de rares spécimens de l'art de l'incrustation pratiqué anciennement à Spa.

Le hasard opère parfois d'extraordinaires rapprochements. A quelques siècles d'intervalle, il replaçait sous une même vitrine des œuvres simultanément sorties des mêmes échoppes spadoises, au temps de Louis XIV et de

[1] Ces deux métaux surtout, entraient dans la mise en œuvre de ces rinceaux. Ils se prêtaient mieux, en effet, à l'exécution des fantaisies ingénieuses de l'artiste, en raison de leur matière malléable.

la Régence. On sait en effet par des indications précises que la fabrication des boîtes peintes et celle des petits meubles incrustés avaient vécu côte à côte en notre bourg.

Il ne faudrait pas s'étonner de ce que ce point d'histoire de notre art local soit resté dans un si complet oubli. En dehors de la note très explicite que nous en donne le médecin Nessel dans son livre [1], et de la très discrète allusion qu'en fait son confrère Depresseux, ni les *Amusemens des Eaux de Spa* de 1734, ni *les Nouveaux Amusemens* de J. P. de Limbourg (1763) n'en soufflent mot. Ce silence du premier de ces ouvrages est significatif. Il nous révèle que la fabrication qui m'occupe ne dura guère au delà du premier quart du XVIIIe siècle.

Ce sont surtout les comptes des Bourgmestres — ce répertoire si précieux pour l'histoire des coutumes, des mœurs des temps passés — qui m'ont documenté.

Voici, en ce qui concerne notre sujet, et entre beaucoup d'autres, des mentions extraites de ces recueils :

1672, avril. « Pour une belle escouvette travaillée de nacqre de perles, donnée au Rhingrave à Maestricht, afin qu'il nous puisse avoir la Sauvegarde du Prince d'Orange. »

1679, le 24 février. Payé à Mathieu Xhrouet, pour deux vergettes

[1] Voici ce qu'il en dit dans son *Traité des Eaux de Spa* (1699), p. 15 : « On y travaille même en nacre de perles, yvoire, écaille de tortue, étain d'Angleterre, cuivre et argent, y contrefaisant, et faisant aussi, même aussi adroitement qu'en aucun endroit, la marqueterie, et représentant de toutes sortes de figures d'hommes et de bêtes, d'insectes, de fleurs, de feuillages et tout ce qu'on souhaite, ce qui donne fort le goût à toutes sortes d'honnêtes gens de s'en pourvoir, à cause qu'il se trouve fort peu d'endroits où on en fasse de semblables, ces gens-là se perfectionnant tous les jours et s'occupant uniquement à ce curieux exercice. »

Quant au médecin Depresseux, dans sa *Thèse inaugurale*, il se borne à cette phrase laconique : « On y travaille ingénieusement la nacre de perles. »

à perles, et *graveure des armes dessus* que Messieurs du magistrat ont ordonné de donner à M. de Louvigny, 8 florins.

1695, le 25 février. Pour une soufflette travaillée de nacre de perles, 6 florins.

1696, le 6 novembre. Acheté deux boites de nacres de perles et un soufflet pour les commandants des partis [1] Beaufort et Saint-Jean.

1698, 1er février. Payé à l'échevin Hubert Rousseau pour un service en nacres de perles fait pour le sieur Bourgmestre de Herve, pour services qu'il nous a rendus.

1699, 10 janvier. A l'Echevin Rousseau, pour une brousse à perles.

1703, le 9 avril. Je suis esté à Limbourg faire présent par avis du magistrat, à Monsr de Reygnac, commandant de Limbourg, de deux cassettes travailleez d'estain et de perles que j'ai achetées à l'Eschevin Xhrouet pour 15 escus.

1711, 10 août. Fait présent au comte de Welge (?) de trois belles boites à poudre, et trois belles brousses perlieres et quatre estuis, 11 florins.

Le fait principal à retenir des citations que je viens de produire, est que les artistes spadois gravaient parfois sur leurs petits meubles incrustés, les armoiries des personnes auxquelles ces pièces étaient destinées. Or, précisément, plusieurs des spécimens de cette fabrication, exposés à l'Art ancien, portaient ainsi, gravés sur nacre, les blasons des familles liégeoises.

C'est ainsi que le beau soufflet de foyer, catalogué sous le nº 5420 et daté de 1654, est aux armes des familles de Sélys et de Liverloo (planche V); que la brosse à habit, cataloguée sous le nº 5425, est aux armes de la famille de Latour [2]; enfin, que la brosse cataloguée sous le nº 5427, porte un blason muet ou non indiqué.

MM. de Limbourg, à Theux, possèdent également un soufflet dont le principal motif décoratif consiste en un vase de fleurs sur lesquel figurent les armes accolées de

[1] partisans.

[2] Cette brosse, qui appartient à M. le baron Georges de Potesta de Waleffes et fait partie d'un nécessaire de toilette, est reproduite à la planche VI, fig. 2.

Jean Radoux, échevin de Theux † en 1669 et de son épouse Marguerite de Gomzé † en 1668, gravées sur la nacre incrustée. Les traits de la gravure sont teintés suivant les métaux et les émaux.

Ces constatations sont de nature, j'imagine, à lever tout doute sur l'origine bien spadoise de ces produits artistiques.

Le protocole d'un notaire spadois m'a fourni un acte qui atteste l'importance qu'avait encore cette industrie de l'incrustation, aux premières années du XVIIIe siècle.

Il s'agit de la commande faite au nom du Czar Pierre-le-Grand, lors de son séjour, d'une série de panneaux de revêtements en bois, incrusté de nacre de perle, et destinés à lambrisser entièrement une des salles du palais impérial. J'ai reproduit ailleurs le contrat passé entre le sieur Charles Dagly à Spa et le secrétaire du vice-chancelier du Czar, son excellence le baron de Schaffiroff [1].

Il serait intéressant de savoir si cette boiserie existe encore, et quel édifice en est orné.

A partir de cette époque, il n'est plus question ni dans nos archives, ni dans les écrits, de cette industrie d'art.

Comment et par suite de quelles circonstances, cette fabrication vint-elle à cesser ? On l'ignore ; quoi qu'il en soit, on en regrettera avec nous la disparition. Outre le développement qu'elle pouvait prendre, ainsi que le donne à penser le document que nous avons cité, ces produits avaient pour mérite d'être infiniment plus durables que ceux de la gouache dont la mode a survécu.

En dehors des spécimens dont l'Exposition de l'Art Ancien de 1905 nous a révélé l'existence [2], et qui appar-

[1] Albin Body, *Essai historique sur les ouvrages peints dits Boites de Spa*. Liége, 1898, p. 33.

[2] Ces objets qui étaient au nombre d'une dizaine, sont renseignés dans le *Catalogue général de l'Exposition de l'Art ancien au Pays de Liége*. Ils y figurent sous les numéros 5420 à 5429.

A notre demande, M. Verstraeten, photographe des Musées royaux

INCRUSTATIONS DE SPA.

Fig. 1

Boîte à poudre.

(2/3 grandeur réelle.)

Fig. 2.

Brosse à habit aux armes de la famille de Latour.

(2/3 grandeur réelle.)

(Ces deux objets appartiennent à M. le baron G. de Potesta de Waleffe.)

tiennent de longue date à leurs possesseurs, on ne connaissait guère ces petits meubles, qu'on ne voit que très rarement passer dans les ventes d'objets d'art. Il faut admettre que la main-d'œuvre en rendait le prix assez élevé, et qu'ainsi la production en était assez limitée.

Il importait de revendiquer pour Spa, la fabrication de ces ouvrages étonnants d'un art tout spécial.

Quant à son origine, il faut la chercher ailleurs. C'est erronément qu'on a dit qu'elle provenait probablement de France.

Mon très obligeant collègue, M. Ed. Brahy-Prost, a bien voulu sur ce point me communiquer les notes très intéressantes qu'on va lire.

L'origine de cette industrie artistique est, à n'en pas douter, orientale. Elle vint en Europe à la suite des Croisades d'abord, puis s'y répandit par l'importation constante, en Italie, en Espagne de maints objets indiens, persans, arabes, turcs, etc., tels que petites tables polygonales, alcorans [1], tabourets, porte-turbans, armes, etc.

L'influence orientale ne tarde pas à être considérable ; elle se fait surtout sentir en Italie dès le xve siècle où Venise, et Florence en tête, empruntant leurs modèles au petit mobilier venu des contrées citées ci-dessus, exportent ces produits industriels dans toute l'Europe.

Au xvie siècle la décoration des armes à feu, arquebuses, mousquets, pistolets, dans leurs crosses et sous-gardes, ainsi que des arbalètes, est faite au moyen d'or, d'ivoire blanc ou teinté, de nacre, d'étain, de cuivre, d'argent, dont l'ornementation est infiniment variée.

du Cinquantenaire à Bruxelles, a reproduit plusieurs de ces curieux petits meubles, dont trois sont représentés aux planches V et VI ci-jointes.

[1] Pupitres en forme d'X.

Au XVIIe siècle apparaissent les meubles dits *Cabinets* dont on sait la vogue. Recouverts d'écaille ou de bois précieux, incrustés d'ivoire, de nacre, de cuivre, d'étain, de pierres dures, etc., ils sortent surtout des ateliers italiens, où on les fabriquait dès le siècle précédent.

L'application du procédé s'étend aux cadres, coffrets, hampes, armes, etc., etc.

M. Brahy-Prost estime aussi que la création du meuble de Boulle sous Louis XIV, consistant — comme l'on sait — en marqueterie où le cuivre, l'étain sont associés à l'écaille, la corne, etc., ne fut inspirée que par les précurseurs dont il vient de donner cet exposé rapide.

ALBIN BODY.

A PROPOS D'UNE DONATION DE MONNAIES ROMAINES

FAITE PAR M. LE Dr ALEXANDRE A L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

Au mois d'octobre 1906, le médaillier de l'*Institut archéologique liégeois* s'est enrichi, grâce à la libéralité de M. le Dr Alexandre, d'une collection de 179 monnaies romaines en argent et en billon [1] et d'une monnaie vandale [2].

Depuis lors, deux nouvelles donations non moins importantes sont venues compléter la première : au mois d'avril dernier, M. le Dr Alexandre nous a offert trois magnifiques *aurei*, trouvés à Tongres [3] et, un mois plus tard, une suite de 1057 monnaies romaines en bronze, toutes découvertes en Hesbaye et patiemment recueillies par lui pendant près d'un quart de siècle.

Vu la nature de cette dernière donation, il a paru utile d'en publier l'inventaire *in extenso*, ainsi que cela a déjà été fait pour les deux précédentes.

(1) *Chronique archéologique du pays de Liége*, 1re année (1906), pp. 107-110.

(2) *Ibid.*, 2e année (1907), pp. 105-106.

(3) *Ibid.*, 2e année (1907), pp. 115-116.

AUGUSTE (23 av. J.-C. — 15 ap. J.-C.).

14 pièces. COHEN [1], nos 263, 272 (3 exempl.), 276 (4 exemplaires) [2], 279, 282, 461, 462 (3 exempl.) [3].

AGRIPPA (36 av. J.-C. — 12 ap. J.-C.).

4 » COHEN, nos 3 (3 exempl.) [4], 5.

TIBÈRE (14-37).

3 » COHEN, nos 27, 44 (2 exempl.).

GERMANICUS.

1 » COHEN, no 2.

CALIGULA (37-41).

1 » COHEN, no 25.

CLAUDE (41-54).

7 » COHEN, nos 73 (2 exempl.), 87 (4 exempl.), 166 [5].

(1) H. COHEN, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain, communément appelées médailles impériales.* Paris, 1860 (1re édition). — C'est d'après cette première édition, la seule que j'ai pu avoir à ma disposition à Liége, qu'est fait le présent inventaire.

(2) Ces quatre pièces, de fabrique barbare, ont été frappées dans les Gaules.

(3) Ces monnaies sont contremarquées respectivement :

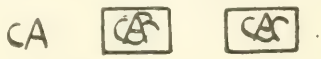

(4) Ce M. B porte la contremarque

(5) Ce G. B. est contremarqué successivement 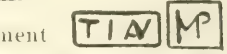

c'est-à-dire TI(berius) AV(gustus) IMP(erator). — Comme il est chronologiquement impossible qu'une contremarque de Tibère ait été apposée après une frappe de Claude, il est évident que la frappe de Claude a été faite après les contremarques. Il faut expliquer comme suit cette intéressante monnaie : selon toute vraisemblance, c'était primitivement un G. B. d'Auguste qui, après usure, a été contremarqué par Tibère pour le maintenir en cours, malgré cette usure. Ultérieurement la pièce a été refrappée en entier sous Claude, comme sur un flan neuf, mais les contremarques, ayant été poinçonnées très profondément, ont survécu à la surfrappe d'ailleurs légère.

Néron (54-68).

10 pièces. Cohen, nos 150, 188, 206, 250, 252 (2 exempl.), 253, 258, 265, 266.

Agrippine mère.

1 » Cohen, no 1.

Vespasien (69-79).

9 » Cohen, nos 239, 280, 374 (2 exempl.), 428, 441, 447, 457, 502.

Titus (79-81).

1 » Cohen, no 39 (*Supplément*, t. VII).

Domitien (81-96).

17 » Cohen, nos 134 (1), 338, 344, 346, 347 (2 exempl.), 370, 382 (2 exempl.), 407, 420 (2 exempl.), 553, 560, 561, 562, 563.

Nerva (96-98).

1 » Cohen, no 71 ou l'un des suivants jusqu'à 74 (2).

Trajan (97-117).

24 » Cohen, nos 325, 335, 338 (3), 369, 411, 412 (2 exempl.), 413, 432, 454, 456, 458, 467, 497, 514, 525 (3 exempl.), 535, 5 G. B. frustes.

Adrien (117-138).

25 » Cohen, nos 652, 710, 714, 718, 728 (2 exempl.), 731, 886 (3 exempl.), 893, 900, 913, 922 (3 exempl.), 944, 1009, 1041, 1066, 1108 (2 exempl.), 1145. — 1 G. B. et 1 M. B. frustes.

Sabine (femme d'Adrien).

4 » Cohen, nos 45 (2 exempl.), 74, 83 (?).

(1) Le no 134 de Cohen figure dans la série des medailles d'argent de Domitien. L'exemplaire ci-dessus, d'excellente frappe, est en bronze et porte de nombreuses traces de l'argenture ancienne : il s'agit d'une pièce fourrée antique.

(2) L'usure de la pièce a enlevé au droit la légende, à défaut de laquelle il n'est pas possible de rapporter la pièce à un no déterminé de la série 71 à 74.

(3) Le P. B. en question n'est point commun ; la conservation de cet exemplaire est malheureusement très mauvaise.

Aelius.

1 pièce. Cohen, n° 55.

Antonin Pie (138-161).

28 » Cohen, n°s 474, 475, 543, 548 (?), 555, 557, 561 (2 exempl.), 580, 581 (2 exempl.), 673, 695, 713, 755, 804 (2 exempl.), 821, 841, 853, 866, 885, 930, 933, 947, 948, 959. — 1 M. B. (Monnaie coloniale).

Faustine mère (femme d'Antonin).

7 » Cohen, n°s 141, 144 (2 exempl.), 150 (1), 187, 189, 199.

Marc Aurèle (161-180).

47 » Cohen, n°s 434 (2 exempl.), 450, 485, 500, 506, 508, 509, 517, 521, 525 (2 exempl.), 526, 536, 552, 554 (2), 576, 593, 603, 614, 618 (4 exempl.), 639 (2 exempl.), 644, 646, 653, 662, 673, 679, 685 (?), 702, 717, 727, 732, 737 (2 exempl.), 756, 772, 814, 83 (*Supplément*, t. VII). — 3 G. B. et 1 M. B. frustes.

Faustine Jeune (femme de Marc Aurèle).

18 » Cohen, n°s 134, 141, 150, 154, 161 (2 exempl.), 174, 184 (3 exempl.), 196, 204 (2 exempl.), 229, 230 (2 exempl.), 232, 239.

Lucius Vérus (161-169).

5 » Cohen, n°s 122, 153, 203 (2 exempl.), 22 (*Supplément*, t. VII).

Lucille (femme de Lucius Vérus).

10 » Cohen, n°s 42, 60, 63, 65, 70, 78, 79, 81, 92, 93.

Commode (176-192).

14 » Cohen, n°s 464, 515, 516, 545, 562, 581, 599, 623, 648, 658, 804, 837 (2 exempl.), 839.

Crispine (femme de Commode).

3 » Cohen, n°s 33, 40 (2 exempl.).

(1) Ce G. B., parfaitement conservé, est recouvert d'une magnifique patine vert brun unie qui en fait un véritable bijou de vitrine.

(2) Ce M. B. est d'une frappe extraordinairement barbare, notamment au revers.

Albin (193-197).

1 pièce. Cohen, n° 64.

Septime Sévère (193-211).

5 » Cohen, n°s 508, 515, 525, 543, 623.

Plautille (femme de Caracalla).

1 » Cohen, n° 20.

Elagabale (218-222).

1 » Cohen, n° 193.

Alexandre Sévère (222-235).

17 » Cohen, n°s 251, 260, 261, 270, 293, 311, 327, 365, 382 (2 exempl.), 394, 428, 445, 449, 453, 459. — 1 M. B. fruste.

Mamée (mère d'Alexandre Sévère).

1 » Cohen, n° 34.

Maximin I (235-238).

2 » Cohen, n°s 48, 60.

Maxime (fils de Maximin I).

1 » Cohen, n° 11.

Gordien III (238-244).

3 » Cohen, n°s 269, 325 (2 exempl.).

Philippe père (244-249).

6 » Cohen, n°s 125, 131, 138, 157, 167 et 177.

Philippe fils.

2 » Cohen, n°s 64, 69.

Trajan Dèce (249-251).

3 » Cohen, n°s 74, 104, 106.

Trébonien Galle (251-253).

1 » Cohen, n° 59.

Valérien père (253-259).

2 » Cohen, n°s 17, 140.

Gallien (253-268).

62 pièces. Cohen, nos 28 (2 exempl.), 34 (4 exempl.), 41, 58 (4 exempl.), 59 (1), 60, 61 (3 exempl.), 105, 106, 107 (8 exempl.), 152, 168 (7 exempl.), 169, 204, 206 (2 exempl.), 216, 244, 249, 337 (2 exempl.), 342, 354 (2 exempl.), 366 (2 exempl.), 373, 376, 390, 393, 398 (2 exempl.), 518 (3 exempl.), 540 (2 exempl.), 649, 650, 856.

Salonine (femme de Gallien).

3 » Cohen, no 30 (2 exempl.), 60.

Postume (258-267).

14 » Cohen, nos 40, 44, 81, 91, 166, 184 (2 exempl.), 218, 246, 269, 328 : 1 G B, 1 M. B (2) et 1 P. B. frustes.

Victorin (265-267).

36 » Cohen, nos 30 (6 exempl.), 48 (10 exempl.), 49, 51, 53 (4 exempl.), 57, 65 (2 exempl.), 70 (8 exempl.), 80 (2 exempl.), 1 P. B. barbare (3).

Marius (268).

1 » Cohen, no 13.

(1) Cette monnaie porte au droit GALLENIVS (sic) AVG.

(2) Ce moyen bronze a été coulé « en chapelet » comme le prouvent les deux attaches cisaillées que l'on remarque encore au flanc.

(3) Cette monnaie, de très petit module et de frappe barbare, présente au droit un petit buste radié grossièrement gravé, entouré d'une légende dont il ne reste plus que TORINV. .

Au revers,... VX AVG. — Vase à sacrifice ? Diam. : 0m012.

La légende du revers était vraisemblablement PVX pour PAX AVG. Quant au vase, c'est peut-être une déformation du type de la Paix ; ce fait a déjà été observé pour l'Espérance sur des revers des Tetricus (cf. *Revue française de numismatique*, 1892, p. 99). M. V. Tourneur, attaché au Cabinet des Médailles de Bruxelles, a bien voulu me transmettre ce renseignement.

Claude II (268-270).

66 pièces. Cohen, nos 29 (2 exempl.), 35, 38 (2 exempl.), 39 (2 exempl.), 49 (3 exempl.), 51 (9 exempl.), 67, 68 (2 exempl.), 69, 74 (8 exempl.), 75, 77, 88 (2 exempl.), 93, 99 (4 exempl.), 101 (3 exempl.), 113, 117, 118 (2 exempl.), 121, 124, 132, 133, 148, 165 (2 exempl.), 168, 171, 179, 193, 199, 209, 213, 223 (2 exempl.), 224, 2 P. B. de frappe barbare.

Aurélien (270-275).

5 » Cohen, nos 64, 75, 100, 141, 1 P. B. fruste.

Sévérine (femme d'Aurélien).

1 » Cohen, no 5.

Tetricus père (268-273).

73 » Cohen, 46 (5 exempl.), 51 (frappe barbare), 53, 63 (9 exempl.), 64 (10 exempl.), 71, 84 (7 exempl.), 96, 106 (3 exempl.), 109, 111 (3 exempl.), 116, 119 (5 exempl.), 24 P. B. de frappe barbare (1).

Tetricus fils.

46 » Cohen, nos 15, 22, 35 (3 exempl.), 47 (26 exempl.), 52 (15 exempl.), 1 monnaie inédite (2).

(1) L'un de ces petits bronzes a été imité du no 46 de Cohen, un autre du no 53, deux du no 63, trois du no 116, un du no 119. Les 17 autres sont si barbares qu'il n'est guère possible de retrouver exactement leur prototype.

Parmi les légendes, il n'est pas sans intérêt de relever les suivantes : IIV TETRIDVS. . SALV : CPE TE ..... : une petite pièce, plus grossière que les autres, porte, autour d'un buste rudimentaire, une série de traits verticaux IIIIII destinés à remplacer les caractères de la légende primitive.

Toutes ces petites monnaies barbares qu'on découvre en grandes quantités dans nos contrées, notamment aux environs de Tongres, passent pour avoir été frappées par les Francs. Au Musée de Namur est conservé un petit trésor, découvert en 1883 dans les ruines de la villa belgo-romaine de Wancennes et composé notamment de 226 petits bronzes barbares, imités de petits bronzes des Tetricus.

Les pièces les plus récentes de ce dépôt sont de Valentinien II.

(2) Ce petit bronze offre au droit le buste radié de Tetricus fils avec la légende C. PIV. ESV. TETRVS .. V.. ; au revers : .... IFERO

Tacite (275-276).

4 pièces. Cohen, nos 63, 70, 115 (2 exempl.).

Florien (276).

1 » Cohen, no 23.

Probus (276-282).

13 » Cohen, nos 141, 148, 231, 272, 273, 306, 314, 315 (2 exempl.), 469, 551 (variété), 554, 603.

Numérien (283-284).

2 » Cohen, nos 32, 83.

Magnia Urbica (femme de Carin ?)

1 » Cohen, no 12.

Dioclétien (284-305).

11 » Cohen, nos 161, 166, 170, 177, 222, 240, 256, 314, 319, 320, 367 (1).

Maximien Hercule (285-305).

24 » Cohen, nos 209, 215 (3 exempl.), 224, 233 (3 exempl.), 234 (3 exempl.), 252, 283, 304, 323 (2 exempl.), 325, 339, 349, 379, 387, 428, 457, 459.

Constance Chlore (292-306).

12 » Cohen, nos 118 (6 exempl.), 123, 124, 135, 141, 187, 229 (2).

(Herc. Pacifero). Hercule nu debout à droite tenant un rameau et une massue avec la dépouille du lion, type qu'on retrouve à Postume, (Cohen, nos 63, 233, 234, 235 et 236) et tout exceptionnellement sur un P. B. de Maximien Hercule. (Cohen, *Supplément* (t. VII), no 32.) La légende : HERCVLI PACIFERO est commune aux monnaies de Postume, Probus, Dioclétien et Maximien Hercule. — Ce petit bronze parait inédit; voy. cependant de Witte, *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules au IIIe siècle*, pl. XLIX, p. 105.

(1) La plupart de ces pièces ont été frappées à Trèves (ATR, ITR, TR, etc.).

(2) Presque toutes ces pièces proviennent également de l'atelier de Trèves.

Galère Maximien (292-311).

11 pièces. Cohen, nos 51, 59, 80 (3 exempl.), 81, 82 (2 exempl.), 83, 87, 91.

Hélène (femme de Constance Chlore).

4 » Cohen, no 4 (4 exempl.).

Théodora (femme de Constance Chlore).

4 » Cohen, no 1.

Maxence (306-312).

10 » Cohen, nos 46, 49, 52, 58, 60, 62, 85, 91, 93, 111.

Licinius père (307-323).

16 » Cohen, nos 41, 66 (9 exempl.), 81 (2 exempl.), 92, 109, 139, 142.

Licinius fils.

2 » Cohen, nos 19, 25.

Constantin I, le Grand (306-337).

94 » Cohen, nos 191 (2 exempl.), 192 (3 exempl.), 194 (3 exempl.), 211, 241, 246 (2 exempl.), 293, 316 (2 exempl.), 317 (2 exempl.), 318 (2 exempl.), 319, 348, 360, 362, 369, 373, 414 (variété) (1), 415, 427, 433 (3 exempl.), 436, 451 (5 exempl.), 460, 461, 463, 465 (2 exempl.), 466 (7 exempl.), 470 (14 exempl.), 474 (18 exempl.), 487, 491, 505 (2 exempl.), 507 (4 exempl.), 511, 533, 537, 549, 559 (variété) (2).

Peuple romain.

1 » Cohen, no 1.

Constantinople.

8 » Cohen, no 15 (8 exempl.).

(1) Le revers est celui du no 414 de Cohen, tandis que le droit est celui du no 32 *(Supplément)* du même auteur. — Il résulte d'une recherche faite à la Bibliothèque royale à Bruxelles, au cours de l'impression de cette note, que le petit bronze en question correspond au no 427 de la 2e édition de l'ouvrage de Cohen.

(2) Le droit présente la légende IMP. CONSTANTINVS AVG, alors que Cohen donne simplement CONSTANTINVS AVG.

Rome.

10 pièces. COHEN, nº 8, 13 (9 exempl.).

CRISPUS (fils de Constantin I, le Grand).

13 » COHEN, nos 38, 45 (5 exempl.), 53, 63, 65, 127, 129, 130, 1 quinaire inédit (1).

CONSTANTIN II, LE JEUNE (317-340).

20 » COHEN, nos 92, 99 (2 exempl.), 107, 131 (2 exempl.), 132 (2 exempl.), 134, 136 (4 exempl.), 137, 138 (2 exempl.), 141 (3 exempl.), 146.

CONSTANT I (323-350).

31 » COHEN, nos 106, 112 (2 exempl.), 114 (2 exempl.), 117, 120, 123, 134 (6 exempl.), 139, 150, 152, 163 (14 exempl.).

CONSTANCE II (333-361).

34 » COHEN, nos 214 (2), 224, 226 (4 exempl.), 234 (2 exempl.), 235, 236 (2 exempl.), 237 (5 exempl.), 242 (5 exempl.), 244, 246 (5 exempl.), 252 (3 exempl.), 260, 272 (2 exempl.), 1 P. B. inédit (3).

(1) FL. IVL. CRISPVS NOB. CAES. Son buste lauré à droite avec le paludament et la cuirasse.

R/. VOT. V. CAESS. N.N. dans une couronne de laurier.— Le droit est celui du nº 148 de COHEN, dont le revers porte : VOT. V. MVLT. X dans une couronne de laurier. — Cette pièce paraît inédite.

(2) Cet exemplaire porte, par suite d'une erreur du graveur du coin, la légende : CONSTANTIS (sic) P. F. AVG.

(3) FL. CONSTANTIVS AVG. Son buste lauré à droite avec la cuirasse et le paludament.

R/ GLORIA EXERCITVS. Deux soldats casqués debout, en face l'un de l'autre, tenant chacun une haste et appuyés sur un bouclier ; entre eux deux enseignes militaires. Ce revers est celui du nº 246 de COHEN, dont la légende au droit est toute différente : FL. IVL. CONSTANTIVS NOB. C. Notre petit bronze, très bien conservé, a été frappé sur un flanc de 0m0015 d'épaisseur.

Cette pièce paraît inédite.

Magnence (350-353).

9 pièces. Cohen, nos 42 (4 exempl.), 47 (5 exempl.).

Constance Galle (351-354).

2 » Cohen, nos 32, 33.

Julien II, le Philosophe (355-363).

2 » Cohen, no 73 (2 exempl.).

Valentinien I (364-375).

10 » Cohen, nos 50 (3 exempl.), 55 (7 exempl.).

Valens (364-378).

32 » Cohen, nos 64 (5 exempl.), 72 (24 exempl.), 75, 85 (2 exempl.).

Gratien (367-383).

14 » Cohen, nos 52 (4 exempl.), 56 (4 exempl.), 58 (3 exempl.), 61, 71 (2 exempl.).

Valentinien II (375-392).

5 » Cohen, nos 43, 50 (4 exempl.).

Théodose I (379-395).

4 » Cohen, nos 38, 49, 51 (2 exempl.).

Maxime (383-388).

11 » Cohen, nos 14 (9 exempl.), 15, 18.

Honorius (395-423).

1 » Cohen, no 44.

Epoque constantinienne.

24 » 24 petits bronzes ou quinaires indéterminables.

Arcadius (395-408).

2 » Sabatier [1], no 41 (2 exempl.).

[1] J. Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient depuis Arcadius jusqu'à la prise de Constantinople sous Mahomet II.* Paris-Londres, 1862.

ANASTASE (491-518).

1 pièce SABATIER, n° 16.

FOCAS (602-610).

1 » SABATIER, n° 24 *(follis)*.

MONNAIES INDÉTERMINABLES (frustes).

6 » 6 M. B. paraissant appartenir au Haut Empire.

* * *

Comme le montre l'inventaire ci-dessus, ces 1057 monnaies forment une suite assez complète depuis Auguste jusqu'à Honorius. Les monnaies byzantines, par contre, au nombre de trois seulement, se rapportent aux règnes d'Arcadius, d'Anastase et de Focas, séparés chacun d'environ un siècle.

La monnaie la plus ancienne, un moyen bronze d'Auguste, a été frappée en l'an 12 avant J. C. (COHEN, n° 461 [1]), et la plus récente, celle de l'empereur Focas, est sortie de l'atelier de Carthage, entre les années 602 et 610.

D'autre part, parmi ces 1057 monnaies, qui se répartissent en 174 grands bronzes, 214 moyens bronzes, 650 petits bronzes et 19 quinaires (P. B.), quelques-unes méritent une mention spéciale, soit à raison de leur plus ou moins de rareté, soit à cause de leur belle conservation.

Dans la première catégorie, on peut citer les pièces d'Agrippa (COHEN, n° 5), de Trajan (COHEN, n° 338), de Commode (COHEN, n°s 464, 515, 516), d'Albin (COHEN, n° 64), de Septime Sévère (COHEN, n° 525), d'Elagabale (COHEN, n° 193), de Maxime (COHEN, n° 11), de Marius (COHEN, n° 13), et de Constantin I (COHEN, n° 491).

Sous le rapport de leur belle conservation, il convient de

[1] E. BABELON, *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine*. Paris, 1886, t. II, p. 415, n° 3.

mentionner notamment certaines monnaies de Domitien (Cohen, nos 407, 420, 561, 562), d'Antonin-Pie (Cohen, nos 555, 557, 804), de Faustine mère (Cohen, no 150), de Marc-Aurèle (Cohen, nos 525, 618, 679), de Faustine Jeune (Cohen, no 229), de Septime-Sévère (Cohen, nos 515, 543), de Philippe fils (Cohen, no 69), de Gallien (Cohen, no 168), de Probus (Cohen, nos 315, 551, 603), de Dioclétien (Cohen, nos 161, 177), de Maximien Hercule (Cohen, nos 224, 234), de Constance Chlore (Cohen, no 118), de Galère Maximien (Cohen, no 135), de Constantin le Grand (Cohen, nos 293, 474) et de Valentinien II (Cohen, no 43).

Mais ces monnaies sont avant tout intéressantes, parce qu'elles proviennent de l'ancien pays de Liége, spécialement de Tongres, Celles lez-Waremme et des communes adjacentes. Elles nous montrent combien nombreux et varié était le numéraire qui a circulé dans nos contrées pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne et elles nous fournissent en outre, notamment en ce qui concerne les époques troublées de la seconde moitié du IIIe siècle et les deux siècles suivants, des indications précieuses relativement à l'émission en Gaule de ces innombrables monnaies barbares, imitées plus ou moins servilement des petits bronzes des empereurs « gaulois », que l'on signale un peu partout dans nos campagnes, notamment aux environs de Tongres et dans certaines parties de la province de Namur.

L. Renard.

RÉFLEXIONS

SUR

CERTAINES CONFIGURATIONS DES MOULURES

A L'ÉPOQUE ROMANE ET AUX ÉPOQUES ULTÉRIEURES JUSQU'AU XVIe SIÈCLE.

(Planche VII.)

Je me propose d'attirer l'attention sur les modifications caractéristiques que subirent les moulures pendant la seconde moitié de l'époque romane et de montrer combien on en tire un moyen commode de diagnostic lorsqu'on veut dater soit un monument soit un fragment, une ruine appartenant aux siècles entre le xe et le xive. Le *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc contient beaucoup de documents à cet égard, mais on s'y fourvoie assez facilement ; l'ouvrage qui conduit le mieux le chercheur est le *Traité d'architecture* publié en 1898 par le savant professeur de Gand, M. Cloquet et il semble qu'après son exposé et ses études théoriques, il n'y ait plus rien à dire ; mais on me permettra de considérer les choses à la façon d'un touriste qui veut classer ses propres observations et qui a cherché les causes de ce qu'il voyait.

En voyageant, on constate, à propos de tous les arts, que nous sommes loin encore d'enchaîner historiquement

les innovations, surtout d'une localité par rapport aux autres ; nous avons appris, en ces derniers temps, par le dépouillement minutieux des archives, des livres de comptes, etc., que les architectes et les constructeurs se déplaçaient beaucoup, transportaient, par conséquent, leurs idées, leur expérience et les idées des autres d'une région avancée en art à des bourgades arriérées, créaient ainsi de nouveaux centres d'évolution et formaient la mode du temps, le style d'une époque. Nous savons aussi qu'ils se concertaient entre eux, étaient appelés, comme experts, à juger l'œuvre commencée ou projetée par leurs confrères, de sorte que la combinaison de tant d'efforts individuels aboutissait à des résultats presque inextricables pour la critique et l'appréciation des hommes originaux en leurs concepts.

Le tracé des moulures est devenu depuis le XIe siècle en Europe occidentale une marque de race et quelquefois d'individualité ; il faudra donc une étude persévérante et méticuleuse de tout ce qui a été fait pour arriver à un historique satisfaisant et voilà pourquoi les plus petites pierres seront utiles à son édification. J'ajouterai qu'une circonstance toute d'actualité m'a engagé à rédiger cette note au moment où des vestiges démembrés de l'art mosan sont à découvert en notre ville sur la place Saint-Lambert.

Chacun sait que, dans les styles grec, romain, latin et byzantin, les différentes moulures d'un ensemble (chapiteau, base, soubassement, par exemple), ne dépassent pas le point de jonction, un élément ne cache pas l'autre. L'occultation est évidemment une faute ; à quoi bon un ornement qu'on ne voit point ? Ainsi, dans une base, toujours un listel sépare le fût du tore supérieur et ces deux moulures sont visibles entièrement, quand même on se place au niveau de la base pour voir son profil ; un filet sépare le tore d'une scotie ou d'un congé, un tore inférieur a pour démarcation un troisième filet vers le haut et un quatrième vers la plinthe qui termine enfin le groupe.

L'architecte roman du xe siècle et du xie à son aurore ne change rien à ce système ; mais, au cours du xie, cette règle ne fait plus loi pour tous ; à la fin du siècle et pendant le xiie, pendant enfin une fraction du xiiie, apparait l'envahissement d'une moulure par une autre. Ce sont les grosses moulures qui s'hypertrophient ainsi et cachent partiellement, quelquefois totalement, les nervures ou les gorges secondaires ; cependant celles-ci gardent, comme nous le verrons, un rôle important dans la figure générale.

Pour prendre plus de volume et devenir plus saillant, l'élément peut sortir davantage de la ligne limitative si c'est un boudin, un tore ; rentrer, au contraire, si c'est une gorge quelconque. Nous supposons que la hauteur de la base ne change pas ; dans le cas où l'artiste se permettait de ne plus lui donner l'étendue du rayon ou demi-épaisseur du fût, comme on l'avait recommandé pendant des siècles, il pouvait évidemment épaissir ses moulures pour leur donner plus d'importance et cela s'est fait, mais n'était pas beau ; l'étriquement de la scotie, comme dans la crypte de St-Denis, à Paris, avec épaississement des tores est déplaisant également. On a aussi usé du premier moyen, mais on a presque toujours été obligé de donner au tore un galbe de brayette, en applatissant la face inférieure, pour arriver à une forme esthétique (Planche VII, fig. 1 et 2) Cela ne compromettait pas la solidité de la base. Pour les gorges, on les creusait plus que d'habitude ; mais ceci diminuait la résistance de la base.

Il restait un autre système à imaginer et il fait, pour la première fois, son apparition en ce monde. Au lieu de donner au profil d'un tore la moitié d'un cercle, on n'avait qu'à en prendre les deux tiers ou une fraction supérieure à cette moitié. On le fit, mais, du coup, on masqua les moulures voisines et l'on créa des cavités concaves vers le ciel et d'autres vers le sol (fig. 3). La figure 3bis donne l'aspect réel, lorsqu'on regarde obliquement d'en haut.

Pensant à amener la saillie à son maximum, l'artiste

courba la scotie ; il y produisit deux cavités circulaires en haut et en bas (le plus souvent celle du bas fut seule réalisée) qui se dissimulaient, pour l'observateur placé au niveau de la base, derrière les filets (fig. 4). Ce procédé pouvait s'appliquer aux doucines, aux congés, droits ou renversés.

Au cours du XIIe siècle, on creusa même des rigoles à la surface des grandes moulures ; je veux parler des mouchettes.

Les diverses modifications s'appliquaient aux colonnes, aux pilastres, aux colonnes engagées, aux piliers, aux soubassements. Renversez les figures et vous aurez ce qui se passa dans les chapiteaux, les corniches, les encorbellements, avec quelques restrictions obligatoires.

Voilà une révolution qui se répandit de France en Angleterre [1], puis en Allemagne et chez nous avec assez de rapidité ; je crois que nous sommes arrivés à imiter les premiers exemples cinquante ans après leur invention et nous avons continué plus longtemps que la France, car on trouve encore des spécimens du XIVe siècle ; pour ma part, je les crois rarissimes. M. Cloquet en cite un cas remarquable, mais ne désigne pas le monument (fig. 5). Au contraire, il reproduit un type où les creux ne dépassent plus l'horizontalité et j'estime que c'est le type le plus fréquent de cette période (fig. 6).

Enfin le XVe siècle combine une base « bâtarde », comme le dit le savant architecte, base dont il est difficile de justifier le profil ; celui-ci s'explique toutefois par l'évolution du pilier monocylindrique ou faisceau de colonnettes ; cette base s'allonge notablement.

Quelle a donc été la cause de l'innovation romane ? Ces

[1] C'est, je pense, en Angleterre que l'excès de cette conformation se manifesta dans les chapiteaux au cours du XIIIe siècle (Cf les profils de George Clinch, dans son livre très judicieux : *Old english churches*, pp. 9-10).

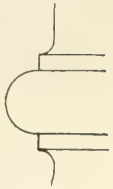

1.

2.

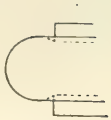

3.

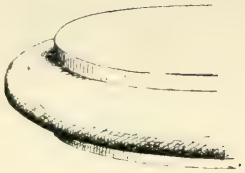

3bis.

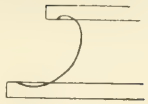

4.

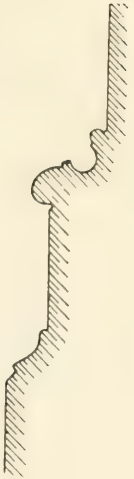

5.

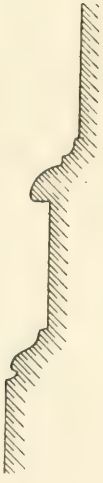

6.

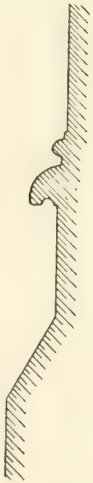

7.

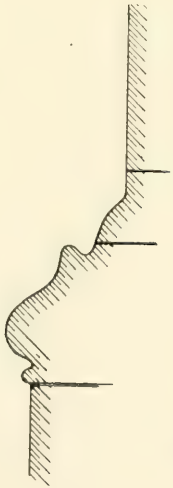

8.

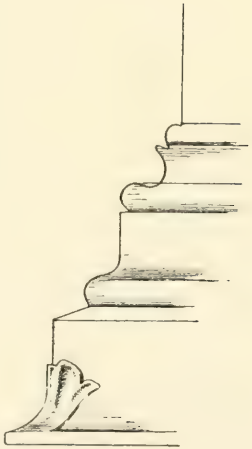

9.

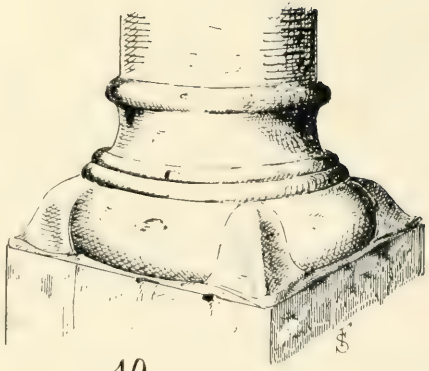

10.

creux ne sont pas sans entraîner des désavantages ; on les admet cependant à l'extérieur comme à l'intérieur des monuments religieux et civils. La poussière s'accumule dans les gorges ouvertes en haut, et la poussière est un ennui des intérieurs comme de ce qui est au grand air ; cette poussière, en remplissant les cavités, supprime le relief ; il y a donc là un défaut. On ne recula pas devant cette difficulté. A l'extérieur, la pluie descend en ruisselant et s'arrête dans ces creux ; c'est une cause de destruction pour les pierres fragiles ou gélives. Il faut croire que ces considérations pratiques ne touchèrent pas les artistes romans ; leurs motifs d'action étaient d'un ordre différent et supérieur.

Ils avaient élevé les dimensions verticales des églises, les colonnes portaient, plus haut qu'au temps de leurs prédécesseurs, les chapiteaux puissants qui convenaient au style général des édifices ; les matériaux étaient plus volumineux qu'à l'époque latine ; ces conditions exigeaient une transformation des éléments ornementaux. Les chapiteaux massifs, chargés de figures en relief de plus en plus accentué étaient parfaitement visibles d'en bas ; mais ne devait-on pas modifier la saillie des moulures, tant celles de ces chapiteaux que celle des bases, pour conserver l'harmonie de l'ensemble ? Ce besoin d'harmonie entre le haut et le bas des colonnes poussa des architectes à garnir les bases de feuillages et d'êtres animés comme les parties supérieures. Viollet-le-Duc en a reproduit une série d'exemples dans son article « *base* ». Cette aberration est aussi laide que significative. Elle nous prouve qu'il y avait nécessité de renforcer le relief des moulures. On le fit de façon logique ; car remarquez bien que la base ne se regarde pas comme je l'ai supposé dans l'étude théorique de l'innovation, mais de la hauteur de notre tête qui domine de cinquante à quatre-vingts centimètres la plupart des bases. Lorsqu'il s'agit de colonnettes placées au-dessus de nous, l'artiste a commis incontestablement une erreur

grossière en conservant le même moyen, car nous ne percevons plus l'augmentation du relief. Celui-ci résulte du contraste entre les parties vivement éclairées et celles qui s'emplissent d'ombre. Viollet-le-Duc et M. Cloquet développent admirablement cette loi et en déduisent, à tout propos, les conséquences pratiques.

Je disais tantôt que les filets, moulures secondaires, possèdent une importance sérieuse dans la figure générale des membres architecturaux ; en effet, ils marquent les limites des autres moulures ; or, là où les limites ne sont pas perceptibles, le volume ne se mesure pas dans l'image rétinienne. Aussi verrez-vous les artistes changer l'inclinaison des filets, donner une direction oblique à l'une de leurs trois faces, amincir le bord externe jusqu'à le rendre aigu, les tordre en bec de corbin minuscule et les doubler parallèlement pour accroître leur importance. Il fallut s'en servir habilement pour les chapiteaux [1] comme pour les bases, et faire voir leur saillie en même temps qu'on cherchait à amasser de l'ombre sous leur relief. De même la scotie devint un réflecteur de lumière sur certains points et une poche à ténèbres aux points voisins ; elle tendit à disparaître au XIVe siècle en vertu de cette loi.

Une province ou deux ne suivirent pas l'évolution complète de ce système ; les tailleurs de pierre en Normandie et dans le Maine laissèrent de côté, dès le Xe siècle, selon Viollet-le-Duc, les moulures romanes et s'appliquèrent à

[1] Les creux et les saillies des chapiteaux sont particulièrement propres à révéler l'art consommé et réfléchi des architectes, parce que, du côté des nefs latérales, la lumière diffuse vient d'en bas, par les baies inférieures, tandis que sur l'autre partie des chapiteaux, du côté de la grande nef, la lumière vient à la fois d'en bas par les fenêtres des basses nefs et par les baies supérieures, au-dessus de l'entablement, du triforium ou des arcs qui relient les colonnes entre elles. Il n'est donc pas possible de conserver des saillies identiques de part et d'autre.

exécuter des profils fins, peu saillants, d'un galbe doux, délicat. Je ne sais si quelqu'un a logiquement expliqué ce byzantinisme conservateur.

Au XIIe siècle, la mode, au contraire, est aux profils forts et les rigoles donnent un caractère général aux colonnes, aux soubassements, aux encorbellements, à toutes les parties où courent des moulures ; si l'on avait conservé les saillies modérées, les profils calmes, il y aurait eu disparate ; le tracé géométrique fut même abandonné assez souvent et cela cadrait bien avec les faces grimaçantes, grotesques ou fantastiques des chapiteaux. Une inspiration artistique est donc l'origine de la révolution romane et continua, pendant près de deux siècles, à dominer toute autre considération.

Quand les architectes du XIIIe, puis ceux du XIVe au XVe, cessèrent de penser comme leurs devanciers, diminuèrent les gorges et les creux, ils semblent avoir obéi, non pas uniquement mais sérieusement à des préoccupations pratiques, avoir voulu éviter les mauvais effets de la poussière et de l'eau, d'une part, et économiser la pierre d'autre part. Ils gardèrent, en tous cas, certains creux, les mouchettes surtout, et les placèrent judicieusement pour arrêter le ruissellement de l'eau sur les surfaces ; elles furent souvent creusées aux faces inférieures des grosses moulures. M. Cloquet cite, avec raison, le soubassement de la caserne St-Pierre à Gand comme un exemple de logique pratique. L'eau y est arrêtée par une série de sillons horizontaux, puis est écartée par un bec de corbin à la face inférieure duquel une mouchette est destinée à arrêter ce qui en resterait et à le faire tomber sur un plan oblique au dessus de la plinthe (fig. 7).

Quoiqu'on trouve encore au XIVe siècle une certaine fidélité au principe roman et quelquefois bien à tort, tel le cas suivant où la mouchette et la doucine renversée, avec le petit congé et un listel inférieurs semblent conjurés pour arrêter l'eau sur toute la surface (fig. 8), il

est certain que la majorité des monuments se distinguent par la direction oblique ou horizontale des profils et que les creux coupables de stagnation ont disparu. Leur présence est donc un moyen à la portée de chacun de classer tout monument roman et cela est utile chaque fois surtout qu'on se trouve en présence d'une église érigée pendant l'époque de transition, lorsque le cintre se brise et que le tiers point le remplace, plus au moins aigu. La cathédrale de Laon (1114) est dans ce cas ; certaines parties prennent un air gothique qui donne l'idée du XIIIe siècle ; mais le premier coup d'œil jeté sur les moulures retient l'observateur.

Parfois on est vivement embarrassé par l'assemblage de plusieurs styles et l'on pourrait croire à un pastiche de roman dans une église construite au XIVe ou au XVe siècle. Notre-Dame, de Beaune, est un problème à cet égard ; mais l'on s'aperçoit vite des remaniements sur l'œuvre ancien en considérant les moulures du XIIe siècle à l'intérieur comme au portail ; et l'on étudie l'adresse avec laquelle on a construit un chœur armé d'arcs-boutants au centre d'une abside romane, flanquée de chapelles à la mode byzantine.

A Dijon, le portail de Notre-Dame, avec ses arcs brisés et ses piliers grêles, vous déconcerte, jusqu'au moment où vous apercevez les creux des moulures dénonçant le XIIIe siècle.

On n'a pas toujours, en effet, un véritable cours d'architecture devant les yeux comme à la cathédrale de Sens ; ici les trois parties du portail, harmonisées entre elles avec un art exquis par trois générations d'architectes, nous font passer du XIIe siècle au XVe. Les moulures de la droite sont à saillies fortes et à gorges ouvertes du côté du ciel ; le centre n'en présente plus de trace et l'aile gauche offre les plans très inclinés du gothique.

A l'ancienne église St-Didier de Langres, transformée en Musée lapidaire, comme à la cathédrale, les voûtes

en arêtes et les chapiteaux à feuilles d'acanthe s'harmonisent avec les bases fortes, mais un peu pauvres de plinthe, où les moulures romanes donnent de belles ombres.

On peut faire des remarques analogues en Allemagne, à la cathédrale de Mayence, à St-Castor de Coblence, à Andernach, à Remagen, à Bonn, à Cassel, à Soest, à Marburg, à Francfort, etc. J'ai cité plusieurs cas de notre pays ; je noterai encore la nef de St-Jacques, à Tournai [1], l'intéressante église Ste-Gertrude à Louvain ; la règle est constante, les exceptions fort rares. A Liége, nos églises romanes sont antérieures à l'innovation française, sauf St-Christophe (1241) où on la retrouve déjà atténuée. Par contre, on est très étonné de la rencontrer à l'intérieur du transept dans la collégiale de St-Jacques. A-t-on conservé là des modèles de l'ancienne église romane ou l'architecte a-t-il fait de la fantaisie ? Il est certain que dans ce vaisseau un peu sombre, de fortes moulures encadrées d'ombre sont logiques. Les colonnes de notre Palais offrent aussi cette bizarrerie, ici plus inexplicable, puisqu'on n'en voit l'effet que des fenêtres du premier étage et que la mouchette est certainement nuisible à la pierre.

Enfin dans les ruines de la cathédrale exhumées ces jours-ci, que voyons-nous ? Les jolies colonnettes accostées de bancs, seuls débris artistiques de l'église rebâtie après l'incendie de 1185, n'ont pas la marque du XIIe siècle. Le tore inférieur est largement étalé et s'applatit à la face inférieure, non sans grâce ; pas de gorges ouvertes dans la direction du ciel. Sont-elles antérieures au XIIe siècle ? Ce tore ne porte pas à l'admettre ; la forme générale de la base rappelle particulièrement celle des colonnes qui garnissent la cathédrale de Poitiers, bâtie à la fin du XIIe siècle ; elle a de l'analogie également avec les types de

[1] Voy. la belle monographie de M. J. Cloquet, Tournai, 1881, p. 8.

St-Gilles, en Provence, et de Vézelay, lesquels appartiennent aux dernières années du XIIe également. Comme nous n'avons jamais devancé la France en architecture, nous devons donc rapprocher de nous la date de notre édifice et le placer dans la première moitié du XIIIe siècle. Ce qui corrobore cette conclusion, c'est la griffe ou patte qui élargit le tore inférieur. Ce tore patté en devient très élégant. Le type de cette griffe est pur et simple ; on n'a pas atteint pareille correction au début de cette innovation romane ; elle prit des allures fantaisistes et parfois bizarres. Plusieurs architectes n'en comprirent pas l'utilité et ne la firent point servir à élargir réellement les points d'appui de la base, pour en consolider la masse ; ils en firent des coiffes, des rinceaux ondulés, des guirlandes qui ne touchaient pas toujours le sol. Plus tard, elle s'améliora et se simplifia. Elle date du XIe siècle, en France, mais sur des points très rares. En Provence, en Italie aussi et sur les bords du Rhin, comme le dit M. Cloquet, elle apparaît dans la première moitié du XIIe siècle seulement ; dès cette époque et pendant les cinquante premières années du XIIIe, elle est de règle. A Rosheim (près de Strasbourg) et à Schelestad, on observe des formes assez pures et élégantes dès la première moitié du XIIe siècle. Nous ne pouvons donc croire qu'à une introduction plus tardive en notre ville ou il faudrait démontrer qu'il y a eu exception en ce cas et admettre l'intervention d'un architecte français. Le type rappelle les exemples les plus corrects et les plus artistiques de la France centrale ; c'est le type de « feuille d'angle », selon l'expression anglaise ; vous le retrouverez à l'église Saint-Castor de Coblence (fig. 9), moins beau d'ailleurs et surchargeant ici non le tore, mais la plinthe ; il se rapproche surtout du facies puissant que l'on admire à la crypte de la cathédrale de Mayence (fig. 10).

Enfin les bancs rappellent ceux de la cathédrale de Poitiers (fin du XIIe siècle).

On n'a commencé la reconstruction qu'après 1185 ; c'est,

par conséquent, à la fin du XIIe siècle et plutôt à la première moitié du XIIIe qu'on doit rapporter ces colonnettes.

G. Jorissenne.

Liége, octobre 1907.

LA TOMBE BELGO-ROMAINE DE BORSU.

Après plusieurs années de recherches et d'études faites sur place, j'avais acquis la presque certitude de l'existence d'une sépulture belgo-romaine, au centre du village de Borsu [1] et en dessous d'une habitation édifiée, il y a quelques années, par M. Wéry-Ramet [2].

Malgré l'état précaire de ses finances, l'Institut archéologique liégeois, en séance du 28 avril 1907, vota les

(1) Commune de Bois et Borsu, arrondissement de Huy, province de Liége. Le village est situé à 5 kilomètres environ des tombes de Vervoz dont le riche mobilier orne les vitrines du Musée archéologique. Borsu est traversé par la chaussée romaine de Rivière (sur Meuse) à La Gombe sur Ourthe et de là à Malmedy.

(2) Dans le courant du mois de mars 1902, les travaux de terrassement que nécessita précisément la construction de cette habitation, atteignirent un coin de la sépulture et c'est à cette occasion que furent exhumés un grand candélabre en bronze, des débris d'un trépied en bronze et une lampe en fer qui faisaient partie de l'important mobilier funéraire dont j'ai eu la bonne fortune de retrouver, après cinq ans, tout le complément.

Au sujet de la trouvaille de 1902, cf. L. Renard, *Candélabre et trepied en bronze de l'époque belgo-romaine découverts à Borsu*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, pp. 335-348 (planches A et B).

fonds nécessaires à ces fouilles particulièrement difficiles et dangereuses qui commencèrent le 1er mai suivant.

La location de la maison fut jugée indispensable et un accord intervint pour régler amiablement toutes les réparations à effectuer à l'immeuble, dont il fallait traverser les murailles et pavements.

Les travaux entamèrent d'abord la chambre de droite de la construction, puis la suivante où nous découvrîmes à 1m50 de profondeur la fosse à incinération espérée, qui nous conduisit enfin sous la remise (Planche VIII).

Cette fosse, mesurant 6m25 de diamètre, était complètement remplie de terre brûlée mélangée à du charbon de bois ; au centre, se trouvait le coffre sépulcral que rien ne protégeait contre la pression des terres (1).

Ce coffre, en bois de chêne, était bardé de lames de fer dont les vestiges en très mauvais état ont cependant permis d'en fixer assez exactement les dimensions : hauteur : 0m70; longueur : 2m20; largeur : 1m00; épaisseur des parois : 0m05.

Le mobilier de la tombe de Borsu, fort riche, comme on va en juger, renfermait 36 objets dont un en plomb, un en or, cinq en bronze, deux en verre, huit en fer et dix-neuf en terre cuite.

La planche IX, annexée au présent travail, reproduit la disposition de ces diverses pièces dans la sépulture.

OBJET EN PLOMB.

I. Urne funéraire de forme carrée, ayant 0m27 de côté sur 0m18 de hauteur, et formée d'une feuille de plomb laminé. Le fabricant a employé, ici, la méthode de découpage encore usitée de nos jours dans le cartonnage des boîtes les plus vulgaires. Les quatre côtés, faisant corps

(1) Le cas était identique pour la tombe no II de Vervoz (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, p. 107).

Maison de M. Wéry-Ramet à Borsu, bâtie sur la sépulture.

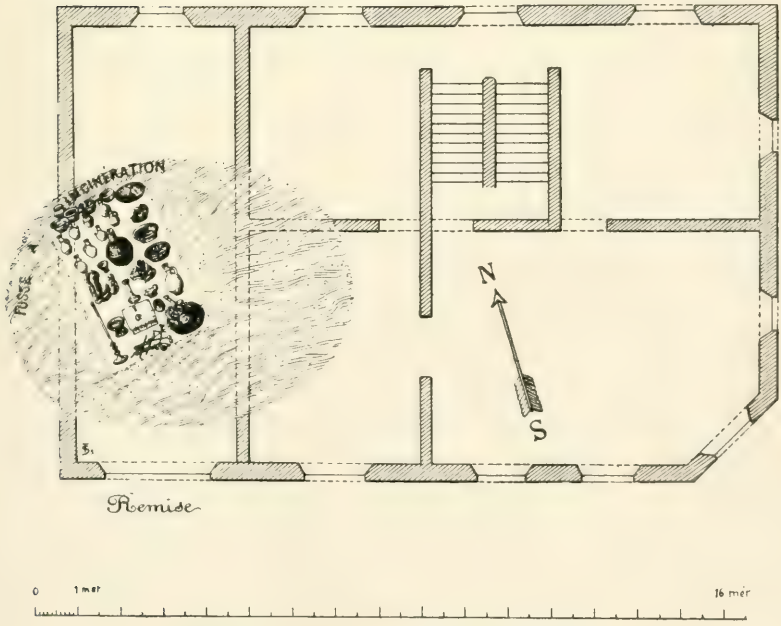

Vue en plan du champ des fouilles.

avec le fond, sont relevés verticalement puis soudés les uns aux autres.

Le couvercle, fabriqué de même façon, s'adapte parfaitement sur l'urne ou caisse funéraire, dont il ferme hermétiquement l'ouverture. L'urne contenait des restes d'ossements humains que M. Julien Fraipont, professeur à l'Université de Liége, a bien voulu étudier. La gracilité des fragments d'os, les petites dimensions des dents, l'état des sutures crâniennes et l'isolement de l'épiphyse inférieure de l'un des cubitus, indiquent qu'il s'agit des restes d'une jeune fille ou d'un adolescent [1].

Avant les découvertes de Vervoz [2], trois urnes en plomb seulement avaient été signalées en Belgique, à Tongres, à Bohan et à Fontaine-Valmont [3]. J'estime cependant que ces urnes en plomb cesseront bientôt d'être considérées comme des raretés dans nos régions, car elles y constituent le complément nécessaire de tout riche mobilier funéraire.

Quant aux formes des urnes en plomb, elles pouvaient dépendre des coutumes mais un peu aussi, semble-t-il, du plus ou moins d'habileté de l'artisan.

OBJET EN OR.

II Dans l'urne en plomb qui vient d'être décrite se trouvait un joli petit pendentif en or mat ayant la forme

(1) Parmi ces esquilles, ont été retrouvés d'assez nombreux petits fragments d'ivoire sculpté. Peut-être ces débris appartiennent-ils à une petite boîte (?) en ivoire dans laquelle aurait été renfermée l'urnule en or décrite ci-après.

(2) Firmin Hénaux, *Découverte d'antiquités belgo-romaines à Vervoz (Clavier)* dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI (1906), pp. 95-123.

(3) Lucien Renard, *A propos de deux urnes cinéraires en plomb trouvées dans les sépultures belgo-romaines à Vervoz-Clavier. (Ibid.*, t. XXXVI, pp. 183-192).

d'une urnule munie de deux anses se rattachant au col. Hauteur, 0m014. Diamètre, 0m01. Poids, 1 gramme 950 (Planche X, fig. 4).

Ce bijou (*bulla ?*), délicatement travaillé et d'une conservation parfaite, dénote chez l'artiste qui l'a produit un réel talent et témoigne en même temps du bon goût de son possesseur.

On ne rencontre que très rarement des objets en or dans les sépultures belgo-romaines; toutes exceptionnelles, à cet égard, ont été les sépultures retrouvées sous les tumulus de Grimde lez-Tirlemont et qui ont fourni, avec un mobilier très varié, d'une part une magnifique bague en or, d'un très beau travail à jour et portant l'inscription : CONCORDI COMMVN [1], d'autre part la tête (?) en or d'une grande épingle ou d'un stylet, et un bâtonnet creux en or (étui à stylets) avec l'inscription : M PRO | BIVS | BVR | RVS [2].

OBJETS EN BRONZE.

III. Coupe ou bassin à bord rentrant, recouvert d'une forte patine. Hauteur, 0m11. Diamètre, 0m33. C'est le plus grand spécimen du genre recueilli jusqu'ici en Belgique, à notre connaissance (Planche X, fig. 1). Sa position dans la tombe, en fait le pendant rituel de la coupe en verre retrouvée dans la tombe n° II de Vervoz et qui mesurait 0m26 de diamètre et 0m07 de hauteur [3].

Un bassin de même forme, mais muni de deux oreil-

[1] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. IX, pp. 428-429, pl. XX, fig. 2.

[2] *Ibid.*, t. IX, pp. 442-445.

[3] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, p. 113, pl. IX, fig. 1.

Disposition du mobilier de la tombe de Borsu.

lettes ou anses, faisait partie du mobilier funéraire du tumulus de Cortil-Noirmont [1].

Candélabre de Borsu reconstitué.
1/6 de la grandeur réelle.

IV. Grand candélabre en bronze, formé d'un fût cylindrique et cannelé, s'évasant vers la base et se terminant, à sa partie supérieure, par un godet tronconique décoré d'un motif en creux dont les détails sont empruntés au règne végétal. Le plateau qui s'adapte sur ce godet et qui mesure $0^{m}10$ de diamètre, est décoré sur le pourtour d'un cordon d'oves et orné au centre d'une rosace en relief. Sans le pied, qui malheureusement n'a pas été retrouvé, l'appareil mesure encore $0^{m}92$ de hauteur [2].

C'est le seul exemplaire en bronze qui jusqu'à ce jour ait été signalé en Belgique dans une sépulture belgo-romaine [3].

(1) *Bulletin des commissions royales d'art et d'histoire*, t. XIII, p. 453, pl. I, fig. 1 et 2.

(2) La représentation [reconstitution] du candélabre que nous donnons ci-dessus est empruntée à l'étude que M. L. Renard a consacrée à cet objet qui, comme nous l'avons dit au commencement de ce travail (note 1), fut découvert dans le courant du mois de mars 1902 (Cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, pp. 337-338, pl. B, fig. 1).

(3) Aux Musées royaux du Cinquantenaire (galerie de la Belgique ancienne) est exposé un grand candélabre romain en bronze; mais il est renseigné comme provenant de Bavai.

V. Trépied en bronze, composé de trois tiges de $0^{m}008 \times 0^{m}01$ de côté, très finement profilées et moulurées; à leur partie supérieure, elles sont ornées chacune d'un buste d'enfant (génie ?) émergeant d'une touffe de feuilles d'acanthe et posé sur un socle mouluré de $0^{m}011$ de hauteur. Elles se terminent à leur partie inférieure en griffes d'animal. Entre elles, les tiges sont réunies par des croisillons en bronze (bandes de $0^{m}008$ de largeur) qui sont rattachées par une charnière directement à la partie supérieure des tiges et à la partie inférieure par des glissières carrées et mobiles.

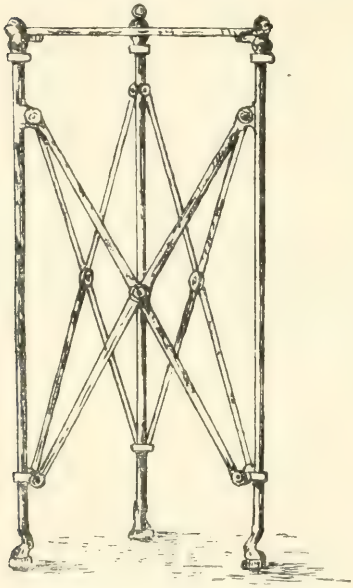

Candélabre de Borsu restauré. 1/6 de la grandeur réelle.

Le dessin reconstitutif ci-contre permettra mieux que toute description de se rendre exactement compte de la construction et en même temps du fonctionnement du trépied [1].

On n'a pas encore signalé la découverte dans nos contrées d'un trépied du genre de celui de Borsu [2].

[1] Ainsi que nous l'avons dit *supra*, une partie de ce trépied avait été retrouvée dans le courant de l'année 1902; on n'en avait recueilli alors que quelques débris suffisants cependant pour reconstituer l'appareil *(Bull. de l'Institut archéologique liégeois*, t XXXII, pp. 339 et suiv., pl. A, fig. 5 et 6 et pl. B, fig. 2). J'ai réussi, depuis lors, à retrouver tous les autres débris du trépied, y compris l'un des pieds, ce qui m'a permis de rectifier, pour l'une des tiges, la reconstitution proposée par M. Renard (comparer le dessin ci-dessus et la fig. 2 de la planche B précitée).

[2] Voyez au sujet des trépieds romains, le travail déjà cité de M. L. Renard.

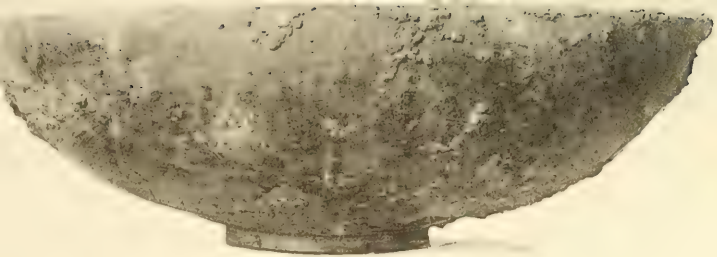

Fig. 1. (4/3).

Fig. 3 (1/

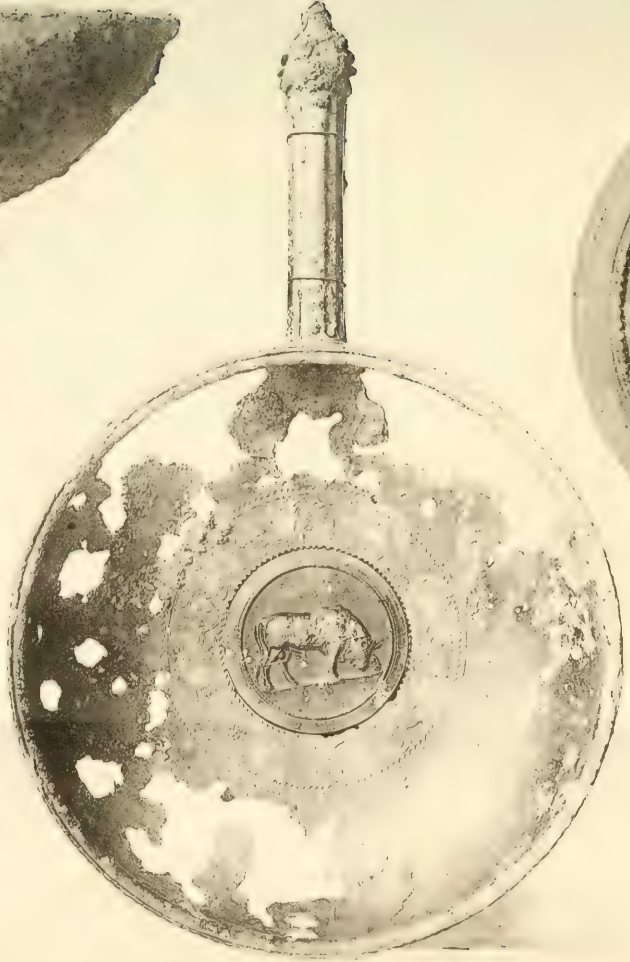

Fig. 2bis (9/10).

VI. Patère en bronze doré de $0^{m}26$ de diamètre et $0^{m}08$ de hauteur, munie d'un manche cylindrique cannelé, long de $0^{m}18$, et terminé par une tête de bélier artistement ciselée et gravée. Le bord supérieur est orné d'un cordon d'oves (pl. X, fig. 2).

Cette pièce mérite avant tout d'attirer l'attention par la finesse de son travail et la richesse de sa décoration.

Ce qui fait le mieux apparaître la grande valeur artistique de notre patère, c'est son fond même, qui porte, sur un disque de $0^{m}075$ de diamètre, la représentation en bas-relief, d'un taureau dans l'attitude du combat. Ce bas-relief, que reproduit la fig. 2bis de la planche X, se distingue par une hardiesse d'exécution réellement remarquable ; le sujet, vigoureusement traité, est l'œuvre d'un artiste dont on ne saurait méconnaître le talent. Le sujet est encore de ceux qui trahissent à toute évidence une influence alexandrine et il n'est point douteux que notre bas-relief ait été inspiré par une œuvre de cette école célèbre. On remarquera aussi les gracieux rinceaux gravés qui entourent cet *umbo*. Le manche, de son côté, est finement retouché et s'adapte à la patère au moyen d'une plaque de bronze repoussé, dont les débris encore existants offrent la représentation de deux personnages (bas du corps) adonnés à la danse ; l'un de ces personnages (une femme ?) paraît jouer des cymbales (?).

La patère de Borsu est à toute évidence une pièce importée d'Italie dans nos contrées. Son ornementation en fait un pur objet de luxe, qui n'a vraisemblablement jamais été destiné à un usage domestique.

Cette patère, dont on doit déplorer le mauvais état de conservation partiel, constitue le plus beau spécimen retrouvé jusqu'à ce jour dans notre pays [1].

[1] A propos de la belle patère en bronze de Vervoz, j'ai rappelé un certain nombre de découvertes d'objets de ce genre (Cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t XXXVI, p. 108).

VII. Œnochoé en bronze doré à panse basse s'évasant vers le dessus et muni d'un large goulot à bec trèflé. L'anse élégamment moulurée se termine par un médaillon portant en relief une tête d'esclave (?) ceinte d'un bandeau. Haut. : $0^{m}145$, avec l'anse : $0^{m}20$; diam. maximum : $0^{m}155$ (pl. X, fig. 3).

L'anse révèle un travail particulièrement artistique : au lieu de se raccorder directement au bord du goulot trèflé au moyen d'une soudure, elle est munie de deux bras ou branches qui viennent s'adapter aux deux lobes postérieurs du goulot.

L'artiste en a profité pour terminer la partie médiane de l'extrémité de l'anse, entre les deux bras, d'une jolie tête de léopard; par cette heureuse disposition, l'animal paraît s'élancer dans l'ouverture du vase.

Remarquons encore que le bec trèflé de cette œnochoé est décoré exactement du même motif (oves) que le plateau supérieur du candélabre et le bord supérieur de la patère. Il est donc plus que probable que ces trois bronzes faisaient partie d'un service complet et des plus luxueux.

Ces œnochoés, si élégantes de forme, se retrouvent, peut-on dire, presque toujours dans les tombes riches. Nous en avons recueilli une très belle dans l'une des sépultures de Vervoz [1] et plusieurs de nos tumulus, notamment ceux de Herstal, de Tirlemont et de Cortil-Noirmont en ont révélé de beaux exemplaires [2].

OBJETS EN VERRE.

VIII. Fiole en verre blanchâtre, du genre dit lacrymatoire, à culot large et plat, à goulot long et étroit muni

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, pp. 108-119, pl. VIII, fig. 1.

(2) *Ibid.*, t. XXXVI, p. 109.

d'un bord plat. Hauteur : $0^{m}18$. Ces fioles se retrouvent fréquemment dans les sépultures belgo-romaines ; elles servaient vraisemblablement à contenir des parfums [1]. (Pl. XI, fig. 1).

IX. Jolie coupe en verre blanc, de forme très évasée, ayant $0^{m}07$ de haut et $0^{m}17$ de diamètre à l'ouverture. Le pied, haut de $0^{m}02$, n'a que $0^{m}07$ de diamètre. (Pl. XI, fig. 2).

Cette coupe rappelle par sa forme les patelles en terre vernissée si communes dans les fouilles ; nous n'avons malheureusement pu en recueillir que quelques fragments suffisants cependant pour reconstituer cette intéressante verrerie.

OBJETS EN FER.

X. Lampe en fer, massive, à poignée, du type dit « au croissant » ; son pourtour est décoré de quelques côtes saillantes. De forme banale, cet ustensile mesure $0^{m}06$ de hauteur ($0^{m}115$ avec le croissant) et $0^{m}10$ de largeur moyenne [2].

On se demandera pourquoi cette lampe, qui formait le complément utile du riche candélabre décrit sous le n° IV, n'est pas en bronze comme lui.

XI. Petit plateau en fer de $0^{m}25$ de diamètre et $0^{m}04$ de hauteur, muni de deux anses relevées.

Ce genre d'ustensile, qui par sa forme rappelle en tous points nos casseroles modernes, ne doit pas être fréquent dans les fouilles ; nous n'en connaissons pas de second exemplaire trouvé dans nos contrées.

[1] Une fiole du même genre, mais à culot arrondi, a été retrouvée dans l'une des tombes de Vervoz (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, p. 111, pl. IX, fig. 2).

[2] Cette lampe, également découverte en 1902, est reproduite et décrite dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, p. 339, pl. A, fig. 4.

XII. Récipient de forme élancée, à col long et étroit, terminé par un fort rebord. Hauteur : $0^{m}32$. Diamètre maximum : $0^{m}25$; du col, $0^{m}04$. (Pl. XI, fig. 3). Cet ustensile doit avoir été fabriqué de deux pièces soudées ensemble, comme en témoigne le bourrelet que l'on remarque au milieu de la partie inférieure.

Des récipients de ce genre paraissent avoir été peu utilisés dans nos régions ; la collection de M. Fr. Huybrigts en renferme un spécimen muni d'une anse et provenant des environs de Tongres [1].

XIII. Petit vase en fer ressemblant à un verre à liqueur moderne, muni de son pied. Hauteur : $0^{m}08$. Diamètre d'ouverture : $0^{m}07$ (Pl. XI, fig. 4).

Bien qu'il ne m'ait pas été possible de le comparer à aucun autre découvert sur le sol belge, je crois pouvoir y reconnaître un vase à boire, supposition que rend vraisemblable la place occupée par cet objet à côté de la gourde (?) décrite ci-dessus (n° XII).

XIV. Objet en fer, ayant l'aspect d'un racloir de four, formé d'une tige de $0^{m}40$ de longueur et $0^{m}15$ de largeur et pliée à peu près à angle droit vers son milieu. La tige est creusée d'une gorge vers l'intérieur et la partie qui semble constituer la poignée, est formée par le prolongement de la tige repliée sur elle-même. La rainure qui existe de ce fait dans cette poignée paraît réservée à l'adaptation d'une courroie ou lanière.

XV, XVI, XVII. Trois objets semblables au précédent et qu'il est difficile de déterminer avec certitude. On peut

[1] En général, les récipients en fer de l'époque belgo-romaine sont en fort mauvais état de conservation, ce qui explique au surplus leur rareté. Les substructions de la grande villa d'Anthée ont fourni une belle et grande cruche en fer munie d'un bec et d'une anse (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XV, p. 31, pl. V, fig. 1).

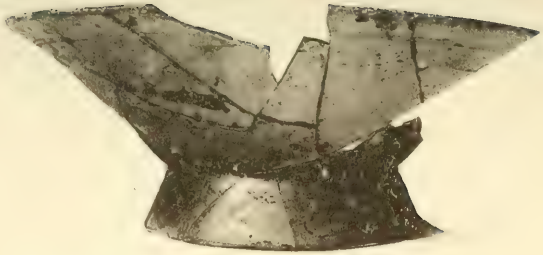

Fig. 2 (1/2).

Fig. 3 (1/2).

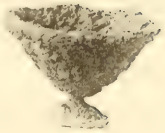

Fig. 3 (1/1).

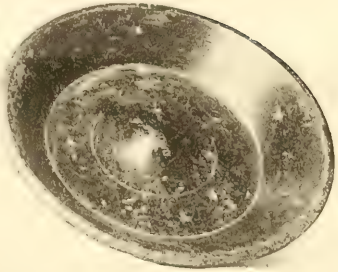

Fig. 1 (2/3).

y reconnaître des *strigiles* [1], mais leur peu de délicatesse fait penser plutôt à des étrilles pour chevaux qu'à des ustensiles de toilette.

OBJETS EN TERRE.

XVIII. Petite cruche *(guttus ?)* à large panse, goulot allongé et étroit, de facture élégante et bien proportionnée. Elle est faite en terre jaunâtre sablonneuse.

Hauteur : $0^{m}19$; circonférence maxima : $0^{m}40$.

XIX à XXV. Sept cruches de même type et dimensions. (Voir planche IX).

XXVI. Plateau en poterie grise assez fine, à bord supérieur aplati. Hauteur : $0^{m}13$; diamètre d'ouverture : $0^{m}19$.

XXVII à XXIX. Trois plateaux de même type et matière que le n° XXVII.

XXX à XXXII. Trois plateaux en terre grise rugueuse, espèce de tèles (?) sans déversoir. Diamètre : $0^{m}23$; hauteur : $0^{m}06$.

XXXIII. Vase en terre grise, à panse renflée couverte de stries verticales. Travail grossier d'aspect barbare. Diamètre au milieu du corps : $0^{m}19$; à l'ouverture : $0^{m}12$; hauteur : $0^{m}19$.

XXXIV. Grande cruche à une anse *(guttus)*, de forme élégante, en poterie jaune très sablonneuse. Hauteur : $0^{m}33$; circonférence de la panse : $0^{m}58$.

[1] Des objets du même genre, aussi bien en bronze qu'en fer, ont été recueillis dans des sépultures belgo-romaines de nos contrées, notamment à Herstal *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 188, pl. D, fig. 3), à Berg et à Hern-Saint-Hubert *(Ibid.*, p. 189). On les a présentés comme des strigiles. Remarquons que ceux de Hern-Saint-Hubert sont identiques à ceux de Borsu et que généralement ces objets sont retrouvés par paire dans les sepultures. Ici, il y en avait deux paires intentionnellement réunies.

XXXV. Plat (patère) en terre fine rouge dite samienne, à bords fortement évasés. Hauteur : $0^{m}04$; diamètre à la partie supérieure : $0^{m}17$ (Planche XI, fig. 5).

Au centre, la marque du potier : ..ITIIRM.. (??)

XXXVI. Jolie petite urne en terre fine rouge, recouverte d'un enduit noir. Le pied est étroit et la panse, parsemée de grains de sable, est sensiblement plus large que l'orifice. Hauteur : $0^{m}12$; diamètre du pied : $0^{m}03$; de l'ouverture : $0^{m}08$.

Tels sont, sommairement décrits, les 36 objets que renfermait la tombe de Borsu.

* * *

Observations et conclusions.

Le résultat utile de la fouille de Borsu est d'avoir mis au jour une tombe belgo-romaine avec riche mobilier retrouvé dans sa disposition primitive, permettant de confirmer les idées émises lors des découvertes de Vervoz.

Dans les deux cas, la fosse à incinération ne contenait aucun fragment de poteries ou d'objets quelconques brisés intentionnellement.

Le coffre funéraire de Borsu, comme ceux de Vervoz, était en bois de chêne très épais et bardé de bandes en fer. Leurs dimensions, quoiqu'un peu plus fortes, ne s'écartaient pas de celles du type reconstitué par M. D. A. Van Bastelaer [1].

D'autre part, le mobilier, disposé à Borsu de la même

[1] D. A. Van Bastelaer, *Les coffrets de sépulture en Belgique à l'époque romaine et à l'époque franque, d'après les observations faites au cimetière de Strée et autres*, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XV, pp. 268-291.

façon qu'à Vervoz, permet, semble-t-il, de formuler non plus une hypothèse, mais une théorie quant au rite suivi pour l'arrangement du dépôt funéraire (voir pl. IX) :

a) Chaque sépulture est orientée du Sud au Nord.

b) Dans chacune des tombes de Vervoz et de Borsu, l'urne en plomb (cylindrique à Vervoz, rectangulaire à Borsu) est placée du côté sud et entourée de fioles ou vases à parfum.

c) Les objets en bronze, dans les trois dépôts, sont disposés du côté du midi, soit à gauche de l'urne en plomb ; chaque fois aussi, l'œnochoé est placée dans la patère.

d) Du côté nord-est, on retrouve un grand plateau en terre dite samienne, dans la tombe n° I de Vervoz ; une grande coupe en verre dans la tombe II de Vervoz ; à Borsu, nous trouvons à la même place le grand bol en bronze.

e) Dans un coin opposé, on remarque alternativement une assiette en terre dite samienne (tombe I de Vervoz), une urne en terre (tombe II de Vervoz), une urne en terre grise striée verticalement (Borsu).

f) Au centre du coffre funéraire est placée une énorme bouteille en verre verdâtre (tombe n° I, Vervoz) qui a pour pendant dans la seconde sépulture (n° II, Vervoz) une bouteille plus petite en verre jaune et à panse godronnée ; dans la tombe de Borsu figure à la même place le grand récipient en fer décrit *supra*.

g) Enfin, du nord au centre et disposé obliquement par rapport aux parois du coffre, on retrouve dans chacune des trois sépultures un service complet (en trois formats) de douze pièces chacun ; ce service se compose de patelles en terre rouge vernissée dans la tombe n° I (Vervoz), de petits plateaux en verre dans la tombe II (Vervoz), de 4 cruches ansées en terre grise, de 4 autres plus foncées

et de 4 bols en terre grossière dans la sépulture de Borsu [1].

h) Les deux coupes en verre jaune et la belle pinte en verre vert foncé de la tombe I de Vervoz, n'ont pas, il est vrai, leurs pendants dans la seconde tombe de Vervoz; on peut toutefois considérer le petit goblet ou verre à boire en fer de la tombe de Borsu comme correspondant à la pinte de Vervoz, ceci, bien entendu, au point de vue rituel.

Il convient cependant de faire remarquer aussi que seule, la tombe de Borsu a fourni un élégant candélabre et un grand trépied en bronze, objets très rares et peut-être uniques dans les fouilles belges.

Signalons d'autre part que, à l'instar des deux sépultures de Vervoz, celle de Borsu n'a révélé aucune monnaie; lors de la trouvaille de 1902, on avait, il est vrai, recueilli un moyen bronze de Nerva [2] et, au cours de nos propres fouilles, nous avons déterré un magnifique grand bronze de Trajan [3] ; la première pièce fut trouvée à une certaine distance des objets exhumés en même temps qu'elle; quant à la seconde, elle a été trouvée dans une couche de terre

[1] Rappelons encore que la tombe Hémava à Montenaeken a, elle aussi, fourni un service de douze patelles en terre dite samienne, en trois formats *(Bulletin des Commissions royales et d'archéologie,* t. IV, pl. I, fig. 4 à 7, et 4bis à 7bis).

[2] Cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, p. 336, note 3.

[3] Cette pièce, recouverte d'une belle patine vert clair et d'une conservation parfaite, correspond, comme type, au nº 16 de COHEN (2e édition) pour l'or.

IMP. CAES. NERVAE. TRAIANO GER. DAC. P. M. TR. P. COS. V. DES. VI. Buste lauré de Trajan à droite.

℞ S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI S. C. L'Abondance debout à gauche tenant des épis et une corne d'abondance ; à ses pieds, un enfant ; à l'exergue : ALIM. ITAL. — (Pièce frappée en 111.) Ce grand bronze, resté inconnu à Cohen, qui n'en signale le type que pour la monnaie d'or, doit être peu commun, si même pas inédit.

qui recouvrait de $0^{m}30$ au moins les débris du couvercle du coffre funéraire. Il s'agit donc, dans les deux cas, de monnaies qui n'ont pas fait partie du mobilier de la sépulture [1].

* * *

En l'absence de toute monnaie, intentionnellement déposée dans le coffre funéraire, il n'est point possible de fixer avec une entière certitude l'âge de la sépulture de Borsu.

En présence cependant de la richesse de son mobilier et du cachet artistique de plusieurs objets, ceux en bronze notamment; eu égard d'autre part aux nombreux points de comparaison qu'un certain nombre de ces mêmes objets offrent avec ceux retrouvés dans plusieurs tombes belgo-romaines comme celles de Herstal, de Tirlemont, de Vervoz, etc., on peut, semble-t-il, faire remonter au second siècle de notre ère, la sépulture qui fait l'objet de cette notice.

Ce qui est au moins certain, c'est qu'elle renfermait les cendres de l'un des enfants du propriétaire de la grande villa voisine, dite du « *Thier Laurent* ». Que celui-ci fut fonctionnaire civil ou militaire ou simplement riche colon, ce personnage devait vivre dans l'opulence; le mobilier qui a accompagné les restes incinérés de l'un des siens le prouve à toute évidence [2].

* * *

[1] Je crois, du reste, pouvoir affirmer dès maintenant, que l'usage de déposer une ou plusieurs monnaies dans une sépulture, à titre de *naulus*, paraît n'avoir guère été suivi en Condroz. Je reviendrai ultérieurement sur cette question.

[2] Avant de terminer cette notice, je dois remercier particulièrement M. L. Renard-Grenson du concours si utile qu'il a continué à m'apporter pour l'étude des objets qui viennent d'être décrits et que

Une dernière conclusion qui se dégage de ce travail, c'est l'importance qu'il convient d'attacher à la constatation, par les fouilleurs eux-mêmes, de la position exacte des objets qu'ils rencontrent. Si cette constatation avait toujours lieu, bien des points obscurs finiraient par être élucidés par la simple comparaison des faits.

C'est, je l'espère, ce qui arrivera pour cette partie du Condroz où l'Institut archéologique liégeois compte poursuivre ses recherches.

F. Hénaux.

notre confrère M. le Dr Jos. Grenson a reproduits par la photographie avec sa bienveillance et son habileté bien connues.

Je tiens à exprimer aussi la vive reconnaissance de l'Institut archéologique liégeois à M. et Mme Wéry-Ramet qui, avec leur générosité habituelle, ont consenti à lui abandonner l'entièreté des trouvailles. J'associe à ces remerciements, M. Désiré Wéry fils qui m'a habilement secondé dans la direction des travaux de recherches.

BANQUETS OFFICIELS AUX XVIE ET XVIIE SIÈCLES A LIÉGE

Point n'est nécessaire de rappeler à des amis sérieux de l'histoire que les festins princiers donnés en plein air étaient de tradition au moyen âge et que cet usage avait pénétré dans notre antique principauté. Un témoin oculaire ne nous a-t-il pas transmis le récit d'un dîner solennel que présida à Liége, l'an 1071, l'empereur Henri IV, environné de toute sa cour, dans le jardin du Palais, devant le peuple assemblé [1] ? Semblable coutume s'est perpétuée chez nous au delà du moyen âge. Au XVIIe siècle encore, le touriste bien connu, Philippe de Hurges, rapportait que nos princes-évêques offraient, à certaines grandes fêtes, un banquet à ciel ouvert auquel la population était admise à assister. D'ordinaire, c'est dans l'une des cours du Palais que l'on procédait à ces repas d'apparat.

[1] Le récit intitulé : *Triumphus S. Remacli super Malmundario*, a été reproduit par Chapeauville dans les *Gesta Pontif. Leod.*, t. II, p. 515, et par Pertz, dans les *Monumenta Germaniae historica*, t. XI, p. 452. — Voir, en outre, *Lamberti Schafnaburgensis Chronicon*, Francfort, 1566, f° 186 v°. — MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. I, col. 488.

Afin de faciliter l'exécution de ces cérémonies pompeuses, de très nombreuses pièces de vaisselle d'argent étaient mises par le chapitre cathédral, représentant le pays, à la disposition du prince. A la mort de celui-ci, l'argenterie passait à son successeur, après qu'on en avait dressé un répertoire en règle [1]. Il continuait d'en être de la sorte au XVIIIe siècle [2].

D'ailleurs, les banquets et les vins d'honneur jouaient jadis un plus grand rôle que de nos jours, non seulement à la cour princière, mais dans les divers corps constitués, dans l'administration de la ville surtout. Pour tenter de faire cesser la débauche de festivités, le prince intervint dès le XVIIe siècle, en ce qui concernait le Conseil de la Cité. Le 27 octobre 1654, par exemple, d'accord avec les chefs communaux, Maximilien-Henri de Bavière supprima tous les festins qui se donnaient aux frais de la communauté, mais il dut en excepter le « disner du jour de St-Jacques », c'est à dire à l'occasion de l'élection des nouveaux bourgmestres [3]. Souvent, le chef de la principauté lui-même prenait part à ce banquet, avec toute sa cour. Une vieille chronique nous a conservé mémoire d'un

[1] Nous possédons, en notre collection particulière, le texte de l'inventaire dressé le 20 décembre 1695 à l'avènement de Jos.-Clément de Bavière. L'argenterie appartenait à la trésorerie de la cathédrale Saint-Lambert.

[2] 1744, 26 octobre : « Le Chapitre (de St-Lambert), sur la proposition de l'archidiacre, comte de Horion, grand maître de la Cour de S. Alt., au sujet de la vaisselle d'argent faite pour l'usage des Evêques et Princes de Liége, requiert les directeurs de faire peser la vaisselle et de la mettre sous répertoire, en mains de l'archidiacre, supplie Son Altesse d'en donner un reçu conforme à celui donné le 31 mars 1696, par Joseph-Clément (de Bavière) » (Cathédrale : Décrets et ordonnances, reg. 1742-1745, f° 239 v°, aux Archives de l'Etat, à Liége).

[3] *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 2, t. III, p. 233.

incident qui signala le dîner offert lors de l'élection des bourgmestres Pierre Rossius et Arnold Butbacht, le 25 juillet 1660. Le prince Maximilien-Henri de Bavière s'y trouvait avec ses principaux ministres et autres gentilhommes de la Cour, tandis qu'une multitude de Liégeois se tenaient, comme d'habitude en ces circonstances, sur la place du Marché, en face de l'Hôtel-de-Ville. A un moment donné, « Sadite Altesse », porte la chronique, « jetta lui-même quantité de succades et confitures au peuple avec plats et assiettes, puis prit un verre et but par trois fois à la santé des bourgeois ; et le verre étant vidé le précipitat en bas ; puis il fit voler plusieurs poignées d'argent parmi le peuple, et en les jettant, son anneau pastorale lui *chut* (tomba, glissa) du doigt, mais quelques gentilhommes y accoururent aussitôt et le vinrent rechercher [1]. »

Il faut voir dans cet incident l'un des derniers vestiges du mode de festins publics.

Ce n'était pas seulement à Liége que l'on festoyait à l'occasion du renouvellement des bourgmestres ; on en agissait de la sorte dans presque toutes les bonnes villes. Les abus se firent criants, pendant longtemps encore. Par édit du 14 août 1703, le prince Joseph-Clément de Bavière défendit sévèrement « de faire dorénavant festins, banquets, ni collations aux frais et à charge des dites villes ».

Malgré cette défense, le mal persista, et le même prince dut intervenir à maintes reprises en vue de le déraciner [2] sans y réussir, au contraire. Sous le successeur de Joseph-Clément de Bavière, l'argent des Liégeois continuait d'être gaspillé de pareille façon. Ecœuré, Georges-Louis de

[1] Manuscrit cité par Jos.-E. Demarteau, dans son étude sur *la Violette (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI).

[2] Conseil Privé : Protocoles, reg. 1702-1705, K 140, aux Archives de l'Etat à Liége. — *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. I, p. 311.

Berghes lança le 8 septembre 1739, l'édit suivant, qui menaçait d'une forte pénalité les administrateurs récalcitrants :

« Nous remarquons que les repas publics et somptueux que les bourgmestres régents et le Conseil de notre cité se donnent mutuellement, chaque année, à l'Hôtel de Ville ou ailleurs, aussi bien que ceux qui se font pour les électeurs par les deux personnes qui ont été ballottées sans avoir eu le sort favorable, deviennent une coutume qui dégénère en charge très onéreuse à nos sujets par les dépenses et les excès dans lesquels l'occasion les entraîne. Pour y pourvoir de notre autorité principale, nous déclarons d'annuler et abolir, comme par les présentes annulons et abolissons telle et semblable coutume ; défendons partant aux bourguemaîtres et Conseil de notre cité, présents et à venir, de même qu'à ceux qui seront restés dans le bodet, ayant été élus pour être bourguemaitres, de faire ces sortes de repas, à peine d'une amende de cent florins d'or, applicable pour l'hôpital général ; voulant que la présente soit lue au Conseil et enregistrée aux protocoles de la Cité, pour qu'un chacun s'y conforme et n'en prétexte cause d'ignorance [1] ».

Si l'autorité centrale parvint à obtenir l'abolition effective des banquets dispendieux du renouvellement des bourgmestres, le prince Jean-Théodore de Bavière n'en eut pas moins le 8 mars 1753, à supprimer, par ordonnance, « l'espèce de repas qui se donnait à la fin de chaque magistrature, nommé communément *vin d'adieu* [2] ».

Maintes des agapes de la commune eurent du retentissement sans doute ; la population s'y intéressait beaucoup. Mais nul de ces banquets n'était à comparer avec ceux qui

[1] Conseil privé : Protocoles, reg. 1738-1740, K 159. — *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége*, s. 3, t. I, p. 733.

[2] *Recueil des Ordonnances de la Principauté*, s. 3, t. II, p. 251, art. 25.

se produisaient lors de la joyeuse entrée des princes-évêques. Ces joyeuses entrées constituaient un évènement de la plus haute importance, et, comme on l'a déjà fait ressortir, « l'une des fêtes populaires où les Liégeois aimaient surtout à déployer beaucoup de magnificence. Ce jour là, c'était grande liesse parmi les gens de la commune ; tous semblaient oublier les maux passés et pressentir un meilleur avenir. On n'eut pas reconnu alors le peuple commerçant et industriel par excellence ; les ateliers devenaient déserts ; on fermait les boutiques ; chacun revêtait ses plus beaux habits et prenait part aux réjouissances ; nobles ou vilains, riches bourgeois ou pauvres artisans, femmes ou enfants, tous accouraient et se ruaient sur la voie publique non pour y faire gronder l'émeute, mais pour célébrer la venue du nouvel évêque [1] ».

Les malfaiteurs eux-mêmes attendaient cet heureux jour avec la plus vive impatience. S'ils se soumettaient à quelques conditions leur imposées, la plupart jouissaient, en effet, à cette occasion, d'une amnistie plénière [2]. On vit, l'an 1465, à l'arrivée de Marc de Bade, en qualité de *mambour*, environ sept centaines d'individus inculpés d'avoir versé le sang, pénétrer en ville avec le noble personnage, se prosterner à ses pieds et solliciter le pardon. Celui-ci leur fut accordé, seulement ils devaient démontrer, endéans la quinzaine, qu'ils avaient satisfait à la partie lésée, qu'ils n'étaient ni bannis, ni voleurs, ni brigands [3].

Même à des époques de crises, lorsque l'intrusion d'éléments extérieurs pouvait offrir du danger, on levait

(1) Polain, *Revue belge*, t. XII, p. 5.

(2) Voir notamment le mandement du 19 janvier 1613, dans les archives du Conseil privé. Dépêches, reg. 1609-1615, K 34, f° 104, aux Archives de l'Etat et le registre aux Mandements, années 1596-1626, f° 171, à l'Université de Liége

(3) *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*, traduction J. Alexandre, pp. 117-118.

l'interdiction pendant les fêtes de l'entrée joyeuse. Ainsi, en 1581, à l'avènement du prince Ernest de Bavière, un mandement permit aux étrangers de pénétrer dans la cité et d'y séjourner durant l'octave de la joyeuse entrée du prince, sans qu'il fût permis de les arrêter pour dette civile [1].

Naturellement, en ces circonstances, la troupe des Franchimontois, toute la milice liégeoise, et surtout la garde dite des Dix Hommes — bien que composée de 320 — étaient en armes et formaient la haie sur le parcours du cortège [2]. Naturellement aussi, les trente-deux bons métiers eux-mêmes se mettaient en branle. C'était à celui d'entre eux qui paraîtrait à la fête, au cortège, avec l'accoutrement, les ornements les plus éclatants et les plus riches [3]. L'an 1565, à l'occasion de l'inauguration de Gérard de Groesbeeck, le métier des Tisserands alla jusqu'à changer ses statuts fondamentaux et ses coutumes, afin de pouvoir couvrir un emprunt qui permît à ces artisans de se distinguer par la beauté de leurs costumes à la cérémonie. Afin de faire face aux frais nécessaires, ils n'hésitèrent pas

(1) Grand Greffe des Echevins : Mandements et Cris, reg. 1578-1585, C 269, aux Archives de l'Etat, à Liége.

(2) 1565, 1er juin : Le chapitre de Saint-Lambert, à l'occasion de l'entrée joyeuse de S. Altesse le Prince Gérard de Groesbeck, « ordonne de veiller : 1° à ce que les Franchimontois et la gilde des Dix Hommes de la Cité se tiennent du côté de la maison *delle Griffe* et, suivant l'antique usage, le long du rieu des Pêcheurs devant les Degrés ; 2° que sur les Degrés on place des *bailles* pour marquer la place où le chapitre doit s'asseoir pour attendre son Altesse ; car la dernière fois, lorsque Son Altesse s'approcha, il y avait à peine assez de place pour la recevoir, et il régnait une grande confusion, parce que les gardes étaient ivres. » *(Conclusions capitulaires,* analysées par S. Bormans, p. 146).

(3) Voir notamment archives du Conseil privé : liasses acte du 3 janvier 1613 ; archives du Métier des Drapiers, reg. 32, f° 91 v° et reg. 832, aux Archives de l'Etat, à Liége.

à retrancher, pour un terme de six ans, la presque totalité des festivités d'usage [1].

Les festins publics auxquels il était procédé pour solenniser ces heureux événements en formèrent le trait le plus caractéristique depuis des temps extrêmement éloignés. S'il fallait en croire Jean d'Outremeuse, déjà le prince Otbert, qui vint occuper le siège de saint Lambert l'an 1092, aurait, pour fêter sa bienvenue, offert un dîner monstre à toute la population liégeoise. Celle-ci aurait été installée, à cet effet, sur la place du Marché où de longues files de tables se développaient, tandis que les personnages de marque de la Cour et les autres notabilités banquetaient dans les bâtiments claustraux.

Des provisions extraordinaires avaient été empilées dans le Palais. Au jardin de celui-ci, huit maîtres cuisiniers, entourés d'une cohorte d'aides préparaient les mets pour le peuple, mets qui étaient transmis sur le Marché par les parties basses du Palais, en face de la rue Ste-Ursule. D'autres maîtres-queux avec servants devaient subvenir aux besoins culinaires des hôtes des demeures canoniales. Bref, il n'avait pas fallu moins d'une centaine de cuisiniers, etc., pour suffire à la rude tâche leur imposée [2].

Que l'imagination trop fertile de Jean d'Outremeuse ait enchéri sur la vérité, soit ! La narration du chroniqueur du XIVe siècle n'en atteste pas moins l'antiquité de la coutume de placer un festin public dans le programme des fêtes des joyeuses entrées de princes.

Le banquet de l'inauguration d'Adolphe de La Marck, en 1313, compta également, parait-il, parmi les plus somptueux [3].

Il ne fut rien, pourtant, à côté des largesses dont Jean

(1) Echevins de Liége : Records et Attestations, reg. 275, f° 250 v°, aux Archives de l'Etat, à Liége.

(2) *Li Myreur des Histors*, t. IV, p. 287.

(3) *Ibid.*, t. VI, p. 189.

de Heinsberg fit montre à sa réception, comme prince-évêque, l'an 1419. Un chroniqueur très consciencieux de l'époque, Jean de Stavelot, nous en a gardé la mémoire. Le prince tint au Palais cour ouverte pendant trois jours. Le premier jour avaient été invités tous les nobles personnages qui avaient accompagné le prince à son introduction dans sa capitale et quelques notabilités liégeoises. Le second et le troisième jour furent admis tous les habitants du pays qui le désiraient, hommes et femmes. Durant ces trois jours, à l'intérieur même du Palais, deux charretées de vins étrangers, blancs et rouges, se trouvaient à la disposition du public. Par surcroît, entre la porte du Palais et la Cour de l'Official, à la façade dont l'emplacement est pris par celle de l'hôtel de M. le Gouverneur, se dressait l'effigie d'une sirène. De ses seins s'échappaient du vin blanc et du vin rouge, d'excellente qualité, qui tombaient respectivement dans un bassin où tout le monde pouvait librement aller en déguster à discrétion [1]. C'était là un usage très suivi en Allemagne dans des circonstances similaires.

Semblable réjouissance pour les lèvres et les estomacs des Liégeois se renouvela à l'entrée du successeur de Jean de Heinsberg, le prince Louis de Bourbon. Deux sirènes encore, posées l'une devant le Palais, l'autre derrière le Palais, lancèrent, une journée durant, du vin également, abandonné à la disposition de la foule, pendant que, en la cour du Palais, où avaient été dressées de longues séries de tables, le peuple se régalait comme il savait le faire en pareille occurrence [2]. Le jeune Louis de Bourbon offrit, en outre, un banquet au château de Huy auquel on comptait sept centaines de convives. Ainsi débuta ce règne qui devait être extrêmement agité, entrecoupé par de

[1] *Chronique de Jean de Stavelot*, p. 169.

[2] *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*, traduction J. Alexandre, p. 157.

terribles dissensions civiles, par la guerre et par l'incendie général de la capitale.

Il n'est pas jusqu'à Marc de Bade, nommé mambour par les Liégeois en opposition à Louis de Bourbon, qui ne voulût aussi, par stratégie politique peut-être, faire preuve. à sa joyeuse entrée, l'an 1465, de munificence envers la population. Cette fois, le vin coula, en faveur du peuple, dans quatre endroits différents, au dire d'un chroniqueur contemporain des faits : sur le Marché, devant le Palais, derrière le Palais et devant la Halle de la rue Sainte-Ursule [1].

Liége n'avait pas le monopole de ces somptuosités, lors de la venue des nouveaux princes. Parfois, les bonnes villes rivalisaient avec la Cité sous ce rapport. A la joyeuse entrée de Corneil de Berghes, en 1538, Maestricht fit préparer un splendide banquet par un *apothicaire* du nom de Daems [2], lequel voulait vraisemblablement faire mentir l'adage : « Mieux vaut manger que d'aller chez l'*apothicaire* ».

D'autres ont relaté les festivités grandioses, culinaires tout particulièrement, qui marquèrent à Liége la joyeuse entrée d'Ernest de Bavière l'an 1581 [3] et celle de son successeur, Ferdinand de Bavière, l'an 1613 [4]. Ils n'ont pas manqué, à ce propos, de s'étendre sur la débauche de sucreries qui se révélait dans les repas donnés à l'avène-

[1] *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*, p. 117.

[2] Reg. aux notules du Magistrat de la ville, année 1538, f° 102.

[3] Bon J. de Chestret de Haneffe, « *La joyeuse entrée d'Ernest de Bavière à Liége* » dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIV, p. 123.

[4] Polain, « *La joyeuse entrée de Ferdinand de Bavière à Liége* », dans la *Revue belge*, t. XII, p. 5.

De son côté, M. René Dubois a consigné, dans *Huy Jadis*, des détails sur l'entrée solennelle en cette ville de Ferdinand de Bavière et sur le festin qui accompagna cette solennité.

ment de ces deux princes. Maints détails ont échappé quant à la célébration de l'avènement de Ferdinand. Ils méritent d'être produits, d'autant qu'ils sont puisés aux sources officielles de l'époque.

C'est le 17 février 1612 qu'avait trépassé le prince Ernest de Bavière [1]. Ferdinand, son neveu, étant son coadjuteur avec droit de succession, pouvait monter sur le trône épiscopal sans être soumis à l'élection traditionnelle. Bien que, dès le 6 mars, sa Cour se préoccupât des « provisions à faire pour le service de Son Altesse Sérénissime à sa venue », le nouveau chef de l'Etat ne devait effectuer à ce moment qu'une courte apparition sans apparat [2].

Le 14 mars, ordre était lancé à François Sinta, marchand, de fournir, au châtelain du Palais, sept aunes et un tiers de drap noir, du prix de 7 flor. 10 patars l'aune, pour confectionner la chape destinée à Son Altesse en qualité de chanoine de la cathédrale. D'après l'usage, ce vêtement devenait la propriété du maître de la maison où le prince descendait tout d'abord. Sinta avait à fournir également neuf aunes trois quarts d'une étoffe de valeur à peu près identique pour former une autre chape, laquelle devait rester à la personne du prince [3].

(1) Chambre des Finances : Protocole, reg. K 21, f° 31, aux Archives de l'Etat, à Liége.

(2) Le maître d'hôtel du Prince avait acheté notamment à Jean Wathy, possesseur de l'hôtel de la Cloche, deux aimes et cinq setiers de vin blanc, au prix de 34 florins de Brabant l'aime, ainsi qu'un bon contingent de carpes. A cause du court séjour fait par le prince, celui-ci permit, à son départ, de distribuer aux indigents les nombreux poissons qui n'avaient point été consommés.

(3) On sait qu'à l'entrée joyeuse du prince, le manteau et la robe dont Son Altesse était revêtue appartenait de droit à des titulaires de la cathédrale Saint-Lambert. Les registres de la Chambre des Finances contiennent à ce sujet les deux notes suivantes :

1613, 7 février : « Mgrs, pour le rachapt du manteau de S. Alt. à sa

Arrivé en sa capitale liégeoise, le 16 mars, Ferdinand de Bavière descendit, soupa et passa la nuit chez le prévôt de Wyngaerd, dont le superbe hôtel, construit par le célèbre Lambert Lombard, se trouvait à l'emplacement du Grand Hôtel, en face des deux tours de sable de la cathédrale Saint-Lambert. Le lendemain, Son Altesse était reçue par le chapitre et conduite au Palais épiscopal. Trois jours plus tard, Ferdinand quittait Liége et se dirigeait vers Stavelot [1] et vers l'Allemagne.

Son entrée solennelle en notre cité était remise à un temps éloigné, à raison de diverses circonstances. Cependant, il fut pris, longtemps d'avance, des mesures préparatoires à cet événement.

L'approvisionnement, en boisson surtout, ne fut point perdu de vue. Au mois de septembre, un contrat était conclu avec Léonard de Zurbraet pour la livraison des vins pris à Bonn et à mettre en cave au Palais de Liége. Ce Zurbraet percevait, par foudre de vin, 46 florins de Brabant. Notons que le prince ne payait nul droit sur le vin renfermé au Palais. Le 27 octobre, la Chambre des Finances déboursait à nouveau 738 florins pour solder l'achat de douze pièces de vin d'Allemagne encore, et 1000 écus d'or [2] pour des crûs de France. Afin de satisfaire les divers goûts, acquisition fut faite, en décembre, d'une « pipe de bon vin d'Espagne ».

Ces achats n'empêchèrent pas la commande, en janvier

joyeuse entrée, ordonnent au receveur général Maretz, de payer à chacun des clostriers de St-Lambert, cent florins Brabant ».

1613, 9 mai : « Sur la request des costes de la cathédrale touchant la robe de Son Alt. qu'ils prétendent leur appartenir à sa joyeuse entrée, on accorde que pour icelle, on payera cinquante florins de Brabant » (Reg. 22, K f° 69 et 76).

(1) Chambre des Finances : Protocole, reg. K 21, f° 36 v°, aux Archives de l'Etat à Liége.

(2) L'écu compté à 3 florins.

suivant, à Jacob Beckers, de treize aimes et demie de vin de Moselle, au prix de 43 florins l'aime ; à la maison du Léopard, du quartier St-Servais, deux foudres de même vin du même prix, et à la dame du Barbeau un foudre de vin d'Orléans, à 63 florins l'aime.

Une chronique inédite du temps nous l'apprend : le festin, fixé au lendemain de la joyeuse entrée, devait se donner dans la seconde cour du Palais « sur la galerie en hault, du costé de l'église cathédrale [1] ». Par galerie, il faut entendre ici la partie du premier étage qui donnait vers la cour. Cette partie du monument était alors fort avariée. Telle qu'elle se trouvait, il y aurait eu danger d'y réunir les nombreux invités du Prince. Aussi y para-t-on au mois de décembre, en faisant consolider la galerie [2].

Dès ce moment et même avant, les préparatifs du repas proprement dit préoccupaient la Cour princière. En novembre, le boucher Jean Masset, ancêtre de la famille liégeoise de ce nom, avait offert de fournir la viande de bœuf à deux patars la livre, celle de veau à pareil prix, et celle de porc à deux patars 21 solz la livre. Les agents du prince, ne voulant rien précipiter, s'informèrent de ses prix à une autre maison de boucherie liégeoise, à Marguerite de Lymborg. Nul contrat ne paraît être intervenu

[1] Manuscrit 182, f° 486 v° et 487, à la bibliothèque de l'Université de Liége.

[2] 1612, 10 décembre : « Messrs ont fait accorde avec Artus Moes, serurier, qu'il ferat huyct anchres pour mettre à la gallerie de la seconde *place* (lire « cour ») du Palais du costé de St-Lambert desquelz luy serat livré le fer, pour la besongne et façon duquel luy seront payez trois liarts de chasque libvre » (Acte de la Chambre des Finances).

11 décembre : « 500 florins Brabant pour ouvriers et matériaux qui seront employés à la restauration de la galerie du Palais, du costé de St-Lambert. »

12 décembre : « A Art. Moes, serrurier, id. 100 flor. Brabant id. » (Idem.)

avec eux. C'est seulement le 10 décembre que, confiant dans l'excellent appétit des convives, la Chambre des Finances résolut l'achat de « quatre gras bœufs ». Acquis au prix de 52 écus chacun [1] et sacrifiés le jour même ou le lendemain, ils furent « mis en sel » de façon à être présentés au grand jour de la joyeuse entrée.

Pour la manipulation de cet amas de chair et la préparation des autres mets, ainsi que pour le service en général du festin, la vaisselle et la lingerie ordinaires du Palais avaient été reconnues insuffisantes. Il fallut, notamment, faire confectionner, au prix de 100 florins de Brabant, « quatre grands chaudrons de cuivre, quatre larges chaudrons aux poissons, huit marmites, deux petits chaudrons », en même temps que douze grands chandeliers destinés à compléter l'éclairage. En vue d'alimenter celui-ci, Mathieu de l'Ange s'était engagé à fournir les *chandelles de table*, celle de cire blanche avec *blan lignou* (mèche), à raison de 25 patars la livre, celles de cire jaune au prix de 20 patars. Jean de Prez contribua à produire la lumière nécessaire, en apportant plus de 360 livres de chandelles.

Quant au supplément de lingerie de table, Ogier de Bologne y pourvut partiellement par la fourniture de 107 aunes de « nappes et serviettes damassées et autres façons », payées 20 patars chacune. Léonard Lewalle en livra, à son tour, pour 995 fl. 4 patars. Afin que les portiers et les deux « barons du Palais » — barons qui prendraient de nos jours rang et noms de domestiques — eussent un costume convenable pour la solennité, on leur fit délivrer à chacun trois aunes et demie de drap bleu « pour eux faire chacun chausse et casacque ».

Il y eut d'autres dépenses plus onéreuses en ce qui con-

[1] Chaque écu valait deux florins de Brabant.

cerne les toilettes du grand jour. A lui seul, Renier d'Eynatten reçut une commande de « draps de soy », qui se montait à la somme de 10.382 florins. Il fallut aussi procéder à la décoration du baldaquin sous lequel devait se placer le prince au jour de son intronisation ; les franges, confectionnées par Nic. Collard, coûtèrent 205 fl. 14 patars ; des « couturiers » de Maestricht travaillèrent également à l'ornementation.

C'est à Jérôme d'Oyembrugge, comte de Duras, qu'incombait la mission, en vertu de son titre de maréchal héréditaire des princes-évêques, de porter, immédiatement en avant du prince dans le cortège, le glaive d'argent, emblème de son office [1]. Comme le personnage avait rempli la même mission à l'entrée d'Ernest de Bavière, il fut invité, dès le mois de juin 1612, à remettre l'épée qu'il avait en sa possession. Georges Libert, orfèvre, employa cinq doubles ducats, de la valeur de 8 florins 18 patars chacun, à dorer les parties métalliques de l'épée [2], laquelle pesait, avec la poignée, 21 onces et demie [3].

La venue solennelle du chef de l'Etat devait se faire le 27 janvier 1613, donc en plein cœur de l'hiver. Il s'agissait d'assurer, dans les appartements princiers, une température plus clémente que celle de l'extérieur. M^tre Guillaume de Liewe, de Flémalle-Grande, fut chargé d'expédier trois cents gongues de grosses houilles (la gongue de 144 livres). Les cent gongues étaient payées quarante et un florins.

Il fallait pourvoir également au logement de la suite très nombreuse du prince. Le receveur général reçut

(1) Ed. Poncelet, *Les Maréchaux d'armée de l'Evêché de Liége*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, p. 259.

(2) Chambre des Finances : Protocole, reg. 22 K, f° 60, aux Archives de l'Etat à Liége.

(3) Id., reg. 21 K, f° 96 v°.

l'ordre de traiter à cet effet, avec les hôteliers et les bourgeois.

Dans le banquet même, les poissons devaient jouer un grand rôle. Dès le 4 janvier, Jamin Wilmotte et un autre pêcheur avaient accepté de fournir les poissons d'eau douce aux prix ci-après par livre : les brochets et les anguilles à 12 patars et demi, les barbeaux, les perches et les brêmes, à 6 patars 3/4, les carpes moins prisées alors, à 4 patars et demi, les chevennes et autres « blans poissons », à 3 patars 3/4, les saumons, plus appréciés, à 28 patars, les truites et les « aylans », à 25 patars. Le bon vouloir de ces fournisseurs ne parvint pas à faire face aux besoins prévus. Quelques jours après, ordre était envoyé « au meunier de Verviers de faire pêcher et de réserver les truittes et autres poissons qu'il prendra, jusqu'à la première semonse ».

Du gibier était aussi indispensable en grande quantité. La Chambre des Finances chargea, le 24 janvier, Guillaume de Liewe encore, le cuisinier du chancelier, et deux bourgeois, Jamsin Marchon et Laurent Bormans, de se poster aux portes de la cité et d'y acquérir « tous volailles et venoisons qu'il y entrerat, au meilleur marché que faire se porat ».

D'autres ont fait connaître la plupart des nombreux services du dessert. On avait notamment commandé à un « apoticaire *(sic)* » encore, à Jean du Rieu, huit « grands *marchepains* (massepains), au prix de 142 florins et demi.

Telle était l'importance du banquet que, pour le préparer et le servir, une pléïade de cuisiniers, de pâtissiers, de sommeliers et d'aides cuisiniers avaient été mandés expressément de Bruxelles et de Namur par Jean de Mérode, seigneur de Waroux, grand maître d'hôtel du prince. Une note trouvée dans un document officiel de

l'époque indique ce qui fut accordé le 11 février « pour se deffaire honnestement d'eux » :

« A maistre Cristophe, *patechier* (pâtissier) et ayde, pour 13 jours qu'ils ont vacqué tant en venant, séjournant à Liége, que retournant à Bruxelles, 80 florins ; aux deux sommeliers ayant besongné aux succades, pour 15 jours 100 flor. ; à Franç. Brouck, cuisinier de Namur, pour 8 jours, 12 florins ; à Noirpierre, en récompense de la perte de son manteau, 12 florins ; à M^tre Pier, principal cuisinier, tant pour luy que six autres de sa suytte ayant vacqué 15 jours, 400 flor. ; au même, pour une paire de gand, 12 flor. et pour leurs depens à faire en retournant 12 flor. ; à M^tre Charle, cuisinier au s^r comte de Belle-Joyeuse, aussy pour quinze jours, 60 florins, qui font 693 fl. Brabant, et ce audesseur des despens qu'ils ont fait en venant de Bruxelles et séjournant ici à leur logis »[1].

Ces détails gastronomiques, si minutieux qu'ils paraissent, ne manquent pas, me paraît-il, d'un certain intérêt économique. Il est même à regretter qu'on n'ait point encore publié de nos jours la succession des mets dont se composait jadis un festin princier en ces circonstances mémo-

(1) Ci-après d'autres notes de l'époque ayant trait à l'entrée joyeuse de Ferdinand de Bavière :

1613, 12 février : « Aux Comédiens ayant joué devant Son Altesse, 10 philippus dalers, ou 29 florins, 7 patars et demi ».

1613, 22 mai : « Les bourgmaitres de Visé ont à la première venue de S. A., défrayé toute la Cour ; la ville est pauvre, à raison d'une maison de ville qu'ilz ont fait faire ; Messrs ont accordé, que parmy payant aux dits bourgmaitres 1300 fl. Brabant ils quitteront à toutes prétentions des deniers dépens fais à la joyeuse entrée, qui montent plus de 1700 fl., avec promesse de décharger S. Altesse envers leurs bourgeoys ».

1613, juillet : « Paié 48 fl. 16 patars Brabant, pour bois livrés à faire les *baies* (garde-corps) sur la place des Chevaulx lorsque, pendant la joyeuse entree, l'on couroit la bague. » (Chambre des Finances, reg. 22 K, f° 78 v° et 84.)

rables. Le texte d'un menu de ce genre nous étant tombé sous la main, nous croyons devoir combler la lacune signalée. Ce menu a été copié et transmis par le préparateur même, un Montois nommé Ladislas ou Lancelot de Casteau, qui a été cuisinier attitré des trois princes-évêques de Liége : Robert de Berghes, Gérard de Groesbeck et Ernest de Bavière [1].

Ce Lancelot, qui prétendait, mais à tort, manier aussi bien la plume que la poêle, a tenu à publier ses mémoires sous le titre de : *Ouverture de cuisine.* L'ouvrage a été imprimé en un petit in-8° l'an 1604, chez Léonard Streel et dédié au richissime Jean Curtius, probablement à raison des fréquents et somptueux dîners qui se donnaient au palais de cet opulent personnage. On ne connaît plus aucun exemplaire de cette publication. Le seul dont le souvenir ait été conservé, était possédé par l'historien de Villenfagne. Cet écrivain, attaché profondément à son pays natal, avait dû s'exiler lors du bouleversement social de la fin du XVIIIe siècle. Il n'avait point voulu se séparer, du moins, de la riche collection de livres qu'il avait réunis avec tant de peine et de prédilection, et les transporta avec lui à Dusseldorf, comptant les mettre là en sûreté. Peu de temps après, les Français ayant bombardé cette ville, la précieuse bibliothèque fut envahie par les flammes dévastatrices. Dans cet incendie périt le livre de Lancelot de Casteau.

Heureusement, dès l'année 1790, de Villenfagne avait renseigné sur cet imprimé : Lancelot, écrit de Villenfagne, « eut plusieurs fois l'occasion de déployer son rare

[1] Ce « Lancelot » a dû mourir au début du règne de Ferdinand de Bavière, comme le laisse croire l'acte suivant :

1613, 28 juin : Payé à Georges Libert, 500 flor. de Brabant, a raison des prétentions de 2000 florins deus à feu son beau père *le cuisinier Lancelot*, desquels il quitte la moitié pour avoir le reste en deux ans. (Chambre des Finances, reg. 22 K, f° 82.)

talent pour la cuisine ; mais celle certainement où il brilla le plus, ce fut pour le festin qu'il prépara lorsque Robert de Berghes fit son entrée dans Liége en 1557. Notre écrivain nous a laissé dans son livre la description du festin mémorable de 1557. On avait ordonné à de Casteau d'apprêter trois tables au Palais ; il y en avait une de soixante couverts, une autre de trente, et celle du Prince était de cinquante. Au premier service on comptait vingt-quatre plats, parmi lesquels je distinguerai un héron rôti, une grue et un sanglier rôtis de même. Le second service était de vingt-neuf plats, on y remarquait un butor et un cygne. Le troisième était de quarante-six plats ; toutes les venaisons de celui-ci, rôties froides, comme l'observe l'auteur, avaient les pieds dorés et tous les pâtés, dorés aussi, portaient des bannières. Il y avait au quatrième (service) le même nombre de plats qu'au précédent, presque tous de confitures, de sucreries, de compotes, de gelées et de marmelades [1] ».

Le chanoine Vanden Berch, chroniqueur de la première moitié du XVIIe siècle a eu plus de facilités pour se procurer le curieux ouvrage de Lancelot de Casteau. Il a eu, lui, la bonne idée d'en insérer quelques extraits dans ses chroniques restées inédites. C'est là que nous avons trouvé la description détaillée du banquet dont il s'agit.

Voici textuellement, d'après la copie de Vanden Berch, le menu du banquet d'inauguration de Robert de Berghes. Il y aura intérêt, pour les gourmets, à comparer les mets du XVIe siècle, avec ceux du XXe, et ils constateront une fois de plus qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

[1] *Nouveaux Mélanges historiques et littéraires*, publiés par X. de Theux, pour la Société des Bibliophiles liégeois.

Pour le premier service.

Pouille d'Inde bouillie avec des huistres et *cardes* (cardons) ;
Salades d'Espagne
Bistarde rostie.
Tourte de blanc manger
Gigot de mouton bouilly
Cabus (chou) frisez et rosty orenge
Moulle (moelle) de bœuf en postaige
Pastez pouplin de perdris
Gras veau rosty *en adobe* (à la daube)
Hairon (héron) rosti
Lièvre en potaige (civet)
Pasté de venaison chaud
Grue rostie en olive
Perdris bouillies aux *capes* (capres)
Craens vogel (*Krammetsvogel* = grives) rosty
Sanglier rosty
Poictrine de veau farcie bouillie
Mouton rosti et remorasque
Veau revestu boully
Plowiers (pluviers) rostis
Cerf en potaige
Chapon en potaige de Hongrie
Begasine d'eau rostie
Oiselets en potaige
Canar rosty à la dodine.

Second service

Faisant rosty *saulse reale* (sauce royale)
Gras veau rosti
Pastez de paons
Sausisse de Bologne
Pastez de sanglier
Fonge en potaige
Cerf rosty
Esturgeon bouilly
Pastez de chevraux
Jambon de Mayence
Hures de sanglier boullies
Pasté de hairon
Cartouffle (Kartoffel?) bouillie

Pastez de cerf
Gelée passementée au choux
Pastez de Bystarde
Truite en adobe
Escrevice de mer
Pasté de pouille d'Inde
Gelée lardée
Paste de *hulpe* (huppe ?)
Huistres rosties
Pasté de butor
Breme d'Angleterre
Seulette en adobe
Pasté de canar
Pasté d'aigrette
Turbots en adobe
Cafiade (œufs) d'esturgeon
Pasté de lièvre
Langue de bœuf enfumée
Sanglier rosty
Rouge en adoube
Fonge frite
Pasté de grue
Pièce de sanglier bolly

Toutes les venaisons rosties froides estoyent avec les pieds dorez, et tous les pastez revestus dores et portant bannieres.

Rafioule de moulle de bœuf
Hulpe rostie
Craens voegel en potaige
Begasse rostie
Pastez de chappon
Butor rosti
Sanglier en potaige
Chevreau rostis
Tourte de veau à la creme
Perdris rosties à saulse de peignoles.
Lienne rosty
Cygne rosti à saulse cremonese
Aigrette rostie
Pouille de bois rostie
Rafioule de blanc manger fueilletée
Lyelaire rostie

Veau revestu rosty
Paste enrayé
Cabus en potaige
Pastez d'Angleterre
Pigeon boully farci
Canar en potaige
Cerfelle rostie
Gigot de mouton revestu
Oyson sauvaige rosty.

Troisième service

Pastez de pouille de bois revestus
Bistarde rostie froide
Pasté de faisant
Blanc manger en forme
Gelée en forme dressée
Cygne sauvaige rosty froid
Gelée de coschon
Pasté de perdris revestu
Cocq d'Inde rosty froid
Pasté de perdris
Grive rostie
Huistres en potaige.

Tous les seigneurs estoyent defroyez ; chascun venoit au Palais querir sa viande crue, et tout ce qu'ils avoient besoing, espiceries et sucres.

Quatrième service

Grand marsepain doré
Pasté de génia
Succades liques
Gauffles succrées
Pasté de coing
Caneline romaine
Marmelade blanche
Gelée blanche clere
Pistachine
Tarte *reale* (royale)
Caneline longue
Paste d'orenge
Lard d'amandes
Beurre de may

Oublies
Gelee rouge clere
Amandes sucrées
Tourte de pommes
Canelle succrée
Moustacholle
Succade seche
Friture bugnole
Pasté de succre
Samblette
Palamitte
Marmelade en forme
Tourte de creme
Pesche confite
Orenge confit avec les fleurs
Gelée de glace
Offaelle feueiltée
Grand biscuit sucré
Friture de seringe
Crevette de sucre
Grand Castellin
Capes confites
Poires confites
Neige sur Romarin
Pommes cuides
Anis - Parmesan
Prunes de Hongrie confites
Chasteaux fueiltez
Castagne (châtaignes) Morquin
Rosquille Biscotelle.

Il y avoit quattres parcs de deux pieds en quarrure environnez d'une haie de beurre.

1) *Le premier estoit Adam et Eve faicts de beurre, un serpent sur l'arbre et une fontaine courante avec petits animaux à l'entour de beurre.*

2) *Le 2e parc estoit les amours de Pyrames et Tisbe, le lyon auprès de la fontaine et des arbres allenthour environné en une haye de beurre.*

3) *Le 3e parc, la chasse d'Acteon et les Nymphes avec Diane à la fontaine, et puis des petis chiens de beurre.*

4 *Le quattriesme parc estoit deux hommes sauvaiges qui se battoyent l'un l'autre avec des masses auprès d'une fontaine et des petits lyons de beurre à l'entrée ; chascun parc avoit quatre bannières.*

FIN DE LA DESCRIPTION DU BANQUET ROBERT DE BERGHES, EVESQ ET PRINCE DE LIÉGE (1).

Au XVIIIe siècle, les somptueux festins publics de la joyeuse entrée ont été remplacés par un simple banquet d'intérieur. « Simple » est ici très relatif, à preuve le texte de la curieuse convention conclue, en 1724, à l'occasion de l'avènement de Georges-Louis de Berghes pour le dîner officiel de 70 couverts qui fut donné le jour même de l'élection du nouveau prince :

« Messeigneurs (de la Chambre des Finances) ont convenu avec maître François Mareschal qu'il devera fournir pour le repas du jour de l'élection future d'un nouveau prince, scavoir pour 70 couverts, services, vaiselles, linges, verres, viandes, patisseries, dessert et *touttes autres minutes* (tout le reste), à la réserve du vin et de la bierre ; scavoir pour septante couverts à la grande table veoire que les rest, sans pouvoir rien reporter, deveront servir pour les tables des supposts et domestiques, auxquelles tables le dit maître François devera aussi fournir services, vesselles, etc., comme dessus, à la réserve aussi de la boisson ; et au cas arrivant que la ditte élection ne se fit le jour limitté, il devera fournir le tout comme dessus le jour suivant, et ce parmy la somme de six cents pattacons ».

Une note tracée postérieurement sur le même document, ajoute ces détails piquants :

« Nota qu'outre les six cents pattacons de la convention présente, on at encor payé pour bougies de cire blanche, verres et couppes cassées, serviettes et une fourchette perdue fl. 100, qui font avec le prix convenu fl. 2500 (2) ».

(1) Manuscrit Van den Berch, n° 465, f° 225, à l'Université de Liége.

(2) Chambre des Finances ; Protocoles, reg. K 43.

Si l'on fait abstraction de la « table des supposts et domestiques », le dîner avait donc coûté environ 35 florins par tête, non compris le vin, etc. Ce prix n'était pas encore trop modeste.

Théodore GOBERT.

RAPPORT

SUR

LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES EN 1907

PAR L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

L'Institut archéologique liégeois a entrepris, dans le courant de l'année 1907, une série d'explorations et de recherches régulières en diverses localités de la province de Liége.

L'une de ces fouilles comptera parmi les plus fructueuses que notre Société ait exécutées.

I.

Exploration d'un tumulus (?) a Ombret-Rausa [1].

Grâce aux bienveillantes autorisations de S. A. S. le prince Ed. de Ligne, l'Institut a pu fouiller, dans le courant du mois de juillet, un tumulus sis dans le bois de *Belle Grange*, au lieu dit « *Al' Tombe* », à Ombret-Rausa.

Ce tertre, aujourd'hui presque entièrement nivelé, n'a plus que $0^{m}85$ d'élévation ; sa circonférence est d'environ

[1] Arrondissement administratif et judiciaire, et canton : Huy.

24 mètres. Il est situé à une cinquantaine de mètres d'une route, réputée d'origine romaine, et qui, partant du pont

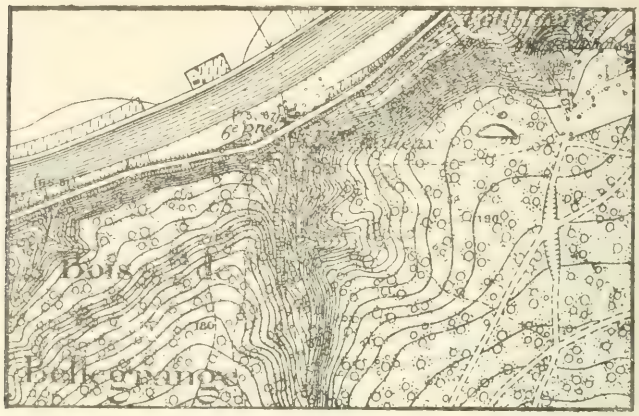

Extrait de la feuille XLVIII, planchette nº 3 de la carte topographique au $\frac{1}{20\,000}$

romain d'Ombret, se dirige, par la crête de la colline longeant la Meuse, vers Ponthière, et de là vers Rausa.

Le tumulus était autrefois surmonté de trois grands tilleuls abattus il y a une vingtaine d'années.

Une première tranchée de $0^{m}75$ de largeur et $1^{m}50$ de profondeur fut conduite vers le centre du tertre ; puis deux galeries latérales, profondes respectivement de $1^{m}35$ et $0^{m}85$, ont été pratiquées dans les flancs du monticule.

Ces ouvrages ne donnèrent malheureusement aucun résultat, pas plus que les minutieux sondages opérés dans le sous-sol et dans les parois des tranchées.

Peut-on conclure du résultat absolument négatif des fouilles, qu'il s'agirait encore d'un de ces tertres sans mobilier et d'époque indéterminée, du genre de celui que l'Institut a fouillé en 1905 à Fraiture [1] ?

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV, pp. 351-353.

II.

Déblais a Jupille.

La Commission des fouilles a continué à surveiller les déblais occasionnés, sur le territoire de la commune de Jupille, par l'établissement de la nouvelle paire de chargement de la Société des Charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie et Violette [1].

Comme l'an dernier, M. Ch. J. Coème, qui s'occupe de la direction des travaux, a bien voulu nous prêter son concours dévoué.

Les tranchées ont révélé de nombreux tessons de poteries (tèles, cruches ansées, etc.), des fragments de tuileaux, de rares débris de verreries, et quelques pièces intactes. Deux petits pots en terre grossière ont été donnés au Musée par une personne qui a désiré garder l'anonymat et M. l'ingénieur Masy, directeur de la Société, conserve, avec soin, de la même provenance, douze petits pots en terre grossière et quatre cruches.

La démolition de l'ancienne ferme, bâtie à mi-côte de la colline, a amené la découverte, dans un pan de mur, d'une sculpture en pierre de sable, assez fruste, représentant une tête de lion (Renaissance?) et d'un montant de cheminée en grès, figurant un guerrier (chevalier?. — Ce dernier objet nous a gracieusement été promis par M. l'ingénieur Masy, par l'entremise de notre dévoué collègue, M. Th. Gobert.

[1] Au sujet des trouvailles antérieures, cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, pp. 280-281.

III.

Tombe belgo-romaine a Borsu [1].

Guidé par la découverte, en 1902, de quelques antiquités belgo-romaines fortuitement mises au jour, au cours de travaux de terrassement, persuadé d'autre part que ces objets devaient provenir d'une sépulture incomplètement explorée, notre tout dévoué collègue M. Firmin Hénaux n'hésita pas à proposer à l'Institut de pratiquer des recherches à l'effet de vérifier ses présomptions.

S'étant offert lui-même pour diriger ces recherches, il n'a pas craint d'entreprendre des fouilles aussi difficiles que périlleuses dans le sous-sol même de l'habitation de M. Wéry-Ramet à Borsu.

Ces fouilles n'ont pas tardé à lui faire retrouver la sépulture qu'il recherchait ; elles ont, en même temps, fourni un riche mobilier funéraire, tel qu'on n'en a rencontré que rarement dans nos contrées.

Une publication spéciale ayant été consacrée à la description (avec reproductions) de ces antiquités remarquables [2], il suffit de donner ici l'énumération des 36 objets que renfermait la sépulture de Borsu.

Une urne funéraire en plomb ; une urnule (bijou-pendentif ?) en or ; une grande coupe ou bassin en bronze ; un grand candélabre de même métal (hauteur : $0^{m}92$) ; une magnifique patère en bronze doré, artistement ciselée, décorée au centre d'un bas-relief (taureau combattant) ; une élégante œnochoé en bronze doré avec anse ciselée ; débris d'un trépied en bronze ; une fiole en verre ; une

[1] Borsu, dépendance de Bois et Borsu ; arrondissement administratif et judiciaire, et canton : Huy.

[2] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVII, pp. 321-336, pl. VIII-XI.

coupe en verre ; une lampe en fer ; un petit plateau en fer ; un grand récipient de même métal ; un petit vase en fer, en forme de verre à boire ; quatre objets indéterminés (strigiles ou étrilles ?), huit cruches en terre cuite, sept plateaux en terre grise, un vase en terre grise, une grande cruche en terre sablonneuse, une patère en terre dite samienne avec sigle :.... ITIIRNI (?), enfin, un petit vase en terre rouge avec engobe noire et panse sablée.

Cette simple liste met suffisamment en relief l'intérêt exceptionnel de cette découverte, qui est venue enrichir nos collections de plusieurs pièces d'élite.

IV.

Sépulture belgo-romaine a Tourinne-la-Chaussée [1].

En creusant le sol pour établir les fondations d'une construction, un habitant du village a mis au jour, avec des traces de charbon de bois, plusieurs poteries et une petite fiole en verre, démontrant l'existence d'une sépulture belgo-romaine.

Deux urnes ont été généreusement promises au Musée par M. Charles Meyers, de Waremme ; notre collègue, M. Davin-Rigot a, de son côté, sauvé quelques débris de vases en poterie fine. La fiole en verre est en possession de M. Galand, instituteur à Latinne.

L'an prochain, des détails plus précis sur cette découverte pourront être publiés.

[1] Arrondissement administratif : Waremme ; arr. judiciaire : Huy ; canton : Avennes.

V.

Substructions belgo-romaines a Chardeneux [1].

Au hameau de Chardeneux existent d'assez vastes substructions romaines [2].

Quelques recherches pratiquées en cet endroit par un de nos collègues ont permis de reconnaître trois pièces ou chambres de construction assez rudimentaire et non pavées. On y a constaté la présence d'épais tuileaux, d'assez nombreux tessons de poteries grossières, quelques débris d'objets en fer, etc.

A en juger par le peu de soin qui a présidé à l'édification de ces bâtiments, il semble qu'il faille y voir les restes d'un poste de relai, situé le long de la grand'route romaine reliant Tongres à Arlon et qui, passant la Meuse à Ombret, traverse dans le Condroz les localités de Strée, Ramelot, Terwagne, etc.

Notre collègue, M. Firmin Hénaux qui s'est occupé, à titre personnel, de l'exploration des substructions de Chardeneux est d'autant plus porté d'y voir un poste de relai, qu'il a pu reconnaître le long de la même route, trois autres postes régulièrement distancés l'un de l'autre d'environ 4 kilomètres.

L'Institut archéologique liégeois fera part à la Société archéologique de Namur de ces premières constatations qui intéressent surtout la province de Namur.

(1) Dépendance de Bonsin ; arr. adm. et jud. Dinant ; canton Ciney.

(2) L'existence de substructions à Chardeneux au lieu dit « *l'Abbaye* » a été signalée autrefois (cf. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, p. 285) ; en cette même localité a été exhumée, près de la voie romaine, une belle monnaie en or de Maximien-Hercule (*Ibid.*, t. X, p. 514).

VI.

Fouilles place Saint-Lambert, a Liége.

Par un concours de circonstances tout à fait imprévues, l'Institut a été amené à pratiquer des fouilles en plein centre de la ville de Liége, sur la place Saint-Lambert, où des travaux de terrassements, nécessités par l'établissement d'une nouvelle canalisation de gaz, avaient mis à découvert des substructions de l'ancienne Cathédrale Saint-Lambert.

Chargée par la Ville de prendre la direction de ces travaux de recherches, qui s'imposaient pour ainsi dire après les trouvailles déjà faites, notre Société confia à deux de ses membres, MM. Paul Lohest et Eugène Polain, la mission d'explorer le sous-sol de la place Saint-Lambert.

L'Institut ayant déjà rendu sommairement compte du résultat aussi heureux qu'imprévu de ces fouilles, il serait superflu d'y revenir dans ce *Rapport* [1], d'autant plus que notre collègue, M. P. Lohest, qui fut le promoteur de ces fouilles, publiera un travail détaillé sur la matière.

Disons seulement que ces fouilles, désormais mémorables, sont particulièrement intéressantes au point de vue de l'histoire liégeoise et des origines de notre cité. L'Institut, grâce au dévouement de MM. Paul Lohest et Eug. Polain, peut être fier de l'œuvre accomplie avec la généreuse intervention de la Ville de Liége, qui a supporté tous les frais des travaux et n'a rien négligé pour les rendre les plus productifs possible, au point de vue scientifique.

[1] Voy. *Chronique archéologique du Pays de Liége*, 2e année (1907) pp. 64-71, 84-91, 98-105, etc. — Cf. aussi *Archives Belges*, 9e année (1907), pp. 219-221, 265-267.

VII.

Cimetière Franc a Java (Bas-Oha)

Les travaux d'exploitation de la carrière de grès située au lieu-dit « Massenge » à Java (Bas-Oha) [1] ont encore amené, dans le courant de cette année, la découverte de quelques tombes franques.

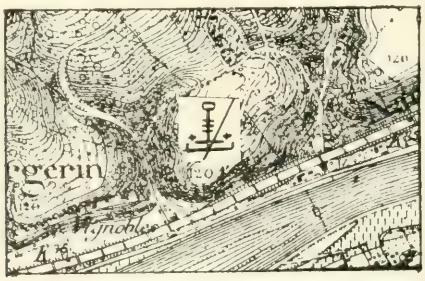

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 2 de la carte topographique au $\frac{1}{20\,000}$.

M. L. Discry, conseiller provincial à Liége, a bien voulu nous promettre de déposer en notre Musée, les antiquités mises au jour par ses soins.

VIII.

Tumulus belgo-romain a Soheit-Tinlot [2]

La longue campagne de fouilles que l'Institut a entreprise dans le courant de cette année et qui s'est prolongée

(1) Au sujet des découvertes antérieures faites dans le cimetière franc de Java, voyez le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV, pp. 356-357 et t. XXXVI, pp. 281-282.

(2) Arr. adm. et jud. Huy ; canton : Nandrin.

jusqu'au mois de novembre (fouilles de la place Saint-Lambert) ne lui a pas permis de pratiquer les recherches projetées dans le tumulus de Soheit-Tinlot [1].

Ces recherches, consenties depuis l'an dernier et avec la plus grande bienveillance par M. le marquis Imperiali, figurent en tête du programme de la campagne de 1908 et seront entreprises dès le printemps prochain.

IX.

RECHERCHES DIVERSES

Déblais a Angleur

Comme en 1905 et en 1906, l'Institut a, autant que possible, suivi les déblais exécutés sur le territoire de la commune d'Angleur, à l'occasion des travaux de rectification de l'Ourthe.

Aucune trouvaille archéologique ne lui a été signalée.

***

Antiquités franques a Laer [2]

M. L. Persoons-Daems à Laer-Neerwinden a bien voulu nous renseigner la découverte en cette localité de quelques tessons de poteries franques et nous fournir d'utiles indications concernant des antiquités exhumées dans les environs.

Ces recherches sont provisoirement restées en projet par suite de la mort de notre dévoué correspondant.

(1) Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, p. 282.

(2) Arr. adm. Waremme ; arr. jud. Huy ; canton : Landen.

X.

Enquêtes diverses.

Enfin, des recherches et enquêtes préparatoires aux fouilles de 1908 ont été faites par l'Institut à Ombret, à Fontenoy (Borsu), à Anthisnes, à Noville lez-Fexhe, etc.

*
* *

L'Institut se fait un devoir d'adresser de vifs remerciements aux personnes qui ont bien voulu, soit par des renseignements, soit par leurs bienveillantes autorisations de fouiller, soit par leur obligeante intervention, soit de toute autre façon, lui faciliter sa tâche, et notamment à

S. A. S. le prince Ed. de Ligne ;

Mme la comtesse de Borchgrave d'Altena, douairière de M. le baron Camille de Tornaco;

M. le baron François de Tornaco ;

M. et Mme Wéry-Ramet et leur fils, M. Désiré Wéry ;

M. l'ingénieur Masy ;

M. L. Discry, conseiller provincial ;

M. Urbain Distèque, régisseur à la Neuville ;

M. Florent Lurkin, régisseur à Vervoz.

L'Institut doit, d'autre part, de chaleureux remerciements à M. Firmin Hénaux qui, avec un dévouement sans égal et un zèle inlassable, a bien voulu se charger, cette fois encore, de la direction et de l'organisation des fouilles dans le Condroz et à qui est due la magnifique trouvaille de Borsu.

Il convient aussi d'assurer de notre gratitude MM. L. Georgien, propriétaire à Ombret, et F. Vercheval, secrétaire-adjoint de l'Institut, qui se sont chargés, le premier, de l'exploration du tumulus d'Ombret, le second, de la surveillance des déblais de Jupille.

Le Secrétaire,

L. Renard.

Liége, 31 décembre 1907.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CITÉS DANS CE VOLUME

ABRY, 101 et suiv. — Louis, peintre, 12. — Simon-Joseph, héraut d'armes, 12, 13.
ADRIEN, empereur romain, 297.
ADSEUX, d', moine de Saint-Jacques, à Liége, 22, 30.
AELIUS (Lucius), 298.
AGIMONT, 216.
AGRIPPA, général romain, 296, 306.
AGRIPPINA, 297.
AIGREMONT, Le château d', IX.
AIX-LA-CHAPELLE, 216, 253.
ALBE, Le duc d', 221 et suiv.
ALBERT, L'archiduc, 242.
ALBIN, empereur romain, 299, 306.
ALBRET, Jeanne d', 211.
ALEXANDRE FARNÈSE, 227, 228.
ALEXANDRE SÉVÈRE, empereur romain, 299.
ALFERNA, rivière, 131.
ALISNA, rivière, 125.
ALNE, L'abbaye d', 14.
ALPHEN, rivière, 126.
ALPHENBLOCK, 126.
AMBLÈVE, rivière, 126.
AMBRESIN, XIII.
AMEL, 126.
ANASTASE, empereur d'Orient, 306.
ANDAGINA, rivière, 125, 131
ANDENNE, 221.
ANDERNACH, 317.
ANGE, Mathieu de l', 349.
ANGLEUR, XIII, 369.
ANJOU, Grécie, comtesse d', 7.
ANS, 123, 127.
ANSEMBOURG, Le comte d', 53, 55
ANTHISNES, 370.
ANTONIN PIE, empereur, 298, 307.
ANVERS, 65, 239, 267.
ARBRE, 126.
ARCADIUS, empereur romain, 305, 306.
ARPIA, rivière, 131.
ARTEVELDE, Jacques d', 176, 183
ATTENRODE, 132.
ATTERT, rivière, 132.
ATTONSART, 132.
AUBEL, 66, 67.
AUDENARDE, 219.
AUGSBOURG, 170
AUGUSTE, empereur, 296.
AURÉLIEN, empereur, 301.
AUTRICHE, Georges d', archevêque de Valence, prince évêque de Liége, 208 et suiv. — Juan d', 226 et suiv. — Léopold-Guillaume d', 254. — Marguerite d', 202, 206, 218. — Marie-Elisabeth d', 268. — Maximilien d', 185 et suiv.
AVINS, XV.
AWANS, Les frères d', 224.
AWANS ET WAROUX, 182.

BACCENINGAHEM, 132.
BADE, Marc de, 341, 345.
BAKKO, 132.
BAOUSSÉ-ROUSSÉ, III.
BARNABÉ, imprimeur à Liége, 24.

Barrière, Traité de la, 267.
Barrois, libraire à Paris, 41.
Bas-Oha, 368.
Bassenge, Lambert, 42, 82, 84. — Nicolas, 82, 84.
Bastin, L'avocat, 53.
Bauduin de Constantinople, 180, 181.
Bavière, Ernest de, prince-évêque de Liége, 102, 120, 227, 228, 247, 279, 345, 346, 350, 353. — Ferdinand de, prince-évêque de Liége, 171, 237, 238, 244, 250, 279, 345, 346, 347, 352, 353. — Jean de, prince-évêque de Liége, 183. — Jean-Théodore de, prince-évêque de Liége, 340. — Joseph-Clément de, prince-évêque de Liége, 263, 264, 265, 266, 268, 338, 339. — Louis de, 165. — Maximilien-Henri de, prince-évêque de Liége, 171, 172, 252, 253, 255, 256, 338, 339.
Beaufays, 67, 94.
Beaufort, Le château de, XIII.
Beauraing, 126.
Bebrona, rivière, 125.
Beckers, Jacob, 348.
Beek, Groote, rivière, 131. — Roode, rivière, 131.
Beghin, échevin de Liége, 53, 55.
Bell, rivière, 131.
Ben-Ahin, XIII.
Berg, 331.
— Henri van den, 239, 241.
Berghes, Corneille de, prince-évêque de Liége, 206 et suiv., 345. — Georges-Louis de, prince-évêque de Liége, 28, 269, 340, 359. — Robert de, prince-évêque de Liége, 215, 216, 353, 354, 359.
Berg-op-Zoom, 238.
Berlo, Le comte de, 264.
Bernardfagne, 94.
Bernimicourt, Charles de, 210.
Bertho, curé de Herstal, 74.
Bertrand, notaire à Liége, 13.
Bestin, 134.
Biesme, rivière, 126.
Biesme-la-Colonaise, 126.
Bigot de Préameneu, 81.
Binche, 216.
Biran, rivière, 126.
Blaeu, 100, 103, 106.
Blankenheim, Le comte de, 184.
Bocq, rivière, 131.
Bois-Borsu, XVI.
Boisot, 210.
Bolland, Les récollets, 67, 69, 94.
Bollen, 11.
Bologne, Ogier de, 349.
Bonn, 267, 317.
Borchgrave d'Altena, Le comte d', 370.
Bormans, Laurent, 351.
Borsu, Fouilles faites à, 321-336, 364.
Boufflers, Le maréchal de, 262, 264.
Bouille, Le P., 24, 32.
Bouillon, 244, 255, 263. — Le cardinal de, 262. — Le château de, 188, 189, 205, 222.
Bourbon, Louis de, prince-évêque de Liége, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 344, 345.
Bourges, L'archevêque de, 199.
Bourgogne, La maison de, 163 — Le Cercle de, 170, 171, 172. — Les ducs de, 197. — Marie de, 185, 186, 187, 269.
Bourgoing, 51.
Brabant, Le duc de, 175, 195. — Henri Ier, duc de, 5.— Jeanne de, 175, 201.
Braine, rivière, 126.
Braine-l'Alleu, 126
Braine-le-Chateau, 126.
Braine-le-Comte, 126.
Braives-Latinne, XIV.
Braquaval, L'Institut, 10.
Bréda, 65, 218, 229.
Breuvanne, rivière, 126.
Brézé, Le maréchal, 242.
Broglie, Le duc de, 164.
Brouck, François, 352.
Bruges, 175, 205, 207.
Brusthem, La bataille de, 185.

Buséus, Louis, ambassadeur du roi de France, 205.
Butbacht, Arnold, bourgmestre de Liége, 339.
Bydalphenbrugge, 126.

Calcar, de, commandant hessois, 246.
Caligula, empereur, 296.
Cambrai, 171, 198.
Capitaine, Ulysse, 29, 88, 89.
Carcassonne, ix.
Carrières, des, 258.
Carront, 117
Cassel, 317.
Casteau, Lancelot de, 353, 354.
Celles, 307.
Chalon, Hugues de, prince-évêque de Liége, 182.
Chantilly, 77.
Chantraine, Le château de, ix.
Chardeneux, Fouilles faites à 366.
Charlemagne, 25, 198.
Charles, roi de France, 276. — II, roi d'Espagne, 263. — VI, empereur, 269. — VII, roi de France, 184 — VIII, roi de France, 193.
Charles le Téméraire, 18, 161, 185, 186, 272.
Charles Quint, 170 et suiv.
Charlomont, La forteresse de, 216.
Charolais, Le comte de, 185.
Chastillon, Le maréchal de, 242.
Chaudfontaine, xiii.
Chesne, Jean du, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, 8.
Chestret, conseiller privé de Liége, 152, 155.
Chiers, rivière, 126.
Chimay, x.
Chiroux et Grignoux, 244.
Chokier, xiv.
Chiney, 268.
Claude, empereur romain, 296, 301.
Clavier, Fouilles faites à, x.
Clément VII, pape, 218. — XI, pape, 9
Cler, Le baron de, 13.
Clerx de Waroux, Victor et Hyacinthe de, ix.
Clèves, Guillaume de, 209, 211, 214.
Closset, Le capitaine de, 152, 155.
Closson, Célestin, 78.
Coblence. L'église Saint-Castor, 317, 318.
Collard, Nic., 350.
Cologne, 171, 172.—L'archevêque de, 194, 216. — L'église de Saint-Géréon, 5.
Commode, empereur romain, 298. 306.
Condé, 77.
Condroz, 194. — Le bailli de, 188. — Découvertes faites en, iv.
Constance II, empereur romain, 304.
Constance Chlore, empereur romain, 302, 307.
Constance Galle, empereur romain, 305.
Constant I, empereur romain, 304.
Constantin I, empereur romain, 306. — II, empereur romain, 304.
Constantin le Grand, empereur romain, 303, 304, 307.
Coqfontaine, rivière, 144.
Corbigny, 216.
Courteville, secrétaire d'état, 223.
Couvin, 216.
Crassier, Guillaume-Pascal de, 9, 10, 11.
Crispine, femme de l'empereur Commode, 298.
Crispus, fils de Constantin le Grand, 304.
Croates, Les, 239.
Croy, Jacques de, évêque de Cambrai, 194.
Cugnon, 125.
Curange, Le château de, 196.

CURTIUS, Jean, 353.
CYSINDRIA, rivière, 125, 131.

DAELWESETH, XIV.
DAGLY, Charles, 292.
DALHEIM, 224.
DALHEM, 66, 67.
DAMPIERRE, Guy de, 173, 174.
DARCHIS, Lambert, 37.
DARMSTADT, 21.
DAUNOU, 57.
DAVID, Mne, 66.
DECHAMPS, 59.
DEFLANDRE, André, 59.
DEFOOZ, échevin de Liége, 53, 55. — Religieux de Val-Saint-Lambert, 62.
DEFRANCE, XXVIII, 51, 64, 91, 92.
DEJARDIN, notaire à Liége, 13.
DÉRON, rivière, 134.
DEVENTER, 65.
DEVILLERS, Lambert, 39.
DEVROYE, Le chanoine, XXVIII.
DEWANDRE, statuaire liégeois, 64, 72, 76, 79.
DEYNZE, 132.
DIEPENBEEK, 242.
DIEST, 195, 229.
DIETWIN, évêque de Liége, 163.
DIGNEFFE, N., 59.
DIJON. L'église Notre-Dame, 316.
DINANT, 182, 185, 193, 216, 225. — Le château de, 194, 222. — Les Jésuites de, 38.
DIOCLÉTIEN, empereur romain, 302, 307.
DION, rivière, 127, 131.
DION-LE-MONT, 127.
DION-LE-VAL, 127.
DOMITIEN, empereur romain, 297, 307. — Saint, XXVIII.
DONCHÉRY, La paix de, 190, 191, 193.
DOZIN, échevin de Liége, 53, 55.
DRAVE, rivière, 135.
DRION, Prosper, XXIX.
DULNOSUS, rivière, 131.
DUSSELDORF, 353.
DUVIVIER, 22.
DYLE, rivière, 127.

EBERHARD, comte de Frioul, 6.
EBERSTEIN, Philippe d', 220.
EDOUARD Ier, roi d'Angleterre, 175, 177.
ELAGABALE, empereur romain, 299, 306
ELDEREN, Jean-Louis d', prince-évêque de Liége, 262.
ENGIS, IX.
ERACLE, 2.
ERNEST, moine de Stavelot, 66.
ERPE, 127.
ETHE, La forêt d', 141.
EYNATTEN, Renier d', 350.
EYSDEN, 257.

FABRY, 45.
FAIMES, XXVIII.
FASSIN, XXVIII.
FAUSTINE, impératrice romaine, 298, 307.
FERDINAND II, empereur, 242.
FERDINAND-LE-CATHOLIQUE, 198.
FEXHE, La paix de, 182.
FIESS, bibliothécaire de l'Université de Liége, 21, 88.
FLANDRE, Gui de, 179, 180, 181. — Philippe de, 175.
FLAVION, 127.
FLÉMALLE-GRANDE, 350.
FLEURUS, La bataille de, 164, 262.
FLEURY, Le cardinal, 269.
FLÔNE, rivière, 127.
— 53, 94, 127.
FLORENNES, 216.
FLORIEN, empereur romain, 302.
FLOYON, rivière, 127.
FOCAS, empereur d'Orient, 306.
FOLCUIN, abbé de Lobbes, 3.
FONTAINES, Godefroid de, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, 4.
FONTENOY, 270, 370.
FOSSE, 125, 216, 250.
— Lambert delle, échevin de Liége, XI.
FOULLON, Le P., 29, 32.
FRANCFORT, 317.
FRANCHIMONT, 219. — Le château de, 194, 196, 222.

FRANÇOIS Ier, roi de France, 199 et suiv.
FRÉCINE, représentant du peuple, 40, 41, 43, 45, 55, 62.
FREEREN, XIV.
FRIBOURG, 135.
FRIOUL, 6.
FROMONT, Le sieur de, 225.
FUMAY, 216.
FUMEL, maison à Liége, 111.
FURNÉMONT, Arthur, XVII
FURSTENBERG, François-Egon de, 255. — Guillaume-Egon de, 255, 256.

GALÈRE MAXIMIEN, empereur romain, 303, 307.
GALLIEN, empereur romain, 300, 307.
GAND, 177. — La caserne Saint-Pierre, 315.
GARAT, ministre de l'intérieur en France, 41.
GATHY, sculpteur, 37.
GELBECCA, rivière, 127.
GEMBLOUX, L'abbaye de, 4.
GENCK, XIII.
GÉRADON, Charles de, XXX.
GERMANICUS, empereur romain, 296.
GIMEL, Le seigneur de, 193.
GIVET, 41, 163, 216, 242
GLAGNY, 137.
GLAIN, 133, 135, 136, 137, 144
— Rivière, 134, 137, 143.
GLAN, rivière, 134, 135.
GLAND, rivière, 134.
GLANDORF, 134.
GLANE, 134.
— Rivière, 134.
GLANIS, rivière, 135.
GLANNES, 134.
GLENELLE, rivière, 134.
GLENNE, rivière, 134.
GODEFROID DE BOUILLON, 189
GODERAN, moine de Stavelot, 66.
GOMBE, La, 321.
GOMZÉE, Marguerite de, 292.
GORDIEN III, empereur romain, 299.
GOZECHIN, 3.
GRADY DE HORION, de, 53, 55.
GRAND-AXHE, XXVIII.
GRANDJEAN, Mathieu, bibliothécaire de l'Université de Liége, 68. — Le chevalier de, 37
GRATIEN, empereur romain, 305.
GRÉCIE, comtesse d'Anjou, 7.
GRIVEGNÉE, 107, 109.
GROESBEECK, Gérard de, prince-évêque de Liége, 219 et suiv., 342, 353.
GRONINGUE, 198.
GRODIUS, 232.
GUELDRE, 198. – Henri de, prince-évêque de Liége, 179 et suiv. — Le comte de, 175. – Le duc de, 195.
GUICHARD, Mare, 36.
GURK, rivière.

HAIDROITS, Les, 183.
HAÏMON, 7.
HAINAUT, Bauduin VII de, 173. — Bauduin VIII de, 174. — Richilde de, 162.
HAM, Meynaert van, capitaine gueldrois, 209.
HAMAL, 96, 97. — Henri, chanoine, 64, 76.
HAMMES, Nicolas de, roi d'armes de la Toison d'Or, 218.
HARLEZ de, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, 53, 55.
HARREWYN, 100, 103.
HARTGAR, évêque de Liége, 6.
HASSELT, 229, 244.
HAUTERIVE, 135.
HAVELANGE, IX.
HEERS, Gérard de, doyen de Notre-Dame, à Tongres, 2, 7. — Raes de, 184.
HEESWYCK, 209.
HEINSBERG, Jean de, prince-évêque de Liége, 184, 344.
HELBIG, Jules, XXVII, XXVIII, XXIX
HELCHTEREN, XIV.
HÉLÈNE, femme de Constance Chlore, 303.

HENKART, 44, 45, 46, 50, 51.
HENNUYÈRES, XV.
HENRI Ier, duc de Brabant, 5. — II, roi de France, 216. — IV, empereur, 337. — VIII, roi d'Angleterre, 196.
HERCKENRODE, l'abbaye de, 195.
HERMALLE-SOUS-HUY, X, XIV, XVI.
HERN-SAINT-HUBERT, 331.
HERPE, rivière, 127.
HERSTAL, 331, 335.
HEURE, rivière, 127.
HEURE-EN-FAMENNE, 127.
HERVE, de, religieux de Val-Saint-Lambert, 62.
HEYDEN A HAUZEUR, Nicolas van der, V.
HEZIUS, Thierry, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, 218.
HIERGE, 216.
HILDESHEIM, 256.
HIRSON, 134.
HLÂTRA, 134.
HOËGNE, 131.
HOENSBROECK, Constantin-François de, prince-évêque de Liége, 38, 70, 153.
HOHENSTAUFEN, 174.
HOLLANDE, Le comte de, 175.
HOLLOGNE-SUR-GEER, 189.
HONGRIE, Marie de, 209 et suiv.
HONORIUS, empereur romain, 305, 306.
HORNES, de, 102. — Jean de, prince-évêque de Liége, 189, 190, 194.
HOSDEN, Hubin de, XI.
HOYOUX, rivière, 127.
HUBIN, agent national, 57.
HULST, van der, 218.
HUPSCH, J.-B.-Ch., baron de, 21.
HURGES, Philippe de, 99 et suiv., 337.
HUY, rivière, 127.
HUY, ville, 63, 64, 66, 67, 68, 94, 96, 127, 182, 229, 230, 262, 270. — Fouilles faites à, X. — Le Château de, 194, 196, 215, 222. Les Augustins, 15, 52, 55, 57, 63.
HUY, Les Capucins, 63.
— Les Carmélites, 57.
— Les Carmes, 57, 63.
— Les Célestines, 56.
— Les Croisiers, 15, 52, 55, 62, 63.
— Les Frères-Mineurs, 52, 55, 57, 63.
— Les Jésuites, 38.
— Les Récollets, 63, 67, 68.
— Les religieuses de Saint-Victor, 56.
— Les Sépulcrines, 56.
Les Ursulines, 56.
HYMBERCOURT, Le seigneur d', 185.

INNOCENT, IX, pape, 9.
ISOLA, Le baron de l', 258, 259.
ISSCHE, rivière, 127.

JABBEKE, 127.
JACOBY, graveur, 34.
JACQUES, J., 52, 94.
JACQUET, official de Liége, 53, 55.
JALHEAU, chanoine de Sainte-Croix, à Liége, 12, 13.
JAMOLLET, 67.
JANSSENS, L'abbé, 22.
JAVA, dépendance de Bas-Oha. Fouilles y faites, 368.
JEAN-SANS-PEUR, 183.
JEAN-SANS-TERRE, 175.
JEHANNOT-LE-BATARD, 193.
JEMEPPE. Les Carmes, 94.
JODION, rivière, 131.
JODOIGNE, 224.
JOSEPH II, 14.
JULIEN II, empereur romain, 305.
JULIERS, Guillaume, duc de, 193 et suiv.
JUPILLE, 59, 370. — Fouilles faites à, 363.

KÉNOR, échevin de Liége, 53, 55.
KINTS, Everard, imprimeur, bibliothécaire à Liége, 34 et suiv.
KLAGENFURT, 135.

LAEFFELT, La bataille de, 164.
LAER, Fouilles faites à, 369.
LAMBERT, Saint, 127.
LAMBERT-LE-PETIT, 21.
LAMBINON, de, bourgmestre de Liége, XI, XVI.
LAMBOY, Le baron de, 251.
LAMINNE, 223.
LAMSOUL, 127.
LANGIUS, Charles, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, 8.
LANGRES. L'église de St-Didier, 316.
LANNOY, Philippe de, ambassadeur brabançon, 207.
LAON, La Cathédrale de, 316.
LA ROCHETTE, dépendance de Chaudfontaine, XIII.
LARUELLE, G.-F., chanoine de Saint-Barthélemy et professeur du grand Séminaire, à Liége, 13, 21.
LARUGGA, rivière, 132.
LASAULX, 97.
LAURENT, religieux de Val-Saint-Lambert, 62.
LAUTERBACH, 134.
LEBLOND, 40, 43, 53.
LECLERCQ, Gilles, 218.
LEGIA, 123 et suiv.
LENS, La bataille de, 164.
LEODIUM, 123.
LÉON X, pape, 205.
LÉONARDI, Hubert, suffragant de Liége, 188.
LÉOPOLD, L'archiduc, 237.
LE ROY, Alphonse, 39.
LESSE, rivière, 134.
LEUDICUM, 127, 144.
LEWALLE, Léonard, 349.
LEYDE, 219.
LIBERT, Georges, 350.
LIBIN, 53, 55.
LICINIUS, empereur romain, 303.
LIÉGE. La prise de, 213. — Les bibliothèques publiques de, 198. — La neutralité de, 159 et suiv. — Fouilles faites place Saint-Lambert à, 159 et suiv. — Un projet d'élevage de vers à soie au pays de, 151-158 — L'architecture liégeoise, 99-121.
LIÉGE, Amercœur, 19.
— La Violette, 24.
— Le Grand Collège, 38, 42, 45, 55, 60, 69, 71, 94, 95.
— L'hôtel-de-Ville, 42
— Le Musée Curtius, XII, XIII.
— Les Augustins, 39, 54, 55.
— Les Capucins, 60, 93, 94.
— Les Carmes déchaussés, 16, 53, 55, 59, 60, 61, 93, 94.
— Les Carmes en Ile, 60, 61, 93, 94.
— Les Chartreux, 19, 53, 59, 94.
— Les Cordeliers, 59.
— Les Croisiers, 16, 61, 93.
— Les Dominicains, XI, 94
— Les Frères-Prêcheurs, 19.
— Les Grands Carmes, 54, 55.
— Les Guillemins, 94.
— Les Jésuites, 59, 70, 73, 75, 79, 94.
— Les Jésuites anglais, 15, 38, 42.
— Les Jésuites wallons, 15, 38, 42.
— Les Mineurs, 15, 54, 55, 60, 93, 94.
— Les Minimes, 15, 59, 94.
— Les Prémontrés, 60, 61.
— Les Récollets, 16, 59, 60, 61, 93.
— Les Ursulines, 83.
— Saint-Barthélemi, 13, 21.
— Saint-Christophe, 317.
— Saint-Denis, 2.
— Saint-Jacques, 4, 5, 17, 20, 21, 22, 317.
— Saint-Lambert, V, VI, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 18, 53, 55, 119, 139, 146, 147, 173, 179, 180, 338, 342, 346, 347.
— Saint-Laurent, 4, 53, 59, 73, 94, 136.
— Saint-Michel, 84.
— Saint-Servais, 143.
— Sainte-Croix, 13, 83.

LIÉGE, Val des Ecoliers, 54.
LIERRE, Le traité de, 175.
LIEWE, Guillaume de, 350, 351.
LIGNAC, Le professeur, 78.
LIGNE, Ed. de, 370 — Jacques de, 210.
LIMBOURG, de, 69.
LIVERLO, de, 291.
LOBBES, L'abbaye de, 3, 18.
LOGNE, 203.
LOMBARD, Lambert, 347.
LOMME, rivière, 127.
LONGRÉE, 45, 53, 55.
LONGUEVAL, 213.
LOOZ, Le comte de, 239.
LORRAINE, Charles de, 250, 252.
LOUIS XI, 184 et suiv. — XII, 195, 199. — XIV, 235 et suiv. — XV, 236.
LOUIS LE DÉBONNAIRE, 7.
LOUVAIN, 65.
— Les Jésuites, 8.
— Saint-Pierre, 218.
— Sainte-Gertrude, 317.
LOUVIGNY, M. de, 291.
LOUVREX, de, 29, 31, 32. — Mathias-Guillaume de, bourgmestre de Liége, 11.
LUCILLE, femme de Lucius Vérus, 298.
LUCIUS VÉRUS, empereur romain, 298.
LURKIN, Florent, 370.
LUROND, L'avocat, 27.
LÛTRA, 134.
LUXEMBOURG, Henri de, 173 et s.
LYMBORG, Marguerite de, 348.
LYS, rivière, 131.

MAELBEEK, rivière, 127, 131.
MAESEYCK, 163, 244, 258.
MAESTRICHT, 23, 39, 40, 41, 43, 55, 170, 183, 189, 191, 213, 220, 221, 222, 225, 227, 229, 238, 239, 241, 258, 290, 345, 350.
— Les Dominicains, 40.
MAGNENCE, empereur romain, 305.
MAGNIA URBICA, 302.
MALMEDY, 43, 64, 67, 94, 321.
MALPLAQUET, La bataille de, 164.
MAMÉE, mère d'Alexandre Sévère, 299.
MANSFELD, Le comte de, 228.
MARBAIS, Gérard de, 180.
MARBURG, 317.
MARC-AURÈLE, empereur romain, 298, 307.
MARCHIN, de, 251.
MARCK, de la, 102. — Adolphe de la, prince-évêque de Liége, 138, 165, 343. — Erard de la, prince-évêque de Liége, v, vii, 118, 119, 194 et sv. — Guillaume de la, 187, 188, 189, 190, 208 et sv. — Jean de la, 203, 208, 210, 214. — Philippe de la, 203, 206, 208, 210, 214, 224. — Robert de la, 194. — Robert II de la, 189, 199, 204, 206. — Robert III de la, 199. — Robert IV de la, 215.
MARESCHAL, François, 359.
MARIEMBOURG, 216.
MARIOTTE, T.-D., docteur à Liége, 13.
MARISCHAL, 100.
MARIUS, 300, 306.
MARLY, La machine de, 11.
MARNE, rivière, 134.
MARTÈNE, 10, 11, 14, 16, 17, 19, 20, 65.
MASSANGE, La famille, 65. — Jean-François, 66.
MASSENGE, lieu dit, 368.
MASSET, Jean, 348.
MASY, L'ingénieur, 370.
MAUGERARD, 78.
MAXENCE, empereur romain, 303.
MAXIME, empereur romain, 299, 305, 306.
MAXIMIEN HERCULE, empereur romain, 302, 307.
MAXIMILIEN I, 275.
MAXIMUS I, empereur romain, 299.
MAYENCE, 134, 194, 317, 318.
MAZARIN, cardinal, 250, 255.
MÉAN, de, prince-évêque de Liége, 11. — Ch. de, 29, 31. — Eugène de 11.
MÉHAIGNE, rivière, 127.
MÉHAIGNOUL, 127.
MELLIER, rivière, 132.

MENGOLD, Saint, XXVIII
MERCHOUL, 138-149.
MERMIER, Pierre, dit Dumoulin, 151-158.
MÉRODE, Jean de, seigneur de Waroux, 351.
METTIER, Nicolas, 246.
METZ, 203
MEULEBEEK, rivière, 125, 131.
MEUSE, rivière, 128.
MIELEMANS, Hubert, chanoine de Sainte-Croix, 209.
MIGNAT, rivière, 131.
MIRWART, 242.
MOLEBEEK, rivière, 131.
MONACO, Le congrès de, III, IX.
MONS, L'écolâtre de, 218.
MONTEFIORE-LÉVI, Georges, XXIX.
MONTENAEKEN, La bataille de, 184.
MONTEREY, Le comte de, 259.
MONTFORT, XVI.
MOUZON, L'abbé de, 243.
MUNCKZWALM, 127.

NAHE, rivière, 134.
NAMUR, 183 — Gui, comte de, 173.
NANCY, 185.
NANDRIN, XIII.
NASSAU, Frédéric-Henri de, 240. — Henri de, 206. — Louis de, 218 et suiv. — Maurice de, 229.
NEDERZWALM, 127.
NEERALPHEN, 126.
NEERWINDEN, La bataille de, 164.
NÉRON, empereur romain, 297.
NERVA, empereur romain, 297, 334.
NEUFCHATEAU, François de, 76.
NEUFMOUSTIER, 52.
NEVERS, Louis de, 176.
NIEDERKORN, 126
NIGRI, Philippe de, 207, 209, 210.
NIQUET, Ch., doyen de Sainte-Croix, à Liége, 218.
NOMONT, Le bois de. La station préhistorique, VI.
NORRKÖPING, 135.
NOTGER, prince-évêque de Liége, 2.
NOVILLE-LEZ-FEXHE, 370.
NUMÉRIEN, empereur romain, 302.
NYES, Henri de, échevin de Liége, 9

OBERKORN, 126.
OCQUIER, Fouilles faites à, X.
OISE, rivière,
OLBERT, abbé de Saint-Jacques, à Liége, 17.
OMBRET, Fouilles faites à, X, XIII, XIV, XVIII, 361, 362, 370.
OPALPHEN, 126.
OPHOVEN, Henri, 24, 25, 36.
ORANGE, Guillaume d', 218 et s.
ORANUS, 9.
ORLÉANS, Henri d', 250, 277.
OTBERT, évêque de Liége, 189.
OTHÉE, La bataille d', 163, 183.
— d', échevin de Liége, 53, 55.
OULTREMONT DE WÉGIMONT, 10, 19.
OUDIN, Joseph, 78, 83.
OVERYSSEL, 198.
OYEMBRUGGE, Jérôme d', 350.

PAQUES, Erasme, XXVII, XXVIII.
PAQUOT, J.-N., chanoine, 12, 20, 38.
PARME, Marguerite de, 219, 220.
PERPIGNAN, IX.
PHILIPPE, empereur romain, 299, 307. — Landgrave de Hesse, 248. — I, roi d'Espagne, 275. — II, roi d'Espagne, 216 et suiv.
PHILIPPE D'AUTRICHE, 277.
PHILIPPE LE BEAU, 194, 195.
PHILIPPE LE BEL, 175.
PHILIPPE LE BON, 7, 183, 184, 269.
PHILIPPEVILLE, 216.
PICCOLOMINI, 242.
PIETTE, religieux de Val Saint-Lambert, 62.
PISSELET, rivière, 131.
PLATEA, Jean de, 188.
PLATEUS, 40.
PLAUTILLE, 299.
PLOMPTEUX, Clément, 33, 34, 35, 39

POITIERS, La cathédrale de, 317. 318.
POLEDA, rivière, 131.
POLEIA, rivière, 131.
PONTEGONIO, Guillaume de, chanoine de Saint-Lambert, 8.
POSTUME, empereur romain, 300.
PRAET, Louis de, 206.
PREDHOM, 65.
PRESTON, Jacques-Phil., 74.
PREZ, Jean de, 349.
PROBUS, empereur romain, 302, 307.

RADOUX, Jean, échevin de Theux, 292.
RAICK, échevin de Liége, 53, 55.
RAMILLIES, la bataille de, 164.
RAMIOUL, XXX.
RASTADT, Le traité de, 266.
RATISBONNE, 227.
RECKHEIM, XIV.
REGNIER, 62.
REIMS, 189.
REMAGEN, 317.
RENARD, J.-M., 97.
RENIER, 136.
RENKIN, François, XXX.
REQUESENS, Louis de, 226 et suiv.
RESTEIGNE, 134.
REIGNAC, de, commandant du Limbourg, 291.
RICHARDOT, Jacques, XVII.
RICHELIEU, 168, 244.
RIEU, Jean du, 351.
RIVIÈRE, 321.
ROANNAI, rivière, 131.
ROBERT LE FRISON, 163.
ROCHEFORT, 268.
ROCOURT, La bataille de, 164.
ROCROY, La bataille de, 164.
ROLDUC, 4.
ROSHEIM, 318.
ROSSIUS, Pierre de, bourgmestre de Liége, 339.
ROSSUM, Martin van, 213.
ROUSSEM, Hubert, 291.
ROY, Alphonse le, 88.
RUELLE, La, bourgmestre de Liége, 243.
RUPERT, moine de Saint-Laurent, à Liége, 16.
RUREMONDE, 195, 224,
RYSWYCK, La paix de, 263.

SAANE, rivière, 135.
SABINE, femme de l'empereur Adrien, 297.
SAINT-GÉRARD-DE-BROGNE, 3.
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, 10.
SAINT-GILLES, en Provence, 318.
SAINT-HUBERT, 125, 242, 255.
SAINT-LAMBERT, Le château de, IX.
SAINT-NICOLAS-EN-GLAIN, 136, 242.
SAINT-PHAL, 151, 154.
SAINT-ROCH, 67, 94.
SAINT-TROND, 14, 19, 54, 197, 217 et suiv.
SAINTE-ALDEGONDE, Philippe de, 221
SALM, rivière, 137.
SALONINE, femme de l'empereur Gallien, 300.
SALZACH, rivière, 135,
SALZBOURG, 135.
SAMBRE, rivière, 216.
SAMSON, Le château de, 179, 180.
SARENNE, échevin de Liége, 53, 55.
SAROLÉA DE CHERATTE, de, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, 12.
SART-TILMAN, VI, XIII,
SAUMERY, 10, 17, 20, 25, 27, 29, 32.
SAXE, Albert de, 194. -Rodolphe-Maximilien de, 239.
SCARA, rivière, 127, 131.
SCHAERBEEK, 127.
SCHAFFIROFF, Le baron de, 292.
SCHELARD, Le comte de, 258.
SCHOOR, Louis de, chancelier de Brabant, 209
SÉDAN, Le prince de, 245.
SÉLYS, de, 291. — Michel, 40, 50.
SENLIS, La Paix de, 193.
SENS, La cathédrale de, 316.

SEPTIME SÉVÈRE, empereur romain, 299, 306, 307.
SERAING, L'archidiacre de, 209, 210.
SÉVÉRINE, femme d'Aurélien, 301.
SICKINGEN, Franz de, 200, 203.
SIMONON, Ch.-N., 64
SIMONS-PIRNEA, Ambroise, bibliothécaire-général de Liége, 12, 47 et suiv.
SINTA, François, 346.
SINZENDORF, 265.
SITTARD, 214.
SLUSE, Jean-Walter de, 9.
SOEST, 317.
SOHEIT-TINLOT, Fouilles faites à, 368.
SOLEURE, secrétaire de Liége, 40
SPA, 219, 287, 294
SPIRE, 212, 227.
STAVELOT, 43, 64, 65, 66, 94, 171, 262, 347. — Les Capucins, 66
STEEN, van den, échevin de Liége, 53, 55.
STELLINGWERF, échevin de Liége, 53, 55.
STOCKEM, Le château de, 194, 196, 222. — de, suffragant de Liége, 53.
STOUPI, de, chanoine de Saint-Lambert et président du grand Séminaire de Liége, 12.
STREEL, Léonard, 353
SUALEM, Renkin, II.
SUDERLANDE, Henri de, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, écolâtre de Saint Géréon, à Cologne, 5.
SUESTRA, rivière, 131.

TABOLET, 9.
TACITE, 302.
TERALPHENE, 126.
TER HERPEN, 127.
TERVUEREN, 127.
TERWANGNE, J.-P.-J., chanoine de Saint-Denis, à Liége, 85, 88.
TETRICUS, empereur romain, 301.
THÉODORA, femme de Constance Chlore, 303.
THÉODOSE I, empereur d'Occident, 305.
THEUX, 219.
— Le Chevalier Xavier de, 11.
THIER D'OLNE, dépendance de Hermalle-sous-Huy, XIV, XVI.
THIENLOYE, rivière, 210.
TIBÈRE, empereur romain, 296.
TILLY, 127, 241.
TINTIGNY, 126.
TIRLEMONT, 254, 335.
TITUS, empereur romain, 297.
TONGRES, 194, 222, 242, 258, 295.
— L'église Notre-Dame, 2, 8, 171.
TORNACO, Camille de, 370. — François de, 370.
TORRE, de la, 221.
TORRENTIUS, Liévin, évêque d'Anvers, 8.
TOURINNE-LA-CHAUSSÉE, Fouilles faites à, XIV, 365.
TOURNAI, 219, 221.
— L'église St-Jacques, 317.
TRAJAN, empereur romain, 297, 334.
TRAJAN DÈCE, empereur romain, 299.
TRAPPÉ, de, bourgmestre de Liége, XI, XVI.
TRÉBONIEN GALLE, empereur romain, 299.
TRÈVES, 21.
TROIS-PONTS, 134.
TROOZ, XIV.

UMÉ, Godefroid, 88.
UTRECHT, 198, 266.

VAL-DE-POIX, 125, 131.
VAL-DIEU, 67.
VALENCIENNES, 221.
VALENS, empereur, 305.
VALENTINIEN I, empereur romain, 305. — II, empereur, 305, 307.
VALÈRE MAXIME, 94.
VALÉRIEN, empereur romain, 299.
VAL-SAINT-LAMBERT, 15, 20, 42, 53, 55, 61, 62, 73, 94, 96.
VATTEL jurisconsulte, 235.

VAUX-ET-BORSET, XIV.
VELBRÜCK, François-Charles de Liége, 37, 38, 155, 157.
VÉNUS ANADYNOMÈNE, XVIII.
VERDUN, Henri de, évêque de Liége, 163.
VERVIERS, 67, 94, 182, 351.
VERVOZ, Fouilles faites à, VI, VII, X, XV, XVI, 332, 333, 334, 335.
VESPASIEN, empereur romain, 297.
VÉZELAY, 318.
VICTORIN, empereur romain, 300.
VIENNE, 131.
VIERSET, Le baron de, 241.
VILETTE, 71, 72.
VILLENFAGNE, 19, 353.
VILLERS-LE-TEMPLE, XV.
VILVORDE, 209.
VINALMONT, Gilles de, doyen de Saint-Denis, à Liége, 2.
VIOT, La famille, 10.
VISÉ, XVII, 9, 258, 352. — Les Oratoriens, 94. — Les Récollets, 69, 95.
VISÉ-DEVANT-LE-PONT, Les Carmes, 64, 67, 69.
VIVE, rivière, 127.
VIVE-SAINT-BAVON, 127.
VIVE-SAINT-ELOI, 127.
VOERE, rivière, 127.
VOTRA, rivière, 131.

WALLENSTEIN, 239.
WAREMME, 54, 229.
WARFUSÉE, Le comte de, 243.
WARNANT, 53, 55. — Jean de, 138.
WARNKOENIG, bibliothécaire de l'Université de Liége, 88.
WARNOTTE, religieux de Val-Saint-Lambert, 62.
WATHOUR, officier municipal à Huy, 57.
WATHY, Jean, 346.
WAUTIER-BRAINE, 126.
WAZELIN, moine de Saint-Laurent à Liége, 16.
WEGE, Watier de le, 180.
WÉGIMONT, 67, 94.
WELZ, Le comte de, 291.
WÉRY, Désiré, 370.
WÉRY-RAMET, M. et Mme, 370.
WESTPHALIE, Le cercle de, 170, 171, 172, 211, 268. — Le traité de, 251.
WIED, Herman de, archevêque de Cologne, 211.
WILN, rivière, 130.
WIHOGNE, XIV.
WILMOTTE, Jamin, 351.
WITTELSBACH, 253.
WITTERT, Adrien de, 88.
WOLF, 51.
WORMS, 204.
WOUTERS, D., chanoine, 10.
WYNGAERD, de, prévôt de Saint-Lambert, à Liége, 347.

XHAVÉE, Les Carmes, 67, 94.
XHROUET, Mathieu, 290.

YERNÉE-FRAINEUX, XIII.
YPRES, L'église Saint-Martin, 218.
YSSCHE, 127.

ZAEPFFEL, Mgr, évêque de Liége, 81.
ZURBRAET, Léonard de, 347.
ZUTPHEN, 198.
ZWALM, rivière, 127.

TABLE DES MATIÈRES

NOTICES ET MÉMOIRES

PAGES

L. Renard. — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1906 . . . . . I-XXXI

Fl. Pholien. — Rapport sur la situation financière (exercice 1906) . . . . . I-III

Th. Gobert. — Origine des bibliothèques publiques de Liége. 1

Eug. Polain. — Architecture liégeoise. Les maisons en bois à pignon à Liége 99

G. Kurth. — La Légia. Etude toponymique. 123

E. Fairon. — Un projet d'élevage des vers à soie au pays de Liége en 1775 151

Ch. Defrecheux. — La neutralité liégeoise 159

Albin Body. — L'art de l'incrustation à Spa 287

L. Renard. — A propos d'une donation de monnaies romaines faites par M. le Dr Alexandre à l'Institut archéologique liégeois 295

G. Jorissenne. — Réflexions sur certaines configurations des moulures à l'époque romane et aux époques ultérieures jusqu'au XVIe siècle 309

F. Hénaux. — La tombe belgo-romaine de Borsu 321

Th. Gobert. — Banquets officiels à Liége aux XVIe et XVIIe siècles . . . . . .

L. Renard. — Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1907 par l'Institut archéologique liégeois . . . 361

Edm. Van Wintershoven. — Table alphabétique des noms de personnes et de lieux cités dans le volume 371

PLANCHES ET VIGNETTES

La place du Marché à Liége au commencement du XVIIIe siècle (planche I) 100

La Violette (fig. 1) 101

Maison au bas de la Haute-Sauvenière (planche II). 104

Maison rue Grande Bèche (fig. 2) 105

Muraille rue du Ponçay (fig. 3) 106

Maison place du Marché (planche III) 106
Maison rue du Carré (fig. 4) 107
Maison rue Basse-Sauvenière (fig. 5) 108
Rendez-vous de chasse à Grivegnée (fig. 6) 109
Muraille rue Basse-Sauvenière (fig. 7) 110
Maison rue des Anglais (fig. 8) 111
Maison rue Basse-Sauvenière (fig. 9A) 112
Maison rue Basse-Sauvenière (fig. 9B) 113
Café de l'Isle (planche IV) 114
Epi à l'aigle (fig. 10) 117
Ferronnerie à l'aigle (fig. 11) 118
Aigle liégeoise (fig. 12) 120
Soufflet de foyer aux armes des familles de Sélys et de Liverloo (planche V) 288
Boîte à poudre et brosse à habit aux armes de la famille de Latour (planche VI) 292
Moulures romanes et moulures de la période transitoire (planche VII) 312
Maison de M. Wéry-Ramet à Borsu et vue en plan (planche VIII) 322
Disposition du mobilier de la tombe de Borsu 324
Candélabre en bronze (vignette) 325
Trépied en bronze (vignette) 326
Bronzes, etc. de la tombe de Borsu (planche X) 326
Verreries, céramique, etc. de la tombe de Borsu (planche XI) . 330
Extrait de la carte topographique militaire 362
» » » » 368

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

STATUTS

Article I.

§ 1. — L'*Institut archéologique liégeois* est fondé pour rechercher, étudier et conserver les antiquités et monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province, de l'ancien pays de Liége et de ses dépendances.

§ 2. — La Société publie un recueil archéologique et historique intitulé *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Article II.

§ 1. — L'Institut se compose de quarante membres effectifs au plus, de membres correspondants et de membres associés.

§ 2. — Il peut aussi nommer des membres d'honneur.

Article III.

§ 1. — L'élection des membres effectifs a lieu dans les séances d'avril et de décembre. Leur présentation doit être faite par écrit, signée par cinq membres effectifs, et figurer sur la convocation qui précède la séance d'élection.

§ 2. — L'admission est décidée au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. La présence de la moitié au moins des membres effectifs existants est requise pour qu'on puisse procéder à l'élection.

Article IV.

§ 1. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août et de septembre. Le Bureau fixe le jour et l'heure des séances.

§ 2. — Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée. Sur la demande de trois membres on procède au scrutin secret.

§ 3. — Les membres d'honneur, correspondants et associés assistent aux séances; ils ont voix consultative.

§ 4. — Toute discussion étrangère au but de l'Institut est interdite.

Article V.

§ 1. — Le Bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier. L'Institut peut nommer des secrétaires, des conservateurs, des bibliothécaires et des trésoriers-adjoints.

§ 2. — Les fonctions des membres du Bureau sont biennales. Le vice-président devient de droit président pour les deux années qui suivent celles pendant lesquelles il a rempli les fonctions de vice-président. Le président n'est pas immédiatement rééligible.

Article VI.

Le président veille à l'exécution du règlement, il dirige les travaux et les discussions des réunions. En cas d'absence du président et du vice-président, le membre effectif le plus ancien en remplit les fonctions.

Article VII.

§ 1. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc. Un résumé du procès-verbal de chaque séance est publié.

§ 2. — Les procès-verbaux et les pièces officielles émanant de la Société sont signés par le président et par le secrétaire. Celui-ci signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

§ 3. — Le secrétaire a la garde des archives et présente chaque année, avant le 1er mars, un rapport détaillé sur les travaux de l'Institut.

Article VIII.

§ 1. — Le conservateur a la garde du musée.

§ 2. — Il tient un registre d'entrée où sont inscrits les objets reçus, achetés ou déposés, avec la date d'entrée, le lieu de provenance et le nom du donateur, du vendeur ou du déposant.

§ 3. — Une commission de vérification procède chaque année à un contrôle du musée.

Article IX.

§ 1. — Le bibliothécaire a la garde de la bibliothèque. Il tient un catalogue des livres offerts à l'Institut ou acquis par lui et un registre à souches des ouvrages prêtés. Le bibliothécaire rend compte chaque année, avant le 1er mars, des accroissements de la bibliothèque.

§ 2. — Une commission de vérification constate chaque année l'état de la bibliothèque.

Article X.

§ 1. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

§ 2. — Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et le secrétaire.

§ 3. — Il rend compte de sa gestion avant le 1er mars de chaque année ; elle est contrôlée au préalable par une commission de vérification.

Article XI.

§ 1. — Les recettes de la Société proviennent des cotisations de ses membres, des subventions de l'Etat, de la Province et de la Ville, de dons et du produit de la vente de ses publications.

§ 2. — La cotisation annuelle des membres effectifs est de 15 fr.; celle des membres correspondants et associés est de 10 fr. Elles sont recouvrables en janvier.

Article XII.

§ 1. — Les objets réunis par la Société forment le *Musée de l'Institut archéologique liégeois*. Ce musée se compose des dons et des dépôts faits par les particuliers ou les administrations publiques, du produit des fouilles entreprises par l'Institut et de ses acquisitions.

§ 2. — En cas de dissolution de la Société, établie dans les bâtiments de l'ancienne Maison Curtius, ses collections, sa bibliothèque et ses archives deviendront propriété de la Ville de Liége, à charge pour elle de les conserver réunies dans un musée public.

Article XIII.

§ 1. — Indépendamment de son *Bulletin*, l'Institut peut faire d'autres publications.

§ 2. — Aucun article ne peut être inséré au *Bulletin* sans un vote de l'Institut statuant sur le rapport de trois commissaires.

§ 3. — Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'Institut, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

§ 4. — Les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin* ont droit à 50 tirés à part qui devront porter sur le titre

la mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Ils sont autorisés à faire tirer à leurs frais un plus grand nombre d'exemplaires.

Les tirés à part ne seront remis aux auteurs qu'après la distribution de la publication dont ils sont extraits.

Article XIV.

Lors du renouvellement du Bureau l'Institut nomme :

A. — Diverses commissions spéciales notamment :

1° la commission des publications ;

2° la commission des fouilles ;

3° la commission d'achat ;

Le président de l'Institut en fait partie de droit.

B. — Diverses commissions de vérification, notamment :

1° la commission de vérification du musée ;

2° la commission de vérification de la bibliothèque ;

3° la commission de vérification des comptes du trésorier.

Le nombre des membres des commissions de vérification est fixé à trois. Ils sont choisis de préférence hors du Bureau de l'Institut et déposent chaque année leur rapport avant le 1er mars.

Article XV.

§ 1. — Les présents statuts ne pourront être changés que sur la proposition écrite de dix membres effectifs ; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs.

§ 2 — *Après revision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents Statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique liégeois réuni en assemblée générale, à Liége, le 26 avril 1907.*

Pour Copie conforme :

Le Secrétaire, L. RENARD.

Le Président, Dr J. SIMONIS.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE

PETY DE THOZÉE (LÉON).

VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIEGE

KLEYER (GUSTAVE).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1908-1909

Président :	MM. C. LE PAIGE.
Vice-Président :	J. FRAIPONT.
Secrétaire :	L. RENARD.
Conservateur :	J. ALEXANDRE.
Trésorier :	FL. PHOLIEN.
Bibliothécaire :	E. FAIRON.
Conservateur-adjoint	J. SERVAIS.
Secrétaire-adjoint :	FÉL. VERCHEVAL.

COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1908-1909

Commission des publications :	MM. J. ALEXANDRE.
	J.-E. DEMARTEAU.
	TH. GOBERT.
	J. BRASSINNE.
Commission des fouilles :	MM. M. DE PUYDT.
	J. FRAIPONT.
	J.-E. DEMARTEAU.
	L. RENARD.
Commission d'achat :	MM. J. ALEXANDRE.
	Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE.
	Bon R. DE SÉLYS-FANSON.
	E. BRAHY-PROST.
	FL. PHOLIEN.

Commission de vérification du Musée : MM. E. BRAHY-PROST.
M. DE PUYDT.
Dr J. SIMONIS.

Commission de vérification de la bibliothèque : MM. TH. GOBERT.
Bon W. DE CRASSIER.
J. BRASSINNE.

Commission de vérification des comptes : Mgr SCHOOLMEESTERS.
MM. G. RUHL.
DE BUGGENOMS.

Le Président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
	18 nov. 1859.	1. BORMANS (STANISLAS), administrateur-inspecteur honoraire de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, président de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 20, rue Forgeur, *Liége*.
1860.	6 mars 1862.	2. Dr ALEXANDRE (JOSEPH), 15, rue Volière, *Liége*.
	4 fév. 1876.	3. JAMAR (EDMOND), architecte, 21, rue Saint-Pierre, *Liége*.
	27 juil. 1877.	4. SCHOOLMEESTERS (EMILE), vicaire général, 14, rue de l'Evêché, *Liége*.
3 déc. 1869.	31 janv. 1879.	5. BODY (ALBIN), littérateur, *Spa*.
14 fév. 1862.	26 mai 1882.	6. DE CHESTRET DE HANEFFE (BARON JULES), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 31, rue des Augustins, *Liége*.
1876.	26 mai 1882.	7. FRÉSON (JULES), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 24, rue Sainte-Marie, *Liége*.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	8. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, 12, place Verte, *Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	9. DE PUYDT (MARCEL), 112, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
24 fév. 1882	27 janv. 1887.	10. DEMARTEAU (J.-E.), professeur émérite à l'Université, 51, rue de Huy, *Liége*.
20 mai 1887.	31 mai 1889.	11. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, à *Bommershoven*, par Jesseren.
27 fev. 1885.	31 mai 1889.	12. LE PAIGE (CONSTANTIN), administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, parc de Cointe, *Ougrée*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
30 nov. 1883.	29 mai 1891.	13. DE HARENNE (CHEVALIER J.-B.), *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	14. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, 35, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 avril 1887.	18 déc. 1891.	15. BRAHY-PROST (EDOUARD), 126, rue Féronstrée, *Liége*.
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	16. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, 360, rue Saint-Gilles, *Liége*.
22 fév. 1879.	27 mai 1898.	17. RUHL (GUSTAVE), avocat, 73, boulevard d'Avroy, *Liége*.
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	18. DE CRASSIER (BARON WILLIAM), avocat, 28, rue du Jardin Botanique, *Liége*.
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	19. BRASSINNE (JOSEPH), docteur en philosophie, sous-bibliothécaire de l'Université, 30, rue Nysten, *Liége*.
13 mars 1868.	27 avril 1900.	20. LEQUARRÉ (NICOLAS), professeur émérite à l'Université, 37, rue André Dumont, *Liége*.
28 mai 1897.	27 avril 1900.	21. SIMONIS (JULIEN), docteur en médecine, *Jemeppe-sur-Meuse*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	22. SERVAIS (JEAN), instituteur, 8, rue Joseph Demoulin, *Liége*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	23. RENARD (LUCIEN), 14, rue Fabry, *Liége*.
24 fev. 1899.	28 déc. 1900.	24. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 46, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 mai 1880.	30 mai 1902.	25. DE SÉLYS-FANSON (BARON ROBERT), docteur en droit, 68, avenue Blonden, *Liége*.
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	26. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.
26 mars 1897.	29 mai 1903.	27. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 19, place de Bronckart, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
17 mars 1891.	27 avril 1906.	28. DE SÉLYS-DE BRIGODE (BARON RAPHAËL), château de Longchamps, *Waremme.*
28 déc. 1900.	27 avril 1906.	29. HÉNAUX (FIRMIN), à *Bois-Borsu.*
28 oct. 1906.	26 avril 1907.	30 LAHAYE (LÉON), conservateur des Archives de l'Etat, rue Sainte-Marie, 8, Liége.
29 déc. 1902.	29 déc. 1907.	31. LOHEST (PAUL), ingénieur civil, conseiller communal, rue des Eburons, 54, *Liége.*
29 mars 1903.	29 déc. 1907.	32. POLAIN (EUGÈNE), docteur en droit, rue Saint-Paul, 9, *Liége.*
27 déc. 1901.	29 déc. 1907.	33. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, rue Fabry, 14, *Liége.*

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre honoraire	
24 fév. 1882.	30 janv. 1891.	1. BEQUET (ALFRED), président d'honneur de la *Société archéologique, Namur.*
	30 janv. 1891.	2. DE BAYE (BARON JOSEPH), avenue de la Grande Armée, 58, *Paris.*
1889.	31 mai 1895.	3. PONCELET (EDOUARD), conservateur des archives de l'Etat, *Mons.*
	27 déc. 1895.	4. DE PIMODAN (COMTE), duc romain, capitaine d'état-major. *Paris.*
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	5. DE BORMAN (CHEVALIER CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, *Schalkhoven.*
1874	30 déc. 1898.	6. KURTH (GODEFROID), professeur honoraire de l'Université de Liége, membre de l'*Académie royale de Belgique*, directeur de l'Institut historique belge de Rome, *Assche* (Brabant).
18 nov 1859.	27 avril 1900.	7. DE THIER (CHEVALIER CHARLES), président honoraire à la Cour d'appel, châlet de la Sauvenière, *Spa.*
29 déc 1882.	30 mai 1902.	8. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, 132, rue Neuve-Saint-Pierre, *Gand.*

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le *Bulletin*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
	31 mai 1850.	1. PETY DE THOZÉE (J.), agent diplomatique et consul général de Belgique, *à Sofia*.
	7 avril 1864.	2. GROTEFEND (C.-L.), archiviste de l'Etat, *Hanovre*.
	10 juin 1865.	3. DEVILLERS (LÉOPOLD), conservateur honoraire des Archives de l'Etat, *à Mons*.
	29 juin 1877.	4. VORSTERMAN VAN OYEN (A.-A.), généalogiste, Rijswijk près *La Haye*.
	24 fév. 1882.	5. DE L'ESCAILLE (HENRI), la Tourette par *Hougaerde*.
	24 fév. 1882.	*6. D'OTREPPE DE BOUVETTE (BARON FRÉDÉRIC), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, *Liége*.
	24 fév. 1882.	7. BAAR (EMILE), docteur en droit, 3, rue Lebeau, *Liége*.
	29 mai 1883.	8. CRAHAY (LOUIS), conseiller à la Cour de cassation, *Bruxelles*.
	28 nov. 1884.	9. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique*, *Washington*.
	26 déc. 1884.	10. BREUL (ADOLPHE), industriel, *Goé*.
	31 déc. 1885.	11. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, *Theux*.
	31 mars 1887.	12. DE BEHAULT-DORNON (ARM.), rue d'Espagne, 92, *Bruxelles*.
	28 avril 1887.	13. BRACONIER (IVAN), château de *Modave*.
	28 avril 1887.	14. CHARLES (FR.-JOS.), commissaire-voyer, 27, quai de la Dérivation, *Liége*.
	28 juil. 1887.	*15. FRANCOTTE (GUSTAVE), ancien ministre de l'Industrie et du Travail, 13, place du Luxembourg, *Bruxelles*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
	27 nov. 1891.	16. DAVIN-RIGOT, *Latinne*.
	27 nov. 1891.	*17. HORSTMANS (ALBERT), 62, rue de Fétinne, *Liége*.
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*18. BREULS (PAUL), *Henne*, par Chênée.
24 oct. 1862.	27 avril 1894.	*19. DE HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR), docteur en droit, sénateur, 10, rue Montoyer, *Bruxelles*.
	27 déc. 1895.	20. HALKIN (LÉON), chargé de cours à l'Université, 107, rue de Fétinne, *Liége*.
	29 mai 1896.	21. STAMATIADIS (EPAMINONDAS), chancelier de la principauté de Samos, *Vathy*.
	24 fév. 1897.	22. HOLZER (H.), professeur à l'Université, 30, boulevard Frère-Orban, *Liége*.
25 mars 1886.	28 déc. 1898.	23. TERME (GEORGES), rue Wazon, *Liége*.
24 févr. 1882.	28 déc. 1898.	24. DE GROULART (ÉCUYER HYACINTHE), major d'infanterie, *Bruxelles*.
	26 mai 1889.	25. LOUSBERG (JOSEPH), architecte de la ville, 48, quai de Fragnée, *Liége*.
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	*26. GAILLARD (JOSEPH), abbé, rue du Jardin Botanique, 4, Liége.
27 avril 1894.	27 avril 1900.	*27. CEYSSENS (J.) curé, *Dalhem*.
	27 avril 1900.	28. FELLER (JULES), professeur à l'athénée royal, *Verviers*.
30 nov. 1883.	27 avril 1902.	29. CHARLIER (JEAN), à *Theux*.
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	*30. COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, *Liége*.
27 déc. 1901.	28 déc. 1902.	*31. JASPAR (PAUL), architecte, 149, boul. de la Sauvenière, *Liége*.
	28 déc. 1902.	*32. VAN WINTERSHOVEN (EDM.), curé à *Emael* (Eben-Emael).

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
29 janv. 1900.	24 avril 1903.	*33. DUCHESNE (EUGÈNE), professeur d'histoire à l'Athénée royal, 1, rue Naimette, *Liége*.
30 avril 1897.	24 avril 1903.	34. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'Etat, *Hasselt*.
20 mai 1887.	20 déc. 1903.	*35. HAULET (CONSTANT), contrôleur honoraire des chemins de fer de l'Etat, 30, rue de Kinkempois. *Liége*.
29 nov. 1885.	20 déc. 1903.	*36. PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blonden, *Liége*.
8 août 1890.	29 avril 1904.	*37. LOHEST (FERNAND), architecte, rue Sainte-Croix, 8, *Liége*.
25 mars 1898.	29 avril 1904.	*38. HENRIJEAN (FR.), docteur en médecine, professeur à l'Université, rue Fabry, 11, *Liége*.
30 déc. 1898.	29 avril 1904.	*39. RASQUIN (GEORGES), avocat, rue Laruelle, 6, *Liége*.
27 mai 1900.	29 avril 1904.	*40. VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, quai des Pêcheurs, 52, *Liége*.
	18 déc. 1904.	41. DUBOIS (R.), secrétaire communal, rue Entre-deux-Portes, 130, à *Huy*.
	25 fév. 1905.	42. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Bassenge, 15, *Liége*.
29 janv. 1905.	25 mars 1906.	*43. VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (COMTE CARL), rue de la Loi, 49, *Bruxelles*.
31 juillet 1903.	23 déc. 1906.	44. BROUWERS (D. D.), conservateur des Archives de l'Etat, rue Lelièvre, 46, *Namur*.
29 mars 1903.	29 déc. 1907.	*45. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron MAURICE), docteur en sciences, boulevard d'Avroy, 49, *Liége*.
28 févr. 1904.	29 déc. 1907.	*46. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), industriel, quai de l'Ourthe, 45, *Liége*.

MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission	
4 fév. 1876.	1. DEMANY (EMILE), architecte, 95, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
29 nov. 1878.	2. BIAR (NICOLAS), ancien notaire, 120, boulevard d'Avroy, *Liége*.
28 mai 1880.	3. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), *Huy*.
28 mai 1880.	4. DE GELOES (COMTE RENÉ), château d'*Eysden* (Hollande).
28 mai 1880.	5. DE LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE), château d'*Eygen-Bilsen*, par Lanaeken.
28 mai 1880.	6. DE PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON), docteur en droit, 83, rue Louvrex, *Liége*.
9 mars 1883.	7. DE MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR), château de *Basse-Awirs*, par Engis.
9 mars 1883.	8. POSWICK (PROSPER), château de *Tihange*, par Huy.
20 avril 1883.	9. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, 42, rue des Clarisses, *Liége*.
29 avril 1886.	10. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 1, rue Saint-Remy, *Liége*.
28 nov. 1890.	11. THÉATRE, *Otrange*, par Oreye.
30 juil. 1891.	12. DULAU et Co, librairies, 37, Soho Square, *Londres*.
8 janv. 1892.	13. LE JOLY (ED.), ingénieur, 13, rue Lonhienne, *Liége*.
27 avril 1894.	14. PICARD (EDGARD), ingénieur, directeur des établissements de la Vieille-Montagne, *Jemeppe-sur-Meuse*.
27 avril 1894.	15. LEDRU (LÉON), artiste-peintre-verrier, 55, rue Bonne-Femme, *Liége*.
25 mai 1894.	16. HOUTART (M.), docteur en droit, *Tournai*.
30 nov. 1894.	17. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON WALTER), sénateur, château de *Halloy*, par Ciney.
29 nov. 1895.	18. DE RUDDER (HENRI), ingénieur, *Boussu lez-Mons*.
26 mars 1897.	19. OPHOVEN (LÉON), château de Binsta par *Stavelot*.
26 nov. 1897.	20. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.
31 déc. 1897.	21. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.

Date de l'admission

25 mars 1898. 22. NEUVILLE (Léon), avocat, 40, rue du Jardin-Botanique, *Liége*.

25 mars 1898. 23. HOUSSARD (Ernest), 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

25 nov. 1898. 24. CRÉMER (Auguste), château de *Pétaheid*, par Verviers.

24 nov. 1899. 25. KLINCKSIEK, libraire-éditeur, 11, rue de Lille, *Paris*.

28 déc. 1899. 26. DUBOIS (Adolphe), professeur à l'Académie, 24, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

26 janv. 1900. 27. VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (Adolphe), 69, Val-Benoît, *Liége*.

27 avril 1900. 28. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, *Bruxelles*.

30 nov. 1900. 29. VANDEVELD (A.), directeur de la *Bibliographie de Belgique*, *Bruxelles*.

28 déc. 1900. 30. FRÉSART (Félix), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*.

27 déc. 1901. 31. NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, *Liége*.

27 déc. 1901. 32. DELHEID (Charles), avocat, 121, rue Fond-Pirette, *Liége*.

27 déc. 1901. 33. GOOSSENS (Charles), docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, *Liége*.

27 janv. 1902. 34. ROLAND-DUMONT (Léon), rue Velbrück, 2, *Liége*.

27 janv. 1902. 35. ADAM-PROST (Amédée), expéditeur, 15, place de la Cathédrale, *Liége*.

30 mai 1902. 36. FORGEUR (Paul), avocat, 4, place Rouveroy, *Liége*.

25 juil. 1902. 37. RENKIN (François), fabricant d'armes, 90, boulevard d'Avroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 38. JONGEN (F.), négociant, 9, place St-Barthélemy, *Liége*.

25 janv. 1903. 39. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liége*.

25 janv. 1903. 40. LEROUX (C.), président honoraire du tribunal de première instance, 78, rue du Vertbois, *Liége*.

25 janv. 1903. 41. DELAME (Th.), avocat à la Cour d'appel, 5, rue Saint-Mathieu, *Liége*.

Date de l'admission

22 fév. 1903. 42. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, secrétaire de la *Société liégeoise de littérature wallonne*, 50, rue Hors-Château, *Liége*.

22 fév. 1903. 43. JACQUES (LÉON), ingénieur-électricien, 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

29 mars 1903. 44. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, 5, rue Lebeau, *Liége*.

24 avril 1903. 45. DE LAMINNE (CHEVALIER JULES), château du Bois-d'Avroy, *Liége*.

24 avril 1903. 46. DE MACAR-DE LAMINNE (BARON RAOUL), 33, boulevard Piercot, *Liége*.

24 avril 1903. 47. MISCH et THIRON, libraires, 68, rue Royale, *Bruxelles*.

29 mai 1903. 48. THISQUEN (JOSEPH), avocat, 70, rue de Joie, *Liége*

29 mai 1903. 49. SCUVIE (ALBERT), 116, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.

26 juin 1903. 50. BOGAERT (HILAIRE), ingénieur, directeur des travaux du charbonnage du Bois-d'Avroy, 201, quai de Fragnée, *Liége*.

31 juil. 1903. 51. BERNARD (ALFRED), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage de la Petite-Bacnure, 32, rue Chéri, *Liége*.

31 juil. 1903. 52. ORBAN (ADOLPHE), docteur en droit, 97, rue du Saint-Esprit, *Liége*.

31 juil. 1903. 53. HARDY (LOUIS), 76, quai de Fragnée, *Liége*.

25 oct. 1903. 54. BIHET (OSCAR), étudiant, Chapelle Momelette, *Jupille*.

29 nov. 1903. 55. SACRÉ (FERNAND), architecte, 1bis, rue Jean d'Outremeuse, *Liége*.

20 déc. 1903. 56. DE MEEUS (COMTE LOUIS), château d'Argenteuil, à Waterloo lez-Bruxelles.

31 janv. 1904. 57. BOUSSARD (J.), industriel, boulevard de la Sauvenière, 108, *Liége*.

28 fév. 1904. 58. DEMANY (PAUL), architecte, quai de Fragnée, 14, *Liége*.

28 fév. 1904. 59. MASSART (ALPHONSE), industriel, rue Bois-l'Evêque, 23, *Liége*.

27 mars 1904. 60. FAIRON (EMILE), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat (Liége), *Pepinster*.

27 mai 1904. 61. BAAR-LECHAT (LUCIEN), industriel, boulevard de la Sauvenière, 96, *Liége*.

Date de l'admission

26 mai 1904. 62. VERCHEVAL (Félix), étudiant, rue Simonon, *Liége*.

24 juin 1904 63. CHIZELLE (Maurice), industriel, cour des Minimes, 5, *Liége*.

30 oct 1904. 64. UBAGHS (Jean), artiste-peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Saint-Laurent, 93, *Liége*.

30 oct. 1904. 65. MOTTARD-VAN MARCKE (Mme), artiste-peintre, rue Courtois, 22, *Liége*.

27 nov. 1904. 66. SNYERS (Arthur), architecte, rue Louvrex, 62, *Liége*.

27 nov. 1904. 67. MOYANO (Alfred), industriel, 4, place de la Vieille Montagne, *Liége*.

29 janv 1905. 68. BELTJENS (René), avocat, place Rouveroy, 9, *Liége*.

28 avril 1905. 69. ANCION-MAGIS (Jules), industriel, château d'Amblève par *Aywaille*.

26 mai 1905. 70. JAVAUX (Auguste), industriel, rue St-Paul, 25, *Liége*.

30 juin 1905. 71. BOUHON (Antoine), peintre-décorateur, rue Rouveroy, 3, *Liége*.

28 juil. 1905. 72. WAUTERS (Charles), avocat, quai Henvart, 21, *Liége*.

28 juil. 1905. 73. MASSON (Eugène), contrôleur des contributions, 36, rue des Vennes, *Liége*.

31 déc. 1905. 74. SCHEEN (Joseph), curé, *Wonck*, par Roclenge.

31 déc. 1905. 75. BOUVY (Joseph), industriel, quai de l'Industrie, 7, *Liége*.

31 déc. 1905. 76. WAUTERS (Amédée), avoué, rue Saint-Pierre, 17, *Liége*.

31 déc. 1905. 77. SKLIN (Dieudonné), industriel, rue Hors-Château, 5, *Liége*.

25 fév. 1906. 78. COUVREUX (Edmond), artiste-peintre, rue de l'Ouest, 24, *Liége*.

25 mars 1906. 79. CLOES (Maurice), avocat, rue Rouveroy, 1, *Liége*.

25 mai 1906. 80. ADAM (Michel), ingénieur, rue des Guillemins, 65, *Liége*.

25 mai 1906. 81. ÉTIENNE, fils, étudiant, rue de l'Harmonie, 11, *Verviers*.

25 mai 1906. 82. PAIGE (Ulric, le), ingénieur, rue de Gilly, 238, *Couillet*.

Date de l'admission

29 juin 1906. 83. JORISSENNE (GUSTAVE), docteur en médecine, rue St-Jacques, 2, *Liége*.

29 juin 1906. 84. GUILLICK (PIERRE), à *Ampsin*.

29 juin 1906. 85. JACQUEMIN (LOUIS), industriel, à *Jupille*.

29 juin 1906. 86. GRANDJEAN-LENDERS (M.), rue Louvrex, 91, *Liége*.

28 oct. 1906. 87. HOUSSARD (CHARLES), artiste-peintre, place Maghin, 8, *Liége*.

28 oct. 1906. 88. DELSAUX (E.), docteur en médecine, rue des Augustins, 6, *Liége*.

28 oct. 1906. 89. SEPULCHRE (CHARLES), industriel, *Herstal*.

28 oct. 1906. 90. VAN ORMELINGEN (ERNEST), avocat, rue d'Amercœur, 60, *Liége*.

25 nov. 1906. 91. ROBERT (VICTOR), avocat, rue Louvrex, 64, *Liége*.

25 nov. 1906. 92. SMAELEN (FRANÇOIS), directeur de la Banque nationale, boulevard d'Avroy, 13, *Liége*.

25 nov. 1906. 93. DE RYCKEL-DE MELOTTE (AMÉDÉE), avocat, rue Louvrex, 47, *Liége*.

25 nov. 1906. 94. REULEAUX (FERNAND), avocat, rue Basse-Wez, 38, *Liége*.

23 déc. 1906. 95. de MÉLOTTE (CHEVALIER MARCEL), place Saint-Michel, 18, *Liége*.

23 déc. 1906. 96. MAGNETTE (FÉLIX), professeur à l'Athénée, rue St-Gilles, 358, *Liége*.

23 déc. 1906. 97. BEAUJEAN-POULET (EMILE), ingénieur, rue de Harlez, *Liége*.

27 janv. 1907. 98. TOUSSAINT (HENRI), entrepreneur, 14, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*

27 janv. 1907. 99. MARCOTTY (JOSEPH), industriel, *Angleur*.

27 janv. 1907. 100. COURTOIS (LÉON), avocat, *Les Awirs* (Condroz).

24 mars 1907. 101. SOER (MAX DE), 18, place Saint-Michel, *Liége*.

24 mars 1907. 102. PIRNAY (CLÉMENT), architecte, 10, rue Renoz, *Liége*.

24 mars 1907. 103. DUVIVIER (PIERRE), 15, rue Etienne-Soubre, *Liége*.

26 avril 1907. 104. BODY (OCTAVE), pharmacien, *Hollogne-aux-Pierres*.

31 mai 1907. 105. STOCKIS (EUGÈNE), docteur en médecine, 14, rue Jonruelle, *Liége*.

Date de l'admission

31 mai 1907. 106. CAPELLE (NESTOR), docteur en droit, 2, rue des Urbanistes, *Liége*.

26 juil. 1907. 107. LEGRAND (MAURICE), architecte, rue de l'Etat-Tiers, *Liége*.

27 oct. 1907. 108. LARROQUE (ERNEST), 106, rue Cathédrale, *Liége*.

27 oct. 1907. 109. DESOER (CHARLES), 32, quai de Fragnée, *Liége*.

27 oct. 1907. 110. DELVAUX (JULES), rue du Horloz, à *Tilleur*.

27 oct. 1907. 111. COLLEYE (FRANÇOIS), 65, rue St-Laurent, *Liége*.

27 oct. 1907. 112. SERVAIS (HENRI), négociant, 24, rue des Dominicains, *Liége*.

27 oct. 1907. 113. JADOT, commandant de place, secrétaire du Gouverneur militaire, *Liége*.

27 oct. 1907. 114. BIDLOT (FERDINAND), docteur en médecine, 42, rue des Clarisses, *Liége*.

27 oct. 1907. 115. LOHEST (CHARLES), 93, rue Bois-l'Evêque, *Liége*.

27 oct. 1907. 116. PARIS (JEAN), 93, architecte, 26, rue Saint-Pierre, *Liége*.

27 oct. 1907. 117. JOLET (MICHEL), architecte, 21, rue Hennet, *Liége*.

27 oct. 1907. 118. NAGANT (XAVIER), 30, rue Wazon, *Liége*.

27 oct. 1907. 119. CAPITAINE (FÉLIX), industriel, 12, quai de l'Industrie, *Liége*.

27 oct. 1907. 120. CAPELLE (GEORGES), chimiste, 46, boulevard de la Constitution, *Liége*.

27 oct. 1907. 121. LEENAERS (LUCIEN), industriel, 29, quai des Pêcheurs, *Liége*.

27 oct. 1907. 122. SALM (Dr FÉLIX), notaire royal de Prusse, Wilhelmstrasse, 60, *Aix-la-Chapelle*.

27 oct. 1907. 123. VANDERLINDEN (H.), professeur à l'Université de Liége, quai de l'Ourthe, 16, *Tilff*.

27 oct. 1907. 124. MARÉCHAL (abbé EDOUARD), curé à *Hodeige*, par Remicourt.

27 oct. 1907. 125. DEFRECHEUX (CHARLES), bibliothécaire de la Ville, 67, rue Bonne-Nouvelle, *Liége*.

24 nov. 1907. 126. HAMAL-MOUTON (JULES), rentier à *Péry* (Trooz).

24 nov. 1907. 127. GHILAIN (GUSTAVE), Consul des Etats-Unis du Mexique, rue Jonruelle, 10, *Liége*.

24 nov. 1907. 128. FINCŒUR (L.), imprimeur-éditeur, rue des Prémontrés, 17, *Liége*.

24 nov. 1907. 129. CLOSON (JULES), chargé de cours à l'Université, avenue Blonden, 6, *Liége*.

Date de l'admission

29 déc. 1907. 130. PLUMIER (CHARLES), Directeur Général de la Société Anonyme Syndicat des Charbonnages liégeois, rue de la Paix, 17, *Liége*.

29 déc. 1907. 131. RASSENFOSSE (ARMAND), artiste-peintre, rue Saint-Gilles, 366, *Liége*.

29 déc. 1907. 132. FICK (ERNEST), industriel, quai Mativa, 5, *Liége*.

59 dée. 1907. 133. DELSA (EDMOND), artiste-peintre, 25, rue Agimont, *Liége*.

29 déc. 1907. 134. DE WINIWARTER (HANS), docteur en médecine, rue du Jardin Botanique, 22, *Liége*.